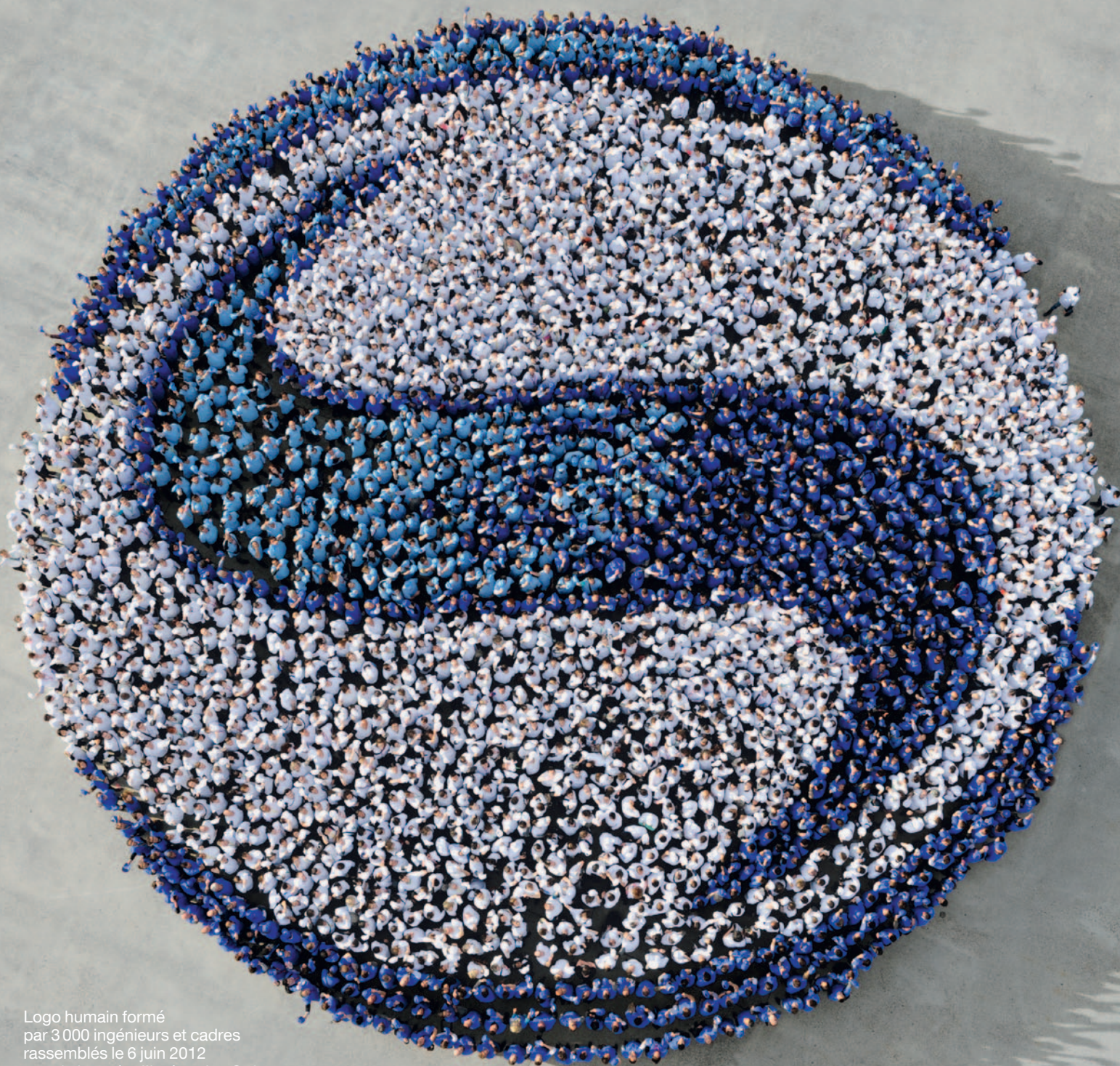


SAFRAN, CRÉATEUR DE VALEUR, DÉVELOPPEUR DE TALENTS



Logo humain formé
par 3 000 ingénieurs et cadres
rassemblés le 6 juin 2012
pour la journée d'intégration Safran.

PROFIL DU GROUPE 1

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE 6

1.1	Présentation de Safran	8
1.2	La stratégie du Groupe	12
1.3	Les activités	13
1.4	Position concurrentielle	29
1.5	Recherche et développement	29
1.6	Investissements industriels	33
1.7	Actifs immobiliers	35
1.8	La politique achats du Groupe	39
1.9	La politique et la performance qualité Groupe	39
1.10	La démarche Safran+	40

ACTIVITÉS DU GROUPE EN 2012 ET PERSPECTIVES 2013 42

2.1	Commentaires sur la performance 2012 en données ajustées	44
2.2	Commentaires sur les comptes consolidés du Groupe	60
2.3	Commentaires sur les comptes sociaux	63
2.4	Perspectives 2013	65
2.5	Événements postérieurs à la date de clôture	65

ÉTATS FINANCIERS 66

3.1	Comptes consolidés du groupe Safran au 31 décembre 2012	68
3.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	143
3.3	Comptes sociaux de Safran au 31 décembre 2012	145
3.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	170

FACTEURS DE RISQUES 172

4.1	Facteurs de risques identifiés	174
4.2	Management global des risques : politique générale	181
4.3	Assurances	183

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE 184

5.1	La démarche de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) du Groupe	186
5.2	Pérenniser la culture d'intégrité	187
5.3	Développer le potentiel humain	192

5.4	Viser l'excellence en santé, en sécurité et en environnement	202
5.5	Impliquer nos fournisseurs et partenaires	211
5.6	S'investir dans le mécénat	212
5.7	Méthodologie du reporting des indicateurs RSE et avis des commissaires aux comptes	214
5.8	Synthèse des indicateurs sociaux et Santé, Sécurité, Environnement (SSE)	219

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE 226

6.1	Organes d'administration et de direction	228
6.2	Rémunérations des mandataires sociaux dirigeants	253
6.3	Opérations des mandataires sociaux et autres responsables sur les titres de la Société	260
6.4	Honoraires versés aux commissaires aux comptes	262
6.5	Rapport du président du conseil d'administration	264
6.6	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration	278

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT 280

7.1	Renseignements généraux et statuts	282
7.2	Informations relatives au capital	288
7.3	Actionnariat du Groupe	294
7.4	Relations avec les actionnaires	298
7.5	Informations boursières	299

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 MAI 2013 300

8.1	Ordre du jour	302
8.2	Projet de résolutions	303
8.3	Historique de distribution du dividende	325
8.4	Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices	326
8.5	Rapports des commissaires aux comptes	327

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 336

9.1	Personnes responsables	338
9.2	Commissaires aux comptes	339
9.3	Documents accessibles au public	340
9.4	Tables de concordance	341



Fort de ses 62 500 collaboratrices et collaborateurs dans le monde, Safran est un groupe international de haute technologie, équipementier de premier rang en Aéronautique et Espace (Propulsion et Équipements), Défense et Sécurité. Il détient des positions de leader sur ses marchés, qui ont notamment en commun des barrières d'entrée technologiques et financières élevées, des activités de service rentables et résilientes, des relations clients et des partenariats fondés sur la confiance et le long terme.

Chiffre d'affaires	Dépenses en R&D	Effectifs	Présence
13,6 milliards d'euros	1,6 milliard d'euros	62 558	58 pays

La stratégie du Groupe est fondée sur une différenciation grâce aux technologies qu'il développe. La complémentarité de ses métiers est un réel atout car elle lui procure des relais de croissance et de la résistance aux cycles économiques, tout en constituant un ensemble très cohérent et véritablement intégré tant sur le plan technologique que managérial.

Dans le domaine de l'Aéronautique et de l'Espace, le positionnement de Safran est extrêmement fort. Sa flotte installée (en particulier le CFM56) offre des perspectives de création de valeur considérables grâce aux activités de maintenance et services associés. Ses moteurs et équipements sont présents sur la plupart des programmes d'avions actuels et futurs et la relève du CFM56 est assurée par le succès du LEAP. Le Groupe est structuré pour proposer des offres plus globales, par exemple pour les systèmes propulsifs ou d'atterrissage, aux avionneurs et compagnies aériennes qui le souhaitent. Sur les marchés de la Défense, l'expertise du Groupe dans les spécialités de l'avionique et de l'optronique est reconnue et contribue à l'efficacité des forces armées aériennes, maritimes et terrestres de nombreux pays dans le monde. Dans le secteur de la Sécurité, les activités de Safran s'appuient sur les technologies multibiométriques de sécurisation de documents (passeport, carte d'identité) et la détection de substances dangereuses et illicites. Sur ce marché en forte croissance, le Groupe a renforcé ses positions concurrentielles en réalisant des acquisitions ciblées.

Les fondamentaux de Safran sont particulièrement robustes : des positions techniques et commerciales fortes, des activités de services pérennes et à haute contribution, un investissement en recherche et développement différenciant, une situation financière saine et une haute capacité d'autofinancement. Ces fondamentaux placent le Groupe en position favorable pour saisir de nouvelles opportunités de croissance, organique, ou par des acquisitions ciblées sur l'ensemble de ses marchés.

Animé par la conviction profonde que les entreprises gagnantes sur le long terme sont celles qui savent gérer le présent en symbiose avec leur vision du futur, Safran met tout en œuvre pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain.

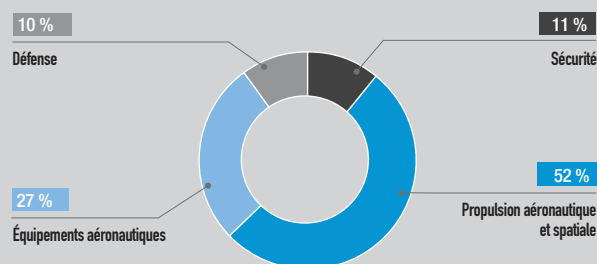
■ CHIFFRES CLÉS (en données ajustées)

II CHIFFRE D'AFFAIRES EN DONNÉES AJUSTÉES⁽¹⁾ (en millions d'euros)



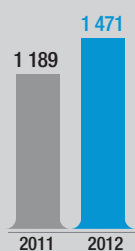
Le chiffre d'affaires en données ajustées a progressé de 15,5 %, soulignant notamment les performances des activités aéronautiques (Propulsion, Équipements) et de Sécurité qui ont respectivement enregistré une croissance de 16,1 % et 23,8 %. Durant l'exercice, le chiffre d'affaires a également bénéficié de la consolidation de nouvelles activités, en particulier dans le domaine de la Sécurité.

II RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ



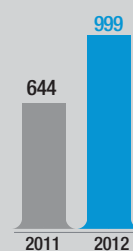
Safran est un groupe international de haute technologie bénéficiant de positions de premier rang en Aéronautique et Espace. Ces activités (Propulsion et Équipements) représentent 79 % de son chiffre d'affaires.

II RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT EN DONNÉES AJUSTÉES⁽¹⁾ (en millions d'euros)



Le résultat opérationnel courant ajusté a progressé de 23,7 % pour atteindre 10,8 % du chiffre d'affaires ajusté. Cette progression a principalement été réalisée grâce aux activités aéronautiques (croissance solide des livraisons de première monte et hausse des activités de services pour les moteurs civils).

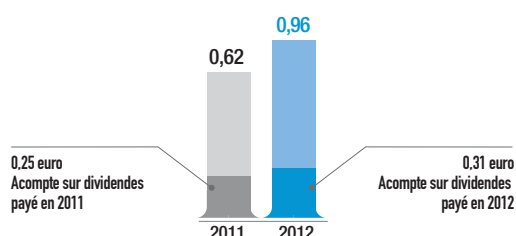
II RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE EN DONNÉES AJUSTÉES⁽¹⁾ (en millions d'euros)



Le résultat net part du Groupe ajusté a progressé de 55 % durant l'exercice 2012 pour atteindre 2,41 euros par action, contre 1,59 euro par action en 2011.

(1) Le tableau de passage du compte de résultat consolidé au compte de résultat consolidé en données ajustées et la nature des ajustements sont présentés au § 2.1.1.

II DIVIDENDE (en euros par action)



Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale mixte du 28 mai 2013 un dividende de 0,96 euro par action en progression de 55 % par rapport à l'exercice précédent. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,31 euro versé en décembre 2012, le solde du dividende à payer s'éleverait à 0,65 euro par action en 2013.

II POSITION DE DETTE NETTE (en millions d'euros)



La capacité du Groupe à accroître son cash flow libre tout au long de l'exercice lui a permis de réduire son niveau d'endettement. Celui-ci reste faible malgré des acquisitions stratégiques dans les activités Sécurité et Défense pour près de 200 millions d'euros, et le paiement de dividendes pour 283 millions d'euros (solde du dividende versé en 2012 au titre de l'exercice 2011 de 154 millions d'euros et versement d'un acompte à valoir sur dividende 2012 de 129 millions d'euros).

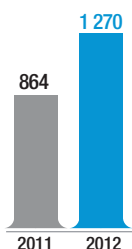
II CHIFFRE D'AFFAIRES EN DONNÉES CONSOLIDÉES

(en millions d'euros)



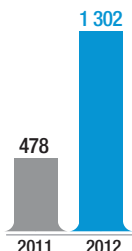
II RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT EN DONNÉES CONSOLIDÉES

(en millions d'euros)



II RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE EN DONNÉES CONSOLIDÉES

(en millions d'euros)



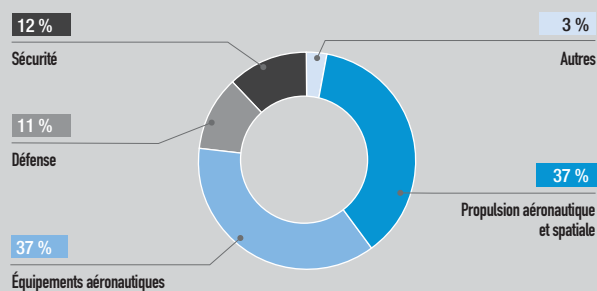
II EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2012



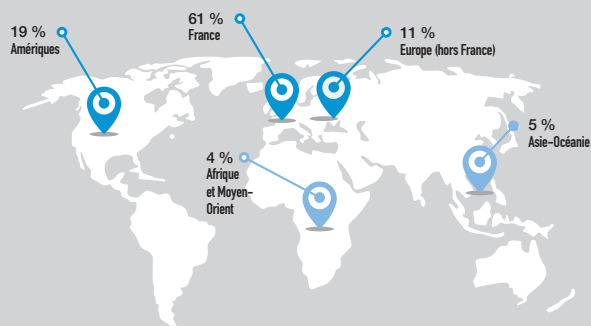
Les effectifs de Safran sont en progression nette de près de 2 800 personnes (dont 1 600 en France) par rapport à fin 2011.

Le Groupe fait ainsi face à l'augmentation de l'activité et renforce également ses moyens en R&D.

II RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ACTIVITÉ



II RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EFFECTIFS



Le développement du Groupe se poursuit, tant en France qu'à l'international. À l'international, les effectifs s'élèvent à près de 24 600 salariés répartis dans 57 pays.

CHIFFRES CLÉS PAR ACTIVITÉ (en données ajustées)

	Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	Résultat opérationnel courant (en millions d'euros)	Effectifs
Propulsion aéronautique et spatiale	7 005	1 099	23 271
Équipements aéronautiques	3 691	287	22 874
Défense	1 315	81	7 182
Sécurité	1 546	145	7 727

■ GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le 21 avril 2011, l'assemblée générale de Safran a fait évoluer sa structure de gouvernement d'entreprise en remplaçant l'ancienne structure à directoire et conseil de surveillance par une structure à conseil d'administration.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de Safran est composé, depuis le 21 avril 2011, de 15 membres, dont 4 représentants de l'État et 2 représentants des salariés actionnaires.

Sa composition est la suivante :

- Jean-Paul Herteman, Président-directeur Général ;
- Francis Mer, vice-président du conseil d'administration ;
- Marc Aubry, administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- Giovanni Bisignani, administrateur (indépendant) ;
- Christophe Burg, administrateur représentant l'État ;
- Jean-Lou Chameau, administrateur (indépendant) ;
- Odile Desforges, administrateur (indépendant) ;
- Jean-Marc Forneri, administrateur (indépendant) ;
- Christian Halary, administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- Xavier Lagarde, administrateur ;
- Michel Lucas, administrateur ;
- Elisabeth Lulin, administrateur (indépendant) ;
- Astrid Milsan, administrateur représentant l'État ;
- Laure Reinhart, administrateur représentant l'État ;
- Michèle Rousseau, administrateur représentant l'État.

CENSEUR

- Caroline Grégoire-Sainte Marie

COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil d'administration du 21 avril 2011 a institué 3 comités permanents :

- un comité d'audit et des risques ;
- un comité des nominations et des rémunérations ;
- un comité stratégique et des grands projets.

Dans son domaine de compétence, chaque comité émet des propositions, recommandations ou avis.

LE COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

4 membres – Président : Jean-Marc Forneri

Ce comité a pour missions principales d'examiner les comptes et de suivre les questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il vérifie l'effectivité du contrôle externe de la Société.

LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

5 membres – Président : Michel Lucas

Ce comité assiste le conseil d'administration dans le choix de ses membres et des dirigeants sociaux et formule des recommandations et propositions concernant les rémunérations des mandataires sociaux.

LE COMITÉ STRATÉGIQUE ET DES GRANDS PROJETS

7 membres – Président : Francis Mer

Ce comité exprime son avis sur les grandes orientations stratégiques, la politique de développement du Groupe et les grands projets ou programmes de développement de produits industriels présentés par la direction générale au conseil d'administration.

Il étudie les projets d'accords stratégiques et de partenariats, les opérations de croissance externe et celles affectant les structures du Groupe.

DIRECTION GÉNÉRALE

Le conseil d'administration, le 21 avril 2011, a opté pour le cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général et nommé à ces fonctions Jean-Paul Herteman, qui porte ainsi le titre de Président-directeur général. Ce même conseil a également désigné Francis Mer en qualité de vice-président du conseil d'administration.

Enfin, ce conseil a nommé en qualité de directeurs généraux délégués non administrateurs :

- Dominique-Jean Chertier ;
- Ross McInnes ;
- Marc Ventre.

01

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

1.1	PRÉSENTATION DE SAFRAN	8
1.1.1	Historique	8
1.1.2	Organisation et place de l'Émetteur dans le Groupe	9
1.1.3	Organigramme simplifié	10
1.1.4	Principales sociétés du Groupe par activité	11
1.2	LA STRATÉGIE DU GROUPE	12
1.3	LES ACTIVITÉS	13
1.3.1	Propulsion aéronautique et spatiale	13
1.3.2	Équipements aéronautiques	19
1.3.3	Défense	23
1.3.4	Sécurité	26
1.4	POSITION CONCURRENTIELLE	29
1.5	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	29
1.5.1	Les grands axes technologiques	30
1.5.2	Partenariats scientifiques et techniques	32
1.5.3	Innovation et propriété intellectuelle	32
1.5.4	Dépenses de recherche et développement	33
1.6	INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS	33
1.6.1	Politique industrielle	33
1.6.2	Principaux investissements industriels	34
1.7	ACTIFS IMMOBILIERS	35
1.8	LA POLITIQUE ACHATS DU GROUPE	39
1.9	LA POLITIQUE ET LA PERFORMANCE QUALITÉ GROUPE	39
1.10	LA DÉMARCHE SAFRAN+	40

Chiffre d'affaires 2012
en données ajustées
**13 560 millions
d'euros**

Résultat opérationnel courant
2012 en données ajustées
1 471 millions d'euros

Résultat net – part du Groupe
2012 en données ajustées
**999 millions d'euros
(2,41 euros par action)**

Dépenses totales de R&D
(y compris la part financée
par des tiers)
1,6 milliard d'euros

Investissements industriels
419 millions d'euros

Effectifs
au 31 décembre 2012
62 558 employés

LE POSITIONNEMENT DU GROUPE

Safran est un groupe international de haute technologie, équipementier de premier rang en Aéronautique et Espace (Propulsion et Équipements), Défense et Sécurité. Sur tous ses marchés, il détient des positions de leader.

AÉRONAUTIQUE ET ESPACE

En Propulsion aéronautique et spatiale, Safran couvre l'ensemble du cycle de vie des systèmes propulsifs des avions, hélicoptères, missiles et lanceurs, sur les marchés civils et militaires : conception, production, commercialisation, maintenance et réparation.

Dans les Équipements aéronautiques, Safran couvre l'ensemble du cycle de vie des équipements et sous-systèmes destinés aux avions et aux hélicoptères civils et militaires.

Les sociétés concernées interviennent tant en première monte qu'en services sur les plus grands programmes aéronautiques mondiaux.

DÉFENSE

Safran occupe une position internationale de premier plan en optronique, avionique, électronique et logiciels critiques, pour les marchés civils et de défense.

SÉCURITÉ

Les activités Sécurité de Safran proposent des solutions qui rendent les déplacements et les infrastructures sensibles plus sûres, tout en facilitant la vie et protégeant la liberté des citoyens. Elles s'exercent dans les domaines des systèmes biométriques, les documents sécurisés (passeport, carte d'identité) et les systèmes de détection de substances dangereuses et illicites.

LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (R&D)

L'activité de Safran est une activité de haute technologie et à forte valeur ajoutée. Par conséquent, la R&D est un axe fondamental pour la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. Son coût total, dont près de 70 % sont autofinancés, représentait en 2012 environ 1,6 milliard d'euros, soit près de 12 % du chiffre d'affaires. Ce niveau traduit l'importance accordée à la préparation de l'avenir et au développement de nouveaux produits et programmes.

SAFRAN+

La démarche de progrès « Safran+ » a pour objectif d'améliorer en continu la performance. Elle vise ainsi à dynamiser initiatives et innovation en favorisant les synergies au sein du Groupe pour élever encore la satisfaction de nos clients.

1.1 PRÉSENTATION DE SAFRAN

1.1.1 HISTORIQUE

Safran est un groupe international de haute technologie, leader en Aéronautique et Espace (Propulsion, Équipements), Défense et Sécurité, marchés où il occupe, seul ou en partenariat, des positions de premier plan mondial ou européen. Safran s'inscrit dans une dynamique technologique continuellement renouvelée et poursuit son adaptation pour répondre aux défis technologiques et économiques de demain dans des domaines particulièrement critiques.

Safran a ses racines et son cœur technologique et industriel en France et en Europe, et s'est largement déployé sur le continent américain, l'Afrique et l'Asie-Océanie. Cette présence mondiale lui permet d'établir et d'entretenir des relations industrielles et commerciales avec les plus grands maîtres d'œuvre et opérateurs nationaux, et reflète sa volonté d'offrir à ses clients des services réactifs et de proximité au meilleur niveau de compétence.

DATES CLÉS DU DÉVELOPPEMENT DU GROUPE

Safran résulte de la fusion, le 11 mai 2005, de Snecma et de Sagem, et est le plus ancien motoriste d'aviation au monde. Composé de sociétés aux marques prestigieuses, le Groupe contribue depuis plus d'un siècle à l'histoire de l'aéronautique et de la défense, et plus récemment, à celle de la sécurité.

- 1905** Louis et Laurent Seguin fondent la société des moteurs Gnome à Gennevilliers, près de Paris. En quelques années, les moteurs rotatifs en étoile pour avions s'imposent dans le monde entier.
- 1912** Louis Verdet crée la société Le Rhône et devient en 2 ans le principal concurrent de Gnome avant d'être absorbé par celui-ci ; cette fusion donne naissance à la Société des Moteurs Gnome & Rhône. Après la Première Guerre mondiale, Gnome & Rhône est l'un des premiers fabricants mondiaux de moteurs d'avions.
- 1924** Marcel Môme crée la Société d'Applications Générales d'Électricité et de Mécanique (Sagem) dont l'activité principale consiste en l'alimentation électrique de centraux téléphoniques. Quelques années plus tard, Sagem diversifie ses activités, produit des caméras, des projecteurs et des équipements d'artillerie, et réalise le premier multiplex téléphonique analogique. Sagem crée la Société d'Application Téléphonique qui devient, en 1960, la Société Anonyme de Télécommunications (SAT), et conçoit le premier système au monde de guidage infrarouge d'un missile air-air.

- 1945** À l'issue de la Seconde Guerre mondiale, Gnome & Rhône est nationalisé et prend le nom de Snecma. Ce groupe rassemble sous son nom la plupart des motoristes français ayant vu le jour au début du siècle (Renault, Lorraine, Régnier...).
- 1968** Hispano-Suiza, spécialiste de la transmission de puissance pour moteurs d'avions et hélicoptères civils et militaires, rejoint Snecma. Quelques années plus tard, la société Hispano-Suiza s'associe à Messier, pour créer la société Messier-Hispano-Bugatti (MHB), regroupant toutes les activités « atterrisseur ». Messier-Bugatti-Dowty occupe aujourd'hui la place de n° 1 mondial dans ce domaine⁽¹⁾.
- 1974** Snecma devient motoriste d'avions civils en signant un accord de coopération avec General Electric Aircraft Engines pour la réalisation du CFM56 (CF pour moteur civil General Electric (GE), M56 pour le 56^e projet Snecma), qui constitue aujourd'hui la plus grande flotte de moteurs d'avions civils en service au monde⁽²⁾, avec un décollage d'avion équipé de ce moteur toutes les 2 secondes⁽³⁾.
- 1993** Sagem fait l'acquisition de la société Morpho, spécialiste des systèmes de reconnaissance biométrique à base d'empreintes digitales, aujourd'hui un leader mondial dans ce domaine.
- 1997** Snecma incorpore la Société Européenne de Propulsion (SEP) et entre ainsi sur le marché de la propulsion spatiale (lanceur Ariane).
- 2000** Labinal, spécialisé dans les câblages aéronautiques, rejoint Snecma pour devenir aujourd'hui un leader mondial dans ce domaine. Par voie de conséquence, Turbomeca, motoriste d'hélicoptères, intègre le groupe Snecma et pérennise les développements technologiques initiés en 1938 par son créateur Joseph Szydlowski. C'est aujourd'hui le leader mondial des turbines d'hélicoptères⁽⁴⁾.
- 2002** La société Hurel-Dubois fusionne avec les activités nacelles de moteurs d'avions d'Hispano-Suiza pour donner naissance à la société Hurel-Hispano qui prend le nom d'Aircelle 3 ans plus tard. Elle est aujourd'hui un des acteurs mondiaux majeurs sur ses marchés.
- 2005** Safran naît de la fusion de Snecma et de Sagem.
L'acquisition de la société Orga Kartensysteme GmbH, spécialisée dans les cartes à puce, permet au Groupe de consolider ses positions dans le domaine de la sécurité.
- 2008** Safran étend son partenariat avec GE dans la propulsion aéronautique jusqu'en 2040, ainsi que dans le domaine des nacelles. Dans la sécurité, il acquiert Sdu-I aux Pays-Bas, devenu Morpho B.V.

(1) Source : Messier-Bugatti-Dowty.

(2) Source : Ascend, www.ascendworldwide.com.

(3) Source : Safran.

(4) Source : Turbomeca.

2009 Safran fait l'acquisition de 81 % des activités *Homeland Protection* de GE, ainsi que les activités biométriques de Motorola (sous la marque Printrak). En 2012, Safran acquiert la participation résiduelle de 19 % de GE Homeland Protection devenu Morpho Detection Inc.

2010 Labinal finalise l'achat de Harvard Custom Manufacturing, société basée à Salisbury dans l'État du Maryland, États-Unis. Cette société opère désormais sous la dénomination Labinal Salisbury.

2011 Safran acquiert l'entreprise américaine L-1 Identity Solutions, leader des solutions d'identité aux États-Unis et se positionne comme un des leaders mondiaux des solutions d'identification et de documents électroniques. Le Groupe acquiert également la société SME, ex-SNPE Matériaux Énergétiques. L'année suivante, Safran réalise le rapprochement de ses sociétés SME et Snecma Propulsion Solide pour former Herakles, le numéro 2 mondial de la propulsion-fusée à propergol solide⁽¹⁾.

2012 Safran signe un accord définitif pour l'acquisition des activités de systèmes électriques de Goodrich (Goodrich Electrical Power Systems - GEPS), une opération qui donnera naissance à un leader mondial des systèmes électriques aéronautiques.

Dans le domaine de l'optronique, Safran crée avec Thales la joint-venture 50/50 Optrolead. En outre, les 2 sociétés portent leur participation respective dans Sofradir à 50 % (rachat de la participation d'Areva) dans l'objectif d'y transférer leurs activités de détecteurs infrarouge.

1.1.2 ORGANISATION ET PLACE DE L'ÉMETTEUR DANS LE GROUPE

ORGANISATION

Safran est un groupe industriel au sein duquel chaque filiale gère directement les aspects opérationnels liés à son activité et assume la responsabilité du dispositif de contrôle interne qu'il lui appartient de mettre en œuvre, conformément aux procédures et aux règles internes du Groupe.

L'organisation du Groupe est fondée sur :

- une société de tête, Safran, l'Émetteur, chargée du pilotage, de l'organisation et du développement du Groupe. Cette société a adopté une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration ;
- des sociétés constituées par métiers, dont les orientations stratégiques sont définies par le conseil d'administration de la société de tête. La direction générale de la société de tête s'assure de la mise en œuvre et du respect au plan opérationnel des orientations stratégiques définies pour chaque métier.

Les sociétés de rang 1 ont la responsabilité du pilotage des sociétés de rang 2 qui leur sont opérationnellement rattachées.

RÔLE DE L'ÉMETTEUR DANS LE GROUPE

Safran, société tête de groupe, assure pour les sociétés du Groupe les fonctions suivantes :

- la détention et la gestion de ses titres de participation dans les principales filiales du Groupe ;
- le pilotage et le développement du Groupe : élaboration de la stratégie du Groupe, R&T, politique commerciale, politique juridique et financière, politique de ressources humaines, communication, contrôle des opérations ;
- la réalisation de prestations d'assistance pour le compte des sociétés du Groupe, en matière juridique, fiscale et financière (financement, gestion centralisée de trésorerie, intégration fiscale...) et prestations de services dans le cadre de centres de services partagés dans les domaines suivants : gestion et administration de la paie, recrutement, achats hors production, services informatiques, une partie de la comptabilité.

La liste des sociétés consolidées est présentée au § 3.1 note 33.

FLUX FINANCIERS ENTRE L'ÉMETTEUR ET LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

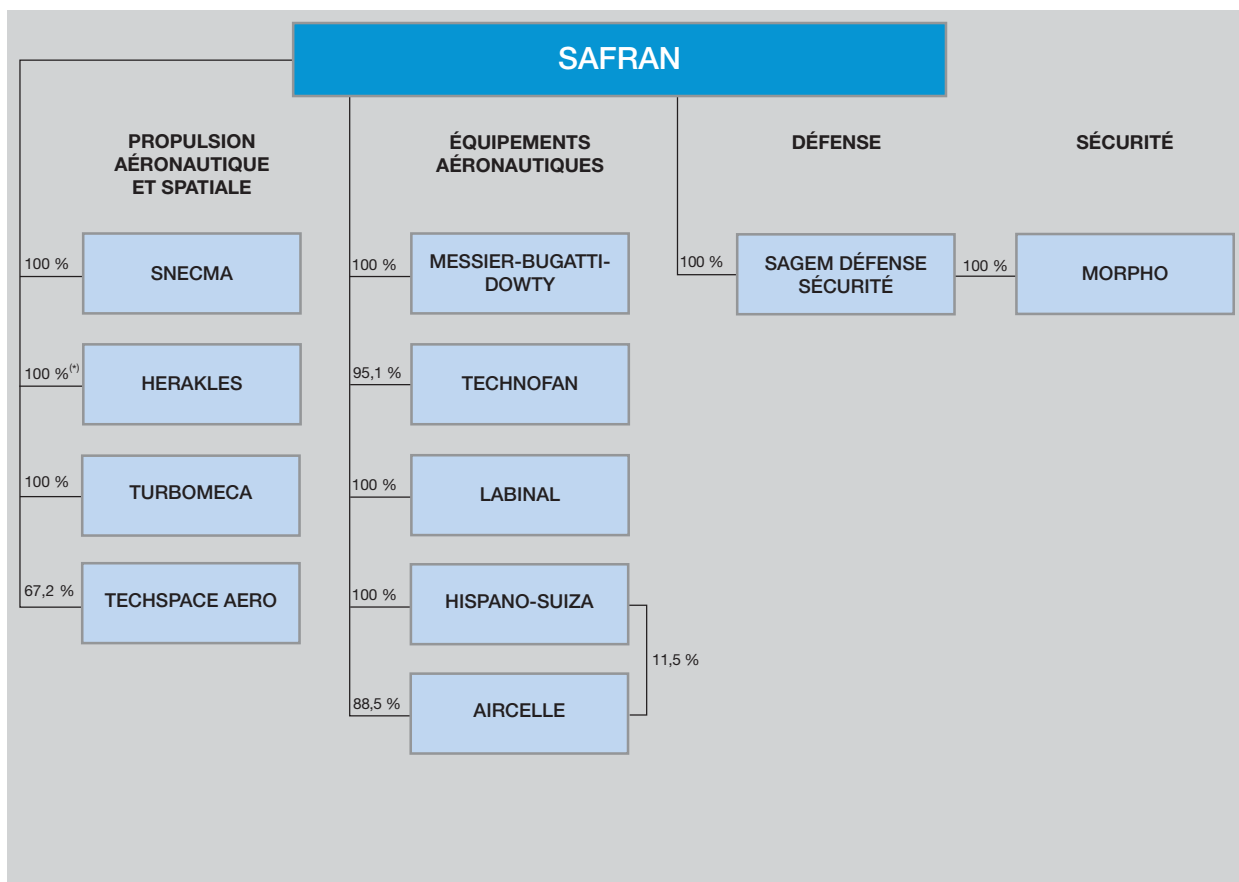
Safran perçoit les dividendes versés par ses filiales, dans le respect de la réglementation qui leur est applicable.

Elle perçoit des redevances au titre de l'exécution des prestations d'assistance aux sociétés du Groupe et refacture au prix du service les services rendus par les centres de services partagés.

(1) Source : Herakles.

1.1.3 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

Safran, l'Émetteur, est la société tête du Groupe qui porte le même nom. L'organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2012 se présente comme suit :



(*) Moins une action détenue par l'État français.

La liste des sociétés consolidées est fournie au § 3.1. note 33.

1.1.4 PRINCIPALES SOCIÉTÉS DU GROUPE PAR ACTIVITÉ

Safran est aujourd'hui présent sur 3 marchés principaux : l'Aéronautique & l'Espace, la Défense et la Sécurité. Le premier de ces marchés se décompose en 2 activités : la Propulsion et les Équipements.

LA PROPULSION AÉRONAUTIQUE ET SPATIALE

La Propulsion aéronautique et spatiale rassemble toutes les activités (conception, production, commercialisation, essais, maintenance et réparation) liées aux systèmes propulsifs des avions, hélicoptères, missiles et lanceurs, sur les marchés civils, militaires et spatiaux.

SNECMA

Turboréacteurs pour avions civils et militaires, support, maintenance et réparation, services associés. Systèmes propulsifs à ergols liquides et électriques pour lanceurs spatiaux, satellites et véhicules orbitaux.

TURBOMECA

Turbomoteurs pour hélicoptères civils, parapublics et militaires ; turboréacteurs pour avions d'entraînement, missiles, engins cibles et drones. Maintenance, réparation, support et services associés.

HERAKLES

Moteurs à propergol solide pour lanceurs spatiaux et missiles, matières premières énergétiques, équipements pyrotechniques, matériaux composites thermostructuraux et organiques pour la défense, le spatial, l'aéronautique, la sécurité automobile et l'industrie.

TECHSPACE AERO

Compresseurs basse pression de moteurs aéronautiques. Équipements pour applications aéronautiques et spatiales. Bancs et équipements pour essais moteurs.

LES ÉQUIPEMENTS AÉRONAUTIQUES

Les Équipements aéronautiques rassemblent toutes les activités d'équipements, sous-systèmes et services destinés aux avions et aux hélicoptères civils et militaires.

MESSIER-BUGATTI-DOWTY

Fonctions d'atterrissage et de freinage pour aéronefs. Capacités sur le cycle de vie complet des produits, depuis la conception et la fabrication jusqu'à la maintenance et la réparation.

AIRCELLE

Nacelles complètes pour moteurs d'avions, support et services associés, matériaux composites pour aérostructures.

HISPANO-SUIZA

Transmissions de puissance pour moteurs d'avions et d'hélicoptères civils et militaires. Convertisseurs électroniques de puissance et systèmes électriques.

LABINAL

Systèmes d'interconnexions électriques pour aéronefs civils et militaires. Services globaux d'ingénierie pour l'aéronautique, le spatial, la défense, l'automobile et le ferroviaire.

LA DÉFENSE

SAGEM⁽¹⁾

Équipements et systèmes en optronique, avionique, navigation, électronique et logiciels critiques pour les marchés civils et de défense. Support client associé dans toutes leurs applications sur terre, en mer, dans les airs et dans l'espace.

LA SÉCURITÉ

MORPHO

Solutions d'identification multibiométriques (empreintes digitales, iris et visage), solutions de gestion de l'identité. Cartes à puce, titres et transactions sécurisés. Équipements de détection d'explosifs et de stupéfiants.

(1) Sagem est le nom commercial de la société Sagem Défense Sécurité.

1.2 LA STRATÉGIE DU GROUPE

Safran détient des positions internationales de premier plan sur les marchés de l'Aéronautique, de l'Espace, de la Défense et de la Sécurité ; le Groupe est reconnu par ses clients pour l'excellence de ses technologies dans ses domaines d'activités.

Le Groupe développe ses activités en tant qu'acteur majeur dans la production de moteurs d'avions, de turbines d'hélicoptères et de moteurs spatiaux. Il tient également une place de premier rang en matière de systèmes d'atterrissage, de nacelles, de systèmes électriques et de câblage auprès de l'ensemble des constructeurs aéronautiques et des compagnies aériennes. Le Groupe dispose également d'une capacité étendue de services pour ses clients et opérateurs sur l'ensemble de ses métiers.

Sur le marché de la sécurité, Safran s'appuie sur son expertise unique au monde pour répondre à la demande croissante en systèmes d'identification multibiométriques, de sécurisation de documents, notamment d'identité, et de détection tomographique d'explosifs ou substances illicites.

L'activité Défense demeure également une niche porteuse en raison de l'importante capacité d'innovation de Safran en hautes technologies qui soutient son leadership dans l'optronique, la navigation et l'avionique.

Quatre grandes constantes guident Safran dans son évolution :

- l'innovation technologique, garante du développement du Groupe sur le long terme ;
- une place de premier mondial dans un nombre croissant de ses métiers ;
- un positionnement sur des marchés en fort développement ;
- la préservation d'une situation financière solide.

Pour accompagner sa stratégie, le Groupe continue à nouer des alliances ou des partenariats de long terme, comme il l'a fait avec GE pour la motorisation des flottes court-moyen courriers (partenariat datant de 1974 et reconduit en 2008 jusqu'en 2040) ou récemment avec Honeywell sur le système de roulage au sol plus écologique, sans utilisation des moteurs de l'avion (*electric green taxiing system*). Le Groupe recourt également à des opérations de croissance externe ciblées, en particulier pour compléter sa gamme de technologies clés et accéder à de nouveaux marchés. Ces leviers confortent et accélèrent l'expansion organique de Safran.

Le Groupe poursuit aussi son plan d'amélioration de la compétitivité, à travers l'amélioration constante de sa base industrielle et une dollarisation accrue de ses achats qui contribuent à le protéger des fluctuations de la monnaie américaine.

Safran se positionne sur des marchés de long terme pour lesquels une demande pérenne assure croissance et profitabilité. Les relais majeurs d'expansion se situent dans les pays émergents, notamment la Chine, avec des perspectives de croissance forte, mais également sur les marchés matures américains et européens où les flottes d'avions sont en cours de renouvellement. Safran estime que la flotte mondiale devrait doubler dans les 20 prochaines années. Sur ce marché aéronautique multipolaire et global, la stratégie de croissance durable et de profitabilité soutenue de Safran s'affirme.

Au niveau financier, Safran bénéficie de fondamentaux solides grâce à une large capacité d'autofinancement garante d'un positionnement technologique de premier plan sur le long terme et d'investissements soutenus en R&D pour une croissance à court et moyen terme.

La stratégie de développement est mise en œuvre dans le respect de principes éthiques auxquels il n'est pas possible de déroger : l'épanouissement individuel, la préservation de l'environnement et l'absolue nécessité de solutions infaillibles en termes de sécurité. Ces principes ont notamment été déclinés au sein d'une charte comprenant les valeurs et le code d'éthique du Groupe (§ 5.2.1).

1.3 LES ACTIVITÉS

Safran est positionné sur des marchés de haute technologie : l'Aéronautique et l'Espace (Propulsion, Équipements), la Défense et la Sécurité. Safran noue, dans certains cas, des alliances et partenariats pour prendre part aux grands programmes sur ses marchés, compte tenu de leurs enjeux technologiques, de leurs coûts et durées de développement ainsi que de leurs risques.

Cette approche commune permet de réunir les meilleurs atouts technologiques et commerciaux avec les sociétés partenaires et de mutualiser les risques grâce à un portefeuille diversifié de produits.

1.3.1 PROPULSION AÉRONAUTIQUE ET SPATIALE

L'activité Propulsion aéronautique et spatiale se répartit en 3 domaines :

MOTEURS D'AVIONS ET MOTEURS À ERGOLS LIQUIDES

Moteurs d'avions civils Avions d'affaires
Avions régionaux
Avions court-moyen courriers
Avions long-courriers

Moteurs d'avions militaires Avions de combat
Avions d'entraînement et d'appui
Avions de patrouille, de ravitaillement et de transport

Moteurs à ergols liquides et plasmiques Lanceurs et satellites

TURBINES D'HÉLICOPTÈRES

Turbines pour hélicoptères Hélicoptères légers
Hélicoptères moyens
Hélicoptères lourds

MOTEURS À ERGOLS SOLIDES

Segment civil Lanceurs
Segment militaire Missiles balistiques
Missiles tactiques et cibles

1.3.1.1 MOTEURS D'AVIONS ET MOTEURS À ERGOLS LIQUIDES

MOTEURS D'AVIONS CIVILS

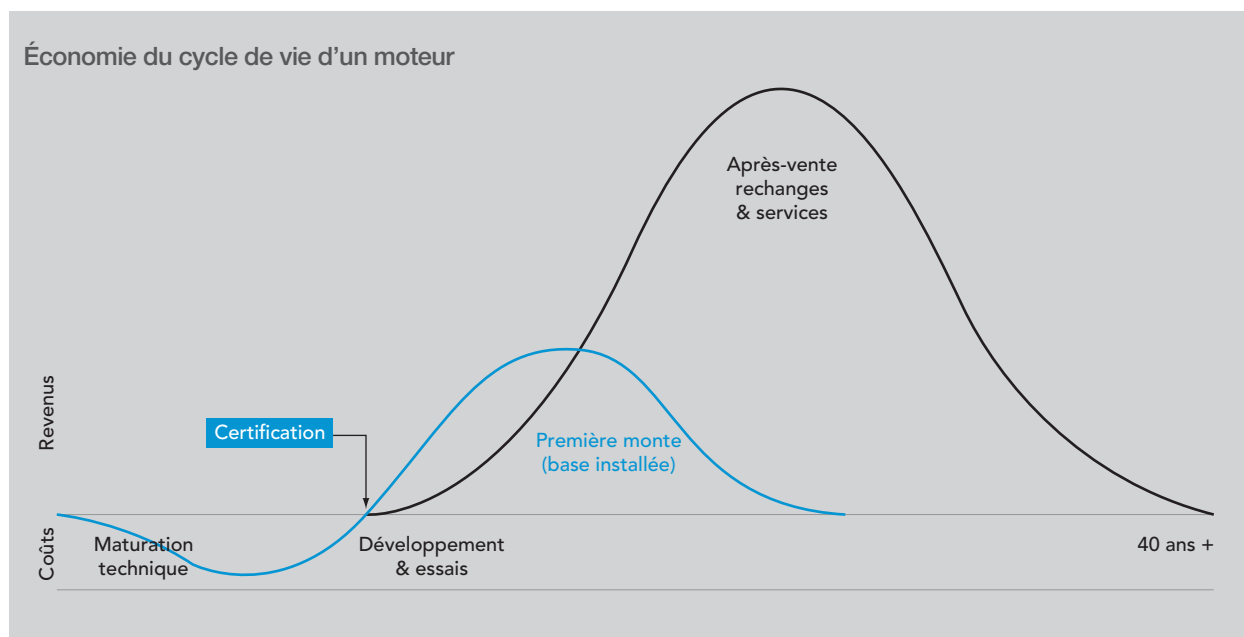
Principales caractéristiques du secteur

Le secteur de l'aviation civile compte 4 segments principaux :

- les avions d'affaires, équipés de motorisations d'une puissance unitaire comprise entre 5 000 et 18 000 livres de poussée ;
- les avions régionaux (30 à 100 places), équipés de motorisations d'une puissance unitaire comprise entre 8 000 et 18 000 livres de poussée ;
- les avions de 100 à 200 places court-moyen courriers, équipés de motorisations d'une puissance unitaire comprise entre 18 000 et 50 000 livres de poussée ;
- les avions de forte capacité long courriers, équipés de motorisations d'une puissance unitaire de plus de 50 000 livres de poussée (jusqu'à 115 000 livres actuellement).

Afin de répondre aux besoins des constructeurs aéronautiques pour motoriser leurs avions sur chacun de ces secteurs, les fabricants de moteurs (les motoristes) investissent dans des programmes moteurs civils qui comportent généralement 2 types d'activité :

- la vente de moteurs installés sur les avions neufs, « la première monte » ;
- l'après-vente, reposant sur la vente de pièces de rechange et des contrats de prestations de services conclus au cas par cas ou à long terme, avec les opérateurs ou des centres de maintenance agréés.



D'une part ces programmes peuvent s'étendre sur plus de 40 années à travers plusieurs phases, et d'autre part la majorité des revenus et des marges générés proviennent de l'après-vente.

Le secteur compte 4 grands motoristes pouvant assumer la maîtrise d'œuvre d'un programme moteur : GE (États-Unis), Rolls-Royce (Grande-Bretagne), Pratt & Whitney (États-Unis) et Safran (France). Honeywell (États-Unis) n'assure une telle maîtrise d'œuvre que pour les moteurs d'avions d'affaires.

Le secteur est caractérisé par l'utilisation quasi exclusive du dollar américain en tant que monnaie de transaction.

■ Alliances et partenariats commerciaux

Le niveau d'investissements lié à chaque nouveau programme moteur amène Safran à travailler fréquemment en partenariat avec d'autres motoristes.

Ces partenariats se traduisent dans certains cas par la création d'entités communes (« *joint-ventures* »). Ce schéma a notamment été retenu avec GE (sur le programme CFM56/LEAP), ou encore avec Rolls-Royce et NPO Saturn.

Dans d'autres cas, les partenariats restent basés exclusivement sur des accords contractuels du type « *risk & revenue sharing* ». Dans ces schémas contractuels, Safran reçoit une part du produit des ventes sur le produit final livré, correspondant à son niveau de participation dans le programme. Ce type d'accord est, par exemple, appliqué sur le programme GE90.

Produits et programmes du Groupe

Safran est présent dans le secteur des moteurs d'avions civils principalement au travers des activités de Snecma et Techspace Aero.

■ Moteurs civils de faible puissance

Cette famille de moteurs concerne les avions de transport régionaux et les avions d'affaires.

Safran a pris la maîtrise d'œuvre du programme SaM146 en partenariat avec le motoriste russe NPO Saturn. Ce dernier moteur a été sélectionné en source unique sur l'avion de 70 à 95 places Superjet 100 du constructeur aéronautique russe Sukhoi.

Safran investit aussi dans les moteurs destinés à l'aviation d'affaires, au travers du programme Silvercrest dans la classe des moteurs de 10 000 livres de poussée. Ce moteur a déjà été sélectionné par 2 avionneurs dont Cessna en mai 2012 pour son nouvel avion d'affaires, le Citation Longitude.

Le Groupe est également présent sur cette gamme de moteurs grâce à sa participation dans les programmes suivants de GE :

- CF34-10 (avions régionaux Embraer 190 et COMAC ARJ 21) ;
- Passport (avions d'affaires Global 7000/8000 de Bombardier).

Enfin, Safran propose également un moteur aéronautique à pistons, le SR305-230E de SMA (Société de Motorisations Aéronautiques). Créée en 1997 pour développer un moteur Diesel pour l'aviation légère, SMA intègre le Groupe en 2005. Le moteur SMA SR305-203E équipera le dernier-né de la famille Cessna 182 Skylane : le Turbo Skylane NXT avion quadriplace, monomoteur à ailes hautes dont la commercialisation est prévue à partir de 2013.

■ Moteurs civils de moyenne puissance

Le programme du moteur CFM56 génère la plus grande part du chiffre d'affaires de la Propulsion aéronautique et spatiale (environ 40 %). Il est développé dans le cadre d'accords de coopération paritaire par CFM International, société commune détenue à 50/50 par Safran et GE.

La majorité des avions de plus de 100 places court-moyen courriers livrés depuis 15 ans sont équipés de moteurs CFM56. Pour la famille A320ceo (*current engine option*) d'Airbus, le CFM56 détient une part de marché cumulée proche de 56 %⁽¹⁾. Les moteurs concurrents pour la gamme Airbus sont le V2500 du consortium IAE et le PW6000 de Pratt & Whitney équipant quelques A318 uniquement. Le consortium IAE réunit, depuis le rachat de la part de Rolls-Royce par Pratt & Whitney en juin 2012, 3 motoristes (Pratt & Whitney, MTU Aero Engines et Japanese Aero Engines Corp.).

(1) Source : Safran.

Tout comme son prédécesseur le Boeing 737 Classic, la dernière génération d'avions Boeing 737NG est équipée exclusivement de moteurs CFM56.

Au total, sur le marché des avions court-moyen courriers, la part de marché cumulée du CFM56 atteint environ 80 %⁽¹⁾.

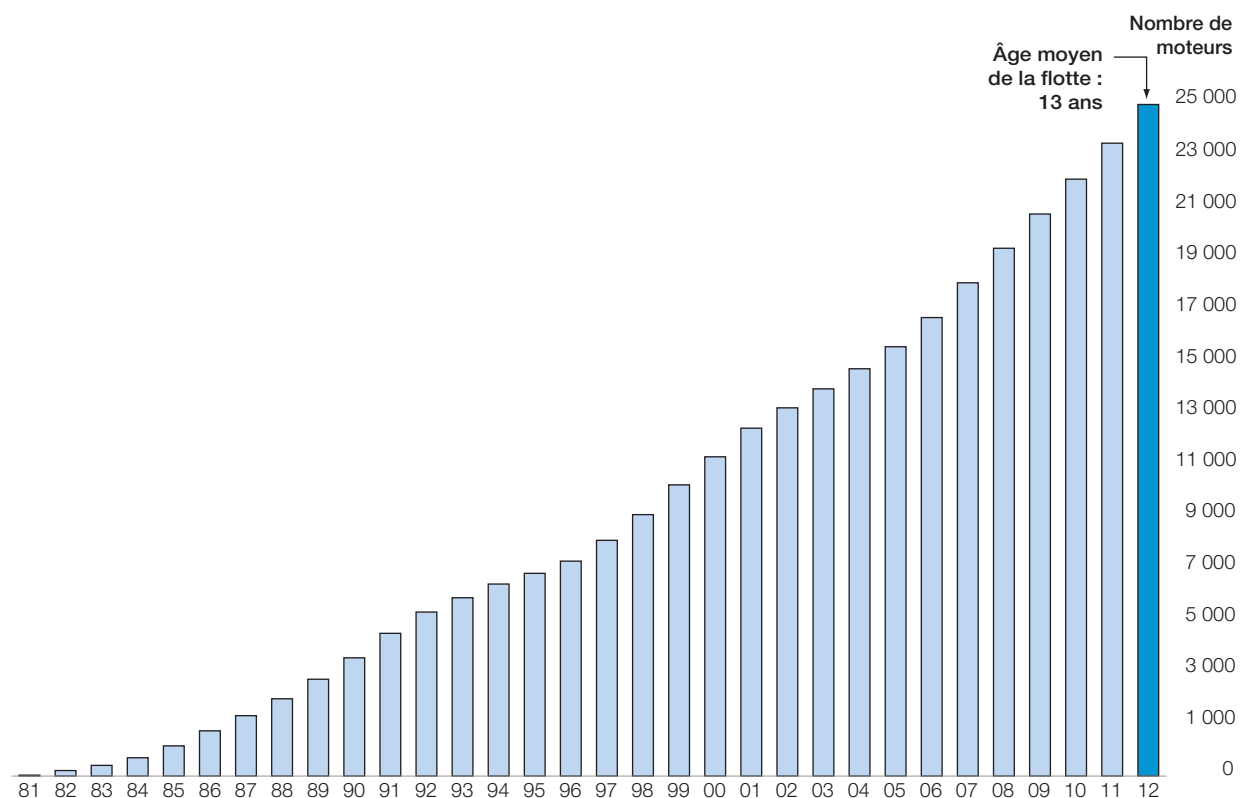
Le succès de ce programme auprès des compagnies aériennes s'est traduit par une hausse constante du parc de CFM56 livrés sur les 30 dernières années : c'est aujourd'hui la plus grande flotte de moteurs au monde avec plus de 24 000 CFM56 livrés, dont seulement environ 800 moteurs ont été retirés du service.

De plus, CFM International propose une nouvelle génération de moteur appelée LEAP qui doit apporter jusqu'à 16 % de gains de consommation spécifique de carburant par rapport aux meilleures versions de CFM56 d'aujourd'hui. Les premiers essais auront lieu

en 2013 et l'entrée en service est prévue en 2016. Ce moteur a été successivement retenu :

- dans une première version LEAP-1C, comme la source occidentale exclusive pour l'ensemble propulsif (moteur et nacelle) sur l'avion chinois C919 de COMAC fin 2009 ;
- dans une deuxième version LEAP-1A, comme l'une des deux motorisations proposées sur le nouvel Airbus A320neo (*new engine option*) lancé officiellement par l'avionneur européen à la fin de l'année 2010, l'autre motorisation étant le PurePower PW1000G développé par la société américaine Pratt & Whitney ;
- dans une troisième version, LEAP-1B, comme la source exclusive pour la motorisation du nouveau Boeing 737 MAX, lancé officiellement par l'avionneur américain durant l'été 2011.

II CUMUL DES LIVRAISONS DE MOTEURS CFM56



■ Moteurs civils de forte puissance

Le Groupe est présent dans cette gamme de moteurs en tant que *risk and revenue sharing partner* de GE. Son taux de participation s'élève de 8 % à 24 % dans plusieurs programmes moteurs majeurs en cours de production série, tels que le CF6 équipant l'A330 (19,4 %) et le Boeing 747 (10 %), le GE90 équipant le Boeing 777 (23,5 %), le GP7200 équipant l'A380 (17,5 % dont 7,5 % avec Pratt & Whitney), et le GenX (8 %) qui équipe l'avion long-courrier Boeing 787 Dreamliner et le Boeing 747-8.

■ Activités de rechanges et services pour les moteurs civils

Les activités d'après-vente consistent essentiellement en la vente de pièces de rechange et de prestations de services de maintenance, réparation et révision. Ces activités de services, directement liées à

la taille et la durée de vie de la flotte en service, représentent un très fort potentiel d'activité et de rentabilité pour le Groupe.

Pour la flotte de moteurs CFM56, l'après-vente repose principalement sur la vente de pièces de rechanges neuves et la fourniture de services de maintenance des moteurs. Le Groupe développe depuis déjà plusieurs années des contrats de services long terme avec les compagnies aériennes et les principaux ateliers de maintenance, affirmant son empreinte sur ce marché fortement concurrentiel. Tout moteur CFM56 est déposé pour être inspecté et réparé en atelier de maintenance entre 3 et 5 fois durant sa vie moyenne d'exploitation. En plus de fournir une réponse en temps réel aux besoins en pièces de rechanges neuves CFM Materials (CFMM), co-entreprise entre GE et Snecma, fournit également du matériel d'occasion CFM56. CFM possède ainsi la quasi-exclusivité de la fourniture de pièces de rechanges CFM56,

(1) Source : Safran.

ces éléments constituant des pièces critiques quant à la sûreté de fonctionnement des moteurs. Le nombre croissant de moteurs CFM56 en exploitation générera un volume croissant d'activité très rentable dans le futur.

Pour les moteurs de nouvelle génération LEAP, dont l'entrée en service est prévue à compter de 2016, l'ensemble des commandes fermes et des intentions d'achat de moteurs de première monte, à l'exception des ventes réalisées pour des loueurs d'avions, a été conclu quasi simultanément avec des contrats de vente de pièces détachées et/ou des contrats de prestations de services pour des durées de 7 à 10 ans. La systématisation de ce type d'offre permet d'assurer un revenu long terme de vente de services, incluant la fourniture des pièces de rechange d'origine, dès la vente de la première monte.

Pour tous les autres moteurs civils, et notamment ceux de forte puissance où Safran détient une participation minoritaire auprès de GE, le Groupe bénéficie des revenus de la vente de pièces détachées et contrat de maintenance à hauteur de sa participation dans le programme.

MOTEURS D'AVIONS MILITAIRES

Principales caractéristiques du secteur

Le secteur de l'aviation militaire compte 3 segments principaux :

- les avions de combat ;
- les avions d'entraînement et d'appui ;
- les avions de patrouille, de ravitaillement et de transport.

Le marché de la motorisation et des services associés des avions militaires est dépendant des budgets des forces armées aériennes clientes. Le marché militaire est par ailleurs caractérisé par le poids des considérations d'indépendance nationale et des relations diplomatiques.

La nature et la performance des moteurs sont très différentes selon le segment considéré : pour les avions de combat, les réacteurs bénéficient d'un rapport poussée du moteur/masse de l'appareil très élevé ; pour les avions d'entraînement et de patrouille, les réacteurs ou turbopropulseurs sont plus proches des architectures civiles.

À l'instar du secteur de l'aviation civile, les programmes moteurs militaires se décomposent généralement en 2 types d'activité : d'une part la première monte, d'autre part l'après-vente constituée de la vente de pièces de rechange, des activités de maintenance et de réparation et des autres services rendus aux clients.

Des alliances ou partenariats entre motoristes ont été conçus pour combiner les meilleurs atouts technologiques et commerciaux, mutualiser les risques, et aussi répondre aux besoins des programmes européens (comme EuroProp International pour le moteur TP400 équipant l'Airbus A400M par exemple).

Sur le marché des moteurs pour avions militaires, la plupart des motoristes civils sont présents et bénéficient des synergies techniques entre ces 2 activités.

Sur le marché des turboréacteurs pour avions de combat, les principaux intervenants occidentaux sont américains et britanniques : Pratt & Whitney, GE et Rolls-Royce.

Les acteurs européens sont principalement Safran avec le moteur M53 équipant le Mirage 2000 et le moteur M88 équipant le Rafale, Rolls-Royce avec le moteur RB199 équipant l'avion de combat Tornado et le moteur Pegasus équipant le Harrier, et le consortium européen Eurojet, constitué par Rolls-Royce (Grande-Bretagne), MTU Aero Engines (Allemagne), Avio (Italie) et ITP (Espagne), qui développe le moteur EJ200 équipant l'Eurofighter Typhoon.

Sur le segment des moteurs pour avions d'entraînement, l'offre est principalement constituée des moteurs développés par Safran (Larzac équipant l'Alphajet, Adour en partenariat avec Rolls-Royce, équipant le Hawk de BAe Systems), Pratt & Whitney (PW500 et PW300) et Honeywell (famille de moteurs TFE731 et F124).

Sur le segment des moteurs pour avions de transport militaire et de patrouille, le parc est principalement formé des turbopropulseurs T56 et AE2100 de Rolls-Royce North America (ex-Allison) et Tyne (Safran sous licence Rolls-Royce).

Un rôle majeur sera joué à l'avenir par le programme TP400 (turbopropulseur de 10 000 CV – le plus puissant du monde occidental) qui équipe l'avion de transport militaire européen Airbus A400M, auquel Snecma participe à hauteur de 32,2 % au sein du consortium EuroProp International (EPI), composé de Snecma, Rolls-Royce, MTU Aero Engines et ITP.

Produits et programmes du Groupe

Safran est présent dans le secteur des moteurs d'avions militaires principalement au travers des activités de Snecma, Turbomeca et Techspace Aero.

■ Moteurs d'avions de combat

Historiquement liée à Dassault Aviation, l'activité dans ce segment repose sur les principaux programmes suivants :

- Atar (de 4,5 à 7,1 tonnes de poussée) équipant les avions Super-Étendard Marine et la famille des Mirage III, IV, V, F1 et 50 (dont l'activité série est arrêtée) avec plus de 850 moteurs en service chez 11 clients ;
- M53 (9,5 tonnes de poussée) équipant les Mirage 2000, en service chez 9 clients avec 606 moteurs ;
- M88 (7,5 tonnes de poussée) équipant le Rafale, avec 302 moteurs en service.

■ Moteurs d'avions d'entraînement et d'appui

L'activité dans ce segment repose sur les programmes suivants :

- Larzac (1,4 tonne de poussée) équipant les avions d'entraînement Alpha-Jet de Dassault Aviation, dont la production est arrêtée. Le Larzac a également équipé les prototypes des avions d'entraînement russes MiG-AT et indiens HJT36. Environ 750 moteurs sont en service auprès de 14 clients ;
- Adour, moteur d'une poussée de 3,7 tonnes (avec post-combustion) et de 2,9 tonnes (sans post-combustion), développé et produit par RRTM (Rolls-Royce Turbomeca Ltd., partenariat entre Turbomeca et Rolls-Royce), qui équipe des avions d'appui et d'attaque tels que le Jaguar de Dassault Aviation et BAe Systems, et des avions d'entraînement, le Hawk de BAe Systems et le Goshawk T-45A de Boeing. Plus de 1 100 moteurs sont en service dans 18 pays.

■ Moteurs d'avions de patrouille, de ravitaillement et de transport

L'activité dans ce segment repose sur les programmes suivants :

- CFM56 équipant les versions militaires du Boeing 707 (moteur CFM56-2), pour l'avion de ravitaillement KC135 et du Boeing 737 (moteur CFM56-7) pour l'avion de transport C-40 de la marine américaine, du futur avion de patrouille maritime MMA (*Multimission Maritime Aircraft*), de l'avion d'alerte avancée AEW&C (*Airborne Early Warning & Control*) et de l'avion Wedgetail de détection et de commandement ;

- Tyne, turbopropulseur de 4 550 kW développé par Rolls-Royce, produit sous licence par Snecma (57 %) et MTU Aero Engines (20 %), équipant les avions de transport C-160 Transall et de patrouille maritime Breguet Atlantic et Atlantique 2 (programme arrêté mais générant une activité de rechanges et réparations) ;
- TP400-D6, programme équipant l'avion de transport européen Airbus A400M.

■ Activités de rechanges et services pour les moteurs militaires

Les activités d'après-vente pour les avions militaires consistent principalement en la vente de pièces de rechanges et de prestations de services de réparation. Ces activités sont directement liées aux besoins de disponibilité exprimés par les états où les appareils militaires sont exploités. Deux programmes génèrent aujourd'hui l'essentiel des activités de soutien pour moteurs militaires : le Mirage 2000 (moteur M53) et le Rafale (moteur M88). Le Groupe continue aussi de soutenir des flottes plus anciennes d'appareils en fonction des besoins exprimés par ses clients.

Les moteurs militaires, de par leurs conditions extrêmes d'opération, doivent être révisés dans la plupart des cas avant d'atteindre le millier d'heures de vol. L'allongement de la durée entre chaque visite fait constamment l'objet de développements spécifiques par Safran. Ainsi, le Groupe a récemment développé une nouvelle version du moteur équipant le Rafale, le moteur M88 Pack CGP (pour « coût global de possession ») qui consiste à introduire des améliorations techniques permettant de maintenir les flottes en conditions opérationnelles optimales. L'objectif de cette version est de réduire les coûts de possession du M88 et d'allonger les intervalles d'inspection des principaux modules en augmentant la durée de vie des parties chaudes et des pièces tournantes. D'une manière générale, les états ont tendance actuellement à déléguer à Safran la gestion de leur parc de pièces détachées.

MOTEURS À ERGOLS LIQUIDES ET PLASMIQUES

Principales caractéristiques du secteur

Ce secteur d'activité inclut la propulsion des lanceurs et la motorisation des satellites.

Ce type de propulsion fait appel à 2 types de technologies : les moteurs fusées à ergols liquides et les propulseurs électriques (moteurs dits plasmiques).

L'activité spatiale civile européenne est répartie entre les industriels de chaque pays afin d'assurer un juste retour en proportion des investissements respectifs des États. Ceci donne lieu à des accords entre les industriels pour répartir les activités en fonction des spécialités.

En Europe, dans un contexte d'activité spatiale institutionnelle faible, l'accès à l'espace passe obligatoirement par l'opérateur Arianespace, acteur principal sur le marché des lancements de satellites géostationnaires de télécommunications. Safran est le motoriste principal d'Ariane.

Produits et programmes du Groupe

Safran est présent dans le secteur des moteurs à ergols liquides et plasmiques principalement au travers des activités de Snecma et Techspace Aero.

Safran a pour clients directs EADS Astrium, qui fournit lui-même les ensembles à Arianespace dans les activités de série, et l'Agence Spatiale Européenne (ESA) dans les activités de développement :

(1) shp : puissance en chevaux.

- **activités de série**, avec la production du moteur cryogénique Vulcain 2 de 135 tonnes de poussée qui équipe l'étage principal des versions ES et ECA d'Ariane 5, et du moteur cryogénique HM7 de 7 tonnes de poussée équipant l'étage supérieur d'Ariane 5 version ECA ;
- **activités de développement**, avec le nouveau moteur ré-allumable cryogénique Vinci de 18 tonnes de poussée, retenu pour l'étage supérieur de la version améliorée d'Ariane 5 (Ariane 5 ME pour *Midlife Evolution*) dont le premier vol est prévu en 2017/2018 ; et à plus long terme (2021/2022) pour celui du lanceur de nouvelle génération Ariane 6.

Concernant l'activité satellites, Safran propose une propulsion électrique avec les moteurs plasmiques SPT100, en service sur les satellites géostationnaires, et avec les moteurs PPS1350 de la sonde d'exploration lunaire SMART-1 de l'ESA.

1.3.1.2 TURBINES D'HÉLICOPTÈRES

Principales caractéristiques du secteur

Le marché des turbines d'hélicoptères se caractérise par une très grande diversité au niveau des applications et des clients utilisateurs. Hormis les forces armées et certains cas particuliers d'applications civiles, les flottes existantes d'appareils sont de petite taille.

La motorisation des hélicoptères est principalement conditionnée par le tonnage des cellules et par le type de mission. Les hélicoptères peuvent être monomoteur, bimoteur et parfois trimoteur.

Globalement, les applications couvertes sont les suivantes :

- domaine étatique et parapublic : police, surveillance de frontières, médical et secours ;
- domaine civil : pétrolier *offshore*, transport, tourisme et privé, travail aérien ;
- domaine militaire : transport, attaque et appui sol, patrouille maritime.

Cette diversité, conjuguée au fort degré d'intégration existant entre le moteur et la cellule hélicoptère, conduit à une très grande variété de moteurs et de versions associées.

Le marché des turbines d'hélicoptères, comme celui de l'aviation civile, est globalement constitué de 2 activités :

- la vente aux hélicoptéristes de turbines installées sur les cellules neuves (première monte) ;
- l'après-vente reposant sur des contrats de ventes de pièces de rechange, de services et de réparations conclus avec les opérateurs, et nécessitant un important réseau mondial de support en proximité des clients, compte tenu du grand nombre d'utilisateurs et du rayon d'action limité de l'hélicoptère.

Le profil d'un programme turbine d'hélicoptère est très comparable à celui d'un programme moteur d'avion civil tel que présenté précédemment.

Le couple cellule/moteur est le plus souvent unique et à l'origine d'un nouveau modèle. Toutefois, la tendance est aux motorisations multiples dans le cadre de l'évolution des cellules. Cette tendance est également constatée à l'occasion d'une spécialisation sur un type de mission particulier, réintroduisant de ce fait un facteur concurrentiel au sein d'un programme donné.

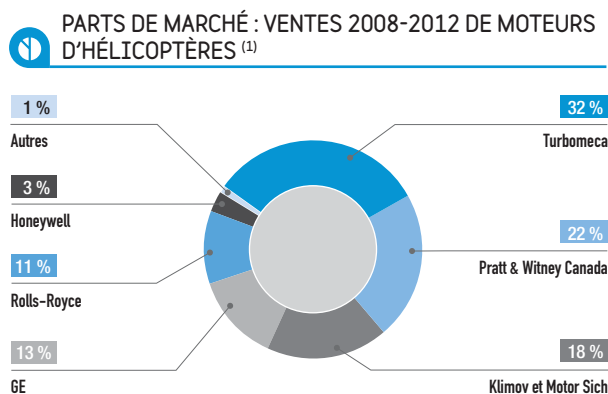
La notion de partenariat entre motoristes est moins développée que dans le domaine de la motorisation aéronautique civile, les principaux partenariats étant ceux développés d'une part pour le moteur RTM322 de 2 500 shp⁽¹⁾ équipant le NH90 et l'EH101 entre Rolls-Royce et Turbomeca (RRTM), et d'autre part pour le moteur

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

/ LES ACTIVITÉS /

MTR390-E de 1 450 shp équipant le Tigre entre Rolls-Royce, Turbomeca, MTU et ITP (MTRI). Le développement du marché des hélicoptères dans les pays émergents a aussi conduit Safran à développer d'autres types de partenariats auprès de consortiums intégrateurs hélicoptéristes revendiquant un rôle dans la propulsion. C'est le cas notamment de Hindustan Aeronautics Ltd. (HAL) en Inde, et de AVIC en Chine : ces sociétés deviennent alors à la fois clientes et partenaires du motoriste.

La plupart des grands groupes motoristes d'avions occidentaux sont également présents sur le marché des turbines d'hélicoptères : Turbomeca (leader), GE, Pratt & Whitney Canada, Rolls-Royce et Honeywell.



Produits et programmes du Groupe

Les moteurs de Safran sont pour la plupart des turbomoteurs modulaires, adaptables aussi bien sur un hélicoptère civil que militaire. Leur modularité facilite les opérations de maintenance. Les moteurs de Safran sont conçus avec un important potentiel d'augmentation de puissance (jusqu'à 20 %) permettant un large spectre d'application.

Safran est présent sur l'ensemble des gammes de motorisation d'hélicoptères décrites ci-dessous, au travers des activités de Turbomeca.

■ Turbines pour hélicoptères légers

Pour les hélicoptères légers, mono et bimoteurs, Safran propose 2 familles de moteurs : Arrius et Arriel.

Ces moteurs et leurs dérivés équipent de nombreux appareils civils d'Eurocopter (EC120, EC135, Écureuil, EC145, Dauphin...), de Sikorsky (S76), de Kamov (Ka-226T) mais aussi les hélicoptères militaires d'Eurocopter (Fennec, Panther), d'AgustaWestland (A109 Power) et les hélicoptères Z9 et Z11 de AVIC (Chine).

Le moteur Arriel 1E2 motorise les 322 hélicoptères bimoteur UH-72 Lakota d'Eurocopter commandés par l'armée américaine.

Safran a lancé en 2012 le développement du moteur TM800 de 1 100 shp destiné à la motorisation de l'hélicoptère biturbine X4 d'Eurocopter, et plus largement aux appareils de 5 tonnes.

■ Turbines pour hélicoptères moyens

Pour les hélicoptères moyens de 5 à 7 tonnes, Turbomeca est présent sur le marché militaire des hélicoptères de combat avec le MTR390 développé en coopération avec Rolls-Royce et MTU, équipant le Tigre d'Eurocopter, et le TM333 motorisant le Dhruv

de HAL. Pour l'Espagne, le MTR390 a fait l'objet d'un contrat de développement spécifique (intégrant ITP comme partenaire moteur supplémentaire) pour une version plus puissante du Tigre. Pour les applications civiles et militaires dans cette gamme d'appareils, Turbomeca développe le moteur Ardiden.

L'Ardiden, destiné à de nouvelles générations d'hélicoptères de la classe 5/7 tonnes, est produit en série avec la version Ardiden 1, et la version indienne Shakti, développée en partenariat avec HAL équipe la nouvelle version de son hélicoptère Dhruv. La dernière version Ardiden 3 en développement, vise la motorisation d'hélicoptères en développement de la classe 6/8 tonnes et a déjà fait l'objet de commandes par AVIC en Chine et Kamov en Russie.

■ Turbines pour hélicoptères lourds

Sur le marché des hélicoptères lourds, les turbomoteurs Makila motorisent notamment les hélicoptères EC 225/725 et Super Puma d'Eurocopter.

Le turbomoteur RTM322 (en coopération à parts égales avec Rolls-Royce) équipe le NH90 de NH Industries et les EH101 et Apache (version britannique spécifique) d'AgustaWestland. Ce moteur, en concurrence avec le T700 de General Electric, a remporté 12 des 14 compétitions⁽¹⁾ ouvertes pour la motorisation du NH90.

Activité de rechanges et services

À l'instar de l'aviation civile, Safran dispose d'une organisation internationale à même d'assurer au plus près du client, les activités de rechanges et de services de ses turbines. La proximité client est garantie par le réseau mondial de centres de réparation (maintenance profonde) et de centres de services de Safran/Turbomeca.

1.3.1.3 MOTEURS À ERGOLS SOLIDES

Principales caractéristiques du secteur

Le secteur d'activité se décompose en 2 segments principaux :

- le spatial civil, incluant la propulsion des lanceurs destinés à la mise sur orbite de satellites et leur motorisation ;
- le segment militaire, comprenant la propulsion de missiles balistiques et tactiques de tous types.

Dans le segment militaire, les missiles balistiques constituent un élément essentiel des forces de dissuasion nucléaire des pays qui en sont dotés. Leur réalisation est, sauf en Grande-Bretagne, confiée à des constructeurs nationaux. En Europe, la France est le seul pays à développer ses propres missiles balistiques.

Les commandes de missiles tactiques émanent des gouvernements. Un certain nombre de marchés importants, tels que les États-Unis, la Russie et la Chine, demeurent totalement ou partiellement fermés aux fournisseurs européens ou soumis à des politiques de préférence nationale.

Les 2 segments civil et militaire se caractérisent par une étroite relation entre le motoriste et le maître d'œuvre du lanceur ou du missile, ainsi que par des programmes de développement et d'industrialisation longs faisant l'objet d'un financement pris en charge sur des budgets institutionnels. Ceux de l'ESA concernent l'espace civil en Europe, alors que les budgets relevant de la défense nationale concernent les applications militaires stratégiques. Le développement des missiles est également financé par les gouvernements clients.

(1) Source : Safran.

Les activités de série portent le plus souvent sur des quantités limitées et la part des coûts fixes y est importante.

Produits et programmes du Groupe

Safran est présent sur les segments spatial civil et militaire au travers des activités d'Herakles et de ses filiales et participations.

■ La propulsion spatiale civile

Ce segment repose sur les activités suivantes :

- **activités de série**, avec la fabrication des boosters à poudre, des moteurs à propergol solide d'une poussée de 650 tonnes pour les accélérateurs d'Ariane 5 produits dans le cadre d'Europropulsion, société détenue à parité par Safran et Avio.
- **activités de développement**, avec la participation au programme européen VEGA, pour lequel Safran est en particulier responsable de la tuyère du moteur à propergol solide P80 ; Safran développe et produit également des tuyères en matériaux composites avancés qui équipent des moteurs spatiaux américains.

■ La propulsion de missiles balistiques

Safran est en charge de la motorisation des missiles de la force nucléaire océanique stratégique française, et en particulier du programme de la 3^e génération (M51).

■ La propulsion de missiles tactiques et des cibles

Safran assure la propulsion des missiles MBDA sol-air à très courte portée Mistral et des missiles air-sol à longue portée Apache et Scalp ainsi que leurs dérivés Storm Shadow. Le Groupe réalise la motorisation des cibles C22 de MBDA, des cibles américaines MQM 107 pour les besoins de l'US Air Force et des cibles de la société italienne Galileo (ex-Meteor) pour les forces de l'OTAN en Europe. Il fournit également des éléments entrant dans la production des missiles intercepteurs SM-3 développés par Raytheon dans le cadre des programmes américains de défense anti-missiles.

Une activité dorénavant consolidée

Suite au rachat par Safran en avril 2011 de l'ensemble des activités de SME et de ses filiales (principalement 85 % de Pyroalliance et 50 % de Roxel, qui détient Roxel France, et 40 % de Regulus), les activités de SME et de SPS ont été regroupées au sein d'Herakles.

Afin de rapprocher fonctionnellement les équipes de bureaux d'études avec celles des essais, une optimisation industrielle a eu lieu fin 2012. MBDA France a ainsi acquis les activités d'intégration et d'essais de statoréacteurs⁽¹⁾ de Roxel France. Cette opération exclut la partie accélérateurs à propulsion solide des statoréacteurs et les matériaux thermostucturaux qui restent chez Roxel.

Herakles, leader européen et N° 2 mondial⁽²⁾, maîtrise l'ensemble des technologies et des activités industrielles de la propulsion spatiale à ergols solides et représente plus de 3 000 collaborateurs, dont un pôle de recherche-développement de plus de 600 ingénieurs et chercheurs.

1.3.2 ÉQUIPEMENTS AÉRONAUTIQUES

Safran est l'un des tout premiers acteurs aéronautiques mondiaux dans le domaine des équipements mécaniques, hydromécaniques et électro-mécaniques.

L'activité Équipements aéronautiques se répartit en 4 domaines principaux :

SYSTÈMES D'ATERRISSAGE ET DE FREINAGE

Trains d'atterrissage

Roues et freins

Systèmes de contrôle d'atterrissage et de freinage

Systèmes de ventilation et filtration

Services liés aux trains d'atterrissage, roues et freins et systèmes associés

SYSTÈMES ET ÉQUIPEMENTS MOTEUR

Nacelles et inverseurs de poussée

Transmissions de puissance

SYSTÈMES ÉLECTRIQUES ET INGÉNIERIE

Câblages et systèmes de liaisons électriques

Électronique de puissance et systèmes électriques

Ingénierie

AUTRES ÉQUIPEMENTS

Petits moteurs électriques

Cette activité recouvre la conception, la production ainsi que la vente des produits concernés ; elle gère aussi la maintenance, la réparation et les services afférents, ainsi que la vente de pièces détachées.

Le potentiel de croissance des activités Équipements aéronautiques de Safran est très important car le Groupe bénéficie de positions de premier plan, sur chacun de ses secteurs d'activité, dans les grands programmes récents ou à venir d'avions commerciaux, court-moyen et long courriers, de Boeing (787, 737NG), d'Airbus (A380, A350 et A320 ceo et neo) et de COMAC (C919).

La maîtrise des technologies, dans de nombreux domaines des équipements aéronautiques, permet au Groupe d'être un partenaire privilégié des avionneurs, capable de leur proposer une offre complète de produits et services. Safran est notamment le seul fournisseur complet « ATA 32 » (trains + freins + systèmes).

La forte capacité d'innovation de Safran lui a permis de construire des positions de leader ou d'acteur majeur sur ses marchés. Les concurrents rencontrés sont présents soit dans plusieurs secteurs d'activités de la branche équipements aéronautiques comme UTC Aerospace Systems (anciennement Hamilton Sundstrand et Goodrich aux États-Unis) ou Honeywell (États-Unis), soit spécialisés sur un ou deux secteurs d'activités seulement, comme Liebherr (Allemagne), Spirit (États-Unis), Moog (États-Unis), Zodiac, Thales, Meggitt (Royaume-Uni), Avio (Italie), LATElec ou Fokker (Pays-Bas).

De façon moins systématique que dans les activités de Propulsion aéronautique et spatiale, Safran a développé dans les Équipements aéronautiques un certain nombre d'alliances ou de partenariats, produit par produit ou programme par programme.

(1) Moteurs aérobie particulièrement adaptés pour propulser des engins supersoniques sur de longues distances.

(2) Source : Safran.

Les caractéristiques des marchés sont décrites ci-après par domaine d'activité.

1.3.2.1 SYSTÈMES D'ATTERRISSAGE ET DE FREINAGE

Le domaine comprend 3 principales lignes de produit : les trains d'atterrissage, les roues et freins, et les systèmes de contrôle d'atterrissage/freinage.

Safran a regroupé en mai 2011 ses activités roues & freins, systèmes et équipements d'atterrissage et de freinage, trains d'atterrissage, entretien et réparation au sein de Messier-Bugatti-Dowty. La nouvelle organisation est motivée par l'évolution du secteur des équipements vers des offres plus intégrées, autant pour les avionneurs que pour les compagnies aériennes.

Un domaine privilégié concerne le développement et la mise au point de systèmes et équipements destinés à l'avion plus électrique.

Dans ce contexte, avec la création d'une co-entreprise dédiée, Safran et Honeywell se sont associés pour développer et offrir aux compagnies aériennes un système nouveau, l'*electric green taxiing system* (EGTS) qui permet de se déplacer dans les aéroports en s'affranchissant de toute assistance des services de remorquage aéroportuaires et de l'utilisation des moteurs des avions. Ce sera une source d'économie de carburant et de réduction du bruit et de la pollution dans les phases de taxiage.

TRAINS D'ATTERRISSAGE

Principales caractéristiques du secteur

Le marché des trains d'atterrissage des avions commerciaux se répartit principalement entre Safran, UTC Aerospace Systems, Liebherr et quelques acteurs de niche positionnés sur des segments spécifiques (avions d'affaires, hélicoptères, drones...). L'exigence technologique est forte car un train d'atterrissage doit supporter des charges extrêmes pendant les manœuvres au sol : il doit être léger, compact et robuste, tout en étant pleinement adapté et optimisé pour le profil de l'avion. Son modèle économique est caractérisé par un développement long, qui débute dès les premières phases de développement de l'avion, des quantités produites limitées, et des flux de services réguliers. Les enjeux technologiques sont l'utilisation de nouveaux matériaux pour améliorer la résistance des pièces, de nouveaux processus de production plus respectueux de l'environnement (entre autres, l'élimination du chrome) et l'optimisation acoustique.

Produits et programmes du Groupe

Safran est présent dans le secteur des trains d'atterrissage, principalement au travers des activités de Messier-Bugatti-Dowty qui détient 50 %⁽¹⁾ du marché.

Safran assure la conception, la production et le support après-vente de trains d'atterrissage d'avions et d'hélicoptères de toutes tailles, civils et militaires. Il réalise également l'intégration, lorsque le client le demande, de systèmes associés. Enfin, il assure l'assistance technique et la distribution des pièces de rechange nécessaires à l'exploitation de ses équipements.

Pour ces ensembles structuraux, Safran est leader mondial, avec une flotte de 21 000 appareils équipés. Le Groupe compte une trentaine de clients avionneurs parmi lesquels Airbus, Boeing, Bombardier et Dassault, et 650 opérateurs majeurs militaires et

civils. Parmi les principaux programmes d'avions commerciaux, on compte toute la famille Airbus y compris l'A350, et pour Boeing le 787 Dreamliner, premier contrat civil avec l'avionneur américain. Le Groupe est également très présent dans les applications militaires, avec l'équipement des avions A400M, Rafale, Eurofighter Typhoon, F18, V22, et des hélicoptères Eurocopter, ainsi que dans le segment des avions d'affaires et régionaux (ATR, SuperJet 100, appareils Bombardier, Dassault-Falcon, Fokker et Piaggio...).

ROUES ET FREINS

Principales caractéristiques du secteur

Le marché actuel des roues et freins concerne environ 21 000 avions commerciaux à réaction et se décompose à parité en 2 segments : les avions équipés de freins acier (frein de 1^{re} génération) et les avions équipés de freins carbone, dont Safran est l'inventeur. Ce dernier marché est en forte croissance depuis les années 1980 compte tenu, outre la croissance du trafic aérien, du remplacement progressif des freins acier par des freins carbone. Le marché des roues et freins est aujourd'hui partagé entre 4 grands acteurs mondiaux : Safran, UTC Aerospace Systems, Honeywell et Meggitt.

Produits et programmes du Groupe

Safran se positionne dans le secteur des roues et freins, principalement au travers des activités de Messier-Bugatti-Dowty.

Safran assure la conception, la production et le support après-vente de roues et de freins carbone pour avions. Il intervient aussi dans le domaine des systèmes électroniques et électro-hydrauliques pour le freinage des avions, la surveillance pneus/freins/atterrisseurs et les manœuvres des trains d'atterrissage.

Dans les roues et freins, le Groupe est principalement positionné auprès d'Airbus et Boeing, notamment dans les applications civiles sur l'A320, l'A330/A340, le 767 et le 777, et dans le domaine militaire sur l'A400M, le Rafale, l'avion-ravitailleur KC-135 et l'avion de transport C17. Les derniers succès remportés sur l'A350, la famille A320neo, le 737NG et le 787 viennent conforter son statut de leader dans le secteur.

Avec plus de 5 500 avions équipés de roues et freins carbone, la part de marché mondiale du Groupe est proche de 50 %⁽¹⁾ sur les avions de plus de 100 places. Pour 42 %, la flotte équipée par Safran est âgée de moins de 5 ans, ce qui offre au Groupe des perspectives de revenus futurs à flotte constante très importants, compte tenu du modèle économique de cette activité (Safran est rémunéré à chaque atterrissage des avions équipés).

SYSTÈMES DE CONTRÔLE D'ATTERRISSAGE ET DE FREINAGE

Principales caractéristiques du secteur

Ce marché concerne les systèmes de freinage, d'orientation, d'extension/rétraction des trains d'atterrissage/portes et de *monitoring* dont les principaux acteurs sont, outre Safran, UTC Aerospace Systems, GE Aviation Systems, et Crane Aerospace & Electronics (États-Unis).

Produits et programmes du Groupe

Safran est présent dans le secteur des systèmes de contrôle d'atterrissage et de freinage, principalement au travers des activités de Messier-Bugatti-Dowty qui a été sélectionné par Airbus pour la majorité de ses programmes, dont l'A350 et la famille A320, par Bombardier sur le programme d'avion d'affaires LearJet 85 et par

(1) Source : Safran.

Embraer sur le programme militaire KC390. La part de marché de Safran sur les avions commerciaux de plus de 100 places est de l'ordre de 35 %⁽¹⁾ sur l'ensemble des systèmes.

Dans le domaine des systèmes électroniques de contrôle des trains d'atterrissage et des freins, la position de Safran est confortée d'une part, par son avance technologique sur les freins électriques, et d'autre part, par sa capacité à proposer une offre complète aux clients incluant les trains d'atterrissage, les roues et freins et leur système de contrôle.

SYSTÈMES DE VENTILATION ET FILTRATION

À travers sa filiale Technofan (société cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris), Safran conçoit, produit et commercialise des systèmes de ventilation cabine, d'avionique et de refroidissement de freins pour avions commerciaux, hélicoptères et avions militaires.

À travers sa filiale Sofrance, Safran produit et commercialise une large gamme de systèmes de filtration pour applications carburant, lubrification, air et hydraulique.

SERVICES LIÉS AUX TRAINS D'ATTERRISSAGE, ROUES ET FREINS ET SYSTÈMES ASSOCIÉS

Safran assure la maintenance de la totalité des produits du Groupe, mais aussi celle des produits concurrents sur toute la gamme des appareils de 10 tonnes et plus. Des partenariats mis en place en Asie, aux États-Unis et en France lui permettent, en outre, d'offrir des solutions dédiées aux avions régionaux ou d'affaires.

1.3.2.2 SYSTÈMES ET ÉQUIPEMENTS MOTEUR

NACELLES ET INVERSEURS DE POUSSÉE

Principales caractéristiques du secteur

La nacelle est constituée de la carène du moteur, de l'entrée d'air, de la tuyère et de l'inverseur de poussée, ce dernier élément permettant de renverser le flux du moteur pour apporter un complément de freinage. L'inverseur de poussée représente environ la moitié de la valeur de l'ensemble de la nacelle. Le marché s'est organisé autour de ces sous-ensembles qui requièrent des compétences techniques à la fois spécifiques et variant en fonction de la taille et de la complexité des nacelles. Safran compte parmi ses principaux concurrents UTC Aerospace Systems et Spirit.

Produits et programmes du Groupe

Safran est présent dans le secteur nacelles et inverseurs de poussée au travers des activités d'Aircelle.

Safran assure la conception, la production et le support après-vente des nacelles, sur le segment des avions d'affaires, des avions régionaux et des avions commerciaux de plus de 100 places. Le Groupe est aussi présent dans les aérostructures, notamment en composites. Fort de sa capacité reconnue dans la production de grandes nacelles complètes (A340-500/600 et A380) et d'inverseur de grandes dimensions (A330, A320), de sa présence dans la gamme des avions régionaux et d'affaires (Embraer 135/145 et 170, Gulfstream V, Bombardier Global Express et Challenger 300, Sukhoï Superjet 100) et de sa maîtrise des technologies acoustiques, Safran se situe parmi les 3 leaders

mondiaux, avec une part de marché de 25 %⁽¹⁾. Une alliance a été conclue avec GE, via sa filiale Middle River Aircraft System (MRAS), sur le modèle du partenariat pour le programme moteur CFM. L'objet de cette alliance, dénommée Nexcelle, est de développer conjointement les nacelles destinées aux moteurs des futurs avions moyen courriers, ce qui est de nature à renforcer la position de Safran dans la durée. L'offre « nacelle intégrée » de la co-entreprise Nexcelle a été retenue par COMAC à l'intérieur du package « ensemble propulsif » LEAP-1C de CFM. Le contrat s'accompagne d'une coopération industrielle entre Nexcelle et le groupe étatique chinois AVIC. Nexcelle a également été retenue par GE pour fournir la nacelle de son moteur Passport sur les avions d'affaires Bombardier Global 7000/8000. Par ailleurs, Aircelle développe pour Airbus la nacelle de l'A320neo, en partenariat avec MRAS dans sa version motorisée par le LEAP-1A de CFM. Aircelle développe aussi la nacelle du moteur Silvercrest.

TRANSMISSIONS DE PUISSANCE

Principales caractéristiques du secteur

Le marché des transmissions de puissance couvre des applications variées dont les principales sont les « boîtiers d'accessoires » permettant de fournir l'énergie mécanique nécessaire à un certain nombre d'équipements moteurs ou avion, les « réducteurs » transmettant l'énergie aux hélices des avions de type turbopropulseur et les « boîtes de transmission principales » assurant la transmission de puissance aux pales d'hélicoptères. Les acteurs présents dans ce domaine comprennent notamment les motoristes et les hélicoptéristes eux-mêmes, ainsi qu'un certain nombre d'acteurs équipements tels que le groupe UTC, Avio, KHI, Triumph ou Northstar.

Produits et programmes du Groupe

Safran est positionné dans le secteur des transmissions de puissance, au travers des activités d'Hispano-Suiza.

Le Groupe conçoit, produit, commercialise et assure la maintenance d'une gamme étendue de transmissions de puissance mécaniques pour moteurs d'avions civils et militaires. Ses clients sont principalement les sociétés du Groupe. L'expertise technique reconnue dans le domaine de la transmission de puissance a permis le développement des contrats avec Rolls-Royce, et plus récemment avec Eurocopter, et de conforter la position de Safran parmi les leaders dans ce domaine.

1.3.2.3 SYSTÈMES ÉLECTRIQUES ET INGÉNIERIE

CÂBLAGES ET SYSTÈMES DE LIAISONS ÉLECTRIQUES

Principales caractéristiques du secteur

Les câblages et les systèmes de liaisons électriques sont essentiellement constitués des harnais électriques ainsi que des armoires de distribution primaire ou secondaire et autres coffrets électriques.

Les avionneurs réalisent souvent une part des activités correspondantes en interne. Le Groupe est leader mondial sur le marché libre. Ses principaux concurrents dans le métier du câblage sont Fokker/ELMO, LATelec et, aux États-Unis, Ducommun LaBarge.

(1) Source : Safran.

Produits et programmes du Groupe

Safran est présent dans le secteur des câblages et systèmes de liaisons électriques principalement au travers des activités de Labinal.

Le Groupe assure, en particulier chez Airbus et chez Boeing, les études de définition électrique et d'installation ainsi que la production des câblages et le support à l'installation chez l'avionneur. Suivant la demande de l'avionneur, il assume une part plus ou moins importante des études d'ensemble et des installations à bord (notamment les chantiers de modification) allant jusqu'à réaliser, comme sur les grands programmes les plus récents (A380 notamment), une prestation « *end to end* » couvrant les 3 activités d'ingénierie, de fabrication et de support à l'installation.

En juin 2012, la co-entreprise entre Safran et COMAC dans le domaine du câblage aéronautique a été mise en place opérationnellement. Cette nouvelle société commune, Shanghai SAIFEI Aviation EWIS Manufacturing Co, Ltd. est détenue à 51 % par COMAC et à 49 % par Labinal. Spécialisée dans la conception, le développement, la production et le support client des systèmes EWIS (Electrical Wiring Interconnection Systems) destinés au marché aéronautique de la région Asie-Pacifique, elle est notamment chargée de la mise en œuvre du programme EWIS pour le C919 de COMAC.

ÉLECTRONIQUE DE PUISSANCE ET SYSTÈMES ÉLECTRIQUES

Principales caractéristiques du secteur

Le marché de l'électronique de puissance est récent car directement lié aux besoins nés de l'électrification d'un certain nombre de fonctions des avions (inverseurs de poussée électriques, freins électriques, gestion des charges électriques...). Les compétences dans ce domaine se retrouvent chez UTC Aerospace Systems (États-Unis).

Le marché des systèmes électriques est plus ancien et couvre principalement les métiers de la génération et de la distribution électriques. Ce marché est détenu aujourd'hui par quelques grands acteurs tels que UTC Aerospace Systems, Zodiac et GE, qui maîtrisent tout ou partie des différents éléments de ce système.

Produits et programmes du Groupe

Safran est présent dans ces secteurs au travers des activités de Hispano-Suiza, associé, dans le cas des systèmes de distribution électrique, à Labinal.

Safran a une forte capacité d'innovation en électronique de puissance, démontrée notamment lors du développement sur l'A380 de l'ETRAS (*Electrical Thrust Reverser Actuation System*) le seul système de commande électrique de nacelle en service aujourd'hui dans le monde, ou de l'EBAC (*Electrical Braking Actuation Controller*) du Boeing 787. Il s'agit là d'avancées technologiques majeures qui, associées aux compétences de Safran dans le domaine des moteurs et dans le câblage électrique, permet au Groupe de proposer aux avionneurs des solutions d'électrification innovantes pour leurs futurs programmes.

En novembre 2011, Safran a été retenu par Embraer pour fournir l'ensemble de la distribution, primaire et secondaire, ainsi que la génération de secours sur son programme d'avion de transport militaire KC390.

Enfin, en octobre 2012, Safran a annoncé la signature d'un accord définitif pour l'acquisition des activités de systèmes électriques de Goodrich (Goodrich Electrical Power Systems – GEPS). Cette opération donnera naissance à un leader mondial des systèmes électriques aéronautiques par l'apport de nouvelles compétences dans les technologies électriques. Safran réalisera ainsi une percée décisive dans la mise en œuvre de sa stratégie de l'avion « plus électrique ». Cette acquisition permettra également à Safran de poursuivre le développement de nouvelles solutions à la pointe de la technologie en matière d'électrification des équipements aéronautiques (dont les trains d'atterrissage, les nacelles et les équipements liés aux transmissions de puissance) et d'optimisation de l'intégration des systèmes électriques avec les moteurs d'avion.

INGÉNIERIE

Principales caractéristiques du secteur

Le marché de l'ingénierie est un marché où la demande reste très forte. De nombreux programmes sont en cours de développement et en conséquence les grands avionneurs et équipementiers manquent de compétences expérimentées.

En parallèle, les grands comptes aéronautiques réduisent leurs panels de fournisseurs, ce qui se traduit par des regroupements et autant d'opportunités pour les fournisseurs sélectionnés.

Les différenciations s'effectuent sur la capacité des fournisseurs d'ingénierie à suivre leurs clients sur un marché international ainsi qu'à développer et garder les compétences.

Les principaux concurrents sont les grandes sociétés d'ingénierie généralistes telles que Alten, Altran ou des acteurs plus spécialisés dans l'aéronautique, comme Assystem et Aeroconseil.

Produits et programmes du Groupe

Safran est positionné sur le marché de l'ingénierie au travers des activités de Safran Engineering Services, filiale de Labinal. En Europe, Amérique du Nord et en Asie, Safran Engineering Services fournit des prestations de services en ingénierie principalement sur le marché aéronautique, mais aussi sur des marchés connexes tels que l'automobile ou le ferroviaire. Son expertise, concentrée autour de 4 grands domaines de compétences (électricité, aérostructures, systèmes mécaniques et logiciels embarqués), est utilisée par les différentes sociétés du Groupe au premier rang desquelles Labinal, mais aussi par des clients majeurs de l'aéronautique (EADS, Boeing, Dassault, Embraer) et du transport terrestre (Bombardier Transport, Renault, Peugeot).

1.3.2.4 AUTRES ÉQUIPEMENTS

PETITS MOTEURS ÉLECTRIQUES

Au travers de sa filiale Globe Motors, Safran conçoit, fabrique et commercialise une large gamme de moteurs et actionneurs électriques de précision, pour l'industrie automobile, l'aéronautique et l'industrie de l'armement.

1.3.3 DÉFENSE

Safran est un acteur différencié sur des spécialités de pointe en avionique, optronique, électronique et logiciels critiques, pour les marchés civils et de défense.

Les activités Défense se décomposent en 3 secteurs principaux :

OPTRONIQUE

Modernisation du fantassin

Équipements optroniques et viseurs

Drones

Optiques hautes performances

AVIONIQUE

Navigation et capteurs

Autodirecteurs et guidage

Systèmes de commandes de vol

Modernisation d'aéronefs militaires / avionique civile

Systèmes d'information embarqués

ÉLECTRONIQUE ET LOGICIELS CRITIQUES

Équipements électroniques embarqués

Logiciels critiques embarqués

Safran développe et produit en France et à l'international des équipements d'aide à la navigation et des équipements électroniques, optiques, optroniques. Safran développe, produit ou achète, et maintient en service des calculateurs et des cartes électroniques s'intégrant à tout type de plateforme, dans les domaines de la défense et de l'aéronautique civile et militaire. Safran développe l'électronique et les logiciels critiques embarqués intervenant dans les systèmes qu'il réalise.

Les principaux clients et partenaires de Safran dans le domaine de la défense sont des États, ministères ou forces armées, et des groupes industriels d'origine européenne tels que Thales, EADS, Nexter, BAe Systems, MBDA, Finmeccanica, Saab AB, Alenia, Dassault, DCNS ou CMI.

D'autres plateformes, équipementiers et systémiers de renom, présents dans les secteurs de l'aéronautique et de la défense à l'international, peuvent aussi devenir des partenaires et clients du Groupe, notamment aux États-Unis, en Israël, au Brésil, en Russie, en Inde, en Chine, en Corée du Sud, en Afrique du Sud, au Canada ou en Australie.

1.3.3.1 OPTRONIQUE

Principales caractéristiques du secteur

La forte capacité d'innovation et le savoir-faire de Safran lui ont permis de se positionner comme un leader mondial de référence dans ces domaines de très haute technologie. Le secteur optronique couvre une gamme complète d'équipements comme le système de modernisation du combattant, des jumelles légères de vision nocturne, la numérisation de véhicules de combat (vétronique) et de l'espace de bataille aéroterrestre, la « boule » de surveillance optronique pour aéronefs et les systèmes d'armes,

les systèmes de drones, le périscope de grands sous-marins et les optiques de haute performance REOSC. Safran offre aussi une gamme complète d'équipements infrarouges et thermiques. L'optronique trouve ses applications dans l'ensemble des domaines aéroterrestre, aéronaval, aéronautique et spatial.

Suite au protocole d'accord signé en décembre 2011, Thales et Safran ont créé en juillet 2012 une co-entreprise optronique détenue à parts égales nommée Optrolead. Cette société a la responsabilité de la coopération technique, commerciale et programmatique des projets, les actifs industriels demeurant au sein des maisons mères. Les programmes visés sont les futurs systèmes optroniques de défense qui constituent un enjeu fort de modernisation ou de renouvellement, et pour lesquels la combinaison des compétences de Safran et de Thales apportera une meilleure offre au bénéfice des clients et des 2 entreprises. Parmi les nouveaux systèmes envisagés figurent la chaîne image du futur drone MALE franco-britannique, certains systèmes optroniques modulaires des véhicules de l'armée de terre, ou encore l'optronique de l'hélicoptère du futur ou celle d'aéronefs à rénover.

Dans le cadre de ce partenariat, Thales et Safran ont renforcé au sein de leur filiale commune Sofradir la filière technologique nationale des détecteurs infrarouges, dont la performance et le prix sont au cœur de la compétitivité des systèmes optroniques. En décembre 2012, les 2 sociétés mères ont en effet cédé à Sofradir les filières de détecteurs qu'elles avaient développées historiquement pour leurs besoins propres.

Par ailleurs, Safran en 2012 a fait l'acquisition d'Optovac Mecânica e Optoeletrônica Ltda, une société brésilienne spécialisée dans l'optronique et la vision nocturne. En outre, 2 filiales ont été créées, une en Inde (Sagem Services India Private Limited) et une autre en Australie (Sagem Australasia), afin d'assurer le soutien industriel de divers équipements tels que les centrales inertiels, et l'assistance technique auprès des utilisateurs locaux. Un bureau de liaison a été également ouvert en Algérie.

Produits et programmes du Groupe

Safran est présent dans le secteur de l'optronique au travers des activités de Sagem (nom commercial de Sagem Défense Sécurité), et de ses filiales Vectronix (Suisse et États-Unis - produits optroniques portables), Optics 1 Inc. (États-Unis - systèmes intégrés et sous-systèmes optiques), Optovac (Brésil) et de sa participation dans Optrolead et Sofradir (leader mondial dans le domaine de la détection infrarouge).

■ Modernisation du combattant

Avec FELIN (Fantassin à Équipements et Liaisons Intégrés), programme de modernisation du soldat français, Safran répond par des solutions innovantes aux besoins des différentes forces armées ou de sécurité (police, sécurité civile, pompiers), en France et à l'international. Offrant une ergonomie optimisée pour le combattant débarqué, l'approche modulaire développée et proposée par Safran répond aux objectifs des Soldier Modernisation Programs (SMP). Le fantassin bénéficie ainsi d'une protection accrue en matière de risques balistiques (gilet de protection pare-éclats, plaques dures contre les armes d'assaut, etc.), NBC (système de ventilation intégré avec 2 systèmes de filtration) et climatiques (sous-vêtements techniques adaptés au climat).

■ Équipements optroniques et viseurs

Portables

Safran est un précurseur et leader européen des équipements optroniques portables. Sa gamme complète d'équipements et de systèmes d'observation est utilisable de jour comme de nuit, par tous les temps. Ses caméras thermiques et jumelles de vision nocturne multifonctions, comme la Jumelle Infrarouge Multifonctions Long Range (JIM LR), commandée par l'armée française et plusieurs autres forces armées, constituent maintenant les références mondiales du marché. Ces équipements de haute technologie sont largement utilisés dans les opérations extérieures par les armées françaises et alliées.

Embarqués

Les activités de Safran concernent la protection de tous les véhicules de combat terrestres (blindés ou véhicules plus légers) avec la fourniture de systèmes d'observation et de conduite de tir de jour et de nuit, incluant la capacité de tir en marche, la stabilisation de la ligne de visée, l'autoprotection, l'interface homme/machine et le système de navigation. Safran propose également ce type de solutions pour les navires, bâtiments de surface ou sous-marins.

Au titre des viseurs gyro-stabilisés, Safran intervient dans les grands programmes d'hélicoptères de combat : Tigre, NH90, Cougar, Panther. Les viseurs à technologie infrarouge STRIX et OSIRIS des hélicoptères Tigre répondent ainsi aux besoins opérationnels les plus exigeants d'une plateforme de combat. Ils intègrent les dimensions d'observation, de détection, de reconnaissance, d'identification et de localisation de cibles, mais aussi de poursuite et conduite de tir pour les armements de bord. Safran intervient également dans les grands programmes de véhicules terrestres nationaux et à l'export (Leclerc, BCI, BMP3 Émirats, Arabie Saoudite...).

L'expérience de Safran, dans le domaine des mâts et périscopes pour sous-marins classiques et nucléaires, s'est également appliquée à de nombreuses plateformes : Scorpène, Agosta ou Daphné. La nouvelle génération de sous-marins nucléaires d'attaque à propulsion nucléaire « Barracuda » bénéficiera également de ces technologies et sera notamment dotée du système de Détection Au-dessus de la Surface (DAS), avec ses mâts optroniques non pénétrants.

Les systèmes d'artillerie de Safran présentent les capacités les plus modernes et équipent les armées d'une vingtaine de pays. La famille de centrales SIGMA 30 de navigation terrestre et de pointage d'artillerie autorise des tirs précis et à très court préavis.

■ Drones

Safran accroît les capacités des systèmes de drones grâce à sa maîtrise des chaînes fonctionnelles critiques : navigation et contrôle - commande du vol, chaîne image, transmission des données. De jour comme de nuit, les systèmes de drones tactiques de Safran sont utilisés quotidiennement en opérations, au plus près des menaces.

■ Optiques hautes performances

Avec sa gamme d'optiques REOSC, Safran est un spécialiste des équipements opto-mécaniques de pointe pour applications civiles et militaires. Leader mondial des optiques spatiales, Safran est le seul acteur européen du secteur à maîtriser les technologies de

polissage et de traitement des substrats céramique (SiC) de grande dimension, à des précisions de quelques nanomètres. Ses optiques pour l'espace sont à bord d'Hélios I et II, de Meteosat, de la famille Spot et de nombreux satellites scientifiques.

Support client

Le support client de Safran intègre des services à haute valeur ajoutée comprenant la réparation, la livraison des matériels et le soutien technique. Tous tendent vers un objectif : garantir la disponibilité des matériels, stratégie qui se traduit notamment par des accords de Maintien en Condition Opérationnelle (MCO).

1.3.3.2 AVIONIQUE

Principales caractéristiques du secteur

Safran se positionne dans ce secteur de très haute technologie également comme un leader mondial de référence grâce à sa forte capacité d'innovation et son savoir-faire. Le secteur avionique couvre les technologies d'électronique embarquée autour de lignes de produits que sont : la navigation inertielle, les systèmes de commande de vol, les systèmes de guidage (autodirecteurs, munitions AASM – Armement Air-Sol Modulaire) et les systèmes d'information embarqués. Les applications correspondant à cette offre sont nombreuses et couvrent tous types de plateformes tels que véhicules et bâtiments de combat, armements guidés, mais aussi avions commerciaux et hélicoptères. La couverture de plusieurs marchés sur la base de socles technologiques communs est un atout fort pour être plus compétitif tout en ayant un portefeuille produits optimisé. Ce positionnement permet de réduire à la fois les coûts et la volatilité.

Parmi les principaux concurrents rencontrés dans ces activités en France et à l'international, on peut citer : Thales, BAe, Finmeccanica, Rockwell Collins, Northrop Grumman (Ex Litton), Eaton, Liebherr.

Produits et programmes du Groupe

Safran est présent dans le secteur de l'avionique au travers des activités de Sagem (nom commercial de Sagem Défense Sécurité), de sa filiale aux États-Unis Sagem Avionics Inc. (pilotes automatiques pour avions, actionneurs et modules d'acquisition et de traitement de données embarquées) et de sa participation dans Astrac (modernisation d'avions de combat).

■ Navigation et capteurs

Leader européen en navigation inertielle, Safran offre une large gamme de systèmes inertiels et hybrides pour sous-marins et bâtiments de surface, véhicules terrestres, avions, hélicoptères et avions. Cette expertise a notamment permis à Safran d'être sélectionné sur le Rafale, l'A400M, et plus récemment dans le cadre d'une joint-venture en Russie pour le développement et la fourniture de centrales inertielles pour les avions et hélicoptères de combat.

■ Autodirecteurs et guidage

Fort de ses développements sur le programme Magic II, Safran combine ses savoir-faire optronique et inertiel en fournissant les autodirecteurs des missiles Mistral et MICA IR. Fortement intégré, l'autodirecteur du MICA fait appel aux technologies les plus avancées, telles que l'imagerie bispectrale et les processeurs rapides. Le missile MICA IR équipe l'avion de combat Rafale et l'intercepteur Mirage 2000-5.

L'AASM (Armement Air-Sol Modulaire) est une famille d'armements de très haute précision pour les forces aériennes modernes. L'AASM est une arme d'emploi conventionnel tout temps et jour-nuit, disposant d'une capacité importante. En service sur les avions Rafale de l'armée de l'air et de la marine nationale françaises et éprouvé avec un plein succès en opération, l'AASM intègre de nombreux savoir-faire de Safran : composants inertiels avec gyromètre résonant hémisphérique, technologie infrarouge et traitement d'image.

■ Systèmes de commandes de vol

Leader mondial dans le domaine du contrôle de vol d'hélicoptères, Safran propose des systèmes automatiques destinés à alléger la charge du pilote, tout en maintenant un niveau de sécurité maximum. L'expertise de Safran s'étend aux composants de systèmes de navigation couplés à des pilotes automatiques : capteurs de position, actionneurs des commandes de vol et calculateurs. Safran a été retenu avec ses partenaires Eurocopter et Thales pour le développement de l'hélicoptère du futur (X4). Embraer a confié à Safran le développement et la fourniture de l'actionneur du compensateur de plan horizontal (HSTA) du KC390. AgustaWestland a sélectionné Sagem pour le développement du calculateur secondaire de commandes de vol de l'AW169.

■ Modernisation d'aéronefs militaires / avionique civile

Safran propose des offres clés en mains, incluant formation et maintenance. Elles sont fondées sur la navigation et la conduite de tir à base de technologie inertielle, l'optronique dans le visible et l'infrarouge, et le traitement numérique de hautes performances à bord (systèmes d'armes) comme au sol (préparation de missions). Safran modernise notamment les Mi24 ukrainiens et, en partenariat avec Thales dans le cadre de la joint-venture Astrac, les Mirage F1 marocains (nouveau système de navigation et d'attaque, nouvel armement).

Safran est également un acteur majeur de la rénovation de l'avionique et des hélicoptères civils et militaires. Son offre va de la rénovation des planches de bord jusqu'à la modernisation complète des aéronefs. Par exemple, au Brésil, l'armée de terre et Helibras ont fait appel à Safran pour moderniser les hélicoptères EC725.

■ Systèmes d'information embarqués

Safran a par ailleurs développé des systèmes d'enregistrement de données de vol de type *Aircraft Condition Monitoring System* (ACMS), embarqués sur les ATR, Embraer, Boeing et Airbus. Safran réalise également le système d'information de l'A380 et celui de l'A350 sous maîtrise d'œuvre Airbus. Plus qu'un réseau informatique, c'est un véritable intranet intégré combinant les fonctions de routeur, de serveur et d'interface de communication.

Support client avionique

La part de l'après-vente représente 1/4 du chiffre d'affaires de l'avionique. L'importance du parc installé constitue la base de développement des services au client, en particulier dans le domaine de la réparation.

1.3.3.3 ÉLECTRONIQUE ET LOGICIELS CRITIQUES

Safran est présent dans le secteur de l'électronique embarquée et des logiciels critiques au travers des activités de la division Safran Electronics de Sagem, et de ses filiales Safran Electronics Asia Pte Ltd (centre de maintenance électronique pour la région Asie-Pacifique), Safran Electronics Canada Inc. (électronique embarquée pour avions d'affaires et régionaux), d'une co-entreprise américaine détenue à 50/50 avec BAE Systems, FADEC International LLC, et plus récemment d'une co-entreprise allemande avec MTU AeroEngine GmbH, Aerospace Embedded Solutions GmbH.

La division Safran Electronics fournit aux sociétés du Groupe les équipements électroniques et logiciels critiques dont celles-ci ont besoin, au meilleur niveau mondial. Elle développe, produit ou achète, et maintient en service, des calculateurs et des cartes électroniques sur de nombreux systèmes (FADEC moteurs, inverseurs de poussée nacelles, trains d'atterrissage, freinage, commandes de vol, centrale inertielle, viseurs) pour l'aéronautique ainsi que pour les plates-formes navales et terrestres. Safran Electronics développe et certifie également les logiciels critiques embarqués dédiés à ces systèmes.

ÉQUIPEMENTS ÉLECTRONIQUES

Safran Electronics est un électronicien, spécialiste des environnements difficiles (température, vibration...) et des calculateurs simples ou multiples, embarqués, indépendants ou intégrés dans une architecture d'avionique modulaire intégrée, *Integrated Modular Avionics* (IMA), pour applications critiques telles que les commandes de moteurs, de vol, de freinage, ou de train d'atterrissage. Ses équipes développent, produisent ou achètent, et maintiennent en service des calculateurs et des cartes électroniques. Elles assurent aussi l'étude et la réalisation de l'électronique de contrôle des convertisseurs de puissance de Safran Power⁽¹⁾ ainsi que d'actionneurs électromécaniques. Safran Electronics fabrique par ailleurs des modules micro-électroniques hybrides complexes destinés au spatial et à l'aéronautique. À ce titre, Safran Electronics réalise notamment des travaux sur le démonstrateur de régulation électronique des débits d'ergols du moteur Vulcain X ou de commande des propulseurs plasmiques. Safran Electronics maîtrise l'ensemble de la chaîne des fournisseurs en développant un savoir-faire et une maîtrise technologique dans la réalisation de cartes électroniques, avec un pôle d'excellence industriel fort grâce notamment à son usine de Fougères et à un réseau de fournisseurs, en partie en zone à bas coûts et dollar.

LOGICIELS CRITIQUES

Safran Electronics développe des logiciels critiques complexes, utilisés dans les systèmes embarqués du Groupe. Ils sont critiques en termes de sûreté de fonctionnement, dans des environnements contraints, tout en étant conformes à des normes de certification très exigeantes. Dans ce cadre, ses équipes interviennent sur l'architecture, la déclinaison de spécification, le codage, la vérification, l'assurance qualité, la gestion de configuration et la certification.

(1) Safran Power : division d'Hispano-Suiza.

Maintenance et réparation des calculateurs électroniques

Safran Electronics assure avec ses centres de réparation de Massy et de Singapour la maintenance de ses calculateurs embarqués et de ceux des autres systémiers du Groupe ou de tiers. Il assure des interventions de réparation et de maintenance des calculateurs ou des cartes, pour de très nombreuses compagnies aériennes et pour des forces aériennes mondiales.

1.3.4 SÉCURITÉ

Les activités Sécurité se décomposent en 3 secteurs principaux :

IDENTIFICATION

Solutions d'identification	Grands systèmes d'identité Contrôles aux frontières Identification judiciaire Services d'enrôlement biométrique Équipements biométriques
Autres activités	Terminaux de loterie Sécurité des transports

E-DOCUMENTS

Cartes SIM
Cartes bancaires
Documents d'identité sécurisés

DÉTECTION

Détection d'explosifs, de substances dangereuses ou illicites par tomographie X
Détection et analyse de traces d'explosifs, de substances dangereuses ou illicites par technologies de spectrométrie

Safran est un des grands leaders mondiaux des solutions d'identité et d'authentification biométriques, et un acteur de premier plan du contrôle des flux de personnes et de biens aux frontières. La croissance organique des activités de Safran dans le domaine de la sécurité est soutenue par l'évolution constante des menaces, le développement de nouveaux besoins de sécurité et d'authentification générés par un monde de plus en plus connecté et la modernisation des États, notamment dans les pays émergents. Cette croissance s'appuie également sur un renforcement constant de l'offre technologique, accompagné d'une politique de partenariats industriels et académiques, et éventuellement sur de nouvelles acquisitions ciblées.

Ainsi, l'acquisition en 2012 des activités de Cassis International, pionnier dans la fourniture de service de confiance (*Trusted Service Management*, TSM) permet à Safran de proposer une architecture complète pour fournir des solutions d'authentification et d'identification dans le monde numérique et des services sécurisés associés (e-services). Ces solutions et services s'adressent d'une part aux opérateurs de réseaux mobiles et aux banques dans un contexte de développement rapide des applications de paiement

sans contact à l'aide des téléphones mobiles et *smartphones*, et d'autre part aux gouvernements pour le déploiement des services d'e-administration dans la relation citoyen – administration.

Au travers des sociétés composant le secteur, Safran maîtrise les technologies de pointe dans les domaines de la biométrie, des logiciels embarqués – notamment les systèmes d'exploitation de cartes à puce, des terminaux sécurisés (terminaux d'identification biométrique, terminaux de jeux ou radars routiers...), des techniques d'impression sécurisée et de cryptologie, de la détection (d'explosifs et de substances illicites), technologies qui lui sont nécessaires pour accéder aux marchés clés visés.

Dans les domaines aérien et aéroportuaire, la tendance continue au renforcement de la sécurité nécessite l'engagement fort et conjoint de multiples acteurs : autorités aéroportuaires, compagnies aériennes et administrations, aviation civile, police aux frontières et douanes. Safran coopère avec toutes les organisations nationales et internationales qui ont une influence sur le développement des nouvelles technologies dans l'aérien. Safran est un partenaire mondial des organismes professionnels du domaine notamment *Airport Council International* (ACI), *International Air Transport Association* (IATA), Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), et participe activement à leurs groupes de travail visant à faciliter et à rendre plus sûr le voyage aérien tout en apportant plus de confort au passager. Safran prépare ainsi, en investissant en R&D, le « check-point du futur » qui regroupe plusieurs des technologies qu'il a mises au point dans l'ensemble de ses activités.

Safran est présent dans la Sécurité au travers de Morpho, leader mondial notamment des solutions biométriques. Les principales filiales sont :

- Morpho Detection, pour la détection d'explosifs et de substances illicites ;
- Morpho Cards, pour les cartes à puce et les services de confiance associés ;
- Morpho B.V., un des leaders européens dans l'impression de documents d'identité sécurisés, en particulier pour les passeports ;
- MorphoTrak soutient le développement de Morpho aux États-Unis dans le domaine de la biométrie, en particulier pour les marchés des polices locales et d'État ;
- MorphoTrust USA, créée pour recevoir, sous engagement d'un accord de « Proxy » avec le gouvernement des États-Unis, les activités américaines issues de L-1 Identity Solutions liées à la délivrance aux États-Unis de documents d'identité, des services d'enrôlement biométrique pour contrôle d'habilitation, ainsi que les projets sensibles conduits pour le gouvernement des États-Unis.

1.3.4.1 IDENTIFICATION

Principales caractéristiques du secteur

Safran regroupe sous cet intitulé l'ensemble des programmes, des produits d'identité (notamment solutions d'identité, systèmes automatiques de traitement de données biométriques) et des équipements de sécurité (terminaux biométriques, kiosques d'enregistrement biométrique, terminaux de jeux, équipements de sécurité des transports) qui, par l'identification de personnes ou d'objets, contribuent à la protection des personnes, des biens ou des sites contre tous types de menaces ou de dangers.

Par « identifier », il s'agit de trouver la référence d'une personne parmi un ensemble de personnes connues a priori. Par « authentifier », il s'agit de confirmer, à partir d'une information fournie par une personne (notamment code PIN, donnée biométrique) que cette personne est bien ce qu'elle prétend être. D'une manière générale, la sécurité des systèmes repose sur l'usage combiné de ces 2 fonctions : l'identification sert, lors de la délivrance d'un droit, à vérifier que le demandeur ne fait pas l'objet d'interdit et qu'il n'est pas déjà présent dans le système sous un autre nom ; l'authentification sert, grâce à l'information biométrique de référence, à confirmer l'usage du droit du demandeur.

Les grands systèmes d'identification automatique par empreintes digitales (AFIS) et les plateformes multibiométriques (technologies de reconnaissance d'empreinte, de visage et d'iris) pour les applications de police scientifique représentent un marché concentré, sur lesquels Safran est présent aux côtés notamment de NEC (Japon) et 3M (États-Unis). Les technologies biométriques connaissent actuellement une demande importante grâce, d'une part, au développement international des applications de délivrance et de vérification (par exemple au passage des frontières) de passeports et autres documents d'identification biométrique (carte d'identité, carte de santé...), et, d'autre part, au développement d'applications de délivrance d'un identifiant unique à chaque citoyen comme le projet « Aadhaar » (numéro unique) géré par l'entité *Unique Identification Authority of India* (UIDAI) du gouvernement indien qui utilise pour ce faire les biométries empreinte et iris.

Les marchés des applications multiples de la gestion de l'identité et du contrôle des flux sont fortement concurrentiels ; ils regroupent de nombreux acteurs industriels (dont 3M, NEC, Crossmatch) et de grands intégrateurs (dont Accenture, Lockheed Martin, Siemens, IBM).

C'est essentiellement à cet ensemble de solutions que contribuent la division identification de Morpho, la filiale néerlandaise Morpho B.V. (spécialisée dans l'impression et la personnalisation de documents sécurisés), les filiales américaines MorphoTrak et MorphoTrust USA (produits et solutions d'identification), Morpho Cards (spécialiste des cartes à puce et qui fournit les cartes pour les applications du domaine de l'identité).

Avec une part de marché de 25 % en 2010⁽¹⁾, Safran est actuellement le principal acteur global sur le marché de la biométrie civile et militaire (4,5 milliards de dollars en 2010) regroupant les solutions biométriques pour l'identification civile, criminelle ou militaire (incluant la production des documents d'identité, les terminaux biométriques et les systèmes automatiques d'identification biométrique).

(1) Source : *Global Civil & Military Biometrics Market, Frost & Sullivan, December 2011.*

Produits et programmes du Groupe

■ Solutions d'identification

Pour les personnes physiques, les techniques d'identification (biométriques) déjà exploitées par Safran sont multiples avec la reconnaissance d'empreintes digitales (éventuellement accompagnée de reconnaissance du circuit veineux), du visage, de l'iris, de tatouages, ainsi qu'avec toutes combinaisons de ces procédés.

La mise en œuvre de ces techniques permet la réalisation :

- de grands systèmes d'identité (enregistrement de la population et construction de listes, émission de cartes d'identité, cartes d'électeur, passeports, cartes de santé, permis de conduire...);
- de solutions pour le contrôle aux frontières : reconnaissance des données du passeport électronique de passagers par empreintes digitales (Aéroports de Paris et Aéroport de Marseille Provence), par l'iris (Grande-Bretagne), par le visage (Australie/Nouvelle-Zélande), système commun européen de visas Schengen et de visas pour les demandeurs d'asile ;
- de solutions d'aide à la résolution d'affaires criminelles, telles que des systèmes de reconnaissance automatique d'empreintes digitales ou de reconnaissance faciale fournis aux services de police, de gendarmerie ou aux autorités judiciaires ;
- d'activités de services d'enrôlement pour applications de contrôle d'habilitations à travailler sur des sites ou des applications critiques (activités américaines sous Proxy notamment).

C'est également au sein de la division identification que sont étudiés et mis en œuvre des capteurs et équipements biométriques utilisés pour des applications de contrôle d'accès physique (tous types de locaux) ou logique (systèmes d'information), des terminaux d'enrôlement biométrique et des terminaux d'identité utilisant une des 3 biométries majeures (empreinte, visage, iris) ou une combinaison de ces biométries.

■ Autres activités

Les compétences en analyse d'image développées pour la biométrie sont appliquées notamment aux terminaux sécurisés pour les loteries ou prise de paris, ou pour les produits, systèmes et services de sécurité des transports, en particulier sécurité routière pour laquelle les produits de Safran couvrent l'ensemble des besoins en matière de contrôle des règles de sécurité (notamment vitesse instantanée ou moyenne, signalisation) incluant des solutions manuelles et des systèmes numériques entièrement automatisés.

1.3.4.2 E-DOCUMENTS

Principales caractéristiques du secteur

Au travers de Morpho et de ses filiales, Safran est un acteur majeur de l'outil d'identification que constitue la carte à puce, qui permet d'identifier un titulaire de droits pour un ensemble d'applications.

Safran est présent sur tous les segments de ce marché : téléphonie mobile, cartes bancaires, documents d'identité (en particulier cartes d'identité, de santé, passeports, permis de conduire), accès sécurisé aux réseaux d'entreprise et à Internet. Safran est le 4^e acteur mondial⁽¹⁾ des cartes à puce derrière Gemalto, Oberthur Card Systems et Giesecke & Devrient.

Produits et programmes du Groupe

■ Cartes SIM

Sur le marché des cartes SIM, Morpho fournit les plus grands opérateurs de téléphonie mobile mondiaux et s'appuie sur une chaîne logistique mondiale, qui lui a permis cette année de livrer environ 650 millions de cartes SIM sur tous les continents.

La communication mobile est en constante évolution, et 4 centres de R&D travaillent activement sur les projets les plus porteurs : le *Near Field Communication* (NFC) qui permet de s'identifier grâce à son téléphone afin, par exemple, de payer ses achats avec son téléphone mobile, le *machine-to-machine* assurant notamment le suivi d'une flotte de véhicules équipés de modules GSM, ou encore l'identité numérique qui transforme la carte en outil d'authentification sur Internet, avec la même fiabilité que sur le réseau de téléphonie mobile.

■ Cartes bancaires

Dans le domaine bancaire, Morpho fournit les plus grandes banques, notamment en Europe, en Amérique latine et en Asie. Ce secteur est aujourd'hui porté d'une part, par la migration mondiale des cartes à piste vers les cartes à puce conformes à la norme EMV (*Europay MasterCard Visa*), et d'autre part, par la mise en œuvre des technologies sans contact. Ces 2 technologies renforcent la sécurité des transactions et réduisent la fraude, tout en améliorant le confort d'usage pour les clients.

Dans ce contexte, l'acquisition en 2012 des filiales européennes du groupe American Banknote spécialisées dans la fabrication et la personnalisation de cartes bancaires permet à Safran d'étendre son réseau européen de centres de personnalisation.

■ Documents d'identité sécurisés

De même, la division e-Documents de Morpho contribue au leadership de Safran sur le marché des solutions d'identité, où il est le leader mondial, en réalisant :

- les cartes d'identité, les permis de conduire, les cartes de santé ou encore les cartes d'électeur ;
- les passeports et passeports électroniques, visas, cartes professionnelles intégrés dans les grands systèmes.

■ *Trusted service manager* (fourniture de services de confiance)

Ces solutions permettent la personnalisation très sécurisée à distance des cartes à puce des téléphones portables ou *smartphones* pour y télécharger une application bancaire les faisant reconnaître comme cartes de paiement.

1.3.4.3 DÉTECTION

Principales caractéristiques du secteur

Le secteur comprend l'ensemble des solutions de détection de menaces de type CBRNE (Chimique, Biologique, Radiologique, Nucléaire et Explosifs) ainsi que la détection de produits illicites (armes, drogues). Ces équipements et systèmes contribuent à la sécurité des aéroports, du transport aérien (passagers et fret), du passage de toutes frontières maritimes ou terrestres ainsi qu'à la sécurisation de sites ou événements sensibles.

Safran est principalement actif aujourd'hui dans le domaine de la sécurité du transport aérien et fournit des solutions d'inspection automatique des bagages de soute (Explosive Detection Systems, EDS), et des solutions d'inspection à base d'équipements d'analyse de traces d'explosifs (vapeurs ou particules) pour lever le doute sur les bagages, les personnes ou le fret aérien. Safran maîtrise plusieurs technologies clés de détection, comme la tomographie 3D par rayons X, la spectrométrie par diffraction de rayons X, la spectrométrie à mobilité ionique, la spectrométrie Raman et la résonance magnétique quadripolaire. La spectrométrie de masse est venue compléter, pour les domaines où sensibilité et précision sont des besoins clés, ce portefeuille des technologies disponibles.

Safran, fournisseur référencé de la *Transportation Security Administration* (TSA) aux États-Unis et de nombreux aéroports dans le monde, est présent en détection essentiellement par l'intermédiaire de la société américaine Morpho Detection, dont Safran avait acquis 81 % auprès de GE en 2009. En fin d'année 2012, l'option de cession des 19 % de Morpho Detection qui restaient détenus par GE a été exercée et Safran détient désormais 100 % de cette société.

Dans le domaine de la détection par tomographie, les principaux concurrents de Safran sont les sociétés américaines L3 Communication et SAIC/Reveal et la société chinoise Nuctec. Dans l'analyse de traces d'explosifs, Safran présente une des offres les plus complètes et les plus performantes du marché et a comme principal concurrent la société britannique Smiths.

Produits et programmes du Groupe

■ Détection d'explosifs, de substances dangereuses ou illicites par tomographie X et par diffraction X

Cette activité est essentielle pour les systèmes automatiques de détection comme les tunnels à bagages de grand diamètre pour aéroports, contrôlant jusqu'à 1 000 bagages par heure. Les derniers-nés de la gamme, CTX 5800 et 9800, sont au nouveau standard européen, le standard 3. Elle fournit en outre des solutions uniques de détection automatique combinant la tomographie et la diffraction X, permettant d'obtenir les meilleures capacités de détection tout en réduisant significativement les taux de fausses alarmes. Sur ce marché des équipements de contrôle de bagages de soute, Safran en 2011 détient une part de marché de 23 %⁽²⁾. Safran développe actuellement des nouvelles solutions de détection et d'identification des explosifs liquides et gels dans les bagages cabine dont les premiers pilotes expérimentaux en condition de terrain devraient voir le jour en 2013.

(1) Source : Étude ABIresearch 2012 « Smart card and secure IC market data ».

(2) Source : IHS, *The world Market for Explosives, Weapons and Contraband Detection Equipment – 2012 Edition*.

■ Détection et analyse de traces d'explosifs, de substances dangereuses ou illicites par technologies de spectrométrie

Ces équipements, fixes ou mobiles, certains même portables, détectent et identifient par spectrométrie à mobilité ionique, spectrométrie de masse ou spectrométrie Raman, les traces de vapeurs d'explosifs ou produits interdits. La gamme étendue permet de s'adapter aux besoins d'utilisateurs multiples et d'environnements divers. Ils sont déployés, dans le monde entier,

par tous types de services de sécurité (poste inspection filtrage des aéroports, sécurité civile, prisons, police, douanes...), pour des applications de contrôle aux frontières (fret aérien, bagages de soute, passagers et bagages cabine) et de protection de sites (ministères, centrales nucléaires, prisons) ou événements sensibles (grandes compétitions sportives, sommets internationaux...).

1.4

POSITION CONCURRENTIELLE

Safran est présent sur des marchés internationaux de haute technologie dans les domaines de l'aéronautique, de la défense et de la sécurité.

Dans tous ces domaines, Safran fait face à une vive concurrence avec des concurrents tant internationaux que de niche sur certains de ses marchés.

Le Groupe met tout en œuvre afin d'assurer le respect des règles de concurrence applicables dans tous les pays où le Groupe est présent.

Afin de mobiliser suffisamment de ressources et de partager les risques industriels de programmes innovants et onéreux, les acteurs de l'industrie aéronautique peuvent être amenés à s'associer au sein de partenariats pour permettre le développement et la mise au point de technologies, de produits et/ou de services nouveaux. Ainsi certains acteurs, bien que concurrents, sont susceptibles de coopérer entre eux dans le cadre d'un programme aéronautique donné.

1.5

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

L'activité de Safran est une activité de haute technologie et à forte valeur ajoutée. Qu'il s'agisse de moteurs ou d'équipements aéronautiques, de matériels de défense et de sécurité, les niveaux de technologie recherchés sont très élevés, ainsi que les niveaux de fiabilité exigés, en raison de la criticité des applications. Pour atteindre cet objectif, Safran fait appel aux meilleures connaissances disponibles dans les domaines de la mécanique, de l'aérodynamique, des écoulements réactifs, de la thermodynamique, des matériaux métalliques ou composites, des matériaux énergétiques, de l'électronique, de l'électrotechnique, de la spectrométrie, de l'imagerie par rayons X, du traitement d'images, du traitement de l'information. La recherche & technologie (R&T) couvre l'ensemble des activités d'études, de recherches et de démonstrations technologiques qui assurent au Groupe la maîtrise des savoir-faire lui permettant de développer ses produits avec un risque, un délai et un coût minimal.

Plus en aval, la recherche et développement (R&D) correspond à la conception du produit, la fabrication des prototypes, les essais de mise au point et les essais de qualification servant à démontrer que le produit satisfait aux spécifications du client et aux réglementations applicables. Entre R&T et R&D, pour accélérer l'émergence de nouvelles activités s'appuyant sur des concepts innovants, Safran a créé en 2011 une direction de l'innovation qui couvre le terrain des démonstrations technologiques à l'entrée sur le marché.

Ensemble, ces activités de Recherche, Technologie, Innovation et Développement sont fondamentales pour la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. Les dépenses associées, dont près de 70 % sont autofinancées, représentaient en 2012 environ 1,6 milliard d'euros, soit près de 12 % du chiffre d'affaires du Groupe. Ce niveau d'effort traduit l'importance accordée à la préparation de l'avenir et au développement de nouveaux produits et programmes.

Chaque société du Groupe a la responsabilité de sa R&T, ce qui lui permet de se concentrer sur ses objectifs. Parallèlement, le développement des synergies technologiques est un effort permanent dans le Groupe. La plus grande part de la R&T a été structurée en 7 domaines regroupant chacun les capacités technologiques en rapport avec les enjeux du Groupe. Cette cinquantaine de capacités technologiques constituent les cellules élémentaires au niveau du Groupe pour l'animation transverse des compétences, les *benchmark*, le lancement de partenariats et projets mutualisés entre sociétés du Groupe. Un référent choisi parmi les meilleurs experts du Groupe anime chaque capacité technologique.

Des enjeux majeurs orientent la R&T du Groupe et drainent la partie la plus importante des budgets : ils sont en rapport direct avec les positions occupées actuellement par Safran sur ses marchés ou celles visées à terme.

Face à ces enjeux, Safran consacre d'importants moyens pour attirer les meilleurs talents et leur ouvrir de réelles opportunités professionnelles. Près de 70 % des recrutements d'ingénieurs et cadres s'effectuent ainsi dans les filières scientifiques et techniques.

1.5.1 LES GRANDS AXES TECHNOLOGIQUES

1.5.1.1 LA PERFORMANCE DE LA PROPULSION

Les objectifs de performance de la propulsion et les contraintes d'acceptabilité des futurs moteurs aéronautiques découlent des travaux menés au sein d'ACARE⁽¹⁾. Plusieurs horizons ont été considérés : pour 2020, une réduction de la consommation de carburant de 20 %, une baisse des émissions polluantes de 60 % et une diminution du bruit perçu par moitié, constituent les objectifs pour la propulsion aéronautique, alors qu'à plus long terme, pour le milieu du 21^e siècle, l'ambition d'un système de transport aérien ayant réduit ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 75 %, celles de NOx de 90 %, et ses niveaux de bruit de 65 % figurent dans le document de prospective *Flight Path 2050*.

La feuille de route de Snecma pour la propulsion du futur est structurée selon 2 stades technologiques :

- le LEAP, moteur turbofan à très grand taux de dilution, intègre, pour ce qui concerne les modules de responsabilité Snecma dans CFM, des technologies avancées comme une soufflante allégée très innovante en matériau composite et une turbine basse pression à rendement élevé. Ce moteur, disponible pour une entrée en service en 2016, apportera des améliorations déterminantes par rapport aux performances actuelles, notamment en termes de consommation de carburant. Il est désormais sélectionné pour le C919 en simple source occidentale, pour l'A320neo et le Boeing 737 MAX en simple source. Des travaux de R&T sont d'ores et déjà engagés pour assurer l'amélioration continue de ses performances sur le long terme ;
- le deuxième stade intègre un niveau d'innovation plus ambitieux, dans la ligne de *Flight Path 2050* dont les objectifs imposent des ruptures dans l'architecture des moteurs. À cet effet, plusieurs voies, telles que le concept *open rotor*, mais aussi des architectures carénées à très fort taux de dilution. Ces concepts font l'objet d'explorations poussées dans le cadre de programmes nationaux et de programmes européens du 7^e PCRD⁽²⁾. Ils conduiront à des démonstrations réalisées dans le cadre de la *Joint Technology Initiative « Clean Sky »*.

Les turbines d'hélicoptères sont également soumises à des impératifs de réduction de la consommation et de moindre impact environnemental. À cet effet, Turbomeca a entrepris des programmes technologiques couvrant des domaines similaires afin de répondre aux besoins futurs de ce marché : la première concrétisation de ces travaux est la démonstration d'un nouveau moteur de 800 kW pour l'hélicoptère de nouvelle génération de 4 tonnes lancé par Eurocopter en 2011. En outre, Turbomeca mène des études en collaboration avec tous ses clients pour identifier des innovations dans le domaine de l'intégration motrice, tels que des concepts d'architecture énergétique hybride.

Le besoin d'alléger les avions et les hélicoptères et leurs équipements induit un recours accru aux matériaux composites.

Les moteurs et équipements de Safran, qu'il s'agisse de moteurs, de nacelles, de trains d'atterrissage ou de freins, se caractérisent par des sollicitations très fortes, et notamment plus sévères que celles concernant d'autres parties de l'avion, telles que la cellule. Pour développer ces solutions, le Groupe a créé un centre Safran Composites qui dispose des moyens et compétences nécessaires pour les composites à matrice organique. Les composites thermostructuraux dont l'introduction sur les moteurs aéronautiques est un enjeu majeur, font l'objet de travaux de recherche importants au sein d'Herakles, centre de compétences du Groupe pour ces technologies. Ces recherches ainsi que celles relatives aux nouveaux alliages métalliques, et à des revêtements plus performants et respectueux du règlement européen REACH⁽³⁾, sont coordonnées par la direction matériaux et procédés de Safran.

LES LANCEURS ET LES MISSILES

L'effort de recherche en propulsion fusée, domaine d'avenir où les exigences technologiques sont très élevées, est une des priorités de Safran. Suite aux décisions prises par la conférence ministérielle des États membres de l'Agence Spatiale Européenne (ESA) en novembre 2012, les travaux technologiques dans ce domaine sont orientés vers l'amélioration des performances du lanceur Ariane 5 avec la version Ariane 5 ME pour 2017/2018, ainsi que vers la préparation d'un futur lanceur Ariane 6 engagée dans le cadre du volet espace du programme Investissement d'Avenir du gouvernement français et dont le premier vol est prévu en 2021/2022. Le périmètre technologique de ces programmes comprend la propulsion liquide de Snecma et la propulsion solide désormais totalement intégrée au sein de la société Herakles.

De nouvelles technologies de propulsion de missiles sont notamment développées par Herakles : elles concernent les corps de propulseurs et de tuyères et les propergols, et des architectures innovantes de propulseurs. Parmi les axes de recherche figurent la modulation de poussée pour les missiles tactiques, le vannage de gaz pour les intercepteurs, ainsi que des propergols de plus forte impulsion avec des compositions plus respectueuses de l'environnement.

1.5.1.2 L'AVION PLUS ÉLECTRIQUE

La mutation vers un recours accru à l'énergie électrique pour les différents systèmes et actionneurs, entamée sur les programmes A380 et Boeing 787, se poursuit et sera un trait distinctif de la future génération d'avions court-moyen courriers. Safran se doit d'inscrire sa future offre d'équipements dans cette voie, et à ce titre, de préparer les technologies qui les rendront compétitifs en termes de performances, fonctionnalités et coût de possession.

À cet effet, le Groupe mène avec les avionneurs plusieurs programmes technologiques dans un cadre européen ou français. À l'intérieur du Groupe, des projets ont également vu le jour, au sein du centre d'excellence SPEC⁽⁴⁾ consacré aux technologies de l'électronique de puissance, et dans le cadre de plusieurs projets

(1) ACARE : Advisory Council for Aeronautics Research in Europe.

(2) PCRD : Programme-Cadre pour la recherche et le développement technologique.

(3) REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals.

(4) SPEC : Safran Power Electronics Center.

de la direction de l'innovation. Cet effort est mené en étroite collaboration avec les avionneurs : ainsi en 2012, Airbus a testé sur un A320, le prototype de commande de vol électromécanique conçue par Sagem. Ces travaux s'accompagnent aussi de nombreuses coopérations, académiques avec une quinzaine de laboratoires du CNRS, et technologiques avec des partenaires comme Alstom, Schlumberger, Schneider, Valeo, chacun étant reconnu en pointe pour l'électrotechnique dans son secteur. C'est aussi dans le cadre d'un partenariat avec Honeywell que la direction de l'innovation pilote le projet *electric green taxiing system* : ce nouveau système a pour but de réduire la consommation des avions pendant les manœuvres au sol en utilisant l'énergie électrique fournie par le groupe de puissance auxiliaire, *Auxiliary Power Unit* (APU), pour alimenter une motorisation électrique intégrée dans les roues du train d'atterrissage alors que les moteurs principaux sont à l'arrêt.

L'acquisition de GEPS renforcera également dès 2013 les compétences de Safran dans les systèmes électriques aéronautiques.

1.5.1.3 L'AVIONIQUE

LA NAVIGATION

Les marchés de la navigation aérienne, terrestre, navale, satellitaire et des armements sont en développement et en mutation : l'intégration des mobiles dans des ensembles coopératifs, les besoins croissants d'autonomie, le nécessaire continuum entre sol et bord au moyen de liaisons sécurisées sont quelques moteurs du renouvellement de la demande et des technologies associées. Cette stratégie s'appuie en particulier sur la technologie originale et en rupture du GRH⁽¹⁾ dont les caractéristiques permettent de concevoir et réaliser des équipements de navigation et armement dont les performances sont au meilleur niveau mondial et les coûts compétitifs.

L'ÉLECTRONIQUE ET LES LOGICIELS CRITIQUES

Les technologies d'électronique embarquée en ambiances sévères sont au cœur de nombreux produits du Groupe : aussi la division Safran Electronics, mène-t-elle d'ambitieux travaux sur des architectures de calculateurs basés sur des processeurs plus performants et sur des packaging des composants adaptés aux environnements plus chauds des systèmes des avions futurs. En matière d'ingénierie des systèmes, le Groupe a entrepris l'harmonisation de ses processus : un atelier de développement des logiciels moderne a été développé et est déployé sur l'ensemble du Groupe. Safran s'est positionné comme un acteur du progrès technologique de ces domaines au niveau européen : sous sa coordination technique, s'est achevé avec succès en 2012 le projet européen CESAR de la *Joint Undertaking ARTEMIS*.

(1) GRH : Gyromètre Résonnant Hémisphérique.

1.5.1.4 LES SERVICES

L'importance croissante des services dans l'activité du Groupe implique un effort d'innovation. La mise en œuvre de techniques de diagnostics et de pronostics sur l'état des équipements ou systèmes des avions ou hélicoptères apporte de la valeur aux utilisateurs des produits Safran, que ce soit au niveau opérationnel pour optimiser leur maintenance ou en support à la gestion d'une flotte pour évaluer sa valeur résiduelle. Dans ce but le Groupe développe l'outil *Monitoring Services* de gestion des données d'exploitation matériels en flottes, dont le premier déploiement se fera sur les hélicoptères. Les techniques d'extraction d'information à partir des données massives collectées par ce biais (bigdata) sont un axe de recherche source de nouveaux services client.

1.5.1.5 LA DÉFENSE

L'OPTRONIQUE

Les besoins vont de l'imageur opérant dans une ou plusieurs gammes de longueur d'ondes jusqu'à des chaînes complètes de traitement d'image assurant la veille, la détection, l'identification, la conduite de tir et l'autoprotection. Pour obtenir des solutions intégrées de numérisation du champs de bataille les technologies de capteurs infrarouges (IR) ou d'intensification de lumière sont aussi combinées dans les équipements ou systèmes avec d'autres fonctionnalités telle que la géolocalisation. Pour les capteurs infrarouges, depuis 2012, Safran s'appuie sur les technologies de Sofradir, filiale commune avec Thales : avec le transfert des technologies de capteurs IR de ces 2 actionnaires, Sofradir offre désormais une des gammes les plus étendues au niveau mondial.

1.5.1.6 LA SÉCURITÉ

Le maintien du leadership de Morpho dans les systèmes biométriques, les terminaux associés et les systèmes de titres d'identité est assuré par un effort de R&T notable sur l'amélioration des algorithmes d'identification et de capture des données biométriques, ainsi que sur l'accroissement des performances anti-fraude et de la sécurité de l'information. Il en résulte la capacité à construire dans des temps record, puis à opérer des bases de données biométriques de grandes dimensions comme celle de la population indienne avec une vitesse d'enrôlement de plus de 1 million d'individus par jour. En outre, l'acquisition en 2009 de la division Homeland Protection de GE permet au Groupe de se développer dans la détection d'explosifs et autres substances illicites : depuis son intégration dans le Groupe, cette division Morpho Detection a produit plusieurs avancées technologiques, comme la détection par diffraction RX des explosifs liquides. Combinés à la biométrie et aux documents d'identité électronique sécurisés, les équipements de détection à hautes performances ont donné naissance à un nouvel axe stratégique dans l'identification et le contrôle des flux de personnes et de biens dont le développement marquera les prochaines années, en particulier dans le domaine de la sécurité des transports aériens.

1.5.2 PARTENARIATS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Pour mettre en œuvre sa stratégie de R&T, Safran prend appui sur des partenaires qui lui apportent expertise scientifique et technologique. Ainsi sont réunies les 2 conditions du succès : la perception des besoins avérés ou latents des marchés par le contact client et l'ouverture sur l'univers de plus en plus complexe et multidisciplinaire de la science et de la technologie.

Depuis 2009, Safran est assisté par un conseil scientifique présidé par le Professeur Mathias Fink et rassemblant 7 personnalités scientifiques de rang mondial couvrant les grandes disciplines en rapport avec les activités du Groupe. Ce conseil émet en particulier des recommandations sur la structuration et la qualité des collaborations scientifiques du Groupe.

Pour les premiers échelons de la R&T, Safran a construit en France un réseau de partenaires scientifiques au sein de la recherche universitaire ou appliquée. L'ONERA⁽¹⁾ en est un partenaire privilégié et intervient dans de nombreux domaines : aérodynamique, énergétique, matériaux... Mais au-delà, ce sont 15 laboratoires ou instituts avec lesquels Safran a conclu des accords de partenariat de long terme qui en font de véritables pôles externes de recherche dans plusieurs domaines. Les partenariats avec ces laboratoires s'inscrivent dans leur majorité dans un accord-cadre entre Safran et le CNRS. Au total, Safran soutient les travaux de quelque 150 doctorants et apporte à ses partenaires scientifiques un support financier annuel significatif. Safran intensifie aussi ses collaborations avec le CEA. En outre, Safran est membre fondateur de la FNRAE

(Fondation Nationale de Recherches pour l'Aéronautique et l'Espace) et s'est positionné comme acteur majeur de 3 projets d'Instituts de Recherches Technologiques en cours de création dans le cadre des PIA⁽²⁾. Safran est aussi un acteur majeur de plusieurs pôles de compétitivité, en particulier de System@tic, d'Aerospace Valley et d'ASTech.

Safran est actif dans les instances et programmes de l'Union européenne. Depuis 2008 Safran a pris une part active dans les activités de la *Joint Technology Initiative* « Clean Sky » qui réunit les acteurs les plus importants de la R&D aéronautique et la Commission européenne autour de plateformes de démonstration portant sur les cellules, les moteurs et les systèmes. Dans le cadre de l'ACARE, le Groupe a récemment participé à la construction des SRIA⁽³⁾ et contribue à la définition du volet aéronautique du prochain programme cadre de l'UE H2020.

Safran poursuit de nombreuses collaborations de recherche à l'international avec des laboratoires universitaires en Europe, aux États-Unis, en Russie et à Singapour.

La propriété intellectuelle de ces travaux est définie contractuellement au démarrage des projets entre les partenaires. Le principe généralement admis est que la propriété intellectuelle est dévolue aux partenaires qui les ont menés ou cofinancés, et que dans tous les cas Safran bénéficie *a minima* des droits d'exploitation dans son domaine.

1.5.3 INNOVATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'innovation est au cœur de la stratégie de Safran : la compétitivité de ses produits repose en grande partie sur l'intégration réussie de rupture ou différenciation technologique apportant au client un avantage décisif. Plusieurs exemples suffisent à démontrer la capacité de Safran à produire des innovations de rupture dans des domaines aussi variés que le frein électrique, l'aube fan composite, le gyroscope à résonance hémisphérique, la détection d'explosifs liquides par la diffraction RX, etc. La mise en place d'équipes transverses, exploitant la diversité des expertises disponibles dans le Groupe, constitue une organisation efficace et performante : c'est en particulier le cas dans les projets à fort potentiel de la direction de l'innovation.

Le développement de l'expertise technique est aussi un élément stratégique pour préparer les défis technologiques de demain. La mise en place d'un processus de définition des besoins d'expertise dans les sociétés permet d'anticiper les renouvellements et la formation de nouveaux experts.

La propriété intellectuelle revêt une importance croissante dans un contexte de globalisation des marchés et d'une concurrence qui s'intensifie. Elle répond à un besoin opérationnel, en renforçant et sécurisant les positions commerciales de Safran. Le dynamisme dans la créativité et la capacité des équipes à innover sont démontrés par le nombre croissant de brevets déposés : au cours de l'année 2012, plus de 750 brevets ont été déposés. Cette performance positionne le groupe Safran parmi les tout premiers déposants français⁽⁴⁾. Au total, le portefeuille du Groupe rassemble

près de 24 000 brevets à travers le monde, confortant sa position de leader mondial dans ses domaines d'activité.

Outre la protection par les brevets, l'internationalisation de Safran et son engagement dans des partenariats, ont amené le Groupe à accorder une grande importance à la question de la maîtrise des transferts technologiques et à définir une politique précise en la matière.

Certains transferts peuvent être indispensables pour accéder à nos marchés. Les technologies concernées, qui n'appartiennent pas au cœur technologique, doivent être très clairement identifiées et valorisées à leur juste prix et structurés dans un partenariat de long terme. En aucun cas de tels partenariats ne doivent limiter la capacité future de différenciation technologique du Groupe.

DÉPENDANCE

Safran n'a pas identifié de dépendance à des brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication susceptibles d'avoir une influence sensible sur le Groupe.

Il existe des risques de retards de production et de surcoûts pour Safran en cas de défaillance de fournisseurs et partenaires tels que décrits au § 4.1.3 du présent document de référence (risques liés aux partenaires et fournisseurs).

(1) ONERA : Office National de Recherche Aéronautique.

(2) PIA : Programmes d'Investissements d'Avenir.

(3) SRIA : Strategic Research & Innovation Agenda.

(4) 2^e au classement INPI du 27 mars 2012 (brevets publiés en 2011).

1.5.4 DÉPENSES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le coût total (y compris la part financée par des tiers) de la Recherche, Technologie et Développement (RTD) représente en 2012 environ 1,6 milliard d'euros, soit près de 12 % du chiffre d'affaires. L'effort de la RTD réalisée en France s'élève à plus de 1,4 milliard d'euros, soit plus de 89 % de la RTD totale. La part autofinancée, qui représente 69 % de la RTD, se répartit de la façon suivante :

- Programmes avions (notamment Silvercrest, LEAP, Airbus A350, A400M et Boeing 787) : 46 % ;
- Moteurs d'hélicoptères : 5 % ;
- Sécurité et Défense : 14 % ;
- R&T : 26 % ;
- Autres : 9 %.

(en millions d'euros)

Hors éléments non courants⁽¹⁾

	2011	2012
R&D totale	(1 277)	(1 594)
Financements externes	469	491
RTD autofinancée	(808)	(1 103)
% du chiffre d'affaires	6,9 %	8,1 %
Crédit Impôt Recherche (CIR)	121	124
RTD autofinancée après CIR	(687)	(979)
Dépenses capitalisées	282	504
Amortissements et dépréciations R&D	(90)	(68)
Impact Résultat opérationnel	(495)	(543)
% du chiffre d'affaires	4,2 %	4,0 %

(1) Une reprise de provision pour perte de valeur sur le programme GP7200 a été constatée sur 2011 pour 23 millions d'euros et a été comptabilisée en « Autres produits et charges opérationnels non courants ».

L'augmentation significative des dépenses totales autofinancées (295 millions d'euros soit +37 %) s'explique essentiellement par l'accélération des jalons sur les moteurs LEAP, la prise en compte d'une seconde application Silvercrest et sur les équipements de l'A350 ainsi que par l'accroissement de l'effort de R&T, partiellement compensé par une diminution des dépenses sur l'A400M et sur le Boeing 787.

Les amortissements et dépréciations de dépenses R&D activées ressortent à 68 millions d'euros en 2012 (90 millions d'euros en 2011). Aucune dépréciation n'a été constatée en 2012 (32 millions en 2011).

1.6 INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS

1.6.1 POLITIQUE INDUSTRIELLE

Afin de fournir chaque année à ses nombreux clients des dizaines de milliers de produits et services au plus haut niveau technique, Safran a mis en œuvre une politique industrielle volontariste visant à l'excellence industrielle, dans un contexte d'innovation permanente.

Cette politique industrielle est déclinée par toutes les sociétés du Groupe. La direction industrielle Groupe s'assure de sa bonne application lors des comités industriels Groupe et des autres groupes de travail à thèmes industriels qu'elle anime, ainsi que par l'assistance aux sociétés dans la conduite de leurs projets à l'international.

L'innovation, premier levier de la compétitivité, est au cœur des actions de développement industriel par l'introduction continue et maîtrisée de nouvelles technologies et de nouvelles méthodes pour la fabrication de nouveaux produits correspondant aux attentes de ses clients.

Afin de réduire les cycles de développement de ces nouveaux produits, les équipes de développement industriel travaillent au plus proche des bureaux d'études et appliquent les méthodes et outils Groupe de management de projet et d'amélioration continue.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

/ INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS /

Par ailleurs, afin de s'assurer de sa proximité avec ses clients finaux, le Groupe a développé un dispositif industriel international s'appuyant sur des pôles industriels, centrés sur des régions stratégiques, qui combinent les ressources des fournisseurs régionaux et des équipes Safran locales chargées dans les usines des opérations les plus délicates.

Cette présence à l'international est aussi un point d'appui pour des fournisseurs historiques de Safran qui souhaiteraient l'accompagner sur ces marchés, porteurs de croissance pour eux. En effet, depuis toujours Safran a accordé une très grande importance à

ses fournisseurs qui sont source d'innovation, de flexibilité et de compétitivité économique : ainsi Safran est signataire de la charte Pacte PME, visant d'une part à soutenir les PME innovantes et, d'autre part, à les aider à se développer.

Enfin, une attention toute particulière est portée au développement personnel des salariés de Safran. Celui-ci passe par de nombreuses actions de formation ainsi que par l'organisation de la mobilité entre sites et fonctions afin de permettre à chacun d'acquérir de nouvelles compétences et de développer ses talents (cf. § 5.3).

1.6.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS

Le montant total des investissements industriels 2012 s'élève à 419 millions d'euros en hausse de 19 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation des investissements est cohérente avec la croissance prévue de l'activité du Groupe.

Zone géographique (en millions d'euros)	2011	2012
France	235	255
Europe (hors France)	18	62
Amérique du Nord	74	69
Asie	11	18
Reste du Monde	14	15
TOTAL	352	419

En 2012, comme les années précédentes, les investissements industriels ont été très majoritairement réalisés en France (61 %).

L'année 2012 se distingue tout particulièrement par le lancement de 2 nouveaux sites industriels en France : Commercy pour Snecma dans la Meuse pour la fabrication des pièces composites du futur LEAP (aubes de soufflante et carters) et Itteville en Essonne pour le centre Safran de développement de nouveaux matériaux composites. 2012 a aussi vu le démarrage des travaux du site de Safran Corporate University à Vilgénis.

Les autres investissements en France poursuivent la politique menée les années précédentes : rénovation complète ou modernisation des sites industriels pour accompagner la montée en cadence et l'arrivée des nouveaux programmes (Labinal à Villemur-sur-Tarn pour le câblage, Messier-Bugatti-Dowty à Bidos pour les tiges des trains d'atterrissage en titane), renouvellement et modernisation des moyens industriels dans les sites existants (moyens d'usinage à Messier-Bugatti-Dowty Molsheim, rénovation des presses à Snecma Gennevilliers, modernisation banc d'essai à Snecma Villaroche...).

Les investissements en Amérique du Nord restent quasi stables. Les principaux investissements correspondent à :

- la modernisation et adaptation de l'outil industriel pour la fabrication des caissons acier des trains d'atterrissage pour Messier-Bugatti-Dowty au Canada ;

- des augmentations de capacité requises par nos marchés : nouveaux bâtiments de production de câblage aux Etats-Unis et au Mexique pour Labinal, nouveaux fours de production de freins carbone à Walton aux Etats-Unis pour Messier-Bugatti-Dowty.

L'augmentation des investissements industriels en Europe correspond en majorité à un investissement dans des moteurs de rechanges CFM56 par SES (Shannon Engine Support, JV avec GE). SES a renouvelé en partie son parc de moteurs de location pour disposer de moteurs de dernière génération destinés à supporter la croissance de la flotte des clients de CFM.

Les investissements en Asie correspondent en particulier aux nouveaux moyens industriels mis en place en Chine pour répondre aux besoins du programme C919 (Aircelle à Xi'an, Labinal à Shanghai). Des investissements industriels ont également été effectués en Malaisie avec le début des travaux de construction d'une usine pour la fabrication de freins carbone.

1.7 ACTIFS IMMOBILIERS

Le siège social de Safran est situé à Paris (France).

Le Groupe exerce ses activités à travers le monde depuis des centres de recherche, de production et de maintenance, avec notamment 250 sites industriels majeurs. Le tableau suivant présente une sélection de ces sites significatifs soit par leur taille soit par leur implantation géographique.

La mention des effectifs a été retenue comme l'indicateur commun cohérent de taille, compte tenu des activités de production, de recherche et développement et de support technique du Groupe. Pour ces 2 dernières activités, la capacité productive est aussi fournie au travers du nombre de personnes employées et la notion de taux d'utilisation n'apparaît pas pertinente.

Société	Établissement	Activité	Effectif au 31.12.2012	Type de détention
FRANCE				
Safran	Paris 15 ^e	Siège du Groupe et activités mutualisées du Groupe	940	P
Snecma	Évry / Corbeil	Usinage et assemblage de pièces aéronautiques, vente et prospective moteurs militaires	2 874	P
Snecma	Gennevilliers	Forge, fonderie et usinage de pièces aéronautiques	1 446	P
Snecma	Vernon	Conception et production de moteurs-fusées	1 045	P
Snecma	Villaroche	Conception, montage, essais de turboréacteurs, vente et prospective moteurs civils	3 954	P
Snecma	Montereau / Melun	Service clients	561	L
Snecma	Châtelleraut	Maintenance de moteurs militaires, pièces et modules et moteurs civils	685	P
Snecma	Saint-Quentin-en-Yvelines	Maintenance et réparation de moteurs civils	687	P
Snecma	Le Creusot	Usinage disques de turbines	199	P
Société de Motorisation Aéronautique (SMA)	Bourges	Siège social, conception, production et vente de moteurs d'avions pour l'aviation légère	63	L
Herakles ⁽¹⁾	Le Haillan	Siège social, propulsion solide Ariane et missiles, composites thermo-structuraux	1 299	P
Herakles ⁽¹⁾	Saint-Médard-en-Jalles	Production de propegol solide	734	P
Herakles ⁽¹⁾	Vert-le-Petit	Étude des matériaux énergétiques et de leur fonctionnement	208	P
Herakles ⁽¹⁾	Toulouse	Production de matières premières pour la chimie du spatial	81	P
Turbomeca	Bordes	Siège social, conception, fabrication et essais de turbines à gaz	2 565	P et CB
Turbomeca	Tarnos	Production de composants mécaniques et maintenance pour moteurs d'hélicoptères	1 500	P
Turbomeca	Buchelay	Réalisation de pièces et d'ensembles hydromécaniques pour l'industrie aéronautique	330	P
Microturbo	Toulouse	Fabrication de turbines de petite puissance	485	P
Aircelle	Le Havre / Gonfreville	Conception et production de nacelles et d'inverseurs de poussée	1 510	P
Hispano-Suiza	Colombes	Siège social, centre d'études et de production pour transmissions de puissance	741	P
Labinal	Blagnac	Siège social, services	189	P
Labinal	Blagnac	Montage, installation, maintenance	350	L

(P : Propriétaire – L : Locataire – CB : Crédit-Bail)

(1) Safran a finalisé le 1^{er} mai dernier le rapprochement de ses 2 filiales SME (SNPE Matériaux Energétiques) et SPS (Snecma Propulsion Solide) donnant naissance au n° 2 mondial de la propulsion solide, baptisé Herakles.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

/ ACTIFS IMMOBILIERS /

Société	Établissement	Activité	Effectif au 31.12.2012	Type de détention	
Labinal	Villemur-sur-Tarn	Production de câblages aéronautiques	539	P	
Messier-Bugatti-Dowty	Molsheim	Production de roues, freins, et de systèmes hydrauliques - Maintenance, réparation et entretien de trains d'atterrissage	885	P	
Messier-Bugatti-Dowty	Vélizy-Villacoublay	Siège social, études conception essais freinage, équipements et trains d'atterrissage	1 113	P	
Messier-Bugatti-Dowty	Villeurbanne	Production, recherche et développement de freins carbone	192	P	
Messier-Bugatti-Dowty	Bidos / Oloron-Sainte-Marie	Production de trains d'atterrissage	840	P	
Safran Engineering Services	Montigny-le-Bretonneux	Ingénierie	594	L	
Safran Engineering Services	Toulouse	Siège social, ingénierie	398	L	
Sagem	Paris 15 ^e	Siège social	386	P	
Sagem	Fougères	Sous-traitance électronique	657	P	
Sagem	Argenteuil	R&D	590	P	
Sagem	Éragny	R&D	573	P	
Sagem	Massy	Fabrication optoélectronique et aéronautique - Système de contrôle et de régulation électronique	1 749	CB et L	
Sagem	Montluçon Domerat	Fabrication mécanique, optique, électronique et intégrations de systèmes	1 180	P	
Sagem	Poitiers	Fabrication d'équipements optoélectroniques	480	P	
Sagem	Dijon	Fabrication d'équipements optiques et optoélectroniques	270	P	
Sagem	Mantes-la-Jolie	Fabrication d'équipements aéronautiques	272	P	
Morpho	Issy-les-Moulineaux	Siège social, centre administratif et commercial	392	L	
Morpho	Osny	R&D	634	P	
EUROPE (HORS FRANCE)					
Aleat	Tirana	Albanie	Fabrication et distribution de documents d'identité	271	L
Labinal GmbH	Hambourg	Allemagne	Ingénierie, montage, installation, maintenance	308	L
Morpho Cards GmbH	Flintbek et Paderborn	Allemagne	Étude, fabrication, commercialisation de cartes à puce	553	L
Sagem Navigation GmbH	Murr	Allemagne	R&D, production	85	L
Techspace Aero	Herstal (Milmort)	Belgique	Siège social, productions aéronautiques et spatiales, conception de bancs d'essais, essais de réacteurs	1 250	P
Aircelle Ltd.	Burnley	Grande-Bretagne	Production de nacelles et d'inverseurs de poussée	739	P
Messier-Dowty Ltd.	Gloucester	Grande-Bretagne	Étude, essais, services, et production de trains d'atterrissage	886	P
Morpho B.V.	Haarlem	Pays-Bas	Production, personnalisation et vente de cartes, de documents d'identité, de sécurité et de produits associés	327	L
Hispano-Suiza Polska sp. Zoo	Sedziszow Malopolski	Pologne	Production de pièces mécaniques pour différentes sociétés du Groupe	478	P
Orga Zelenograd Smart Cards and Systems, z.a.o.	Moscou	Russie	Recherche, fabrication et vente de cartes à puce	103	P

(P : Propriétaire – L : Locataire – CB : Crédit-Bail)

Société	Établissement		Activité	Effectif au 31.12.2012	Type de détention
Smartinvest o.o.o. et Smartec z.a.o.	Moscou	Russie	Holding, études	117	L
Vectronix	Heerbrugg	Suisse	Recherche et fabrication de produits optroniques de défense	252	L
AMÉRIQUE DU NORD					
Messier-Dowty, Inc.	Montréal	Canada	Production de trains d'atterrissage	255	P
Messier-Dowty, Inc.	Toronto	Canada	Production et maintenance de trains d'atterrissage	574	P
Safran Electronics Canada, Inc.	Peterborough	Canada	R&D, support client et production d'équipements aéronautiques	111	L
Turbomeca Canada, Inc.	Mirabel	Canada	Maintenance et réparation de turbines à gaz, équipements aéronautiques et tous travaux sur hélicoptères	55	P
Advanced Components International	Fort Myers	États-Unis	Conception et fabrication de réservoirs pour applications aéronautiques	30	P
Aerosource	Sommerset	États-Unis	Réparation et maintenance de pièces aéronautiques	45	L
Cenco, Inc.	Minneapolis	États-Unis	Ingénierie de bancs d'essais	60	L
Globe Motors, Inc	Dothan	États-Unis	Moteurs électriques	188	P
Labinal, Inc.	Denton	États-Unis	Production de câblages aéronautiques	700	L
Labinal, Inc.	Everett	États-Unis	Ingénierie	172	L
Labinal Salisbury, Inc.	Salisbury	États-Unis	Production de câblages aéronautiques	882	P
Messier-Bugatti USA	Walton	États-Unis	Production de freins carbonés - R&D	222	CB
Morpho Detection, Inc.	Newark / Wilmington	États-Unis	Recherche, fabrication et vente de produits et systèmes de détection de substances dangereuses ou illicites	304	L
MorphoTrak	Anaheim / Tacoma	États-Unis	Étude, commercialisation et support de produits et services d'identité	271	L
MorphoTrust	Billerica	États-Unis	Étude, commercialisation et support de produits et services d'identité	1 236	L
Optics 1, Inc.	Manchester	États-Unis	R&D, production opto-mécanique et électro-optique	51	L
Sagem Avionics, Inc.	Grand Prairie	États-Unis	Commercialisation et support client des lignes produits aéronautiques	90	L
Turbomeca Manufacturing, Inc.	Monroe	États-Unis	Production de pièces de moteurs d'hélicoptères	125	P
Turbomeca USA, Inc.	Grand Prairie	États-Unis	Maintenance de moteurs livrés, livraison de pièces de rechange	370	P
Vectronix, Inc.	Leesburg	États-Unis	Commercialisation de systèmes et équipements d'observation et de localisation	65	L
Labinal de Mexico	Chihuahua	Mexique	Production de câblages aéronautiques et ingénierie	3 208	L
Messier-Dowty Mexico	Querétaro	Mexique	Production de trains d'atterrissage	204	L
Messier Services Americas	Querétaro	Mexique	Maintenance et réparation de trains d'atterrissage	189	L
Morpho	Mexico	Mexique	Vente de dispositifs biométriques	36	L
Snecma America Engine Services (SAMES)	Querétaro	Mexique	Maintenance et réparation de moteurs civils	149	L
Snecma Mexico	Querétaro	Mexique	Production de pièces de moteurs civils	239	L

(P : Propriétaire – L : Locataire – CB : Crédit-Bail)

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

/ ACTIFS IMMOBILIERS /

Société	Établissement		Activité	Effectif au 31.12.2012	Type de détenion
AMÉRIQUE DU SUD					
Morpho Cards do Brasil SA	Taubate / São Paulo	Brésil	Recherche, fabrication et vente de cartes à puce	635	L
Turbomeca do Brasil Industrie e Comercio Ltd.a	Rio de Janeiro	Brésil	Études, fabrication, achat-vente et maintenance de turbomachines	215	P
Morpho	Bogotá	Colombie	Adaptation locale des logiciels et matériels solutions gouvernementales	119	L
Morpho Valores Plasticar	Bogotá	Colombie	Fabrication et vente de cartes à puce	61	L
AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT					
Morpho South Africa Pty Ltd.	Rivonia (Johannesburg)	Afrique du Sud	Vente de dispositifs biométriques	38	L
Turbomeca Africa	Stanton	Afrique du Sud	Production et réparation de moteurs d'hélicoptères	239	L
Morpho	Abu Dhabi	EAU	Vente de dispositifs biométriques	79	L
Aircelle Maroc	Casablanca	Maroc	Construction d'éléments composites pour moteurs	512	L
Labinal Maroc	Temara / Ain Atiq	Maroc	Production de câblages aéronautiques	1 102	CB
Safran Engineering Services Morocco	Casablanca	Maroc	Ingénierie automobile, aéronautique	124	CB
Sagem Sécurité Maroc	Casablanca	Maroc	Développement logiciel	150	L
Snecma Morocco Engine Services	Casablanca	Maroc	Maintenance et réparation de moteurs civils	179	L
ASIE – OCÉANIE					
Morpho Australasia Pty Ltd.	Sydney	Australie	Vente et maintenance des produits Morpho	54	L
Turbomeca Australasia	Sydney	Australie	Support et production de turbomoteurs	123	L
Messier-Dowty Suzhou Co, Ltd.	Suzhou	Chine	Production de trains d'atterrissage	368	P
Snecma Suzhou Co, Ltd.	Suzhou	Chine	Fabrication et assemblage de modules moteurs	300	P
Snecma Xinyi Airfoil Castings Co, Ltd.	Guiyang	Chine	Fonderie de pièces aéronautiques	129	P
Smart Chip Ltd. / Syscom Corporation Ltd.	Noida / New Delhi	Inde	Recherche, fabrication et vente de cartes à puce	901	P
Safran Engineering Services India	Bangalore	Inde	Ingénierie automobile, aéronautique	547	L
Messier Services Asia Pte Ltd.	Singapour	Singapour	Réparation de trains d'atterrissage	318	P
Cassis International Pte Ltd.	Singapour	Singapour	Fourniture de services de confiance ⁽¹⁾	26	L
Morpho Cards (Singapore) Pte Ltd.	Singapour	Singapour	Commercialisation de cartes à puce	45	L

(P : Propriétaire – L : Locataire – CB : Crédit-Bail)

(1) Les services de confiance permettent aux opérateurs de réseaux mobiles et aux fournisseurs de services de gérer et mettre en œuvre des solutions d'authentification des personnes sur un appareil mobile pour sécuriser des applications telles que les services bancaires, les transports et l'accès physique à des sites sécurisés.

Les facteurs environnementaux susceptibles d'influencer l'utilisation par le Groupe de ses immobilisations corporelles sont présentés au § 5.4.3. Le Groupe a élaboré un référentiel Santé, Sécurité, Environnement (SSE) qui permet d'évaluer le niveau de maîtrise des immobilisations corporelles et des activités notamment pour la conformité réglementaire (Hygiène, Sécurité, Environnement) et procède régulièrement à des auto-évaluations et des audits.

1.8

LA POLITIQUE ACHATS DU GROUPE

Le Groupe a pour ambition permanente de conduire une politique achats à la hauteur de ses objectifs d'excellence et de compétitivité, en cohérence avec sa politique de développement durable. Les prestations de ses fournisseurs représentent une part prépondérante de ses coûts de développement et de production. La conformité à son besoin actuel et futur à la fois de leur stratégie, de leur performance (coût, qualité, délai), de leur savoir-faire et de leurs innovations technologiques ainsi que leur capacité à prendre en compte les problématiques du développement durable sont déterminantes pour permettre au Groupe d'atteindre ses objectifs.

Pour le Groupe, cette politique achats vise à concentrer son activité vers les fournisseurs qui satisfont à ces exigences et aux règles spécifiques des marchés aéronautique, défense, sécurité et qui sont prêts à s'engager avec lui sur le long terme dans une relation profitable aux 2 parties.

Elle s'articule autour de 4 thèmes majeurs :

- construire un panel de fournisseurs qui :
 - permette au Groupe de répondre aux besoins actuels et d'anticiper le développement international de chaque société du Groupe dans les zones géographiques cibles et de sécuriser les sources d'approvisionnement des achats stratégiques,
 - garantisse au Groupe la déclinaison de sa politique de développement durable vers sa *supply chain* amont ;
- impliquer les fournisseurs en amont dans les développements conduits par le Groupe afin de mieux répondre à l'intégralité des exigences client en leur donnant la possibilité de

proposer leurs innovations et d'apporter toute leur expertise pour obtenir les meilleurs coûts et performances de nos produits dans le respect des exigences Santé, Sécurité et Environnementales ;

- promouvoir des procédures, outils de pilotage et de mesure communs à toutes les sociétés du Groupe pour améliorer les modes de fonctionnement et les performances avec les fournisseurs ;
- apporter un support aux fournisseurs clés du Groupe pour les aider à adapter leur organisation et leur dispositif industriel aux attentes du Groupe et à l'évolution des exigences du marché.

Son déploiement est mené en totale cohérence avec la politique développement durable affichée par le Groupe.

Les acteurs de la chaîne logistique impliqués dans son déploiement agissent dans le respect de la charte d'éthique du Groupe.

Son déploiement s'appuie sur une étroite collaboration entre les sociétés, un réseau et une culture achats Safran, une parfaite coordination de l'ensemble des acteurs du Groupe en relation avec les fournisseurs et une implication du service achats dans toutes les phases de la vie des produits.

Afin de permettre aux fournisseurs de mieux planifier et financer leurs opérations, les sociétés du groupe Safran ont suivi les recommandations du GIFAS plus favorables aux fournisseurs pour définir le cadencement des livraisons : la période ferme des commandes a été étendue à 6 mois glissants. De plus, Safran a augmenté la visibilité donnée sur ses besoins en allongeant également la période flexible.

1.9

LA POLITIQUE ET LA PERFORMANCE QUALITÉ GROUPE

Safran conduit une politique qualité ambitieuse, et entend satisfaire tous ses clients en leur offrant des produits et des services au meilleur niveau mondial, selon une dynamique de progrès continu.

Cette politique est déclinée en synergie avec les différentes sociétés du Groupe, en identifiant les objectifs de performance et les actions prioritaires à conduire afin de garantir l'efficacité du Groupe en matière de qualité et de satisfaction client. Elle s'appuie notamment sur le déploiement de méthodes et outils communs, issus des partages d'expériences et meilleures pratiques des sociétés du Groupe.

Cette politique est fondée sur les valeurs du Groupe et se déploie en cohérence avec sa démarche de progrès Safran+.

L'objectif de Safran est d'être reconnu comme fournisseur et partenaire de référence par tous ses clients. Cet objectif conduit à des actions de progrès selon plusieurs axes majeurs :

- l'amélioration continue de la qualité des produits et services, appuyée sur la mesure et une vision partagée de la satisfaction des clients ;

- une attention particulière à la gestion de programmes et à la qualité en conception, qui s'est traduite notamment par le déploiement dans toutes les sociétés d'un référentiel unique de management de programme au service de la performance et de la maîtrise des risques ;
- une action structurée et coordonnée avec les acteurs de la *supply chain*⁽¹⁾ interne et externe, pour garantir la performance de livraison et le développement de nos fournisseurs, dans un contexte de fort accroissement des volumes ;
- l'amélioration de la robustesse des procédés et l'optimisation des flux de production, couplées au renforcement des dispositifs anti-erreurs.

Les actions de fond conduites ont permis de constater en 2012 une hausse du niveau de qualité des produits livrés, correspondant avec l'objectif global d'une amélioration de +20 % de la performance qualité. Plusieurs de nos clients majeurs ont ainsi exprimé des marques de reconnaissance pour les résultats obtenus.

(1) *Supply chain* : chaîne d'approvisionnement.

L'objectif pour 2013 est de poursuivre et renforcer ces résultats suivant 3 priorités :

- la poursuite de l'amélioration de la satisfaction clients, en ligne avec l'ambition du Groupe d'être en permanence reconnu comme le fournisseur et le partenaire n° 1 de nos clients ;
- l'amélioration de la performance des fournisseurs, condition indispensable pour accompagner l'élévation de notre propre performance ;

- le renforcement de la qualité de nos développements, notamment en tirant pleinement les leçons issues des retours d'expérience, afin de garantir une pleine maturité à l'entrée en service, dans un contexte de nombreux développements à très forts enjeux pour Safran.

1.10 LA DÉMARCHE SAFRAN+

La démarche de progrès continu et de modernisation, labellisée « Safran+ » depuis 2009, s'est donnée pour objectif l'amélioration continue de la performance au sein de l'ensemble du Groupe. Pour concrétiser cette amélioration, Safran+ a défini des axes de progrès, fixé des cibles et proposé des méthodologies.

Safran+ fonctionne autour d'une organisation centrale, relayée elle-même par un réseau dédié, déployé au sein de toutes les entités du Groupe. Ce pilotage autorise ainsi un faisceau d'initiatives d'améliorations venant, soit du Groupe et applicables à l'ensemble des sociétés, soit de chacune d'elles et propres à ces dernières.

La plupart des projets relève d'améliorations continues, mais 5 d'entre eux se placent davantage dans une optique de rupture, animée et fédérée par le Groupe :

- la modernisation de la gestion du Groupe (orientée sur les fonctions support) ;
- la réduction du besoin en fonds de roulement (BFR) ;
- la maîtrise des achats de production ;
- l'optimisation de la chaîne logistique amont ;
- l'efficacité du développement, de la recherche et de l'industrialisation.

Enfin 2 initiatives permanentes et transverses complètent la démarche :

- l'Innovation Participative, offrant à chaque salarié, dans son secteur, la possibilité d'améliorer l'entreprise ;
- le *Lean Sigma*⁽¹⁾ formant *Green* et *Black Belts*, pilotes professionnels de la transformation du Groupe, agissant de manière structurée et standardisée.

La majorité des projets est mesurable par rapport à l'une des trois cibles suivantes :

- l'amélioration du résultat opérationnel ;
- la réduction du BFR ;
- la diminution à l'exposition au taux de change euro/dollar US.

Pour chacune, la stratégie du Groupe valide un objectif annuel par société.

Le suivi combine 2 approches complémentaires :

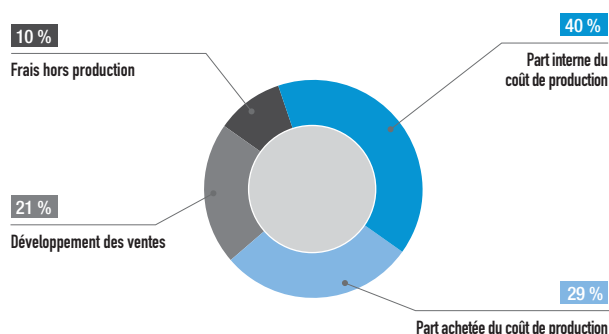
- en amont, des indicateurs opérationnels adaptés aux projets, permettent aux responsables d'évaluer l'avancement direct des actions, depuis l'identification à la certitude de leur réalisation ;

- en aval, des indicateurs clés de gestion comparent performances prévues et obtenues par société sur l'année en cours (ex : indices de coûts de production, cycles des pièces menantes, etc.).

Tout au long de l'année, des progrès sont présentés par les managers concernés à la direction générale de Safran, lors de revues biannuelles sur 2 sites différents par société.

PLANS DE PROGRÈS 2012

En 2012, la répartition des gains a été la suivante :



Dans chacun de ces axes, des faits marquants se sont produits en 2012 :

- un projet Groupe « Prescription d'achat » a été lancé pour activer le levier de la performance achat et démultiplier la puissance du centre de services partagés « Safran Purchasing » ;
- Safran a poursuivi son projet de modernisation de sa gestion, engagé fin 2009. Toutes ses fonctions support sont aujourd'hui mutualisées au niveau Groupe : achats hors production, paye, recrutement, formation, finance, communication, systèmes d'information, santé-sécurité-environnement. Elles seront progressivement réunies à partir de 2013 dans un bâtiment unique regroupant les centres de services partagés (CSP) ;
- l'Innovation Participative a généré dans le Groupe plus de 34 000 idées appliquées parmi celles recensées ;

(1) *Lean-Sigma* : processus d'amélioration continue de la performance et d'élimination des gaspillages.

- une coordination opérationnelle a été initiée pour piloter la performance des fournisseurs. Le déploiement d'actions collaboratives utilisant la méthode *Lean Sigma* a ainsi pu être accéléré auprès de ces derniers ;
- une démarche *Supply Chain*⁽¹⁾ globale s'est concrétisée par une approche commune des processus, avec la définition des différents métiers de la *Supply Chain*, pour mieux planifier l'ensemble des opérations, en interne et chez nos fournisseurs ;
- la fonction Achat a progressé en maturité en favorisant, entre les sociétés du Groupe, la convergence des multiples processus associés et la coordination d'actions d'achats communs ;
- la démarche de progrès en R&D s'est dotée d'un référentiel groupe, qui précise les fondamentaux d'une performance en R&D, garantissant l'excellence en délai, qualité et coût des développements ;
- le *Lean-Sigma* a intensifié son développement en initiant une sensibilisation visant l'ensemble des salariés du Groupe. En outre, plus de 1 000 *Green Belts*⁽²⁾ et *Black Belts*⁽²⁾ ont été formés et 11 nouveaux *Master Black Belts*⁽²⁾ certifiés.

(1) *Supply chain* : chaîne d'approvisionnement.

(2) Responsables de la mise en place des méthodes *Lean-Sigma*



02

ACTIVITÉS DU GROUPE EN 2012 ET PERSPECTIVES 2013

2.1	COMMENTAIRES SUR LA PERFORMANCE 2012 EN DONNÉES AJUSTÉES	44
2.1.1	Mode de passage en données ajustées	44
2.1.2	Vue d'ensemble sur les résultats du Groupe en 2012	46
2.1.3	Résultats en données ajustées par activité	48
2.2	COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE	60
2.2.1	Compte de résultat consolidé	60
2.2.2	Bilan consolidé simplifié au 31 décembre 2012	61
2.2.3	Variation de la position financière nette	62
2.3	COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX	63
2.3.1	Compte de résultat Safran	63
2.3.2	Bilan Safran simplifié au 31 décembre 2012	64
2.3.3	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	64
2.4	PERSPECTIVES 2013	65
2.5	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE	65

LES FAITS MARQUANTS DE 2012

PROPULSION AÉRONAUTIQUE ET SPATIALE

- 1 406 moteurs CFM56 livrés en 2012 en hausse de 7,5 % par rapport à 2011 (1 308 moteurs) ;
- Nouvelles commandes et intentions d'achat pour 1 096 moteurs LEAP et 898 moteurs CFM56 en 2012 ;
- Près de 10 000 moteurs CFM56 et LEAP en carnet (commandes fermes et intentions) représentant environ 7 années de production ;
- Sélection du moteur Silvercrest par Cessna pour son nouvel avion d'affaires Citation Longitude ;
- Livraison de 924 moteurs d'hélicoptères, en hausse par rapport aux 922 turbines livrées en 2011 ;
- Création d'Herakles regroupant les activités de Snecma Propulsion Solide (SPS) avec SNPE Matériaux Énergétiques (SME) afin d'intégrer le développement et la production des moteurs à propulsion solide avec le développement et la production des propergols qui les alimentent.

ÉQUIPEMENTS AÉRONAUTIQUES

- Poursuite de la montée en cadence des nouveaux programmes comme ceux du Boeing 787, de l'Airbus A380 et de l'A330 ;
- Signature d'un accord définitif pour l'acquisition des activités de systèmes électriques de Goodrich (Goodrich Electrical Power Systems - GEPS), une opération qui donnera naissance à un des leaders mondiaux des systèmes électriques aéronautiques.

DÉFENSE

- Poursuite des livraisons à l'armée française du système de protection du fantassin FELIN portant à 10 le nombre de régiments équipés ;
- Création d'Optrolead, co-entreprise détenue à parts égales avec Thales dans le domaine de l'optronique. Optrolead assurera la commercialisation de systèmes optroniques futurs, notamment au profit des armées ;
- Montée au capital de Sofradir, acteur de premier plan dans la détection infrarouge, dans le cadre du partenariat signé avec Thales.

SÉCURITÉ

- Sélection de Safran par le service d'état chilien pour la production des documents et la gestion de l'identité du pays ;
- Acquisition de la participation résiduelle de 19 % dans Morpho Detection Inc. (MDI), précédemment détenue par General Electric ;
- Réalisation de plusieurs acquisitions ciblées : Cassis International, un leader dans la fourniture de services de confiance (TSM) et les filiales européennes du groupe American Banknote, spécialisées dans la fabrication et la personnalisation de cartes bancaires.

LES CHIFFRES CLÉS 2012 EN DONNÉES AJUSTÉES

(en millions d'euros)	Propulsion aéronautique et spatiale		Équipements aéronautiques		Défense		Sécurité		Holding et divers		Total	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Chiffre d'affaires	6 110	7 005	3 097	3 691	1 264	1 315	1 249	1 546	16	3	11 736	13 560
Résultat opérationnel courant	909	1 099	202	287	58	81	139	145	(119)	(141)	1 189	1 471
Résultat opérationnel	931	1 100	202	271	51	81	116	120	(140)	(151)	1 160	1 421
Cash flow libre ⁽¹⁾	692	464	(19)	38	(80)	13	(61)	11	0	38	532	564
Investissements corporels	132	168	112	140	58	47	42	46	8	18	352	419
R&D autofinancée	420	649	159	213	118	117	111	124	NA	NA	808	1 103
Effectifs ⁽²⁾	22 065	23 271	21 543	22 874	6 587	7 182	7 530	7 727	2 080	1 504	59 805	62 558

(1) Le cash flow libre correspond à la capacité d'autofinancement minorée de la variation du besoin en fonds de roulement et des investissements incorporels et corporels.

(2) Effectifs inscrits au 31 décembre de l'exercice.

2.1 COMMENTAIRES SUR LA PERFORMANCE 2012 EN DONNÉES AJUSTÉES

2.1.1 MODE DE PASSAGE EN DONNÉES AJUSTÉES

PRÉAMBULE

Pour refléter les performances économiques réelles du Groupe et permettre leur suivi et leur comparabilité avec celles de ses concurrents, Safran établit, en parallèle de ses comptes consolidés, un compte de résultat ajusté.

Il est rappelé que Safran :

- résulte de la fusion au 11 mai 2005 des groupes Sagem et Snecma ; celle-ci a été traitée conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » dans ses comptes consolidés ;
- inscrit, depuis le 1^{er} juillet 2005, toutes les variations de juste valeur des instruments dérivés de change en résultat financier, dans le cadre des prescriptions de la norme IAS 39 applicables aux opérations qui ne sont pas qualifiées en comptabilité de couverture (cf. § 3.1. principes et méthodes comptables note 1.F).

En conséquence, le compte de résultat consolidé du Groupe est ajusté des incidences :

- de l'allocation du prix d'acquisition réalisée dans le cadre des regroupements d'entreprises. Ce retraitement concerne

depuis 2005 les dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux programmes aéronautiques, réévalués lors de la fusion Sagem/Snecma. À compter de la publication des comptes semestriels 2010, le Groupe a décidé de retraiter les effets des écritures relatives à l'allocation du prix d'acquisition des regroupements d'entreprises, notamment les dotations aux amortissements des actifs incorporels, reconnus lors de l'acquisition, avec des durées d'amortissement longues, justifiées par la durée des cycles économiques des activités dans lesquelles opère le Groupe ;

- de la valorisation des instruments dérivés de change afin de rétablir la substance économique réelle de la stratégie globale de couverture du risque de change du Groupe :
 - ainsi le chiffre d'affaires net des achats en devises est valorisé au cours de change effectivement obtenu sur la période, intégrant le coût de mise en œuvre de la stratégie de couverture, et
 - la totalité des variations de juste valeur des instruments dérivés de change non dénoués à la clôture de l'exercice est neutralisée.

TABLE DE PASSAGE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ

L'incidence de ces ajustements sur les agrégats du compte de résultat est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	Données consolidées 31.12.2012	Couverture de change		Regroupements d'entreprises		Données ajustées 31.12.2012
		Revalorisation du chiffre d'affaires ⁽¹⁾	Différés des résultats sur couvertures ⁽²⁾	Amortissements incorporels fusion Sagem-Snecma ⁽³⁾	Effets des autres regroupements d'entreprises ⁽⁴⁾	
Chiffre d'affaires	13 615	(55)	-	-	-	13 560
Autres produits et charges opérationnels courants	(12 345)	-	3	156	97	(12 089)
Résultat opérationnel courant	1 270	(55)	3	156	97	1 471
Autres produits et charges opérationnels non courants	(56)	-	-	-	6	(50)
Résultat opérationnel	1 214	(55)	3	156	103	1 421
Coût de la dette	(54)	-	-	-	-	(54)
Résultat financier lié au change	709	55	(742)	-	-	22
Autres produits et charges financiers	(120)	-	-	-	-	(120)
Résultat financier	535	55	(742)	-	-	(152)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	19	-	-	-	-	19
Produit (charge) d'impôts	(442)	-	270	(54)	(37)	(263)
Résultat net des activités poursuivies	1 326	-	(469)	102	66	1 025
Résultat des activités destinées à être cédées	-	-	-	-	-	-
Résultat attribuable aux intérêts minoritaires	(24)		1	(3)	-	(26)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 302	-	(468)	99	66	999

(1) Revalorisation (par devise) du chiffre d'affaires net des achats en devises au cours couvert (incluant les primes sur options dénouées), par reclassement des variations de valeur des couvertures affectées aux flux de la période.

(2) Variations de valeur des couvertures afférentes aux flux des périodes futures ((742) millions d'euros hors impôts), différées jusqu'au dénouement et effet de la prise en compte des couvertures dans l'évaluation des provisions pour pertes à terminaison pour 3 millions d'euros.

(3) Annulation des amortissements/dépréciations des actifs incorporels liés à la revalorisation des programmes aéronautiques issue de l'application de la norme IFRS 3 à l'opération de fusion Sagem/Snecma.

(4) Annulation des amortissements/dépréciations des actifs identifiés lors des acquisitions récentes.

Il est rappelé que seuls les états financiers consolidés présentés au § 3.1 du présent document font l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes, y compris les agrégats « chiffre d'affaires » et « résultat opérationnel » fournis en données ajustées dans la note 4 « Information sectorielle ».

Les données financières ajustées, autres que celles fournies dans la note 4 « Information sectorielle » du § 3.1, font l'objet de travaux de vérification au titre de la lecture d'ensemble des informations données dans le présent document.

2.1.2 VUE D'ENSEMBLE SUR LES RÉSULTATS DU GROUPE EN 2012

COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	2011 Données ajustées	2012 Données ajustées
Chiffre d'affaires	11 736	13 560
Autres produits	216	209
Produits des activités ordinaires	11 952	13 769
Production stockée	134	340
Production immobilisée	371	642
Consommations de l'exercice	(6 836)	(8 226)
Frais de personnel	(3 808)	(4 205)
Impôts et taxes	(235)	(270)
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	(342)	(574)
Dépréciations d'actifs	(62)	(26)
Autres produits et charges opérationnels courants	15	21
Résultat opérationnel courant	1 189	1 471
Autres produits et charges opérationnels non courants	(29)	(50)
Résultat opérationnel	1 160	1 421
Coût de la dette nette	(42)	(54)
Résultat financier lié au change	(46)	22
Autres produits et charges financiers	(127)	(120)
Résultat financier	(215)	(152)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	10	19
Résultat avant impôt	955	1 288
Charge d'impôts	(289)	(263)
Résultat net des activités poursuivies	666	1 025
Résultat des activités destinées à être cédées	3	-
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	669	1 025
Attribuable :		
• aux propriétaires de la société mère	644	999
• aux participations ne donnant pas le contrôle	25	26
Résultat net par action attribuable aux propriétaires de la société mère (en euros)		
Résultat par action de base : bénéfice/(perte)	1,59	2,41
Résultat par action dilué : bénéfice/(perte)	1,58	2,40
Résultat net par action des activités poursuivies attribuable aux propriétaires de la société mère (en euros)		
Résultat par action de base : bénéfice/(perte)	1,58	2,41
Résultat par action dilué : bénéfice/(perte)	1,57	2,40
Résultat net par action des activités destinées à être cédées attribuable aux propriétaires de la société mère (en euros)		
Résultat par action de base : bénéfice/(perte)	0,01	-
Résultat par action dilué : bénéfice/(perte)	0,01	-

COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ DU GROUPE

CHIFFRE D'AFFAIRES AJUSTÉ

En 2012, Safran a dégagé un chiffre d'affaires de 13 560 millions d'euros, en hausse de 15,5 % (croissance organique de 8,6 %) par rapport aux 11 736 millions d'euros de l'exercice 2011.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2012 a progressé de 1 824 millions d'euros sur une base publiée, soulignant notamment les performances des activités d'Aéronautique et de Sécurité. Sur une base organique, il est en croissance de 1 009 millions d'euros avec les volumes accrus de la première monte en Aéronautique, la progression des activités de services pour moteurs civils, la résistance des activités de Défense (avionique) et la dynamique des activités de Sécurité (identification biométrique, e-documents).

(en millions d'euros)	2011	2012
Résultat opérationnel courant	1 189	1 471
% du chiffre d'affaires	10,1 %	10,8 %
Total des éléments non récurrents	(29)	(50)
Plus-value (moins-value) de cessions	-	1
Reprise (charge) de dépréciations	23	(1)
Autres éléments non opérationnels inhabituels et matériels	(52)	(50)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1 160	1 421
% du chiffre d'affaires	9,9 %	10,5 %

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ

Le résultat opérationnel ajusté de l'année 2012 s'établit à 1 421 millions d'euros, contre 1 160 millions d'euros en 2011, en progression de 22,5 %. Les éléments non récurrents s'élèvent à (50) millions d'euros en 2012. Ils comprennent (34) millions d'euros de coûts d'acquisition et d'intégration essentiellement liés à MorphoTrust et une charge nette de (16) millions d'euros liée à notre client Hawker Beechcraft qui avait sollicité en mai 2012 une protection dans le cadre du chapitre 11 de la loi américaine sur les faillites.

RÉSULTAT FINANCIER AJUSTÉ

Le résultat financier ajusté 2012 s'établit à (152) millions d'euros, contre (215) millions d'euros en 2011. Les principaux éléments significatifs de décaissement correspondent au coût de la dette nette qui est en légère progression entre 2011 et 2012 (à (54) millions d'euros par rapport à (42) millions d'euros en 2011). Le résultat financier intègre les charges de désactualisation des éléments de passifs et d'actifs, principalement les provisions et les avances remboursables ainsi que, le cas échéant, les effets de changement des taux d'actualisation utilisés en particulier pour le calcul des provisions. La charge totale de désactualisation des éléments de passifs et d'actifs, sans impact sur la trésorerie, représente (90) millions d'euros en 2012 contre (69) millions d'euros en 2011. La composante financière de la charge des engagements postérieurs à l'emploi s'élève à (21) millions d'euros en 2012 contre (17) millions d'euros en 2011.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT AJUSTÉ

Le résultat opérationnel courant s'établit à 1 471 millions d'euros en 2012 (10,8 % du chiffre d'affaires), en hausse de 23,7 % par rapport aux 1 189 millions d'euros enregistrés en 2011 (10,1 % du chiffre d'affaires). Après prise en compte des effets de change positifs (131 millions d'euros) et de l'effet des acquisitions et des activités nouvellement consolidées (23 millions d'euros), la progression organique ressort à 128 millions d'euros, représentant une croissance de 10,8 % par rapport à 2011. Ces chiffres intègrent l'effet de la hausse du taux du forfait social (annoncée en août 2012) pour un montant de (29) millions d'euros.

La progression est principalement réalisée grâce aux activités de Propulsion et Équipements aéronautiques (croissance solide de la première monte et tendance haussière dans les services pour moteurs civils) et au retour à la rentabilité des activités d'avionique (Défense).

CHARGE D'IMPÔT AJUSTÉE

La charge d'impôt ajustée passe de (289) millions d'euros en 2011 à (263) millions d'euros en 2012. Cette baisse s'explique notamment par l'évolution du mix de taux de taxation suivant les pays où le Groupe réalise ses activités. La charge fiscale du Groupe tient également compte d'effets favorables liés à l'absorption par Safran de filiales dont les activités antérieurement déficitaires ont fait l'objet d'un désengagement il y a plusieurs années.

RÉSULTAT NET AJUSTÉ PART DU GROUPE

Le résultat net ajusté (part du Groupe) progresse de 55 % sur une base annuelle. Il s'élève à 999 millions d'euros, ou à 2,41 euros par action, comparé à 644 millions d'euros (1,59 euro par action) en 2011. Outre la croissance du résultat opérationnel courant, cette variation comprend :

- des frais financiers nets de 152 millions d'euros, dont 54 millions d'euros de coût de la dette ;
- une charge d'impôts de 263 millions d'euros.

2.1.3 RÉSULTATS EN DONNÉES AJUSTÉES PAR ACTIVITÉ

SYNTHÈSE DES CHIFFRES CLÉS EN DONNÉES AJUSTÉES PAR ACTIVITÉ

Le carnet de commandes en 2012 est en hausse de 13 % par rapport à 2011, atteignant 48,5 milliards d'euros contre 43,0 milliards d'euros en 2011.

(en millions d'euros)	Propulsion aéronautique et spatiale		Équipements aéronautiques		Défense		Sécurité		Holding et divers		Total	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Carnet de commandes ⁽¹⁾	24 490	29 879	14 469	14 467	2 704	2 380	1 334	1 737	NA	NA	42 997	48 463
Prises de commandes ⁽²⁾	13 713	11 516	4 642	3 539	1 120	1 142	1 320	1 862	NA	NA	20 795	18 058
Chiffre d'affaires	6 110	7 005	3 097	3 691	1 264	1 315	1 249	1 546	16	3	11 736	13 560
Résultat opérationnel courant	909	1 099	202	287	58	81	139	145	(119)	(141)	1 189	1 471
Résultat opérationnel	931	1 100	202	271	51	81	116	120	(140)	(151)	1 160	1 421
Cash flow libre ⁽³⁾	692	464	(19)	38	(80)	13	(61)	11	0	38	532	564
Investissements corporels	132	168	112	140	58	47	42	46	8	18	352	419
R&D autofinancée	420	649	159	213	118	117	111	124	NA	NA	808	1 103
Effectifs ⁽⁴⁾	22 065	23 271	21 543	22 874	6 587	7 182	7 530	7 727	2 080	1 504	59 805	62 558

(1) Le carnet de commandes correspond à l'encours de commandes enregistrées et non encore constatées en chiffre d'affaires.

(2) Les prises de commandes correspondent aux commandes enregistrées dans l'année.

(3) Le cash flow libre correspond à la capacité d'autofinancement minorée de la variation du besoin en fonds de roulement et des investissements incorporels et corporels.

(4) Effectifs inscrits au 31 décembre de l'exercice.

2.1.3.1 PROPULSION AÉRONAUTIQUE ET SPATIALE

CHIFFRES CLÉS EN DONNÉES AJUSTÉES

	2011	2012	Variation 2012/2011
Quantités livrées			
Moteurs CFM56	1 308	1 406	7 %
Turbines d'hélicoptères	922	924	-
(en millions d'euros)			
Carnet de commandes	24 490	29 879	22 %
Prises de commandes	13 713	11 516	(16) %
Chiffre d'affaires	6 110	7 005	15 %
Résultat opérationnel courant	909	1 099	21 %
Résultat opérationnel	931	1 100	18 %
Cash flow libre	692	464	(33) %
Investissements corporels	132	168	27 %
Recherche et développement			
R&D autofinancée	(420)	(649)	55 %
% du chiffre d'affaires	6,9 %	9,3 %	+2,4 pt
Crédit d'impôt recherche (CIR)	47	47	-
R&D autofinancée après CIR	(373)	(602)	62 %
Dépenses capitalisées	161	342	112 %
Amortissement et dépréciations R&D	(26)	(25)	(4) %
Impact Résultat opérationnel	(238)	(285)	20 %
% du chiffre d'affaires	3,9 %	4,1 %	+0,2 pt
Effectifs ⁽¹⁾	22 065	23 271	5 %

(1) Effectifs inscrits au 31 décembre.

Les activités Propulsion aéronautique et spatiale se répartissent en 4 secteurs principaux ayant les poids relatifs suivants :

Secteur d'activité	Part du chiffre d'affaires	
	2011	2012
Aviation civile	60 %	61 %
Aviation militaire	11 %	11 %
Turbines d'hélicoptères	17 %	16 %
Balistique et spatial	12 %	12 %

COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ PROPULSION EN 2012

Le chiffre d'affaires augmente de 15 % en 2012 pour s'établir à 7 005 millions d'euros (9,2 % sur une base organique), contre 6 110 millions d'euros en 2011. Cette hausse s'explique par la forte croissance des activités de première monte pour les moteurs civils, avec une production record du moteur CFM56 et une solide progression des activités de services pour les moteurs CFM56 et les turbines d'hélicoptères. Les livraisons de moteurs CFM56 ont augmenté de 98 unités par rapport à 2011 pour s'établir à 1 406. Le total des commandes fermes et des intentions d'achat de moteurs CFM56 et LEAP s'élève aujourd'hui à 9 943 unités, soit environ 7 années de production aux cadences actuelles. En excluant la contribution de la société SNPE Matériaux Énergétiques (SME) nouvellement acquise, le chiffre d'affaires de la propulsion spatiale et de missiles est stable en 2012.

En 2012, le chiffre d'affaires des services pour moteurs d'avions civils a augmenté de 9,4 % en dollars US, tiré par les premières révisions des moteurs CFM56 les plus récents. Plus généralement, le chiffre d'affaires des activités de Propulsion aéronautique généré par les services augmente de 9,9 % en euros. La bonne tenue des activités de maintenance des turbines d'hélicoptères a également contribué à cette hausse. En contraste, celles liées aux moteurs militaires enregistrent un recul en raison d'une base de comparaison élevée.

Le résultat opérationnel courant est de 1 099 millions d'euros en 2012 (15,7 % du chiffre d'affaires), en hausse de 21 % par rapport à 2011 (909 millions d'euros, soit 14,9 % du chiffre d'affaires). Cette progression est due à une activité dynamique des services pour moteurs civils et à la maintenance des turbines d'hélicoptères, ainsi qu'à une progression des volumes dans les activités de première monte pour tous les moteurs, militaires et civils. Ces résultats sont également le fruit des gains de productivité significatifs réalisés grâce à la démarche Safran+ de réduction des coûts. Les frais de R&D ont augmenté, liés principalement au développement des moteurs LEAP et Silvercrest. L'effet de couverture de change a eu un impact positif sur la rentabilité.

La contribution de SME sur 12 mois est de 273 millions d'euros en chiffre d'affaires et de 24 millions d'euros (8,8 % du chiffre d'affaires) en résultat opérationnel courant.

DÉVELOPPEMENTS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

Aviation civile

■ Moteurs civils de faible puissance (avions régionaux et avions d'affaires)

SaM146 (13 500 – 17 800 livres de poussée)

Le moteur SaM146, développé en partenariat avec le motoriste russe NPO Saturn avec la participation du motoriste italien

Avio, a été certifié par les autorités européennes puis par les autorités russes en 2010. Ce moteur compte désormais plus de 30 000 heures de vol. L'avion qu'il équipe, le Superjet 100 de Sukhoi, a lui-même reçu la certification russe au mois de janvier 2011, puis en février 2012 la certification européenne. En 2012, 8 Superjet 100 ont été livrés, portant le nombre total de livraisons d'appareils à 13 pour 4 compagnies aériennes.

En mai 2012, un des Superjet 100 d'essai s'est écrasé lors d'un vol de démonstration en Indonésie. L'hypothèse selon laquelle une erreur de pilotage serait à l'origine de l'accident a été confirmée en décembre par l'Agence Indonésienne de Sécurité des Vols (KNKT).

Le carnet de commandes de Powerjet s'établit à 234 moteurs fin 2012.

Silvercrest (9 500 – 12 000 livres de poussée)

Sélectionné par 2 avionneurs, le moteur Silvercrest intègre des technologies innovantes qui offrent des performances inégalées, avec des objectifs ambitieux en termes de consommation de carburant, de fiabilité et de respect de l'environnement.

Le moteur Silvercrest équipera notamment le nouvel avion d'affaires Citation Longitude de Cessna, avec une vitesse de croisière supérieure à 900 km/h (490 nœuds) et un rayon d'action intercontinental de 7 408 km (4 000 miles nautiques), le plus important de la gamme Cessna.

L'assemblage du premier moteur a eu lieu en mai 2012, le début des essais en octobre, pour une entrée en service prévue en 2017.

SMA

En juillet 2012, l'avionneur américain Cessna a sélectionné le turbopropulseur SMA SR305-203E pour équiper, le dernier-né de la famille Cessna 182 : le Turbo Skylane NXT. Fin décembre ce moteur avait déjà cumulé 142 commandes et les 10 premiers moteurs de série étaient livrés.

■ Moteurs civils de moyenne puissance CFM (avions court-moyen courriers)

CFM56 - LEAP

Après avoir été sélectionné en 2009, par l'avionneur chinois COMAC pour équiper en source occidentale unique le C919, et en 2010, par Airbus pour son programme de remotorisation de l'A320 (A320neo), le LEAP a été retenu en source unique en 2011 par Boeing, pour son programme de remotorisation du 737 (737 MAX). L'entrée en service du 737 MAX est prévue en 2017 et celles de l'A320neo et du C919 en 2016. Ce troisième succès, avec le marché auquel il donne accès, confirme à nouveau les bons choix stratégiques et technologiques pris en commun avec General Electric.

Des avancées commerciales majeures ont été remportées en 2012. Safran a enregistré la poursuite de la montée en puissance des prises de commandes de moteurs LEAP, qui se substituent progressivement à celles du CFM56. Avec 1 096 commandes et intentions d'achat de moteurs en 2012, le carnet de commandes du LEAP représente désormais plus de 4 300 moteurs sur les 3 programmes C919, A320neo et 737 MAX.

La version LEAP-1C de ce moteur est la source occidentale unique pour l'ensemble propulsif (moteur et nacelle) de l'avion chinois C919 de COMAC. Pour le programme A320neo, la version LEAP-1A en concurrence avec le moteur PurePower PW1000G de la société américaine Pratt & Whitney, dispose à la fin de l'exercice 2012, d'une part de marché légèrement supérieure à 50 % pour les avions dont la motorisation a été annoncée. La version LEAP-1B de ce moteur a été retenue en source unique pour le Boeing 737 MAX.

En tenant compte des 898 commandes de moteurs CFM56 reçues durant l'exercice, le carnet de commandes global (CFM56 + LEAP) avoisine les 10 000 moteurs, soit plus de 7 ans de production. Ces succès confirment à CFM sa place de leader sur le marché des avions de plus de 100 places et lui permettent désormais de pérenniser sur plusieurs décennies la réussite de ses programmes.

Safran a également enregistré un nouveau record pour le moteur CFM56 avec 1 406 moteurs livrés au cours de l'exercice, en augmentation de 7 % par rapport à 2011 (1 308). Plus de 24 000 moteurs CFM56 ont ainsi été livrés depuis l'origine du programme. Au cours de l'année 2012, la flotte CFM56 en service chez plus de 530 clients et opérateurs a dépassé les 600 millions d'heures de vol.

Les moteurs CFM56 présentent un comportement en opération et des statistiques de fiabilité qui en font la référence de l'industrie.

■ Moteurs civils de forte puissance (avions long-courriers)

La production de moteurs de forte puissance a significativement augmenté en 2012 avec 567 modules livrés, contre 514 en 2011.

Famille GE90

Associé à ce programme de General Electric à hauteur d'environ 24 %, aujourd'hui en simple source sur le B777, Safran a livré en 2012 187 modules. Le volume de production reste soutenu, Boeing mettant en place une nouvelle hausse des cadences de production mensuelles du 777 (7 avions / mois en 2012 pour atteindre le rythme de 8,3 avions / mois au premier trimestre 2013).

GP7200 (moteur équipant l'A380)

Safran a livré 62 modules de compresseurs haute et basse pression en 2012, et en fin d'année le moteur était exploité par 3 compagnies aériennes et sélectionné sur près de 56 % des A380 pour lesquels le choix de la motorisation a été annoncé.

GENX

Les certifications des versions destinées au Boeing 747-8 et au Boeing 787, respectivement GenX-2B et GenX-1B, ont été obtenues en 2011. Le premier 787 équipé du GenX-1B est entré en service en avril 2012.

151 modules de compresseur ont été livrés en 2012.

Famille CF6 – LM6000

167 modules ont été facturés en 2012.

■ Opérations industrielles

Pour les aubes de soufflantes en composites tissés 3D afin d'adapter notre outil industriel aux montées en cadence et aux nouvelles technologies, de nouveaux sites industriels sont en cours de construction à Commercy et à Rochester (États-Unis).

La démarche de mutualisation des expertises de chacun au service de toutes les sociétés du Groupe se développe également avec le lancement du centre de R&T Safran Composites au Bouchet.

Enfin, durant l'exercice 2012 Nippon Carbon Company, Ltd., GE et Safran ont créé une co-entreprise (JV) pour la fabrication et la vente de fibre de carbure de silicium (SiC), ou Nicalon®, matériau essentiel à la prochaine génération de composants des futurs moteurs d'avions LEAP à haute performance de CFM.

Aviation militaire

■ M88 / Rafale

En 2012, 26 moteurs M88 équipant le Rafale ont été livrés. La flotte en service a dépassé en 2012 les 241 000 heures de vol. Dans le courant du premier semestre 2012, les premiers moteurs M88-4E, « Pack CGP » (Coût Global de Possession) ont été livrés à l'État Français. Cette version du moteur permet de réduire les coûts de maintenance et d'allonger les intervalles d'inspection des principaux modules en augmentant la durée de vie des parties chaudes et des pièces tournantes.

L'Inde a ouvert une phase de négociation exclusive avec le GIE Rafale pour l'acquisition de 126 appareils.

■ TP400

Le développement du moteur TP400-D6, conduit par le consortium EPI (ITP Group, MTU Aero Engines, Rolls-Royce et Safran) qui motorise l'avion de transport militaire européen Airbus A400M, s'est poursuivi de façon satisfaisante. La certification du moteur par les autorités civiles européennes a été obtenue en 2011.

Le carnet de commandes s'établit fin 2012 à 736 moteurs pour les 174 A400M en commande chez Airbus Military.

Le programme A400M a bien progressé : 300 heures d'essais de fonctionnalité et de fiabilité ont été réalisées en vue de la certification civile et militaire de l'appareil au cours du 1^{er} trimestre 2013. La première livraison de l'appareil à l'armée française est prévue pour le 2^e trimestre 2013, avec d'ici la fin de l'année 4 livraisons, actuellement en cours d'assemblage final.

■ ADOUR

43 moteurs Adour ont été livrés en 2012. Le carnet de commandes s'établit fin 2012 à 88 moteurs, dont 44 commandés par l'Inde pour son avion de chasse Hawk.

Turbines d'hélicoptères

Les signes de reprise mondiale de l'activité hélicoptère, pressentis dès 2011, se sont confirmés en 2012 : une progression des heures de vol par moteur, ainsi que du volume total d'heures sous contrat à l'heure de vol (*Service By the Hour* – SBH) ont été observées. Les commandes nettes atteignent 774 turbines d'hélicoptères en 2012,

et le carnet de commandes à fin 2012 s'élève à 1 359 turbines d'hélicoptères. Les livraisons de matériel neuf ont progressé avec 924 moteurs d'hélicoptères de série livrés après 922 en 2011.

Le dynamisme du marché de l'offshore pétrolier s'est également confirmé en 2012 alors que les contraintes budgétaires actuelles risquent de peser sur les marchés militaires des principaux pays développés.

Enfin, la tendance à la consolidation et à l'internationalisation des gros opérateurs d'hélicoptères s'est poursuivie en 2012 avec des opérations de rachat significatives : en Europe, Avincis est créé par le rapprochement de l'espagnol Inaer et du britannique Bond, aux États-Unis Air Methods rachète l'opérateur Sundance.

■ Hélicoptères légers

Le développement de cette gamme de motorisation s'est poursuivie sur les marchés émergents :

- en Chine, durant le premier semestre, après que le moteur Arriel 2D ait obtenu sa certification locale, le coup d'envoi a été donné à l'organisation conjointe entre Safran et AVIC pour le montage de moteurs neufs, la maintenance et la réparation ; Safran a continué de fournir assistance technique et support industriel au motoriste Dongan, en vue de la livraison des premiers moteurs de vol Ardiden 3c / WZ16 pour l'hélicoptère Z15 en 2014 ;
- lors du Salon de Zhuhai, en Chine, est intervenue la signature d'une commande d'un premier lot de 20 moteurs Arriel 2C pour les gardes-côtes chinois. Les livraisons ont débuté fin 2012 ;
- en Russie, un accord de coopération pour la maintenance des moteurs Safran a été conclu en juin 2012 avec Russian Helicopters pour les nouveaux hélicoptères légers Ka-226T et les bimoteurs de moyen tonnage Ka-62 de clients militaires et gouvernementaux ;
- en Russie, en septembre 2012, Russian Helicopters a réalisé la première vente d'hélicoptères Ka-226T équipés de 2 moteurs Safran Arrius 2G1 auprès de GazpromAvia. Le contrat porte sur un total de 18 appareils.

Durant l'été 2012, Safran a également enregistré un nouveau succès avec la sélection par Eurocopter de son nouveau turbomoteur, le TM800, pour la motorisation de son hélicoptère de nouvelle génération, le X4. Ce nouveau moteur bénéficie des avancées technologiques issues de la stratégie R&T de Safran, notamment en réduisant de manière significative la consommation spécifique par rapport à la génération de turbines actuellement en service. Il contribuera ainsi à améliorer la performance (distance franchissable, charge utile) et à réduire l'empreinte environnementale. Le plan de développement du moteur et sa certification coïncident avec l'entrée en service de la version initiale de l'hélicoptère prévue pour 2017.

Enfin, la certification de la nouvelle version de l'Arriel 2 (2E) a eu lieu en janvier 2013. Ce moteur motorisera l'hélicoptère bimoteur EC145T2 d'Eurocopter et sa mise en service est attendue fin 2013. Cette certification suit celle de l'Arriel 2D effectuée en mai 2011, pour les hélicoptères Écureuils EC130T2 et AS350B3e d'Eurocopter.

■ Hélicoptères lourds

Après le lancement de successeurs sur 2 segments à forts enjeux concurrentiels (4-6 tonnes et 6-8 tonnes), le renouvellement du segment de l'hélicoptère de 10 tonnes est désormais à l'ordre du jour avec le X6 (successeur du Super Puma), l'évolution du Mi-17 russe et un hélicoptère chinois de 10 tonnes.

■ Services

Safran a renouvelé en 2012 pour une durée de 10 ans, un contrat de Maintien en Condition Opérationnelle (MCO 2) avec le ministère de la Défense français et la Sécurité Civile, visant à assurer la disponibilité à l'heure de vol de leurs 1 408 turbines d'hélicoptères. Safran a également signé en 2012 un contrat de maintenance à l'heure de vol pour la police fédérale allemande et l'armée de l'air suédoise.

Un autre contrat, spécifique au support des moteurs RTM322 équipant les hélicoptères militaires NH90 livrés à la France, au Pays-Bas, à la Belgique et au Portugal est également intervenu.

En fin d'année CHC, leader mondial des opérateurs du segment Oil & Gas, a signé un contrat de support à l'heure de vol pour l'ensemble de sa flotte de moteurs Makila 2 équipant ses EC225.

■ Opérations industrielles

En septembre 2012 Safran a inauguré au Brésil l'extension de son site de Xerém, Etat de Rio de Janeiro. Ces infrastructures abritent la nouvelle chaîne d'assemblage neuf et de réparation pour le moteur Makila 2 et pour le groupe auxiliaire de puissance (APU) Saphir 20. Ces équipements sont dédiés tant aux hélicoptères civils que militaires EC225/725 destinés au marché brésilien et plus globalement à l'Amérique latine.

■ Balistique et spatial

Suite au rachat par Safran en avril 2011 de l'ensemble des activités de SME et de ses filiales (principalement 85 % de Pyroalliance et 50 % de Roxel, qui détient Roxel France, et 40 % de Regulus), les activités de SME et de SPS ont été regroupées au sein d'Herakles.

Herakles, leader Européen et N° 2 mondial⁽¹⁾, maîtrise l'ensemble des technologies de la propulsion spatiale à ergols solides et emploie plus de 3 000 collaborateurs, dont un pôle de recherche-développement de plus de 600 ingénieurs et chercheurs.

Afin de rapprocher fonctionnellement les équipes de bureau d'études avec celles des essais, une optimisation industrielle a eu lieu fin 2012. MBDA France a ainsi acquis les activités d'intégration et d'essais de statoréacteurs⁽²⁾ de Roxel France. Cette opération exclut la partie accélérateurs à propulsion solide des statoréacteurs et les matériaux thermostucturaux qui restent chez Roxel.

Dans le domaine des moteurs à ergols liquides, 6 moteurs Vulcain et 5 moteurs HM7 ont été livrés en 2012.

Concernant Ariane 5, 7 lancements ont été réalisés avec succès en 2012 (contre 5 en 2011). Avec 53 succès d'affilée, le lanceur européen confirme l'excellent niveau de fiabilité du système Ariane.

Safran est également un contributeur majeur du lanceur européen VEGA. Le 1^{er} vol de qualification, en février 2012, depuis le Centre Spatial Guyanais à Kourou a été un succès.

Enfin, dans le domaine des applications industrielles, un accord a été conclu avec l'équipementier automobile Autoliv pour la fourniture, sur la période 2012-2017, de pastilles en propergol pour générateurs d'airbags.

(1) Source : Safran.

(2) Moteurs aérobies particulièrement adaptés pour propulser des engins supersoniques sur de longues distances.

2.1.3.2 ÉQUIPEMENTS AÉRONAUTIQUES

CHIFFRES CLÉS EN DONNÉES AJUSTÉES

	2011	2012	Variation 2012/2011
Quantités livrées			
Transmissions de puissance	1 815	2 019	11 %
Inverseurs de poussée A320	489	489	-
Nacelles A380	104	108	4 %
<i>(en millions d'euros)</i>			
Carnet de commandes	14 469	14 467	-
Prises de commandes	4 642	3 539	(24) %
Chiffre d'affaires	3 097	3 691	19 %
Résultat opérationnel courant	202	287	42 %
Résultat opérationnel	202	271	34 %
Cash flow libre	(19)	38	n.c.
Investissements corporels	112	140	25 %
Recherche et développement			
R&D autofinancée	(159)	(213)	40 %
% du chiffre d'affaires	5,1 %	5,8 %	+0,9 pt
Crédit d'impôt recherche (CIR)	29	29	-
R&D autofinancée après CIR	(130)	(184)	42 %
Dépenses capitalisées	81	126	66 %
Amortissement et dépréciations R&D	(55)	(32)	(42) %
Impact Résultat opérationnel	(104)	(90)	(13) %
% du chiffre d'affaires	3,4 %	2,4 %	-1,0 pt
Effectifs ⁽¹⁾	21 543	22 874	6 %

(1) Effectifs inscrits au 31 décembre.

Les activités Équipements aéronautiques se répartissent en 4 secteurs principaux ayant les poids relatifs suivants :

Secteur d'activité	Part du chiffre d'affaires	
	2011	2012
Systèmes d'atterrissage et avion	47 %	47 %
Systèmes et équipements moteur	27 %	27 %
Systèmes électriques et ingénierie	24 %	24 %
Autres équipements	2 %	2 %

COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ ÉQUIPEMENTS EN 2012

Les activités d'Équipements aéronautiques réalisent un chiffre d'affaires de 3 691 millions d'euros en 2012, en hausse de 19 % (12,5 % sur une base organique) par rapport à 2011.

Le chiffre d'affaires de toutes les activités est en croissance grâce à l'augmentation des cadences de production des équipements de première monte (notamment pour les programmes Boeing 787, Airbus A330 et A380) et au rebond du marché des avions d'affaires. Les livraisons de petites nacelles augmentent fortement (24 %), ainsi que celles des nacelles pour l'A380 et des inverseurs de poussée pour l'A330. Les activités de câblage et de trains d'atterrissage ont enregistré de solides performances, tirées par les montées en cadence de la production pour toutes les lignes de produits.

En 2012, le chiffre d'affaires généré par les activités de services augmente de 9,9 % en euros par rapport à 2011, porté par une hausse des freins carbone pour lesquels la part de marché du Groupe continue de progresser.

Le résultat opérationnel courant est de 287 millions d'euros en 2012 (7,8 % du chiffre d'affaires), en hausse de 42 % par rapport à 2011 (202 millions d'euros, soit 6,5 % du chiffre d'affaires). Cette amélioration significative a été réalisée grâce à un effet favorable mix/volume et à des gains de productivité sur les nacelles et les systèmes d'atterrissage qui bénéficient d'une montée en puissance de la première monte. L'intensification de l'activité liée aux freins carbone et aux pièces de rechange pour les transmissions de puissance auxiliaire a également contribué à cette performance. L'effet de couverture de change a eu un impact positif sur la rentabilité.

DÉVELOPPEMENTS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

Systèmes d'atterrissage et systèmes avion

Dans le but de répondre à l'évolution des équipements vers des offres plus intégrées, tant pour les avionneurs que pour les compagnies aériennes, Safran & Honeywell ont constitué en juin 2012 une co-entreprise (JV) pour partager le développement et la commercialisation du nouveau système de roulage au sol plus écologique, sans utilisation des moteurs principaux de l'avion (*electric green taxiing system*).

L'objectif est d'en équiper à partir de 2016 des avions neufs, ainsi que ceux déjà en service.

Les campagnes de promotion se poursuivent auprès de compagnies aériennes avec des retours positifs tant pour la première monte que pour le retrofit.

■ Roues et freins

Au 31 décembre 2012, plus de 5 500 avions de 100 places et plus sont équipés de freins carbone Safran, ce qui représente une part de marché proche de 50 %⁽¹⁾, en progression par rapport à fin 2011.

Sur le Boeing 737NG, au 31 décembre 2012, les freins Safran ont été sélectionnés sur un total cumulé de 891 appareils (contre 700 au 31 décembre 2011), dont 391 appareils en retrofit. Sur les 891 appareils, 428 sont déjà en service. Le solde, soit 463 appareils, est constitué d'avions devant prochainement entrer en service.

La mise en service du premier Boeing 787 d'Ethiopian Airlines, équipé de roues et freins électriques Messier-Bugatti-Dowty, a eu lieu en septembre 2012. Ethiopian Airlines est le client de lancement du frein électrique Messier-Bugatti-Dowty et a déjà commandé 10 Boeing 787 qui en seront équipés.

(1) Source : Safran.

La signature d'un contrat est intervenue en septembre 2012, avec Eurocopter pour la fourniture exclusive des roues et freins de l'hélicoptère de nouvelle génération X4. Safran produira les 4 roues et les 2 freins à commande électrique. Les freins électriques seront conçus afin de réduire la masse tout en conservant d'excellentes capacités de friction, et afin d'offrir à Eurocopter une maintenance simplifiée conforme à ses exigences de performance en service pour cet appareil.

Au mois de septembre 2012, les travaux de construction d'une usine en Malaisie pour la fabrication de freins carbone ont débuté.

■ Trains d'atterrissage

Tout au long de l'exercice, 1 191 trains d'atterrissage ont été livrés par Safran, soit 100 trains de plus qu'en 2011.

En janvier 2012, Safran a livré les premiers atterrisseurs principaux de série de l'Airbus A400M. Sélectionné en 2004, Safran assure la conception, le développement, la fabrication, l'intégration et le support du système d'atterrissage.

Le premier train principal de l'A350, pour le premier avion dédié aux essais en vol, a également été livré.

En 2012 Safran a poursuivi la modernisation de l'outil de production de ses usines notamment à Bidos, Montréal (Canada) et Gloucester (Royaume-Uni) destinées à accueillir l'ensemble des productions de pièces 787 et A350.

Tout au long de l'année 2012, Safran a signé des contrats de maintenance et de réparation pour les systèmes d'atterrissage notamment pour les flottes Airbus de Aegean Airlines, Cyprus Airways, Maximus Air, EgyptAir, South African Airways Technical et Qatar Airways.

■ Ventilation

Confirmant sa progression sur le marché des avions de nouvelle génération Safran, via Technofan, a été sélectionné par Embraer pour la fourniture du système de ventilation du nouvel avion-cargo militaire KC-390.

Systèmes et équipements moteur

■ Nacelles et inverseurs de poussée

108 nacelles A380 ont été livrées en 2012 contre 104 l'année précédente.

Safran est responsable de la nacelle complète, y compris l'intégration moteur, de l'A320neo équipé du moteur LEAP de CFM. En 2012, une étape importante du programme a été franchie avec la fabrication des premiers composants à taille réelle. Ces composants ont été fabriqués en matériaux composites et métalliques grâce aux procédés industriels que Safran utilisera pour la production série des nacelles A320neo. Leur assemblage a été effectué sur le site du Havre, permettant de tester en grandeur nature leur intégration et de valider les principes industriels ainsi que les aspects ergonomiques de la ligne de production.

Une nouvelle étape pour la nacelle du LEAP-1C qui équipera le futur avion chinois C919 a également été franchie en 2012 avec la clôture de sa Revue de Conception Préliminaire (PDR). Au travers de Nexcelle, filiale commune avec Middle River Aircraft Systems (General Electric), Safran fournira la nacelle complète du C919.

Safran conduit également 3 développements de nacelles dans le domaine de l'aviation d'affaires : Silvercrest, Learjet 85, et Passport pour GE sur les Bombardier Global 7000/8000.

Dans le domaine de l'après-vente, Safran a connu une croissance de son activité (+7 %) et a signé un contrat de services avec Rolls-Royce pour les nacelles des moteurs Trent 900 qui équipent les A380 de la compagnie aérienne British Airways. Ces 2 équipementiers ont pris un engagement à long terme en signant un contrat de services global pour l'un des composants clés de l'avion emblématique d'Airbus. Signé en juillet 2012, lors du salon aéronautique de Farnborough, le contrat porte sur une durée de 25 ans – à compter de 2013 – pendant laquelle Safran s'engage à fournir un service complet pour les nacelles qu'elle livre à la flotte des A380 de British Airways équipés de moteurs Trent 900 de Rolls-Royce.

■ Transmissions de puissance

Safran a effectué en 2012 la livraison de sa 30 000^e transmission de puissance. Safran est un acteur majeur de la chaîne de l'énergie à bord de l'avion bénéficiant d'une base installée sur plus de 24 000 moteurs CFM56 et de plus de 5 000 moteurs des familles Trent et BR700 de Rolls-Royce.

Outre ces programmes, Safran conduit le développement des transmissions de puissance des moteurs LEAP et du Trent XWB équipant l'A350.

Systèmes électriques et ingénierie

■ Électronique de puissance et systèmes électriques

Safran mobilise des équipes d'ingénieurs et de chercheurs pour assurer la mise au point de solutions électriques couvrant l'ensemble des besoins en énergie d'un avion. Comparée à l'architecture actuelle combinant réseaux électriques, hydrauliques, pneumatiques et mécaniques, l'avion « plus électrique » bénéficie de performances optimisées, une fiabilité accrue, un moindre impact environnemental ainsi que des coûts de production et de maintenance significativement réduits.

Safran a été sélectionné par l'avionneur brésilien Embraer pour le futur avion de transport militaire KC-390 confirmant ce *leadership* dans le domaine de l'avion « plus électrique ». Pour ce programme, en 2011 Safran a pour la première fois été retenu pour fournir le système de la distribution électrique d'un avion. Safran fournira le système de distribution électrique (distributions électriques primaire et secondaire, et génération électrique de secours) ainsi que l'intégration complète du système électrique du KC-390. En 2012, Embraer a de nouveau sélectionné Safran pour la fourniture du système d'actionnement pour le compensateur du stabilisateur horizontal (HSTS⁽¹⁾, *Horizontal Stabilizer Trim System*) de cet appareil. Le premier vol de cet avion de transport militaire et de ravitaillement en vol est prévu pour 2014.

Avec l'ambition de poursuivre son développement dans cet axe majeur de l'aéronautique, Safran a annoncé en octobre 2012 la signature d'un accord définitif pour l'acquisition des activités de systèmes électriques de Goodrich (*Goodrich Electrical Power Systems – GEPS*). Cette opération donnera naissance à un leader mondial des systèmes électriques aéronautiques par l'apport de nouvelles compétences dans les technologies électriques. Safran réalisera ainsi une percée décisive dans la mise en œuvre de sa stratégie de l'avion « plus électrique ». Cette acquisition permettra également à Safran de poursuivre le développement de nouvelles solutions à la pointe de la technologie en matière d'électrification des équipements aéronautiques et d'optimisation de l'intégration des systèmes électriques avec les moteurs d'avion.

■ Câblages électriques et ingénierie

En juin 2012, Shanghai SAIFEI Aviation EWIS Manufacturing Co, Ltd, co-entreprise (JV) entre Safran et COMAC a été mise en place opérationnellement. Spécialisée dans l'étude et la production des câblages destinés au marché aéronautique de la région Asie-Pacifique, elle est notamment chargée de la mise en œuvre du programme EWIS pour le C919 de COMAC.

Le contrat de câblage des F16 avec Lockheed Martin a également été prolongé jusqu'à fin 2015.

Deux opérations industrielles importantes ont eu lieu au cours de l'exercice :

- au Mexique, une nouvelle usine a été inaugurée à Chihuahua. Elle regroupe des activités industrielles pour les câblages d'avions civils, militaires et hélicoptères afin de permettre aux installations existantes de répondre à la montée en cadence du Boeing 787 ;
- aux États-Unis, les lignes de production ainsi que les bureaux de la division Amérique du Nord ont été transférés de Corinth (Texas) à Denton (Texas).

Concernant les activités d'ingénierie, l'année 2012 a été principalement marquée par :

- la première qualification de Safran auprès d'Embraer, sur plusieurs domaines techniques ;
- la reconduction dans le panel fournisseur d'Airbus 2012-2016.

(1) Le HSTS permet au pilote de régler de manière optimale le calage du plan horizontal afin de maintenir une assiette de vol stable, tout en minimisant l'effort aérodynamique requis sur le manche pour manœuvrer l'avion.

2.1.3.3 DÉFENSE

CHIFFRES CLÉS EN DONNÉES AJUSTÉES

	2011	2012	Variation 2012/2011
Quantités livrées			
Centrales inertielles	369	454	23 %
Systèmes FELIN	3 900	4 000	3 %
<i>(en millions d'euros)</i>			
Carnet de commandes	2 704	2 380	(12) %
Prises de commandes	1 120	1 142	2 %
Chiffre d'affaires	1 264	1 315	4 %
Résultat opérationnel courant	58	81	40 %
Résultat opérationnel	51	81	60 %
Cash flow libre	(80)	13	n.c.
Investissements corporels	58	47	(19) %
Recherche et développement			
R&D autofinancée	(118)	(117)	(1) %
<i>% du chiffre d'affaires</i>	9,3 %	8,9 %	-0,4 pt
Crédit d'impôt recherche (CIR)	32	36	12 %
R&D autofinancée après CIR	(86)	(81)	(6) %
<i>Dépenses capitalisées</i>	24	22	(8) %
<i>Amortissement et dépréciations R&D</i>	(7)	(8)	14 %
Impact Résultat opérationnel	(69)	(67)	(3) %
<i>% du chiffre d'affaires</i>	5,5 %	5,1 %	-0,4 pt
Effectifs ⁽¹⁾	6 587	7 182	9 %

(1) Effectifs inscrits au 31 décembre.

Les activités Défense se répartissent en 3 secteurs principaux ayant les poids relatifs suivants :

Secteur d'activité	Part du chiffre d'affaires	
	2011	2012
Optronique	55 %	53 %
Avionique	38 %	38 %
Électronique et logiciels critiques (Safran Electronics)	7 %	9 %

COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ DÉFENSE EN 2012

Le chiffre d'affaires 2012 des activités de Défense s'établit à 1 315 millions d'euros, en croissance de 4 % par rapport à 2011 (ou de 1,0 % sur une base organique). Le chiffre d'affaires des activités d'avionique augmente grâce à une progression des livraisons de kits d'autodirecteurs Mistral et à une solide activité en navigation inertielle. Cette évolution est toutefois partiellement neutralisée par la légère baisse du chiffre d'affaires des activités d'optronique, due à une base de comparaison élevée en 2011 pour les jumelles infrarouge de longue portée destinées à l'exportation. Les livraisons d'équipements optroniques portables ont accusé un repli durant l'année, en raison notamment de la réduction du budget militaire des États-Unis. Safran Electronics a bénéficié de l'augmentation des livraisons de son système électronique de régulation (FADEC) pour le moteur CFM56.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 81 millions d'euros en 2012 (6,2 % du chiffre d'affaires), en hausse de 40 % (27,6 % sur une base organique) par rapport aux 58 millions d'euros enregistrés en 2011 (4,6 % du chiffre d'affaires). Le retour à la rentabilité des activités d'avionique, conformément aux prévisions, tient à un effet favorable mix, prix et volume, conjugué à une réduction significative des frais généraux et administratifs, ainsi qu'à une baisse drastique des coûts et d'une amélioration de la qualité de production. Bien qu'en repli par rapport à l'année dernière, les activités d'optronique continuent de générer un résultat solide grâce au niveau élevé des livraisons d'équipements FELIN (Fantassin à Équipement et Liaisons Intégrées).

DÉVELOPPEMENTS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

Optronique

■ Modernisation du combattant

En 2012, les livraisons à l'armée de terre du système de modernisation du combattant FELIN se sont poursuivies au rythme contractuel portant à 10 en fin d'année le nombre de régiments livrés. Les unités dotées sont des Régiments d'Infanterie, des Bataillons de Chasseurs Alpins ainsi qu'un Régiment de Parachutistes. Le système continue à susciter un intérêt à l'international, qui devrait se voir conforté par le bon retour d'expérience du FELIN suite à son utilisation en opérations extérieures en Afghanistan. En outre, le programme RIF NG (Radio Individuelle du Fantassin Nouvelle Génération), qui permet d'augmenter la portée radio, a franchi des étapes d'essais en conditions réelles significatives.

■ Équipements optroniques portables, viseurs et drones

Portables

Dans ce domaine, des succès significatifs ont été obtenus, confirmant le bon positionnement de la technologie Safran, malgré un marché en recul compte tenu du retrait des forces armées des théâtres d'opérations extérieures. L'année a été également marquée par le gain du marché *Long Range Thermal Imager* du ministère de la Défense britannique. Ce nouveau succès porte à près de 5 000 le nombre de jumelles multifonctions JIM-LR en service et en commande dans le monde, dont 2 000 pour l'ensemble des armées françaises.

2012 a également vu les premiers succès de Sterna, un dispositif de visée très compact pour l'armée de terre, qui intègre un chercheur de Nord à base de technologie inertielle GRH (Gyroscope Résonnant Hémisphérique). C'est l'armée de terre américaine qui a passé la première commande avec l'intention de déployer l'équipement rapidement en opérations.

Viseurs embarqués

L'activité viseurs s'est maintenue à un rythme soutenu avec un niveau de prises de commandes élevé.

Dans le naval, la percée du nouveau système de veille et de conduite de tir EOMS-NG⁽¹⁾ s'est confirmée dans la marine de surface avec des commandes pour les Bâtiments de Projection et de Commandement (BPC) français et russes, et pour la modernisation des 6 frégates Floréal de la marine nationale.

Par ailleurs, la marine ukrainienne a retenu Safran pour la fourniture de tourelles de surveillance Vigy Observer destinées à ses patrouilleurs.

Dans le domaine de la périscopie, Safran a poursuivi la réalisation des mats optroniques des sous-marins nucléaires d'attaque Barracuda.

Dans l'aéroporté, Safran et Thales ont œuvré dans le cadre de leur co-entreprise Optrolead à l'élaboration d'une proposition compétitive pour répondre au besoin du programme de modernisation de l'avion de patrouille maritime Atlantique 2.

Dans le terrestre, Safran a poursuivi en 2012 la livraison des viseurs SAVAN 11 pour les véhicules blindés de l'armée saoudienne, et a lancé en relation avec MBDA le développement du poste de tir du Missile Moyenne Portée (MMP).

(1) EOMS NG : *Electro-Optical Multifunction System*.

(2) SIMMAD : *Structure Intégrée de Maintien en condition opérationnelle des Matériels Aéronautiques de la Défense*.

Drones

L'utilisation intensive du drone Sperwer en Afghanistan a conduit à la commande de nombreuses pièces de rechange dans le cadre du marché de maintien en conditions opérationnelles passé par la SIMMAD⁽²⁾. En parallèle, la DGA (Direction générale de l'armement) a notifié à Safran la commande de 5 drones supplémentaires afin de compléter le parc en service.

Avionique

■ Systèmes de navigation et capteurs

L'année 2012 a confirmé la performance opérationnelle du nouveau centre de production Coriolis à Montluçon, qui abrite désormais la production de l'ensemble des gyrolasers et des résonateurs hémisphériques qui sont au cœur des centrales inertielles de Sagem, ainsi que l'intégration finale de ces dernières. Cette activité de très haute technologie fait l'objet d'investissements importants et soutenus de Safran.

La technologie GRH (Gyroscope à Résonateur Hémisphérique) a confirmé son avantage compétitif au travers du lancement réussi lors du Salon Euronaval de la BlueNaute, une centrale de cap et d'attitudes de nouvelle génération pour la navigation maritime. Grâce à l'excellente fiabilité du GRH, BlueNaute représente une avancée majeure en termes de maintenance et de coût de possession par rapport aux équipements des générations précédentes.

À l'international la société commune « RS Alliance », entre Sagem, Rosoboronexport et ITT, qui couvre le marché de la navigation inertielle à gyrolaser pour avions d'arme en Russie, a obtenu un premier contrat significatif.

■ Autodirecteurs et guidage

Après la confirmation en opérations (opération Harmattan en Libye) des très bonnes performances de la bombe guidée AASM (Armement Air-Sol Modulaire) dans ses versions à guidage GPS/Inertiel seul ou avec imageur infrarouge, Safran a poursuivi en 2012 le développement de la gamme. Les 3 tirs de qualification de la nouvelle version à guidage terminal laser ont été réalisés avec succès sur Rafale, confirmant l'atteinte des performances attendues par les armées et ouvrant la voie aux livraisons des armements de série.

■ Systèmes de commandes de vol

L'année a été marquée par plusieurs réalisations qui confirment l'expertise Sagem dans le domaine des systèmes de commandes de vol électriques :

- livraison des premiers prototypes et premiers vols du pilote automatique AP180 sur l'hélicoptère AgustaWestland AW169, et poursuite des travaux d'intégration sur l'AW149 et l'AW189 ;
- passage de la PDR (*Preliminary Design Review*) du système d'actionnement du compensateur de stabilisateur horizontal que Sagem réalise pour le programme KC 390 d'Embraer ;
- passage de la PDR système de l'ETRAS (*Electric Thrust-Reverser Actuation System*) du COMAC C919, dont Sagem réalise l'actionnement ;

- poursuite des études technologiques pour les commandes de vol, l'électronique embarquée et l'optronique du projet d'hélicoptère du futur X4 d'Eurocopter.

■ Électronique et logiciels critiques

Deux co-entreprises (JV) d'importance pour l'avenir de Safran Electronics ont été créées en 2012. La première, FADEC Alliance Inc, une co-entreprise entre GE Aviation et FADEC International (elle-même JV entre Sagem et BAE), fournira la prochaine génération de calculateur « FADEC 4 » (*Full Authority Digital Engine Control*) devant équiper les moteurs LEAP et Passerport. La seconde co-entreprise est Aerospace Embedded Solutions GmbH entre Sagem et le

motoriste allemand MTU. Elle intègre à Munich des équipes et des moyens pour le développement de calculateurs de contrôle moteur. Bon nombre de développements en cours ont franchi avec succès des étapes significatives, avec notamment :

- la livraison des premiers calculateurs de freinage et d'extension secours des trains d'atterrissage de l'Airbus A350 ;
- la fourniture des premiers calculateurs moteur A400M au standard d'entrée en service ;
- la livraison du premier prototype de calculateur FADEC 4 à GE pour intégration logicielle.

2.1.3.4 SÉCURITÉ

CHIFFRES CLÉS EN DONNÉES AJUSTÉES

	2011	2012	Variation 2012/2011
Quantités livrées			
Cartes à puces (en millions d'unités)	638	630	(1) %
Terminaux biométriques	221 000	230 000	4 %
<i>(en millions d'euros)</i>			
Carnet de commandes	1 334	1 737	30 %
Prises de commandes	1 320	1 862	41 %
Chiffre d'affaires	1 249	1 546	24 %
Résultat opérationnel courant	139	145	4 %
Résultat opérationnel	116	120	3 %
Cash flow libre	(61)	11	n.c.
Investissements corporels	42	46	10 %
Recherche et développement			
R&D autofinancée	(111)	(124)	12 %
% du chiffre d'affaires	8,9 %	8 %	-0,9 pt
Crédit d'impôt recherche (CIR)	13	12	(8) %
R&D autofinancée après CIR	(98)	(112)	14 %
Dépenses capitalisées	16	14	(13) %
Amortissement et dépréciations R&D	(2)	(3)	50 %
Impact Résultat opérationnel	(84)	(101)	20 %
% du chiffre d'affaires	6,7 %	6,5 %	-0,2 pt
Effectifs ⁽¹⁾	7 530	7 727	3 %

(1) Effectifs inscrits au 31 décembre.

Les activités Sécurité se répartissent en 3 secteurs principaux ayant les poids relatifs suivants :

Secteur d'activité	Part du chiffre d'affaires	
	2011	2012
Identification	58 %	63 %
e-Documents	25 %	22 %
Détection	17 %	15 %

COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ SÉCURITÉ

Les activités de Sécurité enregistrent un chiffre d'affaires de 1 546 millions d'euros en 2012, en hausse de 24 % par rapport à 2011. Sur une base organique, le chiffre d'affaires est en croissance modérée de 4,6 % reflétant la dynamique de croissance des activités d'identification biométrique dans certains pays émergents et des activités e-documents, atténuée par le tassement conjoncturel des budgets étatiques dans d'autres pays. Les activités e-documents poursuivent leur progression dynamique sur le marché bancaire d'Amérique latine grâce à l'adoption de la norme EMV (Europay, Mastercard et Visa), avec des prix unitaires plus élevés. La contribution de MorphoTrust progresse grâce à une activité soutenue auprès des autorités fédérales américaines et aux forts volumes des programmes de permis de conduire et des services d'enrôlement. Les activités de détection sont stables, le renouvellement des commandes par la TSA (*Transportation Security Administration*) de tomographes CTX à haut débit sur l'ensemble des États-Unis ayant été neutralisé par une baisse des commandes d'équipements de détection de traces.

Le résultat opérationnel courant de 2012 progresse de 4 % et s'établit à 145 millions d'euros (9,4 % du chiffre d'affaires) contre 139 millions d'euros en 2011. L'augmentation relativement modérée du résultat s'explique par la migration vers des produits haut de gamme dans les activités e-documents et par la contribution croissante de MorphoTrust, le niveau de synergies envisagé au début de l'intégration étant pleinement atteint. Cette hausse a été pondérée par les activités d'identification biométrique (hors anciennes activités L-1 ID), qui ont été affectées par un mix défavorable de contrats. Les activités de détection ont enregistré une solide performance, bien que légèrement inférieure à celle de l'exercice précédent, notamment en raison de l'augmentation des frais de R&D préparant des ruptures technologiques majeures en matière de détection d'explosifs liquides et de chaîne de contrôle d'accès intégrée dans les aéroports.

La contribution sur 12 mois de L-1 Identity Solutions (MorphoTrust et activités hors accord de « Proxy ») s'élève à 335 millions d'euros en chiffre d'affaires et à 48 millions d'euros en EBITDA courant (excédent brut d'exploitation courant). En USD, le chiffre d'affaires s'établit à 431 millions de dollars US et l'EBITDA courant à 62 millions de dollars US (14 % du chiffre d'affaires).

DÉVELOPPEMENTS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

Identification

Les technologies Safran de reconnaissance d'iris et de reconnaissance de traces d'empreintes digitales ont toutes 2 été classées n° 1 en 2012 par le laboratoire américain NIST (*National Institute of Standards & Technology*)⁽¹⁾. L'algorithme de reconnaissance de traces d'empreintes s'est particulièrement distingué par son haut niveau de précision et s'est classé premier pour les recherches à base d'images de traces, dans le mode le plus automatisé ne nécessitant pas l'intervention d'experts.

■ Grands systèmes d'identité

Les prises de commandes en Identification ont dépassé le milliard d'euros en 2012 (+45 % par rapport à 2011 à périmètre comparable hors activités ex L1-ID), notamment avec la mise en vigueur en février du très important contrat sur 10 ans avec le service d'état civil Chilien (*Servicio de Registro Civil e Identificación*) en vue de

produire les cartes d'identité et les passeports électroniques dans le cadre du nouveau système d'identification et de délivrance de documents du pays. Safran assurera la production des documents, la gestion de l'identité de bout en bout, et fournira des stations d'enregistrement pour l'acquisition des données biométriques (photos et empreintes digitales). Afin de renforcer la sécurité, les cartes d'identité et les pages de renseignements des passeports seront fabriquées à partir de polycarbonate, matériau le plus résistant actuellement disponible sur le marché, dans des sites de production hautement sécurisés.

Safran a par ailleurs remporté en mai 2012 le contrat pour la fourniture du passeport électronique du Panama, référence supplémentaire pour les futurs appels d'offres de documents d'identité électronique en Amérique Latine.

En septembre, Safran a été retenu pour fournir à l'*Independent Electoral and Boundaries Commission* du Kenya, en vue des élections générales de mars 2013, un système complet d'enrôlement des électeurs dans tout le pays et de constitution en quelques semaines des listes électorales. La totalité des stations d'enrôlement de population a été livrée et mise en service dans le pays en moins de 2 mois après la signature du contrat.

Aux États-Unis, Safran est le premier fournisseur de solutions de gestion d'identité, avec des systèmes de délivrance de permis de conduire déployés dans 42 des 50 états. Plusieurs états (Louisiane, Mississippi, Ohio, Vermont) ont maintenu leur confiance à Safran en 2012 pour le renouvellement et la modernisation de leurs systèmes de délivrance de permis de conduire. En 2013, Safran et l'état du Tennessee se sont associés pour proposer des points de renouvellement de permis de conduire en libre-service. Safran fournit également, à l'ensemble des 50 états américains, des systèmes de vérification des antécédents et d'autres services liés à l'identification à travers 1 200 centres de service. Safran équipe également le FBI, le Département de la Défense (Department of Defense) et le Département d'État (State Department) de systèmes de reconnaissance biométrique.

Les Pays-Bas ont également retenu les solutions offertes par Safran pour leur système de production de cartes grises et ont passé commande d'extensions dans le cadre du passeport national. Deux contrats majeurs ont été signés en Finlande pour la fourniture de passeports et de permis de conduire, ainsi qu'un contrat en Suède pour la production de permis de conduire.

Aux Émirats Arabes Unis, notre client EIDA (*Emirates Identity Authority*), a passé commande de 10 millions de cartes d'identité supplémentaires et Morpho a remporté en mars en Égypte le contrat de modernisation du système de cartes d'identité du pays, référence majeure d'un concurrent depuis 15 ans.

En Inde, l'organisme UIDAI (*Unique Identification Authority of India*) avait, au 31 décembre, délivré à plus de 240 millions de résidents leur numéro unique d'identification, dans son système biométrique Aadhaar auquel participe Morpho. Les premiers terminaux biométriques fabriqués en Inde par Safran ont également été vendus en 2012 dans le cadre de ce projet.

■ Contrôle aux frontières

Le contrat de maintien en condition opérationnelle du cœur biométrique du système européen de visas Schengen VIS (*Visa Information System*) a été conclu entre la Commission Européenne et le consortium mené par Morpho.

(1) Source : NIST – Evaluation of Latent Fingerprint Technologies : Extended Feature Sets – Evaluation #2 – 2012.
NIST – IRES III – Performance of Iris Identification Algorithms – 2012.

Le système de passage aux frontières automatisé PARAFE (Passage Automatisé Rapide Des Frontières Extérieures) déjà opérationnel sur les aéroports parisiens d'Orly et Roissy où le millionième passage avait été enregistré en juillet, a été étendu à l'aéroport de Marseille Provence.

■ Identification judiciaire

Plusieurs pays européens ont commandé des extensions et adaptations de leurs systèmes AFIS (*Automated Fingerprint Identification System*) de reconnaissance automatique d'empreintes digitales, permettant leur interconnexion avec les systèmes des autres pays membres du traité de Prüm renforçant la coopération transfrontalière en vue de lutter contre le terrorisme, la criminalité et l'immigration illégale.

Une dizaine de systèmes policiers de nouvelle génération – créations ou extensions de systèmes préexistants – d'identification par empreintes digitales et palmaires ou de reconnaissance faciale automatisée (Morpho Face Investigate™) ont été vendus au cours de l'année sur tous les continents, dont pour la police suédoise et pour la police du Pérou.

Peuvent être également cités les commandes de l'AFIS pour l'*Orange County Sheriff's Department*, et pour le *Colorado Bureau of Investigation* (CBI) aux États Unis.

Enfin le module de reconnaissance de traces d'empreintes du système d'identification de nouvelle génération du FBI, NGIS (*Next Generation Identification System*) a été livré avec succès, le client ayant marqué sa satisfaction. En outre, un contrat de maintenance pour 6 ans a été signé.

■ Services d'enrôlement biométrique

Aux États-Unis, la TSA (*Transportation Security Administration*) a retenu Safran comme contractant pour son service unique d'enrôlement UES (*Unique Enrollment Service*) destiné à regrouper les services d'homologation et de certification de sécurité des personnels relevant de ces dispositions (vérification des données biométriques et biographiques des personnes devant accéder à des locaux ou dispositifs sensibles pour la sécurité des transports).

■ Équipements biométriques

Le capteur d'empreintes compact et ultra rapide, MorphoTop™, a été certifié par le FBI. Cette certification couvre la capture des empreintes digitales des 10 doigts (à plat ou roulés) à des fins d'identification et d'enrôlement pour des applications telles que la vérification des antécédents, l'enrôlement civil, l'arrestation de criminels ou à la vérification de l'identité.

■ Autres activités

En sécurité routière, les premiers déploiements opérationnels de systèmes automatiques de contrôle de la vitesse moyenne ont été effectués en France en fin d'année.

La Française des Jeux a signé en fin d'année un avenant au contrat cadre de 2009 portant la commande de terminaux Smart de nouvelle génération à 34 000, destinés à remplacer à terme la totalité du parc de terminaux de jeux installé aujourd'hui.

e-Documents

La division e-documents a enregistré une croissance proche de 10 % en valeur dans un contexte de forte concurrence

internationale. En particulier, le développement dans le domaine des cartes bancaires s'effectue sur un rythme plus rapide que le marché grâce notamment à l'extension continue du réseau d'ateliers de personnalisation.

La stratégie de déploiement de l'offre sur l'ensemble des zones géographiques a permis la conquête de nombreux nouveaux clients, ainsi que le renforcement des positions auprès de clients grands groupes telecom multinationaux, et des grands clients bancaires, notamment en Amérique Latine et en Europe.

2012 a également été marquée par le démarrage de la technologie SIM NFC (*Near Field Communication*) notamment en Asie (Corée du Sud) et en Europe où Morpho a effectué ses premières livraisons en volume au second semestre.

Sur le marché bancaire, le fort développement se poursuit grâce à la migration des cartes à piste vers les cartes à puce conformes à la norme EMV (Europay MasterCard Visa), en particulier en Amérique Latine et en Europe de l'Est, mais aussi par la migration à la technologie Dual Interface (Contact et Sans Contact) en Europe de l'Ouest.

Dans ce contexte, la division e-documents a poursuivi en 2012 sa stratégie de renforcement de son offre et de sa présence géographique, notamment par 2 opérations de croissance externe ciblées : Cassis International (Singapour/Malaisie) en juillet, qui apporte la technologie TSM (Trusted Services Management) à l'offre de services de Safran ainsi qu'un centre de personnalisation de cartes bancaires en Malaisie, et par l'acquisition d'ABN Europe (France et République Tchèque) en décembre qui apporte un centre de personnalisation en France et un centre de fabrication et de personnalisation de cartes bancaires en République Tchèque.

Détection

Safran a acquis en décembre, la participation résiduelle de 19 % dans Morpho Detection Inc. (MDI), détenue jusqu'alors par General Electric. Cette opération résulte de l'exercice d'une option prévue par les accords de 2009 concernant l'acquisition par Safran auprès de General Electric de 81 % de MDI. Elle a été financée par la trésorerie du Groupe sur l'exercice 2012 et Morpho USA détient désormais 100 % de Morpho Detection Inc.

L'année 2012 a également été marquée par :

■ En systèmes de détection par tomographie X ou diffraction X

Un contrat-cadre pluriannuel de la TSA (*Transportation Security Administration*) pour l'acquisition de systèmes de détection d'explosifs. Pour ce marché à commandes à prix fixe pouvant atteindre 528 millions de dollars US sur les 5 prochaines années, Safran fournira ses tomographes moyen-débit CTX 9800 et les équipements et services associés ; le premier bon de commande reçu prévoit la livraison de 37 systèmes, à déployer dès les premiers mois de 2013.

Le choix par l'Autorité des Aéroports d'Israël (IAA) du « Système de Systèmes » pour répondre aux exigences rigoureuses en matière de contrôle des bagages enregistrés à l'Aéroport International Ben Gurion de Tel Aviv. Cette solution entièrement intégrée est composée d'un système de détection d'explosifs XRD 3500™ à diffraction par rayons X et d'un ou plusieurs systèmes CTX 9000 DSi™ de détection d'explosifs par tomographie informatisée. Ce Système de Systèmes réduit considérablement les fausses alarmes et la nécessité d'interventions manuelles longues et coûteuses.

■ **En équipements de détection de traces par spectrométrie**

Les nouvelles certifications obtenues par les matériels de détection de traces d'explosifs, mobiles (format *desktop* pour l'Itemiser, certifié pour le contrôle du fret aérien au Royaume-Uni) ou portables

(*Mobile Trace*, désormais certifié pour usage dans les aéroports français), utilisés pour l'inspection des bagages à main ou de soute, et du fret aérien léger (transport express international de colis pour les entreprises).

2.2 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

2.2.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	2011	2012	Variation 2012/2011
Chiffre d'affaires	11 658	13 615	+16,8 %
Autres produits et charges opérationnels	(10 794)	(12 345)	
Résultat opérationnel courant	864	1 270	+47,0 %
Autres produits et charges opérationnels non courants	(29)	(56)	
Résultat opérationnel	835	1 214	+45,4 %
Résultat financier	(150)	535	
Quote-part des mises en équivalence	10	19	
Produit (charge) d'impôts	(201)	(442)	
Résultat des activités poursuivies	494	1 326	
Résultat des activités destinées à être cédées	3	-	
Résultat attribuable aux intérêts minoritaires	(19)	(24)	
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	478	1 302	

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

Le chiffre d'affaires s'élève à 13 615 millions d'euros en 2012 à comparer à 11 658 millions d'euros en 2011, soit une augmentation de 16,8 %.

Il est rappelé que le passage entre le chiffre d'affaires ajusté et le chiffre d'affaires consolidé s'explique par la prise en compte des couvertures de change. En 2012, la neutralisation de l'impact des couvertures de change a eu pour effet de majorer le chiffre d'affaires consolidé par rapport au chiffre d'affaires ajusté à hauteur de 55 millions d'euros contre une minoration de (78) millions d'euros en 2011. L'évolution de l'impact des couvertures de change sur le chiffre d'affaires est liée à l'évolution de l'écart entre les cours de change moyens et les cours couverts effectivement obtenus sur la période sur la partie des flux en devises couverts par le Groupe. À titre d'exemple, sur la parité euro/dollar US, le cours couvert 2012 était de 1,32 contre un cours moyen annuel de 1,29, ce qui explique que l'annulation de la prise en compte de la couverture contribue à présenter un chiffre d'affaires consolidé supérieur au chiffre d'affaires consolidé ajusté. L'évolution du chiffre d'affaires, hors impact des retraitements liés aux données ajustées, est commentée ci-dessus (cf. § 2.1.2).

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant s'élève à 1 270 millions d'euros contre 864 millions d'euros en 2011, soit une augmentation de 47 % et diffère du résultat opérationnel courant en données ajustées qui s'établit à 1 471 millions d'euros du fait qu'il intègre :

- une charge d'amortissement des actifs incorporels valorisés lors de l'allocation du prix d'acquisition des regroupements d'entreprises, d'un montant de (156) millions d'euros (contre une charge de (158) millions en 2011) au titre de la fusion Sagem/Snecma en mai 2005 et d'un montant de (97) millions d'euros (contre une charge de (71) millions en 2011) au titre des autres regroupements d'entreprises ;
- et 52 millions d'euros d'impact positif liés aux opérations de change (contre un impact négatif de (96) millions en 2011).

L'évolution du résultat opérationnel courant, hors impact des retraitements liés aux comptes ajustés, est commentée ci-dessus (cf. § 2.1.2).

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel s'établit à 1 214 millions d'euros en 2012 contre 835 millions d'euros en 2011 et se compose d'un résultat opérationnel courant à hauteur de 1 270 millions d'euros en 2012 (contre 864 millions en 2011) et d'autres éléments non courants pour un montant de (56) millions en 2012 (contre (29) millions en 2011).

L'évolution du résultat opérationnel, hors impact des retraitements liés aux comptes ajustés, est commentée ci-dessus (cf. § 2.1.2).

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'établit à 535 millions d'euros en 2012 contre (150) millions en 2011.

Le résultat financier consolidé 2012 diffère du résultat financier ajusté commenté ci-dessus sur 2 éléments :

- la variation de juste valeur positive des instruments financiers de couverture de change non dénoués pour 742 millions d'euros en 2012 (contre (11) millions d'euros en 2011), l'intégralité de la variation de juste valeur étant comptabilisée en résultat financier dans les comptes consolidés contrairement aux données ajustées dans lesquelles l'impact de variation de juste valeur des instruments financiers non dénoués est neutralisée ;

- le résultat de la couverture de change sur les flux en devises, de la période, couverts par le Groupe, soit (55) millions d'euros en 2012 contre 76 millions d'euros en 2011, ce résultat de change étant comptabilisé en résultat financier dans les comptes consolidés et en résultat opérationnel (majoritairement en chiffre d'affaires) dans le compte de résultat ajusté.

IMPÔT

La charge d'impôt constatée en 2012 s'élève à (442) millions d'euros contre (201) millions d'euros en 2011. L'augmentation de la charge d'impôt est principalement liée à l'augmentation de 1 073 millions d'euros du résultat avant impôt entre 2011 et 2012. Cette augmentation du résultat avant impôt provient pour partie de la variation de l'activité du Groupe (augmentation du résultat opérationnel de 379 millions d'euros - cf. § 2.1.2) et pour partie de la variation enregistrée, entre 2011 et 2012, sur le résultat financier lié au change (709 millions d'euros en 2012 contre 19 millions en 2011).

RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ PART DU GROUPE

Le résultat net consolidé ressort à 1 302 millions d'euros au 31 décembre 2012, contre 478 millions d'euros en 2011.

2.2.2 BILAN CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ AU 31 DÉCEMBRE 2012

Le bilan consolidé simplifié au 31 décembre 2012 présenté ci-dessous est directement issu des comptes consolidés figurant au § 3.1 du présent document.

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2012
Actif		
Écarts d'acquisition	3 126	3 078
Immobilisations incorporelles et corporelles	5 984	6 476
Autres actifs non courants	762	788
Dérivés actifs	279	647
Stocks et en-cours de production	3 799	4 131
Clients et autres débiteurs	5 005	5 025
Autres actifs courants	316	597
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 431	2 193
TOTAL ACTIF	20 702	22 935
Passif		
Capitaux propres	5 122	6 228
Provisions	2 438	2 579
Dettes soumises à des conditions particulières	682	670
Passifs financiers portant intérêts	2 445	3 175
Dérivés passifs	658	225
Autres passifs non courants	917	1 135
Fournisseurs et autres créditeurs	8 348	8 767
Autres passifs courants	92	156
TOTAL PASSIF	20 702	22 935

2.2.3 VARIATION DE LA POSITION FINANCIÈRE NETTE

La variation de la position financière nette pour les années 2011 et 2012 peut être résumée comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2012
Capacité d'autofinancement	1 200	1 702
Variation du besoin en fonds de roulement	47	(85)
Investissements corporels	(352)	(419)
Investissements incorporels	(363)	(634)
Cash flow libre	532	564
Dividendes versés	(317)	(300)
Cessions/acquisitions de titres et divers	(1 236)	(199)
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE	(1 021)	65
Position financière nette au 1 ^{er} janvier	24	(997)
Position financière nette au 31 décembre	(997)	(932)

La capacité d'autofinancement s'obtient à partir du résultat net avant impôt retraité des produits et charges n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie notamment les dotations aux amortissements et aux provisions et la variation de juste valeur des instruments financiers non dénoués à la clôture⁽¹⁾. La capacité du Groupe à financer, grâce à sa performance, ses besoins en fonds de roulement opérationnels, ses investissements corporels et incorporels ainsi que le paiement des dividendes, a augmenté de 502 millions d'euros entre 2011 et 2012, passant de 1 200 millions d'euros à 1 702 millions d'euros.

Les opérations ont généré 564 millions d'euros de cash flow libre (38 % du résultat opérationnel courant). La dette nette s'élève à 932 millions d'euros au 31 décembre 2012, comparée à une dette nette de 997 millions d'euros au 31 décembre 2011.

La génération de cash flow libre de 564 millions d'euros est issue des flux de trésorerie opérationnels de 1 702 millions d'euros, partiellement utilisés par une augmentation de 85 millions d'euros du besoin en fonds de roulement, augmentation très modérée au regard de l'augmentation de l'activité, et par une augmentation des dépenses de R&D et des investissements industriels (respectivement +37 % et +19 %). Le besoin en fonds de roulement a été bien contenu au second semestre 2012, malgré des retards de paiement du Ministère de la Défense français, qui s'élevaient à 164 millions d'euros en fin d'année.

Les principales sorties de trésorerie de l'exercice comprennent le paiement du solde de dividende (0,37 euro par action) au titre de l'année 2011 et le paiement d'un acompte sur dividende (0,31 euro par action) au titre de l'année 2012 pour un total de 283 millions d'euros, ainsi que des acquisitions de titres (principalement 90 millions d'euros au titre de la participation de 19 % dans Morpho Detection Inc. que GE avait conservée en 2009 et 24 millions d'euros pour celle de 10 % supplémentaires dans Sofradir - la filiale conjointe avec Thales spécialisée dans les capteurs infrarouges). Le produit net de la cession d'actions autodétenues, dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié avec formule à effet de levier, a été de 118 millions d'euros en 2012.

L'émission du 9 février 2012 de billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain (USPP) pour 1,2 milliard de dollars américains a été conservée en dollars américains et n'a donc pas fait l'objet d'un swap de change. La variation de la contrevaletur euros de cette émission a eu un impact négatif de (6) millions d'euros dans la position financière nette du Groupe au 31 décembre 2012.

Safran disposait au 31 décembre 2012 d'une trésorerie et équivalents de trésorerie d'un montant de 2,2 milliards d'euros ainsi que de facilités de crédit confirmées et non tirées de 2,55 milliards d'euros.

Le ratio endettement net / capitaux propres s'élève à 15 % à fin 2012 contre 19,5 % à fin 2011.

(1) Voir § 3.1 « Tableau des flux de trésorerie consolidés ».

2.3

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la société Safran ont été établis au 31 décembre 2012 en application des mêmes principes comptables que ceux retenus pour l'établissement des comptes annuels 2011.

Safran a décidé la transmission universelle du patrimoine de sa filiale Sagem Télécommunications à elle-même à effet du 28 août 2012 sur la base des valeurs nettes comptables. Cette opération a dégagé un mali de confusion de 2,4 millions d'euros comptabilisé en fonds commercial et affecté extra-comptablement à un immeuble.

2.3.1 COMPTE DE RÉSULTAT SAFRAN

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2012
Chiffre d'affaires	243	314
Autres produits et charges d'exploitation	(356)	(443)
Résultat d'exploitation	(113)	(129)
Résultat financier	393	732
Résultat exceptionnel	69	(5)
Produit (charge) d'impôts	4	167
RÉSULTAT NET	353	765

Le chiffre d'affaires s'est établi à 314 millions d'euros en 2012 contre 243 millions d'euros en 2011. Il comprend principalement les facturations au titre de l'assistance générale prodiguée aux filiales par la société mère, ainsi que des facturations de loyers, de personnel, de prestations informatiques et de prestations relatives à différents projets menés par la société de tête pour le compte de l'ensemble des filiales du Groupe. L'augmentation du chiffre d'affaires de 71 millions entre 2011 et 2012 provient principalement du développement des projets de recherche et d'un accroissement du volume de prestations informatiques réalisées pour le compte des filiales et qui leur sont refacturées.

Les autres produits et charges d'exploitation s'élèvent à (443) millions d'euros en 2012 contre (356) millions d'euros en 2011. Cette augmentation s'explique essentiellement par la conduite de projets transverses pour le Groupe et par l'augmentation des effectifs de la société Safran suite à la mise en œuvre et à la réalisation des chantiers de modernisation des fonctions support du Groupe.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi à (129) millions d'euros en 2012 contre (113) millions d'euros en 2011.

Le résultat financier s'élève à 732 millions d'euros en 2012 contre 393 millions d'euros en 2011. Il comprend principalement les

dividendes reçus des filiales pour 574 millions d'euros (385 millions d'euros en 2011), les produits d'intérêts pour 39 millions d'euros (5 millions en 2011), les écarts de change pour 72 millions d'euros (une perte de change de (32) millions d'euros en 2011) et des reprises nettes aux provisions pour dépréciation d'actifs financiers ou pertes de change pour 47 millions d'euros (35 millions d'euros en 2011).

Le résultat exceptionnel s'élève à (5) millions d'euros en 2012 (contre 69 millions d'euros en 2011).

Le montant de l'impôt sur les sociétés, en application du régime d'intégration fiscale du Groupe, est un produit de 191 millions d'euros en 2012 (85 millions d'euros en 2011). Le produit d'impôt de l'exercice s'explique principalement par l'opération d'absorption dans Safran de Sagem Télécommunications, dont l'activité antérieurement déficitaire a fait l'objet d'un désengagement il y a plusieurs années. S'ajoute à ce produit une dotation nette de la provision pour risque de restitution aux filiales déficitaires de l'économie d'impôt comptabilisée dans les comptes de la société Safran au titre du régime d'intégration fiscale, pour (24) millions d'euros ((81) millions d'euros en 2011).

Compte tenu de tous ces éléments, le résultat net ressort à 765 millions d'euros en 2012, contre 353 millions d'euros en 2011.

2.3.2 BILAN SAFRAN SIMPLIFIÉ AU 31 DÉCEMBRE 2012

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2012
Actif		
Actif immobilisé	9 460	9 462
Disponibilités et VMP	1 198	1 861
Autres actifs circulants	1 768	2 144
TOTAL ACTIF	12 426	13 467
Passif		
Capitaux propres	5 266	5 758
Provisions	855	677
Dettes financières	2 030	2 814
Autres dettes	4 275	4 218
TOTAL PASSIF	12 426	13 467

La variation des capitaux propres provient d'une part du résultat de l'exercice 2012 pour 765 millions d'euros et, d'autre part, de la distribution du solde de dividendes effectuée en 2012 au titre de l'exercice 2011 ((154) millions d'euros) ainsi que du versement d'un acompte sur dividendes 2012 réalisé en décembre 2012 pour un montant de (129) millions d'euros, et d'une dotation aux provisions réglementées pour 10 millions d'euros.

L'augmentation concomitante des disponibilités et des dettes financières provient de l'émission du 9 février 2012 de billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain (USPP) pour 1,2 milliard de dollars américains. Cette émission a permis à Safran de diversifier ses sources de financement, d'allonger la durée moyenne de sa dette et de se doter des moyens pour poursuivre la croissance du Groupe.

2.3.3 INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

<i>(en millions d'euros)</i>	Factures échues	Factures non échues		Total dettes fournisseurs
		Échéances 0 à 30 jours	Échéances 30 à 60 jours	
31.12.2012	7,9	4,5	67,4	79,8
31.12.2011	5,3	12,5	55,5	73,3

2.4 PERSPECTIVES 2013

Safran prévoit sur l'ensemble de l'exercice :

- une hausse du chiffre d'affaires ajusté d'environ 5 % (au cours de change moyen estimé de 1,29 USD pour 1 euro) ;
- une augmentation du résultat opérationnel courant ajusté proche de 15 % (au cours couvert de 1,29 USD pour 1 euro) ;
- un cash flow libre représentant près de 40 % du résultat opérationnel courant ajusté après prise en compte de l'augmentation prévue des dépenses d'investissement et des frais de R&D pour soutenir la progression des cadences de production et les nouvelles opportunités commerciales.

Ces perspectives 2013 sont fondées sur les hypothèses suivantes :

- croissance des livraisons de première monte en Aéronautique ;
- croissance des activités de services pour les moteurs civils proche de 10 % ;
- investissement supplémentaire de R&D d'environ 200 millions d'euros ;

- augmentation des investissements corporels d'environ 200 millions d'euros ;
- progression des marges des activités d'Équipements aéronautiques ;
- maintien de la rentabilité des activités de Défense ;
- croissance rentable des activités de Sécurité ;
- poursuite de la démarche Safran+ d'amélioration des coûts et de réduction des frais généraux.

ÉLÉMENTS POUVANT INFLUER SUR LES RÉSULTATS

Les facteurs de risques majeurs identifiés qui pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats du groupe Safran sont décrits dans le chapitre 4.

2.5 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

CESSION DE 12,57 % DU CAPITAL D'INGENICO

15 mars 2013 – Suite aux autorisations des conseils d'administration de Safran du 13 mars 2013 et de Morpho du 14 mars 2013, Safran, via sa filiale Morpho, a cédé par placement privé, dans le cadre d'une procédure de constitution de livre d'ordres accélérée (« *Accelerated Book Building* »), une partie des titres qu'elle détenait dans le fournisseur de solutions de paiement Ingenico. Ainsi, 6,6 millions d'actions, représentant 12,57 % du capital d'Ingenico, ont été cédées au prix de 43,45 euros par action, pour un montant total de 286,8 millions d'euros. Le profit après impôts pour Safran résultant de cette transaction, calculé sur la base d'une valeur de 22,74 euros par action Ingenico dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2012, s'élève à environ 130 millions d'euros, et sera comptabilisé dans les comptes du 1er semestre 2013. Safran compte demeurer un actionnaire significatif d'Ingenico avec une participation représentant 10,2 % du capital et environ 17 % des droits de vote.

FINALISATION DE L'ACQUISITION GOODRICH ELECTRICAL POWER SYSTEMS (GEPS)

Au terme des procédures d'approbation, Safran a finalisé le 26 mars 2013, l'acquisition des activités de systèmes électriques de Goodrich (Goodrich Electrical Power Systems - GEPS), un

fournisseur aéronautique de premier rang de systèmes électriques embarqués. Le montant en numéraire de la transaction s'élève à environ 300 millions d'euros.

GEPS apporte de nouvelles compétences à l'offre existante de Safran, en particulier le savoir-faire et l'expérience critiques en termes de génération électrique qui constituent le cœur des systèmes électriques. Grâce à la complémentarité de GEPS et de Safran dans ces domaines, l'opération donne naissance à un leader mondial des systèmes électriques aéronautiques doté d'une gamme complète de produits.

CESSION DE 3,12 % DU CAPITAL PAR L'ÉTAT

Le 27 mars 2013, l'État français a finalisé la cession de 3,12 % du capital de Safran, au terme d'un placement institutionnel privé par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres réservé aux investisseurs institutionnels. Sa participation s'élève désormais à 27,08 % du capital de Safran.

L'État a indiqué que, conformément à la loi (article 11 de la loi 86-912 du 6 août 1986), il proposera ultérieurement des titres de la Société aux salariés de Safran. Il a par ailleurs indiqué que ces titres leur seront proposés à conditions préférentielles.

ÉTATS FINANCIERS

3.1	COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE SAFRAN AU 31 DÉCEMBRE 2012	68
	Compte de résultat consolidé	68
	État du résultat global consolidé	69
	Bilan consolidé	70
	Variation des capitaux propres consolidés	71
	Tableau des flux de trésorerie consolidés	72
	Notes annexes aux comptes consolidés du groupe Safran	73
3.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	143
	(Exercice clos le 31 décembre 2012)	
3.3	COMPTES SOCIAUX DE SAFRAN AU 31 DÉCEMBRE 2012	145
	Compte de résultat de l'exercice	145
	Bilan Safran au 31 décembre 2012	146
	Tableau des flux de trésorerie	148
	Notes annexes aux comptes sociaux de la société Safran	149
3.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	170
	(Exercice clos le 31 décembre 2012)	

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (AU 31 DÉCEMBRE 2012)

Les comptes consolidés de Safran et ses filiales sont établis selon les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards), telles qu'adoptées par l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes consolidés par le conseil d'administration.

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2012
Chiffre d'affaires	11 658	13 615
Résultat opérationnel courant	864	1 270
Résultat opérationnel	835	1 214
Résultat net – part du Groupe	478	1 302

COMPTES SOCIAUX (AU 31 DÉCEMBRE 2012)

Les comptes sociaux de Safran sont présentés conformément aux règles générales applicables en France selon le règlement 99-03 du comité de la réglementation comptable du 29 avril 1999.

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2012
Chiffre d'affaires	243	314
Résultat courant avant impôts	280	603
Bénéfice net	353	765

NOTA

En application de l'article 28 du règlement européen (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice 2010 ainsi que les comptes annuels 2010 de la Société et les rapports d'audit correspondants figurant aux paragraphes 3.4.1 et 3.4.2 du document de référence 2010 déposé auprès de l'AMF le 31 mars 2011 sous le n° D.11-0202 ; ces comptes ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ;
- les comptes consolidés de l'exercice 2011 ainsi que les comptes annuels 2011 de la Société et les rapports d'audit correspondants figurant aux paragraphes 3.2 et 3.4 du document de référence 2011 déposé auprès de l'AMF le 13 avril 2012 sous le n° D.12-0340 ; ces comptes ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Les parties non incluses des documents de référence 2010 et 2011 sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes dans une autre partie du document de référence 2012.

3.1 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE SAFRAN AU 31 DÉCEMBRE 2012

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31.12.2011	31.12.2012
Chiffre d'affaires	5	11 658	13 615
Autres produits	5	216	209
Produits des activités ordinaires		11 874	13 824
Production stockée		125	340
Production immobilisée		371	642
Consommations de l'exercice	5	(6 834)	(8 226)
Frais de personnel	5	(3 808)	(4 205)
Impôts et taxes		(235)	(270)
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	5	(579)	(827)
Dépréciations d'actifs	5	(65)	(29)
Autres produits et charges opérationnels courants	5	15	21
Résultat opérationnel courant		864	1 270
Autres produits et charges opérationnels non courants	5	(29)	(56)
Résultat opérationnel		835	1 214
Coût de la dette nette		(42)	(54)
Résultat financier lié au change		19	709
Autres charges et produits financiers		(127)	(120)
Résultat financier	6	(150)	535
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	14	10	19
Résultat avant impôt		695	1 768
Produit (charge) d'impôts	7	(201)	(442)
Résultat net des activités poursuivies		494	1 326
Résultat des activités destinées à être cédées	8	3	-
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE		497	1 326
Attribuable :			
aux propriétaires de la société mère		478	1 302
aux participations ne donnant pas le contrôle		19	24
Résultat net par action attribuable aux propriétaires de la société mère (en euros)	9		
Résultat par action de base : bénéfice / (perte)		1,18	3,14
Résultat par action dilué : bénéfice / (perte)		1,18	3,13
Résultat net par action des activités poursuivies attribuable aux propriétaires de la société mère (en euros)	9		
Résultat par action de base : bénéfice / (perte)		1,17	3,14
Résultat par action dilué : bénéfice / (perte)		1,17	3,13
Résultat net par action des activités destinées à être cédées attribuable aux propriétaires de la société mère (en euros)	9		
Résultat par action de base : bénéfice / (perte)		0,01	-
Résultat par action dilué : bénéfice / (perte)		0,01	-

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2012
Résultat net de la période	497	1 326
Autres éléments de résultat global		
Éléments qui seront ultérieurement reclassés en résultat net	80	(29)
Actifs financiers disponibles à la vente	(6)	5
Écarts de conversion et couverture d'investissement net ⁽¹⁾	115	(44)
Impôt sur les autres éléments recyclables du résultat global	(29)	10
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net	-	-
Total des autres éléments du résultat global	80	(29)
Total du résultat global pour la période	577	1 297
Attribuable :		
• aux propriétaires de la société mère	558	1 275
• aux participations ne donnant pas le contrôle	19	22

(1) Dont 5 millions d'euros au titre de la part des écarts de conversion des sociétés mises en équivalence ((5) millions d'euros au 31 décembre 2011)

Au 31 décembre 2012, les écarts de conversion comprennent un montant de (22) millions d'euros (79 millions d'euros au 31 décembre 2011) relatif à des financements pérennes accordés à des filiales étrangères. Ces financements sont qualifiés d'investissements nets à l'étranger et traités en application des dispositions prévues, à ce titre, par la norme IAS 21. Les écarts

de conversion comprennent également un montant de (6) millions d'euros au 31 décembre 2012 correspondant, aux différences de change relatives à l'émission par Safran de billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain pour 1,2 milliard de dollars US en février 2012 qualifiée de couverture d'investissement net de certaines activités américaines du Groupe.

BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31.12.2011	31.12.2012
Écarts d'acquisition	10	3 126	3 078
Immobilisations incorporelles	11	3 498	3 872
Immobilisations corporelles	12	2 486	2 604
Actifs financiers non courants	13	246	281
Participations comptabilisées par mise en équivalence	14	253	281
Dérivés actifs non courants	27	20	62
Impôts différés actifs	7	251	193
Autres actifs financiers non courants	16	12	33
Actifs non courants		9 892	10 404
Actifs financiers courants	13	101	176
Dérivés actifs courants	27	259	585
Stocks et en-cours de production	15	3 799	4 131
Créances clients et autres débiteurs	16	5 005	5 025
Actifs d'impôts exigibles	7	215	421
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	1 431	2 193
Actifs courants		10 810	12 531
Actifs destinés à être cédés		-	-
TOTAL ACTIF		20 702	22 935

PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31.12.2011	31.12.2012
Capital émis	19-a	83	83
Réserves	19-c	4 387	4 653
Gains nets latents sur actifs financiers disponibles à la vente		20	25
Résultat de l'exercice		478	1 302
Capital émis et réserves attribuables aux propriétaires de la société mère		4 968	6 063
Participations ne donnant pas le contrôle		154	165
Capitaux propres		5 122	6 228
Provisions	20	1 374	1 515
Dettes soumises à des conditions particulières	22	682	670
Passifs financiers non courants portant intérêts	23	1 447	2 259
Dérivés passifs non courants	27	5	12
Impôts différés passifs	7	718	1 028
Autres passifs financiers non courants	25	199	107
Passifs non courants		4 425	5 591
Provisions	20	1 064	1 064
Passifs financiers courants portant intérêts	23	998	916
Fournisseurs et autres créditeurs	24	8 348	8 767
Passifs d'impôts exigibles	7	92	156
Dérivés passifs courants	27	653	213
Passifs courants		11 155	11 116
Passifs destinés à être cédés		-	-
TOTAL PASSIF		20 702	22 935

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Capital émis	Primes d'émission	Titres d'auto contrôle	Actifs financiers disponibles à la vente	Écarts de conversion et couverture d'investissement net	Autres réserves	Résultat net	Autres	Capital émis et réserves attribuables aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
<i>(en millions d'euros)</i>											
31.12.2010	83	3 360	(247)	26	47	1 047	207	7	4 530	175	4 705
Résultat global de la période	-	-	-	(6)	115	-	478	(29)	558	19	577
Acquisitions/cessions de titres d'autocontrôle	-	-	135	-	-	29	-	-	164	-	164
Dividendes	-	-	-	-	-	(202)	-	-	(202)	(13)	(215)
Acompte sur dividendes	-	-	-	-	-	(102)	-	-	(102)	-	(102)
Autres variations	-	-	-	-	-	207	(207)	20	20	(27)	(7)
31.12.2011	83	3 360	(112)	20	162	979	478	(2)	4 968	154	5 122
Résultat global de la période	-	-	-	5	(42)	-	1 302	10 ^(*)	1 275	22	1 297
Acquisitions/cessions de titres d'autocontrôle	-	-	111	-	-	(13)	-	-	98	-	98
Dividendes	-	-	-	-	-	(154)	-	-	(154)	(17)	(171)
Acompte sur dividendes ^(**)	-	-	-	-	-	(133)	-	-	(133)	-	(133)
Autres variations	-	-	-	-	-	478	(478)	9 ^(*)	9	6	15
31.12.2012	83	3 360	(1)	25	120	1 157	1 302	17	6 063	165	6 228

(*) Autres variations : dont 0,9 million d'euros d'attribution gratuite d'actions (5,6 millions d'euros en 2011) et 0,6 million d'euros relatifs au plan à effet de levier (8,2 millions d'euros en 2011) (cf. notes 5 et 19).

(**) 8 millions d'euros d'effet d'impôt sur les différences de change liées à des investissements nets à l'étranger ((29) millions d'euros en 2011) et 2 millions d'euros d'effet d'impôt sur les différences de change relatives à l'émission par Safran de billets non garantis de premier rang sur le marché américain pour 1,2 milliard de dollars US.

(***) dont (4) millions d'euros de charge liée à la taxe de 3 % sur les distributions instituée par la Loi de Finances rectificative pour 2012.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2011	31.12.2012
I. Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Résultat attribuable aux propriétaires de la société mère	478	1 302
Amortissements, dépréciations et provisions ⁽¹⁾	695	933
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence (nette des dividendes reçus)	(10)	(19)
Variation de juste valeur des dérivés	2	(779)
Résultat de cession d'éléments d'actifs	16	10
Résultat avant impôts payés des activités destinées à être cédées	(4)	(1)
Résultat-part des participations ne donnant pas le contrôle	19	24
Autres	4	232
Flux de trésorerie opérationnels avant variation du besoin en fonds de roulement	1 200	1 702
Variation nette des stocks et en-cours de production	(134)	(388)
Variation nette des dettes et créances d'exploitation	216	228
Variation nette des autres débiteurs et créditeurs	(35)	75
Variation du besoin en fonds de roulement des activités destinées à être cédées en relation avec le Groupe	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement	47	(85)
Total I⁽²⁾	1 247	1 617
II. Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Décaissements nets sur immobilisations incorporelles	(363)	(634)
Décaissements nets sur immobilisations corporelles	(352)	(419)
Encaissements / décaissements nets sur cessions / acquisitions de titres	(1 176)	(193)
Encaissements / décaissements nets sur immobilisations financières	(6)	(86)
Flux de trésorerie provenant des activités destinées à être cédées en relation avec le Groupe	-	-
Total II	(1 897)	(1 332)
III. Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Variation de capital ⁽³⁾	1	-
Acquisitions ou cessions d'actions d'autocontrôle	180	118
Remboursement d'emprunts	(254)	(119)
Nouveaux emprunts	32	917
Variations des avances remboursables	(15)	(9)
Variation des financements court terme	390	(124)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(304)	(283)
Dividendes versés aux minoritaires	(13)	(17)
Flux de trésorerie provenant des activités destinées à être cédées en relation avec le Groupe	11	2
Total III	28	485
Flux de trésorerie opérationnels liés aux activités destinées à être cédées	Total IV	(10)
Flux de trésorerie d'investissement liés aux activités destinées à être cédées	Total V	(2)
Flux de trésorerie de financement liés aux activités destinées à être cédées	Total VI	-
Incidence des variations de taux de change	Total VII	3
AUGMENTATION(DIMINUTION) NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	I+II+III+IV +V+VI+VII	(631)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	2 062	1 431
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture des activités et actifs destinés à être cédés	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	1 431	2 193
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture des activités et actifs destinés à être cédés	-	-
VARIATION DE TRÉSORERIE	(631)	762
Dont variation de trésorerie des activités poursuivies	(631)	762
Dont variation de trésorerie des activités destinées à être cédées	-	-
Dont variation de trésorerie des actifs destinés à être cédés	-	-

(1) Dont au 31 décembre 2011 : 662 millions d'euros d'amortissements, 62 millions d'euros de dépréciations et (29) millions d'euros de provisions et dont au 31 décembre 2012 : 721 millions d'euros d'amortissements, 54 millions d'euros de dépréciations et 158 millions d'euros de provisions.

(2) Dont (198) millions d'euros d'impôt payés en 2012 ((148) millions d'euros en 2011).

(3) Correspond aux augmentations de capital souscrites par les minoritaires.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE SAFRAN

Note 1	Principes et méthodes comptables	74
Note 2	Principales sources d'estimations	84
Note 3	Évolution du périmètre	85
Note 4	Information sectorielle	88
Note 5	Détail des principales composantes du résultat opérationnel	92
Note 6	Résultat financier	95
Note 7	Impôt sur le résultat	95
Note 8	Activités destinées à être cédées	97
Note 9	Résultat par action	97
Note 10	Écarts d'acquisition	98
Note 11	Immobilisations incorporelles	99
Note 12	Immobilisations corporelles	101
Note 13	Actifs financiers courants et non courants	102
Note 14	Participations comptabilisées par mise en équivalence	103
Note 15	Stocks et en-cours de production	103
Note 16	Créances clients et autres débiteurs	104
Note 17	Trésorerie et équivalents de trésorerie	104
Note 18	Synthèse des actifs financiers	105
Note 19	Capitaux propres consolidés	107
Note 20	Provisions	111
Note 21	Avantages au personnel	112
Note 22	Dettes soumises à des conditions particulières	119
Note 23	Passifs financiers portant intérêts	119
Note 24	Fournisseurs et autres créditeurs	122
Note 25	Autres passifs financiers courants et non courants	123
Note 26	Synthèse des passifs financiers	123
Note 27	Gestion des risques de marché et dérivés	125
Note 28	Participation dans des co-entreprises	131
Note 29	Parties liées	132
Note 30	Engagements hors bilan	134
Note 31	Litiges	136
Note 32	Événements postérieurs à la date de clôture	137
Note 33	Liste des sociétés consolidées	138

La société Safran (2, boulevard du Général Martial-Valin - 75724 Paris cedex 15) est une société anonyme immatriculée en France, et est cotée en continu sur le compartiment A du marché Eurolist d'Euronext Paris.

Les comptes consolidés reflètent la situation comptable de la société Safran et de ses filiales contrôlées, directement ou indirectement, exclusivement ou conjointement, ou sur lesquelles est exercée une influence notable (le « Groupe »).

Les états financiers consolidés sont établis en euros et toutes les valeurs sont arrondies au million près sauf mention expresse.

Le conseil d'administration du 20 février 2013 a arrêté et autorisé la publication des comptes consolidés annuels 2012. Les comptes consolidés seront définitifs après leur approbation par l'assemblée générale.

NOTE 1 Principes et méthodes comptables

Les comptes consolidés de Safran et ses filiales sont établis selon les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (« IASB ») et telles qu'adoptées par l'Union Européenne (disponibles sur Internet à l'adresse suivante : www.ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm) à la date d'arrêté des comptes consolidés par le conseil d'administration. Elles comprennent les normes approuvées par l'*International Accounting Standards Board* (« IASB ») c'est à dire, les IFRS, les *International Accounting Standards* (« IAS ») et les interprétations émises par l'*International Financial Reporting Interpretations Committee* (« IFRIC ») ou l'organisme qui l'a précédé le *Standing Interpretations Committee* (« SIC »).

ÉVOLUTIONS DES PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

■ Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS appliqués de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2012

- Amendements d'IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » - Transferts d'actifs financiers

Les informations demandées à compter de cet exercice au titre de ces amendements sont présentées en note 16 « Créances clients et autres débiteurs ».

■ Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS publiés et appliqués de manière anticipée par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2012

- Amendements d'IAS 1 « Présentation des états financiers » - Présentation des autres éléments du résultat global

■ Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS publiés mais non encore applicables ou non appliqués de manière anticipée par le Groupe

- IFRS 9 « Instruments financiers » - Classification et évaluation des actifs financiers et passifs financiers ;
- IFRS 10 « États financiers consolidés » ;
- IFRS 11 « Partenariats » ;

- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » ;
- IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » ;
- IAS 27 révisée (version 2011) « États financiers individuels » ;
- IAS 28 révisée « Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises » ;
- Amendements d'IFRS 9 « Instruments financiers » - Report de la date d'application obligatoire ;
- Amendements d'IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » - Application rétrospective ;
- Amendements d'IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 révisée (version 2011) « États financiers individuels » - Sociétés d'investissement ;
- Amendements d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » - Impôt différé : recouvrement des actifs sous-jacents ;
- Amendements d'IAS 19 « Avantages du personnel » - Régimes à prestations définies ;
- Amendements d'IAS 32 « Instruments financiers : présentation » et IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » - Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers ;
- Améliorations des IFRS publiées en mai 2012 ;
- IFRIC 20 « Frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert ».

L'essentiel de ces nouvelles normes, amendements et interprétations a été adopté par l'Union Européenne. Les textes qui n'ont pas encore été adoptés (norme IFRS 9 principalement) ne peuvent pas être appliqués par anticipation, quand bien même la norme l'autoriserait.

Le Groupe est en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes et notamment pour ce qui concerne IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » qui supprime la consolidation par intégration proportionnelle des participations dans les entités sous contrôle conjoint et IAS 19 amendée « Avantages du personnel » qui ne permet plus l'utilisation de la méthode dite du corridor.

Concernant IFRS 10, applicable au 1^{er} janvier 2014, aucun impact significatif n'est anticipé concernant sa future application.

Concernant IFRS 11 « Partenariats », applicable au 1^{er} janvier 2014, l'analyse des entités actuellement consolidées par intégration proportionnelle a permis de les classer parmi les activités conjointes ou co-entreprises telles que définies par cette nouvelle norme. La contribution de l'ensemble de ces entités aux principaux agrégats financiers du Groupe n'étant pas très significative (voir note 28 « Participations dans des co-entreprises »), l'impact de l'application de cette nouvelle norme sur les comptes consolidés sera limité.

Du fait de la suppression de la comptabilisation des écarts actuariels par le résultat (disparition de la méthode dite du corridor), la norme IAS 19 amendée, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, impactera principalement les capitaux propres du Groupe à la date de première application puisque Safran avait retenu cette option de comptabilisation. Selon le nouveau texte, l'intégralité des écarts actuariels est immédiatement reconnue en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat. Le Groupe a estimé l'impact de première application sur les comptes annuels 2012 qui seront présentés en comparatif de l'exercice 2013 : le montant des stocks d'écarts actuariels et coûts des services passés non reconnus, en application de la méthode du corridor, s'élève à 149 millions d'euros avant prise en compte de l'effet d'imposition différée associé (109 millions d'euros après déduction des impôts différés) et sera comptabilisé en diminution des capitaux propres au 1^{er} janvier 2012, dont 129 millions d'euros seront reconnus dans les autres éléments du résultat global au titre des écarts actuariels et le solde dans le compte de réserves consolidées. Les modifications, introduites par cet amendement, sur l'évaluation des composantes récurrentes de la charge des régimes (suppression de la comptabilisation des écarts actuariels par le résultat et détermination d'un coût d'intérêt net sur la base du seul taux d'actualisation, sans recours à une hypothèse de rendement attendu des actifs de couverture) ne devraient pas avoir d'impact significatif sur le compte de résultat du Groupe.

En tant que premier adoptant des IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2005, les règles spécifiques à une première adoption, telles que définies dans IFRS 1, ont été appliquées. Les options retenues le cas échéant sont indiquées dans les chapitres suivants.

A) BASES D'ÉVALUATION UTILISÉES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les chapitres suivants.

B) CONSOLIDATION

■ Règles de consolidation

Les sociétés dans lesquelles Safran exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif et durable de droit ou de fait sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés contrôlées conjointement par Safran et d'autres groupes sont consolidées par intégration proportionnelle.

Les sociétés dans lesquelles Safran, sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint, exerce une influence notable, sont mises en

équivalence. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient au moins 20 % des droits de vote.

L'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation est effective à la date de prise de contrôle ou d'influence notable.

La sortie d'une entreprise du périmètre de consolidation est effective à la date de perte de contrôle ou d'influence notable. En cas de perte de contrôle sans cession, comme par exemple suite à une dilution, la sortie du périmètre de consolidation est concomitante au fait générateur de la perte de contrôle ou d'influence notable.

Les participations ne donnant pas le contrôle, qui représentent la part de résultat et d'actif net non détenue par les propriétaires de la société mère, sont présentées séparément au compte de résultat et dans les capitaux propres.

La norme IAS 27 révisée (version 2008) prévoit que toute modification du taux de détention d'une entité sans perte ou gain de contrôle, soit constatée en capitaux propres attribuables aux propriétaires de la maison mère du Groupe. Il en sera ainsi des acquisitions complémentaires de titres quand bien même la prise de contrôle exclusif serait intervenue lors d'une précédente acquisition de titres ou des cessions de titres sans perte de contrôle exclusif.

La cession des titres entraînant une perte de contrôle exclusif sera quant à elle constatée en résultat et le résultat de cession sera calculé sur la totalité de la participation à la date de l'opération. Toute participation résiduelle conservée sera évaluée à sa juste valeur par le compte de résultat au moment de la perte de contrôle exclusif.

■ Opérations internes au Groupe

Toutes les transactions significatives entre les sociétés intégrées globalement ou proportionnellement sont éliminées, ainsi que tous les résultats internes à l'ensemble consolidé.

Les opérations, affectant ou non le résultat consolidé, qui interviennent entre une société intégrée globalement et une société intégrée proportionnellement sont éliminées dans la limite du pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée conjointement. Ces transactions ne donnent pas lieu à élimination dès lors que la société détenue conjointement intervient en tant que simple intermédiaire (agent) ou effectue des prestations équilibrées au profit ou dans le prolongement direct de l'activité de ses différents actionnaires.

C) REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

À compter du 1^{er} janvier 2010, le Groupe applique les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées (version 2008). L'application de ces nouvelles normes est prospective et, en conséquence, les regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont traités selon les anciennes normes IFRS 3 et IAS 27.

■ Regroupements d'entreprises à compter du 1^{er} janvier 2010

Méthode de l'acquisition

À la date de prise de contrôle, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- les actifs identifiables acquis et passifs repris sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition ;

- le cas échéant, la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise est évaluée soit à la juste valeur, soit à la quote-part dans l'actif net identifiable (y compris ajustements de juste valeur) de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises ;
- les coûts directs liés à l'acquisition (frais de transaction) doivent être comptabilisés séparément du regroupement d'entreprises, ce qui signifie qu'ils sont constatés en charges de la période au cours de laquelle ils sont encourus ;
- les ajustements de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date d'acquisition même s'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation. Après la date d'acquisition, l'ajustement de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes. L'évaluation du prix d'acquisition, incluant le cas échéant, le montant estimé de la juste valeur des contreparties éventuelles, est finalisée dans les 12 mois qui suivent l'acquisition. Au-delà du délai d'affectation, tout changement ultérieur de cette juste valeur sera constaté en résultat.

Toute quote-part antérieurement détenue dans l'entreprise acquise, avant la prise de contrôle, doit être réévaluée à sa juste valeur et le produit ou la perte correspondante enregistrée en résultat.

Écart d'acquisition

À la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est déterminé comme la différence entre :

- d'une part, le prix d'acquisition à la date d'acquisition, augmenté du montant des participations, ne donnant pas le contrôle de la société acquise, évalué soit sur la base de la quote-part de l'actif net acquis (y compris ajustements de juste valeur), soit sur la base de la valeur globale de l'entreprise ; et
- d'autre part, le montant net des actifs et passifs acquis à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Lorsqu'ils sont générés par l'acquisition de sociétés intégrées globalement ou proportionnellement, les écarts d'acquisition positifs sont portés à l'actif du bilan dans la rubrique « Écarts d'acquisition » et les écarts d'acquisition négatifs sont enregistrés immédiatement en résultat. En revanche, les écarts d'acquisition provenant de l'acquisition de sociétés mises en équivalence sont enregistrés dans la ligne « Participations comptabilisées par mise en équivalence » conformément à IAS 28.

Les écarts d'acquisition peuvent être corrigés dans le délai d'affectation d'un an après la date d'acquisition pour tenir compte de l'estimation définitive de la juste valeur des actifs et passifs acquis. Au-delà de ce délai, les ajustements sont enregistrés en résultat.

Les écarts d'acquisition ainsi dégagés sont affectés aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) telles que définies en note 1.1. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an et à chaque fois qu'il existe des événements ou circonstances indiquant une perte de valeur selon les modalités décrites en note 1.1. En cas de perte de valeur, la dépréciation est comptabilisée en résultat et n'est pas réversible.

■ Regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010

Les principes énoncés ci-dessus étaient déjà applicables, à l'exception, principalement, des points suivants :

- les coûts de transactions liés à l'acquisition étaient inclus dans le coût d'acquisition ;
- les participations ne donnant pas le contrôle (antérieurement dénommés les intérêts minoritaires) étaient pour chaque regroupement comptabilisées sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise (y compris ajustements de juste valeur) ;
- les regroupements d'entreprises réalisés par étape étaient reconnus de manière séparée à leurs dates respectives. Tout intérêt supplémentaire acquis n'affectait pas l'écart d'acquisition précédemment reconnu et l'écart par rapport à la juste valeur, à la date de prise de contrôle, était constaté en capitaux propres ;
- les cessions partielles conduisaient à la comptabilisation d'un résultat de cession à hauteur de la quote-part cédée, sans réévaluation des actifs et passifs conservés ;
- les ajustements de prix éventuels étaient reconnus uniquement dans les cas où le Groupe avait une obligation à la date d'acquisition, que la sortie de ressources était plus probable qu'improbable et que son montant pouvait être estimé de façon fiable. Au-delà du délai d'affectation, toute variation ultérieure de ces ajustements de prix éventuels affectait l'écart d'acquisition et non le résultat.

Règles spécifiques à la première adoption des IFRS

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 n'ont pas été retraités selon la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ».

D) ABANDONS D'ACTIVITÉS ET ACTIFS (OU GROUPE D'ACTIFS) DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs directement liés, est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs destinés à être cédés sont évalués au plus bas de la valeur comptable et du prix de cession estimé, nets des coûts relatifs à la cession et sont présentés sur des lignes spécifiques du bilan consolidé.

Un abandon d'activité correspond à une activité ou une zone géographique principale et distincte pour le Groupe faisant soit l'objet d'une cession soit d'un classement en actif détenu en vue d'une vente. Les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités destinées à être cédées ou cédées sont présentés sur des lignes spécifiques des états financiers consolidés pour toutes les périodes présentées.

E) CONVERSION DES COMPTES EXPRIMÉS EN DEVISES

Les comptes des filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle du Groupe sont convertis en euro selon la méthode suivante :

- les éléments d'actif et passif sont convertis sur la base des cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les comptes de résultat, ainsi que les flux de trésorerie, sur la base des cours moyens de change de l'exercice ;
- les écarts de conversion résultant de la variation entre les cours de clôture de l'exercice précédent et ceux de l'exercice en cours, ainsi que ceux provenant de la différence entre le cours de change moyen et le cours de change à la clôture, sont portés en écarts de conversion inclus dans les capitaux propres consolidés.

Lors de la sortie d'une filiale étrangère, les écarts de change cumulés sont comptabilisés dans le compte de résultat comme une composante du profit ou de la perte de cession.

Le Groupe a mis en place une couverture d'investissement net partielle de ses activités à l'étranger dont le fonctionnement est présenté en note 1.w.

Règles spécifiques à la première adoption des IFRS

Les écarts de conversion cumulés au 1^{er} janvier 2004 ont été annulés en contrepartie des réserves consolidées. En cas de cession future d'une entité étrangère, le résultat de cession ne tiendra pas compte des différences de conversion antérieures au 1^{er} janvier 2004.

F) CONVERSION DES TRANSACTIONS LIBELLÉES EN DEVISES ET DÉRIVÉS DE CHANGE

Les transactions libellées en devises autres que les monnaies de présentation des comptes des sociétés sont enregistrées au cours de change en vigueur à la date où elles sont réalisées.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture. Les différences de change résultant de cette conversion sont comptabilisées en résultat financier de la période, à l'exception des différences de conversion relatives à un instrument financier désigné comme couverture d'un investissement net à l'étranger qui, elles, sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global (note 1.w).

Les actifs monétaires à long terme détenus par une entité du Groupe sur une filiale étrangère pour lesquels aucun règlement n'est ni planifié ni susceptible d'intervenir dans un avenir prévisible, constituent une part de l'investissement net à l'étranger. Ainsi en application des dispositions d'IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les différences de change portant sur ces éléments sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global (OCI) jusqu'à la date de cession de l'investissement. Dans le cas contraire (si l'opération n'est pas qualifiée d'investissement net à l'étranger), les différences de change sont enregistrées dans le compte de résultat.

Le Groupe utilise des dérivés de change pour gérer et couvrir les risques de variations de cours de change pesant sur son chiffre

d'affaires net des achats libellés en devises étrangères. La stratégie de couverture de change du Groupe ainsi que les dérivés de change fermes et optionnels utilisés, sont, détaillés en note 27 « Gestion des risques de marché et dérivés ».

Conformément à IAS 39, à la clôture, ces dérivés de change sont enregistrés au bilan à leur juste valeur. Au regard des contraintes liées à l'application de la norme IFRS 3 à l'opération de regroupement Sagem-Snecma, le Groupe a décidé de traiter l'ensemble de ses opérations sur dérivés de change comme ne relevant pas de la comptabilité de couverture et donc de comptabiliser en résultat financier la variation de la juste valeur de ses dérivés de change.

G) PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Les principales natures de contrats recensées dans le groupe Safran sont les contrats de vente de produits de série, les contrats de recherche et de développement et les contrats d'entretien / support de base installée.

S'il existe un différé de paiement ayant un effet significatif sur la détermination de la juste valeur de la contrepartie à recevoir, il en est tenu compte en actualisant les paiements futurs.

■ Contrats de vente de série

Le chiffre d'affaires n'est reconnu que si l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété du bien et s'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à l'entreprise. En cas de risques d'annulation de la transaction ou d'irrecouvrabilité de la créance connus dès l'origine du contrat, le produit n'est pas reconnu ; celui-ci sera reconnu lorsque les conditions seront levées.

■ Contrats de prestations de services (y compris contrats de recherche et développement, contrats d'entretien et de support de base installée)

Dans le cadre des contrats de prestations de services, le chiffre d'affaires est comptabilisé si :

- le degré d'avancement peut être évalué de façon fiable ; et
- les coûts encourus et les coûts pour achever la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Le résultat des contrats de prestations de services du Groupe est enregistré à l'avancement du service rendu, formalisé au travers des jalons techniques prévus dans les contrats.

Dans le cas où le résultat du contrat ne peut être estimé de manière fiable, aucune marge n'est dégagée en résultat.

Dans le cas où le chiffre d'affaires est représentatif de l'avancement contractuel, les coûts à comptabiliser sont valorisés sur la base du taux de marge prévu sur le contrat. Si ce coût calculé est inférieur aux coûts constatés, les coûts temporairement excédentaires sont maintenus en stocks et en-cours. Si le coût calculé est supérieur aux coûts constatés, une provision pour prestations à fournir est comptabilisée pour le montant en écart.

Les marges provisionnelles des contrats sont revues régulièrement. Le cas échéant, les pertes à terminaison sur les contrats en cours sont provisionnées dès qu'elles sont prévisibles.

H) IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

Les charges d'impôts (produits d'impôts) correspondent au total des impôts courants et des impôts différés figurant dans le compte de résultat.

Les impôts courants correspondent au montant d'impôts déterminé conformément aux règles établies par les autorités fiscales compétentes sur les bénéfices imposables au cours d'un exercice, ainsi qu'aux pénalités reconnues au titre des redressements fiscaux comptabilisés sur l'exercice. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est directement comptabilisé en capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés pour chaque entité, pour les différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs. Cette dernière dépend des règles fiscales en vigueur dans les pays où le Groupe gère ses activités. Il est également tenu compte des déficits fiscaux et crédits d'impôts reportables.

Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. La valeur des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture annuelle.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et que les autorités fiscales locales l'autorisent.

La règle du report variable est appliquée et les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans le résultat de la période au cours duquel la loi fiscale est promulguée et le changement de taux décidé, sauf si les opérations concernées ont été directement comptabilisées à leur origine en capitaux propres.

Le crédit d'impôt recherche français, ou tout autre dispositif fiscal similaire dans d'autres juridictions, est assimilé à une subvention d'exploitation liée aux dépenses de recherche et développement réalisées au cours de l'exercice. À ce titre, il est comptabilisé en « Autres produits » et non en déduction de la charge d'impôts de l'exercice. La reconnaissance en produit de tout ou partie du crédit impôt recherche reçu sur la période peut être différée sur les périodes ultérieures si ce montant se rattache à des dépenses de développement immobilisées dans les comptes consolidés du Groupe.

I) RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen d'actions ordinaires achetées et détenues en autocontrôle.

Le résultat par action dilué est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions émises ou à émettre à la clôture de la période en excluant les actions d'autocontrôle et en retenant les effets de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives et notamment la levée des options d'achat d'actions.

L'effet dilutif des options d'achat d'actions et des attributions d'actions gratuites est calculé selon la méthode dite du rachat d'actions, en prenant en compte le cours de Bourse moyen de la période concernée.

J) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur juste valeur, leur coût d'acquisition historique ou leur coût de production en fonction du mode d'acquisition de ces actifs. Les frais financiers directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'une immobilisation incorporelle sont incorporés dans le coût de cette immobilisation. Le montant inscrit au bilan à l'origine est diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

■ Immobilisations acquises lors de regroupements d'entreprises

Ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de prise de contrôle et sont amortis linéairement :

- pour les actifs incorporels reconnus lors de la fusion Sagem-Snecma de 2005 regroupés sous la dénomination « Programmes aéronautiques » et déterminés par programme (la juste valeur de chaque programme aéronautique reconnu recouvrant plusieurs natures d'incorporels telles que technologies, carnets de commandes et relations clientèle), sur la durée de vie résiduelle des programmes (qui n'excède pas 20 ans) ;
- pour les actifs incorporels acquis dans le cadre des regroupements d'entreprises intervenus depuis la création du Groupe (technologies, relations clientèle et autres immobilisations incorporelles acquises) sur la durée d'utilité estimée (3 à 16 ans) de chaque immobilisation incorporelle identifiée ;
- pour les autres marques aéronautiques à durée de vie finie, sur 20 ans.

Les marques à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation selon les modalités énoncées en note 1.I.

■ Immobilisations acquises séparément

Les logiciels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité comprise entre 1 et 5 ans.

Les brevets sont immobilisés pour leur coût d'acquisition et sont amortis sur leur durée d'utilité, correspondant à leur durée de protection légale ou à leur durée de vie économique lorsque celle-ci est inférieure.

Les contributions versées à des tiers au titre des programmes aéronautiques (participation aux coûts de certification,...) sont considérées comme des immobilisations acquises et sont donc immobilisées sauf dans les cas où le programme ne s'avérerait pas rentable.

■ Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche et de développement sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Toutefois, les frais de développement financés par le Groupe sont immobilisés, si l'intégralité des critères suivants est démontrée :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle ainsi que l'intention et la capacité (disponibilité des ressources techniques, financières et autres) de l'entreprise d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la probabilité de réalisation des avantages économiques futurs ;
- la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Dans les domaines d'activités du Groupe, l'ensemble des critères d'immobilisation des frais de développement est rempli lorsque la décision de lancement du développement est prise par la direction et que la rentabilité du programme / projet, validée par des sources internes ou externes pertinentes, est démontrée. Le début de la période d'immobilisation des frais de développement ne peut pas être antérieur à ces événements.

La période d'immobilisation s'achève à l'entrée en service du produit qui a été développé.

Dans le cadre de contrats d'études et de développement dont le paiement est garanti contractuellement par le client (c'est le cas par exemple de certains contrats de développement dont le financement est inclus dans le prix de vente des unités à livrer), les coûts encourus sont enregistrés en « stocks et en-cours ».

Les frais de développement immobilisés sont valorisés à leur coût de production et sont amortis à partir de la première livraison du produit, selon le mode linéaire, sur leur durée d'utilité qui ne dépasse pas 20 ans.

Les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation selon les modalités énoncées en note 1.I.

K) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition historique ou de production diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les frais financiers directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'une immobilisation corporelle sont incorporés dans le coût de cette immobilisation.

Les dépenses de remplacement et les coûts de révision majeure sont identifiés comme des composants des actifs corporels. Les autres dépenses de réparation et d'entretien sont enregistrées en charges de la période.

Dans le cas des contrats de location-financement, au début de la période de location, l'actif immobilisé et la dette financière sont valorisés au plus bas de la valeur de marché ou de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Au cours de la période de location, les paiements sont ventilés entre la charge financière et le remboursement de la dette de manière à obtenir, au titre de chaque période, un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif.

L'amortissement de la valeur brute des immobilisations corporelles est réparti sur la durée d'utilité attendue des principaux composants associés aux actifs, essentiellement sur le mode linéaire.

Dans le cadre des contrats de location-financement, si la transmission de la propriété à la fin du contrat est certaine, l'actif est amorti sur sa durée d'utilité. Dans le cas contraire, les actifs sont amortis sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité et la durée du contrat.

Les principales durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Constructions	15 ans - 40 ans
Moteurs immobilisés	
• Structure	20 ans
• Révisions majeures	à l'avancement des heures de vol
Installations techniques	5 ans - 40 ans
Matériels, outillages et autres	5 ans - 15 ans

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation selon les modalités énoncées en note 1.I.

L) DÉPRÉCIATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Les actifs immobilisés, en particulier les écarts d'acquisition résultant de regroupements d'entreprises, sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)⁽¹⁾. Deux types d'UGT sont définis dans le Groupe :

- les UGT correspondant aux programmes, projets, ou familles de produits auxquelles sont rattachés les actifs dédiés : frais de développement, actifs corporels de production ;
- les UGT correspondant à des pôles d'activités tels que suivis par la direction du Groupe, qui sont dans la plupart des cas assimilables aux principales filiales du Groupe, auxquelles sont rattachés les écarts d'acquisition.

En cas de réorganisation interne ou de cession modifiant la composition d'une ou plusieurs UGT auxquelles les écarts d'acquisition ont été affectés, des réaffectations sont effectuées en utilisant une approche fondée sur la valeur relative, déterminée sur la base de la quote-part que représente l'activité cédée ou transférée dans les flux de trésorerie et dans la valeur terminale de l'UGT d'origine à la date de la cession ou du transfert.

Les tests de dépréciation sont réalisés a minima une fois par an sur les immobilisations à durée indéfinie ou non amortissables telles que les écarts d'acquisition (tests réalisés au cours du premier semestre) ainsi que pour les immobilisations amortissables, dont l'amortissement n'a pas débuté, et dès qu'un indice de perte de valeur apparaît, que ce soit pour un actif amortissable ou non.

À chaque date de clôture, les entités du Groupe apprécient s'il existe des événements ou circonstances indiquant qu'un actif a pu perdre de la valeur. De tels événements ou circonstances comprennent, notamment, des changements significatifs défavorables, présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique (débouchés commerciaux, sources d'approvisionnement, évolution d'indices ou de coûts, etc...) ou les hypothèses ou objectifs retenus par le Groupe (plan à moyen terme, études de rentabilité, part de marché, carnet de commandes, réglementation, litiges, etc.).

(1) Une UGT est le plus petit groupe d'actifs identifiables dont l'utilisation continue génère des flux de trésorerie fortement indépendants de ceux d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Si de tels évènements ou circonstances existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Si la valeur comptable excède sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme ayant perdu de sa valeur et sa valeur comptable est ramenée à sa valeur recouvrable par le biais d'une dépréciation enregistrée dans le résultat opérationnel.

La valeur recouvrable est définie comme étant la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des frais de cession et la valeur d'utilité d'un actif ou d'un groupe d'actifs, estimée par une actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, sur la base d'un taux d'actualisation de référence qui reflète le coût moyen pondéré du capital spécifique du Groupe (*Weighted Average Cost of Capital-WACC*). Ce taux d'actualisation est un taux après impôts appliqué à des flux de trésorerie après impôts, ce qui aboutit à un résultat identique à celui qui aurait été obtenu en appliquant, comme requis par IAS 36, un taux avant impôts à des flux de trésorerie avant impôts.

La détermination des flux de trésorerie futurs est différente selon les actifs à tester :

- (i) actifs affectés à des programmes, projets ou familles de produits : les flux de trésorerie futurs attendus sont projetés sur la durée de vie des programmes ou des projets de développement, plafonnée à 40 ans, et sont actualisés au taux d'actualisation de référence, majoré pour certains programmes ou projets d'une prime de risque spécifique. Cet horizon long terme permet de mieux refléter les caractéristiques des cycles d'exploitation du Groupe (aéronautique et défense), définis par des actifs d'une durée de vie longue et des évolutions produits lentes ;
- (ii) écarts d'acquisition : les flux de trésorerie futurs attendus sont déterminés à partir des plans à moyen terme établis sur les 4 prochaines années et des flux attendus de la 5^e à la 10^e année ; ces flux sont actualisés au taux d'actualisation de référence. La valeur d'utilité des actifs est l'addition de la valeur actualisée de ces flux et de la valeur terminale actualisée calculée sur la base d'un flux normatif représentatif de l'activité à long terme et issu de la période de 5 à 10 ans, en tenant compte d'un taux de croissance à l'infini.

Lorsqu'un test sur les actifs d'une UGT fait ressortir une perte de valeur, après vérification de la valeur recouvrable des actifs pris isolément, la perte de valeur est affectée en premier lieu à l'écart d'acquisition puis aux actifs de l'UGT au prorata de leurs valeurs comptables respectives.

En cas de perte de valeur avérée, toute dépréciation comptabilisée au titre d'un écart d'acquisition est définitive. Pour les autres actifs, les indices de perte de valeur sont analysés à chaque clôture ultérieure et, s'il existe des changements favorables dans les estimations qui avaient conduit précédemment à une dépréciation, une reprise de perte de valeur est comptabilisée dans le résultat de l'exercice.

M) TITRES DE PARTICIPATIONS, PRÊTS ET CRÉANCES

Conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur. Pour les titres cotés, cette juste valeur correspond au cours de Bourse. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés au coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres, sauf en cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (cf. ci-dessous), dans ce cas une perte de valeur est constatée par résultat. La reprise de cette perte de valeur par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût et peuvent faire l'objet d'une perte de valeur s'il existe une indication objective de dépréciation. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur recouvrable était amenée à évoluer favorablement dans le futur.

Une indication objective de dépréciation des actifs financiers est caractérisée par une baisse significative ou durable de la valeur de l'actif :

- pour les « actifs disponibles à la vente » : une indication objective résulte de la baisse significative des flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs, des difficultés importantes de l'émetteur, d'une baisse importante de la rentabilité attendue ou d'une baisse durable ou significative de la juste valeur de l'actif financier coté ;
- pour les « prêts et créances » : une indication objective résulte de la connaissance par le Groupe de difficultés financières du débiteur (défaut de paiement, liquidation...).

N) STOCKS ET TRAVAUX EN-COURS

Les stocks et en-cours sont évalués au plus bas de leur coût de revient, selon la méthode du coût moyen pondéré, et de leur valeur nette de réalisation.

Ce coût de revient est déterminé sur la base d'une capacité normale de production, excluant ainsi l'effet potentiel d'une sous-activité.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Lorsque les conditions d'éligibilité sont réunies, les frais financiers encourus durant la phase de production des stocks sont incorporés dans la valeur de ces derniers.

O) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Sont présentés en trésorerie et équivalents de trésorerie les disponibilités (fonds de caisse, comptes bancaires...) ainsi que les placements à court terme (inférieurs à 3 mois) et les dépôts à terme avec des options de sortie exerçables inférieures à 3 mois sans pénalité, liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui présentent un risque négligeable de variation de valeur.

P) TITRES D'AUTOCONTRÔLE

Tous les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont portés en diminution des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition. Les résultats de cession d'actions d'autocontrôle sont imputés directement sur les capitaux propres sans affecter le résultat net de la période.

Q) PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Le Groupe accorde à ses salariés différents types de paiements fondés sur des actions : attribution d'actions gratuites et plan d'épargne groupe à effet de levier.

En application de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », les attributions d'actions gratuites ainsi que les opérations d'actionariat salarié doivent être évaluées à leur juste valeur. Ces instruments sont évalués à leurs dates d'attribution respectives. Ces avantages accordés aux salariés constituent des charges de personnel pour l'entreprise et sont comptabilisés comme tels en contrepartie des réserves consolidées, sans incidence sur les capitaux propres totaux.

■ Plan d'attribution d'actions gratuites

Conformément à la norme IFRS 2, la charge correspondant à la juste valeur de ces plans est comptabilisée linéairement dans le compte de résultat sur les périodes d'acquisition des droits relatifs à ces plans, qui démarre à la date d'attribution et prend fin à la date d'acquisition définitive des droits. Selon les pays, la durée d'acquisition des droits est de 2 ou de 4 ans. La juste valeur des actions gratuites est déterminée à partir de la valeur de marché des actions à la date d'octroi ajustée des dividendes futurs et du coût d'incessibilité, évalué selon une méthode d'achat / vente à terme.

■ Plan d'épargne groupe à effet de levier

S'agissant d'une opération d'actionariat salarié à effet de levier, le Groupe applique une méthode de calcul de la charge qui tient compte de l'incessibilité des actions attribuées aux salariés pendant une période de 5 ans ainsi que du gain d'opportunité en permettant à ses salariés de bénéficier de conditions de marché identiques à celles du Groupe et donc plus favorables que celles qu'ils pourraient obtenir en tant que particuliers. La charge comptable au titre de ce plan correspond à la différence entre la juste valeur de l'action souscrite et le prix de souscription, et elle est constatée en totalité en résultat à la clôture de la période de souscription.

Règles spécifiques à la première adoption des IFRS

Le groupe Safran a décidé d'appliquer les dispositions de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », aux seules rémunérations réglées en instruments de capitaux propres octroyés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas encore acquis au 1^{er} janvier 2004.

R) PROVISIONS

Le Groupe enregistre des provisions lorsqu'une obligation actuelle (légale ou implicite) probable, ou éventuelle dans le cadre de regroupements d'entreprises, résultant d'événements passés est constatée, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources estimée de manière fiable.

■ Provisions pour pertes à terminaison et pertes en carnet

Une provision pour pertes à terminaison, dans le cas des contrats gérés à l'avancement, ou provision pour pertes en carnet, dans le cas des contrats de vente de série, est comptabilisée dès lors que :

- il existe une probabilité forte qu'un contrat se révèle déficitaire (contrat dont les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat) ;
- le contrat, signé avant la date de clôture, est générateur d'obligations pour le Groupe, sous forme de livraison de biens, de prestations de services ou à défaut sous forme de versement d'indemnités de rupture ;
- l'obligation du Groupe peut être estimée de manière fiable.

Les coûts inévitables faisant l'objet de la provision représentent le montant le plus faible du coût net d'exécution du contrat (i.e. la perte prévue sur le contrat) et du coût découlant du défaut d'exécution du contrat (par exemple, coût de sortie en cas de rupture anticipée).

Dans le modèle économique du secteur aéronautique, les contrats de vente de série peuvent se révéler déficitaires dès lors qu'ils n'intègrent pas spécifiquement les ventes de rechanges. Par conséquent, si le Groupe est irrémédiablement engagé à livrer dans le cadre de ces contrats déficitaires, une provision pour pertes en carnet est constituée.

Les flux retenus dans cette analyse font l'objet d'une actualisation pour tenir compte de leur étalement dans le temps.

Pour les contrats déficitaires faisant l'objet d'engagements fermes, les pertes en carnet sont imputées en priorité en dépréciation des en-cours pour la part de production déjà réalisée, et comptabilisées en provisions pour le complément.

■ Provisions pour garanties financières relatives aux ventes

Dans le cadre des campagnes de ventes des moteurs civils, le groupe Safran est amené à accorder des garanties en faveur de ses clients. Celles-ci sont de 2 types :

- les garanties financières qui consistent pour Safran à donner sa caution en faveur des établissements prêteurs qui financent son client ;

- les garanties de valeur d'actif qui consistent pour Safran à donner au client la possibilité de retourner l'avion à une date donnée et à un prix convenu.

Ces engagements pris par Safran, conjointement avec General Electric, s'inscrivent dans le contexte des financements proposés par les avionneurs aux compagnies aériennes. Ils correspondent, en général, à sa quote-part moteur dans le financement des avions concernés.

Ces engagements financiers sont accordés dans leur principe dès la signature du contrat de vente, mais ne sont effectivement mis en place qu'à la demande du client.

Ces garanties génèrent des risques dont le montant brut global ne reflète toutefois pas le risque net effectivement supporté par Safran. En effet, les obligations du Groupe sont contre-garanties par la valeur des actifs sous-jacents, c'est-à-dire la valeur des avions obtenus en gage.

Les garanties ainsi mises en place font l'objet d'une provision qui tient compte des événements survenus susceptibles de générer une sortie de ressources future pour le Groupe.

■ Provisions pour garanties de fonctionnement

Elles sont constituées pour couvrir la quote-part des charges futures jugées probables au titre des garanties notamment de fonctionnement et de performance sur les livraisons de moteurs et d'équipements. Elles couvrent généralement un à 3 ans de fonctionnement selon le type de matériels livrés. Ces provisions sont, selon les cas, déterminées sur la base de dossiers techniques ou sur une base statistique, notamment en fonction de pièces retournées sous garantie.

S) ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET PRESTATIONS ASSIMILÉES

En conformité avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe accorde à ses salariés des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraites, indemnités de fin de carrière, couverture médicale,...) ainsi que d'autres avantages à long terme (médaillles du travail, jubilés, primes d'ancienneté,...).

Pour les régimes de base et les autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges de la période les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est constatée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les provisions pour engagements sont calculées selon la méthode des unités de crédit projetées qui consiste à évaluer, pour chaque salarié, la valeur actuelle des indemnités auxquelles ses états de services lui donneront éventuellement droit. Ces calculs actuariels intègrent des hypothèses démographiques (date de départ à la retraite, taux de rotation du personnel,...) et financières (taux d'actualisation, taux de progression des salaires,...). Les évaluations actuarielles sont réalisées tous les ans.

Dans le cadre d'un régime à prestations définies multi-employeurs, lorsque les actifs du régime ne peuvent pas être affectés de façon fiable à chaque employeur participant, le régime est traité comptablement comme un régime à contributions définies, en application de la norme IAS 19 § 30.

Lorsque les régimes sont financés, les actifs de couverture constitués auprès d'organismes assurant le versement des rentes dans les pays concernés, sont évalués à leur juste valeur et l'insuffisance de la juste valeur des actifs de couverture par rapport à la valeur actualisée des obligations est provisionnée en tenant compte des écarts actuariels cumulés ainsi que du coût des services passés non encore comptabilisés en résultat.

Un excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour le Groupe.

Le cas échéant, l'effet de changements des hypothèses actuarielles, relatives aux avantages postérieurs à l'emploi, est étalé sur la durée d'activité résiduelle moyenne des salariés, conformément à la méthode dite du « corridor ».

La charge relative au coût des services rendus de la période, l'amortissement des écarts actuariels et les effets des réductions et modifications de régimes sont reconnus dans le résultat opérationnel.

Le coût financier et le produit du rendement attendu des actifs de couverture sont présentés en résultat financier.

Règles spécifiques à la première adoption des IFRS

Tous les gains et pertes actuariels relatifs aux engagements postérieurs à l'emploi constitutifs de régimes à prestations définies et précédemment non comptabilisés au 1^{er} janvier 2004 ont été constatés dans les capitaux propres à cette date.

T) DETTES SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le groupe Safran reçoit des financements publics pour le développement de projets aéronautiques ou de défense, sous forme d'avances remboursables. Le remboursement de ces avances est basé sur le produit des ventes futures de moteurs ou d'équipements.

Les avances remboursables sont traitées comme des ressources de financement comptabilisées au passif du bilan consolidé dans la rubrique « Dettes soumises à des conditions particulières ».

À l'origine elles sont évaluées pour la contrepartie de la trésorerie reçue ou, lorsqu'elles sont acquises, pour la valeur des flux futurs probables actualisés aux conditions de marché à la date d'acquisition. Puis, à chaque clôture, elles sont évaluées selon la méthode du coût amorti en tenant compte des prévisions de remboursement les plus récentes.

Régulièrement la valeur actualisée des prévisions de remboursements, reflétant la meilleure estimation de la direction, est comparée à la valeur nette comptable de l'avance remboursable, définie comme étant la somme des montants encaissés majorée, le cas échéant, des intérêts capitalisés à la date d'arrêt et minorée des remboursements effectués. Si cette analyse conduit, 3 années consécutives, à estimer que la valeur actuelle des remboursements probables est durablement différente (inférieure ou supérieure) à la valeur comptable de l'avance remboursable, la fraction de l'avance ainsi estimée et non encore comptabilisée est alors constatée en résultat.

Pour certains contrats, après remboursement intégral de l'avance, le groupe Safran continue de verser une redevance en fonction du chiffre d'affaires réalisé sur les rechanges du programme, celle-ci étant considérée comme une charge d'exploitation.

U) DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières sont initialement comptabilisées à la juste valeur du montant reçu, déduction faite des coûts de transaction qui leur sont directement attribuables. En dehors des modalités spécifiques liées à la comptabilité de couverture (note 1.w), les dettes financières sont ensuite évaluées au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

V) ENGAGEMENTS D'ACHAT D'INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les engagements d'achat d'intérêts minoritaires par le Groupe dans ses filiales, pris dans le cadre de regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010, sont comptabilisés conformément à la norme IAS 32 en passif financier pour la valeur actualisée du montant de l'achat, avec comme contrepartie une réduction des participations ne donnant pas le contrôle. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des participations ne donnant pas le contrôle, le Groupe a retenu, en l'absence d'indication fournie par les normes IFRS, de comptabiliser le solde en écart d'acquisition. De même, toute variation ultérieure de la valeur actualisée est comptabilisée en passif financier en contrepartie de l'écart d'acquisition, sauf l'effet de désactualisation qui est comptabilisé en « Autres charges et produits financiers ».

À l'échéance de l'engagement, si l'achat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont extournées. Si l'achat est effectué, le montant constaté en passif financier est soldé par le décaissement lié à l'achat des intérêts minoritaires.

W) DÉRIVÉS ET COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Le Groupe utilise des dérivés pour couvrir ses expositions résultant de ses activités opérationnelles et financières. Ces dérivés sont principalement destinés à couvrir son exposition aux risques de variation des cours de change, mais également aux risques de variation des taux d'intérêt et de manière plus marginale aux risques de variation des cours de matières premières. Les dérivés utilisés peuvent notamment être des dérivés de change fermes ou optionnels ou des swaps de taux (la politique de gestion des risques de marché du Groupe est détaillée dans la note 27 « Gestion des risques de marché et dérivés »).

La majorité des dérivés est négociée sur des marchés de gré à gré sur lesquels il n'existe pas de prix cotés. Par conséquent, leur valorisation est opérée sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers.

Pour qu'un instrument de couverture, dérivé ou non, puisse être utilisé dans le cadre de la comptabilité de couverture, il est nécessaire de désigner et documenter une relation de couverture entre cet instrument et l'élément couvert, et de démontrer son efficacité dès l'origine tout au long de la vie de l'instrument.

En matière de couverture du risque de change, les principes comptables applicables aux dérivés de change sont détaillés en note 1.f.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place une couverture d'investissement net partielle de ses activités américaines en utilisant une dette financière libellée en dollar US. La partie efficace de la variation de la juste valeur de la dette attribuable au risque de change couvert est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global tandis que la partie inefficace est comptabilisée en résultat net. Les montants accumulés en capitaux propres sont repris au compte de résultat lors de la cession ou à la liquidation de l'investissement couvert. La composante taux d'intérêt de l'instrument de couverture est comptabilisée en résultat financier.

Certains dérivés servant à la couverture du risque de taux d'intérêt peuvent être désignés comme instrument de couverture dans le cadre d'une relation de couverture de juste valeur. Dans ce cas, les dettes financières couvertes par des swaps de taux d'intérêt sont réévaluées à la juste valeur au titre du risque couvert. Les variations de juste valeur des dettes couvertes sont comptabilisées en résultat de la période et compensées par les variations symétriques de juste valeur des swaps de taux pour la partie efficace.

Le Groupe utilise des dérivés pour couvrir les risques de variations de prix de certaines matières premières cotées pesant sur ses achats de produits semi-finis avec une forte composante matières premières. La stratégie de couverture du Groupe dans ce domaine est détaillée en note 27 « Gestion des risques de marché et dérivés ». Conformément à la norme IAS 39, à la clôture, ces dérivés sur matières premières sont enregistrés au bilan à leur juste valeur. Au regard des difficultés à documenter une relation de couverture entre ces dérivés et des achats de produits semi-finis incluant d'autres éléments que les matières premières couvertes, le Groupe a décidé de traiter l'ensemble de ses opérations de couverture du risque matières comme ne relevant pas de la comptabilité de couverture et donc de comptabiliser en résultat financier la variation de la juste valeur de ces dérivés.

X) CESSIIONS DE CRÉANCES

Certaines filiales du Groupe procèdent à des cessions de créances commerciales. Les cessions emportant transfert de la quasi-totalité des risques et avantages associés à l'actif (défaut de paiement, risque de retard...), permettent la décomptabilisation de cet actif du bilan.

Y) STRUCTURE DU BILAN CONSOLIDÉ

Le Groupe exerce dans ses différents secteurs, et pour une part significative, des activités à cycle d'exploitation long. En conséquence, les actifs et passifs généralement réalisés ou dénoués dans le cadre du cycle d'exploitation des activités (stocks et en-cours, créances, avances et acomptes reçus des clients, fournisseurs, autres créditeurs et dérivés de change et de matières premières,...), sont présentés sans distinction entre la partie à moins d'un an et la partie à plus d'un an. Les autres actifs et passifs financiers, ainsi que les provisions, sont en revanche considérés comme courants s'ils ont une échéance à moins d'un an à la date de clôture de l'exercice, et comme non courants au-delà.

Z) RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Safran présente un agrégat intermédiaire, « Résultat opérationnel courant », au sein du résultat opérationnel pour une meilleure lisibilité de la performance opérationnelle du Groupe.

Ce sous-total exclut les éléments (charges et produits) qui ont peu de valeur prédictive du fait de leur nature, fréquence et/ou importance relative. Ces charges et produits concernent :

- les pertes de valeur sur écarts d'acquisition, les pertes de valeur ou, le cas échéant, les reprises de pertes de valeur

sur actifs incorporels liés aux programmes, projets ou famille étant générées par un événement qui modifie de manière substantielle la rentabilité économique des programmes, projets ou famille de produits concernés (ex : négociation d'accords commerciaux, modifications du processus de production,...) ;

- les plus et moins-values de cessions d'activités ;
- d'autres éléments inhabituels et matériels dont la nature n'est pas directement liée à l'exploitation courante.

NOTE 2 Principales sources d'estimations

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes comptables internationales « IFRS » décrites ci-dessus implique que la direction du Groupe effectue des estimations et retienne des hypothèses qui affectent les valeurs pour lesquelles les actifs et passifs sont comptabilisés à la date de préparation des états financiers ainsi que les produits et charges comptabilisés sur la période.

Le Groupe formule des hypothèses et établit régulièrement, sur ces bases, des estimations relatives à ses différentes activités. Ces estimations sont fondées sur son expérience passée et intègrent les conditions économiques prévalant à la clôture et les informations disponibles à la date de préparation des états financiers. Le Groupe revoit régulièrement ces estimations et hypothèses en s'appuyant sur l'expérience et divers autres facteurs considérés comme raisonnables pour estimer la valeur comptable des actifs et des passifs.

Dans un contexte économique mondial avec un degré de volatilité et un manque de visibilité induit encore élevés au 31 décembre 2012, les montants définitifs sont susceptibles de différer sensiblement de ces estimations en fonctions d'hypothèses ou de circonstances différentes.

A) ESTIMATIONS LIÉES AUX PROGRAMMES ET CONTRATS

Les estimations principales et significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers ont trait à la préparation des prévisions de flux futurs de trésorerie au titre des programmes et contrats (business plan). Ces estimations et hypothèses liées aux programmes et contrats portent sur des périodes de temps parfois très longues, jusqu'à plusieurs dizaines d'années, et sont soumises principalement aux hypothèses de volumes de produits vendus, de prix de vente et de coûts de production associés, des cours de change des devises dans lesquels les ventes et les achats sont libellés ainsi que d'aléas normaux au titre de dépassements de coûts prévisibles, et dans les cas où les flux futurs sont actualisés, au taux d'actualisation retenu pour chaque contrat. Les prévisions de flux futurs de trésorerie (actualisées ou non en fonction des cas) sont utilisées dans la détermination des éléments suivants :

- **dépréciation des actifs immobilisés** : les écarts d'acquisition ainsi que les actifs affectés à des programmes (programmes aéronautiques, frais de développement et actifs corporels de production) font l'objet de tests de dépréciation

comme indiqué dans la note 1.i. Les valeurs recouvrables des écarts d'acquisition, des immobilisations incorporelles et corporelles sont déterminées majoritairement sur la base de prévisions de flux futurs de trésorerie déterminées en retenant les hypothèses clés décrites ci-dessus ;

- **capitalisation des frais de développement** : les conditions de capitalisation des frais de développement sont énoncées à la note 1.j. Le Groupe doit par conséquent évaluer la faisabilité technique et commerciale de ces projets et estimer les durées de vie des produits en résultant. La détermination des avantages économiques futurs, et ainsi les estimations et hypothèses qui s'y rattachent, est l'un des critères nécessaires et fondamentaux permettant l'activation des frais d'un projet et la correcte détermination de la durée d'utilité de ces projets pour le Groupe ;
- **marges à terminaison sur les contrats à l'avancement** : pour valoriser ces marges à terminaison, le Groupe tient compte, en plus des indices contractuels, de paramètres internes au contrat, retenus en utilisant des données historiques et/ou prévisionnelles. Lorsqu'il devient probable que le total des coûts du contrat est supérieur au total des produits du contrat, la perte attendue est comptabilisée en provision pour pertes à terminaison ;
- **pertes en carnet** : dans le modèle économique du secteur aéronautique, les contrats de vente de série peuvent se révéler déficitaires dès lors qu'ils n'intègrent pas spécifiquement les ventes de rechanges. Par conséquent, si le Groupe est irrémédiablement engagé à livrer dans le cadre de ces contrats déficitaires, une provision pour pertes en carnet est constituée. Elle fait appel à des estimations, notamment sur l'horizon de l'engagement ferme et sur les coûts de production prévisionnels ;
- **avances remboursables** : les prévisions de remboursements des avances remboursables reçues de la part de l'État sont basées sur le produit des ventes futures de moteurs ou d'équipements et des pièces de rechange, le cas échéant. Ces prévisions de remboursements étant étroitement liées aux prévisions de ventes futures, et dans ce cadre des business plans préparés par les directions opérationnelles, les hypothèses et estimations (hypothèses programmes, l'évolution des devises et notamment du dollar) utilisées pour déterminer ces business plans sont structurantes dans la détermination des prévisions de remboursements des avances remboursables.

Toute modification des estimations et hypothèses, retenues pour la détermination des prévisions de flux futurs de trésorerie au titre des programmes et des contrats, pourrait avoir un effet significatif sur les résultats futurs du Groupe et/ou sur les montants inscrits à son bilan. Dans ce cadre, les principales hypothèses retenues font l'objet d'analyses de sensibilité systématiques et sont revues régulièrement par la Direction.

Au-delà des estimations et hypothèses retenues et directement liées aux programmes et contrats, d'autres estimations et hypothèses clés portent sur les éléments suivants :

B) PROVISIONS

La détermination des provisions est fondée sur des informations et estimations reflétant la meilleure estimation de la direction fondée sur l'expérience acquise ainsi que dans certains cas des estimations d'experts. Plus particulièrement (mais pas uniquement) les provisions relatives aux garanties de fonctionnement émises et aux garanties financières octroyées dans le cadre des ventes, tiennent compte de paramètres tels que le coût estimé des réparations, l'appréciation de risques pouvant être fondée sur une évaluation statistique, sur la valeur estimée des actifs sous-jacents faisant l'objet des garanties financières, sur la probabilité de défaut des compagnies clientes, ainsi que, le cas échéant, le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie.

Lors du dénouement, le montant des coûts ou pénalités qui seront finalement encourus ou payés peut différer sensiblement des montants initialement provisionnés et pourra donc avoir un effet significatif sur les résultats futurs du Groupe.

Il n'y a aujourd'hui, à la connaissance du Groupe, aucun élément qui indiquerait que les paramètres retenus pris dans leur ensemble ne sont pas appropriés et il n'existe aucune évolution connue qui serait de nature à affecter de manière significative les montants provisionnés.

C) ALLOCATION DU PRIX D'ACQUISITION D'UN REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition (ou « *purchase accounting* ») : ainsi, à la date de prise de contrôle de l'entreprise, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis ou assumés sont évalués à la juste valeur. L'une des estimations les plus significatives lors de la comptabilisation d'une acquisition réside dans la détermination même de la juste valeur et des hypothèses utilisées pour la déterminer. Si la juste valeur de certains éléments acquis peut être évaluée de façon précise, tels que par exemple les actifs corporels par le recours au prix de marché, d'autres en revanche s'avèrent plus complexes à évaluer (comme les actifs incorporels ou les passifs éventuels). Ces évaluations sont généralement confiées à des experts indépendants qui fondent leurs travaux sur des hypothèses et sont amenés à estimer l'effet d'événements futurs, incertains à la date d'acquisition.

D) LITIGES

Certaines filiales du Groupe peuvent être parties à des procédures gouvernementales, judiciaires ou arbitrales susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière du Groupe, comme décrit dans la note 31 « Litiges ». La Direction du Groupe revoit régulièrement l'évolution de ces procédures et apprécie la nécessité de constituer les provisions adéquates ou d'en faire évoluer leur montant, si la survenance d'événements en cours de procédure nécessitait une réappréciation du risque. Des conseillers internes ou externes participent à la détermination des coûts pouvant être encourus.

La décision de provisionner un risque ainsi que le montant de la provision à retenir sont fondés sur l'appréciation du risque au cas par cas, l'estimation par la Direction du caractère non favorable du dénouement de la procédure en question (caractère probable) et la capacité à estimer de façon fiable le montant.

NOTE 3 Évolution du périmètre

PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE PÉRIMÈTRE 2012

■ Acquisition complémentaire de 10 % de Sofradir

Safran et Thales ont conclu, le 25 janvier 2012, le rachat des 20 % d'Areva dans Sofradir, leur co-entreprise dans le domaine technologique des détecteurs infrarouges. Grâce à ce rachat, Thales et Safran, qui détenaient déjà chacun 40 % du capital de Sofradir, ont porté leurs participations respectives à 50 %.

Cette société est consolidée en intégration proportionnelle dans les comptes du groupe Safran en 2011 et 2012. La différence entre le prix d'acquisition des titres (24 millions d'euros) et la quote-part de situation nette acquise (10 millions d'euros) a généré un écart d'acquisition de 14 millions d'euros.

■ Acquisition des 19 % d'intérêts minoritaires dans Morpho Detection Inc. (MDI)

Safran a acquis en décembre 2012, pour 90 millions d'euros, les 19 % d'intérêts minoritaires résiduels dans Morpho Detection Inc. (MDI), détenus jusqu'alors par General Electric. Cette opération résulte de l'exercice d'une option prévue par les accords de septembre 2009, concernant l'acquisition par Safran des 81 % de MDI à General Electric. Cette acquisition a été financée par la trésorerie du Groupe et Safran détient désormais 100 % de Morpho Detection Inc.. Conformément aux principes énoncés en note 1.v), la différence entre la valorisation de cet engagement de rachat de minoritaires et le prix de la transaction réalisée en décembre 2012 a généré une diminution de l'écart d'acquisition de 45 millions d'euros.

RAPPEL DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE PÉRIMÈTRE 2011

■ Acquisition de L-1

Le 25 juillet 2011, au terme des procédures d'approbation des actionnaires de L-1, des autorités antitrust américaines et du Comité des investissements étrangers aux États-Unis (CFIUS), Safran a finalisé l'acquisition de L-1 (renommée MorphoTrust) société cotée au NYSE et leader des solutions d'identité aux États-Unis, pour un montant total en numéraire de 1,09 milliard de dollars, que Safran a financé avec sa trésorerie.

Au 31 décembre 2012, l'allocation définitive du prix d'acquisition se résume comme suit :

(en millions de dollars US)	Allocation préliminaire	Allocation définitive
Prix d'acquisition	1 094	1 094
Prix d'acquisition des titres	1 094	1 094
Juste valeur des actifs nets :		
Actifs nets à la date d'acquisition	(42)	(105)
Juste valeur de la technologie	63	92
Juste valeur des relations clientèles	255	309
Impôts différés actifs reconnus sur déficits fiscaux	100	88
Impôts différés passifs sur les réévaluations	(118)	(153)
Juste valeur des actifs et passifs acquis	258	231
Écart d'acquisition	836	863

La finalisation des travaux d'allocation du prix d'acquisition a conduit à augmenter de 27 millions de dollars US l'écart d'acquisition reconnu au 31 décembre 2011.

L'ensemble des sociétés du périmètre a été consolidé à compter de la date de prise de contrôle par le Groupe et sa contribution aux résultats du Groupe est de :

(en millions d'euros)	31.12.2011		31.12.2012	
	1 ^{er} semestre	2 nd semestre	1 ^{er} semestre	2 nd semestre
Chiffre d'affaires	N/A	134	160	175
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	N/A	4	13	12

(1) Hors charge d'amortissement des actifs incorporels et corporels identifiés dans le cadre de l'allocation définitive du prix d'acquisition. Cette charge est de 35 millions d'euros au 31 décembre 2012 (dont 32 millions d'euros au titre de l'exercice 2012 et 3 millions d'euros de régularisation au titre de l'exercice 2011) et de 7 millions d'euros au 31 décembre 2011.

■ Acquisition de SME

En date du 5 avril 2011, Safran a finalisé l'acquisition, auprès du groupe SNPE, de la société SNPE Matériaux Énergétiques (SME) et de ses filiales. L'activité de SME porte sur la conception, le développement et la production de chargements propulsifs et d'équipements énergétiques pour la défense et les industries aéronautique, spatiale et automobile.

Ses filiales ont pour activités :

- Structil : matériaux composites ;
- Pyroalliance : équipements pyrotechniques ;
- Roxel : propulsion tactique, joint-venture détenue à 50 % et consolidée par intégration proportionnelle ;
- Regulus : propulsion spatiale, joint-venture détenue à 40 % et consolidée par intégration proportionnelle.

Le contrat de cession d'actions, prévoit que SNPE accorde à Safran une garantie spécifique, d'une durée de 30 à 40 ans, relative aux passifs environnementaux résultant de l'exploitation passée sur

Préalablement à cette transaction, sur le premier semestre 2011, L-1 a cédé son activité de conseil aux agences gouvernementales américaines, à un tiers, pour 0,3 milliard de dollars. Cette activité est donc exclue de la transaction avec Safran.

Les activités de solutions biométriques et de contrôle d'accès, de titres d'identité sécurisés et de services d'enrôlement de L-1 sont consolidées avec les activités de Sécurité de Safran au sein du périmètre Morpho à compter de la date d'acquisition.

Une large partie de ces activités est gérée dans le cadre d'un *proxy agreement* avec le *Department Of Defense* (DoD), afin d'assurer ainsi la protection idoine de la sécurité nationale américaine.

8 sites. Le plafond de cette garantie s'élève à 240 millions d'euros pendant 15 ans et à 200 millions d'euros ensuite et 10 % des coûts resteront à la charge de Safran. Il est prévu une sous-limite de garantie spécifique au titre des dépollutions en cours d'activité qui est de 91 millions d'euros incluant une sous-limite de garantie spécifique au titre des pollutions liées à l'utilisation de perchlorates (d'ammonium et de sodium), à traiter dans le cadre du « Plan Perchlorate » qui est de 40 millions d'euros. Safran prendra en charge 10 % des coûts des dépollutions et 50 % des coûts du Plan Perchlorate. Ce plan a été défini conjointement entre Safran et SNPE dans les 18 mois suivant la date d'acquisition afin de définir, réduire et/ou confiner les sources de pollution au perchlorate d'ammonium et sa réalisation doit s'effectuer sur 5 ans. Ces garanties accordées par SNPE à Safran sont contre-garanties par l'État français à hauteur de 216 millions d'euros. Dans le cadre de l'établissement du bilan d'ouverture et de la détermination de l'écart d'acquisition, des études environnementales ont été menées afin de valoriser ces passifs et passifs éventuels environnementaux, ainsi que les garanties accordées.

Le contrat de cession d'actions prévoit également d'autres garanties accordées par le vendeur avec un plafond de 25 millions d'euros et des limitations dans le temps pouvant aller de 3 à 10 ans selon la nature des garanties.

L'allocation définitive du prix d'acquisition se résume comme suit :

(en millions d'euros)	Allocation préliminaire	Allocation définitive
Prix d'acquisition initial	348	348
Ajustements de prix	(7)	(5)
Prix d'acquisition des titres	341	343
Juste valeur des actifs nets :		
Actifs nets à la date d'acquisition y compris trésorerie brute	119	120
Juste valeur des technologies	62	72
Juste valeur du carnet de commandes	5	27
Juste valeur des autres actifs incorporels	2	2
Réévaluation des immobilisations corporelles et actifs immobiliers	9	20
Réévaluation de stocks	7	7
Impôts différés sur les réévaluations	(29)	(44)
Réévaluations - part des minoritaires	(2)	(2)
Passif net au titre des risques environnementaux	(23)	(23)
Juste valeur des actifs et passifs acquis	150	179
Écart d'acquisition	191	164

La juste valeur des actifs et passifs acquis a été corrigée de 29 millions d'euros entre l'allocation préliminaire et l'allocation définitive suite à la finalisation des travaux de valorisation des technologies, du carnet de commandes et des actifs immobiliers acquis.

Après une correction du prix d'acquisition des titres de 2 millions d'euros, le *goodwill* résiduel s'établit à 164 millions d'euros, en diminution de 27 millions d'euros par rapport à l'affectation préliminaire.

L'ensemble des sociétés du périmètre a été consolidé à compter de la date de prise de contrôle par le Groupe et sa contribution aux résultats du Groupe est de :

(en millions d'euros)	31.12.2011		31.12.2012	
	1 ^{er} semestre	2 nd semestre	1 ^{er} semestre	2 nd semestre
Chiffres d'affaires	67	135	134	139
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	6	12	14	10

(1) Hors charge d'amortissement des actifs incorporels et corporels identifiés dans le cadre de l'allocation définitive du prix d'acquisition. Cette charge est de 10 millions d'euros au 31 décembre 2012 (dont 8 millions d'euros au titre de l'exercice 2012 et 2 millions d'euros de régularisation au titre de l'exercice 2011).

En date du 1^{er} mai 2012, il a été procédé à une fusion absorption de la société Snecma Propulsion Solide (SPS) par la société SME avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012. Ce nouvel ensemble a été renommé Herakles.

Cette fusion entre sociétés détenues à 100 % n'a eu aucune incidence dans les comptes du Groupe.

ACCORD EN VUE D'ACQUISITION FUTURE

■ Accord avec Goodrich en vue de l'acquisition de GEPS (Goodrich Electrical Power Systems)

Safran a annoncé en octobre 2012 avoir signé un accord définitif avec Goodrich Corporation, filiale de United Technologies, afin

d'acquérir les activités de systèmes électriques de Goodrich (Goodrich Electric Power Systems - GEPS), un fournisseur aéronautique de premier rang de systèmes électriques embarqués. GEPS apporte de nouvelles compétences à l'offre existante de Safran, en particulier le savoir-faire et l'expérience critiques en termes de génération électrique, qui constitue le cœur des systèmes électriques et permet également à Safran de poursuivre le développement de nouvelles solutions à la pointe de la technologie en matière d'électrification des équipements aéronautiques (dont les trains d'atterrissage, les nacelles et les équipements liés aux transmissions de puissance) et d'optimisation de l'intégration des systèmes électriques avec les moteurs d'avion.

Le montant en numéraire de la transaction s'élève à environ 310 millions d'euros.

L'acquisition, qui est soumise aux autorisations réglementaires et doit remplir les autres conditions habituellement exigées, devrait être finalisée au cours du premier semestre 2013.

NOTE 4 Information sectorielle

SECTEURS PRÉSENTÉS

Conformément à IFRS 8 « Secteurs opérationnels » l'information par secteur opérationnel reflète les différentes activités du groupe Safran.

Les secteurs opérationnels du groupe Safran correspondent aux regroupements de filiales autour des filiales de rang 1 (« paliers »), ces paliers étant organisés autour de la nature des produits vendus et des services rendus. Ces secteurs opérationnels sont regroupés en 4 secteurs présentés agissant dans des domaines d'activités cohérents caractérisés par leurs produits et leurs marchés.

■ Secteur Propulsion aéronautique et spatiale

Le Groupe conçoit, développe, produit et commercialise des systèmes de propulsion pour une large gamme d'applications : avions commerciaux, avions militaires de combat, d'entraînement et de transport, moteurs de fusées, hélicoptères civils et militaires, missiles tactiques, drones. Ce secteur comprend aussi les activités de maintenance, réparation et services connexes ainsi que la vente de pièces détachées.

■ Secteur Équipements aéronautiques

Le Groupe est actif dans le domaine des équipements mécaniques, hydromécaniques et électromécaniques : les trains d'atterrissage, les roues et freins et les systèmes associés, les nacelles et inverseurs de poussée, les pièces en matériaux composites, les systèmes de régulation moteur et équipements associés, transmissions de puissance, les câblages, systèmes de liaisons électriques, les systèmes de ventilation et filtres hydrauliques. Les Équipements aéronautiques comprennent aussi les activités de maintenance, réparation et services connexes ainsi que la vente de pièces détachées.

■ Secteur Défense

Ce domaine regroupe toutes les activités destinées aux marchés de la défense navale, terrestre et aéronautique. Le Groupe conçoit, développe, produit et commercialise des solutions et des services en optronique, avionique, électronique et logiciels critiques, pour les marchés civils et de défense.

Il est présent dans les domaines de la navigation inertielle pour les applications aéronautiques, marines et terrestres, des commandes de vol pour hélicoptères, des systèmes optroniques et de drones tactiques (boules gyrostabilisées de viseurs, périscopes, caméras infrarouge, jumelles multifonctions, système aérien d'observation), des équipements et systèmes de défense.

■ Secteur Sécurité

Les activités de Sécurité regroupent les solutions qui rendent les déplacements, les infrastructures sensibles et les transactions électroniques plus sûrs, et facilitent la protection des individus. Elles répondent aux besoins nouveaux de sécurité des citoyens,

des entreprises, sites publics critiques et sensibles ainsi que des États et proposent des produits de reconnaissance d'empreintes digitales, de l'iris et du visage (technologies biométriques), des solutions de gestion d'identité, de gestion des droits d'accès et de sécurisation des transactions (domaine des cartes), des solutions de détection tomographiques de substances dangereuses ou illicites dans les bagages (domaine de la détection).

■ Holding et Autres

Sous la terminologie « Holding et Autres », le Groupe regroupe les activités propres à Safran et aux holdings dans certains pays ainsi que certaines activités résiduelles issues d'activités cédées par le Groupe et ne relevant pas des rubriques précédentes.

MESURE DE LA PERFORMANCE DES SECTEURS PRÉSENTÉS

Les informations présentées par secteur dans les tableaux ci-après sont identiques à celles présentées à la direction générale, qui a été identifiée comme le « Principal Décideur Opérationnel » aux fins d'évaluation de la performance des secteurs d'activité et d'allocation des ressources entre ces différentes activités. Jusqu'à l'assemblée générale du 21 avril 2011, qui a approuvé le changement de gouvernement d'entreprise pour une structure unique à conseil d'administration, le « Principal Décideur Opérationnel » était le directoire. Ce changement de gouvernance n'a eu aucune répercussion sur les agrégats présentés ni sur leur mode d'évaluation.

La mesure de performance de chaque secteur d'activité, telle que revue par la direction générale, est fondée sur les données ajustées contributives telles qu'explicitées dans le préambule du chapitre 2.1 du présent document de référence.

Les données par secteur d'activité suivent les mêmes principes comptables que ceux utilisés pour les comptes consolidés (cf. note 1) à l'exception des retraitements opérés pour les données ajustées (cf. préambule du chapitre 2.1 du présent document de référence).

Les cessions inter-secteurs sont réalisées aux conditions de marché.

Le cash flow libre représente le solde des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles après déduction des décaissements liés aux investissements incorporels et corporels.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) représente le solde brut des créances clients, des stocks et des dettes fournisseurs.

Les actifs sectoriels représentent la somme des écarts d'acquisition, éléments incorporels et corporels et de l'ensemble des actifs courants à l'exception de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des actifs d'impôt.

Les actifs non courants sont composés des écarts d'acquisition, des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que des participations comptabilisées par mise en équivalence.

INFORMATION SECTORIELLE

AU 31 DÉCEMBRE 2012

(en millions d'euros)	Propulsion aéronautique et spatiale	Équipements aéronautiques	Défense	Sécurité	Total secteurs opérationnels	Holding & Autres	Total en données ajustées	Couverture de change	Effets des regroupements d'entreprises	Total en données consolidées
Chiffre d'affaires	7 005	3 691	1 315	1 546	13 557	3	13 560	55	-	13 615
Résultat opérationnel courant⁽¹⁾	1 099	287	81	145	1 612	(141)	1 471	52	(253)	1 270
Autres produits et charges opérationnels non courants	1	(16)	-	(25)	(40)	(10)	(50)	-	(6)	(56)
Résultat opérationnel	1 100	271	81	120	1 572	(151)	1 421	52	(259)	1 214
Cash flow libre	464	38	13	11	526	38	564	-	-	564
BFR brut opérationnel	(480)	1 059	442	118	1 139	(12)	1 127	-	-	1 127
Actifs sectoriels	9 616	4 480	1 746	2 649	18 491	1 074	19 565	-	-	19 565
(1) dont dotations nettes aux amortissements et aux provisions	(262)	(172)	(65)	(58)	(557)	(17)	(574)	-	(253)	(827)
dont dépréciations d'actifs	(37)	2	5	4	(26)	-	(26)	(3)	-	(29)

AU 31 DÉCEMBRE 2011

(en millions d'euros)	Propulsion aéronautique et spatiale	Équipements aéronautiques	Défense	Sécurité	Total secteurs opérationnels	Holding & Autres	Total en données ajustées	Couverture de change	Effets des regroupements d'entreprises	Total en données consolidées
Chiffre d'affaires	6 110	3 097	1 264	1 249	11 720	16	11 736	(78)	-	11 658
Résultat opérationnel courant⁽¹⁾	909	202	58	139	1 308	(119)	1 189	(96)	(229)	864
Autres produits et charges opérationnels non courants	22	-	(7)	(23)	(8)	(21)	(29)	-	-	(29)
Résultat opérationnel	931	202	51	116	1 300	(140)	1 160	(96)	(229)	835
Cash flow libre	692	(19)	(80)	(61)	532	-	532	-	-	532
BFR brut opérationnel	(592)	1 037	404	265	1 114	(4)	1 110	-	-	1 110
Actifs sectoriels	9 054	4 243	1 632	2 640	17 569	737	18 306	-	-	18 306
(1) dont dotations nettes aux amortissements et aux provisions	(130)	(129)	(32)	(34)	(325)	(17)	(342)	(18)	(219)	(579)
dont dépréciations d'actifs	(16)	(37)	(1)	(3)	(57)	(5)	(62)	(2)	(1)	(65)

CHIFFRE D'AFFAIRES EN DONNÉES AJUSTÉES

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2011	31.12.2012
Propulsion aéronautique et spatiale		
Première monte, produits et prestations associés	2 834	3 340
Services	2 992	3 287
Ventes d'études	221	296
Autres	63	82
Sous-total	6 110	7 005
Équipements aéronautiques		
Première monte, produits et prestations associés	1 988	2 402
Services	959	1 054
Ventes d'études	70	114
Autres	80	121
Sous-total	3 097	3 691
Défense		
Vente d'équipements	915	939
Services	227	257
Ventes d'études	112	107
Autres	10	12
Sous-total	1 264	1 315
Sécurité		
Vente d'équipements	947	1 212
Services	280	293
Ventes d'études	8	13
Autres	14	28
Sous-total	1 249	1 546
Holding et autres		
Vente d'équipements	12	-
Autres	4	3
Sous-total	16	3
TOTAL	11 736	13 560

INFORMATION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

AU 31 DÉCEMBRE 2012

<i>(en millions d'euros)</i>	France	Europe	Amérique du Nord	Asie	Reste du monde	Total en données ajustées	Couverture de change	Total en données consolidées
Chiffre d'affaires par destination	3 069	3 139	4 103	2 149	1 100	13 560	55	13 615
en %	23 %	23 %	30 %	16 %	8 %	100 %	N/A	N/A
Actifs non courants par zone d'implantation	6 354	1 161	2 075	75	170	N/A	N/A	9 835
en %	65 %	11 %	21 %	1 %	2 %	N/A	N/A	100 %

AU 31 DÉCEMBRE 2011

<i>(en millions d'euros)</i>	France	Europe	Amérique du Nord	Asie	Reste du monde	Total en données ajustées	Couverture de change	Total en données consolidées
Chiffre d'affaires par destination	2 909	2 768	3 216	1 821	1 022	11 736	(78)	11 658
en %	25 %	24 %	27 %	15 %	9 %	100 %	N/A	N/A
Actifs non courants par zone d'implantation	5 866	1 137	2 127	65	168	N/A	N/A	9 363
en %	62 %	12 %	23 %	1 %	2 %	N/A	N/A	100 %

Aucun client ne représente individuellement plus de 10 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2012 et 2011.

NOTE 5 **Détail des principales composantes du résultat opérationnel****CHIFFRE D'AFFAIRES**

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2011	31.12.2012
Première monte, produits et prestations associés	4 864	5 774
Vente d'équipements de défense et sécurité	1 801	2 146
Services	4 415	4 917
Ventes d'études	407	532
Autres	171	246
TOTAL	11 658	13 615

AUTRES PRODUITS

Les autres produits sont essentiellement composés de crédit impôt recherche et de subventions d'exploitation.

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2011	31.12.2012
Crédit impôt recherche ^(*)	121	124
Autres subventions d'exploitation	79	67
Autres produits d'exploitation	16	18
TOTAL	216	209

^(*) Dont 4 millions d'euros en 2012 liés à des crédits d'impôt recherche complémentaires au titre de l'exercice 2011 (7 millions d'euros en 2011 au titre de l'exercice 2010)

CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE

Les consommations de l'exercice se décomposent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2011	31.12.2012
Fournitures, matières premières et autres	(2 171)	(2 495)
Marchandises	(257)	(361)
Variation de stocks	9	48
Sous-traitance	(2 323)	(2 915)
Achats non stockés	(318)	(391)
Services extérieurs	(1 774)	(2 112)
TOTAL	(6 834)	(8 226)

FRAIS DE PERSONNEL

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2012
Salaires et traitements	(2 446)	(2 712)
Charges sociales	(1 052)	(1 105)
Attribution gratuite d'actions & plan à effet de levier	(14)	(2)
Participation des salariés	(45)	(73)
Intéressement	(109)	(131)
Abondement	(24)	(31)
Prime de partage des profits	(19)	(8)
Forfait social	(16)	(50)
Autres coûts sociaux	(83)	(93)
TOTAL	(3 808)	(4 205)

L'augmentation des salaires et traitements s'explique pour l'essentiel par l'augmentation des effectifs, résultant à la fois des recrutements effectués par les sociétés du Groupe pour accompagner la croissance ainsi que des variations de périmètre de 2011 (principalement SME et L-1, cf. note 3).

En 2011, le Groupe a lancé un nouveau dispositif d'actionnariat salarié avec une formule à effet de levier donnant, dans un premier temps aux salariés français et dans un deuxième temps aux salariés étrangers, la possibilité d'acquérir des titres Safran avec une garantie en capital et un potentiel gain. La charge IFRS 2 au titre de ce plan s'élève à 8,2 millions d'euros en 2011 (PEE Effet de levier France) et à 0,6 million d'euros en 2012 (PEE Effet de levier International). Par ailleurs, les actions gratuites acquises par les salariés français dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions d'avril 2009 ont été livrées en début avril 2011. Les actions gratuites attribuées aux salariés étrangers seront livrées en avril 2013 (voir note 19e et tableau de variation des capitaux propres).

L'augmentation de la charge de participation est liée à l'augmentation des résultats du Groupe ainsi qu'à la conclusion d'un nouvel accord de participation Groupe applicable à compter de l'exercice 2012.

L'augmentation de la charge d'abondement entre 2011 et 2012, s'explique essentiellement par la mise en place, début 2012, d'un dispositif de PERCO prévoyant un abondement par l'employeur sur les versements volontaires ou l'investissement par les salariés d'une partie de leur participation dans ce dispositif.

En 2012 comme en 2011, le Groupe a versé à ses salariés une prime de partage des profits (205 euros par personne contre 500 euros en 2011), les dividendes par action versés par Safran étant en augmentation par rapport à la moyenne des 2 années précédentes. La charge constatée en 2012 n'est représentative que de l'avantage négocié et accordé au titre des dividendes versés en 2012 approuvés par l'assemblée générale du 31 mai 2012 et relatifs aux résultats de l'exercice 2011.

La seconde loi de Finances rectificative pour 2012 a porté le forfait social à 20 % pour les rémunérations ou gains versés à compter du 1^{er} août 2012, contre 8 % pour les rémunérations versées avant cette date. Le forfait social correspond aux contributions patronales sur certains accessoires du salaire. Son champ d'application vise l'intéressement, la participation, l'abondement de l'employeur au PEE et au PERCO, la retraite supplémentaire d'entreprise, la prime de partage des profits. L'impact de cette augmentation de taux sur les comptes du Groupe 2012 est de l'ordre de (29) millions d'euros.

DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2012
Dotations nettes aux amortissements		
• immobilisations incorporelles	(341)	(381)
• immobilisations corporelles	(321)	(340)
Total dotations nettes aux amortissements(*)	(662)	(721)
Total dotations nettes aux provisions	83	(106)
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	(579)	(827)

(*) Dont amortissement des actifs valorisés à la juste valeur lors de l'acquisition du groupe Snecma : (156) millions d'euros au 31 décembre 2012 contre (158) millions d'euros au 31 décembre 2011, et lors des acquisitions récentes : (97) millions d'euros au 31 décembre 2012 contre (61) millions d'euros au 31 décembre 2011

DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS

(en millions d'euros)	Dotations		Reprises	
	31.12.2011	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2012
Immobilisations corporelles et incorporelles	(61)	(16)	7	15
Actifs financiers	(2)	(6)	2	4
Stocks et en-cours de production	(309)	(319)	313	303
Créances	(43)	(42)	28	32
TOTAL	(415)	(383)	350	354

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2012
Plus et moins-values de cessions d'actifs	(16)	(14)
Redevances, brevets et licences	(16)	(12)
Pertes sur créances irrécouvrables	(5)	(10)
Autres produits et charges d'exploitation ^(*)	52	57
TOTAL	15	21

(*) Dont 44 millions d'euros en 2011 et 29 millions d'euros en 2012 de produits liés à la révision des probabilités de remboursement de dettes soumises à des conditions particulières

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2012
Pertes de valeur nettes des reprises sur actifs incorporels	23	(7)
Plus-value de cession d'activités	-	1
Autres éléments inhabituels	(52)	(50)
TOTAL	(29)	(56)

Au 31 décembre 2012, les autres éléments inhabituels correspondent à la dépréciation nette de l'exposition du Groupe suite à la procédure de *Chapter 11* du client Hawker Beechcraft pour un montant de 16 millions d'euros, ainsi qu'à des coûts de transaction et d'intégration au titre de récents regroupements d'entreprises pour un montant de 34 millions d'euros.

Par ailleurs, une perte de valeur, d'un montant de 7 millions d'euros a été constatée sur les actifs incorporels d'un programme de la Sécurité (cf. note 11).

Au 31 décembre 2011, les autres éléments inhabituels correspondaient aux coûts de transaction, ainsi qu'aux coûts d'intégration, au titre des regroupements d'entreprises réalisés sur la période ou en cours de réalisation pour un montant de 37 millions d'euros, ainsi qu'à une dotation nette au titre de litiges et réclamations en cours n'ayant pas directement trait à l'exploitation courante pour un montant de 15 millions d'euros.

Par ailleurs, une reprise de perte de valeur, d'un montant de 23 millions d'euros, a été constatée sur les frais de développement capitalisés d'un programme de la Propulsion (cf. note 11).

NOTE 6 Résultat financier

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2011	31.12.2012
Charges financières liées aux passifs financiers portant intérêts	(71)	(97)
Produits financiers liés à la trésorerie et équivalents de trésorerie	29	43
Coût de la dette nette	(42)	(54)
Perte ou gain lié aux dérivés de couverture de change	(11)	742
Gain ou perte de change	45	(42)
Écart de change net sur les provisions	(15)	9
Résultat financier lié au change	19	709
Perte ou gain lié aux dérivés de couverture de taux d'intérêt et de matières premières	(9)	(1)
Pertes de valeur sur actifs disponibles à la vente	(9)	(3)
Dividendes reçus	3	2
Autres provisions financières	(7)	-
Composante financière de la charge IAS 19	(17)	(21)
Effet d'actualisation	(69)	(90)
Autres	(19)	(7)
Autres produits et charges financiers	(127)	(120)
RÉSULTAT FINANCIER	(150)	535
dont charges financières	(227)	(261)
dont produits financiers	77	796

NOTE 7 Impôt sur le résultat

CHARGE D'IMPÔT

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2011	31.12.2012
Produit (charge) d'impôt courant	(159)	(105)
Produit (charge) d'impôt différé	(42)	(337)
PRODUIT (CHARGE) TOTAL D'IMPÔT	(201)	(442)

TAUX EFFECTIF D'IMPÔTS

Le taux effectif d'impôts s'analyse de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2011	31.12.2012
Résultat avant impôt	695	1 768
Taux courant de l'impôt applicable à la société mère	36,10 %	36,10 %
Impôt théorique	(251)	(638)
Effet des différences permanentes	(12)	128
Effet du crédit d'impôt recherche	44	44
Effet lié au taux	25	36
Effet des impôts non reconnus	(13)	(17)
Effet autres	6	5
Produit/(charge) d'impôt effectivement constaté(e)	(201)	(442)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔTS	28,92 %	25,00 %

En fin d'année 2011, la IV^e Loi de Finances rectificative pour 2011 a instauré une majoration du taux d'impôt sur les sociétés sous forme de contribution exceptionnelle et temporaire pour les exercices 2011 et 2012, s'appliquant aux sociétés françaises dont le chiffre

d'affaires dépasse 250 millions d'euros. La Loi de Finances pour 2013, adoptée en fin d'année 2012, a prorogé cette contribution pour les exercices 2013 et 2014.

IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS

■ Position au bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	Actif	Passif	Net
Impôts différés nets au 31.12.2011	251	718	(467)
Impôts différés comptabilisés au compte de résultat	(29)	308	(337)
Impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres	-	2	(2)
Reclassements	-	(3)	3
Effet des variations de change	(1)	(2)	1
Variations de périmètre	(28)	5	(33)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS AU 31.12.2012	193	1 028	(835)

■ Bases d'impôts différés

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2011	31.12.2012
Bases d'impôts différés		
Immobilisations incorporelles et corporelles	(3 423)	(3 463)
Stocks	133	127
Actifs / Passifs courants	187	357
Actifs / Passifs financiers	476	(536)
Provisions	1 310	1 281
Retraitements fiscaux	(538)	(376)
Déficits et crédits d'impôts	576	611
TOTAL BASES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	(1 279)	(1 999)
Total Impôts différés bruts (a)	(405)	(760)
Total Impôts différés actifs non reconnus (b)	62	75
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS COMPTABILISÉS (a)-(b)	(467)	(835)

ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔT COURANT

Les créances et dettes d'impôt courant se détaillent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Actif	Passif	Net
Impôts nets au 31.12.2011	215	92	123
Variations de la période ^(*)	207	91	116
Variations de périmètre	1	-	1
Effet des variations de change	(3)	(3)	-
Autres variations	1	(24)	25
IMPÔTS NETS AU 31.12.2012	421	156	265

(*) Dont variation au compte de résultat de (105) millions d'euros.

NOTE 8 Activités destinées à être cédées

En 2011, le résultat des « Activités destinées à être cédées » représente des compléments du résultat de cession sur les activités du secteur Communication cédées au cours de 2008.

NOTE 9 Résultat par action

Les actions ordinaires potentiellement dilutives du Groupe proviennent du plan d'attribution gratuite d'actions et du plan à effet de levier (cf. note 19e).

Les résultats par action se présentent comme suit :

	Index	31.12.2011	31.12.2012
Numérateur (en millions d'euros)			
Résultat net part du Groupe	(a)	478	1 302
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies	(i)	475	1 302
Résultat net part du Groupe des activités abandonnées	(j)	3	-
Dénominateur (en titres)			
Nombre total de titres	(b)	417 029 585	417 029 585
Nombre de titres d'autocontrôle	(c)	7 758 797	1 121 419
Nombre de titres hors autocontrôle	(d) =(b-c)	409 270 788	415 908 166
Nombre moyen pondéré de titres (hors autocontrôle)	(d')	404 735 461	415 280 826
Actions ordinaires potentiellement dilutives :			
Effet dilutif des attributions gratuites d'actions et du plan à effet de levier	(e)	1 604 157	639 059
Nombre moyen pondéré de titres après dilution	(f) =(d'+e)	406 339 618	415 919 885
Ratio : résultat par action (en euros)			
Résultat par action de base : bénéfice / (perte)	(g) =(a*1million)/(d')	1,18	3,14
Résultat par action dilué : bénéfice / (perte)	(h) =(i*1million)/(f)	1,18	3,13
Ratio : résultat par action des activités poursuivies (en euros)			
Résultat par action de base : bénéfice / (perte)	(k) =(i*1million)/(d')	1,17	3,14
Résultat par action dilué : bénéfice / (perte)	(l) =(i*1million)/(f)	1,17	3,13
Ratio : résultat par action des activités abandonnées (en euros)			
Résultat par action de base : bénéfice / (perte)	(m) =(j*1million)/(d')	0,01	-
Résultat par action dilué : bénéfice / (perte)	(n) =(j*1million)/(f)	0,01	-

NOTE 10 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2011 Net	Variation de périmètre	Transfert	Dépréciation	Ajustement de prix et d'affectation des actifs et passifs identifiables	Effet des variations de change et autres	31.12.2012 Net
Snecma - moteurs d'avions	417	-	-	-	-	-	417
Turbomeca (yc Microturbo) - turbines d'hélicoptères	237	-	-	-	-	-	237
Techspace Aero - composants de moteurs d'avions	47	-	-	-	-	-	47
Herakles - propulsion spatiale et stratégique	257	-	-	-	(27)	(2)	228
Autres	1	-	-	-	-	-	1
Total Propulsion	959	-	-	-	(27)	(2)	930
Aircelle - nacelles et aérostructures	213	-	-	-	-	-	213
Labinal - câblages électriques	225	4	-	-	-	(1)	228
Safran Engineering Services - ingénierie	78	-	-	-	-	-	78
Messier-Bugatti-Dowty (yc Sofrance) - systèmes d'atterrissage et de freinage	171	-	-	-	-	-	171
Technofan - systèmes de ventilation	10	-	-	-	-	-	10
Globe Motors Inc.	10	-	-	-	-	-	10
Total Équipements aéronautiques	707	4	-	-	-	(1)	710
Sagem - Défense	102	18	-	-	-	(1)	119
Total Défense	102	18	-	-	-	(1)	119
Morpho - Identification	949	-	-	-	20	(14)	955
Morpho - Cartes	52	8	-	-	(2)	-	58
Morpho - Détection	357	(45)	-	-	-	(6)	306
Total Sécurité	1 358	(37)	-	-	18	(20)	1 319
TOTAL	3 126	(15)	-	-	(9)	(24)	3 078

MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE

Les principaux mouvements de la période concernent :

- l'allocation définitive du prix d'acquisition de SME et ses filiales entraînant une diminution d'écart d'acquisition de l'UGT « Herakles » de 27 millions d'euros (cf. note 3) ;
- le rachat de la participation d'Areva dans Sofradir entraînant une augmentation de 14 millions d'euros de l'écart d'acquisition de l'UGT « Défense » (cf. note 3) ;
- l'allocation définitive du prix d'acquisition de L-1 se traduisant par une augmentation d'écart d'acquisition de l'UGT « Morpho - Identification » de 20 millions d'euros, soit 27 millions de dollars US (cf. note 3) ;

- le rachat des 19 % d'intérêts minoritaires dans Morpho Détection Inc. générant une diminution de l'écart d'acquisition de l'UGT « Morpho - Détection » de 45 millions d'euros (cf. note 3).

TEST DE DÉPRÉCIATION ANNUEL

À compter de 2011, le Groupe réalise les tests de dépréciation annuels sur ces écarts d'acquisition au cours du premier semestre afin de mettre cet exercice en cohérence avec le calendrier interne des exercices prévisionnels moyen et long terme.

Le Groupe a procédé au test de dépréciation annuel au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie, présentées dans le tableau ci-dessus, en comparant leur valeur d'utilité à leur valeur nette comptable.

Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation de la valeur d'utilité des Unités Génératrices de Trésorerie se résument comme suit :

Les prévisions d'exploitation tiennent compte des données économiques générales, de taux d'inflation spécifiques par zones géographiques, d'un cours du dollar US en fonction des informations de marché disponibles et d'hypothèses macroéconomiques à moyen et long terme. Les flux de trésorerie futurs attendus sont déterminés à partir des plans à moyen terme établis sur les 4 prochaines années et des flux normatifs des plans à long terme de la 5^e à la 10^e année. Concernant le dollar US, le cours moyen utilisé pour les années 2013 à 2016 s'établit à 1,29 et 1,35 au-delà (à titre de comparaison pour l'année 2011, le cours moyen utilisé pour les années 2012 à 2015 s'établissait à 1,33 et 1,35 au-delà), hypothèses de cours telles que retenues pour les exercices prévisionnels moyen et long terme réalisés au cours du premier semestre.

- Le taux de croissance retenu pour la détermination de la valeur terminale a été fixé à 1,5 % pour les UGT des Équipements et de la Défense et à 2 % pour les UGT de la Propulsion et de la Sécurité (à titre de comparaison pour l'année 2011 ce taux était de 1,5 %, sauf pour les principales UGT de la Propulsion pour lesquelles un taux de 2 % était retenu).

- Le taux d'actualisation de référence retenu est un taux de 8 % après impôts (sans changement par rapport à 2011) appliqué à des flux de trésorerie après impôts, à l'exception des UGT de la Sécurité pour lesquelles un taux de 9,5 % a été retenu (sans changement par rapport à 2011).

Il résulte de ce test qu'aucune dépréciation complémentaire à celles déjà constatées sur les actifs pris isolément n'est à constater et que la valeur recouvrable de chaque UGT justifie totalement les écarts d'acquisition inscrits à l'actif du Groupe. Aucune dépréciation d'écart d'acquisition n'avait été constatée à l'issue du test de dépréciation annuel conduit en 2011.

Par ailleurs, une étude de sensibilité a été réalisée sur les principaux écarts d'acquisition du Groupe en faisant évoluer les principales hypothèses comme suit :

- variation du cours du dollar US / Euro de +/-5 % ;
- variation du taux d'actualisation de référence retenu de +0,5 % ;
- variation du taux de croissance à l'infini de -0,5 %.

En 2012, comme en 2011, ces variations des principales hypothèses prises individuellement ne conduisent pas à des valeurs d'utilité inférieures aux valeurs nettes comptables.

NOTE 11 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2012		
	Brut	Amortissements/ dépréciations	Net	Brut	Amortissements/ dépréciations	Net
Programmes aéronautiques ⁽¹⁾	2 670	(1 273)	1 397	2 670	(1 448)	1 222
Frais de développement	1 540	(402)	1 138	2 053	(455)	1 598
Concessions commerciales	191	(102)	89	221	(123)	98
Logiciels	361	(313)	48	416	(343)	73
Marques	147	(9)	138	147	(11)	136
Relations commerciales	526	(112)	414	569	(174)	395
Technologies	256	(42)	214	298	(72)	226
Carnets de commandes	33	(19)	14	54	(25)	29
Autres	73	(27)	46	125	(30)	95
TOTAL	5 797	(2 299)	3 498	6 553	(2 681)	3 872

(1) Réévalués à la juste valeur dans le cadre de la fusion Sagem/Snecma en 2005.

La valeur des marques à durée de vie indéfinie est de 119 millions d'euros. Ces marques sont constituées de la marque Snecma (85 millions d'euros) et de la marque Turbomeca (34 millions d'euros).

La durée d'amortissement résiduelle moyenne pondérée des programmes aéronautiques est d'environ 6 ans.

ÉTATS FINANCIERS

/ COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE SAFRAN AU 31 DÉCEMBRE 2012 /

L'évolution de la valeur des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut	Amortissements/ dépréciations	Net
Au 31.12.2011	5 797	(2 299)	3 498
Immobilisations générées en interne	569	-	569
Acquisitions séparées	98	-	98
Sorties et cessions	(17)	4	(13)
Dotations aux amortissements	-	(381)	(381)
Dépréciations en résultat	-	(5)	(5)
Ajustement d'affectation des actifs et passifs identifiables	97	-	97
Reclassement	2	1	3
Variations de périmètre	20	(2)	18
Effet des variations de change	(13)	1	(12)
AU 31.12.2012	6 553	(2 681)	3 872

Le montant des frais de recherche et développement comptabilisé en résultat opérationnel courant pour la période, y compris les charges d'amortissements, est de 667 millions d'euros (616 millions d'euros en 2011).

Les immobilisations générées en interne au titre de la période (569 millions d'euros) incluent notamment les frais de développement capitalisés (504 millions d'euros, à comparer à 282 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Au titre de la période, la charge d'amortissement des frais de développement s'élève à 62 millions d'euros (54 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Par ailleurs, un amortissement de (253) millions d'euros a été constaté sur les valeurs réévaluées (affectation du prix d'acquisition du groupe Snecma pour (156) millions d'euros et des acquisitions récentes pour (97) millions d'euros).

TEST DE DÉPRÉCIATION 2012

Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs incorporels liés aux programmes, projets, famille de produits se résument comme suit :

- concernant le dollar US, le cours moyen utilisé pour les années 2013 à 2016 s'établit à 1,29 et 1,35 au-delà (à titre de comparaison pour l'année 2011, le cours moyen utilisé pour les années 2012 à 2015 s'établissait à 1,30 et 1,35 au-delà), hypothèses de cours telles qu'actualisées au cours du second semestre ;

- le taux d'actualisation de référence retenu est un taux à 8 % (sans changement par rapport à 2011), et en fonction de l'actif incorporel, il peut être majoré d'une prime de risque spécifique le cas échéant pour tenir compte d'un risque technologique ou d'un risque produit/marché (la fourchette des taux utilisée est de 8 % à 11 %, sans changement par rapport à 2011).

Les tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2012 ont conduit à constater une dépréciation des actifs incorporels relatifs à un projet de la Sécurité pour un montant cumulé de 7 millions d'euros. Cette dépréciation a été comptabilisée comme une charge opérationnelle non courante de l'exercice (cf. note 5).

TEST DE DÉPRÉCIATION 2011

Les tests réalisés en 2011 ont conduit à constater une dépréciation complémentaire de 14 millions d'euros sur les frais de développement du programme TP400/A400M, dont 9 millions d'euros au niveau de la Propulsion et 5 millions d'euros au niveau des Équipements, ainsi que 4 millions d'euros sur divers programmes des Équipements. Ces dépréciations ont été comptabilisées en charges opérationnelles courantes de l'exercice.

Une reprise de dépréciation a par ailleurs été constatée sur le programme GP7200 à hauteur de 23 millions d'euros. Cette reprise a été comptabilisée comme un produit opérationnel non courant de l'exercice (cf. note 5).

NOTE 12 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2011			31.12.2012		
	Brut	Amortissements/ dépréciations	Net	Brut	Amortissements/ dépréciations	Net
Terrains	228	-	228	233	-	233
Constructions	1 279	(663)	616	1 333	(697)	636
Installations techniques, matériels et outillages industriels	4 108	(2 858)	1 250	4 241	(3 008)	1 233
Immobilisations en cours, avances et acomptes	220	(5)	215	321	(4)	317
Agencement et aménagement de terrains	46	(25)	21	50	(27)	23
Constructions sur sol d'autrui	92	(42)	50	96	(50)	46
Matériels informatiques et autres	461	(355)	106	495	(379)	116
TOTAL	6 434	(3 948)	2 486	6 769	(4 165)	2 604

L'évolution de la valeur des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut	Amortissements/ dépréciations	Net
Au 31.12.2011	6 434	(3 948)	2 486
Immobilisations générées en interne	73	-	73
Acquisitions	410	-	410
Sorties et cessions	(206)	161	(45)
Dotations aux amortissements	-	(340)	(340)
Dépréciations en résultat	-	(2)	(2)
Reclassement	33	(37)	(4)
Ajustements d'affectation des actifs et passifs identifiables	11	-	11
Variations de périmètre	29	(7)	22
Effet des variations de change	(15)	8	(7)
AU 31.12.2012	6 769	(4 165)	2 604

La part des immobilisations financées par contrats de location-financement, incluse dans les immobilisations corporelles, se décompose ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2011			31.12.2012		
	Brut	Amortissements/ dépréciations	Net	Brut	Amortissements/ dépréciations	Net
Terrains	5	-	5	5	-	5
Constructions	156	(25)	131	156	(31)	125
Installations techniques, matériels et outillages industriels	51	(33)	18	50	(34)	16
Matériels informatiques et autres	19	(18)	1	21	(19)	2
TOTAL	231	(76)	155	232	(84)	148

NOTE 13 Actifs financiers courants et non courants

Les actifs financiers comprennent les éléments suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2011			31.12.2012		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Titres de participation non consolidés ^(*)	316	(145)	171	359	(150)	209
Autres actifs financiers	265	(89)	176	356	(108)	248
TOTAL	581	(234)	347	715	(258)	457

(*) Dont 50 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 50 millions d'euros au 31 décembre 2011 de titres cotés (Embraer et Myriad).

Les titres de participation non consolidés sont qualifiés de « disponibles à la vente » et sont évalués à la juste valeur ou au coût si celle-ci n'est pas déterminable de façon fiable.

Le Groupe a examiné la valeur des différents titres disponibles à la vente, afin de déterminer au cas par cas, en fonction de l'ensemble des informations disponibles et compte tenu du contexte actuel de marché, s'il y avait lieu de comptabiliser des pertes de valeur.

Une perte de valeur de 3,4 millions d'euros sur la participation Myriad Group a été comptabilisée au 31 décembre 2012 dans le compte de résultat.

Une perte de valeur de 8,7 millions d'euros sur la participation du Groupe au capital d'Arianespace Participation a été comptabilisée au 31 décembre 2011 dans le compte de résultat.

AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Ils se composent de :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2011	31.12.2012
Avances et prêts aux sociétés apparentées non consolidées	85	148
Prêts sociaux	26	28
Dépôts et cautionnements	12	9
Autres ^(*)	53	63
TOTAL	176	248
non courant	75	72
courant	101	176

(*) Dont 38 millions d'euros de créance nette au titre des garanties obtenues dans le cadre de l'acquisition de SME au 31 décembre 2012 (35 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Les avances et prêts aux sociétés apparentées non consolidées sont des avances renouvelables en compte courant.

Les autres actifs financiers évoluent ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	
Au 31.12.2011	176
Augmentation	99
Diminution	(13)
Dépréciation	(3)
Reclassement	(12)
Variation de périmètre	1
AU 31.12.2012	248

NOTE 14 Participations comptabilisées par mise en équivalence

La part du Groupe dans la situation nette et le résultat des sociétés mises en équivalence s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2012			Net
	Net	% d'intérêts	Capitaux Propres	Contribution résultat	
Ingenico ⁽¹⁾	244	22,80 %	253	19	272
Autres ⁽²⁾	9	NA	9	-	9
TOTAL	253		262	19	281

(1) En l'absence de données publiées par la société Ingenico à la date de publication des comptes consolidés de Safran, la quote-part de résultat relative au second semestre 2012 a été déterminée à partir de prévisions fournies par un consensus d'analystes. La valeur boursière s'élève à 514 millions d'euros au 31 décembre 2012 (11 950 583 actions valorisées à 43,00 €) contre 328 millions d'euros au 31 décembre 2011 (11 773 146 actions valorisées à 27,90 €).

(2) Sociétés déconsolidées et dont les réserves ont été gelées.

La société Ingenico est comptabilisée par mise en équivalence depuis le 31 mars 2008.

Une revue des indices de pertes de valeur a été conduite sur cette participation et n'a pas amené à constater de dépréciation.

L'évolution du poste des titres mis en équivalence se présente comme suit :

(en millions d'euros)	
Au 31.12.2011	253
Quote-part de résultat	19
Autres variations ^(*)	9
AU 31.12.2012	281

(*) Dont 9 millions d'euros de variation liés à Ingenico (cf. état du résultat global consolidé et note 19c).

NOTE 15 Stocks et en-cours de production

Les stocks se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2012
	Net	Net
Matières premières et approvisionnements	604	597
Produits finis	1 477	1 656
En-cours de production	1 680	1 834
Marchandises	38	44
TOTAL	3 799	4 131

L'évolution des stocks et en-cours se présente ainsi :

(en millions d'euros)	Brut	Dépréciation	Net
Au 31.12.2011	4 332	(533)	3 799
Variations de la période	388	-	388
Dépréciation nette	-	(23)	(23)
Reclassement	(32)	4	(28)
Variations de périmètre	1	(3)	(2)
Effet des variations de change	(4)	1	(3)
AU 31.12.2012	4 685	(554)	4 131

NOTE 16 Créances clients et autres débiteurs

(en millions d'euros)	31.12.2011 Net	Variations de la période	Dépréciation / reprise	Variations de périmètre	Reclassements	Effet des variations de change	31.12.2012 Net
Créances opérationnelles	4 566	7	(15)	(6)	(3)	(3)	4 546
Fournisseurs débiteurs / avances et acomptes versés	301	(22)	-	-	(2)	2	279
Clients et comptes rattachés	4 225	28	(15)	20	(1)	(5)	4 252
Comptes courants d'exploitation	30	(1)	-	(26)	-	-	3
Créances sociales	10	2	-	-	-	-	12
Autres créances	439	57	(1)	3	(17)	(2)	479
Charges constatées d'avance	53	19	-	(1)	(4)	-	67
Créances de TVA	290	46	-	-	3	(1)	338
Autres créances sur l'État	15	(2)	-	-	-	-	13
Autres créances	81	(6)	(1)	4	(16) ^(*)	(1)	61
TOTAL	5 005	64	(16)	(3)	(20)	(5)	5 025

(*) Dont 16 millions d'euros au 31 décembre 2011 d'actifs nets sur engagements de retraite à prestations définies (cf. note 21), reclassés au 31 décembre 2012 en autres actifs financiers non courants.

En 2012, comme en 2011, le Groupe a procédé à des cessions de créances commerciales déconsolidantes en IFRS dans le cadre de 3 conventions dont les caractéristiques sont présentées dans la note 23 « Passifs financiers portant intérêts ».

Dans le cadre de la convention de CFM Inc. conclue avec General Electric Capital Corp., le Groupe conserve une implication

continue sous la forme d'un dépôt de garantie destiné à garantir le cessionnaire contre les risques commerciaux associés aux créances cédées. La valeur comptable du dépôt de garantie au 31 décembre 2012 est de 5,8 millions de dollars US contre 3,9 millions de dollars US au 31 décembre 2011 (montants à 50 %).

L'échéancier des clients et comptes rattachés est le suivant :

(en millions d'euros)	Valeur comptable à la clôture	Non échus et non dépréciés	Échus et non dépréciés à la clôture (en jours)					Total échus et non dépréciés	Échus et dépréciés
			< 30	31 - 90	90 - 180	181 - 360	> 360		
Au 31.12.2011									
Clients et comptes rattachés	4 225	3 821	178	102	41	26	55	402	2
AU 31.12.2012									
Clients et comptes rattachés	4 252	3 791	218	105	47	37	50	457	4

NOTE 17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La composition du poste au 31 décembre 2012 se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2012
Titres de créances négociables	5	3
OPCVM	11	14
Placements à court terme	1 009	1 350
Dépôts à vue	406	826
TOTAL	1 431	2 193

L'évolution du poste trésorerie et équivalents de trésorerie est la suivante :

(en millions d'euros)

Au 31.12.2011	1 431
Variations de la période	766
Variations de périmètre	1
Effet des variations de change	(7)
Autres variations	2
AU 31.12.2012	2 193

NOTE 18 Synthèse des actifs financiers

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable des actifs financiers du Groupe au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2012 :

	Valeur au bilan				Total
	Au coût amorti	À la juste valeur			
	Prêts & créances (a)	Actifs détenus jusqu'à l'échéance (b)	Actif financiers à la juste valeur (via résultat) (c)	Actifs financiers disponibles à la vente (via capitaux propres) (d)	=a+b+c+d
Au 31.12.2011 (en millions d'euros)					
Actifs financiers non courants					
Titres de participation non consolidés				171	171
Dérivés actifs non courants			20		20
Autres actifs financiers non courants	75				75
Sous-total actifs financiers non courants	75	-	20	171	266
Actifs financiers courants					
Autres actifs financiers courants	101				101
Dérivés actifs courants			259		259
Clients et comptes rattachés	4 225				4 225
Comptes courants d'exploitation et autres créances	111				111
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 431				1 431
Sous-total actifs financiers courants	5 868	-	259	-	6 127
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	5 943	-	279	171	6 393

ÉTATS FINANCIERS

/ COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE SAFRAN AU 31 DÉCEMBRE 2012 /

	Valeur au bilan				Total =a+b+c+d
	Au coût amorti		À la juste valeur		
	Prêts & créances (a)	Actifs détenus jusqu'à l'échéance (b)	Actif financiers à la juste valeur (via résultat) (c)	Actifs financiers disponibles à la vente (via capitaux propres) (d)	
Au 31.12.2012 (en millions d'euros)					
Actifs financiers non courants					
Titres de participation non consolidés				209	209
Dérivés actifs non courants			62		62
Autres actifs financiers non courants	72				72
Sous-total actifs financiers non courants	72	-	62	209	343
Actifs financiers courants					
Autres actifs financiers courants	176				176
Dérivés actifs courants			585		585
Clients et comptes rattachés	4 252				4 252
Comptes courants d'exploitation et autres créances	64				64
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 193				2 193
Sous-total actifs financiers courants	6 685	-	585	-	7 270
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	6 757	-	647	209	7 613

Le Groupe n'a procédé à aucun reclassement d'actif financier entre la catégorie « au coût amorti » et la catégorie « à la juste valeur » en 2011 comme en 2012.

Le Groupe a utilisé la hiérarchie suivante pour l'évaluation des actifs financiers à la juste valeur.

- Niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS

La juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti est proche de la valeur nette comptable.

Au 31 décembre 2011, le Groupe détient les actifs financiers suivants évalués à la juste valeur :

(en millions d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Titres de participation non consolidés ^(*)	50	-	-	50
Dérivés actifs	-	279	-	279
TOTAL	50	279	-	329

(*) Hors titres évalués au coût.

Au 31 décembre 2012, le Groupe détient les actifs financiers suivants évalués à la juste valeur :

(en millions d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Titres de participation non consolidés ^(*)	50	-	-	50
Dérivés actifs	-	647	-	647
TOTAL	50	647	-	697

(*) Hors titres évalués au coût.

Sur l'exercice 2012 (comme en 2011), il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 1 et le niveau 2 et aucun mouvement vers ou depuis le niveau 3.

NOTE 19 Capitaux propres consolidés**A) CAPITAL SOCIAL**

Au 31 décembre 2012, le capital social de Safran, entièrement libéré, est composé de 417 029 585 actions de 0,20 euro chacune. À l'exception de ses actions, les capitaux propres de Safran n'incluent pas d'autres instruments de capitaux propres émis.

B) RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

La structure du capital a évolué comme suit :

31 DÉCEMBRE 2011

Actionnaires	Nombre d'actions	% Capital	Nombre droits de vote	% Droits de vote(*)
Public	216 692 488	51,96 %	226 748 673	44,78 %
État	125 940 227	30,20 %	150 752 222	29,77 %
Actionnariat salarié et anciens salariés	66 638 073	15,98 %	128 885 557	25,45 %
Autodétention / Autocontrôle	7 758 797	1,86 %	-	-
TOTAL	417 029 585	100,00 %	506 386 452	100,00 %

(*) Droits de vote exerçables.

31 DÉCEMBRE 2012

Actionnaires	Nombre d'actions	% Capital	Nombre droits de vote	% Droits de vote(*)
Public	225 492 451	54,07 %	232 460 825	47,00 %
État	125 940 227	30,20 %	143 752 222	29,07 %
Actionnariat salarié et anciens salariés	64 475 488	15,46 %	118 355 148	23,93 %
Autodétention / Autocontrôle	1 121 419	0,27 %	-	-
TOTAL	417 029 585	100,00 %	494 568 195	100,00 %

(*) Droits de vote exerçables.

Chaque action confère un droit de vote simple. Les actions inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans bénéficient d'un droit de vote double.

Les 1 121 419 actions d'autocontrôle sont privées de droit de vote.

■ Actions d'autocontrôle

Le nombre d'actions d'autocontrôle a diminué depuis le 31 décembre 2011 suite à :

- la livraison de 6 millions d'actions cédées en janvier 2012 en règlement de la souscription des salariés français au plan d'épargne groupe à effet de levier lancé en novembre 2011 (cf. 19d) ;
- la livraison de 371 997 actions en mai 2012 en règlement de la souscription des salariés étrangers au plan d'épargne groupe à effet de levier lancé en mars 2012 (cf. 19d) ;
- la cession de 66 767 actions en lien avec les opérations d'actionnariat salarié ;

- et la cession de 198 614 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

L'assemblée générale du 21 avril 2011 avait donné l'autorisation au conseil d'administration de vendre et d'acheter des actions de la Société dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale du 31 mai 2012 a renouvelé cette autorisation.

Dans le cadre de ces autorisations, sur l'année 2012, la Société a acheté 4 620 989 actions pour 127 millions d'euros et en a vendu 4 819 603 actions pour 131 millions d'euros dans le cadre d'un contrat de liquidité.

En janvier 2012, le Groupe a signé un nouveau contrat de liquidité avec Oddo (en remplacement de Kepler Capital Markets), avec pour objectif l'animation du marché sur le titre Safran. Les moyens affectés à la mise en œuvre de ce contrat s'élèvent à 10 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, 107 115 actions sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

C) RÉSERVES

Leur évolution résulte des événements suivants :

(en millions d'euros)

Réserves au 31 décembre 2011	4 387
Affectation en réserves du résultat 2011	478
Distribution de dividendes	(154)
Acompte sur dividendes 2012 et taxe de 3 % sur les dividendes	(133)
Variation des écarts de conversion et couverture d'investissement net	(42)
Impôts comptabilisés en capitaux propres relatifs aux écarts de conversion et couverture d'investissement net	10
Livraison et cession d'actions propres	118
Impôts comptabilisés en capitaux propres relatifs aux cessions de titres d'autocontrôle	(20)
Autres	9
RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE 2012	4 653

D) DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Au titre de 2011, un dividende de 0,62 euro par action a été distribué et versé partiellement en 2011 au travers d'un acompte d'un montant unitaire de 0,25 euro par action, soit un montant de 102 millions d'euros, et pour le solde au cours du premier semestre 2012 au travers d'un versement de 0,37 euro par action, soit un montant de 154 millions d'euros.

Le conseil d'administration, qui s'est tenu le 12 décembre 2012, a décidé de la distribution d'un acompte sur le dividende au titre de l'exercice 2012 d'un montant unitaire de 0,31 euro par action, soit un montant de 129 millions d'euros ramené à 128,9 millions d'euros après déduction du dividende afférent aux actions propres détenues le jour du détachement de l'acompte sur dividende.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale, devant se tenir le 28 mai 2013 et devant statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2012, de distribuer un dividende de 0,96 euro par action au titre de cet exercice, soit 400 millions d'euros. Après prise en compte de l'acompte sur dividende déjà versé, le montant restant à distribuer s'élève à 271 millions d'euros.

La loi de finances rectificative pour 2012 a introduit une taxe de 3 % assise sur les montants distribués, comprenant notamment les dividendes. Au 31 décembre 2012, Safran est redevable de cette taxe au titre de l'acompte sur dividende versé en décembre pour un montant de 4 millions d'euros. La charge liée à cette taxe a été reconnue en capitaux propres.

E) PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS PROPRES

■ Attribution d'actions gratuites

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2008, le directoire a décidé de procéder à une attribution d'actions gratuites le 3 avril 2009. Cette attribution concerne les salariés des sociétés du Groupe situées dans l'Union Européenne inscrits à l'effectif le 3 avril 2009, soit 42 345 salariés répartis dans 10 pays, à raison de 100 actions par salarié.

Conditions d'attribution

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires devient définitive au terme d'une période d'acquisition de 2 ans pour les salariés de sociétés du Groupe dont le siège est établi en France, suivie d'une période de conservation minimale de 2 années à compter de l'acquisition définitive. Pour les salariés de sociétés du Groupe dont le siège est établi hors de France, la période d'acquisition est de 4 années, et ils ne sont pas soumis à une période de conservation.

L'attribution des droits n'est liée à aucune condition particulière de performance autre que la présence effective des salariés durant la période d'acquisition des droits.

Toutes les actions gratuites attribuées par Safran sont exclusivement dénouées en actions.

Valorisation des droits

Les droits ont été valorisés à leur juste valeur le jour de leur octroi. La valeur de l'action à la date d'attribution a été diminuée du montant estimé des dividendes futurs actualisés qui ne seront pas versés aux salariés pendant la période d'acquisition des droits, ainsi que d'un coût d'incessibilité pour les salariés français.

	France	Étranger
Date d'attribution	03/04/2009	03/04/2009
Date d'acquisition des droits	03/04/2011	03/04/2013
Période d'incessibilité	2 ans	aucune
Nombre de salariés bénéficiaires à la date d'attribution	36 785	5 560
Nombre d'actions par salarié		100
Nombre d'actions octroyées	3 678 500	556 000
Hypothèse de taux de distribution de dividendes	3,17 %	
Taux sans risque à la date d'attribution	2,675 %	
Valeur de l'action à la date d'attribution	7,54 €	
Juste valeur unitaire	6,75 €	6,64 €

Le montant de la charge comptabilisée au 31 décembre 2012 au titre de ces actions gratuites attribuées s'élève à 0,9 million d'euros, (5,6 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Les actions gratuites acquises par les salariés des sociétés françaises ont été livrées début avril 2011 (3 502 100 actions).

■ Plan épargne Groupe à effet de levier

En novembre 2011, le Groupe a lancé une opération d'actionariat salarié à effet de levier permettant aux salariés travaillant en France d'acquérir des actions Safran à des conditions préférentielles. Dans le cadre de cette opération, le Groupe a offert à la souscription 6 millions d'actions d'autocontrôle Safran.

Au cours du premier semestre 2012, l'opération a été déployée à l'international.

Conditions d'attribution

Dans le cadre de cette opération à effet de levier, le Groupe a offert à la souscription des actions Safran à un cours préférentiel par rapport aux actions libres (décote de 20 % sur la moyenne des cours de clôture de l'action sur la période allant du 11 novembre au 8 décembre 2011 pour les salariés des sociétés françaises et allant du 21 mars au 19 avril 2012 pour les salariés des sociétés étrangères). Ces actions sont assorties d'une période d'incessibilité de 5 ans.

Pour chaque action achetée par le salarié, un établissement financier mandaté par le Groupe a financé l'acquisition de 9 actions supplémentaires par un complément bancaire. L'apport du salarié fait l'objet d'une garantie en capital. La totalité des sommes investies est par ailleurs assortie d'une indexation à la hausse du titre par rapport au prix de référence non décoté.

En contrepartie du complément bancaire et des garanties (en capital et indexation) de cette formule, le salarié a renoncé à la décote de 20 % octroyée par Safran ainsi qu'aux dividendes de la période sur la totalité des actions souscrites.

L'ensemble des actions souscrites est logé dans un fonds à levier spécialement créé au sein du plan épargne Groupe.

ÉTATS FINANCIERS

/ COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE SAFRAN AU 31 DÉCEMBRE 2012 /

Évaluation du coût du plan à effet de levier

Le coût de ce plan est évalué conformément à la recommandation du CNC (Conseil National de la Comptabilité), en prenant en considération l'incessibilité de 5 ans pour le salarié. Cette approche valorise l'action par le biais d'une stratégie de réplication dans laquelle le participant au marché vendrait l'action au terme de l'incessibilité de 5 ans et emprunterait le montant nécessaire pour acheter une action libre immédiatement en finançant l'emprunt par la vente à terme et les dividendes versés pendant la période

d'incessibilité. Le coût du plan à effet de levier tient compte également de l'opportunité de gain implicitement apportée par Safran en faisant bénéficier ses employés de cours institutionnels (et non de cours au détail) pour des instruments dérivés.

Le premier volet de cette opération d'actionnariat salarié, lancée par le Groupe en 2011, a représenté une charge totale de 8,2 millions d'euros comptabilisée en charges de personnel sur le second semestre 2011, et le deuxième volet international représente une charge de 0,6 million d'euros sur le premier semestre 2012.

	2011		2012	
	Valeur	%	Valeur	%
Caractéristiques du plan et montants souscrits				
Prix de référence (en euros)	21,65 ⁽¹⁾		26,77 ⁽²⁾	
Prix de souscription (en euros)	17,32		21,42	
Décote faciale		20 %		20 %
Nombre total d'actions souscrites (en millions d'actions)	6		0,4	
Montant total souscrit par les salariés (en millions d'euros)	10,4		0,8	
Montant global souscrit (en millions d'euros)	103,9		7,7	
Maturité du plan (en année)	5		5	
Hypothèses de valorisation				
Taux d'emprunt du participant au marché (in fine)		3,92 %		3,36 %
Taux d'intérêt sans risque à 5 ans		1,92 %		1,36 %
Taux de dividende annuel		2,02 %		2,40 %
Taux d'emprunt des titres annuel (repo)		1,00 %		1,00 %
Spread de volatilité détail/institutionnel		5,00 %		4,00 %
Valorisation de la charge IFRS 2 (en millions d'euros)				
Valeur de la décote (a)	26	20 %	1,9	20 %
Valeur de l'incessibilité pour le participant au marché (b)	18,1	13,93 %	1,3	13,93 %
Valeur du gain d'opportunité (c)	0,3	0,29 %	-	0,41 %
Coût global pour le Groupe (a-b+c)	8,2	6,37 %	0,6	6,48 %

(1) Le prix de référence est calculé sur la moyenne des cours de clôture de l'action Safran lors des 20 jours de Bourse précédant l'ouverture de la période de souscription, soit du 11 novembre 2011 au 8 décembre 2011.

(2) Le prix de référence est calculé sur la moyenne des cours de clôture de l'action Safran lors des 20 jours de Bourse précédant l'ouverture de la période de souscription, soit du 21 mars au 19 avril 2012.

NOTE 20 Provisions

Les provisions se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2011	Dotations	Reprises			Variations de périmètre	Autres	31.12.2012
			Utilisations	Reclassements	Sans objet			
Garanties de fonctionnement	570	247	(111)	-	(64)	1	(1)	642
Garanties financières	51	18	(22)	-	(4)	-	(15)	28
Prestations à fournir	424	473	(395)	-	(11)	-	(4)	487
Engagements de retraites et assimilés	418	68	(56)	-	(1)	-	4	433
Contrats commerciaux et créances à long terme	104	63	(18)	-	(20)	-	-	129
Pertes à terminaison et pertes en carnet	524	211	(62)	(149)	(7)	-	1	518
Litiges	39	10	(6)	-	(7)	2	(3)	35
Autres ^(*)	308	80	(54)	-	(25)	9	(11)	307
TOTAL	2 438	1 170	(724)	(149)	(139)	12	(29)	2 579
Non Courant	1 374							1 515
Courant	1 064							1 064

(*) Dont une provision de 90 millions d'euros (90 millions d'euros au 31 décembre 2011) constituée au titre des passifs et passifs éventuels environnementaux faisant l'objet d'une garantie spécifique accordée par SINPE à Safran dans le cadre de l'acquisition de SME et ses filiales (cf. note 3).

Des reclassements sont opérés lorsqu'une provision a initialement été inscrite au passif, notamment en provision pour pertes à terminaison ou pertes en carnet et est ensuite reclassée à l'actif, par exemple en dépréciation des stocks et en-cours.

NOTE 21 Avantages au personnel

Le Groupe supporte différents engagements au titre de régimes de retraite à prestations définies, d'indemnités de départ à la retraite et d'autres engagements, en France et à l'étranger. Le traitement comptable de ces différents engagements est décrit en note 1.s.

La situation financière du Groupe au regard de ces engagements est la suivante :

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2012	France	Grande-Bretagne	Autre Europe	Amérique du Nord	Asie
Engagement brut	908	1 146	576	424	97	48	1
Actifs de couverture	358	407	3	325	47	32	-
Coûts des services passés et écarts actuariels non reconnus	149	326	176	119	17	14	-
Provision comptable	418	433	397	-	33	2	1
• Régime de retraite à prestations définies	36	34	9	-	25	-	-
• Indemnités de départ à la retraite	350	362	352	-	7	2	1
• Médailles et autres engagements	32	37	36	-	1	-	-
Actifs nets comptabilisés(*)	(16)	(20)	-	(20)	-	-	-

(*) Les actifs nets reconnus au bilan au titre des engagements de retraite à prestations définies sont comptabilisés dans le poste « autres créances » au 31 décembre 2011 (cf. note 16), et reclassés au 31 décembre 2012 en « autres actifs financiers non courants ».

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2012	Régime de retraites à prestations définies (voir 21.A)	Indemnités de départ à la retraite (voir 21.B)	Médailles et autres engagements (voir 21.C)
Engagement brut	908	1 146	596	513	37
Actifs de couverture	358	407	407	-	-
Coûts des services passés et écarts actuariels non reconnus	149	326	175	151	-
Provision comptable	418	433	34	362	37
Actifs nets comptabilisés(*)	(16)	(20)	(20)	-	-

(*) Les actifs nets reconnus au bilan au titre des engagements de retraite à prestations définies sont comptabilisés dans le poste « autres créances » au 31 décembre 2011 (cf. note 16), et reclassés au 31 décembre 2012 en « autres actifs financiers non courants ».

L'augmentation de 238 millions d'euros de l'engagement brut est principalement liée à la baisse des taux d'actualisation (-1,25 point sur la zone Euro et -0,5 point sur la zone Grande-Bretagne) utilisés dans le cadre de l'évaluation actuarielle des engagements de retraites et assimilés. Du fait de l'application de la méthode

du corridor (option retenue par Safran), l'augmentation de l'engagement brut n'impacte que partiellement la provision comptable au 31 décembre 2012, l'essentiel de l'augmentation impactant le montant des écarts actuariels non reconnus.

La charge des régimes en 2011 et 2012 se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2011	31.12.2012
Charge des régimes		
Coût des services rendus	(31)	(33)
Écarts actuariels comptabilisés	(8)	(10)
Réduction et modification de régime	1	-
Coût des services passés comptabilisés	(15)	(3)
Total composante opérationnelle de la charge	(53)	(46)
Coût financier	(38)	(41)
Rendement attendu des actifs	21	20
Total composante financière de la charge	(17)	(21)
TOTAL CHARGE DES RÉGIMES	(70)	(67)

Principales hypothèses retenues pour le calcul des engagements :

		Zone Euro	Grande Bretagne
Taux d'actualisation	31.12.2011	4,50 %	5,00 %
	31.12.2012	3,25 %	4,50 %
Taux d'inflation	31.12.2011	2,00 %	3,00 %
	31.12.2012	2,00 %	2,95 %
Taux de rendement attendu des actifs	31.12.2011	4,00 %	6,13 %
	31.12.2012	4,56 %	5,72 %
Taux d'augmentation des salaires	31.12.2011	1,50 % - 5,00 %	3,75 %
	31.12.2012	1,50 % - 5,00 %	3,70 %
Age de départ à la retraite	31.12.2011	Cadres : 64/65 ans	65 ans
		Non cadres : 62/65 ans	
	31.12.2012	Cadres : 64/65 ans Non cadres : 62/65 ans	65 ans

L'augmentation de l'âge légal de départ à la retraite en France suite à la réforme des retraites a été prise en compte dans l'évaluation des engagements au 31 décembre 2011. L'impact sur l'engagement de cette augmentation n'est pas matériel.

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au rendement des obligations privées de première catégorie (AA). Ainsi le Groupe se réfère à l'indice Iboxx.

Une variation de plus ou moins 1 % des taux d'actualisation, toutes choses étant égales par ailleurs, aurait les effets suivants sur la valeur de l'engagement au 31 décembre 2012 :

Sensibilité en point de base	-1 %	+1 %
Variation de l'engagement brut au 31 décembre 2012 <i>(en millions d'euros)</i>	+177	(164)

L'impact d'une variation des taux d'actualisation de plus ou moins 1 % sur le résultat consolidé au 31 décembre 2012 et sur la provision au 31 décembre 2012 aurait été non significatif. La variation de la valeur de l'engagement brut aurait eu essentiellement un impact sur les écarts actuariels non reconnus.

Allocation d'actifs aux taux de rendement attendus :

	Grande-Bretagne		Autre Europe	
	% d'allocation au 31.12.2012	Taux de rendement attendu pour 2013	% d'allocation au 31.12.2012	Taux de rendement attendu pour 2013
Actions	48,90 %	7,58 %	16,36 %	6,81 %
Obligations et titres de dettes	33,73 %	3,07 %	63,69 %	3,97 %
Immobilier	6,92 %	6,69 %	11,91 %	5,25 %
Liquidités	1,34 %	0,87 %	1,86 %	3,15 %
Autres	9,11 %	5,50 %	6,18 %	3,88 %

	Grande-Bretagne		Autre Europe	
	% d'allocation au 31.12.2011	Taux de rendement attendu pour 2012	% d'allocation au 31.12.2011	Taux de rendement attendu pour 2012
Actions	49,45 %	7,52 %	16,05 %	6,78 %
Obligations et titres de dettes	35,09 %	3,59 %	62,83 %	3,71 %
Immobilier	8,27 %	6,73 %	11,64 %	5,76 %
Liquidités	1,62 %	1,28 %	1,82 %	3,17 %
Autres	5,57 %	5,75 %	7,66 %	4,50 %

Les taux de rendement à long terme attendus sur les actifs de couverture sont déterminés sur la base des performances historiques, des perspectives actuelles et à long terme des actifs composant les fonds de couverture.

Une variation de plus ou moins 1 % des taux de rendement des actifs, toutes choses étant égales par ailleurs, aurait les effets suivants sur le résultat consolidé au 31 décembre 2012 :

Sensibilité en point de base	-1 %	+1 %
Augmentation / (diminution) du rendement attendu des actifs (en millions d'euros)	(3)	+4

A) RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

■ Présentation des avantages

En France

Un régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été mis en place en 1985 par Snecma et fermé le 30 juin 1995 grâce à un mécanisme par paliers, qui permet aux salariés bénéficiaires présents à cette date d'en conserver, pour tout ou partie, le bénéfice.

Le financement de ce régime est assuré par des versements de contributions à un assureur qui gère lui-même le service des retraites. Au 31 décembre 2012, il reste environ 230 ayants droit en activité dont le dernier départ en retraite est prévu pour 2015.

Suite à la fermeture de ce régime, les salariés cadres ont été affiliés à un nouveau régime de retraite supplémentaire, à cotisations définies. Les sociétés du Groupe concernées sont Safran (pour les salariés issus de Snecma), Snecma, Herakles, Hispano-Suiza, Messier-Bugatti-Dowty, Aircelle et Turbomeca. Il n'existait pas de régime de ce type dans les sociétés du groupe Sagem.

À l'étranger

Grande-Bretagne

Il existe 3 fonds de pension dans les sociétés Messier-Dowty / Messier Services Ltd, Aircelle Ltd et Safran UK. Ce sont des fonds de pension dits « *contracted out* », c'est-à-dire substitutifs de la retraite complémentaire obligatoire. Leur gestion est confiée à des « *trusts* ». Les salariés participent au financement au travers de cotisations assises sur les salaires. À l'exception du fonds de pension Safran UK, la répartition des cotisations entre employeurs et employés est en moyenne de 92 % pour l'employeur et de 8 % pour l'employé. Le fonds Safran UK ne couvre que les retraités de l'activité Cinch UK qui a été cédée en 2009.

Autre Europe

Les principaux engagements en Europe continentale concernent la Belgique et la Suisse.

En Belgique, Techspace Aero a souscrit, en avril 1997, auprès d'un assureur, un contrat qui garantit au personnel le versement d'un capital ou d'une rente lors du décès ou du départ en retraite. Le montant versé est fonction de la catégorie de personnel, de l'âge, de la durée de vie professionnelle et du dernier salaire. Cet avantage est intégralement financé par des cotisations de l'employeur.

En Suisse, Vectronix AG a octroyé à certains salariés un plan de pension mutualisé avec Leica, l'ancien actionnaire de Vectronix AG. Le régime est à prestations définies. Ce plan bénéficie à des retraités et à des salariés en activité chez Vectronix AG. Le 30 juin 2006, à effet du 31 décembre 2006, Vectronix AG a dénoncé le contrat avec Leica, ce qui a permis de sortir les salariés actifs Vectronix du fonds Leica à l'avenir incertain en les transférant vers un autre assureur Gemini, qui offre par ailleurs à Vectronix toute indépendance dans la gestion de son plan. De plus, à l'occasion

de ce transfert, Vectronix AG a effectué le rachat des annuités des retraités auprès du nouvel assureur.

Amérique du Nord

Les principaux engagements concernent le Canada. Il existe 2 plans de pension chez Messier-Dowty Inc. et Safran Electronics Canada (issu de Messier-Dowty Inc.) : un plan dédié aux employés et un plan dédié aux cadres et dirigeants. Ces plans sont financés par des contributions de l'employeur (88 %) et des salariés (12 %).

HISTORIQUE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2009	31.12.2010	31.12.2011	31.12.2012
Engagement brut	280	374	442	486	596
Actifs de couverture	195	269	335	358	407
Provision comptable	73	47	35	36	34
Actifs nets comptabilisés	-	-	(4)	(16)	(20)
Écarts actuariels d'expérience	65	(25)	(7)	13	(2)
dont écarts d'expérience sur l'engagement	(9)	2	(3)	(5)	6
dont écarts d'expérience sur l'actif	74	(27)	(4)	18	(8)
en % de l'engagement	-3 %	0 %	-1 %	-1 %	1 %
en % de l'actif	38 %	-10 %	-1 %	5 %	-2 %

■ Situation Financière

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2012	dont France	dont étranger
Engagement brut	486	596	35	561
Actifs de couverture	358	407	3	404
Provision comptable	36	34	9	25
Actifs nets comptabilisés	(16)	(20)	-	(20)
Éléments non comptabilisés	109	175	23	152
• Écarts actuariels	109	175	23	152
• Coût des services passés	-	-	-	-
• Actifs nets non reconnus	-	-	-	-

ÉTATS FINANCIERS

/ COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE SAFRAN AU 31 DÉCEMBRE 2012 /

Tous les régimes sont partiellement ou entièrement financés.

	Engagement brut	Actifs de couverture	Éléments non comptabilisés	Provisions
(en millions d'euros)	(a)	(b)	(c)	= (a)-(b)-(c)
SITUATION AU 01.01.2012	486	358	108	20
A. Charge des régimes				
Coût des services rendus	10			
Coût financier	24			
Rendement attendu des actifs		20		
Écarts actuariels comptabilisés			(7)	
Réduction et modification de régime				
Coût des services passés comptabilisés				
Total charge des régimes	34	20	(7)	21
B. Charge de l'employeur				
Cotisations de l'employeur		27		
Prestations payées	(16)	(16)		
Total charge de l'employeur	(16)	11	-	(27)
C. Autres éléments comptabilisés				
Actifs nets non reconnus				
Effet des variations de périmètre				
Autres mouvements				
Effet de change	8	7	2	
Reclassement en actifs destinés à être cédés				
Total autres éléments comptabilisés	8	7	2	(1)
Variation de provisions	26	38	(5)	(7)
D. Autres éléments non comptabilisés				
Cotisations des salariés	4	3		
Écarts actuariels de la période	80	8	72	
Coût des services passés de la période				
Total autres éléments non comptabilisés	84	11	72	1
MONTANTS RECONNUS AU 31.12.2012	596	407	175	14
Provision comptable				34
Actifs nets comptabilisés				(20)

Le rendement réel des actifs (somme du rendement attendu des actifs et des écarts actuariels de la période) des régimes de retraite à prestations définies s'élève à 28 millions d'euros en 2012 contre 4 millions d'euros en 2011.

Le Groupe prévoit de verser, en 2013, des cotisations à hauteur de 25 millions d'euros pour ses plans de retraite à prestations définies (27 millions d'euros en 2012 et 25 millions d'euros en 2011).

En France, la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2011 a supprimé la franchise d'un tiers du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale pour le calcul de la contribution de 16 % sur les rentes versées et liquidées à partir du 1^{er} janvier 2001. Les employeurs ayant opté en 2004 pour la contribution assise sur les rentes ont eu la possibilité de changer d'option en 2011. Safran a opté en 2011 pour une contribution sur les cotisations. Cette taxation a été traitée en écarts actuariels au 31 décembre 2011.

B) INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

■ Présentation des avantages

En France, sont inclus dans cette rubrique, les engagements au titre des indemnités de fin de carrière légales et des majorations de ces indemnités prévues dans la Convention Collective de la Métallurgie, ainsi que celles s'appliquant aux salariés éligibles aux accords Groupe signés en 2010 et 2012 relatifs à la majoration des indemnités de fin de carrière.

Le Groupe a signé en 2010 un accord triennal relatif à l'emploi des salariés seniors, visant notamment à aménager la fin de carrière et la transition entre vie active et retraite. Cet accord prévoit, entre autres, une majoration des indemnités de fin de carrière conventionnelles dans certaines conditions.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur du futur dispositif sur le Contrat de génération, le Groupe a signé, en fin d'année 2012, un avenant à cet accord visant à le proroger, à l'exception de la mesure relative à la majoration des indemnités de fin de carrière. Parallèlement, le Groupe a signé un accord distinct qui reconduit pour une durée déterminée de 3 ans le dispositif de majoration de l'indemnité de départ à la retraite initialement prévu par l'accord Groupe signé en 2010.

À l'étranger, sont inclus dans cette rubrique, les engagements au titre des plans de départ en retraite anticipé chez Morpho Cards GmbH et Snecma Services Brussels. Les engagements sociaux pour le Mexique, la Pologne et l'Inde sont également inclus.

■ Situation Financière

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2012	France	Étranger
Engagement brut	390	513	505	8
Actifs de couverture	-	-	-	-
Provision comptable	350	362	352	10
Éléments non comptabilisés	40	151	153	(2)
• Écarts actuariels	3	81	81	
• Coût des services passés	37	70	72	(2)
• Actifs nets non reconnus				

(en millions d'euros)	Engagement brut (a)	Actifs de couverture (b)	Éléments non comptabilisés (c)	Provisions = (a)-(b)-(c)
SITUATION AU 01.01.2012	390	-	40	350
A. Charge des régimes				
Coût des services rendus	20			
Coût financier	16			
Rendement attendu des actifs				
Écarts actuariels comptabilisés				
Réduction et modification de régime				
Coût des services passés comptabilisés			(3)	
Total charge des régimes	36	-	(3)	39
B. Charge de l'employeur				
Cotisations de l'employeur				
Prestations payées	(26)			
Total charge de l'employeur	(26)	-	-	(26)
C. Autres éléments comptabilisés				
Actifs nets non reconnus				
Effet des variations de périmètre	(1)			(1)
Autres mouvements				
Effet de change				
Reclassement en actifs destinés à être cédés				
Total autres éléments comptabilisés	(1)	-	-	(1)
Variation de provisions	9	-	(3)	12
D. Autres éléments non comptabilisés				
Cotisations des salariés				
Écarts actuariels de la période	78		78	
Coût des services passés de la période	36		36	
Total autres éléments non comptabilisés	114	-	114	-
SITUATION AU 31.12.2012	513	-	151	362

C) AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

■ Présentation des avantages

- En France, cela comprend notamment les engagements au titre des médailles du travail, ainsi que des primes de fidélité et des primes cadre accordées chez Sagem, Morpho et Sagem Industries.
- À l'étranger, sont inclus dans cette rubrique, les engagements de type jubilés au titre des plans aux Pays-Bas, en Pologne et aux États-Unis.

■ Situation Financière

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2012	France	Étranger
Engagement brut	32	37	36	1
Actifs de couverture	-	-	-	-
Provision comptable	32	37	36	1
Éléments non comptabilisés	NA	NA	NA	NA

(en millions d'euros)	Engagement brut	Actifs de couverture	Éléments non comptabilisés	Provisions
	(a)	(b)	(c)	= (a)-(b)-(c)
SITUATION AU 01.01.2012	32	-	-	32
A. Charge des régimes				
Coût des services rendus	3			
Coût financier	1			
Rendement attendu des actifs				
Écarts actuariels comptabilisés	3			
Réduction et modification de régime				
Coût des services passés comptabilisés				
Total charge des régimes	7	-	-	7
B. Charge de l'employeur				
Cotisations de l'employeur				
Prestations payées	(3)			
Total charge de l'employeur	(3)	-	-	(3)
C. Autres éléments comptabilisés				
Actifs nets non reconnus				
Effet des variations de périmètre	1			
Autres mouvements				
Effet de change				
Reclassement en actifs destinés à être cédés				
Total autres éléments comptabilisés	1	-	-	1
Variation de provisions	5	-	-	5
D. Autres éléments non comptabilisés				
Cotisations des salariés				
Écarts actuariels de la période				
Coût des services passés de la période				
Total autres éléments non comptabilisés	-	-	-	-
SITUATION AU 31.12.2012	37	-	-	37

D) COTISATIONS AU TITRE DES RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

La charge de l'année 2012 au titre des régimes à cotisations définies a été de 313 millions d'euros (283 millions d'euros en 2011).

Ces cotisations comprennent les cotisations aux régimes généraux de retraites ; les cotisations au régime de retraite supplémentaire Art.83, régime qui existe dans les principales sociétés françaises du Groupe ; ainsi que les cotisations versées dans le cadre d'un plan multi employeurs en Grande-Bretagne (1,3 million d'euros). Le Groupe n'anticipe pas d'augmentation à moyen terme des cotisations versées dans le cadre de ce plan multi-employeurs qui serait liée au déficit net du plan.

E) DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

Conformément aux dispositions de la loi N° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle et à l'accord de branche du 20 juillet 2004, les sociétés françaises du Groupe accordent à leurs salariés un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures minimum par année civile cumulable jusqu'à un maximum de 120 heures.

Les sociétés françaises du Groupe intègrent cet élément dans le champ de la négociation sur la formation continue et le développement des compétences.

NOTE 22 Dettes soumises à des conditions particulières

Les dettes soumises à des conditions particulières correspondent essentiellement aux avances remboursables consenties par l'État français. L'évolution de ce poste s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)

	682
Au 31.12.2011	
Nouvelles avances reçues	18
Remboursement d'avances	(27)
Charges d'intérêts	26
Révision des probabilités de remboursement des avances remboursables	(29)
AU 31.12.2012	670

NOTE 23 Passifs financiers portant intérêts

DÉCOMPOSITION DES PASSIFS FINANCIERS PORTANT INTÉRÊTS

(en millions d'euros)

	31.12.2011	31.12.2012
Emprunt obligataire	763	759
Billets non garantis de premier rang en USD	-	945
Dettes de crédit-bail	163	118
Emprunts à long terme	521	437
Total des passifs financiers non courants portant intérêts (partie > 1 an dette financière à l'origine)	1 447	2 259
Dettes de crédit-bail	13	45
Emprunts à long terme	315	346
Intérêts courus non échus	4	14
Passifs financiers courants portant intérêts à long terme dès l'origine	332	405
Billets de trésorerie	558	407
Concours bancaires court terme et assimilés	108	104
Passifs financiers courants portant intérêts à court terme dès l'origine	666	511
Total des passifs financiers courants portant intérêts (< 1 an)	998	916
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS PORTANT INTÉRÊTS	2 445	3 175

L'évolution de ce poste s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)

Total au 31.12.2011	2 445
Augmentation des emprunts	917
Intérêts courus	10
Diminution des emprunts	(119)
Variations des financements court-terme	(122)
Variations de périmètre	15
Écarts de change	6
Reclassements & autres	23
TOTAL AU 31.12.2012	3 175

■ Principaux emprunts a long terme a l'origine

- Émission le 9 février 2012 de billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain pour 1,2 milliard de dollars US (soit 910 millions d'euros au cours du 31 décembre 2012) dont :

- tranche A : 155 millions de dollars US à 7 ans (échéance février 2019) coupon taux fixe de 3,70 % ;
- tranche B : 540 millions de dollars US à 10 ans (échéance février 2022) coupon taux fixe de 4,28 % ;
- tranche C : 505 millions de dollars US à 12 ans (échéance février 2024) coupon taux fixe de 4,43 %.

Les tranches B et C respectivement à 10 et 12 ans ont fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêt en dollars US (swap à taux variable sur le Libor US 6 mois). La tranche A a été maintenue à taux fixe.

Cette émission initialement à taux fixe ressort en 2012 à 2,70 % après prise en compte des instruments dérivés de taux d'intérêt.

- Emprunt obligataire Safran de 750 millions d'euros à 5 ans émis le 26 novembre 2009 (échéance 26 novembre 2014) auprès d'investisseurs français et internationaux. Cet emprunt a été souscrit initialement à un taux fixe de 4,0 % et ressort en 2012 à 3,09 % après prise en compte des instruments dérivés de taux d'intérêt.
- Emprunts Banque Européenne d'Investissement (BEI) de 300 millions d'euros (contre 317 millions d'euros au 31 décembre 2011) à taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois +0,73 % et ayant un amortissement linéaire semestriel à compter du 17 décembre 2013 avec échéance finale 17 décembre 2020.
- Financement Épargne Salariale dans le cadre du PEG de 430 millions d'euros (contre 394 millions d'euros au 31 décembre 2011).

L'échéance maximum est de 5 ans et la part à moins d'un an représente 275 millions d'euros. Le taux de rémunération défini annuellement indexé sur le taux BTAN 5 ans est de 3,56 % pour 2012 (contre 2,91 % en 2011).

À titre indicatif le taux de rémunération retenu pour 2013 est de 1,62 %. Ce financement a fait l'objet d'un swap de taux payeur fixe / receveur variable pour un montant de 75 millions d'euros et a été mis en place afin de fixer fin 2012 le taux d'intérêt sur un horizon de 4 ans.

- Crédit-bail immobilier Messier-Bugatti-Dowty USA Inc. de 38 millions de dollars US (29 millions d'euros) [38 millions de dollars US (29,5 millions d'euros) au 31 décembre 2011] à taux fixe 5,2 %, payable en totalité en 2013.

Ce crédit-bail fait l'objet d'une garantie de sa maison mère Messier-Bugatti-Dowty SA.

- Crédit-bail immobilier Turbomeca de 50 millions d'euros (55 millions d'euros au 31 décembre 2011) à taux fixe 4,7 %, dont 5 millions d'euros à moins d'un an. Échéance finale novembre 2021.
- Crédit-bail immobilier Sagem de 47 millions d'euros (52 millions d'euros au 31 décembre 2011) à taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois. Échéance finale janvier 2022.
- Obligations convertibles L-1 Identity Solutions : le Groupe a exercé son option d'achat le 15 mai 2012 sur les obligations convertibles L-1 Identity Solutions (91 millions de dollars US) et a donc remboursé l'intégralité du montant du capital et des intérêts associés.

Les autres emprunts à long moyen terme sont constitués de montants unitaires non significatifs.

■ Principaux emprunts à court terme

- Billets de trésorerie : 407 millions d'euros (558 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Ce montant regroupe plusieurs tirages aux conditions de marché sur des échéances à moins d'un an.

- Comptes courants financiers des filiales non consolidées : 33 millions d'euros (37 millions d'euros au 31 décembre 2011). Rémunération indexée sur les taux Euribor.

Les autres dettes à court terme sont constituées de montants unitaires non significatifs.

■ Analyse globale par échéances

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2011	31.12.2012
Échéances en :		
N +1	998	916
N +2 à N +5	1 203	1 139
Au-delà de 5 ans	244	1 120
TOTAL	2 445	3 175

La répartition des emprunts par devise s'analyse comme suit :

<i>(en millions)</i>	31.12.2011		31.12.2012	
	devises	euros	devises	euros
EUR	2 264	2 264	2 119	2 119
USD	199	154	1 354	1 026
CAD	4	3	1	-
GBP	1	1	3	4
Autres	NA	23	NA	26
TOTAL		2 445		3 175

Décomposition globale taux fixe et variable, avant couverture :

<i>(en millions d'euros)</i>	Total		Non courant				Courant			
	31.12.2011	31.12.2012	31.12.2011		31.12.2012		31.12.2011		31.12.2012	
	Base	Base	Base	Taux moyen	Base	Taux moyen	Base	Taux moyen	Base	Taux moyen
Taux fixe	998	1 873	884	4,08 %	1 774	4,16 %	114	3,67 %	99	3,38 %
Taux variable	1 447	1 302	563	2,42 %	485	2,08 %	884	1,81 %	817	1,54 %
TOTAL	2 445	3 175	1 447	3,44 %	2 259	3,71 %	998	2,02 %	916	1,74 %

Décomposition globale taux fixe et variable, après couverture :

<i>(en millions d'euros)</i>	Total		Non courant				Courant			
	31.12.2011	31.12.2012	31.12.2011		31.12.2012		31.12.2011		31.12.2012	
	Base	Base	Base	Taux moyen	Base	Taux moyen	Base	Taux moyen	Base	Taux moyen
Taux fixe	998	1 045	884	3,14 %	946	3,26 %	114	3,67 %	99	3,38 %
Taux variable	1 447	2 130	563	2,42 %	1 313	2,38 %	884	1,81 %	817	1,54 %
TOTAL	2 445	3 175	1 447	2,86 %	2 259	2,75 %	998	2,02 %	916	1,74 %

La position financière nette du Groupe s'établit de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2011	31.12.2012
Trésorerie et équivalents de trésorerie (A)	1 431	2 193
Passifs financiers portant intérêts (B)	2 445	3 175
Juste valeur des instruments dérivés de taux en couverture de la dette (C)	17	50
TOTAL (A) - (B) + (C)	(997)	(932)

L'émission du 9 février 2012 de billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain (USPP) pour 1,2 milliard de dollars américains a été conservée en dollars américains et n'a donc pas fait l'objet d'un swap de change. La variation de la contrevaletur euros de cette émission a eu un impact négatif de (6) millions d'euros dans la position financière nette du Groupe au 31 décembre 2012.

ÉTATS FINANCIERS

/ COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE SAFRAN AU 31 DÉCEMBRE 2012 /

Par ailleurs, il faut noter que la position financière nette au 31 décembre 2012 n'inclut pas les 3 lignes de cession de créances clients sans recours

- CFM Inc.
 - Ligne confirmée de 200 millions de dollars US à 24 mois (avec renouvellement automatique par période de 12 mois à l'issue des 24 premiers mois) consentie en octobre 2009 par General Electric Capital Corp., utilisée au 31 décembre 2012 à hauteur de 105 millions de dollars US (soit 52,5 millions de dollars US à 50 %) ; (et au 31 décembre 2011 à hauteur de 70,6 millions de dollars US soit 35,3 millions de dollars US à 50 %).
 - Ligne confirmée de 1 500 millions de dollars US à 364 jours renouvelée en décembre 2012 par un pool de 10 banques coordonné par Royal Bank of Scotland

(contre 950 millions de dollars US en 2011), utilisée au 31 décembre 2012 à hauteur de 1 498 millions de dollars US (soit 749 millions de dollars US à 50 %) contre 788 millions de dollars US (soit 394 millions de dollars US à 50 %) au 31 décembre 2011.

- CFM SA
 - Ligne confirmée d'un équivalent en dollars US de 110 millions d'euros à 24 mois consentie en juillet 2010 (avec renouvellement automatique par période de 12 mois à l'issue des 24 premiers mois) par Medio factoring (groupe Intesa San Paolo) utilisée au 31 décembre 2012 à hauteur de 48 millions de dollars US (soit 24 millions de dollars US à 50 %) contre 39 millions de dollars US (soit 19,5 millions de dollars US à 50 %) au 31 décembre 2011.

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2011	31.12.2012
Position Financière Nette	(997)	(932)
Capitaux Propres	5 122	6 228
GEARING	19,47 %	14,96 %

NOTE 24 Fournisseurs et autres créditeurs

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2011	Variations de la période	Variations de périmètre	Écarts de change	Reclassements	31.12.2012
Dettes opérationnelles	7 539	229	22	(7)	4	7 787
Clients créditeurs	1 062	120	-	-	-	1 182
Clients, avances et acomptes	3 562	(54)	1	(1)	-	3 508
Dettes fournisseurs	2 015	(14)	16	(5)	10	2 022
Compte courant d'exploitation	4	3	3	-	(7)	3
Dettes sociales	896	174	2	(1)	1	1 072
Autres dettes	809	151	2	(3)	21	980
Concours de l'État - redevances à payer	16	3	-	-	-	19
État-autres impôts à payer	171	7	-	-	2	180
Produits constatés d'avance	479	140	-	(2)	-	617
Autres	143	1	2	(1)	19	164
TOTAL	8 348	380	24	(10)	25	8 767

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêt et ont une échéance à moins d'un an.

Les produits constatés d'avance concernent principalement du chiffre d'affaires à l'avancement et du différé de chiffre d'affaires.

Les échéances de ces éléments sont :

<i>(en millions d'euros)</i>	< 12 mois	> 12 mois
Dettes opérationnelles	7 567	220
Autres dettes	759	221
TOTAL	8 326	441

NOTE 25 Autres passifs financiers courants et non courants

(en millions d'euros)	31.12.2011	Variations de la période	Variations de périmètre	Écarts de change	Reclassements	31.12.2012
Dettes sur acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	45	48	-	1	(1)	93
Dettes sur acquisition de titres ^(*)	154	(96)	(45)	-	1	14
TOTAL	199	(48)	(45)	1	-	107
Non courant	199					107
Courant	-					-

(*) Dont (90) millions d'euros de prix d'acquisition des 19 % d'intérêts minoritaires dans Morpho Detection Inc. et (45) millions d'euros de variation de l'écart d'acquisition suite à cette acquisition (cf. notes 3 et 10).

NOTE 26 Synthèse des passifs financiers

La juste valeur des passifs financiers est déterminée en considérant les flux de trésorerie futurs relatifs à chaque passif et en les actualisant aux conditions de marché en date de clôture.

AU 31 DÉCEMBRE 2011

(en millions d'euros)	Valeur au bilan			Juste Valeur
	Passifs financiers au coût amorti	Passifs financiers à la juste valeur	Total	
Dettes soumises à des conditions particulières	682		682	682
Passifs financiers non courants portant intérêts	1 447		1 447	1 467
Passifs financiers courants portant intérêts	998		998	998
Dettes fournisseurs	2 015		2 015	2 015
Dettes sur acquisition de titres ⁽¹⁾	19	135	154	154
Dettes sur acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	45		45	45
Comptes courants d'exploitation	4		4	4
Dérivés passifs non courants		5	5	5
Dérivés passifs courants		653	653	653
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	5 210	793	6 003	6 023

(1) Dont 135 millions d'euros au titre des engagements de rachat des intérêts minoritaires.

ÉTATS FINANCIERS

/ COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE SAFRAN AU 31 DÉCEMBRE 2012 /

AU 31 DÉCEMBRE 2012

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur au bilan			Juste Valeur
	Passifs financiers au coût amorti	Passifs financiers à la juste valeur	Total	
Dettes soumises à des conditions particulières	670		670	670
Passifs financiers non courants portant intérêts	2 259		2 259	2 371
Passifs financiers courants portant intérêts	916		916	916
Dettes fournisseurs	2 022		2 022	2 022
Dettes sur acquisition de titres	14	-	14	14
Dettes sur acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	93		93	93
Comptes courants d'exploitation	3		3	3
Dérivés passifs non courants		12	12	12
Dérivés passifs courants		213	213	213
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	5 977	225	6 202	6 314

Le Groupe a utilisé la hiérarchie décrite dans la note 18 pour la détermination de la juste valeur des passifs financiers.

Au 31 décembre 2011, le Groupe détient les passifs financiers suivants évalués à la juste valeur :

<i>(en millions d'euros)</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Dérivés passifs	-	658	-	658
Engagements de rachats des intérêts minoritaires	-	-	135	135
TOTAL	-	658	135	793

Au 31 décembre 2012, le Groupe détient les passifs financiers suivants évalués à la juste valeur :

<i>(en millions d'euros)</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Dérivés passifs	-	225	-	225
TOTAL	-	225	-	225

Sur l'exercice 2012, comme en 2011, il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 1 et le niveau 2 et aucun mouvement vers ou depuis le niveau 3.

NOTE 27 Gestion des risques de marché et dérivés

Les risques de marché principaux auxquels le Groupe est soumis sont le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque sur les matières premières cotées, le risque sur le marché des actions, le risque de contrepartie et le risque de liquidité.

La valeur comptable des dérivés utilisés dans le cadre de la gestion des risques de marché est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	31.12.2011		31.12.2012	
	À l'actif	Au passif	À l'actif	Au passif
Gestion du risque de taux d'intérêt	22	(5)	62	(12)
Swaps payeurs taux fixe	-	(5)	-	(12)
Swaps payeurs taux variable	22	-	62	-
Gestion du risque de change	257	(650)	585	(210)
Swaps de change	-	-	-	-
Achats et ventes à terme de devises	91	(326)	311	(118)
Options de change	166	(324)	274	(92)
Gestion du risque de matières premières	-	(3)	-	(3)
Achat à terme de matières premières	-	(3)	-	(3)
TOTAL	279	(658)	647	(225)

GESTION DU RISQUE DE CHANGE

La majorité du chiffre d'affaires des activités Propulsion et Équipements aéronautiques est libellée en dollar US, monnaie qui constitue le référentiel quasi unique du secteur aéronautique civil. L'excédent net annuel des recettes sur les dépenses pour ces activités s'est élevé à 5 milliards de dollars US pour 2012 (contre 4,28 milliards de dollars US en 2011).

Afin de protéger ses résultats, le Groupe met en œuvre une politique de couverture (décrite ci-après) dont la finalité est de réduire les facteurs d'incertitude affectant sa rentabilité opérationnelle et lui donner le temps nécessaire à l'adaptation de ses coûts à un environnement monétaire défavorable.

■ Politique de couverture

La politique de gestion du risque de change définie par Safran pour l'essentiel de ses filiales repose sur 2 principes :

- protéger la performance économique des fluctuations aléatoires du dollar US ;
- optimiser la qualité des couvertures chaque fois que possible, sans qu'à aucun moment le premier principe ne soit remis en cause.

La protection de la performance économique nécessite que soient définis une parité minimum du dollar US et un horizon sur lequel s'applique cette protection. La parité minimum correspond à un cours du dollar permettant à Safran de tenir ses objectifs de résultat opérationnel. C'est ainsi que des couvertures ont été engagées sur un horizon de 4 ans.

■ Méthode de gestion

La politique de couverture s'appuie sur la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers visant à ne pas descendre en deçà d'une parité plancher de référence.

Dans le cadre des actions de constitution du portefeuille d'instruments de couverture, les principaux produits utilisés sont les ventes à terme, les accumulateurs et les achats d'options (Call Euro / Put USD).

Des actions d'optimisation sont également mises en œuvre en vue d'améliorer la parité plancher. Ces actions sont toujours conduites dans un souci de préservation de la performance économique du Groupe. Elles s'appuient sur des produits permettant éventuellement de bénéficier d'une amélioration partielle des parités sous-jacentes, sans remettre pour autant en cause la parité plancher d'origine.

Les produits sous-tendant cette stratégie sont essentiellement des achats à terme, des accumulateurs et des achats et ventes d'options (Call USD / Put Euro).

ÉTATS FINANCIERS

/ COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE SAFRAN AU 31 DÉCEMBRE 2012 /

■ Dérivés de change

Le portefeuille des dérivés de change se ventile comme suit :

(en millions de devises)	31.12.2011				31.12.2012			
	Juste valeur ⁽¹⁾	Montant notionnel ⁽¹⁾	< 1 an	de 1 à 5 ans	Juste valeur ⁽¹⁾	Montant notionnel ⁽¹⁾	< 1 an	de 1 à 5 ans
Contrat forward	(235)				193			
Position vendeuse de USD	(229)	13 374	5 872	7 502	157	13 323	5 764	7 559
<i>Dont contre EUR</i>	<i>(199)</i>	<i>12 500</i>	<i>5 188</i>	<i>7 312</i>	<i>157</i>	<i>12 979</i>	<i>5 560</i>	<i>7 419</i>
Position acheteuse de USD	14	(510)	(300)	(210)	28	(700)	(250)	(450)
<i>Dont contre EUR</i>	<i>13</i>	<i>(400)</i>	<i>(200)</i>	<i>(200)</i>	<i>28</i>	<i>(700)</i>	<i>(250)</i>	<i>(450)</i>
Position vendeuse de CAD contre CHF	-	-	-	-	5	81	81	-
Position vendeuse de GBP contre EUR	1	11	11	-	-	-	-	-
Position acheteuse de GBP contre EUR	-	(4)	(4)	-	-	-	-	-
Position acheteuse de EUR contre CHF	(11)	(81)	(39)	(42)	(7)	(78)	(28)	(50)
Position acheteuse de PLN contre EUR	(3)	(218)	(78)	(140)	2	(225)	(85)	(140)
Position acheteuse de MXN contre USD	(7)	(3 650)	(1 180)	(2 470)	8	(4 135)	(1 395)	(2 740)
Options de change	(158)				182			
Achat Put USD	36	1 000	-	1 000	75	2 750	2 350	400
Vente Put USD	(1)	(100)	(100)	-	(19)	(1 200)	(1 200)	-
Vente Call USD	(226)	6 798	1 774	5 024	(60)	9 607	5 224	4 383
Achat Call USD	8	(250)	(250)	-	5	(350)	(350)	-
Accumulateurs Vendeurs de USD ⁽²⁾	(28)	12 199	4 752	7 448	167	9 020	2 778	6 242
Accumulateurs Acheteurs de USD ⁽²⁾	63	(1 891)	(1 427)	(464)	13	(1 132)	(965)	(167)
Accumulateurs Vendeurs de GBP ⁽²⁾	1	380	91	289	3	219	219	-
Accumulateurs Vendeurs de CAD ⁽²⁾	(11)	845	306	539	(2)	341	-	341
TOTAL	(393)				375			

(1) Les montants de juste valeur sont exprimés en millions d'euros ; les montants notionnels sont exprimés en millions de devises.

(2) Les montants notionnels des accumulateurs représentent les montants accumulables maximum jusqu'au dénouement des instruments.

L'évolution de juste valeur de 768 millions d'euros entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 se décompose entre 788 millions d'euros de variation de juste valeur des instruments dérivés de change non dénoués au 31 décembre 2012 et (20) millions d'euros de primes reçues.

Au regard des contraintes comptables liées à l'application de la norme IAS 39, le Groupe a décidé de ne pas appliquer la comptabilité de couverture et de comptabiliser en résultat financier la totalité de la variation de la juste valeur de ses dérivés. Ainsi la variation de juste valeur des dérivés non dénoués à la clôture (788 millions d'euros) est inscrite en résultat financier de la période : 742 millions d'euros en « perte ou gain lié aux dérivés de couverture de change » correspondant aux dérivés en couverture du chiffre d'affaires net des achats futurs, 8 millions d'euros en « gain ou perte

de change » correspondant aux dérivés affectés à la couverture des positions bilantielles et 38 millions d'euros en « gain ou perte de change » correspondant aux primes échues sur la période.

Parallèlement, afin de traduire les effets économiques de sa politique de couverture contre le risque de change, le Groupe établit des comptes ajustés dans lesquels les résultats des opérations de couverture sont présentés sur les mêmes périodes que ceux des flux couverts (cf. préambule du chapitre 2.1 du présent document de référence).

Enfin, le Groupe a initié sur le premier semestre 2012 une couverture partielle de ses activités américaines sous la forme d'une couverture d'investissement net en utilisant l'émission de billets non garantis sur le marché privé américain réalisée le 9 février 2012 (cf. note 23).

■ Exposition et sensibilité au risque de change

L'exposition des instruments financiers figurant au bilan du Groupe au risque de change EUR/USD se résume comme suit :

(en millions d'USD)	31.12.2011	31.12.2012
Total actifs hors dérivés	1 161	1 298
Total passifs hors dérivés	(969)	(2 309)
Dérivés de couverture de positions bilantielles ^(*)	(146)	(170)
EXPOSITION NETTE APRÈS PRISE EN COMPTE DES DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE POSITIONS BILANTIELLES	46	(1 181)

(*) Présentés en montant notionnel.

Les actifs et passifs hors dérivés sont essentiellement constitués des créances et des dettes d'exploitation libellées en USD dans les bilans des sociétés du Groupe ayant l'euro pour monnaie fonctionnelle et de l'émission par Safran de billets non garantis sur le marché privé américain pour 1,2 milliard de dollars US.

À cette exposition nette s'ajoutent les dérivés de change EUR/USD de couverture du chiffre d'affaires net des achats futurs qui ont une juste valeur de 417 millions de dollar US pour une juste valeur globale des dérivés de change EUR/USD de 418 millions de dollars US au 31 décembre 2012 (respectivement (421) millions de dollars US et (427) millions de dollars US au 31 décembre 2011).

La sensibilité des instruments financiers à une variation de +/- 5 % du cours de change EUR/USD est la suivante :

Impact sur les positions du bilan (en millions d'euros)	31.12.2011		31.12.2012	
	USD		USD	
Cours de clôture	1,29		1,32	
Hypothèses de variation du cours euro/dollar	-5 %	+5 %	-5 %	+5 %
Cours euro/dollar utilisé pour l'étude de sensibilité	1,23	1,35	1,25	1,39
Impact avec contrepartie en résultat (avant impôt)	(870)	649	(615)	463
Impact avec contrepartie en capitaux propres (avant impôt)	-	-	(50)	45

GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt recouvre 2 natures de risques :

- un risque de juste valeur lié aux actifs et passifs financiers à taux fixe. Les variations de taux d'intérêt influent sur la valeur de marché de ces actifs et passifs ;
- un risque de flux de trésorerie lié aux actifs et passifs financiers à taux variable. Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le résultat du Groupe.

Le Groupe, dans le cadre de sa politique générale, arbitre entre ces 2 natures de risques, en utilisant au besoin des instruments financiers propres au marché des taux (swap de taux d'intérêt, options...).

■ Exposition au risque de taux d'intérêt euro

L'émission obligataire qui avait été variabilisée avec des swaps de taux payeur variable / receveur fixe pour un montant total de 750 millions d'euros, a été refixée dans son intégralité au cours de l'année 2011. Il en résulte qu'aux swaps de taux payeur variable/ receveur fixe, d'échéances résiduelles de 1 à 3 ans pour un montant de 750 millions d'euros, ont été ajoutés des swaps de taux inverses de même maturité résiduelle, payeur fixe / receveur variable pour un montant de 750 millions d'euros. Les swaps de taux qui avaient une échéance résiduelle à moins d'un an sont arrivés à expiration en 2012. Leur montant notionnel dans chacun des 2 sens était de 250 millions d'euros.

Les variations de juste valeur opposées des anciens et des nouveaux swaps sont comptabilisées dans la ligne « perte ou gain lié aux instruments financiers de couverture de taux d'intérêt et de matières premières » du résultat financier.

En 2012, un swap de taux payeur fixe / receveur variable pour un montant de 75 millions d'euros, à échéance décembre 2016, a été mis en place afin de fixer à compter du 1^{er} janvier 2013 le taux d'intérêt d'une partie du financement de l'Épargne Salariale dans le cadre du PEG.

ÉTATS FINANCIERS

/ COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE SAFRAN AU 31 DÉCEMBRE 2012 /

(en millions d'euros)	31.12.2011				31.12.2012			
	Juste valeur	Montant notionnel	< 1 an	de 1 à 5 ans	Juste valeur	Montant notionnel	< 1 an	de 1 à 5 ans
Swaps de taux d'intérêt euro								
Payeur variable	22	750	250	500	22	500	-	500
Payeur fixe	(5)	750	250	500	(12)	575	-	575
TOTAL	17				10			

Exposition au risque de taux d'intérêt euro avant et après prise en compte des dérivés :

Au 31 décembre 2011 (en millions d'euros)	Courant		Non courant		Total	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Passifs financiers portant intérêts	34	840	839	551	873	1 391
Autres actifs financiers	-	64	2	70	2	134
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	1 074	-	-	10	1 074
Exposition nette avant prise en compte des dérivés	24	(298)	837	481	861	183
Dérivés ^(*)	-	-	-	-	-	-
Exposition nette après prise en compte des dérivés	24	(298)	837	481	861	183

(*) Présentés en montant notionnel.

Au 31 décembre 2012 (en millions d'euros)	Courant		Non courant		Total	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Passifs financiers portant intérêts	24	793	824	478	848	1 271
Autres actifs financiers	-	99	1	68	1	167
Trésorerie et équivalents de trésorerie	33	1 828	-	-	33	1 828
Exposition nette avant prise en compte des dérivés	(9)	(1 134)	823	410	814	(724)
Dérivés ^(*)	-	-	75	(75)	75	(75)
Exposition nette après prise en compte des dérivés	(9)	(1 134)	898	335	889	(799)

(*) Présentés en montant notionnel.

■ Exposition au risque de taux d'intérêt USD

L'émission du 9 février 2012 de billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain (USPP) pour 1,2 milliard de dollars US a été partiellement variabilisée. Ainsi, au 31 décembre 2012, des swaps de taux payeur variable/receveur fixe en dollars US ont été mis en place sur les 2 tranches à 10 et 12 ans pour respectivement 540 et 505 millions de dollars US. La tranche à 7 ans de 155 millions de dollars US a été maintenue à taux fixe.

Ces swaps font l'objet d'une comptabilité de couverture de juste valeur.

(en millions d'euros)	31.12.2011				31.12.2012				
	Juste valeur	Montant notionnel	< 1 an	de 1 à 5 ans	Juste valeur	Montant notionnel	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt USD									
Payeur variable couverture de juste valeur	-	-	-	-	40	1 045	-	-	1 045
Payeur fixe couverture juste valeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-				40				

Dans le cadre de cette couverture, les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert enregistrées en résultat financier sont les suivantes :

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2012
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-	40
Variation de juste valeur de l'élément couvert	-	(40)
IMPACT EN RÉSULTAT NET DES COUVERTURES DE JUSTE VALEUR DE TAUX D'INTÉRÊT	-	-

Exposition au risque de taux d'intérêt USD avant et après prise en compte des dérivés :

Au 31 décembre 2011 (en millions d'USD)	Courant		Non courant		Total	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Passifs financiers portant intérêts	96	31	57	15	153	46
Autres actifs financiers	6	29	1	5	7	34
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	252	-	-	17	252
Exposition nette avant prise en compte des dérivés	73	(250)	56	10	129	(240)
Dérivés ^(*)	-	-	-	-	-	-
Exposition nette après prise en compte des dérivés	73	(250)	56	10	129	(240)

(*) Présentés en montant notionnel.

Au 31 décembre 2012 (en millions d'USD)	Courant		Non courant		Total	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Passifs financiers portant intérêts	65	28	1 251	10	1 316	38
Autres actifs financiers	34	55	1	3	35	58
Trésorerie et équivalents de trésorerie	62	134	-	-	62	134
Exposition nette avant prise en compte des dérivés	(31)	(161)	1 250	7	1 219	(154)
Dérivés ^(*)	-	-	(1 045)	1 045	(1 045)	1 045
Exposition nette après prise en compte des dérivés	(31)	(161)	205	1 052	174	891

(*) Présentés en montant notionnel.

■ Sensibilité au risque de taux d'intérêt

La sensibilité globale des expositions nettes au risque de taux d'intérêt euro et au risque de taux d'intérêt USD, après prise en compte des dérivés, est présentée ci-dessous :

Impact de la variation des taux d'intérêt (en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2012
Hypothèses de variation des taux d'intérêt	+1 %	+1 %
Impact en résultat (avant impôt)	-	1
Impact en capitaux propres (avant impôt)	-	-

GESTION DU RISQUE MATIÈRES PREMIÈRES

Depuis 2009, une politique de couverture de l'exposition du Groupe aux variations du prix de certaines matières premières cotées (Nickel, Platine) a été mise en place. La couverture du pétrole a été incorporée à la politique en 2012. L'objectif de la politique est de protéger la performance économique du Groupe des fluctuations des cours des matières premières.

Ces couvertures, qui visent à réduire les facteurs d'incertitude, ont été engagées sur un horizon de 5 à 6 ans. L'instrument financier utilisé est l'achat à terme de matières premières sur le *London Metal Exchange* (LME).

Ces achats à terme sont affectés aux flux hautement probables des sociétés du Groupe générés par les achats de pièces semi-finies ayant une forte composante matières premières. Ces flux sont déterminés à partir du carnet de commandes et des prévisions budgétaires.

Les contrats d'achat à terme de nickel au 31 décembre 2012 représentent un montant notionnel de 2 783 tonnes (2 598 tonnes au 31 décembre 2011) dont 755 ont une maturité inférieure à un an (755 au 31 décembre 2011) et 2 028 entre un et 5 ans (1 843 au 31 décembre 2011).

Les contrats d'achat à terme de platine au 31 décembre 2012 représentent un montant notionnel de 7 068 onces (7 944 onces au 31 décembre 2011) dont 1 260 ont une maturité inférieure à un an (876 au 31 décembre 2011) et 5 808 entre un et 5 ans (7 068 au 31 décembre 2011).

Les contrats d'achat à terme de pétrole au 31 décembre 2012 représentent un montant notionnel de 532 000 barils (néant au 31 décembre 2011) dont 33 000 ont une maturité inférieure à un an, 350 000 entre un et 5 ans et 149 000 au delà de 5 ans.

La juste valeur de ces instruments est de (3) millions d'euros au 31 décembre 2012.

GESTION DU RISQUE DE MARCHÉ ACTION

L'exposition de Safran au risque de fluctuation des cours de Bourse porte sur les titres Embraer et Myriad, seuls titres cotés.

Une variation défavorable de 5 % du cours de ces titres aurait une incidence négative nette avant impôt sur les capitaux propres de (3) millions d'euros ((3) millions d'euros au 31 décembre 2011).

GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les transactions qui génèrent potentiellement pour le Groupe un risque de contrepartie sont les suivantes :

- les placements financiers temporaires ;
- les instruments dérivés ;
- les comptes clients ;
- les garanties financières accordées aux clients.

Les placements financiers sont diversifiés. Ils concernent des titres de premier rang et sont négociés avec des banques, elles-mêmes de premier rang.

Les transactions du Groupe sur les produits dérivés ont pour seul but de réduire son exposition globale aux risques de change, de taux et de matières premières résultant de ses opérations courantes. Elles sont limitées aux marchés organisés ou à des opérations de gré à gré avec des opérateurs de premier rang.

Le risque de contrepartie lié aux comptes clients est limité du fait du nombre important de clients composant le portefeuille et de leur diversité géographique.

L'échéancier des créances clients et autres débiteurs est donné en note 16.

GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

La gestion de trésorerie du Groupe est centralisée : l'ensemble des excédents de trésorerie ou des besoins de financement de ses filiales, lorsque la législation locale le permet, est placé auprès de ou financé par la société mère à des conditions de marché. L'équipe centrale de trésorerie gère le financement, courant et prévisionnel, du Groupe, et assure la capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers en maintenant un niveau de disponibilités et de facilités de crédit confirmées compatibles avec sa taille et les échéances de sa dette.

L'existence de lignes de liquidité non utilisées rend le Groupe peu sensible au risque de liquidité.

Les financements B.E.I. mis en place en 2003, 2005 et 2010 (voir note 23) sont soumis à des covenants financiers.

Il s'agit des 2 ratios-limites suivants :

- Dette nette/EBITDA < 2,5 ;
- Dette nette/fonds propres < 1.

Les sources de liquidités confirmées et non utilisées au 31 décembre 2012 s'élèvent à 2 550 millions d'euros ; elles sont composées de 2 lignes de crédits syndiquées de 1 600 millions d'euros et 950 millions d'euros d'échéance respective décembre 2015 et octobre 2016. Ces 2 lignes sont soumises au covenant financier suivant « Dette nette/EBITDA < 2,5 ».

Ce covenant financier s'applique également à l'émission de billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain (USPP) (voir note 23).

Les définitions des termes « Dette nette », « EBITDA » et « Fonds propres » s'appliquant aux financements BEI, à l'émission de billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain et aux lignes de crédits syndiquées sont les suivantes :

- dette nette : dettes financières (hors dettes soumises à des conditions particulières) diminuées des valeurs mobilières de placement et disponibilités ;
- EBITDA : somme du résultat opérationnel et des dotations nettes aux amortissements et provisions pour dépréciation d'actif (cet agrégat est calculé sur les données ajustées) ;
- fonds propres : les fonds propres sont les capitaux propres part du Groupe et les intérêts minoritaires.

NOTE 28 Participation dans des co-entreprises

Le Groupe détient des participations comptabilisées par intégration proportionnelle (dont la contribution est comptabilisée à chaque ligne des états financiers) dans les sociétés suivantes :

- CFM International Inc. et CFM International SA : coordination du programme moteur CFM56 avec General Electric et sa commercialisation ;
- Shannon Engine Support Ltd : location aux compagnies aériennes de moteurs, modules, équipements et outillages CFM56 ;
- Famat : fabrication de carters de grandes dimensions en sous-traitance de Snecma et de General Electric ;
- Europropulsion : études, développements, essais et fabrication d'ensemble propulsifs à propergol solide ;
- ULIS : fabrication de détecteurs infrarouges non refroidis ;
- SOFRADIR : fabrication de détecteurs infrarouges refroidis ;
- SEMMB : fabrication de sièges éjectables ;
- Matis : fabrication de câblages aéronautiques ;
- CFan : production des aubes de soufflante larges cordes pour moteurs de forte puissance ;
- Hydrep : réparation de trains d'atterrissage pour avions régionaux et avions d'affaires ;
- A-Pro : réparation de trains d'atterrissage pour avions régionaux et avions d'affaires ;
- CFM Materials LP : négoce de pièces d'occasion de CFM56 ;
- Regulus : propulsion spatiale ;
- Roxel SAS : holding ;
- Roxel France SA : motoriste de missiles tactiques ;
- Roxel Ltd : motoriste de missiles tactiques ;
- Propulsion Technologies International : réparation et maintenance de moteurs ;
- EIMASS : identification.

ÉTATS FINANCIERS

/ COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE SAFRAN AU 31 DÉCEMBRE 2012 /

La part du Groupe dans les différents agrégats financiers de ces co-entreprises, qui est incluse dans les états financiers consolidés, est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2011	31.12.2012
Actifs courants	553	522
Actifs non courants	343	354
Passifs courants	543	459
Passifs non courants	50	38
Produits opérationnels	432	545
Charges opérationnelles	(376)	(459)
Résultat financier	(3)	(2)
Charge d'impôts	(10)	(15)
Résultat net	43	70
Flux liés aux activités opérationnelles	57	42
Flux liés aux activités d'investissement	2	(32)
Flux liés aux activités de financement	(31)	(37)

NOTE 29 Parties liées

Le Groupe a retenu, conformément à IAS 24, les parties liées suivantes : actionnaires de Safran (État français inclus), sociétés dans lesquelles ces actionnaires détiennent des participations, les sociétés en intégration proportionnelle ou en mise en équivalence, et les dirigeants.

Les relations avec les sociétés mise en équivalence ne sont pas significatives sur 2011 et 2012. Elles ne sont donc pas incluses dans le tableau ci-dessous.

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2011	31.12.2012
Ventes aux parties liées	3 276	3 577
Achats auprès des parties liées	(242)	(199)

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2011	31.12.2012
Créances sur les parties liées	1 670	1 567
Dettes envers les parties liées	1 904	1 851

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2011	31.12.2012
Garanties données aux parties liées (engagements hors bilan) ⁽¹⁾	721	954

(1) Cf. note 30.

Les transactions avec les parties liées concernent principalement la livraison de produits aéronautiques à Airbus et à la Direction générale de l'armement.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Sur l'exercice 2011, jusqu'au changement de gouvernement d'entreprise intervenu le 21 avril 2011, les dirigeants comprennent les membres du conseil de surveillance, les membres du directoire et les membres de la direction générale. À compter du changement

de gouvernement d'entreprise, les dirigeants comprennent les membres du conseil d'administration et les membres de la direction générale ainsi que toute autre personne ayant le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie du Groupe et ayant un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement le Groupe.

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2012
Avantages à court terme ⁽¹⁾	10,7	11,1
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	0,4	0,2
Autres avantages long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat	1,2	-
Avantages en capital	-	-

(1) Rémunérations, charges sociales patronales, jetons de présence et indemnités le cas échéant.

(2) Estimation selon IAS 19 de la charge liée aux engagements de retraite.

Les rémunérations et avantages de toute nature, alloués aux membres du conseil de surveillance/conseil d'administration et membres du directoire/direction générale sont fournis en base brute et comprennent les charges de rémunération fixe de l'exercice ainsi que la provision de la part variable qui sera versée l'année suivante.

Le montant global des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi au titre des dirigeants s'élève à 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2012 et à 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2011.

RELATIONS ENTRE SAFRAN ET SES FILIALES

Les principaux flux financiers entre la société Safran et ses filiales concernent les éléments suivants :

- une centralisation de trésorerie est effectuée au niveau du groupe Safran : en conséquence des conventions de trésorerie existent entre Safran et chacune des sociétés du Groupe pour régir les relations d'avances et de placements ;
- une politique de gestion du risque de change est également assurée de manière centralisée par la société de tête pour l'ensemble du groupe Safran : elle vise à protéger la performance économique des filiales opérationnelles des fluctuations aléatoires des devises (essentiellement US dollar) et à optimiser la qualité des couvertures mises en place par l'intermédiaire d'un portefeuille d'instruments de couverture ;

- une politique de gestion du risque matières premières est assurée de manière centralisée sur le même mode que la politique de gestion du risque de change. Elle vise à réduire les facteurs d'incertitude sur la performance économique des filiales opérationnelles liés à la volatilité des prix des matières (nickel, platine essentiellement) ;

- en France, conformément aux dispositions de l'article 223A du Code général des impôts, Safran s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés, des contributions additionnelles assises sur l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle due au titre du Groupe formé par elle-même et les filiales intégrées fiscalement.

En application de la convention d'intégration fiscale en France, les filiales intégrées fiscalement supportent leur propre charge d'impôt, comme elles le feraient en l'absence d'intégration fiscale et versent les sommes correspondantes à Safran, à titre de contribution au paiement des impôts du Groupe ;

- en ce qui concerne les prestations fournies par la holding au bénéfice de ses filiales, elles sont facturées généralement aux bénéficiaires sur la base de contrats d'assistance.

NOTE 30 Engagements hors bilan

AVALS, CAUTIONS ET AUTRES ENGAGEMENTS

■ Engagements liés à l'activité courante

Les différents engagements donnés représentent :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2011	31.12.2012
Engagements sociaux	84	73
Engagements donnés aux clients (bonne fin, bonne exécution)	312	318
Engagements donnés vis-à-vis de tiers	1 173	1 415
Engagements donnés vis-à-vis des douanes	84	77
Garanties de passif données ⁽¹⁾	21	21
Écarts actuariels et coûts des services passés non reconnus	149	326
Autres engagements	192	204
TOTAL	2 015	2 434

(1) Garanties de passif dont le montant est contractuellement déterminé ou déterminable.

Les engagements vis à vis de tiers sont majoritairement constitués de garanties octroyées par Safran en faveur de tiers (clients/donneurs d'ordre, essentiellement les avionneurs), dans lesquelles Safran se porte garant, conjoint et solidaire, de la bonne exécution par ses filiales de leurs engagements contractuels, pris sur des programmes d'étude, conception, développement, fabrication,

commercialisation et support des produits desdites filiales. Ces garanties sont en général consenties pour la durée du programme concerné, avec un montant d'engagement plafonné.

La part de ces engagements vis à vis d'Airbus fait par ailleurs partie du montant de « garanties données aux parties liées » figurant dans la note 29 « Parties liées ».

En termes d'engagements reçus, le groupe Safran constate :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2011	31.12.2012
Engagements reçus des banques pour le compte de fournisseurs	10	11
Garanties de bonne fin	18	28
Avals, cautions reçus	54	52
Garanties de passif reçues ⁽¹⁾	162	12
Autres engagements reçus	5	5
TOTAL	249	108

(1) Les montants de garanties de passif reçues au 31 décembre 2012 n'incluent pas les garanties reçues dans le cadre de l'acquisition de SME, décrites en note 3.

Il n'existe pas d'engagement donné et reçu provenant des activités destinées à être cédées.

■ Autres engagements et obligations contractuelles

Le Groupe constate des obligations ou engagements à effectuer des paiements futurs :

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2012	Paiements dus par période		
	Total	Total	À moins d'un an	De un à 5 ans	À plus de 5 ans
Dettes à long terme à l'origine	836	783	346	322	115
Obligations en matière de crédit-bail	176	163	45	58	60
Contrats de location simple	233	257	71	151	35
Emprunt obligataire	767	763	4	759	-
Billets non garantis de premier rang en USD	-	955	10	-	945
TOTAL	2 012	2 921	476	1 290	1 155

Le montant des paiements de location dans le résultat de la période est de 125 millions d'euros.

GARANTIES D'ACTIF ET DE PASSIF

À l'occasion d'acquisitions ou de cessions de sociétés, des garanties d'actif ou de passif ont été données ou reçues.

Dans le cadre de la récente acquisition de SME, la Convention de Garantie Environnementale accordée par SNPE à Safran (cf. note 3) est mise en œuvre de manière continue au rythme des coûts effectivement encourus au titre des actions de dépollution engagées pour traiter les pollutions résultant de l'exploitation passée.

Au 31 décembre 2012, aucune autre de ces garanties n'est mise en œuvre et ne justifie de provisions dans les comptes consolidés du Groupe.

ENGAGEMENTS D'INVESTISSEMENTS

Au 31 décembre 2012, le montant des engagements d'investissements au titre des immobilisations corporelles ressort à 248 millions d'euros contre 162 millions d'euros au 31 décembre 2011.

GARANTIES FINANCIÈRES ACCORDÉES DANS LE CADRE DE LA VENTE DES PRODUITS DU GROUPE

Ces garanties données génèrent une exposition brute au 31 décembre 2012 de 92 millions de dollars US (143 millions de dollars US au 31 décembre 2011) ; ce montant ne reflète toutefois pas le risque effectif supporté par Safran. En effet, ces obligations sont contre-garanties par la valeur des actifs sous-jacents, c'est-à-dire des avions obtenus en gage. Ainsi, seul le risque net tel qu'il ressort du modèle d'évaluation est provisionné dans les comptes (cf. note 20).

PASSIFS ÉVENTUELS LIÉS À L'ACTIVITÉ COURANTE

Dans le cadre de leur activité courante, Safran ou certaines de ses filiales et opérations conjointes ou consortiums dont elles sont actionnaires ou membres peuvent faire l'objet de réclamations de la part des clients. Il s'agit le plus souvent de demandes d'indemnisation pour retard d'exécution et/ou pour travaux complémentaires en lien avec la performance et la fiabilité des produits, au-delà des garanties de fonctionnement contractuellement accordées et provisionnées ou intégrées au coût des contrats (cf. notes 2 b) et 20). Dans certains cas, le montant initial de ces réclamations peut s'avérer matériel, sans pour autant que ce montant ne préjuge des coûts éventuels à encourir pour répondre aux besoins des clients. S'agissant de passifs éventuels, aucune provision n'est constituée.

En l'absence d'accord entre les parties, certaines de ces réclamations peuvent déboucher sur des procédures contentieuses qui sont mentionnées dans la note 31, pour les plus significatives.

NOTE 31 Litiges

En dehors des éléments ci-dessous, ni Safran ni aucune de ses filiales ne sont ou n'ont été, notamment au cours des 12 derniers mois, parties à des procédures gouvernementales, judiciaires ou arbitrales susceptibles d'avoir ou ayant eu récemment une incidence significative sur la situation financière ou la rentabilité de Safran et/ou du Groupe. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas et ne dépend pas en premier lieu du stade d'avancement des procédures, étant précisé que la survenance d'évènements en cours de procédure peut toutefois entraîner une réappréciation de ce risque. Safran estime qu'il a passé les provisions adéquates afin de couvrir les risques de litiges généraux ou spécifiques en cours ou éventuels.

- La responsabilité de certaines filiales de Safran est invoquée dans le cadre des procédures civiles et/ou pénales à l'occasion des accidents aéronautiques. L'indemnisation éventuelle des parties civiles pour la part concernant Safran ou ses filiales est prise en charge par la police d'assurance Groupe.

- Par arrêt en date du 26 mai 2011 la Cour d'Appel de Paris a confirmé le jugement du Tribunal de Commerce et condamné Sagem Défense Sécurité à verser 10 millions d'euros de dommages et intérêts à un fournisseur. La décision de la Cour d'Appel étant exécutoire, Sagem Défense Sécurité a réglé le montant global de la condamnation et ajusté le montant de ses provisions à due concurrence. Sagem Défense Sécurité s'est pourvu en cassation.

Par un arrêt en date du 18 septembre 2012, la Cour de Cassation a cassé partiellement la décision de la Cour d'Appel, obligeant ainsi le fournisseur à devoir rembourser 9 millions d'euros à Sagem Défense Sécurité. Le fournisseur a saisi la Cour d'Appel de renvoi. Sagem Défense Sécurité prend actuellement toutes les dispositions nécessaires à la sécurisation de ses intérêts.

- La société SME, acquise par Safran auprès de SNPE le 5 avril 2011 dénommée Herakles depuis le 1^{er} mai 2012, s'est vue notifier en juillet 2010, par la préfecture de Haute Garonne, un arrêté de mise en demeure de supprimer les rejets d'ion perchlorate dans les eaux superficielles. Cet arrêté a fait l'objet d'un recours en annulation introduit par Herakles. La procédure est en cours. Un courrier de la préfecture du 14 mars 2011 annonçait qu'un procès-verbal de délit serait dressé pour non-respect de cet arrêté mais à ce jour, Herakles ne dispose d'aucun élément complémentaire sur ce sujet. En liaison avec ces rejets, 2 procès-verbaux de contravention pour non séparation des réseaux et non déclaration de pollution et un procès-verbal de délit pour rejet non autorisé de substance nuisible ont été pris à l'encontre d'Herakles.

La Lyonnaise des Eaux, concessionnaire de la gestion des eaux de la ville de Bordeaux puis la Communauté Urbaine de Bordeaux (« CUB ») elle-même ont assigné Herakles en référé expertise devant le tribunal de Grande Instance de Paris. Par ordonnance du 2 novembre 2011, devenue caduque du fait d'un défaut de consignation des sommes demandées dans les délais, puis par ordonnance du 3 mai 2012, un expert

judiciaire a été désigné aux fins de déterminer l'origine et l'impact de la présence de perchlorate d'ammonium dans certaines sources d'eau potable. Des réunions d'expertise se sont tenues au cours desquelles l'expert a demandé communication de nombreux documents aux différentes parties. La procédure suit son cours.

Les accords relatifs à l'acquisition susnommée incluent l'octroi d'une garantie environnementale, de SNPE à Safran. Les termes et conditions de cette garantie prévoient la réalisation par Herakles d'investigations complémentaires et l'adoption d'un plan d'action pour la gestion du perchlorate (cf. note 3) dont le contenu doit être validé par les autorités. La mise en œuvre des mesures du plan d'action visé ci-dessus devrait influencer de façon positive sur l'ensemble de ces procédures.

- Fin 2002, un groupe d'industriels français, parmi lesquels figure l'ex-groupe Snecma, a été saisi collectivement d'une demande d'arbitrage par un client commun réclamant une somme qui, selon le demandeur, ne saurait être inférieure à 260 millions de dollars US et pour laquelle le groupe d'industriels peut être solidaire à l'égard du demandeur. Cette demande était relative à l'exécution d'anciens contrats réalisés par ces industriels et dans lesquels la participation de l'ex-groupe Snecma était de l'ordre de 10 %. Dans le cadre d'un accord signé entre les parties en juin 2003, le demandeur s'est désisté de l'instance. En novembre 2012, ce dernier a notifié une nouvelle requête en arbitrage sur des fondements similaires à ceux de 2002 pour un montant révisé de 226 millions d'euros. Les parties contestent fermement cette demande et à ce jour, il n'est pas possible d'évaluer le risque financier éventuel. En conséquence, Safran n'a pas constitué de provision.
- Fin 2008, 3 salariés d'une filiale du Groupe ont été mis en examen dans le cadre d'une instruction judiciaire relative à des faits qui auraient consisté dans le versement par la société Sagem SA - entre 2000 et 2003 - de commissions au profit d'intermédiaires locaux à des fins prétendues de corruption d'agents publics de la République du Nigeria dans le but d'obtenir l'attribution du marché des cartes d'identité électroniques de cet État. Au cours de cette instruction, la société Safran a été elle-même mise en examen courant février 2009. Selon réquisitoire définitif du 18 janvier 2011, le Procureur de la République de Paris a requis un non-lieu partiel, au bénéfice de la société Safran et de l'un des 3 salariés mis en examen, ainsi que le renvoi des 2 autres salariés devant le Tribunal Correctionnel. Par ordonnance du 28 février 2011, le Juge d'Instruction a décidé le renvoi de la société Safran et de 2 salariés devant le Tribunal Correctionnel, le troisième salarié bénéficiant d'un non-lieu. L'affaire est venue devant le Tribunal Correctionnel de Paris au mois de juin 2012. Par jugement du 5 septembre 2012, ce Tribunal a relaxé les 2 salariés poursuivis mais a déclaré que la personne morale Sagem SA s'était rendue coupable de l'infraction de corruption d'agent public étranger et condamné en conséquence la société Safran à une amende de 500 000 euros. La société Safran a fait appel de ce jugement. L'instance est actuellement pendante devant la Cour d'appel de Paris ; le calendrier de procédure n'est pas encore fixé. En ce qui concerne le volet fiscal,

l'administration fiscale a procédé en septembre 2009, dans le cadre de cette affaire, au recouvrement d'un montant de 11,7 millions d'euros résultant d'une rectification notifiée fin 2006. Le montant de cette rectification est contesté et a fait l'objet d'une réclamation contentieuse déposée par la société Safran en 2011, rejetée le 20 juin 2012 par l'administration fiscale. La société Safran a saisi le Tribunal Administratif de Montreuil le 3 août 2012 et le litige est actuellement pendant devant cette juridiction.

- Safran a reçu en 2009 et en 2010 plusieurs demandes d'information de la DG Concurrence de la Commission Européenne dans le cadre d'une enquête relative à d'anciennes activités de Sagem SA. L'activité mise en cause par la Commission a été cédée fin 2005 à General Cable. Le 5 juillet 2011, Safran s'est vu notifier, par la Commission Européenne, une communication des griefs. General Cable, également destinataire d'une communication des griefs par la Commission dans ce même dossier, a formulé une réclamation à Safran, au titre du contrat de cession, afin de préserver ses droits dans l'hypothèse où la condamnation de l'entité cédée pourrait relever en tout ou partie de la garantie de passif. Safran a eu accès aux éléments du dossier et a répondu à la communication des griefs en octobre 2011.

Compte tenu de l'analyse de tous les éléments du dossier connus à date, l'exposition du Groupe n'est pas jugée significative.

LITIGES ET RISQUES FISCAUX

- En 2007, le redressement notifié au titre des règles de répartition des charges d'impôts appliquées entre la société mère Snecma et ses filiales intégrées jusqu'à 2004, qui s'élève à 14 millions d'euros d'impôts, a fait l'objet d'une réclamation contentieuse devant l'administration fiscale qui a été rejetée le 24 juin 2011. Safran a déposé une requête introductive d'instance devant le Tribunal Administratif. Ce redressement n'a fait l'objet d'aucune provision à ce jour.
- Une filiale du Groupe au Brésil s'est vue notifier un redressement fiscal pour un montant de 56,2 millions d'euros au titre de droits et taxes à l'importation non acquittés. Au regard de la législation et de la jurisprudence existantes relatives au dédouanement des produits aéronautiques, ce redressement a été contesté et un premier jugement a été rendu en faveur de la filiale au mois de mai 2012. Cette décision devra être confirmée dans les prochains mois.

NOTE 32 Événements postérieurs à la date de clôture

Néant.

NOTE 33 Liste des sociétés consolidées

	Pays	Exercice 2011		Exercice 2012	
		Méthode d'intégration	% d'intérêt	Méthode d'intégration	% intérêt
Safran	France	Société consolidante			
Propulsion aéronautique et spatiale					
Snecma	France	IG	100,00	IG	100,00
Cfan	États-Unis	IP	50,00	IP	50,00
CFM International SA	France	IP	50,00	IP	50,00
CFM International Inc.	États-Unis	IP	50,00	IP	50,00
CFM Materials LP	États-Unis	IP	50,00	IP	50,00
Famat	France	IP	50,00	IP	50,00
Fan Blade Associates	États-Unis	IG	100,00	IG	100,00
Shannon Engine Support Ltd	Irlande	IP	50,00	IP	50,00
Snecma America Engine Services	Mexique	IG	100,00	IG	100,00
Snecma Morocco Engine Services	Maroc	IG	51,00	IG	51,00
Snecma Participations SA	France	IG	100,00	IG	100,00
Snecma Participations Inc.	États-Unis	IG	100,00	IG	100,00
Snecma Services Brussels	Belgique	IG	100,00	IG	100,00
Snecma Suzhou	Chine	IG	100,00	IG	100,00
Snecma Xinyi Airfoil Castings Co Ltd	Chine	IG	90,00	IG	90,00
Propulsion Technologies International	États-Unis	IP	50,00	IP	50,00
Techspace Aero	Belgique	IG	67,19	IG	67,19
Cenco Inc.	États-Unis	IG	67,19	IG	67,19
Techspace Aero Inc.	États-Unis	IG	67,19	IG	67,19
Turbomeca SA	France	IG	100,00	IG	100,00
Microturbo SA	France	IG	100,00	IG	100,00
Turbomeca Africa Pty Ltd	Afrique du Sud	IG	51,00	IG	51,00
Turbomeca America Latina	Uruguay	IG	100,00	IG	100,00
Turbomeca Asia Pacific	Singapour	IG	100,00	IG	100,00
Turbomeca Australasia	Australie	IG	100,00	IG	100,00
Turbomeca Beijing Helicopter Engines Trading Cie Ltd	Chine	IG	100,00	IG	100,00
Turbomeca Canada	Canada	IG	100,00	IG	100,00
Turbomeca do Brasil	Brésil	IG	100,00	IG	100,00
Turbomeca Germany	Allemagne	IG	100,00	IG	100,00
Turbomeca Manufacturing Inc.	États-Unis	IG	100,00	IG	100,00
Turbomeca Sud Americana	Uruguay	IG	100,00	IG	100,00
Turbomeca Tianjing Helicopter Engines Trading Cie Ltd	Chine	IG	100,00	IG	100,00
Turbomeca UK	Royaume-Uni	IG	100,00	IG	100,00
Turbomeca USA Inc.	États-Unis	IG	100,00	IG	100,00

IG : intégration globale / IP : intégration proportionnelle / EQ : mise en équivalence

	Pays	Exercice 2011		Exercice 2012	
		Méthode d'intégration	% d'intérêt	Méthode d'intégration	% intérêt
Herakles (ex-SME)	France	IG	100,00	IG	100,00
Snecma Propulsion Solide ⁽¹⁾	France	IG	100,00	-	-
Europropulsion SA	France	IP	50,00	IP	50,00
Pyroalliance	France	IG	85,00	IG	85,00
Regulus	France	IP	40,00	IP	40,00
Roxel France SA	France	IP	50,00	IP	50,00
Roxel Ltd	Royaume-Uni	IP	50,00	IP	50,00
Roxel SAS	France	IP	50,00	IP	50,00
Structil	France	IG	80,00	IG	80,00
Équipements aéronautiques					
Aircelle	France	IG	100,00	IG	100,00
Aircelle Ltd	Royaume-Uni	IG	100,00	IG	100,00
Aircelle Maroc	Maroc	IG	100,00	IG	100,00
SLCA	France	IG	100,00	IG	100,00
Messier-Bugatti-Dowty	France	IG	100,00	IG	100,00
A-Pro Inc.	États-Unis	IP	50,00	IP	50,00
Hydrep	France	IP	50,00	IP	50,00
Messier-Bugatti USA	États-Unis	IG	100,00	IG	100,00
Messier-Bugatti-Dowty Malaisie ⁽²⁾	Malaisie	-	-	IG	100,00
Messier-Dowty Inc.	Canada	IG	100,00	IG	100,00
Messier-Dowty Ltd	Royaume-Uni	IG	100,00	IG	100,00
Messier Dowty Mexico SA de CV	Mexique	IG	100,00	IG	100,00
Messier Services Americas	Mexique	IG	100,00	IG	100,00
Messier Services Asia Pte Ltd	Singapour	IG	60,00	IG	60,00
Messier Services Inc.	États-Unis	IG	100,00	IG	100,00
Messier Services Ltd	Royaume-Uni	IG	100,00	IG	100,00
Messier Services Mexico	Mexique	IG	100,00	IG	100,00
Messier Services Pte Ltd	Singapour	IG	100,00	IG	100,00
Sofrance SA	France	IG	100,00	IG	100,00
Suzhou II	Chine	IG	100,00	IG	100,00
Technofan SA	France	IG	94,85	IG	95,15
Technofan Inc.	États-Unis	IG	100,00	IG	100,00
Labinal	France	IG	100,00	IG	100,00
Labinal de Chihuahua, SA de CV	Mexique	IG	100,00	IG	100,00
Labinal GmbH	Allemagne	IG	100,00	IG	100,00
Labinal Inc.	États-Unis	IG	100,00	IG	100,00
Labinal Maroc	Maroc	IG	74,92	IG	100,00
Labinal de Mexico SA de CV	Mexique	IG	100,00	IG	100,00
Labinal Salisbury Inc.	États-Unis	IG	100,00	IG	100,00
Matis Aerospace	Maroc	IP	50,00	IP	50,00
Safran Engineering Services	France	IG	100,00	IG	100,00
Safran Engineering Services India	Inde	IG	100,00	IG	100,00
Safran Engineering Services Maroc	Maroc	IG	100,00	IG	100,00

IG : intégration globale / IP : intégration proportionnelle / EQ : mise en équivalence

(1) Fusion dans SME au 1^{er} janvier 2012, renommé Herakles.

(2) Consolidée en 2012.

ÉTATS FINANCIERS

/ COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE SAFRAN AU 31 DÉCEMBRE 2012 /

	Pays	Exercice 2011		Exercice 2012	
		Méthode d'intégration	% d'intérêt	Méthode d'intégration	% intérêt
Hispano-Suiza SA	France	IG	100,00	IG	100,00
Hispano-Suiza Polska	Pologne	IG	100,00	IG	100,00
Globe Motors Inc.	États-Unis	IG	100,00	IG	100,00
Globe Motors de Mexico, SA de CV	Mexique	IG	100,00	IG	100,00
Globe Motors Portugal	Portugal	IG	100,00	IG	100,00
SEM MB SA	France	IP	50,00	IP	50,00
Défense					
Sagem Défense Sécurité	France	IG	100,00	IG	100,00
Optics1 Inc.	États-Unis	IG	100,00	IG	100,00
Safran Electronics Asia Pte Ltd	Singapour	IG	51,00	IG	51,00
Safran Electronics Canada	Canada	IG	100,00	IG	100,00
Sagem Avionics Inc	États-Unis	IG	100,00	IG	100,00
Sagem Navigation GmbH	Allemagne	IG	100,00	IG	100,00
Sofradir	France	IP	40,00	IP	50,00
ULIS	France	IP	34,01	IP	42,51
Vectronix AG	Suisse	IG	100,00	IG	100,00
Vectronix Inc	États-Unis	IG	100,00	IG	100,00
Sécurité					
Morpho	France	IG	100,00	IG	100,00
Aleat	Albanie	IG	75,00	IG	75,00
Bioscrypt Canada Inc.	Canada	IG	100,00	IG	100,00
Bioscrypt US Inc. ⁽¹⁾	États-Unis	IG	100,00	-	-
ComnetIX, Inc.	Canada	IG	100,00	IG	100,00
EIMASS ⁽²⁾	Emirats Arabes Unis	-	-	IP	40,00
Identix Incorporated	États-Unis	IG	100,00	IG	100,00
Integrated Biometric Technology LLC	États-Unis	IG	100,00	IG	100,00
Integrated Biometric Technology Services LLC	États-Unis	IG	100,00	IG	100,00
L-1 Identity Solutions Inc.	États-Unis	IG	100,00	IG	100,00
L-1 International Inc.	États-Unis	IG	100,00	IG	100,00
L-1 Secure Credentialing, Inc.	États-Unis	IG	100,00	IG	100,00
Morpho Australasia Pty Ltd	Australie	IG	100,00	IG	100,00
Morpho BV (ex Sagem identification BV)	Pays-Bas	IG	100,00	IG	100,00
Morpho Canada ⁽²⁾	Canada	-	-	IG	100,00
Morpho Maroc	Maroc	IG	100,00	IG	100,00
Morpho South Africa (Pty) Ltd	Afrique du Sud	IG	100,00	IG	100,00
MorphoTrak Inc.	États-Unis	IG	100,00	IG	100,00
MorphoTrust Inc.	États-Unis	IG	100,00	IG	100,00

IG : intégration globale / IP : intégration proportionnelle / EQ : mise en équivalence

(1) Fusion dans Morphotrak au 1^{er} janvier 2012.

(2) Consolidée en 2012.

	Pays	Exercice 2011		Exercice 2012	
		Méthode d'intégration	% d'intérêt	Méthode d'intégration	% intérêt
Morpho UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100,00	IG	100,00
Morpho USA Inc.	États-Unis	IG	100,00	IG	100,00
SecuriMetrics, Inc.	États-Unis	IG	100,00	IG	100,00
Trans Digital Technologies LLC	États-Unis	IG	100,00	IG	100,00
Morpho Cards GmbH (ex Sagem Orga GmbH)	Allemagne	IG	100,00	IG	100,00
Cassis America Inc ⁽¹⁾	États-Unis	-	-	IG	100,00
Cassis International Europe ⁽¹⁾	France	-	-	IG	100,00
Cassis International Korea Co.Ltd ⁽¹⁾	Corée	-	-	IG	100,00
Cassis International Pte Ltd ⁽¹⁾	Singapour	-	-	IG	100,00
Cassis Services Sdn Bhd ⁽¹⁾	Malaisie	-	-	IG	100,00
Morpho Cards do Brasil (ex Sagem Orga do Brasil)	Brésil	IG	100,00	IG	100,00
Morpho Cards Colombia SAS	Colombie	IG	100,00	IG	100,00
Morpho Cards Indonesia	Indonesie	IG	100,00	IG	100,00
Morpho Cards Pte Ltd (ex Sagem Orga Pte Ltd)	Singapour	IG	100,00	IG	100,00
Morpho Cards de Peru SAC	Pérou	IG	100,00	IG	100,00
Morpho Cards Portugal (ex Orga Card Portugal)	Portugal	IG	100,00	IG	100,00
Morpho Cards Romania SRL (ex Sagem Orga SRL)	Roumanie	IG	100,00	IG	100,00
Morpho Cards UK Ltd (ex Sagem Orga UK Ltd)	Royaume-Uni	IG	100,00	IG	100,00
Morpho Cards USA, Inc. (ex Sagem Orga USA, Inc.)	États-Unis	IG	100,00	IG	100,00
Morpho South Africa Pty Ltd (ex Sagem Orga SA Pty Ltd)	Afrique du Sud	IG	100,00	IG	100,00
Orga Carte et Système	France	IG	100,00	IG	100,00
Orga Smart Chip Ltd	Inde	IG	100,00	IG	100,00
Orga Syscom Corporation Ltd	Inde	IG	100,00	IG	100,00
Orga Zelenograd Smart Cards and Systems	Russie	IG	100,00	IG	100,00
Sagem Orga FZ LLC	Emirats Arabes Unis	IG	100,00	IG	100,00
Sagem Orga Mexico	Mexique	IG	100,00	IG	100,00
MorphoDetection Inc.	États-Unis	IG	81,00	IG	100,00
Morpho Detection Hong Kong	Chine	IG	81,00	IG	100,00
Morpho Detection International Inc.	États-Unis	IG	81,00	IG	100,00
Morpho Detection GmbH	Allemagne	IG	81,00	IG	100,00
Morpho Detection UK	Royaume-Uni	IG	81,00	IG	100,00
Quantum Magnetics Inc.	États-Unis	IG	81,00	IG	100,00
Syagen Technology Inc.	États-Unis	IG	81,00	IG	100,00
Ingenico	France	EQ	22,65	EQ	22,77
Holdings et autres					
Établissements Vallaroché SA	France	IG	100,00	IG	100,00
Labinal Investments Inc.	États-Unis	IG	100,00	IG	100,00
Lexvall 2	France	IG	100,00	IG	100,00
Lexvall 13	France	IG	100,00	IG	100,00

IG : intégration globale / IP : intégration proportionnelle / EQ : mise en équivalence
(1) Consolidée en 2012.

ÉTATS FINANCIERS

/ COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE SAFRAN AU 31 DÉCEMBRE 2012 /

	Pays	Exercice 2011		Exercice 2012	
		Méthode d'intégration	% d'intérêt	Méthode d'intégration	% intérêt
Safran Employment Services Inc. ⁽¹⁾	États-Unis	IG	100,00	-	-
Safran UK	Royaume-Uni	IG	100,00	IG	100,00
Safran USA Inc.	États-Unis	IG	100,00	IG	100,00
Sagem Mobiles	France	IG	100,00	IG	100,00
Sagem Industries ⁽²⁾	France	IG	100,00	-	-
Sagem Télécommunications ⁽³⁾	France	IG	100,00	-	-
Soreval	Luxembourg	IG	100,00	IG	100,00

IG : intégration globale / IP : intégration proportionnelle / EQ : mise en équivalence

(1) Fusion dans Safran USA inc. au 1^{er} janvier 2012.

(2) Fusion dans Sagem Défense Sécurité au 1^{er} janvier 2012

(3) Transmission Universelle de Patrimoine dans Safran au 28 août 2012.

3.2

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012)

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Safran, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés, l'établissement des comptes consolidés du Groupe exige de la direction de Safran qu'elle définisse des hypothèses afin d'effectuer des estimations qui affectent les valeurs comptables des actifs et passifs ainsi que les charges et produits figurant dans les comptes consolidés.

Nous avons estimé que, parmi les thèmes faisant l'objet d'estimations significatives et susceptibles d'une justification de nos appréciations, figurent :

- les estimations liées aux contrats et aux programmes, en particulier les tests de dépréciation des actifs immobilisés et l'évaluation de certaines provisions,
- l'allocation du prix d'acquisition des regroupements d'entreprises.

TESTS DE DÉPRÉCIATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et à chaque fois qu'il existe des indices de perte de valeur. Le Groupe procède également, à chaque clôture annuelle, à des tests de dépréciation des actifs affectés à des programmes (programmes aéronautiques, frais de développement et actifs corporels de production) en cas d'évènements ou circonstances indiquant un risque de perte de valeur. Ces tests sont fondés sur l'actualisation des prévisions de flux de trésorerie futurs attendus des unités génératrices de trésorerie ou des projets et programmes auxquels sont rattachés les actifs testés, selon les modalités décrites dans la note 1.L de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation et contrôlé la cohérence des hypothèses retenues. Nous avons par ailleurs contrôlé que les notes 10 et 11 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

PROVISIONS

Safran constitue des provisions pour pertes à terminaison et pertes en carnet, des provisions pour garanties financières relatives aux ventes et des provisions pour garanties de fonctionnement, telles que décrites en note 1.R de l'annexe aux comptes consolidés. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les hypothèses, les données contractuelles et prévisionnelles et les bases techniques et statistiques sur lesquelles se fondent les estimations retenues, à revoir par sondages les calculs effectués par le Groupe et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Sur ces bases, nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

ALLOCATION DU PRIX D'ACQUISITION DES REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Dans le cadre de regroupements d'entreprises, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis ou assumés de l'entreprise acquise sont évalués à la juste valeur à la date de prise de contrôle, selon la méthode de l'acquisition décrite en note 1.C de l'annexe aux comptes consolidés. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et hypothèses retenues pour estimer ces justes valeurs et notamment prendre connaissance des rapports, émis par les experts indépendants, ayant servi de base à ces évaluations. Nous avons par ailleurs vérifié que les notes 2.C et 3 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Paris-La-Défense, le 27 mars 2013

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Thierry Colin

Gaël Lamant

ERNST & YOUNG et Autres

Vincent de La Bachelerie

Jean-Roch Varon

3.3

COMPTES SOCIAUX DE SAFRAN AU 31 DÉCEMBRE 2012

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31.12.2011	31.12.2012
Chiffre d'affaires	14	242,7	313,8
Autres produits d'exploitation		6,8	28,6
Transferts de charges	15	11,4	6,4
Reprises sur amortissements et provisions	9	23,3	1,7
Produits d'exploitation		284,2	350,5
Achats de matières premières		(0,5)	(1,2)
Consommations en provenance de tiers		(205,2)	(288,9)
Impôts, taxes et versements assimilés		(8,3)	(10,1)
Charges de personnel		(163,5)	(156,5)
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	9	(11,8)	(15,6)
Pour risques et charges : dotations aux provisions		(6,4)	(5,8)
Autres charges		(1,6)	(1,7)
Charges d'exploitation		(397,3)	(479,8)
Résultat d'exploitation		(113,1)	(129,3)
Produits financiers de participations		384,8	574,1
Intérêts sur autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		47,1	76,5
Autres intérêts et produits assimilés		46,5	50,2
Reprises/provisions et transfert de charges		56,5	68,4
Différences positives de change		-	71,8
Produits nets sur cession valeurs mobilières de placement		0,1	0,1
Produits financiers		535,0	841,1
Dotations aux provisions		(21,5)	(21,2)
Intérêts et charges assimilées		(89,0)	(87,5)
Différences négatives de change		(31,5)	-
Charges nettes sur cession valeurs mobilières de placement		-	-
Charges financières		(142,0)	(108,7)
Résultat financier	16	393,0	732,4
Résultat courant avant impôts		279,9	603,1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0,4	1,3
Produits exceptionnels sur opérations en capital		472,1	33,4
Reprises/provisions et transfert de charges		43,5	7,6
Produits exceptionnels		516,0	42,3
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(0,7)	(1,6)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(426,5)	(26,2)
Dotations aux provisions		(19,8)	(19,2)
Charges exceptionnelles		(447,0)	(47,0)
Résultat exceptionnel	17	69,0	(4,7)
Participation des salariés	19	-	-
Impôts sur les bénéfices du groupe d'intégration fiscale	19	85,4	190,5
Mouvements de provisions pour IS des filiales déficitaires	19	(81,4)	(24,0)
BÉNÉFICE NET		352,9	764,9

BILAN SAFRAN AU 31 DÉCEMBRE 2012

ACTIF

(en millions d'euros)	Note	31.12.2011	31.12.2012		
			Brut	Amortissements et provisions	Net
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles					
Fonds commercial	2	3 268,2	3 270,6		3 270,6
Autres immobilisations incorporelles	2	12,3	77,8	37,1	40,7
Total Immobilisations incorporelles		3 280,5	3 348,4	37,1	3 311,3
Immobilisations corporelles	2	29,5	112,0	65,2	46,8
Immobilisations financières					
• Participations	2	4 851,5	6 070,9	456,8	5 614,1
• Autres immobilisations financières	2	1 298,2	567,0	77,2	489,8
Total Immobilisations financières	2	6 149,7	6 637,9	534,0	6 103,9
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		9 459,7	10 098,3	636,3	9 462,0
Actif circulant					
• Avances et acomptes versés		6,5	6,0		6,0
Créances					
• Créances clients et comptes rattachés	3	67,0	92,4	0,1	92,3
• Autres créances	3	195,5	354,3	0,9	353,4
• Comptes courants financiers Groupe	3	1 449,3	1 640,3		1 640,3
Valeurs mobilières de placement					
• Actions propres	6	109,4	24,0	2,9	21,1
• Autres titres	6	895,7	1 277,1		1 277,1
Disponibilités		193,4	562,5		562,5
Charges constatées d'avance	5	6,9	7,6		7,6
TOTAL ACTIF CIRCULANT		2 923,7	3 964,2	3,9	3 960,3
Primes de remboursement des emprunts	7	0,1	0,1		0,1
Écart de conversion actif		43,0	44,9		44,9
TOTAL ACTIF		12 426,5	14 107,5	640,2	13 467,3

PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31.12.2011	31.12.2012
Capitaux propres	8		
Capital (dont versé 83,4)	8	83,4	83,4
Primes d'émission, de fusion, d'apport		3 288,6	3 288,6
Réserves :			
• Réserve légale		8,3	8,3
• Réserves réglementées		302,0	302,0
• Autres réserves		1 321,1	1 421,1
Report à nouveau		6,5	3,0
Résultat de l'exercice		352,9	764,9
Acompte sur dividende		(102,5)	(128,9)
Provisions réglementées	9	5,7	15,1
TOTAL CAPITAUX PROPRES		5 266,0	5 757,5
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	9	12,8	23,0
Provisions pour charges	9 et 10	841,8	654,2
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		854,6	677,2
Dettes			
Emprunt obligataire	11	750,0	750,0
Billets non garantis de premier rang émis en USD	12	-	909,5
Autres emprunts et dettes financières		1 279,5	1 154,0
Avances et acomptes reçus		1,3	-
Comptes courants financiers Groupe		3 562,4	3 460,4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		73,3	79,8
Dettes sur immobilisations		9,9	43,2
Dettes diverses		491,5	586,3
TOTAL DETTES		6 167,9	6 983,2
Écart de conversion passif		138,0	49,3
TOTAL PASSIF		12 426,5	13 467,3

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2011	31.12.2012
I. Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net	352,9	764,9
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
• Dotations nettes aux amortissements et provisions	44,5	8,5
• Plus ou moins values de cession d'éléments d'actifs	(71,8)	0,2
• Boni de confusion	(1,2)	-
Capacité d'autofinancement	324,4	773,6
Variation du besoin en fonds de roulement^(*)	(14,3)	(439,2)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	310,1	334,4
II. Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(16,6)	(58,3)
Augmentation d'immobilisations financières	(419,7)	(923,4)
Prêts accordés	(973,9)	(113,9)
Remboursements de prêts	206,1	922,3
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
Cession d'immobilisations financières	122,8	-
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(1 081,3)	(173,3)
III. Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires	(203,2)	(153,9)
Acompte sur dividende	(102,5)	(128,9)
Nouveaux emprunts	12,8	909,5
Remboursements d'emprunts	(59,0)	(20,4)
Variation sur capital	-	-
Variation des financements à court terme	388,5	(105,1)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	36,6	501,2
VARIATION DE TRÉSORERIE	(734,6)	662,3
Trésorerie d'ouverture	1 911,9	1 201,3
Actions propres reclassées en placements	24,0	-
Variation de trésorerie	(734,6)	662,3
Trésorerie de clôture^(**)	1 201,3	1 863,6

(*) Compte tenu de l'activité de la société, cette ligne comprend les variations des comptes courants financiers.

<i>(**)</i> Composition de la trésorerie de clôture :	31.12.2011	31.12.2012
Actions propres	112,2	24,0
Autres	895,7	1 277,1
Disponibilités	193,4	562,5
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	-	-
Trésorerie de clôture	1 201,3	1 863,6
Trésorerie de clôture	1 201,3	1 863,6
Provisions pour dépréciation des actions propres	(2,8)	(2,9)
Valeurs nettes au bilan	1 198,5	1 860,7

NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ SAFRAN

Préambule	150
Note 1 Principes comptables	150
Note 2 Immobilisations, valeurs brutes, amortissements et dépréciations	154
Note 3 État des échéances des créances et des dettes	155
Note 4 Produits à recevoir	156
Note 5 Charges et produits constatés d'avance	156
Note 6 Valeurs mobilières de placement	156
Note 7 Primes de remboursement des emprunts	157
Note 8 Capitaux propres	158
Note 9 Provisions	159
Note 10 Engagements de retraite et assimilés	160
Note 11 Emprunt obligataire	161
Note 12 Billets non garantis de premier rang émis en USD	161
Note 13 Charges à payer	161
Note 14 Ventilation du chiffre d'affaires	162
Note 15 Transferts de charges	162
Note 16 Résultat financier	162
Note 17 Résultat exceptionnel	162
Note 18 Éléments concernant les entreprises liées et les participations	163
Note 19 Impôts sur les bénéfices et participation des salariés	163
Note 20 Effectif moyen et informations sur les rémunérations des dirigeants	163
Note 21 Droits individuels à la formation	164
Note 22 Engagements hors bilan	164
Note 23 Litiges	167
Note 24 Autres informations	167
Note 25 Événements postérieurs à la clôture	167
Liste des filiales et participations	168

PRÉAMBULE

La société Safran a décidé la transmission universelle du patrimoine de sa filiale Sagem Télécommunications à elle-même à effet du 28 août 2012 sur la base des valeurs nettes comptables. Cette opération a dégagé un mali de confusion de 2,4 millions d'euros comptabilisé en fonds commercial et affecté extracomptablement à un immeuble.

Le bilan de cette société, d'un total de 21,4 millions d'euros, comprenait principalement à l'actif des titres de participation pour 16,8 millions d'euros (net), au passif des capitaux propres de 11,6 millions d'euros et des dettes financières envers la société Safran de 4,9 millions d'euros. Son chiffre d'affaires était de 0,4 million d'euros en 2012.

NOTE 1 Principes comptables

A) RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux au 31 décembre 2012 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999 ainsi qu'avec les avis et recommandations ultérieurs du Conseil National de la Comptabilité et de l'Autorité des Normes Comptables.

B) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Toutes les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Le mali de fusion qualifié de « technique » résultant de la fusion-absorption à la valeur comptable de Snecma par Sagem SA en 2005, a été inscrit à l'actif du bilan. Il correspond, à hauteur de la participation antérieurement détenue par Sagem SA dans la société Snecma suite à l'OPE/OPA et avant fusion (soit 83,39 % du capital social de Snecma), aux plus-values latentes sur la marque Snecma et sur les titres de participation détenus par la société Snecma ; ces plus-values résultent de la même approche mise en œuvre dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs identifiables des sociétés du groupe Snecma au 1^{er} avril 2005, telle que réalisée dans les comptes consolidés du groupe Safran. Le mali de fusion a été en conséquence affecté de manière extracomptable aux différents actifs de la société Snecma, selon la répartition décrite en note 2.A. Le mali de fusion, actif non amortissable, fait l'objet annuellement de tests de dépréciation ; en cas de cession des actifs sous-jacents (titres ou marque), la quote-part de mali affectée extracomptablement à ces actifs sera comptabilisée au compte de résultat.

Les brevets et licences sont amortis sur leur durée de protection juridique ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève.

Les logiciels d'application sont amortis linéairement sur une durée de un à 5 ans.

C) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Conformément à la réglementation comptable, à partir du 1^{er} janvier 2005, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition historique diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 ont été réévaluées dans le cadre de la réévaluation légale de 1976.

Les immobilisations acquises depuis le 1^{er} janvier 1977 sont évaluées à leur coût d'acquisition, majoré des frais accessoires d'achat (ceux qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation du bien) et des droits de douane éventuellement.

Les immobilisations acquises en devises étrangères sont converties au cours du jour de l'opération.

Les immobilisations produites par l'entreprise sont évaluées à leur prix de revient de production.

Suite à l'application du règlement CRC 04-06, la Société a été amenée à appliquer la méthode par composants sur certains immeubles.

■ Amortissements

Les principales durées d'utilisation sont :

• constructions	de 15 à 40 ans
• agencements et aménagements des constructions	10 ans
• mobilier de bureau	6 ans 2/3
• matériel de bureau	6 ans 2/3
• matériel de transport	4 ans
• installations techniques, matériel, outillages industriels et autres	3 à 10 ans

Les modes d'amortissements retenus sont l'amortissement linéaire et l'amortissement dégressif.

Les majorations des taux d'amortissement courants autorisées par l'administration fiscale dans un but d'incitation à l'investissement, sont considérées comme amortissements dérogatoires et font l'objet d'une provision réglementée figurant dans les capitaux propres.

■ Test de dépréciation

Si à la clôture des comptes, il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur, la Société effectue un test de dépréciation.

Une dépréciation est comptabilisée en compte de résultat lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, la valeur actuelle étant la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'utilité.

La valeur vénale est définie comme le montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie. La valeur d'utilité est estimée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, sur la base d'un taux de référence qui reflète le coût moyen pondéré du capital pour le Groupe.

D) IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

■ Valeurs brutes

Elles sont évaluées à leur prix d'acquisition.

La loi de finances pour 2007 a introduit un nouveau traitement fiscal des frais d'acquisition des titres de participation, consistant en une activation (incorporation au coût de revient des titres) avec l'étalement de ces frais sur une durée de 5 ans par le biais d'un amortissement dérogatoire.

En conséquence, en application de l'avis du comité d'urgence du CNC du 15 juin 2007, la Société a procédé à un changement d'option fiscale à compter du 1^{er} janvier 2007 : la valeur brute des titres de participation acquis à partir de cette date, est constituée du prix d'achat des titres augmenté des frais d'acquisition ; ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur une durée de 5 ans.

■ Modalités d'estimation des valeurs d'inventaire des immobilisations financières

La valeur d'inventaire des titres de participation telle que définie ci-dessous est comparée à la valeur comptable de l'actif à tester, laquelle correspond à la résultante des éléments suivants : montant brut des titres, le cas échéant, majoré de la quote-part du mali de fusion affecté extracomptablement (cf. note 1.B) à ces titres et minoré de la provision pour risque de restitution aux filiales déficitaires de l'économie d'impôt liée aux déficits fiscaux des filiales intégrées dans le groupe d'intégration fiscale (cf. note 1.M).

La valeur d'inventaire des titres est appréciée soit :

- en fonction du cours de Bourse moyen du dernier mois précédant la clôture, pour les participations cotées ;
- en fonction de la quote-part de situation nette corrigée, le cas échéant, des plus-values latentes significatives nettes des impôts correspondants ;
- en fonction de la valeur intrinsèque des fonds propres, correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus (valeur d'entreprise), diminuée, le cas échéant, de l'endettement.

Les flux de trésorerie futurs sont déterminés à partir des plans à moyen terme établis sur les 4 prochaines années et des flux attendus de la 5^e à la 10^e année. La valeur d'entreprise des actifs est l'addition de la valeur actualisée de ces flux et de la valeur terminale actualisée calculée sur la base d'un flux normatif représentatif de

l'activité à long terme et issu de la période de 5 à 10 ans, en tenant compte d'un taux de croissance à l'infini.

Ces flux sont actualisés selon le taux d'actualisation de référence du Groupe, lequel correspond au coût moyen pondéré du capital du Groupe.

Les tests de dépréciation sont réalisés annuellement au cours du premier semestre afin de mettre cet exercice en cohérence avec le calendrier interne des exercices prévisionnels moyen et long terme du Groupe.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable décrite ci-dessus, une dépréciation est constituée.

Les prêts et autres immobilisations financières font l'objet de provisions si leur caractère recouvrable est incertain.

E) CRÉANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée sur les créances lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

■ Dettes et créances en devises

Elles sont converties au cours en vigueur au 31 décembre.

Les écarts par rapport aux valeurs d'origine sont enregistrés dans les comptes d'écarts de conversion actif et passif prévus à cet effet.

Les pertes de change latentes nettes qui ne sont pas compensées par une couverture de change sont couvertes par une provision pour risques.

F) TITRES DE PLACEMENT

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire des titres, qui est fonction de leur valeur d'utilité et de leur valeur probable de négociation, est inférieure au prix d'acquisition, une dépréciation est constatée. Dans le cas de titres cotés, la valeur d'inventaire est déterminée en fonction du cours de Bourse moyen du dernier mois précédant la clôture.

■ Actions propres

Les actions propres sont enregistrées au prix d'acquisition. Leur valeur d'inventaire est la plus basse des 2 valeurs que sont le prix d'acquisition et le cours de Bourse moyen du dernier mois précédant la clôture. Une dépréciation est constatée lorsque la première de ces 2 valeurs est supérieure à la seconde. Toutefois des règles spécifiques s'appliquent en cas d'existence de plan d'options, de plan d'attribution gratuite d'actions ou d'un autre type de plan d'actionnariat salarié :

- lorsque les actions sont affectées à la couverture d'un plan d'options spécifique dont la levée est probable, un calcul complémentaire est effectué plan par plan. Lorsque le prix d'exercice de l'option est inférieur à la valeur d'inventaire, une provision pour risques est constituée ;
- lorsque les actions sont affectées à un plan d'attribution gratuite d'actions déterminé, leur valeur comptable est égale, soit au prix d'achat si les actions ont été affectées dès l'origine au plan, soit à leur valeur nette comptable à la

date de leur reclassement si elles ont été affectées au plan postérieurement à leur acquisition. Ces actions ne sont pas évaluées en fonction de la valeur de marché, en raison de l'engagement d'attribution aux salariés qui fait l'objet d'une provision pour charges constatée au passif.

G) DISPONIBILITÉS

Les liquidités ou exigibilités en monnaies étrangères existant à la clôture des comptes sont converties au cours en vigueur au 31 décembre.

Les écarts par rapport aux valeurs d'origine sont enregistrés en résultat financier.

H) PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Des provisions pour amortissements dérogatoires sont constituées, afférentes aux logiciels d'application et aux frais d'acquisition des titres de participation.

I) PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les risques et charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions, notamment s'agissant des engagements au titre des départs en retraite et de la retraite différentielle des cadres.

■ Engagements de retraite et assimilés

La Société supporte différents engagements au titre de régimes de retraite et assimilés à prestations définies, dont les plus significatifs sont décrits ci-dessous :

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière supportés par la Société au titre de la convention collective des industries métallurgiques et connexes ou d'accords d'entreprise sont provisionnés.

Le personnel cadre bénéficie par ailleurs, selon les tranches d'âge, d'un régime complémentaire à cotisations définies et d'un régime de retraite différentielle à prestations définies. Les engagements correspondant à ce dernier régime, qui a été fermé en 1995, sont également provisionnés.

Ces engagements sont évalués et comptabilisés selon la recommandation 2003-R-01 du CNC relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires. L'évaluation actuarielle de l'ensemble des régimes à prestations définies est confiée à un actuaire indépendant.

Le cas échéant, l'effet de changement dans les hypothèses actuarielles relatives aux avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière et retraite différentielle) est étalé sur la durée d'activité résiduelle moyenne des salariés, conformément à la méthode dite du « corridor ». Les éléments non provisionnés (écarts actuariels et coût des services passés non reconnus, le cas échéant) sont comptabilisés hors bilan.

L'ensemble des éléments constitutifs de la charge nette de période (coût des services rendus, amortissement des écarts actuariels, effets des modifications de régime, coût financier, produit de

rendement des actifs de couverture) est présenté au sein des charges de personnel.

J) INSTRUMENTS FINANCIERS

■ Couverture du risque de change

En raison de l'importance des transactions en devises réalisées par certaines filiales, la société Safran gère pour le compte de celles-ci le risque de change, en couvrant par des opérations à terme fermes et optionnelles les flux commerciaux prévisionnels.

La valeur de marché des instruments financiers mis en place au titre de la position nette des créances et dettes d'exploitation en devises des filiales bénéficiant d'une garantie de change de Safran est enregistrée au bilan.

Les valeurs de marché des instruments financiers mis en place au titre des transactions futures en devises ne sont pas inscrites au bilan.

Les primes payées et encaissées sur options sont enregistrées tout d'abord au bilan puis comptabilisées en résultat à l'échéance ou à la tombée des options.

Les résultats dégagés sur ces opérations et les rétrocessions aux filiales du résultat des couvertures sont inscrits en résultat de change.

■ Couverture du risque de variation des taux d'intérêt

La Société peut être amenée à utiliser des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition au risque de variation des taux d'intérêt. Les instruments utilisés sont des swaps de taux.

■ Couverture du risque de variation des cours de matières premières

La Société utilise des instruments financiers pour couvrir l'exposition de ses filiales aux variations du prix de certaines matières premières cotées (nickel, platine, pétrole). Les instruments financiers utilisés sont des achats à terme de matières premières. Le résultat des couvertures est entièrement rétrocédé aux filiales.

K) CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué des ventes de services et des produits des activités annexes.

Les prestations informatiques récurrentes sont facturées mensuellement.

Les prestations d'étude sont comptabilisées à l'avancement du service rendu.

L) RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

La définition du résultat exceptionnel retenue est celle qui résulte de l'application du Plan Comptable Général. Le résultat exceptionnel comprend notamment les plus-values ou moins-values de cessions d'éléments de l'actif immobilisé.

M) IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET INTÉGRATION FISCALE

La Société a opté, à compter de 2005, pour le régime d'intégration fiscale des groupes définis par les articles 223A à 223Q du Code général des impôts.

Au titre de l'exercice 2012, le périmètre d'intégration fiscale comprend les sociétés :

- Safran (société de tête)
- Aircelle
- Aircelle Europe Services
- Confidence
- Établissements Vallaroché
- Herakles
- Hispano-Suiza
- Javel
- Labinal
- Lexsa
- Lexvall 2
- Lexvall 13
- Lexvall 21
- Lexvall 22
- Lexvall 23
- Lexvall 24
- Lexvall 25
- Messier-Bugatti-Dowty
- Microturbo
- Morpho
- Positive
- Safran Consulting
- Safran Engineering Services
- Safran International Resources
- Safran Sixty
- Sagem Défense Sécurité
- Sagem Mobiles
- Société Lorraine de Constructions Aéronautiques
- Société de Motorisations Aéronautiques
- Snecma
- Snecma Participations
- Snecmasat
- Sofrance
- SSI
- Turbomeca
- Vallaroché Conseil

Les conventions d'intégration fiscale entre Safran et ses filiales prévoient que les filiales comptabilisent la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration fiscale et que la société mère enregistre le solde de l'impôt dû au titre du résultat fiscal d'ensemble.

Les économies d'impôts liées aux déficits des filiales intégrées, enregistrées en résultat dans les comptes de Safran, sont neutralisées par une provision. Cette provision est rapportée au résultat lors de l'utilisation par une filiale intégrée d'un déficit fiscal antérieur ou au moment où un déficit fiscal antérieur ne peut plus être utilisé par une filiale.

NOTE 2 Immobilisations, valeurs brutes, amortissements et dépréciations

A) IMMOBILISATIONS BRUTES

(en millions d'euros)	31.12.2011	Fusion avec Sagem Télécommunications	Augmentations	Diminutions	31.12.2012
Immobilisations incorporelles					
Fonds commercial (mali de fusion) ⁽¹⁾	3 268,2	2,4			3 270,6
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires, et autres	42,6		35,8	0,6	77,8
TOTAL	3 310,8	2,4	35,8	0,6	3 348,4
Immobilisations corporelles					
Terrains et aménagement des terrains	4,9	1,7	1,3		7,9
Constructions	41,1	3,1	2,2	0,3	46,1
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1,3		1,4		2,7
Autres immobilisations corporelles	34,7		9,1	0,4	43,4
Avances et acomptes	3,1		12,0	3,2	11,9
TOTAL	85,1	4,8	26,0	3,9	112,0
Immobilisations financières					
Participations ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾	5 359,0	(211,5)	947,3	23,9	6 070,9
Créances rattachées à des participations ⁽⁵⁾	1 291,3		93,4	922,3	462,4
Autres titres immobilisés ⁽⁶⁾		71,3			71,3
Prêts	2,8		15,3	0,1	18,0
Autres immobilisations financières	4,1	5,9	5,3		15,3
TOTAL	6 657,2	(134,3)	1 061,3	946,3	6 637,9

(1) Le mali de fusion est affecté extra-comptablement aux plus-values latentes sur la marque Snecma pour 56 millions d'euros et sur les titres de participation pour 3 212 millions d'euros (dont Aircelle 185 millions d'euros, Messier-Bugatti-Dowty 172 millions d'euros, Sagem Défense Sécurité 31 millions d'euros, Labinal et Safran Engineering Services 214 millions d'euros, Snecma SA 2 098 millions d'euros, Techspace Aéro 164 millions d'euros, Herakles 143 millions d'euros, Turbomeca et Microturbo 205 millions d'euros), ainsi que sur un immeuble pour 2 millions d'euros.

(2) Suite à la transmission universelle du patrimoine de Sagem Télécommunications à la société Safran, les titres de Sagem Télécommunications ont été annulés pour leur valeur brute (625 millions d'euros) et remplacés par les actifs et passifs de la société, notamment les titres de participation pour 413,5 millions d'euros, dont ceux de Sagem Mobiles pour 401,1 millions d'euros.

(3) L'augmentation des participations résulte essentiellement de l'augmentation de capital de Safran USA pour 917 millions d'euros, de Safran China pour 2 millions d'euros et par l'augmentation des titres de la société SME pour 24 millions d'euros, suite à l'échange de titres de la société Snecma Propulsion Solide, dans le cadre de la fusion de ces 2 sociétés, le nouvel ensemble ayant pris la dénomination de Herakles.
La diminution concerne l'opération évoquée ci-avant sur les titres Snecma Propulsion Solide pour 24 millions d'euros.

(4) La participation de 1,12 % dans Embraer, jugée stratégique et ayant pour vocation à être détenue à long terme, figure dans les titres de participation pour un montant brut et net de 38,4 millions d'euros.

(5) Augmentations : prêts accordés notamment à L-1 Identity Solutions pour 75 millions d'euros et à Aircelle Maroc pour 14 millions d'euros.

Diminutions : remboursement de prêts notamment par Morpho USA (846 millions d'euros), Morpho (20 millions d'euros), Messier Services Americas (10 millions d'euros), Morpho GmbH (10 millions d'euros).

(6) Les autres titres immobilisés sont constitués d'obligations d'une société en cours de liquidation, et sont entièrement dépréciés, de même que leurs intérêts courus (cf. note 9).

B) AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

(en millions d'euros)	31.12.2011	Fusion avec Sagem Télécommunications	Augmentations	Diminutions	31.12.2012
Immobilisations incorporelles :					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires, et autres	30,3		7,0	0,2	37,1
TOTAL	30,3		7,0	0,2	37,1
Immobilisations corporelles :					
Terrains et aménagement des terrains	0,1		0,2		0,3
Constructions	32,1	1,5	2,2	0,1	35,7
Installations techniques, matériel et outillage industriels	0,1		0,4		0,5
Autres immobilisations corporelles	23,3		5,8	0,4	28,7
TOTAL	55,6	1,5	8,6	0,5	65,2

Immobilisations financières : cf. note 9

NOTE 3 État des échéances des créances et des dettes

(en millions d'euros)	Montant Brut	Échéances		
		à 1 an au +	entre 1 et 5 ans	à + de 5 ans
Créances				
Créances de l'actif immobilisé :				
Créances rattachées à des participations	462,4	61,5	396,9	4,0
Prêts	18,0		18,0	
Autres immobilisations financières	15,3		15,3	
Sous-total	495,7	61,5	430,2	4,0
Créances de l'actif circulant :				
Avances et acomptes versés	6,0	6,0		
Créances clients et comptes rattachés	92,4	92,4		
État, impôts sur les sociétés	270,2	258,1	12,1	
Autres créances	84,1	72,1	12,0	
Comptes courants financiers Groupe	1 640,3	1 640,3		
Charges constatées d'avance	7,6	7,6		
Sous-total	2 100,6	2 076,5	24,1	-
TOTAL CRÉANCES	2 596,3	2 138,0	454,3	4,0
Dettes				
Emprunt obligataire	750,0		750,0	
Billets non garantis de premier rang émis en USD	909,5			909,5
Autres emprunts et dettes financières	1 154,0	891,4	150,1	112,5
Comptes courants financiers Groupe	3 460,4	3 460,4		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	79,8 ^(*)	79,8		
Dettes sur immobilisations	43,2	22,1	21,1	
Dettes diverses	586,3	384,1	88,2	113,0
TOTAL DETTES	6 983,2	4 837,8	1 009,4	1 135,0

(*) Le solde du compte fournisseur est composé à 15 % de dettes fournisseurs payables à 30 jours et de 85 % de dettes payables à 60 jours (délai conventionnel).

NOTE 4 Produits à recevoir

En application du principe des comptes rattachés, les produits à recevoir figurent dans les postes suivants de l'actif :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2011	31.12.2012
Créances clients et comptes rattachés	12,8	9,7
Créances rattachées à des participations	8,5	8,0
Comptes courants financiers Groupe	0,1	0,1
TOTAL	21,4	17,8

NOTE 5 Charges et produits constatés d'avance

Les charges constatées d'avance comprennent principalement des charges financières, des cotisations professionnelles, des honoraires et des contrats de maintenance de matériels et logiciels.

Produits constatés d'avance : néant tant à fin 2012 qu'à fin 2011.

NOTE 6 Valeurs mobilières de placement**ACTIONS PROPRES**

(en nombre d'actions)

Détention à l'ouverture	6 930 515
Acquisitions d'actions de la filiale indirecte Lexvall 2	828 282
Acquisitions d'actions dans le cadre du contrat de liquidité	4 620 989
Cessions dans le cadre du contrat de liquidité	(4 819 603)
Livraison d'actions dans le cadre du Plan à Effet de levier français et international	(6 371 997)
Autres cessions	(66 767)
Détention à la clôture	1 121 419
dont inscrites en Valeurs Mobilières de Placement (brut 24,0 millions d'euros, net 21,1 millions d'euros)	
• Actions destinées aux salariés	1 014 304
• Actions détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité	107 115
	1 121 419

ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2008, le Directoire a décidé de procéder à une attribution d'actions gratuites le 3 avril 2009. Cette attribution concerne les salariés des sociétés du Groupe situées dans l'Union Européenne inscrits à l'effectif le 3 avril 2009, soit 42 345 salariés répartis dans 10 pays, à raison de 100 actions par salarié.

■ Conditions d'attribution

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires devient définitive au terme d'une période d'acquisition de 2 ans pour les salariés de sociétés du Groupe dont le siège est établi en France, suivie d'une période de conservation minimale de 2 années à compter de l'acquisition définitive. Pour les salariés de sociétés du Groupe dont le siège est établi hors de France, la période d'acquisition est de 4 années, et ils ne sont pas soumis à une période de conservation.

L'attribution des droits n'est liée à aucune condition particulière de performance autre que la présence effective des salariés durant la période d'acquisition des droits.

Toutes les actions gratuites attribuées par Safran sont exclusivement dénouées en actions.

Les actions gratuites acquises par les salariés des sociétés françaises ont été livrées le 3 avril 2011 (3 502 100 actions).

Les salariés des sociétés européennes recevront la livraison des leurs le 3 avril 2013.

■ Valorisation des droits

Les droits ont été valorisés au cours de clôture de l'action du jour de leur octroi soit 7,54 euros par action.

	France	Étranger
Date d'attribution	03/04/2009	03/04/2009
Date d'acquisition des droits	03/04/2011	03/04/2013
Période d'incessibilité	2 ans	aucune
Nombre de salariés bénéficiaires à la date d'attribution	36 785	5 560
Nombre d'actions par salarié		100
Nombre d'actions octroyées	3 678 500	556 000
Valeur de l'action à la date d'attribution		7,54 €

PLAN ÉPARGNE GROUPE À EFFET DE LEVIER

En novembre 2011, le Groupe a lancé une opération d'actionnariat salarié à effet de levier permettant aux salariés travaillant en France d'acquies des actions Safran à des conditions préférentielles. Dans le cadre de cette opération, le Groupe a offert à la souscription 6 millions d'actions d'autocontrôle Safran.

Au cours du premier semestre 2012, l'opération a été déployée à l'international. 371 997 actions ont été souscrites.

■ Conditions d'attribution

Dans le cadre de cette opération à effet de levier, le Groupe a offert à la souscription des actions Safran à un cours préférentiel par rapport aux actions libres (décote de 20 % sur la moyenne des cours de clôture de l'action sur la période allant du 11 novembre au 8 décembre 2011 pour les salariés des sociétés françaises et allant du 21 mars au 19 avril 2012 pour les salariés des sociétés étrangères). Ces actions sont assorties d'une période d'incessibilité de 5 ans.

Pour chaque action achetée par le salarié, un établissement financier mandaté par le Groupe a financé l'acquisition de 9 actions supplémentaires par un complément bancaire. L'apport du salarié fait l'objet d'une garantie en capital. La totalité des sommes investies est par ailleurs assortie d'une indexation à la hausse du titre par rapport au prix de référence non décoté.

En contrepartie du complément bancaire et des garanties (en capital et indexation) de cette formule, le salarié a renoncé à la décote de 20 % octroyée par Safran ainsi qu'aux dividendes de la période sur la totalité des actions souscrites.

Cette décote a fait l'objet d'une refacturation aux sociétés françaises et étrangères concernées. Le montant de cette refacturation, comptabilisée dans le poste « Autres produits d'exploitation » au cours de l'exercice 2012, s'élève à 26,4 millions d'euros.

L'ensemble des actions souscrites est logé dans un fonds à levier spécialement créé au sein du plan épargne Groupe.

AUTRES TITRES

Ils sont constitués de placements monétaires à court terme (inférieur à 3 mois) et de dépôts à terme avec des options de sortie exerçables inférieures à 3 mois sans pénalité, liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui présentent un risque négligeable de variation de valeur.

NOTE 7 Primes de remboursement des emprunts

Ce poste est constitué de la prime de remboursement de l'emprunt obligataire, amortie sur la durée de l'emprunt obligataire.

NOTE 8 Capitaux propres

La variation des capitaux propres s'analyse ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	Solde en début d'exercice	Affectation du résultat 2011	Augmentations	Diminutions	Solde en fin d'exercice
Capital	83,4				83,4
Primes d'émission, fusion, apport	3 288,6				3 288,6
Réserve légale	8,3				8,3
Réserves réglementées	302,0				302,0
Autres réserves ⁽¹⁾	1 321,1	100,0			1 421,1
Report à nouveau	6,5	(3,5)			3,0
Résultat 2011	352,9	(352,9)			-
Résultat 2012	-		764,9		764,9
Acomptes sur dividendes 2011	(102,5)	102,5			-
Acomptes sur dividendes 2012	-			128,9 ⁽³⁾	(128,9)
Provisions réglementées	5,8		9,5	0,2	15,1
TOTAL	5 266,1	(153,9)⁽²⁾	774,4	129,1	5 757,5

(1) Dont réserves en couverture des actions propres détenues au 31 décembre 2012 : 24,0 millions d'euros.

(2) Dividendes 2011 payés en 2012.

(3) Un acompte sur dividende de 2012 de 0,31 euro par action a été mis en paiement le 20 décembre 2012.

CAPITAL

Composition : 417 029 585 actions ordinaires de 0,20 euro nominal, cotées sur NYSE Euronext Paris, Eurolist compartiment A, code ISIN FR0000073272 (SAF).

RÉPARTITION AU 31 DÉCEMBRE 2012

	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Public	225 492 451	54,07	232 460 825	47,00
État	125 940 227	30,20	143 752 222	29,07
Actionnariat salarié et anciens salariés	64 475 488	15,46	118 355 148	23,93
Autodétention/Autocontrôle	1 121 419	0,27	-	-
TOTAL	417 029 585	100,0	494 568 195	100,0

NOTE 9 Provisions

(en millions d'euros)	31.12.2011	Fusion avec Sagem Télécommunications	Augmentations	Diminutions ⁽³⁾	31.12.2012
Provisions réglementées :					
Amortissements dérogatoires	5,7		9,6	0,2	15,1
Sous-total	5,7		9,6	0,2	15,1
Provisions pour risques :					
Pour pertes de change	12,8		20,2	12,8	20,2
Pour litiges	-	1,5	1,2		2,7
Autres provisions pour risques	-	0,2		0,1	0,1
Sous-total	12,8	1,7	21,4	12,9	23,0
Provisions pour charges :					
Pour pensions et obligations similaires	14,6		3,6	1,5	16,7
Pour IS reports déficitaires filiales	799,7	(218,5)	57,2	33,2	605,2
Autres provisions pour charges	27,5	1,2	10,6	7,0	32,3
Sous-total	841,8	(217,3)	71,4	41,7	654,2
Dépréciation :					
Sur titres de participations	507,5	4,1 ⁽¹⁾	0,8	55,6	456,8
Sur immobilisations financières	-	77,2 ⁽²⁾			77,2
Sur autres créances	-	1,0			1,0
Sur valeurs mobilières de placement	2,8		0,1		2,9
Sous-total	510,3	82,3	0,9	55,6	537,9
TOTAL	1 370,6	(133,3)	103,3	110,4	1 230,1
Ventilation au compte de résultat :					
• exploitation			5,8	1,6	
• financier			21,2	68,4	
• exceptionnel			19,1	7,2	
• IS			57,2	33,2	

(1) Dont les provisions pour dépréciation de titres (392,7) millions d'euros du fait de la sortie des titres de Sagem Télécommunications, et +396,8 millions d'euros du fait de l'inscription à l'actif des titres détenus par Sagem Télécommunications (dont 391,1 millions d'euros par les titres Sagem Mobiles). Conformément à l'Avis du Comité d'Urgence du CNC n° 2005-C, les provisions relatives à Sagem Télécommunications ont été annulées par la contrepartie des titres, sans être reprises en résultat.

(2) Cf. note 2.A.

(3) Dont reprises de provisions non utilisées 55,4 millions d'euros sur les titres de participations.

NOTE 10 Engagements de retraite et assimilés

Les principales hypothèses retenues pour le calcul des engagements sont :

	2011	2012
Taux d'actualisation	4,25 %	3,25 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux de rendement attendu des actifs	4,00 %	4,56 %
Taux d'augmentation des salaires	1,50 % - 5,00 %	1,50 % - 5,00 %
Age probable de départ personnel cadre	64 / 65 ans	64 / 65 ans
Age probable de départ personnel non cadre	62 / 65 ans	62 / 65 ans
Table de mortalité utilisée	TV/TD 2004-2006	TV/TD 2006-2008

RETRAITE DIFFÉRENTIELLE CADRES

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2012
Valeur actualisée de l'obligation	5,1	14,2
Valeur de marché des actifs de couverture	(0,5)	-
Droits accumulés supérieurs/(inférieurs) aux actifs de couverture	4,6	14,2
Écarts actuariels non comptabilisés	(1,5)	(11,0)
Engagements provisionnés au bilan	3,1	3,2
Cotisations versées	(0,3)	(1,0)
Coût des services rendus	-	-
Autres variations	(1,0)	-
Coût financier	0,2	0,2
Amortissement des écarts actuariels	1,9	0,9
Rendement attendu des actifs de couverture	-	-
Variation de provision - dotation (reprise)	0,8	0,1

Un régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été mis en place en 1985 par Snecma et fermé le 30 juin 1995 grâce à un mécanisme par paliers, qui permet aux salariés bénéficiaires présents à cette date d'en conserver, pour tout ou partie, le bénéfice.

Le financement de ce régime est assuré par des versements de contributions à un assureur qui gère lui-même le service des retraites. Au 31 décembre 2012, il reste environ 16 ayants droit en activité dont le dernier départ en retraite est prévu pour 2015.

Suite à la fermeture de ce régime, les salariés cadres ont été affiliés à un nouveau régime de retraite supplémentaire, à cotisations définies.

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2012
Droits accumulés	19,8	27,9
Écarts actuariels et coût des services passés non comptabilisés au bilan	(8,6)	(14,9)
Engagements provisionnés au bilan	11,2	13,0
Coût des services rendus	2,2	1,4
Coût financier	0,7	0,8
Charge	2,9	2,2
Autres variations	1,4	-
Prestations payées	(0,1)	(0,4)
Variation de provision - dotation (reprise)	4,2	1,8

Sont inclus dans cette rubrique, les engagements au titre des indemnités de fin de carrière légales et des majorations de ces indemnités prévues dans la Convention Collective de la Métallurgie, ainsi que celles s'appliquant aux salariés éligibles aux accords Groupe signés en 2010 et 2012 relatifs à la majoration des indemnités de fin de carrière.

Le Groupe a signé en 2010 un accord triennal relatif à l'emploi des salariés seniors, visant notamment à aménager la fin de carrière et la transition entre vie active et retraite. Cet accord prévoit, entre autres, une majoration des indemnités de fin de carrière conventionnelles dans certaines conditions.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur du futur dispositif sur le Contrat de génération, le Groupe a signé, en fin d'année 2012, un avenant à cet accord visant à le proroger, à l'exception de la mesure relative à la majoration des indemnités de fin de carrière. Parallèlement, le Groupe a signé un accord distinct qui reconduit pour une durée déterminée de 3 ans le dispositif de majoration de l'indemnité de départ à la retraite initialement prévu par l'accord Groupe signé en 2010.

NOTE 11 Emprunt obligataire

Un emprunt obligataire de 750 millions d'euros à 5 ans a été émis le 26 novembre 2009 (échéance 26 novembre 2014) à taux fixe de 4 % (3,09 % après prise en compte des instruments dérivés de taux d'intérêt pour 2012) auprès d'investisseurs français et internationaux.

NOTE 12 Billets non garantis de premier rang émis en USD

Safran a procédé le 9 février 2012 à une émission de billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain pour 1,2 milliard de dollars américains (soit 909,5 millions d'euros au cours du 31 décembre 2012), dont :

- tranche A : 155 millions de dollars US à échéance février 2019, coupon de 3,70 % ;
- tranche B : 540 millions de dollars US à échéance février 2022, coupon de 4,28 % ;
- tranche C : 505 millions de dollars US à échéance février 2024, coupon de 4,43 %.

Les tranches B et C, respectivement à 10 et 12 ans, ont fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêt en dollars US (swap à taux variable sur le Libor US 6 mois). La tranche A a été maintenue à taux fixe.

Cette émission initialement à taux fixe ressort à 2,70 % en 2012 après prise en compte des instruments dérivés de taux d'intérêt.

Cette émission a permis à Safran de diversifier ses sources de financement, d'allonger la durée moyenne de sa dette et de se doter des moyens de poursuivre sa croissance.

NOTE 13 Charges à payer

Les charges à payer figurent dans les postes suivants du passif :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2011	31.12.2012
Emprunts et dettes financières	3,7	13,7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	55,4	63,8
Dettes fiscales et sociales (dettes diverses)	45,7	50,7
TOTAL	104,8	128,2

NOTE 14 Ventilation du chiffre d'affaires

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2012
Assistance générale	99,4	121,7
Revenus immobiliers	2,8	2,5
Personnel détaché	13,5	13,3
Projets Groupe	71,3	115,0
Prestations informatiques	47,8	54,2
Autres	7,9	7,1
TOTAL	242,7	313,8

NOTE 15 Transferts de charges

Ils s'élèvent à 6,4 millions d'euros et résultent essentiellement de refacturations de charges aux filiales du Groupe.

NOTE 16 Résultat financier

Les dividendes reçus s'élèvent à 574,1 millions d'euros en 2012 contre 384,8 millions d'euros en 2011. Ils se répartissent comme présenté dans le tableau des filiales et participations.

Les dotations aux provisions et dépréciations de l'exercice (21,2 millions d'euros) correspondent essentiellement à la dépréciation des titres Myriad (0,8 million d'euros) et à la provision pour perte de change (20,2 millions d'euros).

Les reprises sur provisions et dépréciations de l'exercice (68,4 millions d'euros) sont relatives principalement à la provision pour perte de change (12,7 millions d'euros) ainsi qu'aux dépréciations des titres Établissements Vallaroché (45,5 millions d'euros), Sagem Mobiles (6,1 millions d'euros) et Safran UK (3,7 millions d'euros).

Afin de rendre la présentation plus pertinente, les profits et les pertes de change ont été regroupés sur une seule ligne au titre d'un même exercice.

Les différences positives de change de 71,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 contiennent notamment :

- un produit de 54 millions d'euros lié à la recapitalisation de Morpho USA par l'intermédiaire de Safran USA en date du 21 décembre 2012 (remboursement du prêt accordé à Morpho USA pour 1 094 millions de dollars US et augmentation de capital de Safran USA) ;
- un gain de change de 14 millions d'euros réalisé en 2012 lié à la conversion en EUR des 1 200 millions de dollars US issus de l'émission de billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain.

NOTE 17 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel sur opérations de gestion ((0,3) million d'euros net) résulte essentiellement de charges fiscales.

Résultat exceptionnel sur opérations en capital (7,2 millions d'euros net) :

- les produits (33,4 millions d'euros) comprennent le produit de l'apport à SME à la valeur comptable des titres SPS dans le cadre de la fusion de ces 2 sociétés, le nouvel ensemble ayant pris la dénomination de Herakles (23,9 millions d'euros), et les bonis sur cession d'actions propres (9,5 millions d'euros) ;
- les charges (26,2 millions d'euros) sont composées notamment de la valeur comptable des titres SPS apportés à SME (23,9 millions d'euros) et des malis sur cessions d'actions propres (2,1 millions d'euros).

Les reprises de provisions (7,2 millions d'euros) sont relatives aux contrôles fiscaux (6,9 millions d'euros) et amortissements dérogatoires (0,2 million d'euros) et sont accompagnées de transfert de charges pour 0,4 million d'euros.

Les dotations (19,1 millions d'euros) concernent principalement les amortissements dérogatoires (9,6 millions d'euros) et les contrôles fiscaux (9,5 millions d'euros).

NOTE 18 Éléments concernant les entreprises liées et les participations

Les éléments ci-après sont relatifs aux entités susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable, ainsi qu'aux autres entités dans lesquelles Safran détient une participation.

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants concernant les entreprises liées et les participations
Participations	6 070,7
Créances rattachées à des participations	462,4
Créances clients et comptes rattachés	91,5
Autres créances	1 668,8
Autres dettes	3 712,3
Produits de participation	574,1
Autres produits financiers	98,0
Charges financières	14,1

NOTE 19 Impôts sur les bénéfices et participation des salariés**IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES DU GROUPE D'INTÉGRATION FISCALE****■ Intégration fiscale de l'exercice 2012**

L'impôt dû à la société Safran par l'ensemble des filiales intégrées s'élève, après imputation des crédits d'impôt (crédit d'impôt recherche principalement), à 78,7 millions d'euros, et constitue un produit pour la société.

La charge d'impôt du Groupe s'élève à 24,3 millions d'euros, avant imputation de 140 millions d'euros de crédits d'impôt, soit un produit net de 115,7 millions d'euros pour la société.

L'impact global du régime d'intégration fiscale est un produit de 194,4 millions d'euros.

■ Autres impacts

Il a été constaté par ailleurs une charge d'impôt de 3,9 millions d'euros au titre de la contribution additionnelle à l'IS sur les

bénéfices distribués suite à la loi de Finances rectificative pour 2012 (calculée sur l'acompte sur dividendes versé en décembre 2012).

■ Provisions pour IS des filiales déficitaires

Les dotations à la provision pour risque de restitution aux filiales déficitaires de l'économie d'impôt comptabilisée dans les comptes de la société Safran, au titre du régime d'intégration fiscale, se sont élevées à 52,6 millions d'euros, et les reprises à 16,1 millions d'euros, et les reprises nettes pour déneutralisation acquise de plus-values intragroupe à 12,5 millions d'euros.

Il n'y a pas eu de charge de participation en 2012 ni en 2011.

INFORMATION SUR LES CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Ces charges comprennent la fraction des amortissements et loyers non déductibles des véhicules pour 0,1 million d'euros.

NOTE 20 Effectif moyen et informations sur les rémunérations des dirigeants**VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN**

	2011	2012
Maîtrise	1	1
Techniciens	85	98
Employés	124	147
Ingénieurs et Cadres	685	839
TOTAL	895	1 085

L'augmentation de l'effectif moyen résulte de l'accroissement de l'activité de la holding sur la période, notamment du fait de la constitution de services mutualisés logés au sein de la société Safran.

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Sur l'exercice 2011, jusqu'au changement de gouvernement d'entreprise intervenu le 21 avril 2011, les dirigeants comprennent les membres du conseil de surveillance, les membres du directoire et les membres de la direction générale. À compter du changement de gouvernement d'entreprise, les dirigeants comprennent les membres du conseil d'administration et les membres de la direction générale ainsi que toute autre personne ayant le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie de la Société et ayant un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement la Société.

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2011	31.12.2012
Avantages à court terme	10,7	11,1
Avantages postérieurs à l'emploi	0,4	0,2
Autres avantages long terme	-	-
Indemnité de fin de contrat	1,2	-
Avantage en capital	-	-

Les rémunérations et avantages de toute nature, alloués aux membres du conseil de surveillance/conseil d'administration et membres du directoire/direction générale sont fournis en base brute et comprennent les charges de rémunération fixe de l'exercice ainsi que la provision de la part variable qui sera versée l'année suivante.

Le montant global des engagements des avantages postérieurs à l'emploi au titre des dirigeants s'élève à 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2012 et à 2,1 millions au 31 décembre 2011.

NOTE 21 Droits individuels à la formation

Conformément aux dispositions de la loi N° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle et à l'accord de Branche du 20 juillet 2004, Safran accorde à ses salariés un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures minimum par année civile jusqu'à un maximum de 120 heures.

NOTE 22 Engagements hors bilan

ENGAGEMENTS DONNÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2012
Engagements donnés à des tiers	935,9	1 046,8
Douanes	74,5	69,4
Écarts actuariels sur indemnités de fin de carrière	8,5	7,1
Autres engagements	426,8	379,0
TOTAL⁽¹⁾	1 445,7	1 502,3
<i>(1) Dont entités liées</i>	1 233,6	1 301,4

Les engagements vis-à-vis de tiers sont majoritairement constitués de garanties, octroyées par Safran en faveur de tiers (clients/donneurs d'ordre, essentiellement les avionneurs), dans lesquelles Safran se porte garant, conjoint et solidaire, de la bonne exécution par ses filiales de leurs engagements contractuels, pris sur des programmes d'étude, conception, développement, fabrication, commercialisation et support des produits desdites filiales. Ces garanties sont en général consenties pour la durée du programme concerné, avec un montant d'engagement plafonné.

ENGAGEMENTS REÇUS

Les engagements reçus s'élevaient à 417,2 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 458,2 millions d'euros au 31 décembre 2011 et se composent principalement d'engagements relatifs au financement des programmes civils ainsi qu'un engagement reçu de la part d'une filiale du Groupe portant sur des titres en portefeuille.

■ Garanties reçues de SNPE

Le contrat de cession d'actions de SME entre SNPE et Safran, prévoit que SNPE accorde à Safran une garantie spécifique, d'une durée de 30 à 40 ans, relative aux passifs environnementaux résultant de l'exploitation passée sur 8 sites de SME. Le plafond de cette garantie s'élève à 240 millions d'euros pendant 15 ans et à 200 millions d'euros ensuite et 10 % des coûts resteront à la charge de Safran. Il est prévu une sous-limite de garantie spécifique au titre des dépollutions en cours d'activité qui est de 91 millions d'euros et une sous-limite de garantie spécifique au titre des pollutions liées à l'utilisation de perchlorates (d'ammonium et de sodium), à traiter dans le cadre du « Plan Perchlorate » qui est de 40 millions d'euros. Safran prendra en charge 10 % des coûts des dépollutions et 50 % des coûts du Plan Perchlorate. Ce plan a été défini conjointement

entre Safran et SNPE dans les 18 mois suivant la date d'acquisition afin de définir, réduire et/ou confiner les sources de pollution au perchlorate d'ammonium et sa réalisation doit s'effectuer sur 5 ans. Ces garanties accordées par SNPE à Safran sont contre-garanties par l'État français à hauteur de 216 millions d'euros.

Le contrat de cession d'actions prévoit également d'autres garanties accordées par SNPE avec un plafond de 25 millions d'euros et des limitations dans le temps pouvant aller de 3 à 10 ans selon la nature des garanties.

En 2011 et en 2012, ces garanties ont été mises en œuvre dans le cadre de la récente acquisition de SME.

INSTRUMENTS FINANCIERS DE CHANGE

Les instruments financiers dérivés, fermes et optionnels, détenus par Safran pour les besoins de l'ensemble des sociétés du Groupe sont affectés à la couverture des flux futurs hautement probables déterminés à partir du carnet de commandes et des prévisions budgétaires, et sont également affectés à la couverture de la position nette du bilan constituée des créances et dettes commerciales en devises des filiales.

Le portefeuille des instruments financiers dérivés se ventile comme suit :

(en millions de devises)	31.12.2011				31.12.2012			
	Juste valeur ⁽¹⁾	Montant notionnel ⁽¹⁾	< 1 an	de 1 à 5 ans	Juste valeur ⁽¹⁾	Montant notionnel ⁽¹⁾	< 1 an	de 1 à 5 ans
Contrat forward	(235)				193			
Position vendeuse de USD	(229)	13 374	5 872	7 502	157	13 323	5 764	7 559
<i>Dont contre EUR</i>	(199)	12 500	5 188	7 312	157	12 979	5 560	7 419
Position acheteuse de USD	14	(510)	(300)	(210)	28	(700)	(250)	(450)
<i>Dont contre EUR</i>	13	(400)	(200)	(200)	28	(700)	(250)	(450)
Position vendeuse de CAD contre CHF	-	-	-	-	5	81	81	-
Position vendeuse de GBP contre EUR	1	11	11	-	-	-	-	-
Position acheteuse de GBP contre EUR	-	(4)	(4)	-	-	-	-	-
Position acheteuse de EUR contre CHF	(11)	(81)	(39)	(42)	(7)	(78)	(28)	(50)
Position acheteuse de PLN contre EUR	(3)	(218)	(78)	(140)	2	(225)	(85)	(140)
Position acheteuse de MXN contre USD	(7)	(3 650)	(1 180)	(2 470)	8	(4 135)	(1 395)	(2 740)
Options de change	(158)				182			
Achat Put USD	36	1 000	-	1 000	75	2 750	2 350	400
Vente Put USD	(1)	(100)	(100)	-	(19)	(1 200)	(1 200)	-
Vente Call USD	(226)	6 798	1 774	5 024	(60)	9 607	5 224	4 383
Achat Call USD	8	(250)	(250)	-	5	(350)	(350)	-
Accumulateurs Vendeurs de USD ⁽²⁾	(28)	12 199	4 752	7 448	167	9 020	2 778	6 242
Accumulateurs Acheteurs de USD ⁽²⁾	63	(1 891)	(1 427)	(464)	13	(1 132)	(965)	(167)
Accumulateurs Vendeurs de GBP ⁽²⁾	1	380	91	289	3	219	219	-
Accumulateurs Vendeurs de CAD ⁽²⁾	(11)	845	306	539	(2)	341	-	341
TOTAL	(393)				375			

(1) Les montants de juste valeur sont exprimés en millions d'euros ; les montants notionnels sont exprimés en millions de devises.

(2) Les montants notionnels des accumulateurs représentent les montants accumulables maximum jusqu'au dénouement des instruments.

Ainsi qu'indiqué dans la note sur les principes comptables, seules les primes payées et encaissées sur options sont enregistrées au bilan de la société Safran. La juste valeur des instruments n'est pas comptabilisée au bilan de la société Safran, à l'exception de la juste valeur des instruments financiers mis en place au titre de la position nette des créances et dettes d'exploitation en devises des filiales bénéficiant d'une garantie de change de la Société.

INSTRUMENTS FINANCIERS PROPRES AU MARCHÉ DES TAUX

■ Exposition au risque de taux d'intérêt euro

L'émission obligataire qui avait été variabilisée avec des swaps de taux payeur variable / receveur fixe pour un montant total de 750 millions d'euros, a été refixée dans son intégralité au cours de l'année 2011. Il en résulte qu'aux swaps de taux payeur variable / receveur fixe, d'échéances résiduelles 1 à 3 ans pour un montant total de 750 millions d'euros, ont été ajoutés des swaps de taux inverses de même maturité, payeur fixe / receveur variable pour un montant total de 750 millions d'euros. Les swaps de taux qui avaient une échéance résiduelle à moins d'un an sont arrivés à expiration en 2012. Leur montant notionnel dans chacun des 2 sens était de 250 millions d'euros.

En 2012, un swap de taux payeur fixe / receveur variable pour un montant de 75 millions d'euros a été mis en place, à échéance 2016, afin de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2013, le taux d'intérêt d'une partie du financement de l'Épargne Salariale dans le cadre du plan épargne Groupe.

■ Exposition au risque de taux d'intérêt USD

L'émission du 9 février 2012 de billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain pour 1,2 milliard de dollars US a été partiellement variabilisée. Ainsi, au 31 décembre 2012, des swaps de taux payeur variable/receveur fixe en dollars US ont été mis en place sur les 2 tranches à 10 et 12 ans pour respectivement 540 et 505 millions de dollars US. La tranche à 7 ans de 155 millions de dollars US a été maintenue à taux fixe.

GESTION DU RISQUE MATIÈRES PREMIÈRES

Depuis 2009, une politique de couverture de l'exposition du Groupe aux variations du prix de certaines matières premières cotées (Nickel, Platine) a été mise en place. La couverture du pétrole a été incorporée à la politique en 2012. L'objectif de la politique est de protéger la performance économique du Groupe des fluctuations des cours des matières premières.

Ces couvertures, qui visent à réduire les facteurs d'incertitude, ont été engagées sur un horizon de 5 à 6 ans. L'instrument financier utilisé est l'achat à terme de matières premières sur le *London Metal Exchange* (LME).

Ces achats à terme sont affectés aux flux hautement probables des sociétés du Groupe générés par les achats de pièces semi-finies ayant une forte composante matières premières. Ces flux sont déterminés à partir du carnet de commandes et des prévisions budgétaires.

Les contrats d'achat à terme de nickel au 31 décembre 2012 représentent un montant notionnel de 2 783 tonnes dont 755 ont une maturité inférieure à un an et 2 028 entre un et 5 ans.

Les contrats d'achat à terme de platine au 31 décembre 2012 représentent un montant notionnel de 7 068 onces dont 1 260 ont une maturité inférieure à un an et 5 808 entre un et 5 ans.

Les contrats d'achat à terme de pétrole au 31 décembre 2012 représentent un montant notionnel de 532 000 barils dont 33 000 ont une maturité inférieure à un an, 350 000 entre un et 5 ans et 149 000 au-delà de 5 ans.

La juste valeur de ces instruments est de (3) millions d'euros au 31 décembre 2012.

LIGNES DE CRÉDIT

Les sources de liquidités confirmées et non utilisées au 31 décembre 2012 s'élèvent à 2 550 millions d'euros ; elles sont composées de 2 lignes de crédit syndiquées de 1 600 millions d'euros et de 950 millions d'euros d'échéance respective décembre 2015 et octobre 2016.

NOTE 23 Litiges

En dehors des éléments ci-dessous, la société Safran n'a pas ou n'a pas été, notamment au cours des 12 derniers mois, parties à des procédures gouvernementales, judiciaires ou arbitrales susceptibles d'avoir ou ayant eu récemment une incidence significative sur la situation financière ou la rentabilité de la société. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas et ne dépend pas en premier lieu du stade d'avancement des procédures, étant précisé que la survenance d'évènements en cours de procédure peut toutefois entraîner une réappréciation de ce risque. Safran estime qu'il a passé les provisions adéquates afin de couvrir les risques de litiges généraux ou spécifiques en cours ou éventuels.

- Fin 2008, 3 salariés d'une filiale du Groupe ont été mis en examen dans le cadre d'une instruction judiciaire relative à des faits qui auraient consisté dans le versement par la société Sagem SA - entre 2000 et 2003 - de commissions au profit d'intermédiaires locaux à des fins prétendues de corruption d'agents publics de la République du Nigeria dans le but d'obtenir l'attribution du marché des cartes d'identité électroniques de cet État. Au cours de cette instruction, la société Safran a été elle-même mise en examen courant février 2009. Selon réquisitoire définitif du 18 janvier 2011, le Procureur de la République de Paris a requis un non-lieu partiel, au bénéfice de la société Safran et de l'un des 3 salariés mis en examen, ainsi que le renvoi des 2 autres salariés devant le Tribunal Correctionnel. Par ordonnance du 28 février 2011, le Juge d'Instruction a décidé le renvoi de la société Safran et de 2 salariés devant le Tribunal Correctionnel, le troisième salarié bénéficiant d'un non-lieu. L'affaire est venue devant le Tribunal Correctionnel de Paris au mois de juin 2012. Par jugement du 5 septembre 2012, ce Tribunal a relaxé les 2 salariés poursuivis mais a déclaré que la personne morale Sagem SA s'était rendue coupable de l'infraction de corruption d'agent public étranger et condamné en conséquence la société Safran à une amende de 500 000 euros. La société Safran a fait appel de ce jugement. L'instance est actuellement pendante devant la Cour d'appel de Paris ; le calendrier de procédure n'est pas encore fixé. En ce qui concerne le volet fiscal, l'administration fiscale a procédé en septembre 2009, dans le cadre de cette affaire, au recouvrement d'un montant de 11,7 millions d'euros résultant d'une rectification notifiée fin 2006. Le montant de cette rectification est contesté et a fait l'objet d'une réclamation contentieuse déposée par la société Safran en 2011, rejetée le 20 juin 2012 par l'administration fiscale. La société Safran a saisi le Tribunal Administratif de Montreuil le 3 août 2012 et le litige est actuellement pendant devant cette juridiction.
- Safran a reçu en 2009 et en 2010 plusieurs demandes d'information de la DG Concurrence de la Commission Européenne dans le cadre d'une enquête relative à d'anciennes activités de Sagem SA. L'activité mise en cause par la Commission a été cédée fin 2005 à General Cable. Le 5 juillet 2011, Safran s'est vu notifier, par la Commission Européenne, une communication des griefs. General Cable, également destinataire d'une communication des griefs par la Commission dans ce même dossier, a formulé une réclamation à Safran, au titre du contrat de cession, afin de préserver ses droits dans l'hypothèse où la condamnation de l'entité cédée pourrait relever en tout ou partie de la garantie de passif. Safran a eu accès aux éléments du dossier et a répondu à la communication des griefs en octobre 2011. Compte tenu de l'analyse de tous les éléments du dossier connus à date, l'exposition du Groupe n'est pas jugée significative.
- En 2007, le redressement notifié au titre des règles de répartition des charges d'impôts appliquées entre la société mère Snecma et ses filiales intégrées jusqu'à 2004, qui s'élève à 14 millions d'euros d'impôts, a fait l'objet d'une réclamation contentieuse devant l'administration fiscale qui a été rejetée le 24 juin 2011. Safran a déposé une requête introductive d'instance devant le Tribunal Administratif. Ce redressement n'a fait l'objet d'aucune provision à ce jour.

NOTE 24 Autres informations

Conformément au décret n° 208-1487 du 30 décembre 2008, les honoraires des commissaires aux comptes facturés au titre du contrôle légal des comptes de l'année 2012 ressortent à 1 300 milliers d'euros et les honoraires facturés au titre des prestations entrant dans le cadre des diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes s'élèvent à 372 milliers d'euros.

NOTE 25 Événements postérieurs à la clôture

Néant

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Article R. 123-197,2° du Code de commerce

(en millions d'euros)⁽¹⁾

Sociétés	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et le résultat	Droits de vote (en %)	Quote-part de capital détenue (en %)
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de Safran (soit 0,8 million d'euros)					
1. Filiales (plus de 50 % du capital)					
a) dans les filiales françaises					
• Aircelle	Eqp. aéronautiques	56,7	81,2	88,5	88,5
• Établissements Vallaroche	Holding	15,6	1,8	100,0	100,0
• Herakles	Propulsion	34,7	95,6	100,0	100,0
• Hispano-Suiza	Eqp. aéronautiques	36,8	42,6	100,0	100,0
• Labinal	Eqp. aéronautiques	19,3	15,7	100,0	100,0
• Lexsa	Holding	13,5	(1,3)	100,0	100,0
• Messier-Bugatti-Dowty	Eqp. aéronautiques	83,7	432,6	100,0	100,0
• Sagem Mobiles	Communications	6,5	3,5	100,0	100,0
• Sagem Défense Sécurité	Défense Sécurité	372,9	70,9	95,5	95,5
• Snecma	Propulsion	154,1	165,7	97,4	97,4
• SnecmaSat	Holding	0,2	0,2	100,0	100,0
• Turbomeca	Propulsion	38,8	151,6	100,0	100,0
• Technofan	Eqp. aéronautiques	1,3	11,4	95,2	95,2
b) dans les filiales étrangères					
• Morpho USA	Sécurité	- ⁽²⁾	1 485,5	97,6	97,6
• Safran Beijing Enterprise Management Co.	Holding	2,5	0,1	100,0	100,0
• Safran Servicios de Suporte de Programas Aeronauticos	Eqp. aéronautiques	1,5		100,0	100,0
• Safran UK Ltd	Holding	19,9	0,1	100,0	100,0
• Safran USA Inc	Holding	- ⁽²⁾	1 461,7	100,0	100,0
• Techspace Aéro	Propulsion	54,9	109,7	67,2	67,2
2. Participations (10 à 50 % du capital)					
a) dans les filiales françaises					
• Arianespace Participation ⁽³⁾	Holding	3,9	8,8	10,6	10,6
• Corse Composites Aéronautiques ⁽³⁾	Eqp. aéronautiques	1,7	3,3	24,8	24,8
• Eurotradia International ⁽³⁾	Eqp. aéronautiques	3,0	30,0	11,2	11,2
• FCPR Aerofund II	Fonds d'investissement	75,0		16,6	16,6
• Mobiwire	Communications	1,9		10,6	10,6
• Regulus	Propulsion	0,6	9,8	40,0	40,0

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations**1. Filiales (plus de 50 % du capital)**

(a) dans les filiales françaises

(b) dans les filiales étrangères

2. Participations (10 à 50 % du capital)

(a) dans les sociétés françaises

(b) dans les sociétés étrangères

(1) Pour les sociétés étrangères, le montant du capital, des capitaux propres, du chiffre d'affaires et du résultat est converti au taux officiel du 31 décembre 2012.

(2) Pour les sociétés américaines, l'« additional paid-in capital » est présenté dans la colonne « Capitaux propres autres que le capital et le résultat ».

(3) Situation au 31 décembre 2011.

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires exercice 2012	Bénéfice ou (perte) exercice 2012	Dividendes encaissés par Safran en 2012	Créances	Dettes
brute	nette							
924,2	924,2		524,1	891,8	(27,8)		247,8	21,8
62,8	62,8			0,0	0,0		0,0	8,1
353,5	353,5			443,3	26,5	23,4	4,5	163,4
163,8	163,8		42,1	261,5	12,4		5,2	57,2
185,6	185,6		368,0	297,7	(23,4)		36,1	1,3
11,3	11,3			0,1	(0,1)		0,4	12,2
560,5	560,5		3,7	1 246,3	17,2	45,6	261,1	16,4
401,1	16,2			0,0	6,2		0,0	27,4
595,0	595,0		7,0	1 255,0	53,5	35,6	151,2	101,6
199,4	199,4		47,9	5 293,7	286,9	371,1	44,6	2 514,6
9,3	0,2			0,0	0,0		0,0	0,2
539,0	539,0		4,7	1 126,1	68,1	41,8	10,0	79,2
33,7	33,7			71,2	3,7	19,6	0,1	7,8
315,5	315,5			0,0	(1,9)	24,8	46,3	0,1
2,5	2,5			11,8	0,3		0,7	0,5
1,5	1,5							
40,0	22,7			0,2	1,0		0,0	8,6
1 424,3	1 424,3		303,1	4,7	11,1		0,6	11,1
115,6	115,6			447,8	36,3	7,7	2,8	204,1
40,1	2,1			0,0	1,6			
1,0	1,0			33,6	0,4			
2,1	2,1			59,3	1,6	0,2		
15,0	15,0							
1,0	0,0							
20,6	20,6			37,8	3,4	0,6	0,2	0,0
0,5	0,5					3,6	0,0	41,6
1,4	0,7							
0,4	0,4					0,1		

3.4

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012)

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Safran, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans la note 1.D. de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée soit :

- en fonction du cours de Bourse moyen du dernier mois précédant la clôture, pour les participations cotées ;

- en fonction de la quote-part de situation nette corrigée, le cas échéant, des plus-values latentes significatives nettes des impôts correspondants ;
- en fonction de la valeur intrinsèque des fonds propres, correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus (valeur d'entreprise), diminuée, le cas échéant, de l'endettement.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues par la direction et à revoir les calculs effectués par la société. Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons vérifié leur caractère raisonnable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Courbevoie et Paris-La-Défense, le 27 mars 2013

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Thierry Colin

Gaël Lamant

ERNST & YOUNG et Autres

Vincent de La Bachelerie

Jean-Roch Varon



04

FACTEURS DE RISQUES

4.1	FACTEURS DE RISQUES IDENTIFIÉS	174
4.1.1	Risques liés aux secteurs d'activité du Groupe	174
4.1.2	Risques liés à l'évolution technologique	176
4.1.3	Risques liés aux partenaires et fournisseurs	176
4.1.4	Risques sur les matières premières	176
4.1.5	Risques liés aux acquisitions, restructurations	177
4.1.6	Risques liés aux ressources humaines	177
4.1.7	Risques de marché et dérivés	177
4.1.8	Risques juridiques	180
4.1.9	Risques environnementaux	180
4.1.10	Risques liés à la confidentialité des données	180
4.2	MANAGEMENT GLOBAL DES RISQUES : POLITIQUE GÉNÉRALE	181
4.2.1	Le comité des risques Groupe	181
4.2.2	La direction des risques et assurances	181
4.3	ASSURANCES	183

FACTEURS DE RISQUES IDENTIFIÉS

Les facteurs de risques exposés dans ce paragraphe correspondent aux risques majeurs identifiés à la date de dépôt du présent document de référence.

D'autres risques non encore identifiés ou considérés actuellement comme non majeurs pour le Groupe pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Risques liés aux secteurs d'activité

- Évolution des conditions économiques
- Effet du cycle aéronautique
- Aléas sur la rentabilité des investissements
- Évolution des commandes militaires
- Concurrence
- Retards et développement de programmes
- Aléas politiques
- Accident d'aéronef
- Produits livrés défectueux (hors aéronautique)

Risques liés à l'évolution technologique

Risques liés aux partenaires et fournisseurs

Risques sur les matières premières

Risques liés aux acquisitions, restructurations

Risques liés aux ressources humaines

Risques de marché et dérivés

Risques juridiques

Risques environnementaux

Risques liés à la confidentialité des données

MANAGEMENT GLOBAL DES RISQUES

Safran poursuit une démarche active de management global des risques validée par le comité des risques Groupe, constitué du Président-directeur général et des 3 directeurs généraux délégués. Ses missions sont les suivantes :

- valider la politique de gestion des risques ;
- valider la cartographie des risques du Groupe et leur maîtrise ;
- s'assurer que le processus de gestion des risques fonctionne ;
- s'assurer que le niveau de sensibilisation aux risques est approprié ;
- s'assurer que la procédure de gestion des crises fonctionne efficacement ;
- valider le plan d'actions transverses de la direction des risques.

ASSURANCES

Les principaux risques accidentels sont assurés par des programmes multilignes, pluriannuels à vocation mondiale et souscrits auprès d'assureurs de premier plan.

Des programmes locaux d'assurance sont souscrits dans le monde entier pour répondre soit à des risques spécifiques, soit à une réglementation locale d'assurance.

4.1 FACTEURS DE RISQUES IDENTIFIÉS

Cette section présente les facteurs de risques majeurs identifiés à la date de dépôt du présent document de référence.

D'autres risques non encore identifiés ou considérés actuellement comme non majeurs pour le Groupe pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats du groupe Safran.

4.1.1 RISQUES LIÉS AUX SECTEURS D'ACTIVITÉ DU GROUPE

Les risques liés aux secteurs d'activité du Groupe résultent d'un ensemble de facteurs complexes et interdépendants qui pourraient avoir un impact à moyen terme sur les résultats du Groupe.

ÉVOLUTION DES CONDITIONS ÉCONOMIQUES

Les hypothèses macroéconomiques et les hypothèses de programmes aéronautiques fixées par le Groupe tiennent compte des conditions économiques constatées à la date du présent document de référence et sont prises en compte dans l'élaboration du budget et du plan prévisionnel pluriannuel appelé plan moyen terme (PMT).

Des scénarios élaborés sur ces hypothèses découlent des plans d'actions, supervisés par la direction générale, les directions fonctionnelles et le comité des risques Groupe.

Une conjoncture économique défavorable aurait des conséquences négatives sur le niveau d'activité du Groupe. En effet, l'évolution de l'économie mondiale a un effet direct sur la demande de transport aérien, cette dernière déterminant le niveau du marché des avions commerciaux destinés au transport de passagers. Pour faire face à l'évolution de la demande d'avions des compagnies aériennes, les constructeurs pourraient modifier leur cadence de production, ce qui aurait une conséquence directe sur le niveau d'activité de première monte de leurs fournisseurs de moteurs et équipements aéronautiques, dont fait partie Safran. La baisse du trafic aérien induite par une dégradation de l'environnement économique pourrait également affecter le volume des activités de services du Groupe, incluant les activités de maintenance et de réparation ainsi que les ventes de pièces de rechange.

Si la conjoncture devait se dégrader, les hypothèses et les plans d'actions seraient ajustés en conséquence suivant un processus défini. Afin de limiter l'impact de ce risque, des comités de pilotage spécifiques ont été mis en place en ce qui concerne les clients, les fournisseurs et le marché. Ils se tiennent de manière régulière et réévaluent en permanence les plans d'actions en fonction de la conjoncture.

EFFET DU CYCLE AÉRONAUTIQUE

Le rythme des commandes d'avions présente des tendances cycliques liées, non seulement à l'évolution du trafic aérien elle-même liée à l'évolution des conditions économiques, mais également au rythme de vieillissement et au rythme de renouvellement des flottes d'avions, ainsi qu'aux décisions

d'investissements des compagnies aériennes et à leur capacité financière. Safran estime que les cycles pourraient affecter son niveau d'activité et donc à terme ses revenus et ses résultats.

Par ailleurs, des événements exceptionnels (terrorisme, pandémie, catastrophes aériennes, conditions météorologiques) peuvent peser fortement mais de façon temporaire sur le trafic aérien, et par conséquent affecter le marché des moteurs d'avions civils et des équipements aéronautiques.

En 2012, plus de 60 % du chiffre d'affaires consolidé ajusté du Groupe concernait les activités d'aviation civile. Safran bénéficie d'une importante flotte de moteurs installés, dont plus de 24 000 moteurs CFM56 qui équipent la majorité des avions monocouloirs de plus de 100 places livrés aux compagnies aériennes depuis 30 ans. La progression en maturité de la flotte permet au Groupe de générer des revenus de services représentant 40,6 % du chiffre d'affaires de l'activité aéronautique.

Les actions d'amélioration continue dans le cadre de la démarche Safran+ (§ 1.10) et le déploiement de la stratégie du Groupe (§ 1.2) en vue d'équilibrer le portefeuille d'activités permettent de limiter les effets de ce risque.

ALÉAS SUR LA RENTABILITÉ DES INVESTISSEMENTS

Les activités aéronautiques de Safran impliquent la mise en jeu d'investissements considérables, notamment en matière de recherche et développement et de contribution aux frais des avionneurs. Ces investissements trouvent leur rentabilité sur le long terme. Les hypothèses de marché et de rentabilité retenues par le Groupe pourraient ne pas se réaliser et les produits ayant fait l'objet de ces investissements pourraient ne pas tous connaître un succès commercial suffisant pour rentabiliser l'investissement initial. Les frais de R&D capitalisés (hors *goodwill* et programmes) s'élèvent à environ 1,6 milliard d'euros au bilan au 31 décembre 2012 en valeur nette après amortissements et dépréciations.

Pilotées au niveau Groupe, les décisions d'investissement sont encadrées par des procédures précises et reposent sur de nombreux critères d'évaluation. Par ailleurs le Groupe a mis en place une direction de l'innovation (§ 1.5) pour couvrir la période depuis les démonstrations technologiques jusqu'à l'entrée sur le marché. Enfin Safran prend appui également sur des partenaires qui lui apportent expertise scientifique et technique (§ 1.5.2) mais également noue des partenariats sur un certain nombre de programmes (§ 1.3.1). Toutes ces actions conduisent à réduire les impacts de ce risque.

ÉVOLUTION DES COMMANDES MILITAIRES

Les dépenses publiques, et notamment les budgets dédiés à la défense, font l'objet d'un arbitrage dépendant de l'environnement géopolitique et des contraintes budgétaires. Une évolution défavorable des conditions économiques et politiques pourrait entraîner un changement d'arbitrage dans les priorités des dépenses publiques.

Une réduction des dépenses militaires et/ou un report de certains programmes pourraient affecter les activités de Safran.

En 2012, 20 % environ du chiffre d'affaires consolidé ajusté du Groupe concernait des activités militaires, exportées à plus de 50 %.

La diversité des clients de l'activité Défense France et pays émergents permet de limiter les effets de ce risque.

CONCURRENCE

Le Groupe est confronté à une concurrence intense sur tous ses marchés, provenant tant d'acteurs globaux et internationaux que d'acteurs de niches sur certains de ses marchés. Cette pression concurrentielle pourrait affecter la position du Groupe sur ses secteurs d'activités. Dans ce contexte, Safran poursuit sans relâche l'objectif de conserver, voire de développer, son avance technologique par une politique d'investissements soutenus en matière de recherche et développement, notamment dans des domaines d'activité dont le cycle de développement des produits est particulièrement long.

Afin de limiter l'impact de ce risque, Safran poursuit le déploiement de sa stratégie (§ 1.2) en vue d'équilibrer le portefeuille d'activités mais également les investissements en R&D (§1.5) et le développement des partenariats (§ 1.3.1) sur un certain nombre de programmes.

En décembre 2009, Safran est devenu fournisseur de COMAC (*Commercial Aircraft Corporation of China*) sur l'avion C919 principalement pour le moteur LEAP-1C et sa nacelle, dont la mise en service est prévue par COMAC en 2016.

Par ailleurs, le LEAP-1A, moteur nouvelle génération de CFM International, a été sélectionné le 1^{er} décembre 2010 par Airbus comme option de motorisation du nouvel A320neo. Cette nouvelle combinaison avion/moteur pourrait entrer en service en 2016.

En juin 2011, Honeywell et Safran ont annoncé la création d'une société commune (joint-venture) destinée à développer et commercialiser un nouveau système de taxiage plus écologique, l'*electrical green taxiing system*. Honeywell et Safran ont pour objectif d'équiper, avec ce système, les avions neufs ainsi que ceux déjà en service à compter de l'année 2016.

En août 2011, Boeing a fait le choix du LEAP-1B, comme source unique de motorisation de son nouvel avion 737 MAX. Cette nouvelle combinaison avion/moteur pourrait entrer en service en 2017.

En octobre 2012, Safran a annoncé avoir signé un accord définitif avec Goodrich Corporation, filiale de United Technologies, afin d'acquérir les activités de systèmes électriques de Goodrich (*Goodrich Electrical Power Systems - GEPS*), un fournisseur aéronautique de premier rang de systèmes électriques embarqués.

RETARDS ET DÉVELOPPEMENT DE PROGRAMMES

Les constructeurs d'avions peuvent rencontrer des difficultés quant au respect du calendrier de leurs programmes. Des retards dans le planning de réalisation des nouveaux avions peuvent provoquer des reports de livraisons d'équipements Safran et affecter ainsi le rythme de réalisation du chiffre d'affaires du Groupe, et dans certains cas entraîner le versement de pénalités, en particulier lorsque la responsabilité du Groupe dans ces retards est avérée. De tels retards peuvent générer également des décalages dans les encaissements prévisionnels, générant ainsi un effet sur la trésorerie et le cas échéant sur la rentabilité du Groupe, ce qui peut conduire le Groupe à comptabiliser des dépréciations des actifs reconnus sur ces programmes. Safran est notamment fournisseur d'Airbus sur l'A350, l'A380 et l'A400M et de Boeing sur le B787.

Safran poursuit ses actions en matière de management de programme (§ 1.9). Cette démarche, PROMPT, met à disposition des équipes programmes, un référentiel, des méthodes et outils de travail dans le but d'améliorer le processus « manager les programmes ». Ce référentiel est basé sur 5 règles d'or : maintenir le Plan de management de programme (PMP) à jour, être conforme aux exigences (de l'ensemble des parties prenantes), planifier et respecter les jalons, piloter la performance, maîtriser les risques.

ALÉAS POLITIQUES

Certains marchés dans les domaines de l'aéronautique, du spatial, de la défense et de la sécurité sont fermés à la concurrence étrangère ou sont attribués sur la base de considérations de sécurité ou d'indépendance nationale. Celles-ci peuvent limiter l'accès à certains marchés. Si elles continuaient de prévaloir dans le futur, Safran pourrait ne pas pénétrer certains de ces marchés, ce qui réduirait le potentiel de croissance du chiffre d'affaires et des résultats du Groupe.

Le développement des activités et des implantations de Safran à l'échelle mondiale expose parfois le Groupe à des risques politiques propres à certains pays qui seraient susceptibles d'affecter ses activités et ses résultats.

ACCIDENT D'AÉRONEF

Les produits Safran équipent des biens à fort contenu technologique d'une valeur unitaire élevée, en particulier les avions civils et militaires, les satellites et les hélicoptères. La responsabilité du Groupe peut ainsi être engagée en cas de perte ou d'accident d'un aéronef, de décès de passagers ou de pertes d'exploitation par une compagnie aérienne ou un exploitant d'hélicoptères.

Afin de limiter l'impact de ce risque, Safran poursuit ses actions en matière de qualité (§ 1.9) au travers de procédures qualité mais également au travers des bonnes pratiques de gestion de programme. Par ailleurs Safran mène une politique d'assurance visant à maintenir une couverture appropriée (§ 4.3).

PRODUITS LIVRÉS DÉFECTUEUX (HORS AÉRONAUTIQUE)

Le Groupe applique des normes de qualité et de sécurité élevées dans la conception et la fabrication de ses produits et services. Toutefois, certains produits pourraient ne pas avoir les performances escomptées ou se révéler défectueux.

Ces défaillances peuvent entraîner des coûts (rappels de produits, campagnes de modernisation ou *retrofits*), induire des pertes de chiffre d'affaires pour Safran ou affecter sa position commerciale.

Afin de limiter l'impact de ce risque, Safran poursuit un ensemble d'actions en matière de qualité (§ 1.9).

4.1.2 RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE

Les marchés de l'aéronautique, du spatial, de la défense et de la sécurité sont sujets à des évolutions technologiques importantes. Safran conçoit, développe et fabrique des produits et services reconnus pour leur haut niveau d'innovation et de technologie. Le Groupe est exposé au risque de voir des concurrents développer des produits plus performants techniquement, plus compétitifs ou commercialisés avant ceux du Groupe. Les activités et la situation financière de Safran pourraient en être affectées.

Afin de limiter l'impact de ce risque, les actions du Groupe dans le domaine technologique sont présentées dans le paragraphe R&D (§ 1.5). Par ailleurs, Safran prend appui également sur des partenaires qui lui apportent expertise scientifique et technique (§ 1.5.2).

4.1.3 RISQUES LIÉS AUX PARTENAIRES ET FOURNISSEURS

De façon générale, sur la plupart de ses métiers, Safran travaille dans le cadre de partenariats avec des coopérants et fournisseurs. Les événements de nature à affecter ses partenaires peuvent avoir une incidence sur l'activité de Safran.

Les difficultés ou défaillances de fournisseurs liées notamment à la crise économique mondiale pourraient affecter la chaîne logistique globale (*supply chain*), entraîner des surcoûts ou des retards de production qui affecteraient le Groupe.

Face à ce risque, Safran a mis en œuvre une politique achats (§ 1.8) et une structure mutualisée dans un centre de services partagés pour les achats hors production en cohérence avec ses objectifs d'excellence, de compétitivité et de développement durable.

La structure du carnet de commandes de Safran va générer une accélération du rythme de production sur les prochaines années. La capacité de Safran à respecter la montée en cadence à venir dépend de facteurs internes et de facteurs externes au Groupe. Un dysfonctionnement d'un de ces facteurs risquerait de provoquer des retards ou surcoûts éventuels sur un programme.

Une part importante du chiffre d'affaires de Safran dépend, notamment dans le domaine aéronautique, de certains produits clés développés et produits en coopération avec General Electric (GE). Safran estime qu'environ 25 à 30 % de son chiffre d'affaires consolidé est lié à ces programmes (CFM et moteurs de forte puissance).

GE et Safran ont signé en juillet 2008 un accord qui prolonge leur partenariat en propulsion civile jusqu'en 2040 et ont également signé un accord de développement et de gestion de programmes pour les nacelles des futurs avions court-moyen courriers.

Par ailleurs, Safran participe à plusieurs partenariats : Powerjet société détenue à part égale 50/50 par Snecma et NPO Saturn (Russie), Turbomeca et Rolls-Royce (Grande-Bretagne), Safran et AVIC (Chine), Safran et Honeywell (États-Unis). Si ces programmes étaient arrêtés ou si les partenaires de Safran cessaient d'assumer leur rôle dans le développement ou la commercialisation des produits en question, le chiffre d'affaires des activités aéronautiques en serait affecté.

Les autres partenariats n'ont pas d'impact significatif.

4.1.4 RISQUES SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

Le Groupe est exposé au risque de matières premières notamment sur le titane, les alliages base nickel, les fibres composites, le perchlorate d'ammonium et le pétrole. Afin de limiter l'impact de ce risque, le Groupe gère ce risque, soit en négociant avec ses fournisseurs des contrats d'approvisionnement à moyen terme, soit en constituant des stocks, soit en utilisant des instruments de couverture visant à réduire l'exposition du Groupe aux variations du prix de certaines matières premières cotées.

Les couvertures prises sur les marchés financiers, lorsqu'elles existent, sont présentées au (§ 4.1.7) facteurs de risques « gestion du risque de matières premières ».

4.1.5 RISQUES LIÉS AUX ACQUISITIONS, RESTRUCTURATIONS

Dans le cadre de sa stratégie de développement, Safran a procédé et peut être amené à continuer à procéder à des acquisitions d'activités ou de sociétés, ainsi qu'à des fusions ou créations de sociétés. Malgré la mise en place d'un processus rigoureux de contrôle de ces opérations, elles sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe, sur les résultats attendus ou sur son image, si ce dernier ne réussit pas à intégrer les opérations

et le personnel des entités acquises, à dégager les synergies et les économies escomptées, à maintenir de bonnes relations commerciales ou sociales au sein des entités acquises à la suite de changements de direction et de contrôle.

Compte tenu des contraintes de la réglementation applicable à cette société, la cartographie des risques de MorphoTrust demeure en cours de consolidation.

4.1.6 RISQUES LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES

Le Groupe exerce ses activités au travers d'une large palette de métiers et d'expertises mobilisant les compétences variées de l'ensemble de ses collaborateurs. Un risque majeur serait que le Groupe rencontre des difficultés à disposer des compétences requises au bon moment et au bon endroit, pour mettre en œuvre sa stratégie et conduire à bien ses nouveaux programmes. Afin de limiter ce risque, le Groupe met tout en œuvre pour être en mesure d'acquérir, conserver, redéployer ou renouveler les compétences dont il aura besoin. Le Groupe a développé, avec

des grandes écoles et des universités scientifiques, des politiques de partenariat pour favoriser le recrutement dans les domaines clés de son activité et également une communication sur la marque employeur. Par ailleurs, les possibilités de mobilité professionnelle et géographique, la mise en place de systèmes de détection des potentiels, la formation et le suivi comme le développement de carrière permettent de renforcer l'attractivité du Groupe. Cette politique dans le domaine des ressources humaines est décrite au § 5.3.3.

4.1.7 RISQUES DE MARCHÉ ET DÉRIVÉS

Les risques principaux attachés aux instruments financiers du Groupe sont le risque de change, les risques de taux d'intérêt, les risques sur les matières premières cotées, le risque sur le marché des actions, le risque de contrepartie et le risque de liquidité.

La protection de la performance économique nécessite que soient définis une parité minimum du dollar US et un horizon sur lequel s'applique cette protection. La parité minimum correspond à un cours du dollar permettant à Safran de tenir ses objectifs de résultat opérationnel. C'est ainsi que des couvertures ont été engagées sur un horizon de 4 ans.

GESTION DU RISQUE DE CHANGE

La majorité du chiffre d'affaires des activités Propulsion et Équipements aéronautiques est libellée en dollar US, monnaie qui constitue le référentiel quasi unique du secteur aéronautique civil. L'excédent net annuel des recettes sur les dépenses pour ces activités s'est élevé à 5 milliards de dollars US en 2012 (contre 4,28 milliards de dollars US en 2011).

Afin de protéger ses résultats, le Groupe met en œuvre une politique de couverture (décrite ci-après) dont la finalité est de réduire les facteurs d'incertitude affectant sa rentabilité et lui donner le temps nécessaire à l'adaptation de ses coûts à un environnement monétaire défavorable.

Les actifs et passifs libellés en dollars US et exposés au risque de change EUR/USD sont présentés au § 3.1 (note 27 « Gestion des risques de marché et dérivés ») du présent document de référence.

POLITIQUE DE COUVERTURE

La politique de gestion du risque de change définie par la société Safran pour l'essentiel de ses filiales repose sur 2 principes :

- protéger la performance économique des fluctuations aléatoires du dollar US ;
- optimiser la qualité des couvertures chaque fois que possible, sans qu'à aucun moment le premier principe ne soit remis en cause.

MÉTHODE DE GESTION

La politique de couverture s'appuie sur la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers visant à ne pas descendre en deçà d'une parité plancher de référence.

Dans le cadre des actions de constitution du portefeuille d'instruments de couverture, les principaux produits utilisés sont les ventes à terme, les accumulateurs et les achats d'options.

Des actions d'optimisation sont également mises en œuvre en vue d'améliorer la parité plancher. Ces actions sont toujours conduites dans un souci de préservation de la performance économique du Groupe. Elles s'appuient sur des produits permettant éventuellement de bénéficier d'une amélioration partielle des parités sous-jacentes, sans remettre pour autant en cause la parité plancher d'origine.

Les produits sous-tendant cette stratégie sont essentiellement des achats à terme, des accumulateurs et des ventes d'options.

PORTFEUILLE DE COUVERTURE

Le portefeuille de couverture est présenté au § 3.1 (note 27 « Gestion des risques de marché et dérivés »).

Le Groupe a totalement couvert son exposition en dollar US pour les années 2013 et 2014 avec des cours de couverture respectivement de 1,29 et 1,28, et a en parallèle lancé des stratégies d'optimisation des portefeuilles en vue d'améliorer leurs parités plancher.

FACTEURS DE RISQUES

/ FACTEURS DE RISQUES IDENTIFIÉS /

Le Groupe a poursuivi sa stratégie de couverture graduelle de son exposition 2015. Au 20 février 2013, pour l'année 2015, outre un portefeuille ferme de 3,3 milliards de dollars US de couverture à 1,26 de moyenne, 1,3 milliard de dollars US d'accumulateurs en place continuent de compléter quotidiennement la couverture à un cours moyen de 1,23, et ceci tant que la parité euro/dollar US se maintient sous 1,42 en 2013. Si la parité euro/dollar US devait aller au-delà de 1,42, les positions acquises au préalable à 1,23 seraient conservées mais les accumulateurs arrêteraient de fonctionner jusqu'à ce que la parité spot revienne sous ce seuil. Au contraire, si la parité spot devait être inférieure à 1,23 (cours d'accumulation), le Groupe ne bénéficierait pas de l'amélioration et serait contraint, pour ces produits uniquement et pour le solde/durée restant à couvrir, de continuer d'accumuler des positions vendeuses de dollars à 1,23.

C'est donc au travers de la performance de ces produits, que le Groupe s'efforce d'atteindre un cours de couverture de 1,26 en 2015, dans la mesure où le seuil de désactivation est fixé à 1,42 en 2015.

Mi-2012, le Groupe a initié la couverture de son exposition nette projetée pour 2016. Outre un portefeuille ferme de 1,0 milliard de dollars US de couverture à 1,33 de moyenne, 1,7 milliard de dollars US d'accumulateurs ont été mis en place afin de compléter quotidiennement la couverture à un cours moyen de 1,20, et ceci, tant que la parité euro/dollar US se maintient sous 1,38 en 2013 et une partie de 2014. Si la parité euro/dollar US devait aller au-delà de 1,38, les positions acquises au préalable à 1,20 seraient conservées mais les accumulateurs arrêteraient de fonctionner jusqu'à ce que la parité spot revienne sous ce seuil. Au contraire, si la parité spot devait être inférieure à 1,20 (cours d'accumulation), le Groupe ne bénéficierait pas de l'amélioration et serait contraint,

pour ces produits uniquement, de continuer d'accumuler des positions vendeuses de dollars à 1,20.

C'est donc au travers de la performance de ces produits, que le Groupe s'efforce d'atteindre un cours de couverture inférieur à 1,26 en 2016 sur 2,7 milliards de dollars US d'exposition.

Pour mémoire, l'exposition annuelle estimée autour de 5,2 milliards de dollars US par an dépend du niveau des ventes prévues au budget. Elle est revue à intervalles réguliers pour chaque année de l'horizon couvert.

Toute variation de 1 centime de la parité Euro/USD en dollar US sur le cours de couverture a un impact de 30 millions d'euros sur le résultat opérationnel en données ajustées.

Les tableaux ci-dessous présentent la sensibilité des principaux agrégats du compte de résultat, en données ajustées d'une part, et en données consolidées d'autre part, à une variation de +/-5 % des cours euro/dollar US (cours moyen et cours de clôture). L'analyse de sensibilité tient compte à la fois des :

- effets de conversion : impact des variations des cours euro/dollar US sur la conversion en euros des résultats des sociétés dont la monnaie fonctionnelle est le dollar US ;
- effets de transaction : impact des variations des cours euro/dollar US sur les transactions réalisées en dollar US par des sociétés dont la monnaie fonctionnelle est l'euro et sur la valorisation du portefeuille de couvertures de change euro/dollar US.

La sensibilité des capitaux propres à une variation de +/-5 % du cours euro/dollar US de clôture affectant la couverture d'investissement net partielle des entités américaines est présentée au chapitre 3.1 (note 27 « Gestion des risques de marché et dérivés ») du présent document de référence.

Données ajustées

(en millions d'euros)

	2011		2012	
	-5 %	+5 %	-5 %	+5 %
Hypothèse de variation du cours euro/dollar US	-5 %	+5 %	-5 %	+5 %
Cours moyen	1,39		1,29	
Cours moyen utilisé pour l'analyse de sensibilité	1,32	1,46	1,22	1,35
Cours de clôture	1,29		1,32	
Cours de clôture utilisé pour l'analyse de sensibilité	1,23	1,35	1,25	1,39
Chiffre d'affaires	218	(197)	281	(254)
Résultat opérationnel	6	(6)	11	(10)
Résultat financier	6	(5)	17	(15)
Résultat avant impôt	12	(11)	28	(25)

Données consolidées non ajustées

(en millions d'euros)

	2011		2012	
	-5 %	+5 %	-5 %	+5 %
Hypothèse de variation du cours euro/dollar US	-5 %	+5 %	-5 %	+5 %
Cours moyen	1,39		1,29	
Cours moyen utilisé pour l'analyse de sensibilité	1,32	1,46	1,22	1,35
Cours de clôture	1,29		1,32	
Cours de clôture utilisé pour l'analyse de sensibilité	1,23	1,35	1,25	1,39
Chiffre d'affaires	386	(349)	480	(434)
Résultat opérationnel	172	(155)	207	(187)
Résultat financier	(1 038)	801	(814)	643
Résultat avant impôt	(866)	645	(608)	456

GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt recouvre 2 natures de risques :

- un risque de prix lié aux actifs et passifs financiers à taux fixe. Les variations de taux d'intérêt influent sur la valeur de marché de ces actifs et passifs ;
- un risque de flux de trésorerie lié aux actifs et passifs financiers à taux variable. Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le résultat du Groupe.

Le Groupe, dans le cadre de sa politique générale, arbitre entre ces deux natures de risques, en utilisant au besoin des instruments financiers propres au marché des taux (swap de taux d'intérêt, options...).

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT EURO

L'émission obligataire qui avait été variabilisée avec des swaps de taux payeur variable / receveur fixe pour un montant total de 750 millions d'euros, a été refixée dans son intégralité au cours de l'année 2011. Il en résulte qu'aux swaps de taux payeur variable / receveur fixe, d'échéances résiduelles de 1 à 3 ans pour un montant de 750 millions d'euros, ont été ajoutés des swaps de taux inverses de même maturité résiduelle, payeur fixe / receveur variable pour un montant de 750 millions d'euros. Les swaps de taux qui avaient une échéance résiduelle à moins d'un an sont arrivés à expiration en 2012. Leur montant notionnel dans chacun des deux sens était de 250 millions d'euros.

En 2012, un swap de taux payeur fixe / receveur variable pour un montant de 75 millions d'euros, à échéance décembre 2016, a été mis en place afin de fixer à compter du 1^{er} janvier 2013 le taux d'intérêt d'une partie du financement de l'Épargne Salariale dans le cadre du PEG.

L'exposition au risque de taux d'intérêt Euro est présentée au § 3.1 (note 27 « Gestion des risques de marché et dérivés ») du présent document de référence.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT USD

L'émission du 9 février 2012 de billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain (USPP) pour 1,2 milliard de dollars US a été partiellement variabilisée. Ainsi, au 31 décembre 2012, des swaps de taux payeur variable/receveur fixe en dollars US ont été mis en place sur les deux tranches à 10 et 12 ans pour respectivement 540 et 505 millions de dollars US. La tranche à 7 ans de 155 millions de dollars US a été maintenue à taux fixe.

Ces swaps font l'objet d'une comptabilité de couverture de juste valeur.

L'exposition au risque de taux d'intérêt USD est présentée au § 3.1 (note 27 « Gestion des risques de marché et dérivés ») du présent document de référence.

SENSIBILITÉ

Toute augmentation des taux d'intérêt de 1 % se traduirait par une diminution du coût de la dette de 1 million d'euros (contre un impact neutre en 2011).

GESTION DU RISQUE DE MATIÈRES PREMIÈRES

Depuis 2009, une politique de couverture de l'exposition du Groupe aux variations du prix de certaines matières premières cotées (Nickel, Platine) a été mise en place. La couverture du pétrole a été incorporée à la politique en 2012. L'objectif de la politique est de protéger la performance économique du Groupe des fluctuations des cours des matières premières.

Ces couvertures, qui visent à réduire les facteurs d'incertitude, ont été engagées sur un horizon de 5 à 6 ans. L'instrument financier utilisé est l'achat à terme de matières premières sur le *London Metal Exchange* (LME).

Ces achats à terme sont affectés aux flux hautement probables des sociétés du Groupe générés par les achats de pièces semi-finies ayant une forte composante matières premières. Ces flux sont déterminés à partir du carnet de commandes et des prévisions budgétaires.

Les couvertures sur matières premières ainsi que la juste valeur des instruments financiers de couverture associés sont présentées au § 3.1 note 27 « Gestion des risques de marché et dérivés ».

GESTION DU RISQUE DE MARCHÉ ACTION

L'exposition de Safran au risque de fluctuation des cours de Bourse porte sur les titres Embraer et Myriad, seuls titres cotés classés en actifs financiers disponibles à la vente.

Une variation défavorable de 5 % du cours de ces titres aurait une incidence négative nette sur les capitaux propres de (3) millions d'euros ((3) millions d'euros au 31 décembre 2011).

GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les transactions qui génèrent potentiellement pour le Groupe un risque de contrepartie sont les suivantes :

- les placements financiers temporaires ;
- les instruments dérivés ;
- les comptes clients ;
- les garanties financières accordées aux clients.

Les placements financiers sont diversifiés. Ils concernent des titres de premier rang et sont négociés avec des banques, elles-mêmes de premier rang.

Les transactions du Groupe sur les produits dérivés ont pour seul but de réduire son exposition globale aux risques de change, de taux et de matières premières résultant de ses opérations courantes. Elles sont limitées aux marchés organisés ou à des opérations de gré à gré avec des opérateurs de premier rang.

Le risque de contrepartie lié aux comptes clients est limité du fait du nombre important de clients composant le portefeuille et de leur diversité géographique.

L'échéancier des créances clients et autres débiteurs est donné au § 3.1 (note 16 « Créances clients et autres débiteurs »).

GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

La gestion de trésorerie du Groupe est centralisée : l'ensemble des excédents de trésorerie ou des besoins de financement de ses filiales, lorsque la législation locale le permet, est placé auprès de ou financé par la société Safran à des conditions de marché. L'équipe centrale de trésorerie gère le financement, courant et prévisionnel, du Groupe, et assure la capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers en maintenant un niveau de disponibilités et de facilités de crédit confirmées compatibles avec sa taille et les échéances de sa dette.

La gestion des excédents de trésorerie repose sur 2 principes :

- assurer la protection à tout instant des placements financiers ;
- optimiser la qualité des rendements financiers chaque fois que possible sans qu'à aucun moment le premier principe ne soit remis en cause.

L'existence de lignes de liquidité non utilisées rend le Groupe peu sensible au risque de liquidité.

Les financements BEI mis en place en 2003, 2005 et 2010 sont soumis à des covenants financiers.

Il s'agit des deux ratios-limites suivants :

- dette nette/EBITDA < 2,5 ;
- dette nette/fonds propres < 1.

Les sources de liquidités confirmées et non utilisées au 31 décembre 2012 s'élèvent à 2 550 millions d'euros ; elles sont composées de 2 lignes de crédits syndiqués de 1 600 millions d'euros et 950 millions d'euros d'échéance respective décembre 2015 et octobre 2016. Ces deux lignes sont soumises au ratio-limite suivant « Dette nette/EBITDA < 2,5 ».

Ce covenant financier s'applique également à l'émission de billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain (USPP).

Les définitions des termes « Dette nette », « EBITDA » et « Fonds propres » s'appliquant aux financements BEI, à l'emprunt USPP et aux lignes de crédits syndiquées sont les suivantes :

- Dette nette : dettes financières (hors dettes soumises à des conditions particulières) diminuées des valeurs mobilières de placement et disponibilités ;
- EBITDA : somme du résultat opérationnel et des dotations nettes aux amortissements et provisions pour dépréciation d'actif (cet agrégat est calculé sur les données ajustées) ;
- Fonds propres : les fonds propres sont les capitaux propres part du Groupe et les intérêts minoritaires.

4.1.8 RISQUES JURIDIQUES

Comme tout groupe industriel, Safran est exposé à des risques techniques et commerciaux. Dans le domaine juridique, le Groupe est, en particulier, exposé au risque de non-respect des réglementations en matière de conformité commerciale et de droit de la concurrence. En ce qui concerne le risque éthique, Safran a mis en place des plans d'actions décrits au § 5.2 « Pérénniser la culture d'intégrité », en particulier afin de limiter l'impact du risque de non conformité commerciale.

En dehors des principaux risques avérés dans ces domaines, figurant au paragraphe « Passifs éventuels liés à l'activité courante » de la note « Engagements hors bilan » (§ 3.1 note 30) et à la note « Litiges » (§ 3.1 note 31) du présent document de référence, l'analyse des risques juridiques du Groupe ne fait apparaître aucun risque d'occurrence et de gravité significatives.

4.1.9 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Toute activité industrielle génère des risques, en particulier dans les domaines de la santé, de la sécurité au travail et de l'environnement (SSE). Le Groupe déploie sa politique SSE dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue de ses performances visant à accroître sa culture d'anticipation et de prévention vis-à-vis des risques potentiels liés à ses activités.

Le chapitre 5 « Responsabilité Sociétale de l'Entreprise » décrit un ensemble de programmes et d'actions conduits en ce domaine. Les analyses effectuées n'identifient pas de risque non maîtrisé.

4.1.10 RISQUES LIÉS À LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Compte tenu de ses activités de défense mais également du haut niveau d'innovation et de technologie de ses produits, Safran peut être exposé au risque d'atteintes à la sécurité de ses infrastructures industrielles ou de ses systèmes de technologie de l'information (tentatives d'intrusion aux fins d'accès à des informations confidentielles, menaces à la sécurité physique des installations...).

Afin de limiter l'impact de ce risque, le Groupe a mis en place une politique de protection des sites (respectant les réglementations nationales et soumis à audits et inspections par les autorités de tutelles) de ses systèmes d'information et de définition de son patrimoine à protéger. Des actions de sensibilisation de ses personnels sont également pilotées par les responsables sûreté.

4.2

MANAGEMENT GLOBAL DES RISQUES : POLITIQUE GÉNÉRALE

Le Groupe poursuit une démarche active de management global des risques validée par le comité des risques Groupe.

4.2.1 LE COMITÉ DES RISQUES GROUPE

Le comité des risques Groupe est constitué du Président-directeur général et des 3 directeurs généraux délégués ; il est animé par le directeur des risques et assurances Groupe.

Ses missions sont les suivantes :

- valider la politique de gestion des risques ;
- valider la cartographie des risques du Groupe et leur maîtrise ;
- s'assurer que le processus de gestion des risques fonctionne ;

- s'assurer que le niveau de sensibilisation aux risques est approprié ;
- s'assurer que la procédure de gestion des crises fonctionne efficacement ;
- valider le plan d'actions transverses de la direction des risques.

Le comité des risques s'est réuni 2 fois en 2012.

4.2.2 LA DIRECTION DES RISQUES ET ASSURANCES

La direction des risques et assurances, rattachée au directeur général délégué en charge des affaires économiques et financières, est responsable de la mise en œuvre de cette politique. Elle assure les missions suivantes :

1) ÉTABLIR LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES DU GROUPE

La direction des risques et assurances réalise la synthèse de l'appréciation des risques au niveau du Groupe et propose une cartographie des risques au comité des risques Groupe qui la valide. L'impact de chaque risque est évalué en fonction des conséquences directes ou indirectes à l'horizon retenu dans un scénario réaliste maximisé. L'évaluation du niveau de maîtrise est également indispensable pour compléter la caractérisation des risques.

Elle s'assure de la mise en place de plans d'actions pour améliorer la maîtrise des risques et propose un arbitrage entre la conservation d'une partie de ces risques ou le transfert aux marchés de l'assurance et/ou de la réassurance lorsqu'un tel marché existe pour ce type de risque.

2) DÉPLOYER LE DISPOSITIF DE MANAGEMENT DES RISQUES

Afin de disposer d'un taux de couverture des risques optimum, le dispositif de management des risques s'appuie sur :

LES SOCIÉTÉS DE RANG 1

Chaque société de rang 1 a nommé un *Risk Manager* qui établit la cartographie des risques de sa société, revue lors des comités des risques société. Dans tous les cas, la gestion du risque procède d'une démarche méthodologique commune dont le point de départ est l'analyse du risque. Pour chaque risque identifié, un propriétaire de risque devra être désigné, en charge d'élaborer un plan d'actions et de s'assurer de sa mise en œuvre. L'objectif à atteindre est le contrôle permanent du risque jusqu'à son traitement maximum.

Le *Risk Manager* de chaque société de rang 1 transmet trimestriellement à la direction des risques des indicateurs (cartographie des risques majeurs et leurs niveaux de maîtrise, niveaux de maturité de la gestion des risques) et, une fois par an, un rapport sur l'organisation de la gestion des risques dans la société concernée. En complément, la direction des risques rencontre le *Risk Manager* de chaque société de rang 1 afin d'évaluer le niveau de maturité du management des risques dans sa société.

Le déploiement du management des risques dans les entités nouvellement acquises fait partie des plans d'actions demandés aux sociétés de premier rang par la direction des risques et assurances du Groupe.

Chaque société de rang 1 organise un comité des risques au minimum 2 fois par an.

Le directeur des risques et assurances Groupe participe régulièrement aux comités des risques des sociétés de rang 1.

La direction des risques et assurances anime le réseau des *Risk Managers*. Des réunions ont lieu régulièrement permettant un partage des bonnes pratiques et l'identification des risques émergents. Des groupes de travail sont organisés sur les axes de travail validés annuellement par le comité des risques Groupe.

LES DIRECTIONS FONCTIONNELLES ET LES PROCESSUS

La direction des risques a établi une cartographie des risques majeurs par direction fonctionnelle, fonctions centrales de la société Safran, à partir d'entretiens. Ces cartographies sont validées par les directions fonctionnelles et, pour chaque risque identifié, un propriétaire est nommé, chargé d'élaborer un plan d'actions. Ces plans d'actions sont présentés au comité des risques du Groupe. Le dispositif s'appuie également sur l'audit interne et le contrôle interne (cf. § 6.5.5).

3) BÂTIR UN RÉFÉRENTIEL DU MANAGEMENT DES RISQUES, ANALYSER ET PROPOSER LES AXES D'AMÉLIORATION DU DISPOSITIF

La direction des risques et assurances élabore les outils méthodologiques et les procédures qui assurent la cohérence du traitement des risques entre les sociétés, les assiste dans leur utilisation et favorise l'échange des bonnes pratiques. Le Groupe dispose d'un référentiel risques par processus et d'échelles d'impact, de fréquence ou probabilité et de maîtrise. Des guides d'analyse de certains risques sont élaborés.

4) PROMOUVOIR AU SEIN DU GROUPE LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE FORMATION À LA CULTURE DES RISQUES

Dans le cadre notamment de Safran Corporate University, la formation « Risques et management » initiée en 2007 et réalisée conjointement par la direction des risques et les *Risk Managers* du Groupe a permis de former à ce jour près de 880 managers au sein du Groupe dont 170 en 2012.

5) METTRE EN ŒUVRE LE DISPOSITIF DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES CRISES

Ce dispositif s'appuie sur la mise en place de procédures coordonnées de gestion des alertes et des crises, tant au niveau du Groupe que d'une société ou d'un établissement.

6) METTRE EN ŒUVRE LE PROGRAMME PREVENTIVE SAFRAN'S DOCUMENTS INTEGRITY PROGRAM (PSIP)

Ce programme a pour objectifs de contribuer à la maîtrise des risques documentaires et de mise en cause judiciaire dus aux produits/services du Groupe et protéger les salariés des conséquences d'un accident dans lequel le produit/service pourrait être mis en cause.

Plus de 2 000 salariés ont été sensibilisés au travers de ce programme en 2012.

7) METTRE EN ŒUVRE LES COUVERTURES D'ASSURANCES

La direction des risques et assurances identifie les besoins et met en œuvre les couvertures d'assurances nécessaires pour faire face aux risques accidentels auxquels sont exposées les entités du Groupe.

Elle fait appel, après analyse, soit au marché de l'assurance, soit à un mécanisme d'auto-assurance Groupe.

Elle intervient pour toutes les assurances du Groupe concernant les dommages causés au Groupe ou par le Groupe, à l'exclusion des assurances concernant les personnes et les assurances-crédits.

4.3 ASSURANCES

Les principaux risques accidentels sont assurés par des programmes multilignes, pluriannuels à vocation mondiale, et souscrits auprès d'assureurs de premier plan :

- police « tous risques industriels » garantissant les dommages aux installations industrielles (bâtiments, machines, stocks...). Le montant maximum des garanties est de 300 millions d'euros, porté à 800 millions d'euros pour certains sites, sauf certaines sous-limites qui sont imposées par le marché : entre autres inondations, tremblements de terre, catastrophes naturelles. Cette police intègre une garantie « pertes d'exploitation » ;
- polices « responsabilité civile produits » garantissant les conséquences financières du défaut d'un produit en cas d'événement accidentel après sa livraison à un tiers :

- relatives aux produits aéronautiques

Le montant de la garantie est de 2 milliards de dollars US par an épuisable dans l'année pour les produits aéronautiques. Le montant de la garantie est plafonné à 1 milliard de dollars US pour les produits à destination des hélicoptères. Le montant de la garantie responsabilité civile terrorisme est de 1 milliard de dollars US.

- relatives aux produits « terrestres » (hors activités aéronautiques)

Le montant de la garantie s'élève à 235 millions d'euros par an épuisable dans l'année.

Le total des primes payées par le Groupe, toutes polices confondues, en 2012 a représenté 0,15 % du chiffre d'affaires consolidé ajusté.

Enfin, une société captive de réassurance au Luxembourg (Soreval) participe au dispositif de couverture des risques.

Des programmes locaux d'assurance sont souscrits dans le monde entier pour répondre soit à des risques spécifiques, soit à une réglementation locale d'assurance.

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE

5.1	LA DÉMARCHE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE (RSE) DU GROUPE	186
5.1.1	Les axes stratégiques RSE	186
5.1.2	La gouvernance RSE	187
5.2	PÉRENNISER LA CULTURE D'INTÉGRITÉ	187
5.2.1	Engagements : charte d'éthique et valeurs du Groupe	187
5.2.2	Tolérance zéro à l'égard de la corruption	189
5.2.3	Respect des lois à l'exportation	191
5.3	DÉVELOPPER LE POTENTIEL HUMAIN	192
5.3.1	Présentation des axes stratégiques	192
5.3.2	Effectifs	194
5.3.3	Politiques RH	196
5.3.4	Rémunérations et avantages sociaux	198
5.3.5	Politique sociale	199
5.3.6	Diversité et égalité des chances	200
5.4	VISER L'EXCELLENCE EN SANTÉ, EN SÉCURITÉ ET EN ENVIRONNEMENT	202
5.4.1	Politique Santé, Sécurité au travail et Environnement (SSE)	202
5.4.2	Santé et sécurité au travail	205
5.4.3	Environnement	206
5.4.4	Conclusions	210
5.5	IMPLIQUER NOS FOURNISSEURS ET PARTENAIRES	211
5.5.1	La démarche achats responsables	211
5.5.2	Sous-traitance	212
5.6	S'INVESTIR DANS LE MÉCÉNAT	212
5.6.1	Fondation d'entreprise Safran pour l'insertion	212
5.6.2	Fondation d'entreprise Safran pour la musique	213
5.6.3	Mécénat de solidarité	213
5.7	MÉTHODOLOGIE DU REPORTING DES INDICATEURS RSE ET AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	214
5.7.1	Note méthodologique sur le <i>reporting</i> des indicateurs sociaux et santé, sécurité, environnement (SSE)	214
5.7.2	Attestation de présence et rapport d'assurance des commissaires aux comptes sur les informations sociales, environnementales et sociétales	217
5.8	SYNTHÈSE DES INDICATEURS SOCIAUX ET SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT (SSE)	219
5.8.1	Synthèse des indicateurs sociaux	219
5.8.2	Synthèse des indicateurs Santé, Sécurité, Environnement (SSE)	225

62 558

salariés dans le monde
au 31 décembre 2012

7 596

recrutements réalisés dans
le monde en 2012

-30 %

sur le taux de fréquence
des accidents avec arrêt
en 2012 par rapport à 2011

-20 %

d'accidents du travail
en 2012 par rapport à 2011

+ de 3 000

salariés formés à la
prévention de la corruption
depuis 2010

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

La politique de responsabilité sociétale de Safran met en exergue 6 axes stratégiques déterminés sur la base des grands domaines d'actions de la norme ISO 26000 :

- développer des produits et procédés innovants à moindre impact environnemental ;
- viser toujours l'excellence dans la sécurité et la protection des personnes et des biens ;
- développer le potentiel humain ;
- impliquer nos fournisseurs et partenaires ;
- pérenniser la culture d'intégrité dans le Groupe ;
- garantir le meilleur échange avec les parties prenantes.

La politique RSE est portée par le directeur général délégué, Secrétariat général, Dominique-Jean Chertier, qui s'appuie sur un référent interne chargé du déploiement de la démarche.

Ce référent a notamment la responsabilité d'animer et déployer la politique RSE au niveau du Groupe en coordination avec un comité de pilotage interne actuellement en cours de constitution.

ENGAGEMENT ÉTHIQUE ET SOCIÉTAL

Safran repose sur des valeurs et une éthique partagées par l'ensemble de son personnel. Le Groupe veille à ce que ses activités soient conduites conformément à des standards élevés d'honnêteté, d'intégrité et d'exigence professionnelle. Ces valeurs et cette éthique doivent permettre de répondre pleinement à la confiance que placent dans le Groupe, ses clients, son personnel, ses actionnaires, ses fournisseurs et l'ensemble de ses partenaires.

LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES DU GROUPE

Elle se déploie autour de 4 axes stratégiques :

- servir l'innovation par les meilleurs talents ;
- porter la responsabilité sociale ;
- être un moteur de l'internationalisation ;
- être un acteur fort de la transformation du Groupe.

SANTÉ - SÉCURITÉ - ENVIRONNEMENT (SSE)

Safran a l'ambition de viser l'excellence dans les domaines de la santé, de la sécurité au travail et de l'environnement, comme c'est le cas pour ses produits et ses services, en accord avec ses valeurs, et en cohérence avec ses enjeux de développement durable.

MÉTHODOLOGIE DU REPORTING DES INDICATEURS RSE ET AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Groupe a choisi de faire vérifier par un collège de commissaires aux comptes, Ernst & Young Audit et Mazars, plusieurs indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux conformément à l'article 225 de la Loi Grenelle 2 et à ses textes d'application. Ils font l'objet d'une vérification avec un niveau d'assurance raisonnable sur 8 indicateurs sociaux (repérés par le signe dans le présent chapitre) et avec une assurance modérée sur une sélection de 8 indicateurs SSE et 8 indicateurs sociaux. 10 informations thématiques ont également fait l'objet d'une vérification.

La nature des travaux réalisés et les conclusions de ces travaux sont présentés dans l'avis d'assurance au § 5.7.2.

5.1

LA DÉMARCHE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE (RSE) DU GROUPE

Dans les domaines de l'Aéronautique, de l'Espace, de la Défense et de la Sécurité, porté par sa forte capacité d'innovation technologique, le Groupe prépare l'avenir et développe des produits toujours plus performants. Il répond ainsi aux impératifs économiques de ses clients tout en satisfaisant aux enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux.

Safran, en exerçant ses activités, se doit également d'intégrer dans sa stratégie une démarche de responsabilité afin de satisfaire les attentes des différentes parties prenantes notamment ses salariés, ses partenaires, ses clients, ses actionnaires, ses fournisseurs ainsi que toutes les communautés concernées par ses activités.

Cette démarche de responsabilité sociétale repose sur des valeurs et une éthique partagées par l'ensemble des salariés : la responsabilité citoyenne, la valorisation des femmes et des hommes, le respect des engagements et la puissance de l'équipe sont des valeurs constitutives de la culture d'entreprise de Safran.

La responsabilité d'entreprise de Safran se manifeste également par différents engagements tels que :

- la politique Santé, Sécurité, Environnement (SSE) ambitieuse visant à développer une culture d'anticipation et de prévention afin de maîtriser les risques afférents pour l'ensemble de ses parties prenantes ;
- le développement des activités du Groupe dans le respect total des meilleurs standards de l'éthique commerciale ;
- le développement d'une politique de ressources humaines dynamique, soucieuse d'anticiper les besoins en compétences, de préserver la santé des salariés et respectueuse du dialogue social ;
- la conduite de projets ambitieux en faveur de la diversité : Safran favorise l'insertion et le maintien dans l'emploi des

personnes handicapées, capitalise sur l'expérience des seniors, s'engage sur l'insertion sociale, notamment des jeunes issus des quartiers défavorisés et encourage l'égalité entre les femmes et les hommes ;

- la politique de mécénat développée au sein de 2 fondations, et par le biais d'actions de solidarité menées avec de grands partenaires.

En 2012, la direction générale du Groupe a souhaité formaliser la stratégie RSE de Safran et officialiser une gouvernance dédiée.

Le Groupe a également, pour la deuxième année consécutive, choisi de rassembler l'ensemble des informations et données sociales, environnementales et sociétales dans un chapitre unique. Safran souhaite ainsi souligner la cohérence de l'ensemble des actions menées et inscrire sa démarche de responsabilité sociétale comme un élément stratégique de l'avenir et de la croissance du Groupe.

Ce choix, qui s'inscrit dans la continuité de la démarche proactive initiée par le Groupe en 2011, répond aux exigences de l'article 225 de la Loi Grenelle 2 et de ses textes d'application.

La majorité des informations détaillées ci-après sont consolidées sur l'ensemble du Groupe au niveau mondial et détaillent les données propres au périmètre consolidé des filiales soumises à ces mêmes exigences légales et réglementaires (Sagem, Snecma et Turbomeca) ainsi qu'à certaines autres filiales de rang 1 (Aircelle, Herakles, Hispano-Suiza, Labinal, Messier-Bugatti-Dowty, Morpho). La synthèse des données se trouve au § 5.8.1 et § 5.8.2. Toutefois, par souci de fiabilité et compte tenu de spécificités législatives, plusieurs informations dans le domaine des Ressources Humaines portent sur un périmètre restreint, limité à la France voire à l'Europe⁽¹⁾.

5.1.1 LES AXES STRATÉGIQUES RSE

La politique de responsabilité sociétale du Groupe met en exergue plusieurs axes stratégiques déterminés sur la base des grands domaines d'actions définis dans la norme ISO 26000 et tenant compte :

- des opportunités inhérentes à la stratégie du Groupe que sont la performance économique, l'innovation et l'internationalisation ;
- des nombreuses actions et engagements existants ;
- de l'attente et des intérêts des parties prenantes du Groupe.

La prise en compte de ces différents critères a abouti pour Safran à la formalisation des 6 axes stratégiques RSE suivants :

- développer des produits et procédés innovants à moindre impact environnemental ;

- viser toujours l'excellence dans la sécurité et la protection des personnes et des biens ;
- développer le potentiel humain ;
- impliquer nos fournisseurs et partenaires ;
- pérenniser la culture d'intégrité dans le Groupe ;
- garantir le meilleur échange avec les parties prenantes.

La démarche de responsabilité d'entreprise du Groupe est transverse et concerne toutes ses parties prenantes : les partenaires d'affaires, les partenaires publics, les parties prenantes internes, la société civile et les observateurs.

Il est donc fondamental que la politique RSE de Safran intègre comme axe stratégique la transparence de la communication et des échanges avec les parties prenantes du Groupe.

(1) Cf. Note méthodologique sur le reporting des indicateurs sociaux et Santé, Sécurité, Environnement (SSE) au § 5.7.1.

5.1.2 LA GOUVERNANCE RSE

La politique RSE est portée par le directeur général délégué – Secrétariat général, Dominique-Jean Chertier, qui s'appuie sur un référent interne chargé du déploiement de la démarche.

Ce référent a notamment la responsabilité d'animer et de déployer la politique RSE au niveau du Groupe en coordination avec un comité de pilotage interne.

5.2 PÉRENNISER LA CULTURE D'INTÉGRITÉ

5.2.1 ENGAGEMENTS : CHARTE D'ÉTHIQUE ET VALEURS DU GROUPE

Safran repose sur des valeurs et une éthique partagées par l'ensemble de son personnel. Il veille à ce que ses activités soient conduites conformément à des standards élevés d'honnêteté, d'intégrité et d'exigence professionnelle. Ces valeurs et cette éthique doivent permettre de répondre pleinement à la confiance que placent dans le Groupe, ses clients, son personnel, ses actionnaires, ses fournisseurs et l'ensemble de ses partenaires.

Promues sur chaque site du Groupe, ces valeurs sont les suivantes :

- la priorité au client ;
- le respect des engagements dans le respect de la charte d'éthique ;
- l'innovation ;
- la réactivité ;
- la puissance de l'équipe ;
- la valorisation des femmes et des hommes ;
- la responsabilité citoyenne.

LES VALEURS DU GROUPE

Safran s'est doté de 7 valeurs sur lesquelles il fonde son identité et affirme son image vis-à-vis de toutes ses parties prenantes.

L'ÉTHIQUE DU GROUPE

LA CHARTE D'ÉTHIQUE

Depuis 2005, Safran dispose d'une charte d'éthique formalisant les principes et corps de références communs du Groupe, afin que chacun de ses salariés s'y réfère en toutes circonstances. Les règles qui sont rappelées n'ont pas pour but de se substituer ou d'aménager les lois et règlements en vigueur, mais de donner à chacun des éléments d'appréciation et des références dans la conduite de ses activités professionnelles.

Comportement à l'extérieur du Groupe

■ Respect des lois

Dans tous les pays où il exerce ses activités, le personnel du Groupe respecte la loi. Il est d'autant plus attentif à ce point que la connaissance et la compréhension de la loi peuvent être parfois difficiles dans des environnements culturels et juridiques très différents de ceux dans lesquels le personnel a travaillé jusqu'alors. En cas d'interrogation ou de doute, il devra immédiatement s'adresser à sa hiérarchie ou à la direction juridique.

Le personnel qui travaille dans une filiale commune d'une société du Groupe et d'une société étrangère doit respecter

la loi du pays de la filiale commune, ainsi que celle du ou des pays où elle exerce ses activités et où résident ses actionnaires.

L'intégrité, l'honnêteté et la transparence doivent guider le personnel du Groupe dans l'exercice de ses activités professionnelles. Il lui faut agir, vis-à-vis des clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux, dans l'intérêt du Groupe et dans le respect des lois et réglementations.

L'ensemble du personnel veillera plus particulièrement au respect des lois régissant la lutte contre la corruption, la concurrence, le contrôle des exportations et réexportations, le travail et l'emploi, la sécurité, la santé et la protection de l'environnement.

■ Pratiques professionnelles adaptées

Tolérance zéro à l'égard de la corruption

Safran, ses sociétés et ses employés ne tolèrent aucune pratique en matière de corruption, active ou passive, directe ou indirecte, au profit d'acteurs du secteur public comme du secteur privé.

Les sociétés du Groupe respectent l'ensemble des conventions internationales relatives à la lutte contre la corruption ainsi que les lois anti-corruption en vigueur dans les pays où elles exercent leurs activités.

En aucun cas, le Groupe, ses sociétés et ses employés ne recourent à un tiers pour accomplir ce que l'éthique ou la loi leur interdit de réaliser eux-mêmes. Engager les services d'un partenaire commercial aux fins de corrompre une personne, physique ou morale, est un délit au regard des lois de lutte contre la corruption. Préalablement à toute relation contractuelle avec un partenaire commercial, les sociétés du Groupe engagent un processus de sélection méthodique et documenté.

Cadeaux et gratuités

Les gratifications commerciales, comme les cadeaux et invitations, accordées à ou reçues de clients, fournisseurs et autres partenaires n'ont d'autre but que de consolider l'image de marque et d'entretenir de bonnes relations commerciales. Leur valeur doit toutefois demeurer symbolique et elles ne sauraient influencer, ou donner l'impression d'influencer, une décision commerciale. Discernement, discrétion et prudence sont nécessairement toujours de mise dans ces situations. Les gratifications commerciales sont interdites par la loi sous certaines conditions et dans certains pays. Le personnel du Groupe doit respecter les règles et législations applicables dans chacun des pays où Safran exerce son activité.

Respect des lois à l'exportation

Groupe d'envergure internationale, Safran achète des biens et services auprès de divers fournisseurs. Il fournit également des biens et services à ses clients dans le monde entier. Il est, par conséquent, essentiel qu'il se conforme strictement à l'ensemble des réglementations applicables à ses activités d'exportation.

Avant de se livrer à une activité d'exportation, il convient pour le personnel du Groupe de vérifier l'éligibilité de l'adresse de livraison et du destinataire. Il doit également se procurer, s'il y a lieu, la totalité des licences et permis nécessaires, y compris les autorisations administratives et agréments pour les produits ou technologies réglementés. Il s'agit de recueillir les autorisations en question auprès de la hiérarchie compétente, en coopération avec l'organisation de Safran en charge du contrôle des exportations.

Les activités d'importation font également l'objet de diverses lois et réglementations, et il appartient au personnel du Groupe de se conformer à l'ensemble des normes applicables. Toute infraction aux réglementations sur les exportations ou importations aurait de très graves conséquences pour le Groupe. Il incombe de connaître les lois et réglementations applicables au secteur d'activité concerné pour s'y conformer.

Concurrence loyale

Partisan d'une concurrence loyale, le Groupe entend se conformer strictement aux lois sur la concurrence applicables dans les pays où il exerce ses activités. En règle générale, celles-ci interdisent les ententes ou manœuvres susceptibles de restreindre ou de fausser la concurrence ou le commerce. Sont notamment prohibés les ententes sur les prix, les comportements abusifs, les manipulations des procédures d'appel d'offres, les répartitions de marchés, territoires ou

clients entre concurrents, ainsi que le boycott ou l'inégalité de traitement entre certains clients ou fournisseurs sans justification légale.

L'échange ou la divulgation d'informations commerciales sensibles concernant des concurrents, clients ou fournisseurs est également susceptible d'enfreindre les lois sur la concurrence applicables.

Comportement à l'égard des clients

Chaque membre du personnel doit respecter les principes de loyauté et d'intégrité vis-à-vis des clients.

L'activité du Groupe concernant, dans une large mesure, la sécurité du transport aérien, aucun compromis n'est toléré, pour quelque motif que ce soit. Toute situation qui poserait question à un membre du personnel doit être immédiatement soumise à sa hiérarchie ou au responsable Qualité.

Relations avec les actionnaires

Le Groupe assure, à ses actionnaires, la diffusion simultanée, effective et intégrale d'informations pertinentes, exactes, précises et sincères, diffusées dès que possible et homogènes par rapport aux précédentes publications. Il est attentif à la mise en œuvre des principes et recommandations internationaux en matière de gouvernance d'entreprise.

Relations avec les fournisseurs

Le Groupe sélectionne ses fournisseurs sur la base de critères objectifs et exige d'eux un haut niveau de performance afin de lui permettre de satisfaire pleinement ses attentes et celles de ses clients. Le Groupe s'interdit de recourir à des fournisseurs qui utiliseraient le travail des enfants ou le travail forcé. Le Groupe a signé en 2010 la charte régissant les relations entre grands donneurs d'ordres et PME sous l'égide du ministère français de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Intégrité

Les salariés du Groupe s'interdisent de porter atteinte à la réputation du Groupe ou de compromettre l'intégrité de son patrimoine et ses systèmes d'information.

Les activités rémunérées menées en dehors du Groupe doivent être exemptes de conflits d'intérêt avec les fonctions exercées dans le Groupe.

De même, devront être abordées avec la plus grande circonspection les prises de participations, directes ou par personne interposée, dans les entreprises en relation d'affaires avec le Groupe. De telles restrictions ne s'appliquent pas aux sociétés cotées, sauf l'usage d'informations privilégiées qui constitue le délit d'initié.

Développement durable

Aujourd'hui, plus que jamais, préserver l'environnement est une mission essentielle de tous les salariés du Groupe. Cette mission commence dès la conception et le rodage des produits et concerne tout le processus industriel.

■ Activités politiques et religieuses

Le Groupe ne finance aucun parti politique et les activités politiques éventuelles s'exercent exclusivement en dehors des lieux et du temps de travail.

Les pratiques religieuses que peuvent avoir les membres du personnel s'exercent exclusivement en dehors des lieux et du temps de travail, sauf autre obligation légale.

Comportement à l'intérieur du Groupe

■ Contrôle des informations

Chaque salarié doit assurer la protection des informations recueillies dans le cadre de ses fonctions. Il s'attache plus particulièrement à respecter les règles internes en la matière et exigences applicables aux communications, à la fois écrites et orales.

■ Protection du caractère confidentiel de certaines informations

Chacun, par ses fonctions, a accès à des informations confidentielles qui constituent un actif important du Groupe. Confidentielles ou secrètes, ces informations sensibles ne sauraient être divulguées ou communiquées à l'extérieur du Groupe. De même, les salariés pouvant être détenteurs d'informations concernant la défense nationale du pays d'implantation de la société du Groupe, il convient de veiller à assurer la protection de telles informations à l'égard de tiers.

Toute information susceptible d'influer sur le cours du titre du Groupe doit demeurer confidentielle, à moins d'avoir été

publiquement communiquée par le Groupe. L'utilisation de cette information privilégiée à des fins personnelles constitue un délit d'initié, passible de poursuites au civil et au pénal.

■ Respect des personnes

La sécurité et la santé de tous sont un objectif essentiel du Groupe.

Le Groupe assure l'égalité des chances à l'ensemble de son personnel. Le recrutement et les promotions sont effectués en fonction des seules qualités professionnelles et des résultats. Le Groupe respecte la dignité et la vie privée de chacun. Il a en outre dans ses valeurs de réunir les conditions permettant à chacun l'épanouissement dans la profession choisie. Toutes les entités du Groupe respectent la charte de protection des données personnelles (BCR, *Binding Corporate Rules*), régissant le traitement et le transfert de ces données hors de l'Union européenne.

■ Respect de la charte d'éthique

Il est demandé à chaque salarié de prendre connaissance de la charte d'éthique, d'en appréhender le contenu et de la respecter.

Il appartient à chaque employé, en cas d'interrogation ou de doute sur la conduite qu'il doit tenir, de consulter sans attendre sa hiérarchie ou la direction juridique du Groupe.

Chaque salarié a l'obligation impérieuse de respecter cette charte d'éthique.

5.2.2 TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE LA CORRUPTION

DÉFINITION

On entend par corruption le fait de promettre, proposer ou offrir, directement ou indirectement, tout avantage indu, monétaire ou autre, à un tiers afin que celui-ci, en violation de ses obligations, agisse ou s'abstienne d'agir en vue de l'obtention ou la conservation d'un marché, ou de tout autre avantage indu dans la conduite d'une affaire.

Le rejet de la corruption fait l'objet d'un engagement clair et fréquemment renouvelé de Jean-Paul Herteman, Président-directeur général du groupe Safran.

« Safran agit avec la conviction que sa croissance sera durable grâce à l'engagement total de chacun de ses collaborateurs de respecter les principes de la charte d'éthique et des programmes d'intégrité commerciale du Groupe. Pour Safran, l'excellence

éthique ne résulte pas uniquement de considérations morales ou de la nécessité de respecter les réglementations. Elle relève de comportements individuels professionnellement exemplaires en toutes circonstances, avec l'ensemble de ses parties prenantes. »

Safran agit en conformité avec les lois relatives à la lutte contre la corruption et au contrôle des exportations.

Afin de garantir l'application des principes de la charte d'éthique, Safran a défini des exigences communes, sous forme de procédures, en matière de contrôle de conformité commerciale, applicables à toutes les sociétés du Groupe. Ces exigences sont déclinées de manière spécifique, sous forme de processus opérationnels par chacune des filiales du Groupe, en prenant en compte le besoin d'ajustement aux réglementations applicables à leur organisation propre, leurs produits et leur marché.

UN PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU MEILLEUR NIVEAU INTERNATIONAL

Au terme d'une mission d'audit réalisée entre le 1^{er} septembre et le 15 décembre 2012, Safran a reçu à la fin du mois de décembre 2012 une certification anti-corruption décernée par l'Agence pour la Diffusion de l'Information Technologique (ADIT). Cette certification a été menée sur la base d'un référentiel validé par le Service Central de Prévention de la Corruption, un organisme à composition interministérielle placé auprès du garde des Sceaux, ministre de la Justice.

Valable jusqu'en décembre 2015, cette certification vient reconnaître la pertinence du programme de conformité commerciale mis en place par Safran. Elle permet de reconnaître les efforts accomplis depuis plusieurs années pour porter les règles et procédures mises en place par Safran au meilleur niveau des standards internationaux.

Conformément à son engagement de lutter contre toutes formes de corruption, Safran et toutes les sociétés du Groupe ont signé les « *Common Industry Standards for Anti-Corruption* » qui ont été rédigés par l'*Aerospace and Defence Industries Association of Europe* – ASD et qui visent à promouvoir et renforcer les pratiques d'intégrité parmi ses membres.

Safran est membre du comité stratégique de l'IFBEC (*International Forum of Business Ethical Conduct*). Cette association regroupe les grandes entreprises américaines et européennes des secteurs de l'aéronautique et de la défense et vise à appliquer et à promouvoir, à travers les « *Global Principles on Business Ethics* » signés par le Président-directeur général de Safran, Jean-Paul Herteman, des standards communs d'éthique et de bonnes pratiques des affaires.

Safran a formalisé un programme rigoureux de prévention de la corruption et de dissémination d'une culture d'honnêteté et d'équité, qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration constante. Ce programme a été défini dans un double souci de responsabilisation des acteurs et de préservation des actifs du Groupe à travers une gestion maîtrisée des risques.

Ce programme est sous la responsabilité du directeur général adjoint en charge du Développement international. Il s'appuie sur une organisation dédiée, la direction centrale de la conformité commerciale et du contrôle des exportations.

Membre du comité des fraudes du Groupe, le responsable de cette direction coordonne l'ensemble de la démarche pour le Groupe et participe à de nombreuses initiatives nationales et internationales contribuant à la lutte contre la corruption, afin d'aider à la diffusion des bonnes pratiques et à la promotion des échanges entre les entreprises et la société civile : GIFAS (Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales), ASD (*Aerospace and Defence Industries Association of Europe*), IFBEC (*International Forum on Business Ethical Conduct*), ICC (*International Chamber of Commerce*), MEDEF, Cercle Éthique des Affaires, etc.

SENSIBILISER L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS

Une information régulière et adaptée est diffusée à l'ensemble des membres du comité exécutif du Groupe et auprès des collaborateurs, directement ou indirectement concernés : plus de 50 documents sont diffusés par an, dont l'Observatoire de la Conformité bimestriel, un bulletin d'actualités dédié à l'éthique du commerce, des vade-mecum d'analyse réglementaire des pays, un service intranet dédié, etc.

Un plan de formations pédagogiques *in situ* a été développé pour toutes les sociétés du Groupe dans le monde entier. La thématique de la prévention de la corruption a été également intégrée dans de nombreux programmes de formation de Safran Corporate University, notamment ceux à destination de la fonction achats. L'objectif de ces formations est que chaque collaborateur acquière une connaissance adaptée des réglementations applicables à ses activités, ainsi que la maîtrise des procédures du Groupe et de leurs applications dans sa société.

SOUTENIR LA DÉMARCHE : ORGANISATION, PROCÉDURES ET CONTRÔLE

UN RÉSEAU DE 75 « COMPLIANCE OFFICERS » DANS LES SOCIÉTÉS

Les 30 « *Trade Compliance Officers* » (TCO) ont, par délégation du Président-directeur général de leur société, la responsabilité de garantir la stricte conformité des opérations commerciales de la société avec la procédure et les instructions du Groupe en matière d'anti-corruption. Les TCO sont sous la responsabilité fonctionnelle du directeur de la conformité commerciale et du contrôle des exportations du Groupe qui est chargé de leur apporter le soutien nécessaire et toute information utile à l'exercice de leurs missions.

Les TCO disposent d'un réseau de 45 « *Trade Compliance Correspondents* » (TCC) pour assurer le relais de leur action dans chacune des filiales ou divisions de leurs sociétés.

Les TCO et les TCC doivent s'assurer que les personnes exposées et concernées relevant de leurs organisations (commerce, marketing, juridique, financier, ressources humaines, *supply chain*) reçoivent une information et une formation sur le programme de conformité commerciale de Safran, et diligenter toute revue permettant de s'assurer du respect des exigences de la procédure.

Les TCO et les TCC sont réunis annuellement afin d'harmoniser leurs niveaux de connaissances, d'échanger sur les bonnes pratiques et de contribuer à l'amélioration du programme de conformité commerciale et des procédures associées.

DES PROCÉDURES DE SÉLECTION ET DE VALIDATION DES PARTENAIRES COMMERCIAUX – CADEAUX, INVITATIONS OU VOYAGES SPONSORISÉS

Ces procédures décrivent de façon claire et précise les rôles des collaborateurs ainsi que les règles à appliquer dans le cadre de leurs activités. Elles sont régulièrement mises à jour et enrichies, et largement diffusées auprès des managers et des collaborateurs concernés. Elles sont également diffusées auprès des partenaires externes du Groupe.

- La procédure de conformité commerciale internationale édicte des règles strictes pour contrôler et gérer les relations contractuelles avec les partenaires commerciaux des sociétés du Groupe, y compris ceux intervenant dans le cadre des obligations *offsets* : consultants, prestataires de services, distributeurs ou partenaires dans le cadre de participation ou d'association capitalistique. Elle est amendée chaque année, lors d'une revue de procédure, dans un souci d'amélioration continue afin, d'une part, d'intégrer les évolutions des réglementations en matière de lutte contre la corruption et, d'autre part, de diffuser les meilleures pratiques identifiées. Elle définit des normes rigoureuses appliquées par le Groupe au niveau mondial en matière de sélection, de qualification, d'évaluation éthique, de suivi et de paiement des partenaires commerciaux. Elle définit notamment un processus de validation des partenaires commerciaux, centralisé au niveau de la direction générale internationale (DGI), indépendant de toute pression commerciale. Des *due diligences* sont

systématiquement menées par des organismes externes reconnus, pour tout partenaire commercial des sociétés du Groupe.

- Une procédure « cadeaux, invitations ou voyages sponsorisés » accordés à ou reçus de la part de clients, fournisseurs et autres parties prenantes. Elle précise notamment que ces invitations et cadeaux ne doivent pas avoir d'autre but que d'entretenir de bonnes relations d'affaires et en aucun cas entraîner un conflit d'intérêt ou influencer une décision professionnelle.
- Une clause éthique est intégrée dans les conditions générales d'achats de Safran, que doivent signer les fournisseurs du Groupe.

DES CONTRÔLES ADÉQUATS

Le contrôle de la mise en place et du respect, par les sociétés du Groupe, de la procédure en vigueur est effectué, d'une part, par des revues de conseil en conformité des dossiers de consultants menées régulièrement par la DGI et, d'autre part, par des audits conduits par la direction de l'audit et du contrôle interne du Groupe. Ces audits ont également pour but de s'assurer du respect des procédures comptables, notamment le contrôle des facturations émises par les partenaires commerciaux, de veiller à ce que tous les paiements effectués à ceux-ci soient justifiés par des prestations effectives et à ce que leurs montants ne soient pas supérieurs aux pratiques du marché.

5.2.3 RESPECT DES LOIS À L'EXPORTATION

Les sociétés du Groupe achètent des biens et des services auprès de différents fournisseurs. Elles fournissent également des biens et des services à des clients dans le monde entier. Il est donc essentiel pour Safran de se conformer sans exception à toutes les réglementations applicables régissant ses activités d'exportation et d'importation de technologies militaires ou duales.

Safran a un dispositif lui garantissant une stricte conformité aux législations qui régissent le contrôle des exportations.

STANDARD DE CONFORMITÉ

Les exigences communes en matière de contrôle des exportations et réexportations vers des pays tiers sont définies dans un standard de conformité Safran. Celui-ci a été structuré autour de 9 domaines de conformité :

- mise en place de l'organisation ;
- préparation par chaque société d'un programme interne de contrôle ;
- formation et sensibilisation ;
- identification des besoins en autorisation d'exportation ;
- management des demandes d'autorisation d'exportation ;
- mise en place des autorisations d'exportation ;
- suivi et audit du programme de contrôle ;
- contrôle des transferts de technologie (données et logiciel) ;
- traitement des non-conformités aux réglementations applicables.

Ce standard de conformité s'est montré particulièrement adapté pour l'obtention par les sociétés de la certification délivrée par la Direction générale de l'armement (DGA), dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi de transposition de la directive européenne des transferts intracommunautaires d'équipements de défense (30 juin 2012). Dès que le processus de notification sera en place, au moins 5 sociétés de rang 1 du Groupe devraient l'obtenir.

ORGANISATION

L'engagement, au plus haut niveau de la direction du Groupe, à respecter les réglementations applicables a conduit à la mise en place d'une organisation dédiée. Celle-ci comprend :

- la direction de la conformité commerciale et de contrôle des exportations, rattachée au directeur général adjoint, International, parfois désigné, par convention, sous le terme de directeur général international, s'appuie sur un réseau mondial d'experts en contrôle des exportations (*Export Control Officers*). Ceux-ci travaillent ensemble pour garantir une mise en œuvre cohérente du standard de conformité du Groupe. La direction de la conformité commerciale et de contrôle des exportations définit la politique générale, vérifie dans chaque société l'application des exigences du Groupe, apporte son expertise aux opérations menées par les sociétés et représente le Groupe devant les instances gouvernementales et professionnelles concernées. Elle participe à de nombreux groupes de travail avec les autorités nationales en France et dans l'ensemble des pays à partir desquels le Groupe exporte. L'année 2012 a notamment été

marquée par les travaux menés conjointement par le GIFAS et la DGA, ainsi que ceux du comité *export control* de l'ASD, dans le cadre de la transposition de la directive relative aux transferts intracommunautaires. L'objectif est de poursuivre la démarche d'amélioration continue des performances de son standard de conformité et de participer aux débats thématiques ;

- 58 « directeurs délégués – *Empowered Officials* » (membres du comité de direction) nommés dans toute entité juridique du Groupe ayant des activités d'importation et/ou d'exportation. Ce directeur délégué a, par délégation de son Président-directeur général, la responsabilité personnelle de s'assurer de la conformité des exportations de la société avec tous ses engagements ;
- 58 « Responsables contrôle des exportations – *Export Control Officer (ECO)* » désignés dans chaque société. L'ECO est nommé par son Président-directeur général pour assister le directeur délégué. Il s'appuie lui-même sur un réseau de 350 correspondants contrôle des exportations dans les principaux départements opérationnels concernés ;
- Un « comité de coordination groupe – contrôle des exportations – *Group Export Compliance Committee* », qui a pour mission de proposer à la direction générale du Groupe les actions, organisation et directives permettant de garantir la conformité du Groupe avec les lois et réglementations nationales et internationales applicables en la matière, et de la tenir informée des progrès accomplis, des difficultés rencontrées et des risques.

FORMATION ET SENSIBILISATION

La direction générale internationale diffuse des informations liées aux évolutions réglementaires et aux cas d'infractions en matière de contrôle des exportations, à l'ensemble des personnes exposées et concernées des sociétés du Groupe.

Safran organise des formations ciblées pour les chefs de projets et les acheteurs, proposées par Safran Corporate University, et met à la disposition des sociétés des supports de formation que celles-ci ajustent aux réglementations applicables, à leur organisation propre, à leurs produits et à leur marché. Plus de 3 000 personnes en France et aux États-Unis ont reçu une formation de ce type depuis 2010.

Safran a développé un site intranet dédié au contrôle des exportations, destiné à être un outil de sensibilisation et d'aide pratique à tout le personnel partout dans le monde, afin d'assurer le respect des réglementations françaises, européennes et extra-européennes relatives au contrôle des exportations de matériel de guerre ou à double usage. Ce site met en particulier à leur disposition l'accès rapide aux listes de pays sous embargos et de personnes avec lesquelles le commerce est interdit.

CONTRÔLE

La direction de l'audit et du contrôle interne effectue des audits réguliers des sociétés du Groupe afin d'obtenir les preuves de la mise en œuvre du standard de conformité. Safran, dans certains cas complexes, fait appel à des cabinets extérieurs indépendants pour effectuer des audits complémentaires. Les principales sociétés du Groupe ont été auditées depuis 2010. Des plans d'amélioration sont systématiquement définis et mis en place.

Safran s'assure également que les sociétés du Groupe détectent, évaluent et rendent compte de toute non-conformité éventuelle aux réglementations applicables et prennent toutes dispositions pour prévenir des problèmes similaires.

Les sociétés du Groupe ou Safran informent les autorités concernées de chaque non-conformité constatée. À ce jour, toutes les divulgations ont été closes par les autorités sans pénalités, ce qui démontre la confiance qu'elles ont dans le système de contrôle mis en place par Safran.

5.3

DÉVELOPPER LE POTENTIEL HUMAIN

5.3.1 PRÉSENTATION DES AXES STRATÉGIQUES

Pour accompagner sa croissance et réaliser ses ambitions, le Groupe doit attirer les meilleurs talents et accompagner ses salariés afin de leur permettre de relever les défis qui sont devant eux.

La politique ressources humaines (RH) du groupe Safran se déploie ainsi autour de 4 axes stratégiques :

- servir l'innovation par les meilleurs talents ;
- porter la responsabilité sociale de l'entreprise ;
- être un moteur de l'internationalisation ;
- être un acteur fort de la transformation du Groupe.

Afin de répondre à ces enjeux, la fonction ressources humaines a entrepris une réforme en profondeur. Elle consiste en un mouvement important de mutualisation des activités RH, de refonte de l'organisation, de professionnalisation des équipes et d'amélioration

des processus. L'objectif est de renforcer significativement la performance collective de la fonction afin d'offrir aux managers et collaborateurs davantage de soutien, de solutions et de lisibilité dans l'organisation.

SERVIR L'INNOVATION PAR LES MEILLEURS TALENTS

La croissance rapide de Safran dans un environnement international très compétitif, conduit le Groupe à recruter des jeunes diplômés formés à de nouvelles technologies et des experts reconnus dans des domaines de pointe pour contribuer aux projets du futur.

Recruter les meilleurs profils et leur offrir des perspectives de carrière attractives sont ainsi au centre de la politique RH de Safran. Pour répondre à des besoins de recrutement devenus stratégiques, Safran a lancé une nouvelle campagne de communication d'ampleur afin de renforcer sa notoriété et de mettre en avant son attractivité en tant qu'employeur auprès de ses cibles prioritaires de recrutement.

Dans le cadre de cette campagne, la signature du Groupe a évolué : « *Key missions, Key technologies, Key talents* » pour associer les femmes et les hommes de Safran, qui constituent le troisième pilier fondamental du Groupe.

Pour contribuer au développement des talents et à leur insertion professionnelle, le Groupe consacre en outre un effort important à la formation de jeunes en alternance et à l'accueil de stagiaires de différents niveaux de formation. Safran a également mis en place un plan d'actions dans l'objectif d'améliorer le nombre de recrutements des jeunes ainsi formés au sein du Groupe. Enfin, une action a été engagée en collaboration avec le GIFAS afin de créer des parcours partagés d'apprentissage entre Safran et ses PME sous-traitantes.

Safran affiche ainsi son ambition d'attirer les meilleurs talents et de leur proposer une évolution professionnelle riche, grâce à une politique RH partagée par l'ensemble des sociétés qui composent le Groupe :

- une politique de gestion des compétences pilotée par les directeurs fonctionnels et la direction des ressources humaines, pour anticiper et préparer les évolutions majeures des filières métiers ;
- une politique de gestion des carrières Groupe commune aux sociétés, faisant émerger des parcours de management ou d'experts techniques, au sein de ses grands domaines d'activités Aéronautique et Espace, Défense et Sécurité ;
- une politique mobilité Groupe dynamique avec une plateforme unique « *Talent Search* » au service du recrutement pour tous les métiers, et facilitant les évolutions transverses entre les sociétés ;
- des programmes de formation professionnelle avec des filières métiers identifiées : techniques, programmes, commerciale, achats, finances... ;
- des programmes de développement des leaders et des talents proposés par Safran Corporate University pour accompagner la prise de responsabilité managériale.

PORTER LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE

Le respect des personnes et l'attention particulière à l'emploi sont des valeurs fondamentales pour le Groupe qui s'intègrent dans sa politique de responsabilité sociétale. À ce titre, le Groupe se conforme aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). La cohésion sociale est ainsi un enjeu majeur pour assurer une croissance harmonieuse du Groupe.

Cet objectif est réalisé grâce à la mise en œuvre de modes de gestion communs à l'ensemble du Groupe, notamment :

- des dispositifs d'intéressement aux résultats adaptés aux spécificités des pays concernés ;
- des opérations d'actionnariat salarié permettant d'associer l'ensemble des collaborateurs aux objectifs du Groupe ;

- des processus visant à développer le dialogue social à l'international via la mise en place d'un comité d'entreprise européen (CEE) et l'engagement d'une négociation, au niveau européen, d'un accord cadre en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes.

Plus spécifiquement en France, le Groupe a poursuivi ses réflexions autour de plusieurs axes forts : la préservation de la santé des salariés du Groupe, la formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ainsi que la promotion de la diversité et de l'égalité des chances.

- La prévention des risques liés au travail comme la préservation de la santé physique et mentale des salariés figurent parmi les engagements éthiques du Groupe. Elles se sont concrétisées par :
 - le déploiement de l'accord Groupe sur la prévention du stress au travail signé en 2011 ;
 - la poursuite d'un suivi hebdomadaire et mensuel et exhaustif des accidents avec arrêt qui est venu enrichir le *reporting* fait à la direction générale ;
 - la signature au sein de plusieurs sociétés du Groupe, d'accords d'entreprise sur la prévention de la pénibilité ;
 - la poursuite d'une négociation au niveau du Groupe, sur la prévention du harcèlement et la violence au travail.
- De même, la promotion et la gestion de la diversité et de l'égalité des chances sont considérées comme des facteurs de cohésion et de performance du Groupe. En France, elles ont fait notamment l'objet de la signature d'un accord Groupe en faveur de l'emploi des personnes handicapées le 6 avril 2012 et de la signature d'un avenant à l'accord sur l'emploi des seniors dans l'attente de l'ouverture de négociations sur le contrat de génération.

ÊTRE UN MOTEUR DE L'INTERNATIONALISATION

La dimension internationale du Groupe nécessite la mise en œuvre d'une politique RH en cohérence avec cette évolution.

Elle se traduit notamment par :

- l'inclusion des managers internationaux dans le processus de management des dirigeants avec l'extension aux filiales internationales des comités de carrière et des revues de managers destinées à détecter les hauts potentiels. Le développement à l'international des programmes de Safran Corporate University permet un croisement des cultures et une meilleure connaissance par les managers de la réalité internationale du Groupe ;
- la valorisation de la mobilité à l'international, avec la création d'une charte mobilité Groupe et d'une bourse de l'emploi ouverte sur l'étranger ;
- l'amélioration et l'harmonisation de l'accompagnement de l'expatriation et le développement d'autres modalités de départ à l'international ;
- la mise en place de couvertures prévoyance et santé pour accompagner toute forme de mobilité à l'international ;
- le déploiement des dispositifs et opérations d'actionnariat salarié à l'international : plan d'épargne groupe international (PEGI), actions gratuites...

Les multiples implantations du Groupe dans le monde et la diversité des activités et produits ouvrent de nombreuses possibilités de mobilité géographique.

Présent dans près de 60 pays, le Groupe offre la possibilité à certains de ses salariés de réaliser une partie de leur carrière professionnelle à l'international. Sa volonté est de poursuivre et d'accentuer l'internationalisation des équipes en accueillant un plus grand nombre d'internationaux dans les structures françaises, en développant les opportunités de carrière dans les filiales partout dans le monde et en favorisant les échanges interculturels dans la conduite des projets stratégiques.

ÊTRE UN ACTEUR FORT DE LA TRANSFORMATION DU GROUPE

Le Groupe a lancé depuis 2009 d'importants chantiers de modernisation de sa gestion. Ils ont pour objectif d'instaurer des modes de fonctionnement plus efficaces et d'accompagner la construction d'un Groupe intégré au sein duquel les différentes sociétés partagent des processus communs.

Ces chantiers de modernisation ont abouti à la mise en œuvre d'organisations mutualisées dont des centres de services partagés (paie, achats hors production, comptabilité, informatique, finance...) pour lesquels un regroupement au sein d'un seul et même site a été initié en 2012.

Un des objectifs principaux de la création de ces centres de services partagés est d'être au service de l'ensemble du Groupe grâce à un niveau élevé de compétences et expertises.

Cette démarche a abouti en 2012 à la création d'une direction dédiée afin de permettre à Safran de consolider les acquis de la modernisation de sa gestion et d'améliorer l'extension de cette démarche à l'international.

Le Groupe souhaite ainsi consolider les bonnes pratiques de chacune de ces organisations mutualisées en termes de productivité, de développement RH et de la qualité du service apportée aux sociétés.

Plus particulièrement, la fonction ressources humaines contribue à cette transformation vers un groupe fédéré et adapte sa propre organisation avec la création d'une direction du recrutement, des carrières et de la mobilité, d'une direction du développement des talents, et d'une direction des relations sociales.

Elle se modernise avec la stabilisation et la consolidation d'un centre de services partagés qui gère, fin 2012, l'administration et la paie de près de 38 000 salariés, représentant la quasi-totalité des salariés du Groupe en France.

Un outil de gestion des ressources humaines fédérateur est également en cours de déploiement en France et en Amérique du Nord, visant à définir à terme un système cohérent de gestion des ressources humaines mondial.

Dans un groupe en constante évolution, l'accompagnement des changements d'organisation constitue un enjeu fort pour les équipes RH afin :

- d'assurer le support juridique permettant de sécuriser les procédures légales ;
- de définir et négocier les statuts sociaux affectés par ces changements ;
- d'organiser, coordonner et suivre les mobilités liées à ces évolutions.

L'accompagnement des évolutions du Groupe implique également une bonne connaissance des besoins de Safran en termes de métiers et de compétences à moyen terme.

5.3.2 EFFECTIFS

RÉPARTITION PAR ACTIVITÉ

Au 31 décembre 2012, les effectifs inscrits du Groupe (hors alternants) s'élèvent à 62 558 salariés.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs du Groupe par activité au 31 décembre 2012 :

	France	International	Monde
Propulsion aéronautique et spatiale	19 082	4 189	23 271
Équipements aéronautiques	9 931	12 943	22 874
Sécurité	1 327	6 400	7 727
Défense	6 442	740	7 182
Holding et autres	1 196	308	1 504
GROUPE 2012	37 978	24 580	62 558

Données ayant fait l'objet d'une vérification par un commissaire aux comptes avec avis d'assurance raisonnable (cf. rapport au § 5.7.2).

RÉPARTITION PAR PAYS

Le développement du Groupe se poursuit, tant en France qu'à l'international. Le Groupe a notamment créé, en mai 2012, la société Herakles issue de la fusion de Snecma Propulsion Solide et SME, et a fait l'acquisition par l'intermédiaire de Morpho, en juillet 2012, de Cassis International, qui rejoint la division e-Documents en tant que pionnier et leader dans le *Trusted Service Management* (fourniture de services de confiance), comptant 75 salariés et dont le siège est basé à Singapour.

Au 31 décembre 2012, les effectifs du Groupe sont ainsi en progression de 4,6 % par rapport à fin 2011. À l'international, ils s'élèvent à plus de 24 580 salariés répartis dans 57 pays.

Le tableau ci-dessous présente la répartition géographique des effectifs au 31 décembre 2012 :

		Groupe 2012	% du total
Europe	France	37 978	60,7 %
	Grande-Bretagne	2 130	3,4 %
	Belgique	1 475	2,4 %
	Allemagne	1 067	1,7 %
	Russie	295	0,5 %
	Autres ⁽¹⁾	1 628	2,6 %
	Afrique et Moyen-Orient	Maroc	2 070
Afrique du Sud		286	0,5 %
Émirats Arabes Unis		107	0,2 %
Autres ⁽²⁾		52	0,1 %
Amérique du Nord	États-unis	5 754	9,2 %
	Mexique	4 135	6,6 %
	Canada	1 093	1,7 %
Amérique du Sud	Brésil	850	1,4 %
	Autres ⁽³⁾	377	0,6 %
Asie	Inde	1 517	2,4 %
	Chine	913	1,5 %
	Singapour	534	0,9 %
	Autres ⁽⁴⁾	119	0,2 %
Océanie	Australie	178	0,3 %
TOTAL		62 558	100 %

(1) Albanie, Autriche, Bulgarie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

(2) Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Égypte, Kenya, Koweït, Liban, Oman et Qatar.

(3) Chili, Colombie, Pérou et Uruguay.

(4) Hong Kong, Indonésie, Japon, Malaisie, Philippines, République de Corée, Taiwan, Thaïlande et Vietnam.

AUTRES INFORMATIONS SUR LES EFFECTIFS ET LES MOUVEMENTS

Au 31 décembre 2012, 37 % des salariés du Groupe sont des ingénieurs ou managers. En France, et compte tenu des recrutements, la répartition des effectifs par catégories professionnelles se modifie en faveur des ingénieurs et cadres : 41 % de cadres, 29 % de techniciens, 4 % d'agents de maîtrise, 6 % d'employés et 21 % d'ouvriers.

Les femmes représentent plus de 25 % des effectifs du Groupe dans le monde, et 20 % des ingénieurs et managers. En France, près de 21 % des effectifs ingénieurs et cadres sont des femmes.

Plus de 21 % des salariés contribuent à l'effort de recherche et développement (R&D).

Indépendamment des acquisitions d'activités, l'année 2012 se traduit pour le Groupe par une création nette d'emplois, liée à un volume important de recrutements externes et à un nombre de départs

stable. Sur 12 mois, 7 596 embauches ont été réalisées dans l'ensemble du Groupe dont 2 879 sont des créations d'emploi. Ainsi, le Groupe a globalement réalisé plus de 1,61 embauche pour un départ et 47 % des embauches sont des créations de postes.

EN FRANCE PLUS SPÉCIFIQUEMENT

Le recours aux contrats à durée déterminée (CDD) est resté très limité avec moins de 1 % des effectifs à fin 2012 ; les contrats à durée indéterminée (CDI) représentant 90,5 % des recrutements.

Le recours à l'intérim a représenté de l'ordre de 4,75 % de l'effectif inscrit (hors alternants) en 2012, essentiellement dans les activités Équipements aéronautiques et Défense dans lesquelles la forte variation du niveau d'activité nécessite le recours à ce type de main-d'œuvre. Toutefois, les efforts convergent afin de limiter le recours à l'intérim.

Données ayant fait l'objet d'une vérification par un commissaire aux comptes avec avis d'assurance raisonnable (cf. rapport au § 5.7.2).

5.3.3 POLITIQUES RH

RECRUTEMENT ET INTÉGRATION

Afin d'assurer l'apport de compétences nouvelles dans le Groupe, nécessaires pour rester leader dans l'innovation et travailler sur les nouvelles générations d'avions et sur les nouvelles technologies liées aux activités du Groupe, Safran a continué de recruter en 2012. En effet, 3 193 salariés ont été embauchés en France, dont 64 % de cadres et plus de 22 % de femmes. Les jeunes diplômés représentent près de 40 % des embauches cadres. À l'international, Safran a recruté 4 403 personnes dont près de 27 % de managers.

Près de 70 % des recrutements d'ingénieurs et cadres s'effectuent dans les filières scientifiques et techniques, principalement dans les métiers suivants :

- la mécanique ;
- les matériaux ;
- l'aérodynamique, thermique, énergétique ;
- l'électronique et automatisme ;
- le développement logiciel (logiciels embarqués) ;
- l'architecture système ;
- les méthodes ;
- les essais développement.

Face à l'enjeu d'innovation, le Groupe cherche à diversifier ses sources de recrutements. Dans les domaines scientifiques, les profils cadres recherchés concernent principalement les ingénieurs mais aussi des universitaires de niveau Master 2 et docteurs.

Recruter les meilleurs profils et leur offrir des perspectives de carrière attractives sont au centre de la politique RH de Safran.

Pour accompagner son développement, Safran a consacré d'importants moyens pour attirer les meilleurs talents et leur ouvrir de réelles opportunités professionnelles. Sa nouvelle campagne de communication de recrutement a été déployée grâce à un dispositif multi-canal d'ampleur (presse, affichage et Web). Son lancement a été l'opportunité pour le Groupe de refondre les contenus de son site de recrutement dont le nom a été changé : **safran-talent.com**. Ce nouveau site vise à traduire la nouvelle stratégie de marque employeur, à rendre lisibles et attrayants les domaines d'expertise du Groupe et à véhiculer une image dynamique de la culture Safran. Dans les écoles cibles du Groupe, un important dispositif de promotion a été réalisé pour faire connaître les valeurs et les atouts de la marque employeur. Enfin, un important programme relationnel a été mis en place sur les principaux réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Viadeo).

En parallèle, Safran a continué de renforcer sa présence dans ses écoles et universités cibles en France et à l'international, avec la mise en place de nombreux événements visant à accompagner les étudiants dans la construction de leur projet professionnel (conférences, tables rondes métiers, visites de sites industriels, forums, mise en place de chaires...). Un réseau de plus de 230 ambassadeurs Safran est aujourd'hui actif pour aller au contact des étudiants et leur faire découvrir les métiers et opportunités du Groupe. Safran a par ailleurs poursuivi le développement de ses partenariats, avec une implication renforcée dans les programmes pédagogiques et une participation aux instances dirigeantes d'écoles et d'universités cibles.

La mutualisation des opérations en amont du recrutement a donné lieu à la mise en place en France de *Talent Search*, un centre de services partagés qui est en charge, à partir des éléments fournis par les divers services cherchant à recruter, du *sourcing* et de la présélection des candidats pour le compte des diverses sociétés du Groupe.

DÉVELOPPER LES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Le développement des perspectives de carrière au sein du Groupe est organisé et encouragé par le déploiement d'un dispositif global de gestion de carrière Groupe, la valorisation de la mobilité, l'engagement d'actions de formation, d'adaptation ou de reconversion et l'implication de Safran Corporate University pour préparer les managers à la prise de nouvelles responsabilités.

Un dispositif global de gestion de carrière a été défini pour l'ensemble du Groupe. Il vise à harmoniser les instances (comité carrière, comité métier) et les entretiens de carrière (entretien individuel, entretien carrière, bilan d'étape...) selon un calendrier commun à l'ensemble des sociétés du Groupe. Ce dispositif sera déployé en 2013. D'ores et déjà, certaines populations sont accompagnées au niveau Groupe (Experts, *Black Belt* et *Master Black Belt*, Managers de Managers, expatriés).

De même, le Groupe assure une gestion centralisée et harmonisée des cadres supérieurs et des cadres à haut potentiel. L'objectif est d'identifier, former et fidéliser les talents internes pour assurer la succession des dirigeants du Groupe.

MOBILITÉ

En 2012, plus de 500 salariés ont bénéficié d'une mutation entre 2 sociétés du Groupe en France.

Pour améliorer l'efficacité du processus, une équipe centrale de responsables carrières et mobilité anticipe et accompagne les évolutions des métiers à travers le déploiement des volets RH des comités métiers. Les responsables carrière et mobilité, en lien avec les directeurs métier et les RH des sociétés, animent et coordonnent les actions de mobilité individuelle et de pourvoi de postes. La bourse des emplois permet à un salarié de postuler en ligne à une offre d'emploi ou d'exprimer son souhait de mobilité en termes de métiers et de bassin d'emploi. Une nouvelle charte mobilité et des guides pratiques à destination des salariés, accompagneront une version améliorée de la bourse des emplois qui sera opérationnelle dès le 1^{er} trimestre 2013 en France et mi 2013 aux États-Unis.

Au 31 décembre 2012, le Groupe compte 400 expatriés français (dont 122 départs et 124 retours dans l'année) et 90 autres transferts internationaux.

Ces 400 expatriés assurent une représentation commerciale et technique auprès des clients dans 49 pays différents, principalement en Europe (30 %), en Amérique du Nord (26 %) et en Asie (25 %). Démarrée en 2012, la mutualisation progressive de la gestion des expatriés au sein d'un Centre d'expertise a permis de gagner en transparence et en uniformité dans la mise en place des mobilités.

Cette organisation permettra également de gagner en capacité de déploiement d'expatriés afin de faire face aux défis à venir du Groupe dans l'acquisition de nouveaux marchés à l'international.

Cette expertise a également été mise à disposition des filiales du Groupe à l'international pour la mise en place prochaine de politiques de mobilité au départ de pays autres que la France.

L'acquisition d'une expérience à l'international constitue une étape reconnue dans un parcours de carrière Safran.

En outre, les efforts réalisés en 2012 afin de dynamiser la mobilité des jeunes ont porté leurs fruits puisque le Groupe accueille désormais 107 volontaires internationaux en statut de VIE (Volontariat International en Entreprise).

Pour faciliter cette mobilité, le cadre contractuel et les mesures d'accompagnement de l'expatriation ont été définis au niveau du Groupe et déployés au sein de toutes les sociétés. En outre, une coordination des expertises de mobilité internationale est en cours de déploiement ; elle s'assure du bon respect de la politique de mobilité internationale du Groupe (contrat de travail, fiscalité et paie) et accompagne la mise en place des programmes de gestion des carrières internationales et d'anticipation des retours.

GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET COMPÉTENCES (GPEC)

La prospective sur les évolutions quantitatives et qualitatives des métiers nécessaires permet de déterminer les actions à mettre en place pour accompagner les évolutions du Groupe liées aux nouveaux marchés, à la prise en compte des nouvelles technologies ainsi qu'aux demandes des clients.

Ainsi en 2012, cette analyse a permis de déterminer les actions à engager sur certains métiers prioritaires :

- dans le domaine de la R&D, les métiers architecture système, logiciel et électronique ;
- dans le domaine production, les métiers méthodes et *supply chain* ;
- dans le domaine programme / relations clients, les métiers commerce / marketing et programme ;
- dans le domaine des fonctions support, les métiers finance et gestion, et ressources humaines.

Les actions engagées concernent l'ensemble des « leviers ressources humaines », en particulier :

- la formation par la création et le renforcement des parcours professionnels permettant aux salariés de développer leurs compétences, d'accompagner un changement de métier ou d'améliorer leur employabilité ;
- la mobilité et la gestion des carrières par une meilleure vision et un meilleur accompagnement des évolutions et des passerelles entre métiers et une meilleure information des salariés ;
- le recrutement plus ciblé des collaborateurs du Groupe et les relations avec les écoles pour mieux attirer les talents.

Ces informations ont été partagées avec les organisations syndicales lors d'un comité GPEC montrant ainsi le souhait des partenaires sociaux de faire de la démarche GPEC un élément clé de la politique des ressources humaines du Groupe pour que chaque salarié ait une visibilité sur l'évolution des métiers et la possibilité de choisir un parcours en cohérence avec les besoins futurs du Groupe.

FORMATION – SAFRAN CORPORATE UNIVERSITY

En développant Safran Corporate University, le Groupe s'est doté d'un outil de transformation culturelle, technologique et organisationnelle. Conçue comme un creuset culturel, cette université est source de rayonnement international et d'influence essentielle auprès de tous les membres du Groupe, mais aussi vis-à-vis de ses clients et partenaires.

Safran Corporate University a pour mission d'apporter les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires à l'accompagnement de l'évolution et de la croissance du Groupe. Cette université, qui concerne l'ensemble des salariés du Groupe, doit promouvoir une culture d'entreprise et des valeurs communes, et ainsi orienter l'effort de formation vers les enjeux stratégiques du Groupe et les priorités de développement des compétences des collaborateurs.

Safran investit en moyenne 4 % de sa masse salariale dans la formation professionnelle.

Près de 70 % des salariés en France bénéficient d'une formation au moins une fois par an.

L'offre de Safran Corporate University couvre tous les métiers, répartis dans 16 domaines d'enseignement, représentant au total 1,4 million d'heures de formation en 2012 dans le monde.

Une partie significative de l'effort porte sur le développement des compétences technologiques accompagnant les grands projets.

Le développement des compétences managériales, en contexte international, représente un deuxième axe de progrès.

La recherche de la satisfaction des clients, la mise à leur service de performances économiques et industrielles accrues, correspondent à la dynamique d'expansion qu'accompagne la formation.

Pour accompagner l'internationalisation du Groupe, Safran Corporate University s'est implantée sur les 3 continents où la présence de Safran est la plus forte (Europe, Amérique du Nord et Asie). Les programmes sont délivrés dans une dizaine de pays, en français, anglais, ou dans la langue locale.

Les équipes de l'Université situées dans ces régions permettent d'adapter les formations aux spécificités culturelles et de mieux répondre aux besoins des différents sites du Groupe. Cette diversité est aussi une opportunité pour intégrer les expériences locales dans les programmes dispensés mondialement et pour enrichir la connaissance du Groupe et de ses marchés.

Ces relais constituent un atout majeur pour répondre sur place aux demandes de formation des sociétés et des partenaires de Safran.

Au sein de l'antenne ouverte à Dallas pour l'Amérique du Nord (États-Unis, Mexique, Canada), une trentaine de sessions ont été organisées en 2012, représentant environ 9 000 heures de formation.

Safran Corporate University permet ainsi de diffuser la culture, l'identité et les valeurs du Groupe, dans toutes les sociétés et tous les pays d'implantation.

Le « Campus » principal de Safran Corporate University, en cours de construction, ouvrira ses portes à l'automne 2013. Il permettra d'abriter dans une « Maison Safran » ce creuset culturel qu'est l'université depuis son origine. Implanté à Massy, près de Paris (France) sur 13 hectares, et d'une capacité d'accueil de 600 participants, il accueillera toute l'année les salariés en formation ou en séminaire. Les grands événements qui rythment la vie de Safran (journées d'intégration, séminaires, conférences, etc.), ainsi que des rencontres avec les clients et les partenaires du Groupe, y seront organisées, utilisant entre autres un amphithéâtre de plus de 400 places.

L'objectif est ainsi de mettre en œuvre une politique formation Groupe ambitieuse et d'orienter les ressources et l'effort de formation vers les enjeux stratégiques afin de soutenir le développement du Groupe dans ses métiers, ses technologies et à l'international. L'engagement des dirigeants, des managers et des experts dans la conception et l'animation de ces programmes est une des clés de la réussite de ce dispositif de formation.

Safran Corporate University s'est organisée de façon à répondre à 3 enjeux majeurs pour le Groupe :

- **Monter en compétences et professionnaliser les salariés dans tous les métiers**

Les programmes Business sont des parcours de formation par métier permettant aux salariés de développer leurs compétences tout au long de leur évolution professionnelle. Safran Corporate University accompagne ainsi le développement des compétences de tous les salariés et participe au renforcement de son capital humain et à son adaptation aux métiers de demain.

L'objectif de Safran Corporate University est de mettre en place les parcours de formation métiers permettant de développer les compétences dont le Groupe a besoin pour préparer son futur et réussir sa croissance. De tels parcours sont maintenant élaborés et en cours de déploiement dans toutes les filières métiers. Les formations dispensées par Safran Corporate University permettent d'acquérir, dans certains cas, une certification ou un diplôme. Elles sont communes pour les différentes sociétés du Groupe afin de favoriser les échanges et des pratiques professionnelles transverses.

- **Viser l'excellence en management et leadership**

Les programmes Leadership rassemblent les formations nécessaires aux parcours professionnels des cadres

dirigeants et plus largement à l'ensemble des leaders et managers du Groupe. Ces programmes sont destinés à favoriser le partage de pratiques de management communes à Safran et à offrir aux managers les meilleures chances de succès dans leurs missions, pour mener le changement et construire le Groupe de demain.

La formation depuis 2010 de plus de 2 000 *Green Belt* et *Black Belt* atteste de l'engagement de l'université pour contribuer au déploiement opérationnel des démarches *Lean-Sigma*.

Le référentiel de leadership de Safran se situe au cœur de tous les programmes. Il se caractérise par 5 compétences : mobiliser autour d'une vision partagée, manager par l'exemple, oser innover, gagner en équipe et responsabiliser chacun.

- **Renforcer l'employabilité de chacun**

Les programmes Passerelles visent l'accompagnement des salariés dont le métier va fortement se transformer pour les aider à développer de nouvelles compétences ou se réorienter.

Des cursus de formations adaptés et des dispositifs spécifiques (bilans de compétence, valorisation des acquis de l'expérience) sont mis en place pour accompagner les évolutions et les réorientations professionnelles et permettre le développement de compétences sur les métiers de demain.

Ces programmes s'inscrivent comme un élément important de la politique sociale et de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences.

5.3.4 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX

ÉVOLUTION DES RÉMUNÉRATIONS

Pour la seconde fois depuis le rapprochement Sagem-Snecma en 2005, toutes les sociétés en France ont signé des accords salariaux en 2012. Ces accords ont permis une progression moyenne en masse des rémunérations représentant, selon les sociétés, de 2,85 % à 3,2 % de leur masse salariale. Les programmes comprenaient l'attribution d'augmentations générales et individuelles aux collaborateurs et l'attribution d'augmentations entièrement individualisées aux cadres.

En outre, dans le cadre de leur politique salariale annuelle, plusieurs sociétés du Groupe ont dégagé un budget consacré à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

ASSOCIATION DES SALARIÉS AUX PERFORMANCES DU GROUPE

PARTICIPATION AUX RÉSULTATS

La participation est, en France, versée dans le cadre d'un accord Groupe signé le 30 juin 2005. Une nouvelle formule de calcul a été définie dans le cadre d'un avenant signé le 29 juin 2012 afin de garantir une corrélation plus juste de la participation avec les résultats économiques du Groupe. Cet accord, fondé sur la

solidarité, prévoit une mutualisation des réserves de participation dégagées par chacune des sociétés du Groupe en France. Au titre d'une année, tous les salariés reçoivent un pourcentage identique de leur salaire, quels que soient les résultats de leur société. Toutefois le salaire pris en considération pour la répartition est au minimum de 1,2 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (soit 43 646 euros pour un salarié présent à temps plein toute l'année 2012). Le salaire plancher assure ainsi une solidarité entre les différents niveaux de salaire.

Sur le périmètre large des sociétés consolidées (tel que défini au 3.1 note 33), la charge globale de participation au titre des 2 derniers exercices a été la suivante :

(en millions d'euros)	Participation
2011	45
2012	73

INTÉRESSEMENT

Les sociétés du Groupe en France bénéficient d'accords d'intéressement. Le dispositif repose essentiellement sur des critères de performance économique, complétés, le cas échéant, par d'autres indicateurs de performance de l'entreprise.

Le plafond du montant global de l'intéressement, fixé à 5 % de la masse salariale, peut être porté à 7 % voire à 8 % en cas de surperformance de la société.

Sur le périmètre élargi des sociétés consolidées (tel que défini au § 3.1 note 33), la charge globale d'intéressement, incluant les intéressements versés par les sociétés du Groupe hors de France, au titre des 2 derniers exercices a été la suivante :

(en millions d'euros)	Intéressement
2011	109
2012	131

PRIME DE PARTAGE DES PROFITS ET OPÉRATIONS D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Dans le cadre de la législation française sur le partage des profits et suite à la hausse du dividende par action attribué au titre de l'exercice 2011 par rapport à la moyenne de ceux attribués au titre des 2 années précédentes, une prime uniforme de 205 euros bruts a été versée à chaque salarié bénéficiaire.

Dans les comptes consolidés (§ 3.1 note 5), la charge relative à la prime de partage des profits au titre des 2 derniers exercices a été la suivante :

(en millions d'euros)	Prime de partage des profits
2011	19
2012	8

Afin d'associer plus étroitement les salariés à ses objectifs, succès et performances futurs, le Groupe a mis en œuvre fin 2011 une opération d'actionnariat salarié à effet de levier en France, à laquelle les salariés ont pu apporter tout ou partie de leur prime de partage des profits.

Cette opération a pris la forme d'une offre d'actions Safran (autodétenues) réservée aux salariés dans un fonds à levier spécialement créé au sein du plan d'épargne Groupe. Cette offre a permis ainsi aux salariés d'acquérir des actions Safran à des conditions préférentielles par rapport aux actions libres (décote de 20 % sur la moyenne des cours de clôture de l'action sur la période allant du 11 novembre au 8 décembre 2011 pour les salariés des sociétés françaises et allant du 21 mars au 19 avril 2012 pour les salariés des sociétés étrangères). Ces actions sont assorties d'une période d'incessibilité de 5 ans.

Pour chaque action achetée par un salarié, un établissement financier mandaté par le Groupe a financé l'acquisition de 9 actions

supplémentaires par un complément bancaire. L'apport du salarié fait l'objet d'une garantie en capital. La totalité des sommes investies est par ailleurs assortie d'une indexation à la hausse du titre par rapport au prix de référence non décoté. En contrepartie du complément bancaire et des garanties (en capital et indexation) de cette formule, le salarié a renoncé à la décote de 20 % octroyée par Safran ainsi qu'aux dividendes de la période sur la totalité des actions souscrites.

Au cours du premier trimestre 2012, l'opération a été déployée pour les salariés du Groupe à l'international.

Cette opération s'est traduite par une forte adhésion puisqu'au total près de 18 000 salariés dans le monde ont saisi l'opportunité d'y participer.

Enfin, Safran a été primé en 2012 pour la progression de son actionnariat salarié au travers du Grand Prix de l'actionnariat salarié 2012. Cette progression repose à la fois sur la mise en œuvre d'opérations ponctuelles telles que la récente offre d'actionnariat salarié ou l'opération d'attribution de 100 actions gratuites aux salariés du Groupe en Europe en 2009, et sur des dispositifs pérennes comme le plan d'épargne groupe (PEG) et le plan d'épargne groupe international (PEGI).

PLANS D'ÉPARGNE

Les salariés du Groupe en France bénéficient d'un système complet d'épargne salariale leur permettant de se constituer une épargne avec l'aide de leur entreprise :

- le plan d'épargne retraite collectif Safran (PERCO) récemment mis en place au travers d'un accord Groupe signé en 2012, permet aux salariés de se constituer une épargne en vue de la retraite au travers de 6 FCPE aux orientations de gestion différentes ;
- le plan d'épargne groupe Safran (mis en place en 2006 par un accord Groupe) propose une gamme de 5 FCPE aux orientations de gestion différente, pour une épargne à moyen terme. Le PEG favorise particulièrement l'actionnariat salarié, au travers de l'abondement des sommes placées dans un FCPE investi en actions Safran.

Très rapidement après la création du Groupe, une impulsion internationale a été donnée à l'actionnariat salarié au travers de la mise en œuvre d'un plan d'épargne groupe international (accord Groupe signé en 2006). Il permet aux salariés des filiales étrangères de se constituer une épargne en titres Safran en bénéficiant d'un accompagnement financier de leur entreprise.

En 2012, plus de 14 000 salariés au sein d'une cinquantaine de sociétés du Groupe en Allemagne, Belgique, Canada, Mexique, Royaume-Uni et aux États-Unis ont eu accès à ce plan. Il sera déployé progressivement dans d'autres pays.

5.3.5 POLITIQUE SOCIALE

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le groupe Safran respecte les obligations légales, conventionnelles et contractuelles en matière d'horaires de travail dans chacun de ses sites.

En France, la plupart des sociétés du Groupe a signé un accord relatif au temps de travail prévoyant :

- pour les mensuels, une organisation du temps de travail de 35 heures à 39 heures hebdomadaires en moyenne sur l'année avec attribution de jours de RTT ;
- pour les cadres, un dispositif de forfaits en heures ou en jours sur l'année avec attribution de jours de RTT ;
- pour les cadres dirigeants, qui ne sont pas soumis aux dispositions légales en matière de durée du travail, ils peuvent bénéficier conventionnellement de jours de repos supplémentaires.

Par ailleurs, des modes d'organisation du travail spécifiques existent au sein des différents sites du Groupe comme par exemple, le travail de nuit, le travail posté, des horaires décalés.

En outre, le Groupe considère que le temps de travail doit permettre de respecter un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

En France, le pourcentage de salariés à temps partiel est de l'ordre de 5 % au 31 décembre 2012.

DIALOGUE SOCIAL

En 2012, le dialogue social s'est concrétisé au niveau du Groupe en France et en Europe par, notamment :

- la conclusion d'accords Groupe :
 - en février, sur le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO),
 - en avril, en faveur de l'emploi des personnes handicapées,
 - en juin, sur une nouvelle formule de calcul pour la participation des salariés aux résultats du Groupe,
 - en décembre, sur le renouvellement des mesures en faveur de l'emploi des seniors ;
- l'engagement d'une négociation, au niveau européen, d'un accord cadre en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes ;
- le lancement d'une négociation ayant pour but de réviser l'accord sur le comité d'entreprise européen Safran ;
- la poursuite des négociations sur la prévention du harcèlement et de la violence au travail ;
- le démarrage d'une négociation sur la formation ;
- l'organisation de rencontres avec les coordinateurs syndicaux Groupe sur différents thèmes (négociations annuelles obligatoires, formation...);
- la tenue de réunions ordinaires et extraordinaires du comité de Groupe et du comité d'entreprise européen.

Par ailleurs, chaque société du Groupe poursuit une politique active de négociation en fonction de son contexte économique et social. Dans le cadre des négociations annuelles obligatoires, des accords salariaux ont été conclus dans toutes les sociétés du Groupe en 2012.

5.3.6 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

La lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances est une démarche engagée par Safran depuis plusieurs années. Safran est signataire depuis novembre 2010 de la charte de la diversité, qui s'applique à l'ensemble des sociétés du Groupe.

En 2012, le Groupe a poursuivi son engagement en faveur de la diversité principalement dans les 4 domaines suivants :

- l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées ;

RELATIONS AVEC L'ENVIRONNEMENT LOCAL

Les établissements des sociétés du Groupe entretiennent des relations étroites avec leur environnement local et régional et contribuent au rayonnement du Groupe à travers leur participation à l'animation socio-économique de leur région d'implantation.

Le Groupe consacre notamment un effort important à la formation de jeunes en alternance et à l'accueil de stagiaires de différents niveaux de formation. Safran a ainsi accueilli en 2012, en France, 3 182 alternants (contrat d'apprentissage et de professionnalisation) et 2 951 stagiaires, soit une représentation de 16 % des effectifs français.

En 2012, un plan d'actions a été mis en place dans l'objectif d'améliorer le nombre de recrutements des jeunes ainsi formés au sein du Groupe. Une action a également été engagée en collaboration avec le GIFAS afin de créer des parcours partagés d'apprentissage entre Safran et ses PME sous-traitantes.

Le groupe Safran mutualise, sur l'ensemble de ses sociétés, le versement de la taxe d'apprentissage pour les formations de niveau Bac +5 et plus, compte tenu de la dimension nationale de ces formations, afin de garantir une cohérence globale avec les axes stratégiques du Groupe. Le versement de la taxe pour les autres niveaux de formation est confié à chaque société, dont la bonne connaissance du tissu local permet de soutenir les établissements qui forment, sur leur bassin d'emploi, des personnes dont les compétences sont en adéquation avec les profils recherchés.

Safran développe des actions de partenariat avec les laboratoires publics de recherche (CEA, CNRS) dans les domaines scientifique et technologique, ainsi qu'avec des écoles d'ingénieurs, de commerce et certaines universités scientifiques françaises et étrangères. À fin 2012, le Groupe comptait 147 CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche) et DRT (Diplôme de Recherche Technologique) soit une augmentation de près de 14 % depuis 2010.

ACTIVITÉS SOCIALES GÉRÉES PAR LE COMITÉ D'ENTREPRISE

En France, la contribution que les sociétés du Groupe versent à leur comité d'entreprise pour les activités sociales varie, selon les sociétés et les sites, entre 1 % et 5 % de la masse salariale.

- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- l'insertion sociale ;
- l'emploi des seniors.

Des actions de sensibilisation, de communication et la fixation d'objectifs quantifiés dans ces domaines marquent la volonté de Safran de donner une impulsion forte au positionnement citoyen du Groupe et de pouvoir rendre compte du résultat de ces actions.

POLITIQUE D'INSERTION ET DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Les mesures menées en faveur de l'emploi des personnes handicapées au sein des filiales du Groupe diffèrent selon les pays car les mesures législatives et réglementaires y sont très variables. Safran s'attache à respecter les dispositions légales et l'ensemble de la réglementation et des préconisations locales prévues en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

En France, au 31 décembre 2012, le Groupe comptait 1 507 travailleurs handicapés (soit 4 % des effectifs en France), ainsi que 66 contrats en alternance et 15 stagiaires.

Afin de renforcer et de pérenniser l'impulsion donnée par la convention signée avec l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) de 2010 à 2011, Safran a signé en avril 2012 avec l'ensemble des organisations syndicales, un accord de Groupe en faveur de l'emploi des personnes handicapées d'une durée de 3 ans (2012-2014).

Avec cet accord agréé par la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) de Paris, le Groupe réaffirme son engagement par la mise en œuvre d'actions concrètes visant à recruter davantage de salariés handicapés et à améliorer leur développement professionnel et leurs conditions de travail.

Les actions déployées dans le cadre s'articulent autour de 5 axes :

- un plan d'embauche de 72 travailleurs handicapés minimum : au 31 décembre 2012, la moitié de cet objectif est atteint avec 37 travailleurs handicapés recrutés depuis le 1^{er} janvier 2012 ;
- le renforcement des dispositifs d'insertion et de formation ;
- la formalisation d'un processus Groupe de maintien dans l'emploi et d'accompagnement du déroulement de carrière ;
- la progression de la collaboration avec le Secteur Protégé et Secteur Adapté (SPSA) ;
- le déploiement d'actions de communication et de sensibilisation sur le handicap à destination de tous les acteurs de l'entreprise.

PROMOTION DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'égalité professionnelle entre hommes et femmes, la diversité des salariés et la coexistence de profils variés favorisent l'innovation et constituent des atouts essentiels de la performance et du développement de Safran. C'est un enjeu majeur de politique sociale pour le Groupe.

Les actions menées portent notamment sur l'égalité des salaires, la non-discrimination à l'embauche et l'évolution des carrières à tous niveaux de fonction. En France, les engagements du Groupe en termes de rémunérations et d'évolutions de carrières se concrétisent par des accords signés dans ses principales filiales avec des objectifs, des indicateurs de suivi et des plans de progrès.

Les femmes représentent 25 % des salariés du Groupe et 20 % parmi les cadres. Compte tenu de la part importante des

métiers de production ou à dominante technique au sein du Groupe, elles y restent encore sous-représentées. Une démarche volontariste est donc déployée pour attirer les femmes vers le Groupe, développer la mixité dans les équipes, faciliter l'accès aux femmes à des postes à responsabilité.

Parmi les actions engagées par Safran en France figure le partenariat avec « Elles bougent », une association d'entreprises industrielles visant à promouvoir les métiers industriels auprès des lycéennes et étudiantes afin qu'elles poursuivent leurs études dans les domaines scientifiques.

Ce partenariat permet à Safran de faire découvrir ses métiers techniques et scientifiques le plus tôt possible dans le cursus scolaire des jeunes femmes. Cela permet de susciter des vocations et de répondre à l'objectif que le Groupe s'est donné de recruter au moins 25 % de femmes dans les années à venir.

Des actions visant à promouvoir l'accès des femmes aux postes à responsabilités ont également été déployées par le Groupe.

En France, le Groupe a participé en 2012 au premier Trophée des Femmes dans l'Industrie, en partenariat avec le journal l'Usine Nouvelle.

Au Maroc, Safran a organisé en mars 2012, la rencontre « Femmes, industrie et développement » rassemblant à Rabat des leaders d'opinion marocains politiques et économiques, des collaborateurs du Groupe ainsi que des médias. Le Groupe est en effet un employeur de premier plan au Maroc avec la présence de 6 filiales implantées à Casablanca et Rabat, qui représentent plus de 2 000 collaborateurs dont 56 % sont des femmes.

Enfin, le groupe Safran participe depuis plusieurs années au *Women's Forum*, le rendez-vous international des femmes et des hommes d'influence. Ce partenariat a été renouvelé en 2012 : cette année, Safran a ainsi animé un atelier sur la thématique de « La place des femmes dans l'innovation, Produire en Europe pour grandir à l'international » et a invité une trentaine de femmes issues des sociétés du Groupe à participer aux débats et aux conférences. Cet atelier a été l'occasion pour le Groupe de promouvoir sa stratégie industrielle qui lui permet de maintenir ses racines technologiques françaises et européennes tout en rayonnant à l'international.

POLITIQUE D'INSERTION SOCIALE

L'action diversité de Safran inscrit comme une priorité la mise en œuvre d'une politique de l'emploi active et solidaire à l'égard des jeunes issus de quartiers défavorisés ou dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle à destination des publics en difficultés.

En 2012, le Groupe a souhaité poursuivre ses actions en signant l'engagement national pour l'emploi des habitants des quartiers prioritaires d'une durée de 2 ans. Safran s'est engagé dans ce cadre à accueillir 600 personnes durant cette période dont 100 recrutements, 200 contrats en alternance et 300 conventions de stage.

Safran a également poursuivi en 2012 des partenariats avec des associations implantées localement, notamment avec l'Association IMS – « Entreprendre pour la cité » qui fédère un réseau de 200 entreprises.

Par ailleurs, Safran a renforcé son partenariat avec l'Association Frateli qui développe le parrainage d'étudiants à haut potentiel issus de milieu modeste par de jeunes professionnels. Plus de 20 salariés sont parrains à ce jour.

Safran s'est associé à une de ces écoles cibles, Supélec, pour encourager l'insertion sociale de lycéens modestes de l'Essonne en participant au programme « Une grande école : pourquoi pas moi ? », dont l'objectif du programme est d'accroître les chances pour des lycéens issus de quartiers défavorisés de poursuivre des études supérieures ambitieuses.

Safran est également partenaire du projet « Aéronautique du cœur » initié par Boeing qui a pour objectif de réinsérer professionnellement des personnes accueillies au sein des « Chantiers de l'insertion » des Restos du Cœur au travers de propositions de stages.

POLITIQUE DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES SALARIÉS SENIORS

Le Groupe entend favoriser une gestion active des âges dans l'évolution de carrière de ses collaborateurs.

Les salariés de 50 ans et plus représentent près de 30 % des effectifs du Groupe dans le monde. Leur maintien en activité, dans un contexte leur permettant d'envisager de façon positive leur avenir professionnel et de valoriser l'expérience acquise, est un enjeu fort pour le Groupe.

Plus spécifiquement en France, Safran a signé en 2010 un accord relatif à l'emploi des salariés seniors du Groupe et a poursuivi en 2012 le déploiement des mesures inscrites dans cet accord en faveur de l'emploi des seniors dont les principales sont :

- un engagement de non-discrimination liée à l'âge, notamment en termes de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération et d'évolution de carrière ;
- la création d'un congé pour réalisation d'un projet professionnel ou solidaire pour les salariés de 50 ans et plus. Ce congé est de 6 mois maximum avec une aide financière de l'entreprise et un droit au retour ;
- la mise en place d'un temps partiel aidé permettant aux salariés volontaires ayant 10 ans d'ancienneté de travailler à 80 %, rémunéré 90 % ;
- des mesures de prévention des situations de pénibilité et une amélioration des conditions de travail et de la santé des salariés seniors (bilan de santé, télétravail) ;
- d'autres mesures visant à maintenir et valoriser les compétences des salariés seniors et à améliorer la gestion de leurs parcours professionnels complètent le dispositif.

Ces mesures ont été prorogées par avenant en décembre 2012 dans l'attente de l'ouverture de négociations au niveau du Groupe sur le contrat de génération.

5.4

VISER L'EXCELLENCE EN SANTÉ, EN SÉCURITÉ ET EN ENVIRONNEMENT

5.4.1 POLITIQUE SANTÉ, SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET ENVIRONNEMENT (SSE)

Safran, leader technologique international, vise l'excellence dans les domaines de la santé, de la sécurité au travail et de l'environnement, tout comme pour ses produits et ses services, en accord avec les valeurs du Groupe et en cohérence avec ses enjeux de développement durable.

Conformément à l'une de ses 7 valeurs, la responsabilité citoyenne, Safran s'engage à développer une culture d'anticipation et de prévention pour maîtriser ses risques en santé, sécurité au travail et environnement, au bénéfice de ses personnels, de ses partenaires, de ses fournisseurs, de ses clients, ainsi que de toutes les communautés concernées par ses activités, partout dans le monde où Safran est présent. Safran s'engage à dialoguer avec l'ensemble de ses parties prenantes dans un esprit de transparence et de sincérité.

Les objectifs définis dans le cadre de la politique, proposée par la direction développement durable et signée par le Président-directeur général, s'inscrivent dans les axes stratégiques RSE du Groupe présentés au § 5.1.1 :

- Viser toujours l'excellence dans la sécurité et la protection des personnes et des biens.
- Développer des produits et procédés innovants à moindre impact environnemental.

En 2012, la direction développement durable du Groupe a poursuivi sa mission d'animation de la politique Santé-Sécurité au travail et Environnement (SSE) et de mise en œuvre des principes fondamentaux définis en 2008 en accord avec les axes stratégiques RSE du Groupe :

- la maîtrise des risques et de leurs impacts ;
- le respect des exigences SSE du Groupe ;
- l'intégration de la SSE dans les actes quotidiens ;
- la démonstration du leadership en SSE ;
- la prise en compte de la SSE dans les changements ;
- la mesure de la performance SSE ;
- le partage de l'expérience ;
- la vigilance partagée.



5.4.1.1 ORGANISATION

En 2012, le Groupe consolide l'évolution de son organisation SSE et la stabilise : la direction développement durable est organisée autour de 2 grands axes :

- un axe Pilotage regroupant 3 zones (Amérique / Europe-Afrique du Nord / Asie-Océanie-Moyen-Orient-Afrique subsaharienne), couvrant ainsi tous les sites et toutes les opérations de Safran dans le monde. Afin de développer les synergies de proximité, chaque zone est constituée de pôles regroupant géographiquement plusieurs sites pouvant appartenir à différentes sociétés ;
- un axe Domaines / Programmes apportant un support sur toutes les thématiques et outils communs du Groupe, ainsi que pour les demandes externes provenant de ses partenaires et de ses parties prenantes.

La direction développement durable s'appuie localement sur les coordonnateurs de pôles, les points focaux société, les préventeurs des sites, les services de santé au travail et sur un réseau d'experts décentralisés.

Le conseiller santé de la direction développement durable couvre l'ensemble du Groupe, afin de coordonner les services de santé au travail, les programmes de préventions ainsi que la démarche ergonomique.

Au niveau du Groupe, la direction développement durable, en liaison avec les autres directions, anime le management global de la santé au travail, de la sécurité et de l'environnement. Au niveau des pôles, les préventeurs SSE, en liaison avec les directions locales, s'assurent de la mise en œuvre des plans de progrès pour la prévention des risques SSE. Ils veillent à la formation et à la

sensibilisation des personnels. Chaque société a nommé un « point focal SSE » chargé d'éclairer et d'assister ses dirigeants. Plus de 350 préventeurs dans le monde, concourent au déploiement de la politique et à l'amélioration de la SSE avec l'ensemble des salariés du Groupe et de ses parties prenantes.

Depuis 2008, une équipe projet « REACH Groupe » (*Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals*) a été mise en place. Elle s'appuie sur le réseau des Correspondants Environnement Produit (CEP), nommés dans chaque société, afin de coordonner l'ensemble des actions du Groupe dans ce domaine. Ce projet bénéficie d'un double rattachement à la direction développement durable et à la direction industrielle du Groupe. Cette disposition lui donne accès à un plus grand nombre de leviers opérationnels d'actions. Les CEP ont pour mission de faciliter la réponse aux exigences environnementales croissantes applicables, en particulier, aux produits.

5.4.1.2 OBJECTIFS

La politique SSE du Groupe sous-tend le déploiement, à l'international, des programmes et du référentiel SSE Safran de maîtrise des risques :

- mettre en œuvre les objectifs communs Santé, Sécurité et Environnement de Safran sur toutes ses entités, afin de prévenir les risques et d'en renforcer la maîtrise opérationnelle ;
- piloter et améliorer les synergies en SSE, ce qui induit l'engagement et l'implication des directions centrales du Groupe et des sociétés. Chaque président décline la politique SSE Groupe et s'implique dans sa mise en œuvre. Chaque manager met en place des programmes de prévention adaptés à ses activités et qui lui permettent d'atteindre les objectifs de progrès fixés.

Les objectifs SSE sont déployés dans les sociétés par les directions opérationnelles, conseillées et supportées par les préventeurs des services SSE des sites de rattachement. Les objectifs SSE pour 2012 ont été déclinés dans les différents axes suivants :

SANTÉ AU TRAVAIL

- Risques psycho-sociaux (RPS) : suite aux études menées avec l'Université de Liège, les plans d'actions ciblés ont été exploités afin de renforcer notre efficacité en ce domaine.
- Ergonomie : une évaluation des besoins du Groupe a été menée afin de mettre en place les ressources adaptées. Un programme Ergonomie a été lancé à l'échelle du Groupe avec le recrutement d'un ergonome dédié.
- L'Observatoire de santé EVREST (Évaluation des Relations et Évolutions en Santé au Travail) : il permet de recueillir et de suivre sur plusieurs années un ensemble de données sur le travail et la santé des salariés. Le suivi annuel des indicateurs et des études quantitatives sur des domaines spécifiques permettent une meilleure prise en compte des relations entre la santé et les caractéristiques du travail.

SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- TFAA (Taux de Fréquence des Accidents avec Arrêt) : l'objectif pour 2012 vise une valeur Groupe inférieure à 4,4. Cet objectif est décliné au niveau de chaque société en fonction de son activité et de sa performance passée. L'atteinte de ces

résultats est prise en compte pour évaluer la part variable des dirigeants et des cadres supérieurs. L'évaluation de chaque manager prend en compte un objectif relatif au domaine SSE.

- Évaluation des risques : l'outil TESSE d'évaluation des risques a été déployé en Grande-Bretagne, au Canada et au Maroc.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Enjeux climatiques : le bilan des émissions des gaz à effet de serre (GES) a été consolidé sur la période 2008-2011. En application de la réglementation française, la démarche de mesure et d'élaboration de plans de réduction des émissions ont été mis en place dans les sites concernés. La synthèse de ces plans a été communiquée aux autorités compétentes et mise en ligne sur les sites internet des sociétés.
- Protection des ressources naturelles : chaque société établit un plan d'économie des ressources naturelles associé à des objectifs mesurables.
- Risque chimique : l'outil Groupe Reaching fiabilise l'introduction des nouveaux produits chimiques.

MODERNISATION DE LA FONCTION SSE

- Référentiel SSE Groupe : le référentiel est déployé dans l'ensemble des sociétés. 100 % des établissements de plus de 50 salariés font leur autoévaluation, reportée dans l'outil de *reporting SCORE (Safran COorporate REporting)*. Le référentiel couvre les exigences des normes ISO 14001 et OHSAS 18001.
- Implication managériale : toutes les directions opérationnelles visent un niveau de maturité 2 sur le standard « engagement et leadership du management ».
- Professionnalisation : 50 nouveaux programmes de formation SSE sont accessibles dans le cadre de Safran Corporate University.
- Pôles locaux : 100 % des pôles ont été initialisés.
- Désignation d'un point focal dans chaque société.
- ACCILINE : le logiciel de gestion des accidents ACCILINE est implanté dans les établissements de plus de 100 salariés en France.
- SCORE : la version V6 de l'outil de *reporting* est déployée sur tous les sites inclus dans le *reporting*. Cette version permet un meilleur pilotage des plans d'amélioration continue.
- CORP (Conformité Réglementaire Personnalisée) : l'outil assure la veille réglementaire pour les établissements français.

5.4.1.3 RÉFÉRENTIEL ET CERTIFICATIONS

RÉFÉRENTIEL

Structurer la maîtrise des risques et l'amélioration des performances via le référentiel unique SSE Safran :

- en 2012, le référentiel Safran a été consolidé dans sa forme : il comporte actuellement un manuel SSE comprenant les exigences des normes ISO 14001 et OHSAS 18001 et 27 standards thématiques précisant les exigences spécifiques

Safran. Une grille de maturité permet d'évaluer un niveau de performance (appelé niveau de maturité) et de fixer des objectifs précis d'amélioration. Chaque établissement du groupe Safran évalue son niveau de maturité sur une échelle de 1 à 4. Le niveau de maturité est applicable à chaque standard évalué. L'applicabilité des standards dépend de l'activité de l'établissement ;

- le référentiel Safran a été validé par une tierce partie, attestant de son équivalence avec les normes ISO 14001 et OHSAS 18001 ;
- en 2012, le référentiel SSE Safran a été déployé sur l'ensemble des établissements du Groupe ;
- des labels sont décernés en fonction du niveau de maturité de chaque établissement : bronze (tous les standards sont au niveau 1), argent (tous les standards sont au niveau 2) et or (tous les standards sont au niveau 3). En 2012 :
 - 4 établissements ont obtenu le label bronze,
 - 1 établissement a obtenu le label argent.

L'objectif Safran pour chaque établissement du Groupe est d'assurer, en 3 ans au plus, un niveau de maturité de 3 sur une échelle de 4 pour tous les standards.

AUDITS DE CERTIFICATION

Au 31 décembre 2012 :

- 39 établissements sont certifiés ISO 14001 par tierce partie ;
- 6 établissements sont certifiés OHSAS 18001 par tierce partie ;
- 21 établissements sont certifiés selon le référentiel SSE Safran avec une équivalence ISO 14001 ;
- 2 établissements sont certifiés selon le référentiel SSE Safran avec une équivalence ISO 14001 et OHSAS 18001 ;
- 70 audits internes inter-sociétés ont été conduits en 2012 sur la base du référentiel SSE Safran. Ces audits internes ont permis aux différents établissements de corriger et d'améliorer leur système de management SSE ;
- 58 auditeurs SSE, dont la qualification interne est entretenue et validée par la direction développement durable, interviennent dans les établissements du Groupe selon une planification établie en début d'année. En 2012, 4 formations ont été organisées pour tous les auditeurs afin que ceux-ci aient les compétences de qualification sur les référentiels ISO 14001, OHSAS 18001 et le référentiel Safran. En 2013, des formations francophones et anglophones seront mises en place.

5.4.1.4 PÉRIMÈTRE

Le périmètre de *reporting* SSE couvre, en 2012, l'ensemble des établissements Safran dont les activités et les produits sont susceptibles de générer des risques. Il couvre 59 205 salariés à travers le monde répartis dans 130 établissements. SCORE est la base de données servant au *reporting* depuis 2005.

La principale différence en 2012 est l'intégration des sites d'Herakles.

5.4.2 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

5.4.2.1 SANTÉ : « PRÉSERVER LA SANTÉ DES FEMMES ET DES HOMMES QUI CONTRIBUENT AUX ACTIVITÉS DU GROUPE »

Sur un périmètre de 59 205 salariés du Groupe, le nombre total de maladies professionnelles déclarées en 2012 est de 113. Rapporté à l'effectif, ce nombre est de 1,9 pour 1 000 salariés en 2012 (2,75 en 2011 ; 3 en 2010). 70 % des maladies déclarées sont attribuées aux troubles musculo-squelettiques (TMS), résultat similaire aux années précédentes. Ce pourcentage est semblable aux statistiques publiées en France. Le nombre de maladies dues à une exposition antérieure à l'amiante est stable (18 maladies déclarées en 2012).

Les expatriés du Groupe, de plus en plus international, font l'objet d'un suivi médical renforcé et bénéficient d'un assistant médical.

Suite aux différentes alertes de pandémies (grippe aviaire, grippe H1N1), Safran a structuré un plan de gestion de crise sanitaire remis à jour régulièrement. Il en est de même des manuels de crise des sociétés et des plans de continuité d'activité (PCA). Des sensibilisations à la gestion de crise sont régulièrement organisées.

Partout où cela est possible, les services de santé au travail déploient l'observatoire de santé EVREST. Cet observatoire est actuellement déployé sur 34 sites couvrant 80 % des effectifs en France et en Belgique. Cet outil, largement utilisé en France et en Belgique, permet de capitaliser dans le temps un ensemble de données sur la santé des salariés au travail et d'orienter les axes d'améliorations.

Depuis plusieurs années, le Groupe s'est attaché à la prévention des risques psychosociaux en général, et du stress au travail en particulier, en déployant dans de nombreux établissements une démarche de prévention du stress : cette approche est fondée sur la réalisation d'un diagnostic suivi de la mise en œuvre d'un plan d'actions.

Depuis 2004, le Groupe s'est engagé dans une méthodologie d'analyse des risques psychosociaux en 4 étapes :

- mettre en place une réflexion sur la prévention des risques psychosociaux, s'assurer de l'engagement des directions d'établissements, des directions opérationnelles et des partenaires sociaux, disposer d'un comité de pilotage pour conduire cette réflexion ;
- former sur les risques psychosociaux les membres des comités de pilotage et sensibiliser l'ensemble des salariés ;
- utiliser l'outil WOCCQ (*Working Conditions and Control Questionnaire*®) de diagnostic des risques psychosociaux. Dans ce but, un accord-cadre a été signé avec l'Université de Liège, précurseur dans ce domaine et inventeur de la démarche WOCCQ. Les sites à faible effectif et qui ne disposent pas de moyens pour déployer de tels diagnostics peuvent s'appuyer sur des enquêtes internes ou sur l'observatoire EVREST pour établir un diagnostic ;
- exploiter les résultats du diagnostic et élaborer des plans d'actions, soit globaux ou transverses, soit par secteur. La construction des plans d'actions est issue de groupes de réflexion sectoriels.

Un accord sur la prévention du stress au travail a été signé le 19 janvier 2011 entre la direction générale du Groupe et les 5 organisations syndicales représentatives du Groupe en France. Cet accord prévoit de :

- généraliser la démarche d'évaluation du stress au travail à l'ensemble des établissements du Groupe ;
- compléter la démarche par des actions :
 - de sensibilisation et/ou de formation de l'ensemble des acteurs de la prévention et des managers,
 - visant à assurer la détection et la prise en charge des salariés en situation de stress.

Par ailleurs, cet accord prévoit le renforcement d'actions déjà existantes, concernant la préservation de la santé des salariés, ainsi qu'un accompagnement des évolutions de l'organisation par un programme de conduite du changement.

En 2012, les 55 sites engagés dans la démarche WOCCQ couvrent plus de 35 000 salariés en France et en Belgique. Des sites anglais, allemand et canadien ont mené des études semblables selon une méthodologie adaptée. Plus de 3 000 managers ont été sensibilisés ou formés à la maîtrise du stress professionnel depuis le lancement du programme en 2011. Plus de 1 700 salariés ont été sensibilisés au stress professionnel dans le cadre de l'application de l'accord Groupe au cours de l'année 2012.

5.4.2.2 SÉCURITÉ : « PRÉSERVER LA SÉCURITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES QUI CONTRIBUENT AUX ACTIVITÉS DU GROUPE »

ACCIDENTOLOGIE

De 2005 à 2008, le Taux de Fréquence des Accidents avec Arrêt (TFAA) évoluait peu, dans une étroite fourchette de 6 à 7. L'objectif affiché du Groupe est de diviser ce taux par 2 sur la période 2009-2013, soit une performance de 3,3 à l'horizon de 2013.

Sur un périmètre sécurité couvrant 59 205 salariés du Groupe, le nombre d'accidents du travail avec arrêt (362 enregistrés sur 12 mois) a fortement évolué en 2012 (en baisse de 20 % par rapport à 2011 à iso périmètre, après une baisse de 15 % en 2011 par rapport à 2010). Le TFAA s'établit à 3,5 (en baisse de 30 %) pour un objectif fixé à 4,4 pour 2012. Le taux de gravité baisse de 23 %.

En 2012, le *reporting* fait à la direction générale s'est enrichi d'un état hebdomadaire des accidents avec arrêt survenus au cours de la semaine. L'analyse détaillée des accidents les plus significatifs est présentée régulièrement à la direction générale.

Safran déplore en 2012 un accident mortel en mission.

	2010	2011	2012
Taux de fréquence : TFAA	6,2	5,0	3,5
Taux de gravité : TG	0,19	0,18	0,14

TFAA : rapport du nombre des accidents avec arrêts supérieurs à 24 heures par million d'heures travaillées.

TG : rapport du nombre de journées d'arrêt de travail du fait des accidents du travail par millier d'heures travaillées.

ÉVALUATION DES RISQUES

Le groupe Safran a validé en 2007 un outil d'évaluation des risques aux postes de travail et de traçabilité des expositions professionnelles : l'outil TESSE. En 2010 et 2011, tous les sites français ont bénéficié de cet outil. En 2012, 58 sites Safran l'utilisent en France et dans le monde. Il s'agit d'une démarche importante, permettant d'améliorer la connaissance, l'analyse, l'exploitation et la traçabilité des données en matière de Santé, Sécurité et Environnement.

2012 est l'année de l'internationalisation de l'outil avec la mise à disposition d'une version anglaise et un déploiement sur les sites Safran de Grande-Bretagne, du Canada et du Maroc.

ERGONOMIE

Après avoir mis en place les outils de diagnostic ergonomique, le Groupe met à la disposition des sites les sessions de formations nécessaires à leur déploiement en vue d'améliorer la prise en compte de l'ergonomie dans l'analyse des risques aux postes de travail, et de réduire au mieux la pénibilité résiduelle éventuelle des postes. L'ergonomie fait l'objet d'un standard dans le référentiel SSE Safran. En 2012, un programme de déploiement de l'approche ergonomique, piloté au niveau du Groupe, a été mis en place. L'ergonomie fait partie des axes de progrès SSE importants du Groupe.

INCENDIE

Depuis 2007, la direction développement durable, en coopération avec un cabinet international d'expertise en prévention et protection incendie, tient à jour la cartographie des risques incendie du Groupe. Cette coopération est couverte par un contrat pluriannuel. Pour 2013 le contrat a été renouvelé. Il couvre 77 sites significatifs du Groupe dans le monde.

En application du plan pluriannuel passé (2010/2012), 89 audits ont été réalisés sur le périmètre Safran dont 29 en 2012. Les sites disposent d'une assistance technique d'ingénierie Groupe pour la prévention incendie : plus de 285 demandes des sites ont été traitées, dont 89 en 2012 représentant près de 800 heures d'assistance.

Parmi ces demandes d'assistance, on compte 68 revues de projets, dont 22 en 2012 portant notamment sur la prévention et la protection

incendie existantes, et sur de nouveaux investissements dans des bâtiments ou des sites (moyens fixes d'extinction automatique à eau type *sprinkler*). La politique de prévention incendie a été actualisée en 2012 : en particulier, tout investissement supérieur à 20 millions d'euros doit être accompagné d'une protection incendie par *sprinkler*.

1 063 recommandations ont été émises depuis 2007, dont 166 en 2012.

Un outil informatique de gestion permet à chaque site, et par consolidation au niveau de chaque société et du Groupe, de :

- connaître, identifier et évaluer les risques et dommages potentiels ;
- visualiser et évaluer les mesures correctives et préventives prises ;
- traiter les recommandations ;
- gérer l'effort d'amélioration ;
- définir la stratégie de réduction des risques potentiels.

FORMATION

Dans tous les domaines de la SSE, de nombreuses formations sont délivrées : formations techniques et/ou généralistes. Elles concernent toutes les catégories de salariés. En 2012, plus de 17 000 salariés ont suivi une formation dans un domaine de la SSE représentant plus de 120 000 heures (9 % de l'ensemble des heures de formation du Groupe). En 2012, plus de 130 programmes mutualisés au niveau Groupe sont disponibles dans le cadre de Safran Corporate University.

Par ailleurs, plusieurs actions ont été conduites sur l'année 2012 :

- 14 sessions ont permis de former 203 managers à la démarche d'amélioration continue de la SSE. Ces formations ont eu lieu en français, en anglais, en espagnol et en portugais. Elles se sont déroulées en France, au Brésil, en Allemagne, aux États-Unis, au Canada, à Singapour et en Chine. Depuis 2006, 625 managers ont été ainsi formés aux principes de la démarche SSE du Groupe.
Ces formations se poursuivront en 2013 en France et dans le monde ;
- 2 journées de rencontres en mars 2012, ont réuni plus de 150 préventeurs SSE, permettant des échanges d'expériences entre professionnels SSE du Groupe.

5.4.3 ENVIRONNEMENT

5.4.3.1 PRODUITS-PROCÉDÉS

La démarche d'amélioration continue engagée par Safran dans la prévention de la SSE conduit à traiter la globalité des risques environnementaux et sanitaires : ceux liés à sa production industrielle et ceux induits par l'exploitation de ses articles et produits mis sur le marché. Ces problématiques sont appréhendées sur toutes les étapes du cycle de vie des produits, depuis la conception jusqu'au retrait de service et/ou démantèlement des systèmes. Safran applique une politique de progrès continus de protection de l'environnement, visant à préserver le milieu naturel et à maîtriser les risques environnementaux.

Des règles de choix et d'utilisation des substances chimiques sont définies dans une procédure Groupe. Ces règles sont diffusées à tous les fournisseurs du Groupe. En s'appuyant sur les travaux d'harmonisation de ses procédés engagés en 2009, et en cohérence avec ses règles de choix des substances chimiques, Safran a défini une liste de procédés applicables sur tout nouveau programme. Un comité d'introduction des substances chimiques a été mis en place, pour valider et animer la politique d'utilisation des substances chimiques dans le Groupe. L'éco-conception est l'objet d'un standard du référentiel SSE Groupe : cette approche permet de prendre en compte les exigences de sécurité et de fiabilité des produits, ainsi que le développement de produits écoresponsables.

Dans le cadre des objectifs pluriannuels en santé, sécurité et environnement, le Groupe a défini en 2008 (année de référence), pour les années suivantes, les cibles environnementales ci-après :

- réduction de 5 % des consommations d'énergie ou substitution en énergies renouvelables ;
- réduction de 10 % du volume des déchets hors copeaux métalliques ;
- réduction de 10 % des déchets mis en décharge ;
- réduction de 15 % des émissions de gaz à effet de serre.

Ces objectifs environnementaux sont maintenus, avec toutefois une demande auprès des sociétés d'établir un plan d'économie des ressources naturelles, associé à des objectifs mesurables, cohérents avec leurs activités.

5.4.3.2 ÉCO-CONCEPTION

Face aux enjeux environnementaux tels que le changement climatique, la raréfaction des ressources, ou encore l'utilisation des substances chimiques, Safran s'engage pour un développement durable des secteurs aéronautiques, spatiaux, de Défense et de Sécurité. En partenariat avec ses clients, le Groupe s'implique dans des programmes européens et français de grande ampleur pour développer des produits plus respectueux de l'environnement.

Dans ce cadre, la prise en compte de la santé, de la sécurité et de l'environnement en conception est un axe stratégique. Ainsi, après avoir mis en place des outils d'aide à l'éco-conception, le Groupe s'oriente vers des produits dont l'empreinte environnementale est fortement diminuée.

Le TM800 de Turbomeca est un exemple concret de cette approche. Futur moteur d'hélicoptère de nouvelle génération,

le TM800 est le fruit d'importants efforts de R&D qui ont permis d'aboutir à une nouvelle architecture plus efficiente, de choisir de nouveaux matériaux plus respectueux de la santé et de l'environnement, de réduire significativement la consommation et de diminuer les nuisances sonores. D'autres produits issus de cette démarche peuvent être cités : réduction continue depuis 40 ans de la consommation de carburant pour les moteurs, le LEAP, remplaçant du CFM56 et futur moteur des avions monocouloirs, les inverseurs de poussée et les nacelles d'Aircelle ou encore SIMply Green, la nouvelle carte SIM de Morpho.

Par ailleurs, au-delà des produits conçus par le Groupe, l'environnement est également pris en amont dans la construction des nouveaux bâtiments (Coriolis à Montluçon ou César à Buchelay) et dans le cadre d'améliorations de procédés existants (fonderie à Gennevilliers).

5.4.3.3 MAÎTRISE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

3 établissements du Groupe sont concernés par l'allocation de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour les années 2008-2012, dans la catégorie des installations de combustion (chaudières à usage industriel ou chauffage de bâtiments, fours de *cracking*) dont la puissance est supérieure à 20 MW.

Les moindres émissions de Villaroche (France) sont liées à la réduction de l'utilisation de son installation de cogénération. Les émissions directes de dioxyde de carbone de Messier-Bugatti-Dowty sont liées à ses procédés de fabrication de matériaux à base de carbone, et non exclusivement à des procédés de combustion. Les émissions de gaz à effet de serre d'Herakles (Saint-Médard-en-Jalles) sont liées aux productions d'utilités *via* la chaufferie industrielle.

Société	Localisation	Activité	Émissions de CO ₂ déclarées pour 2010 (en tonnes)	Émissions de CO ₂ déclarées pour 2011 (en tonnes)	Allocation annuelle pour 2008-2012 (en tonnes)
Snecma	Villaroche (France)	Fabrication de moteurs	9 820	11 586	27 918
Messier-Bugatti-Dowty	Villeurbanne (France)	Production de freins en carbone	11 271	11 393	22 722
Herakles	Saint-Médard-en-Jalles (France)	Fabrication de propegol	17 042	14 716	17 370
TOTAL			38 133	37 695	68 010

5.4.3.4 REJETS ATMOSPHÉRIQUES : GAZ À EFFET DE SERRÉ (GES) SCOPE 1 ET SCOPE 2

Conformément à ses objectifs de contribution à la lutte contre le changement climatique, Safran mesure l'empreinte carbone de ses activités et de sa consommation énergétique sur les scopes 1 et 2.

Une mesure a été effectuée en 2009 sur l'activité réalisée en 2008 dans 65 sites Safran retenus comme « significatifs » : le résultat constitue l'état de référence d'un plan d'actions engagé sur 3 ans (2009-2011). Les matières achetées, constituantes des produits du Groupe, contribuent pour 50 % aux émissions de gaz à effet de serre. Pour le complément, les activités les plus génératrices d'émissions de CO₂ dans le Groupe sont, par ordre d'importance décroissante : les consommations énergétiques, le fret et les déplacements du personnel.

2010 a été, pour les sites « significatifs », l'année du lancement des plans d'actions destinés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Tous les sites ont été invités à formaliser et à proposer des plans d'actions. La direction développement durable a retenu les propositions faites par 16 sites portant sur 47 plans d'actions au total dont, 14 plans sur les économies d'énergies, 12 plans sur la réduction des impacts du fret, et 12 plans sur le traitement des déchets industriels.

En 2010, 4 sites Safran supplémentaires sont venus s'ajouter aux 65 sites significatifs engagés dans la mesure de leur empreinte carbone : Fougères (France) pour Sagem Industries, Osny (France), Flintbek (Allemagne) et Taubate (Brésil) pour Morpho.

En 2011, une nouvelle campagne d'empreinte carbone a été réalisée couvrant 69 sites. Cette campagne permet de mieux maîtriser ces données et de préparer le Groupe à répondre aux exigences réglementaires résultant du Grenelle 2 sur l'environnement.



La publication de cette année correspond à l'émission de gaz à effet de serre (GES) en équivalent tonne de CO₂. Les données correspondent aux émissions directes (scope 1) et aux émissions indirectes associées à l'énergie (scope 2). L'année de référence prise en compte est 2010 en accord avec la réglementation en vigueur. La collecte de données a été réalisée en 2011, conformément à la législation et selon la méthodologie mise en place dès 2008 dans le Groupe. Les éléments quantitatifs sont obtenus à partir des relevés sur factures ou sur compteurs. Les données sont relatives aux établissements français des sociétés de rang 1 du Groupe. Herakles n'est pas pris en compte car hors du périmètre du Groupe en 2010.

Chaque société met en place un plan d'actions sur 3 ans pour les scopes 1 et 2 portant en particulier sur l'optimisation du chauffage, de l'éclairage, de la bureautique et des process. Les systèmes de réfrigération font l'objet de plans de suivi et de réduction spécifiques. Le périmètre du recensement correspond aux établissements Safran en France soumis au bilan GES (effectif de 31 478). Les données 2011 portent sur le périmètre monde (effectif de 47 983).

	SCOPE 1 (Teq. CO ₂ /salarié)	SCOPE 2 (Teq. CO ₂ /salarié)
Safran 2010 (France)	4,7	5,4
Safran 2011 (Monde)	4,3	3

5.4.3.5 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Compte tenu de ses activités et de la localisation de ses implantations, le Groupe ne considère pas présenter de vulnérabilité particulière aux aléas du changement climatique. Il n'a en conséquence pas jugé nécessaire d'élaborer à ce jour une stratégie spécifique d'adaptation au changement climatique mais le prend en compte dans le cadre des risques naturels comme il l'est précisé au § 5.4.3.13.

5.4.3.6 AMIANTE

Le Groupe est concerné par la législation relative à l'amiante, tant pour la protection des utilisateurs de ses produits que pour celle de ses salariés et prestataires.

Des solutions de substitution ont été mises en œuvre pour ce qui concerne les produits contenant de l'amiante et commercialisés par les sociétés du Groupe.

S'agissant de la présence de matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments, plusieurs cabinets spécialisés ont effectué, depuis 1997, des investigations et des diagnostics du risque amiante, selon la nature et l'état des matériaux. Ces diagnostics ont intégré, par anticipation sur la réglementation, les matériaux non friables.

Des investigations sur les équipements ont été menées pour vérifier la présence ou non de matériaux à base d'amiante. En cas de recherche positive, la substitution est réalisée selon la législation et les normes en vigueur. Ainsi, tous les risques identifiés ont été traités soit par enlèvement direct, soit par mise en place de programmes de surveillance, en conformité avec les réglementations des pays où sont implantés les différents établissements.

Ce thème fait l'objet d'une surveillance au moyen d'un standard du référentiel SSE Safran appliqué à tous les sites du Groupe.

5.4.3.7 ÉTAT DES SOLS ET DES EAUX SOUTERRAINES

Le Groupe dispose d'études et d'analyses par tierce partie des sols et des eaux souterraines de ses sites industriels, afin d'en évaluer les risques éventuels de pollution. Des actions de prévention ou de remise en état sont conduites partout où cela est nécessaire.

L'acquisition de SME a été accompagnée d'une convention de garantie environnementale entre SNPE et Safran. Cette convention définit les modalités de traitement en matière de pollution historique sur les sites du centre de recherches du Bouchet, de Saint-Médard-en-Jalles, et de Toulouse. Deux phases d'études et d'expertises complémentaires sont prévues pour 18 mois, ainsi qu'une phase de travaux de 5 ans. La Direction Générale de la Santé (DGS) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) ont émis une recommandation sur la présence de perchlorate d'ammonium dans l'eau, associée à un seuil de 4 ppb/litre. Afin de le respecter, certains captages d'eau autour de Saint-Médard-en-Jalles ont été arrêtés. En 2012, dans le cadre d'arrêtés préfectoraux complémentaires, les établissements de Saint-Médard-en-Jalles et de Toulouse ont élaboré des plans de gestion conformément à la méthodologie nationale des « sites et sols pollués ». Le site de Saint-Médard-en-Jalles collecte les eaux de lavage et de process afin de les traiter biologiquement. Le site de Toulouse exploite une unité de production de perchlorate avec recyclage des rejets d'eaux du process : l'étanchéification du sol de l'atelier a été réalisée.

La direction développement durable supervise l'état environnemental des lieux, des bâtiments, des activités, des sols et des eaux souterraines de chaque site. Elle participe aux *due diligences* au cours des cessions et des acquisitions d'éléments du patrimoine. À ces occasions, la procédure d'évaluation du risque SSE est mise en œuvre.

5.4.3.8 SUBSTANCES DANGEREUSES

La réduction et l'élimination des substances dangereuses dans les produits et les procédés mis en œuvre dans les différentes sociétés constituent depuis plusieurs années un axe de progrès inscrit dans la politique SSE du Groupe. Dès 2008, une organisation et des moyens spécifiques ont été mis en place pour répondre aux nouvelles exigences sur les substances dangereuses.

En 2010, en complément des travaux engagés par le projet REACH, Safran s'est attaché à :

- concevoir et déployer une politique d'utilisation des substances chimiques dangereuses intégrant les différentes exigences réglementaires et techniques dans les 3 domaines d'activités : Aéronautique & Espace, Défense et Sécurité ;
- établir le référentiel des substances les plus critiques pour le Groupe, basé sur une méthodologie inédite et robuste ;
- consolider la base de données (*Reaching*) de toutes les substances utilisées dans le Groupe ;
- solliciter les fournisseurs pour obtenir les informations quant au contenu chimique des articles qu'ils livrent au Groupe ;

- préparer et conduire les plans de substitution des substances jugées les plus critiques en collaboration avec les différentes compétences impliquées : direction matériaux et procédés, direction des achats, direction de la qualité, direction technique.

2010 fut l'année de la mise en œuvre du règlement européen CLP (*Classification Labelling Packaging*) sur la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et mélanges dangereux. Un plan pluriannuel d'actions de formation et de sensibilisation aux risques chimiques a été engagé à cette occasion. Les outils ont été adaptés, la communication renforcée, les changements identifiés et conduits. Conformément aux exigences réglementaires, une campagne de notifications des substances mises sur le marché a été effectuée en 2010 ; ces notifications ont été déposées par les sociétés à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA). En 2011 et en 2012, Safran s'est attaché à consolider toutes les

actions initialisées en 2010, en prenant en compte les évolutions réglementaires, en particulier, celles du règlement REACH.

En 2012, le comité d'introduction des substances chimiques dans le Groupe a été mis en place.

5.4.3.9 DÉCHETS INDUSTRIELS

Les déchets liés aux activités tertiaires ou industrielles sont classés en 2 grandes catégories : les déchets industriels banals (DIB) ou non dangereux, et les déchets industriels dangereux (DID). Ces déchets sont soit recyclés et valorisés, soit stockés, soit incinérés. Les principales sociétés produisant des quantités importantes de DID (supérieures à 1 000 T/an) sont Snecma (Corbeil et Gennevilliers), Herakles (Toulouse), Messier-Bugatti-Dowty (Bidos, Walton, Montréal), Turbomeca (Tarnos).

Déchets (tonnes/salarié)	2010	2011	2012
Déchets banals (DIB) ⁽¹⁾	0,41	0,37	0,36
Déchets industriels dangereux (DID) ⁽²⁾	0,41	0,40	0,43
DIB valorisés*	0,16	0,17	0,16
DID valorisés*	0,05	0,07	0,09

(1) Effectif couvert : 51 342 salariés.

(2) Effectif couvert : 55 466 salariés.

* Valorisation énergétique et recyclage.

Déchets (% du total traité)	2010	2011	2012
Proportion de déchets recyclés	34	38	31
Proportion de déchets valorisés en énergie	50	44	38
Proportion de déchets mis en décharge	16	18	30

5.4.3.10 CONSOMMATION D'EAU, MESURES D'AMÉLIORATION ET REJETS AQUEUX

La majorité des process industriels de Safran (hors Herakles) ont peu d'impact sur l'eau. Les eaux de process, susceptibles de présenter des risques, rejoignent les eaux de surface via des stations de traitement surveillées en continu. En l'absence de station de traitement, elles sont récupérées et traitées comme déchets industriels. Plusieurs établissements en France sont soumis à la législation RSDE (Rejet de Substances Dangereuses dans l'Eau) et font l'objet d'arrêtés préfectoraux complémentaires.

La plupart des établissements utilisent essentiellement de l'eau potable. La consommation globale d'eau par salarié a augmenté en 2012 suite à la prise en compte des établissements d'Herakles grands utilisateurs d'eau pour leurs process.

Les productions de disques de freins en carbone-carbone et de tissus de carbone nécessitent l'usage d'importants volumes d'eau, d'où les ratios élevés chez Messier-Bugatti-Dowty à Villeurbanne et Messier-Bugatti USA à Walton (États-Unis).

En 2012, les sites les plus consommateurs d'eau sont Turbomeca (Bordes) et Herakles (Toulouse). Ces consommations sont directement liées aux productions des sites (refroidissement de bancs d'essais, fabrication de perchlorate). Si on exclut l'eau de surface, essentiellement utilisée pour les procédés, la consommation par salarié est de 54 m³.

Eau ⁽¹⁾ (m ³ /salarié)	2010	2011	2012
Eau de réseau	28	26	26
Eau de surface	28	26	82
Eau souterraine	34	32	28
TOTAL GROUPE SAFRAN	90	84	136

(1) Effectif couvert : 57 208 salariés.

5.4.3.11 CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE ET MESURES PRISES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'électricité, première source énergétique, représente globalement près de la moitié de la consommation d'énergie, la seconde source étant le gaz. Le chauffage des locaux est essentiellement assuré par du gaz naturel. Les hydrocarbures, de moins en moins utilisés

pour le chauffage, sont maintenant réservés, principalement, aux essais des moteurs et aux équipements de secours.

L'impact énergétique des transports des marchandises n'est pas pris en compte dans le tableau ci-dessous.

Le facteur de conversion utilisé pour la consommation d'électricité (1 MWh = 0,0859 tep) provient de « La nouvelle méthodologie d'établissement des bilans énergétiques de France » de février 2002.

L'intensité énergétique par salarié est en diminution en 2012 par rapport à 2011 (moins 14 %), malgré une augmentation de l'activité.

Énergie (tonnes équivalent pétrole/salarié)	2010	2011	2012
Électricité ⁽¹⁾	1,45	1,38	1,37
Gaz ⁽²⁾ hors utilisation comme matière première et à des fins de process	1,39	1,16	0,92
Carburants ⁽³⁾ hors fioul lourd et domestique	0,42	0,34	0,27

(1) Effectif couvert : 57 169 salariés.

(2) Effectif couvert : 54 721 salariés.

(3) Les transports ne sont pas pris en compte. Effectif couvert : 58 385 salariés.

5.4.3.12 ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

SEVESO SEUIL HAUT

8 établissements du périmètre Safran sont classés Seveso seuil haut en 2012 : Snecma (Vernon), Messier-Bugatti-Dowty (Molsheim) Turbomeca (Bordes), Herakles (Saint-Médard-en-Jalles, Toulouse, le centre de recherches du Bouchet, St Helene et Candale). Ces établissements appliquent et sont conformes à la législation en vigueur : SGS, POI, PPRT...

ICPE (INSTALLATIONS CLASSÉES POUR L'ENVIRONNEMENT)

De nombreux établissements exploitent des installations soumises à autorisation, déclaration ou enregistrement en fonction des législations nationales.

En accord avec la législation française, certaines de ces installations (Seveso, ICPE) vont nécessiter la mise en place de garanties financières pour la mise en sécurité de l'établissement en cas de cessation de son activité.

5.4.3.13 RISQUES NATURELS

Le référentiel SSE Groupe prend en compte ces risques : c'est l'objet du standard environnement/permis/milieu/voisinage. Le niveau de maturité 2 implique une évaluation de l'impact de ces risques par l'établissement (cf. § 5.4.1.3).

5.4.3.14 BIODIVERSITÉ

Dans le cadre de tous ses projets, le Groupe s'engage à respecter les réglementations environnementales en vigueur. Il est notamment amené à effectuer ponctuellement des études d'impact de ses activités sur la biodiversité locale pour obtenir une autorisation d'exploitation.

5.4.3.15 UTILISATION DES SOLS

Tout en recherchant à optimiser l'utilisation des ressources naturelles, Safran n'est pas directement impliqué dans l'extraction des ressources naturelles.

Par ailleurs, la problématique de l'artificialisation des sols est prise en compte dans le cadre du développement du Groupe.

5.4.4 CONCLUSIONS

En 2012, Safran améliore ses résultats en accidentologie, diminuant le TFAA* d'environ 30 % et le TG** de 23 % par rapport à 2011.

En 2012, le Groupe n'a pas eu d'accident environnemental significatif ayant eu un impact sur la santé ou l'environnement. Les paramètres environnementaux s'améliorent ou se stabilisent malgré une activité en hausse, montrant ainsi l'efficacité des plans et des actions engagés depuis plusieurs années et l'implication

permanente du Groupe pour un développement durable de ses activités. Outre les exemples déjà cités précédemment, on peut noter les plans de déplacements inter-entreprises, le recyclage des chutes de fibre de carbone, la destruction bactériologique de propegols, un projet « *electricity saving* », remplacement d'équipements et optimisation énergétique sur les sites...

* TFAA : rapport du nombre des accidents avec arrêts supérieurs à 24 heures par million d'heures travaillées.

** TG : rapport du nombre de journées d'arrêt de travail du fait des accidents du travail par millier d'heures travaillées.

Enfin, Safran poursuit à l'extérieur du Groupe plusieurs actions significatives telles que :

- la participation à l'IAEG (*International Aerospace Environmental Group*) dont les objectifs sont, en particulier, d'émettre des standards communs à l'industrie aéronautique internationale dans le domaine de l'environnement, et de fiabiliser la chaîne logistique. Safran est l'un des membres fondateurs de l'IAEG ;
- la participation à plusieurs programmes européens (Clean Sky, SESAR, PAMELA...) visant à améliorer significativement l'impact environnemental du transport aérien sur l'ensemble du cycle de vie ;
- la participation à différentes instances stratégiques comme le CORAC et l'ACARE ;

De plus, Safran apporte son concours au GIFAS, en liaison avec de nombreuses autres fédérations professionnelles et institutions publiques, pour la conduite de travaux :

- de réflexion sur l'application et les conséquences des règlements européens REACH et CLP ;
- sur la rédaction de guides professionnels (en particulier sur la réalisation d'un bilan de GES, sur la prise en compte de la radioprotection) ;
- sur la substitution de produits chimiques ;
- sur la sécurité au travail (radioprotection, pénibilité...).

Pour les années à venir, Safran poursuivra ses objectifs SSE :

- consolider l'implication managériale en particulier au travers du référentiel Groupe ;
- renforcer et déployer la démarche ergonomique ;
- poursuivre la réduction du TFAA et des accidents de trajet ;
- finaliser son organisation ;
- cibler des actions environnementales par société.

5.5

IMPLIQUER NOS FOURNISSEURS ET PARTENAIRES

5.5.1 LA DÉMARCHE ACHATS RESPONSABLES

Le Groupe déploie une politique achats en totale cohérence avec sa stratégie RSE.

Son déploiement s'effectue :

- dans le respect de la charte d'éthique du Groupe et des bonnes pratiques édictées par la charte de la médiation interentreprises ;
- en conformité avec les engagements pris par Safran auprès des ministères, des associations et autres partenaires ;
- au travers d'une étroite collaboration entre les sociétés, d'un réseau et d'une culture achats Safran, d'une parfaite coordination de l'intervention de tous les acteurs du Groupe en relation avec les fournisseurs et d'une implication du service achats dans toutes les phases de la vie de nos produits.

Pour accompagner ce déploiement :

- un projet « Achats et RSE » a démarré en 2012 et a permis :
 - d'évaluer la maturité RSE des organisations achats au sein du Groupe,
 - de capitaliser sur des retours d'expérience des sociétés,
 - d'identifier les familles d'achats à traiter en priorité et construire les plans d'actions associés,

- de former environ une centaine de personnes (acheteurs et prescripteurs) aux principes de la RSE ;

- une convention a réuni en octobre 2012 les acheteurs du Groupe (Safran Buyers'Day) et a été l'occasion de leur rappeler qu'ils doivent continuer d'agir pour faire de nos achats un avantage compétitif face à la concurrence, tout en entretenant une relation équilibrée avec nos fournisseurs.

Les actions identifiées par Safran (prise en compte de la directive européenne REACH, recyclage des matières premières, achats auprès des ESAT, achats de consommables de bureau éco labellisés, recyclage du matériel informatique, flotte de véhicules électriques...) se déploient et seront complétées en 2013 par une démarche d'évaluation de nos fournisseurs sur la thématique RSE via le respect d'une charte RSE sur laquelle il leur sera demandé de s'engager.

Par ailleurs face à l'importance du rôle tenu par le tissu industriel français dans l'activité du Groupe, Safran a adhéré à l'association Pacte PME et est membre de son conseil d'administration. Par cette démarche, le Groupe s'engage à soutenir le développement des PME françaises et en particulier à faire émerger les entreprises innovantes.

5.5.2 SOUS-TRAITANCE

Comme tout groupe industriel, Safran recourt à la sous-traitance selon 3 formes :

- la sous-traitance de coopération correspondant à des activités confiées à de grands partenaires à la demande du client ;
- la sous-traitance de spécialité, pour des activités pour lesquelles le Groupe ne dispose pas de compétences pour des raisons techniques ou économiques ;
- la sous-traitance de capacités correspondant au dimensionnement maximum de la production et du développement du Groupe, fondé sur les aspects cycliques des activités.

5.6

S'INVESTIR DANS LE MÉCÉNAT

Safran mène une politique active de mécénat mise en œuvre :

- soit dans le cadre de ses 2 fondations d'entreprise ;
- soit directement par le Groupe, par le biais d'actions de solidarité conduites avec des acteurs publics et privés de premier plan.

Depuis 2005, Safran, à travers sa politique de mécénat, a apporté son soutien à près de 400 projets.

Toutes les initiatives sont au service de 2 grands enjeux : la cohésion sociale et l'égalité des chances.

5.6.1 FONDATION D'ENTREPRISE SAFRAN POUR L'INSERTION

Cette fondation, créée en 2005, a pour objet de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des adolescents et jeunes adultes touchés par un handicap physique, mental ou social.

Le critère primordial des choix effectués par le conseil d'administration est le caractère pérenne des retombées attendues pour les bénéficiaires.

La fondation mène ses actions essentiellement en France, mais quelques partenariats à fort effet de levier sont également noués à l'international : au Maroc, avec l'association EMA en faveur d'établissements scolaires défavorisés de Casablanca ; au Brésil, avec l'*International Youth Foundation*, qui œuvre pour l'insertion professionnelle de jeunes à risque ; en Inde, avec l'association Namasté qui contribue à l'insertion professionnelle de femmes sans ressources.

Par ailleurs, les salariés de Safran sont sollicités de manière accrue pour relayer l'implication de la fondation en s'engageant dans le cadre de projets menés en collaboration avec la DRH Groupe et les DRH des sociétés. 2 exemples significatifs :

- la démarche conduite avec l'association Frateli dont l'objectif est de faire accompagner, de façon de plus en plus opérationnelle et diversifiée, des étudiants à fort potentiel issus de milieux très modestes par des « parrains » salariés de haut niveau professionnel de Safran ;
- le projet pluriannuel de fauteuils roulants innovants lancé à l'été 2011 en partenariat avec la fondation Garches, diverses écoles (Centrale Lyon, l'ISTY, Strate College) et l'implication de personnels, essentiellement ingénieurs, de Safran dont l'objectif à court terme est de modéliser un ou plusieurs prototypes. Les différents partenaires envisageront ensuite la faisabilité d'une production et d'une commercialisation.

5.6.2 FONDATION D'ENTREPRISE SAFRAN POUR LA MUSIQUE

Créée en 2004, cette fondation accompagne de jeunes musiciens particulièrement prometteurs dans leur formation ou leur essor professionnel. Les soutiens personnalisés aux artistes peuvent prendre les formes les plus diverses : bourses d'études en France ou hors de France, aide à l'achat d'un instrument, financement de projets discographiques...

La fondation participe également à l'organisation de manifestations musicales et de concours d'interprétation, à l'issue desquels est remis le « Prix Fondation d'entreprise Safran pour la Musique », décerné en 2012 au pianiste Guillaume Vincent.

5.6.3 MÉCÉNAT DE SOLIDARITÉ

Diverses opérations de solidarité sont parallèlement conduites pour le Groupe par la direction du mécénat, depuis 2008.

2 caractéristiques fondamentales les relient :

- elles croisent une double approche sociale et culturelle ;
- elles s'appuient de préférence sur des partenariats solides et durables avec des acteurs privés et publics de tout premier plan dont, par exemple :
 - le ministère de l'Éducation nationale : concerts annuels à la salle Gaveau pour environ 700 élèves d'établissements prioritaires d'Île-de-France, en présence de leurs enseignants et de l'encadrement supérieur du ministère,
 - l'Orchestre de l'Alliance, au bénéfice de grandes causes nationales dans le cadre des « Saisons de la Solidarité », concerts à la salle Gaveau dont la recette est intégralement reversée (pour l'AFM Téléthon en 2012),
 - le Sénat et le ministère de la Ville, depuis 2011, dans le cadre de l'opération « Talents des Cités » en faveur de jeunes créateurs d'entreprises des quartiers défavorisés,

- l'ambassade de France aux États-Unis : à compter de 2011, un partenariat pluriannuel a été noué avec les services culturels de l'ambassade pour l'organisation de concerts favorisant la promotion de jeunes virtuoses, à la fois dans des lieux prestigieux de Washington, D.C., et en tournée dans des universités américaines,
- la Duke Ellington School for the Arts, école publique de Washington, D.C., dont la vocation est d'investir l'excellence (talents d'exception) et la solidarité (venant de milieux très modestes),
- le musée Papalote de la ville de Mexico sur une opération mise en œuvre pour la première fois avec le ministère de l'éducation mexicain.

Chacune des actions menées est relayée à l'interne et à l'externe via l'intranet/internet et les autres supports de communication.

Une plaquette de présentation (français/anglais) est éditée annuellement et l'actualisation des actions conduites est faite par une newsletter électronique (français/anglais) adressée plusieurs fois par an aux principaux contacts externes et à tous les personnels du Groupe.

L'implication des salariés de Safran dans ces démarches est croissante, en France comme à l'international.

5.7

MÉTHODOLOGIE DU *REPORTING* DES INDICATEURS RSE ET AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

5.7.1 NOTE MÉTHODOLOGIQUE SUR LE *REPORTING* DES INDICATEURS SOCIAUX ET SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT (SSE)

Les indicateurs sociaux et SSE publiés dans ce chapitre ont été élaborés par un groupe d'experts fonctions et métiers du Groupe.

Engagé dans un processus d'amélioration continue, Safran met progressivement en place un référentiel d'indicateurs sociaux et SSE tenant compte des obligations légales et adapté aux évolutions du Groupe et à ses activités.

Les indicateurs présentés dans ce document concernent l'exercice 2012. La période de *reporting* retenue est l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) sauf indication contraire précisée dans le texte.

Le Groupe a choisi de faire vérifier par un collège de commissaires aux comptes, Ernst & Young Audit et Mazars, un certain nombre de ces indicateurs sociaux et SSE conformément à l'article 225 de la loi Grenelle 2 et à ses textes d'application.

La nature des travaux réalisés et les conclusions de ces travaux sont présentées dans l'avis d'assurance au § 5.7.2.

5.7.1.1 PÉRIMÈTRE DE *REPORTING*

INDICATEURS SOCIAUX

Le périmètre de *reporting* social couvre Safran et l'ensemble de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à plus de 50 % hors co-entreprises (entreprises contrôlées conjointement par Safran et un autre groupe) sauf indication spécifique ci-après.

Les indicateurs sociaux au 31 décembre 2012 couvrent l'ensemble des filiales entrant dans le périmètre de *reporting*, quelles que soient leurs activités.

Les indicateurs relatifs à la formation, l'alternance, les stages, le handicap et l'absentéisme concernent uniquement le périmètre France. Le Groupe met en place les mesures pour élargir progressivement le périmètre de *reporting* de ces derniers indicateurs.

INDICATEURS SSE

Le périmètre de *reporting* SSE couvre Safran et une partie de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à plus de 50 %. Ce périmètre couvre 130 établissements pour la santé et la sécurité (incluant les établissements d'Herakles), soit 59 205 salariés du Groupe représentant 95 % de l'effectif total du Groupe (62 558 salariés). Le périmètre sur lequel porte chacun des indicateurs peut avoir été ajusté en fonction de la pertinence et de la capacité de l'établissement à renseigner la donnée.

VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Les variations de périmètre sont liées à des acquisitions, des créations, des cessions, liquidations ou changement de participation de filiales. Les règles suivantes ont été définies pour les indicateurs sociaux et SSE :

- acquisition : les données de l'entité acquise sont incluses dans le périmètre de consolidation à partir de la date de prise de contrôle par le Groupe ;
- création : les données de l'entité sont intégrées au périmètre à partir de la date de création ;
- cession/liquidation : les données de l'entité cédée ou liquidée sont retirées du périmètre de consolidation à la date effective de cession ou de liquidation de l'exercice en cours.

La mise en œuvre du *reporting* consolidé pour les créations et les acquisitions peut demander un délai lié à la mise en place des outils correspondants.

5.7.1.2 COLLECTE DES DONNÉES

Les indicateurs sociaux et SSE sont issus de plusieurs systèmes de collecte de données au sein du Groupe, chacun étant placé sous la responsabilité d'une direction particulière.

INDICATEURS SOCIAUX

Le *reporting* des données sociales est trimestriel à l'exception des données relatives à l'absentéisme qui sont collectées mensuellement.

Les données sociales sont collectées dans chacune des filiales contrôlées directement par Safran (sociétés de rang 1). Ces dernières de rang 1 ont la charge de collecter les données sociales de leurs filiales respectives contrôlées à plus de 50 %. Sur le périmètre France les données reportées sont issues d'un même outil de *reporting*, COGNOS RH alimenté par un système de paie commun pour l'ensemble des filiales. À l'International, les données sociales sont collectées à partir d'une maquette standard. La direction des ressources humaines du Groupe assure la consolidation des données sociales France et International sur la base des informations remontées par les sociétés de rang 1, après avoir réalisé des contrôles de cohérence.

INDICATEURS SSE

Le *reporting* des indicateurs sécurité est mensuel alors que les indicateurs santé et environnement sont reportés annuellement. Les données publiées en 2012 correspondent pour la santé et la sécurité aux données disponibles à fin 2012. Pour l'environnement les données publiées correspondent à une année glissante du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012 ; pour les GES, les données des Scopes 1 et 2 sont celles stabilisées de 2010 pour les établissements français afin de répondre à la réglementation en vigueur. Pour 2011, les données Scope 1 et 2 sont celles du périmètre monde incluant la France. L'exploitation des données 2012 se fera courant 2013.

La saisie des données est effectuée par des contributeurs désignés dans chaque établissement, dans un outil de collecte dédié, SCORE. La validation et le contrôle des données est sous la responsabilité du directeur d'établissement. La consolidation est effectuée par la direction développement durable du Groupe. Les indicateurs sont définis dans l'outil de *reporting* SCORE (*Safran Corporate Reporting*) déployé dans le Groupe depuis 2005.

5.7.1.3 PRÉCISIONS SUR CERTAINS INDICATEURS

Pour les données sociales, les définitions des indicateurs sont mentionnées dans la maquette monde à disposition des contributeurs. Ces définitions sont présentées ci-dessous.

Pour les données SSE, les définitions des indicateurs et les méthodes de calcul sont mentionnés dans l'outil de *reporting*, à disposition des contributeurs. Les principales hypothèses retenues sont présentées ci-dessous par famille d'indicateurs.

EFFECTIFS

Les effectifs considérés comprennent l'ensemble des salariés liés à ces sociétés par un contrat de travail en CDI et CDD. Leur dénombrement est effectué en personne physique, à fin de mois échu et hors contrats particuliers (Alternants, CIFRE, DRT, CDD saisonniers).

Le taux de couverture des données relatives à la répartition par âge des salariés est de 96 %, certaines filiales considérant ces données comme confidentielles lorsqu'elles concernent un nombre très restreint de salariés.

CADRES (MANAGERS & INGÉNIEURS)/COLLABORATEURS

Sont identifiés comme Cadres (Managers & Ingénieurs), les salariés :

- qui coordonnent un ensemble de moyens (matériels, humains, financiers) qui leurs sont confiés, avec le degré d'autonomie et de responsabilité nécessaire à la réalisation d'objectifs. Le management peut porter sur une équipe, sur des projets, sur un processus, une technique ou sur un portefeuille de clients ou de fournisseurs ;
- et/ou ont obtenu un diplôme d'ingénieur dans une université ou une grande école durant leur cursus scolaire. Le métier de base de l'ingénieur consiste à résoudre des problèmes de nature technologique, liés à la conception, à la réalisation et à la mise en oeuvre de produits, de systèmes ou de services principalement en R&D et en production.

Sont considérés comme Collaborateurs tous les salariés qui ne sont pas identifiés comme des Managers & Ingénieurs.

RECRUTEMENTS EXTERNES

Les recrutements externes sont les embauches de salariés de provenance extérieure au Groupe, hors acquisitions, en CDD ou CDI, hors contrats particuliers (Alternants, CIFRE, DRT, CDD saisonniers).

DÉPARTS DÉFINITIFS

Sont considérés comme départs définitifs (Licenciements, Démissions, Retraites, Fins CDD et Autres), toutes sorties de salariés du périmètre du Groupe, hors cessations d'activité et hors contrats particuliers (Alternants, CIFRE, DRT, CDD saisonniers).

TAUX DE REMPLACEMENT

Le taux de remplacement est calculé en divisant les recrutements externes par les départs définitifs.

ABSENTÉISME

Conformément à la définition du bilan social le taux d'absentéisme correspond au total des heures d'absences, payées ou non payées (maladie, accidents du travail et de trajet, maternité, congés conventionnels : événements familiaux, congés parentaux, congés pour enfants malades, absences imputables à d'autres causes, grèves...) divisé par le nombre d'heures théoriques travaillées.

Les données portent sur le périmètre France hors SME et ses filiales, hors AES et SLCA, pour l'année civile 2012.

SALARIÉS HANDICAPÉS

Cet indicateur comptabilise les salariés déclarés travailleurs handicapés en France, hors alternants, tels que définis par l'article L. 5212-13 du Code du travail et les articles 394 et 395 du Code des pensions militaires.

ALTERNANCE ET STAGE

Cet indicateur inclut les contrats d'alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation) ainsi que les conventions de stage, signés en 2012 et sur le périmètre France.

FORMATION

L'indicateur relatif aux heures de formation porte sur le périmètre France et inclut toutes les heures dispensées, y compris les DIF.

ACCIDENTOLOGIE

Le taux de fréquence des accidents du travail correspond au nombre d'accidents avec arrêt supérieur ou égal à un jour rapporté à 1 million d'heures travaillées.

Le taux de gravité correspond au nombre de journées d'arrêt de travail du fait des accidents du travail rapporté à un millier d'heures travaillées.

Les heures travaillées prises en compte sont les heures travaillées réelles.

ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES DE CO₂

Les émissions portent sur les SCOPE 1 et 2 tels que définis dans l'article 75 de la Loi Grenelle 2 couvrant 31 478 salariés en 2010 et 47 983 salariés en 2011.

ACTIONS DE FORMATION AU STRESS

L'estimation des 3 000 managers formés à la maîtrise du stress professionnel a été faite à partir du nombre de conférences regroupant 50 à 80 personnes chacune et du nombre de formations regroupant 10 à 15 personnes chacune depuis le lancement du programme (en 2011).

EVREST

Le programme Evrest a été seulement déployé en France et en Belgique en 2012. L'indicateur concerne les sites engagés dans la démarche depuis plus d'un an.

DÉCHETS

Les catégories de déchets sont définies selon les réglementations locales. En vue d'harmoniser les pratiques de *reporting* au sein du Groupe, les copeaux métalliques non souillés font l'objet d'un *reporting* séparé.

EAU

Les consommations d'eau reportées correspondent à trois types de sources :

- l'eau de réseau correspond à l'eau distribuée par un opérateur privé ou public ;
- l'eau de surface correspond à l'eau directement pompée en surface dans le milieu naturel (rivières, lacs, etc.) ;
- l'eau souterraine correspond à l'eau directement pompée dans les nappes.

5.7.2 ATTESTATION DE PRÉSENCE ET RAPPORT D'ASSURANCE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

À l'attention de la direction générale,

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Safran, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément aux référentiels utilisés (le « Référentiel ») par la société, disponible sur demande au siège du Groupe, et dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (Attestation de présence) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les Informations sélectionnées par le Groupe et identifiées par le signe ☑ dans le chapitre 5 du rapport de gestion, ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel retenu (Assurance raisonnable) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les autres Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel retenu (Assurance modérée).

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en responsabilité sociétale.

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France :

- Nous avons comparé les Informations présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce ;
- Nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée en page 214 du rapport de gestion ;
- En cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations requises.

2. RAPPORT D'ASSURANCE

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme ISAE 3000 (International Standard on Assurance Engagements) et à la doctrine professionnelle applicable en France.

Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes conduisant à obtenir :

- Une assurance raisonnable sur le fait que les Informations sélectionnées par le Groupe et identifiées par le signe ☑ dans le chapitre 5 du rapport de gestion, ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel ;
- Une assurance modérée sur le fait que les autres Informations, présentées dans le chapitre 5 du rapport de gestion, ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Nous avons effectué les travaux suivants :

- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, sa clarté et sa fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié la mise en place dans le groupe d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations. Nous avons mené des entretiens auprès des personnes responsables du reporting social et environnemental.

- Nous avons sélectionné les informations consolidées à tester⁽¹⁾ et déterminé la nature et l'étendue des tests en prenant en considération leur importance au regard des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité et aux caractéristiques du Groupe ainsi que de ses engagements sociétaux.
 - Concernant les informations quantitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes :
 - au niveau de l'entité consolidante et des entités contrôlées, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifiées, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation de ces informations ;
 - au niveau des établissements et entités juridiques que nous avons sélectionnés⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons :
 - mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures
 - mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 53,6 % des effectifs et entre 10 % et 29 % des informations quantitatives environnementales testées.

 - Concernant les informations qualitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes, nous avons mené des entretiens et revu les sources documentaires associées pour corroborer ces informations et apprécier leur sincérité. Concernant le thème de la loyauté des pratiques et de la sécurité au travail, les entretiens ont été conduits uniquement au niveau de l'entité consolidante.- Pour les autres informations consolidées publiées, nous avons apprécié leur sincérité et leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société et, le cas échéant, par des entretiens ou la consultation de sources documentaires.
- Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines informations.
- Pour les Informations sélectionnées par le Groupe et identifiées par le signe dans le chapitre 5 du rapport de

gestion, le degré de précision de la mesure et la réalisation de travaux de même nature mais plus approfondis que ceux réalisés sur les autres Informations, et en particulier en ce qui concerne le nombre de tests, nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable.

Conclusion

■ Assurance raisonnable

À notre avis, les informations sélectionnées par le Groupe et identifiées par le signe dans le chapitre 5 du rapport de gestion ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel.

■ Assurance modérée

Nous exprimons une réserve sur les points suivants :

- La ventilation par type de destination (recyclage, valorisation énergétique ou enfouissement) des quantités de déchets industriels banals et dangereux générés présente des anomalies sur plusieurs établissements. Ces anomalies sont liées à des difficultés de compréhension des définitions du Groupe, une méconnaissance des filières locales d'élimination ou à des erreurs de manipulation de l'outil de *reporting*, et n'ont pas pu être toutes corrigées lors des travaux de consolidation. Cela se traduit par une incertitude potentiellement significative de la donnée consolidée au niveau du Groupe.
- Le calcul du nombre d'heures travaillées, utilisé pour déterminer le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt et le taux de gravité des accidents du travail, est fondé sur des méthodes différentes selon les établissements audités. Cette hétérogénéité engendre une incertitude sur les données consolidées au niveau du Groupe, sans toutefois affecter les calculs du nombre d'accidents de travail avec arrêt et du nombre de jours d'absence causés par ces accidents.

Sur la base de nos travaux et sous les réserves exposées ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Paris La Défense, le 27 mars 2013

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Jean-Roch Varon
Associé

Christophe Schmeitzky
Associé RSE
et Développement Durable

Mazars

Gaël Lamant
Associé

Emmanuelle Rigaudias
Associée RSE
et Développement Durable

(1) Informations vérifiées en assurance raisonnable : effectifs, répartition (par pays, par genre et par catégorie socioprofessionnelle) et évolution (entrées et départs) ; nombre et pourcentage de femmes recrutées. Informations vérifiées en assurance modérée : Absentéisme ; Taux de fréquence et de gravité ; maladies professionnelles ; Effectifs affectés à la SSE ; Formation ; diversité et handicap ; déchets générés et valorisés ; Consommation d'eau ; Consommation d'énergie ; Émission de CO₂. Informations thématiques vérifiées en assurance modérée : dialogue social ; sensibilisation des salariés au stress ; mise en œuvre du programme TESSE ; Lutte contre les discriminations ; éco-conception ; partenariat et mécénat, achats et sous-traitance, prévention de la corruption.

(2) Entités juridiques retenues pour la vérification des indicateurs sociaux : Sagem Défense Sécurité (France), Turbomeca (France), Messier-Bugatti-Dowty (France), Snecma (France), Safran Engineering Services (France), Hispano-Suiza (France et Pologne), Morpho Track (USA), Morpho (France), Technofan (France), Labinal (France), Herakles (France). Établissements retenus pour la vérification des indicateurs environnementaux et sécurité : Snecma (Evry-Corbeil, Villaroche et Châtellerauld), Messier-Bugatti-Dowty (Walton) ; Technofan (Blagnac), Turbomeca (Tarnos), Hispano-Suiza (Sedziszow), Morpho (Haarlem).

5.8

SYNTHÈSE DES INDICATEURS SOCIAUX ET SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT (SSE)

5.8.1 SYNTHÈSE DES INDICATEURS SOCIAUX

EFFECTIFS

	Rappel Groupe 2011	Groupe 2012	dont Aircelle et ses filiales	dont Herakles et ses filiales	dont Hispano- Suiza et ses filiales	dont Labinal et ses filiales	dont Messier- Bugatti- Dowty et ses filiales	dont Morpho et ses filiales	dont Safran et ses filiales	dont Sagem Défense et ses filiales	dont Snecma et ses filiales	dont Turbomeca et ses filiales
TOTAL DES EFFECTIFS	59 805	62 558	3 460	2 511	1 433	10 645	6 841	7 727	1 457	7 182	13 086	6 334
Europe	42 780	44 573	2 948	2 511	1 433	3 773	4 550	2 785	1 203	6 786	12 063	5 096
France	36 426	37 978	2 209	2 511	955	3 338	3 429	1 327	1 149	6 442	11 691	4 880
Grande-Bretagne	2 056	2 130	739			18	1 121	76			1	175
Belgique	1 448	1 475						4			221	
Allemagne	1 047	1 067				308		627		85	6	41
Russie	272	295						114	54		127	
Autres ⁽¹⁾	1 531	1 628			478	109		637		259	17	
Afrique et Moyen-Orient	2 278	2 515	512			1 226		337	4		197	239
Maroc	1 898	2 070	512			1 226		150			182	
Afrique du Sud	251	286						46			1	239
Emirats Arabes Unis	100	107						99	4		4	
Autres ⁽²⁾	29	52						42			10	
Amérique du Nord	10 404	10 982				5 099	1 568	2 389	187	330	388	564
Etats-unis	5 718	5 754				1 891	346	2 204	184	219		509
Mexique	3 601	4 135				3 208	393	87	3		388	
Canada	1 085	1 093					829	98		111		55
Amérique du Sud	1 255	1 227						1 005				222
Bésil	920	850						635				215
Autres ⁽³⁾	335	377						370				7
Asie	2 907	3 083				547	723	1 157	62	66	438	90
Inde	1 488	1 517				547		951	4		3	12
Chine	838	913					368	36	46		434	29
Singapour	507	534					355	71	2	66		40
Autres ⁽⁴⁾	74	119						99	10		1	9
Océanie	181	178						54	1			123
Australie	181	178						54	1			123

(1) Albanie, Autriche, Bulgarie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

(2) Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Égypte, Kenya, Koweït, Liban, Oman et Qatar.

(3) Chili, Colombie, Pérou et Uruguay.

(4) Hong Kong, Indonésie, Japon, Malaisie, Philippines, République de Corée, Taiwan, Thaïlande et Vietnam.

Données ayant fait l'objet d'une vérification par un commissaire aux comptes avec avis d'assurance raisonnable (cf. rapport au § 5.7.2).

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE

/ SYNTHÈSE DES INDICATEURS SOCIAUX ET SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT (SSE) /

	Rappel Groupe 2011	Groupe 2012	dont Aircelle et ses filiales	dont Herakles et ses filiales	dont Hispano- Suiza et ses filiales	dont Labinal et ses filiales	dont Messier- Bugatti- Dowty et ses filiales	dont Morpho et ses filiales	dont Safran et ses filiales	dont Défense Sagem Sécurité et ses filiales	dont Snecma et ses filiales	dont Turbomeca et ses filiales
TOTAL DES EFFECTIFS	59 805	62 558 <input checked="" type="checkbox"/>	3 460	2 511	1 433	10 645	6 841	7 727	1 457	7 182	13 086	6 334
Hommes	44 798	46 662 <input checked="" type="checkbox"/>	2 768	2 031	1 229	5 661	5 652	5 567	850	5 270	10 786	5 374
Femmes	15 007	15 896 <input checked="" type="checkbox"/>	692	480	204	4 984	1 189	2 160	607	1 912	2 300	960
Cadres	21 187	22 904 <input checked="" type="checkbox"/>	966	874	569	3 608	2 004	3 850	1 012	3 110	4 205	2 059
Collaborateurs	38 618	39 654 <input checked="" type="checkbox"/>	2 494	1 637	864	7 037	4 837	3 877	445	4 072	8 881	4 275
Moins de 25 ans	5,2 %	5,5 %	4,2 %	2,3 %	4,7 %	13,2 %	3,7 %	6,2 %	2,3 %	1,1 %	5,9 %	1,1 %
de 25 à 29 ans	13,0 %	13,6 %	13,2 %	10,3 %	17,1 %	23,4 %	10,7 %	20,6 %	11,0 %	7,2 %	11,5 %	7,9 %
de 30 à 34 ans	15,0 %	15,2 %	18,4 %	14,8 %	18,2 %	19,2 %	14,5 %	20,9 %	10,7 %	15,1 %	9,9 %	14,7 %
de 35 à 39 ans	13,1 %	13,3 %	13,2 %	13,7 %	11,7 %	13,3 %	13,4 %	15,7 %	14,2 %	16,5 %	9,3 %	16,4 %
de 40 à 44 ans	10,7 %	10,5 %	10,6 %	9,9 %	9,0 %	9,4 %	11,8 %	12,8 %	10,7 %	12,4 %	7,0 %	14,5 %
de 45 à 49 ans	13,5 %	12,5 %	12,9 %	15,5 %	7,7 %	8,4 %	13,9 %	10,1 %	17,7 %	12,9 %	15,1 %	14,4 %
de 50 à 54 ans	15,4 %	14,8 %	14,0 %	20,3 %	13,0 %	6,4 %	16,4 %	7,6 %	14,1 %	17,4 %	21,2 %	15,1 %
de 55 à 59 ans	11,6 %	11,8 %	11,0 %	10,9 %	15,5 %	4,5 %	12,0 %	4,6 %	13,1 %	14,5 %	17,2 %	13,1 %
de 60 à 65 ans	2,3 %	2,6 %	2,4 %	2,3 %	2,9 %	1,7 %	3,4 %	1,5 %	6,1 %	2,6 %	2,9 %	2,5 %
plus de 65 ans	0,2 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,4 %	0,2 %	0,1 %	0,6 %	0,2 %	0,0 %	0,3 %

Données ayant fait l'objet d'une vérification par un commissaire aux comptes avec avis d'assurance raisonnable (cf. rapport au § 5.7.2).

MOUVEMENTS DE PERSONNEL

	Rappel Groupe 2011	Groupe 2012	dont Aircelle et ses filiales	dont Herakles et ses filiales	dont Hispano- Suiza et ses filiales	dont Labinal et ses filiales	dont Messier- Bugatti- Dowty et ses filiales	dont Morpho et ses filiales	dont Safran et ses filiales	dont Sagem Défense et ses filiales	dont Snecma et ses filiales	dont Turbomeca et ses filiales
Recrutements externes d'hommes cadres	2 131	2 485 <input checked="" type="checkbox"/>	99	43	116	563	174	453	118	235	496	146
Recrutements externes de collaborateurs	2 394	2 793 <input checked="" type="checkbox"/>	187	68	84	566	440	416	19	88	675	178
Recrutements externes de femmes cadres	635	731 <input checked="" type="checkbox"/>	34	25	25	151	55	113	72	50	151	42
Recrutements externes de collaboratrices	2 006	1 587 <input checked="" type="checkbox"/>	57	19	12	777	102	272	48	43	180	39
TOTAL DES RECRUTEMENTS EXTERNES	7 166	7 596 <input checked="" type="checkbox"/>	377	155	237	2 057	771	1 254	257	416	1 502	405
Départs définitifs pour licenciement		732 <input checked="" type="checkbox"/>	26	5	1	191	86	222	3	86	27	44
Départs définitifs pour démission		2 232 <input checked="" type="checkbox"/>	50	11	27	834	263	672	18	121	137	73
Départs définitifs pour retraite		550 <input checked="" type="checkbox"/>	7	11	17	27	52	15	11	89	210	81
Départs définitifs pour fin de CDD		447 <input checked="" type="checkbox"/>	21	18	9	106	80	120	19	32	18	9
Départs définitifs pour autre motif		756 <input checked="" type="checkbox"/>	57	84	11	60	49	26	15	126	296	26
TOTAL DES DÉPARTS DÉFINITIFS	4 255	4 717 <input checked="" type="checkbox"/>	161	129	65	1 218	530	1 055	66	454	688	233
Taux de remplacement des départs définitifs	1,68	1,61 <input checked="" type="checkbox"/>	2,34	1,20	3,65	1,69	1,45	1,19	3,89	0,92	2,18	1,74

Données ayant fait l'objet d'une vérification par un commissaire aux comptes avec avis d'assurance raisonnable (cf. rapport au § 5.7.2).

DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

	Rappel Groupe 2011	Groupe 2012	dont Aircelle et ses filiales	dont Herakles et ses filiales	dont Hispano- Suiza et ses filiales	dont Labinal et ses filiales	dont Messier- Bugatti- Dowty et ses filiales	dont Morpho et ses filiales	dont Safran et ses filiales	dont Sagem Défense et ses filiales	dont Snecma et ses filiales	dont Turbomeca et ses filiales
Nombre de personnes handicapées en France	1 421	1 507	72	72	34	100	161	32	25	230	557	223
Pourcentage de personnes handicapées en France	3,9 %	4,0 %	3,3 %	2,9 %	3,6 %	3,0 %	4,7 %	2,4 %	2,2 %	3,6 %	4,8 %	4,6 %
Taux de recrutement externes de femmes dans le monde	36,9 %	30,5 % <input checked="" type="checkbox"/>	24,1 %	28,4 %	15,6 %	45,1 %	20,4 %	30,7 %	46,7 %	22,4 %	22,0 %	20,0 %

ALTERNANCE ET STAGES (PÉRIMÈTRE FRANCE)

	Rappel Groupe 2011	Groupe 2012	dont Aircelle et ses filiales	dont Herakles et ses filiales	dont Hispano- Suiza et ses filiales	dont Labinal et ses filiales	dont Messier- Bugatti- Dowty et ses filiales	dont Morpho et ses filiales	dont Safran et ses filiales	dont Sagem Défense et ses filiales	dont Snecma et ses filiales	dont Turbomeca et ses filiales
Contrats de professionnalisation	146	540	64	81	5	82	67	11	10	65	55	84
Contrats d'apprentissage	1 810	2 642	134	98	89	106	264	63	120	368	1 147	237
TOTAL D'ALTERNANTS	1 956	3 182	198	179	94	188	331	74	130	433	1 202	321
Pourcentage d'alternants	5,4 %	8,4 %	9,0 %	7,1 %	9,8 %	5,6 %	9,7 %	5,6 %	11,3 %	6,7 %	10,3 %	6,6 %
Nombre de stagiaires	1 834	2 951	195	132	72	181	218	89	100	409	1 300	255

ABSENTÉISME (PÉRIMÈTRE FRANCE)

	Rappel Groupe 2011	Groupe 2012	dont Aircelle et ses filiales	dont Herakles et ses filiales	dont Hispano- Suiza et ses filiales	dont Labinal et ses filiales	dont Messier- Bugatti- Dowty et ses filiales	dont Morpho et ses filiales	dont Safran et ses filiales	dont Sagem Défense et ses filiales	dont Snecma et ses filiales	dont Turbomeca et ses filiales
Taux d'absentéisme	3,8 %	4,0 %	4,3 %	3,0 %	3,7 %	3,8 %	4,1 %	4,0 %*	2,9 %	5,2 %*	3,5 %	4,0 %

* Pour ces entités, le fort taux d'absence pour congés conventionnels (respectivement 1,3 et 2,2) explique la valeur présentée.

Données ayant fait l'objet d'une vérification par un commissaire aux comptes avec avis d'assurance raisonnable (cf. rapport au § 5.7.2).

FORMATION (PÉRIMÈTRE FRANCE)

Nombre d'heures de formation/domaine	Rappel Groupe 2011	Groupe 2012	dont									
			Aircelle et ses filiales	Herakles et ses filiales	Hispano-Suiza et ses filiales	Labinal et ses filiales	Messier-Bugatti-Dowty et ses filiales	Morpho et ses filiales	Safran et ses filiales	Sagem Sécurité et ses filiales	Snecma et ses filiales	Turbomeca et ses filiales
Achats		9 661	737	494	310	133	873	91	2 843	921	1 981	1 278
Clients - Marketing		6 909	801	387	148	293	665	486		1 696	1 851	582
Comptabilité - Finance		15 535	529	967	418	387	1 474	847	1 740	1 013	5 525	2 635
Connaissance du Groupe		33 776	1 242	171	904	186	1 953			218	14 905	14 198
Développement International		4 776	676	61	30	290	650	631	45	748	1 303	342
Efficacité Personnelle et compétences relationnelles		24 306	1 257	1 366	891	2 551	2 584	1 285	1 301	1 966	6 752	4 353
Industriel		179 040	4 194	11 981	2 953	8 335	15 940	1 090	327	27 029	93 401	13 790
Informatique		140 731	6 367	4 720	3 590	10 751	10 993	6 450	5 810	17 149	59 085	15 815
Juridique		3 525	8	197	11	48	535	137	100	1 420	910	159
Langues		67 523	3 196	2 262	218	7 500	7 621	3 982	3 358	3 516	24 214	11 657
Leadership		139 387	8 715	7 762	2 903	17 229	12 870	9 463	3 127	21 688	43 579	12 051
Passerelles		10 146	660	1 586	66	306	577	236	147	939	2 535	3 094
Qualité		50 784	2 123	1 975	1 527	3 909	6 753	241	276	9 666	14 803	9 511
Recherche & Développement		75 469	6 830	2 007	1 514	13 619	3 592	533	800	9 273	31 250	6 051
Ressources Humaines		30 385	2 248	887	288	1 022	1 633	2 252	3 800	6 015	8 421	3 820
Risques		9 956	194	394	492	27	1 124	411	629	842	3 195	2 648
Santé, Sécurité, Environnement		125 695	7 783	15 876	5 824	7 882	15 917	1 881	657	19 867	36 096	13 912
Autres		571	248	323								
TOTAL D'HEURES DE FORMATION	831 991	928 175	47 808	53 416	22 087	74 468	85 753	30 016	24 960	123 965	349 806	115 896

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE

/ SYNTHÈSE DES INDICATEURS SOCIAUX ET SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT (SSE) /

Nombre d'actions de formation/domaine	Rappel Groupe 2011	Groupe 2012	dont									
			Aircelle et ses filiales	Herakles et ses filiales	Hispano-Suiza et ses filiales	Labinal et ses filiales	Messier-Bugatti-Dowty et ses filiales	Morpho et ses filiales	Safran et ses filiales	Sagem Défense Sécurité et ses filiales	Snecma et ses filiales	Turbomeca et ses filiales
Achats		367	43	35	16	5	33	6	21	27	126	55
Clients - Marketing		270	32	17	8	12	33	22		38	82	26
Comptabilité - Finance		809	32	24	24	52	90	40	27	28	251	241
Connaissance du Groupe		2 523	35	15	91	27	419			17	1 066	853
Développement International		736	58	3	1	20	194	52	1	272	113	22
Efficacité Personnelle et compétences relationnelles		1 213	68	68	35	122	145	67	39	120	337	212
Industriel		7 633	114	525	106	806	1 015	51	6	1 313	2 687	1 010
Informatique		12 529	501	393	335	589	1 358	686	367	2 417	4 490	1 393
Juridique		509	1	11	1	4	165	7	7	229	74	10
Langues		3 554	161	95	2	275	334	334	27	368	1 357	601
Leadership		5 861	431	345	94	776	369	737	44	1 029	1 509	527
Passerelles		242	20	23	2	19	17	10	4	29	66	52
Qualité		7 606	343	145	164	448	1 172	17	15	1 331	2 747	1 224
Recherche & Développement		4 740	320	95	52	834	169	72	8	378	2 234	578
Ressources Humaines		1 858	137	36	32	52	80	57	21	283	721	439
Risques		2 039	23	29	171	3	238	85	19	223	714	534
Santé, Sécurité, Environnement		17 370	1 365	1 008	807	1 029	2 644	366	18	2 978	5 433	1 722
Autres		14	6	8								
TOTAL D' ACTIONS DE FORMATION		69 873	3 690	2 875	1 941	5 073	8 475	2 609	624	11 080	24 007	9 499
Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation	4,0 %	4,2 %	3,9 %	3,6 %	4,2 %	4,1 %	4,3 %	4,1 %	1,5 %	3,9 %	4,8 %	4,4 %

5.8.2 SYNTHÈSE DES INDICATEURS SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT (SSE)

	Groupe 2012	dont Aircelle	dont Herakles	dont Hispano-Suiza	dont Labinal	dont Messier-Bugatti-Dowty	dont Morpho	dont Sagem Défense Sécurité	dont Snecma	dont Turbomeca
Taux de fréquence des accidents avec arrêt (TFAA) (sur 12 mois)	3,5	2,9	5,4	2,8	2,8	4,4	1,6	2,8	5,5	2,3
Taux de gravité (TG) (sur 12 mois)	0,14	0,2	0,22	0,06	0,12	0,19	0,02	0,09	0,21	0,05
Déchets industriels banals générés (T/sal.) (10/2011 Au 09/2012)	0,36	0,49	0,58	0,5	0,1	0,58	0,39	0,19	0,39	0,31
Déchets industriels dangereux générés (T/sal.) (10/2011 au 09/2012)	0,43	0,18	1,15	1,03	0	1,20	0,03	0,12	0,7	0,49
Déchets industriels banals valorisés (T/sal.) (10/2011 au 09/2012)	0,16	0,29	0,41	0,08	0,04	0,39	0,17	0,09	0,1	0,11
Déchets industriels dangereux valorisés (T/sal.) (10/2011 au 09/2012)	0,09	0,05	0,11	0,03	0	0,38	0	0,02	0,11	0,03
Eau totale (m³/sal.) (10/2011 au 09/2012)	136	33	1 368	14	11	184	24	24	54	294
Eau de réseau (m³/sal.) (10/2011 au 09/2012)	26	29	41	14	10	77	19	12	19	23
Eau de surface (m³/sal.) (10/2011 au 09/2012)	82	0	1 176	0	0	0	0	12	23	228
Eau souterraine (m³/sal.) (10/2011 au 09/2012)	28	4	151	< 1	1	107	5	< 1	12	43
Consommation d'électricité (tep/sal.) - (10/2011 au 09/2012)	1,37	1,29	3,26	1,25	0,2	2,93	0,75	1,27	1,6	0,9
Consommation de gaz naturel et GPL (tep/sal.) (10/2011 au 09/2012)	0,92	0,76	4,35	0,16	0,01	1,6	0,14	0,5	1,2	0,24
Émission Scope 1 (teq.CO ₂ /sal.) 2010 (Périmètre France)	4,7	2,8	Hors périmètre	0,2	0,1	9,2	0,3	1,6	7,7	3,8
Émission Scope 1 (teq.CO ₂ /sal.) 2011 (Périmètre monde)	4,3	2,9	11,8	0,7	0,1	5,6	1,2	1,7	8,7	3,3
Émission Scope 2 (teq.CO ₂ /sal.) 2010 (Périmètre France)	5,4	2,5	Hors périmètre	2,9	0,2	11,5	0,6	4,5	6,7	3,5
Émission Scope 2 (teq.CO ₂ /sal.) 2011 (Périmètre monde)	3	4,2	4,9	5,7	0,5	10,9	2,4	1,4	1,8	1,8
Maladies professionnelles déclarées en 2012	113	2	11	1	12	22	10	7	27	7

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

6.1	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	228
6.1.1	Conseil d'administration	228
6.1.2	Comités du conseil d'administration	248
6.1.3	Direction générale	249
6.2	RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS	253
6.2.1	Principes et règles de détermination des rémunérations des membres de la direction générale	253
6.2.2	Principes et règles de détermination des rémunérations des membres du conseil d'administration	258
6.3	OPÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET AUTRES RESPONSABLES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	260
6.4	HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES	262
6.5	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	264
	Rapport du président du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2013, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce	264
6.5.1	Composition, organisation et fonctionnement du conseil d'administration	264
6.5.2	Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux dirigeants	270
6.5.3	Application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF	271
6.5.4	Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales – informations visées par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce	271
6.5.5	Dispositif de contrôle interne et gestion des risques	272
6.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	278

15 membres

dont

4 représentants
de l'État

5 membres
indépendants

2 représentants
des salariés
actionnaires

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Société est composé de :

- Jean-Paul Herteman, Président-directeur général ;
- Francis Mer, vice-président du conseil d'administration ;
- Marc Aubry, administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- Giovanni Bisignani, administrateur (indépendant) ;
- Christophe Burg, administrateur représentant l'État ;
- Jean-Lou Chameau, administrateur (indépendant) ;
- Odile Desforges, administrateur (indépendant) ;
- Jean-Marc Forneri, administrateur (indépendant) ;
- Christian Halary, administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- Xavier Lagarde, administrateur ;
- Michel Lucas, administrateur ;
- Elisabeth Lulin, administrateur (indépendant) ;
- Astrid Milsan, administrateur représentant l'État ;
- Laure Reinhart, administrateur représentant l'État ;
- Michèle Rousseau, administrateur représentant l'État.

CENSEUR

- Caroline Grégoire-Sainte Marie.

MANDATS D'ADMINISTRATEURS ARRIVANT À ÉCHÉANCE EN 2013

- Francis Mer ;
- Jean-Marc Forneri ;
- Michel Lucas ;
- Les 4 administrateurs représentant l'État à savoir, Christophe Burg, Astrid Milsan, Laure Reinhart et Michèle Rousseau.

COMPOSITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- Jean-Paul Herteman, Président-directeur général ;
- Dominique-Jean Chertier, directeur général délégué – Secrétariat général
- Ross McInnes, directeur général délégué – Affaires économiques et financières
- Marc Ventre, directeur général délégué – Opérations

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE RÉFÉRENCE

Safran se réfère au « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » élaboré conjointement par l'AFEP⁽¹⁾ et le MEDEF⁽²⁾, dans sa version consolidée d'avril 2010. Ce code peut être consulté sur le site Internet www.code-afep-medef.com.

Si certaines recommandations de ce code, ou des directives prises ultérieurement pour son application, n'ont pas été mises en œuvre, il en est justifié dans le rapport du président du conseil d'administration (cf. § 6.5.3 « Application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF »).

6.1

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Depuis le 21 avril 2011, une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration a été adoptée par l'assemblée générale, remplaçant l'ancienne structure à directoire et conseil de surveillance.

6.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de Safran est composé, depuis le 21 avril 2011, de 15 membres nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, dont 4 représentants de l'État et 2 représentants des salariés actionnaires.

Sa composition est la suivante depuis juillet 2011 :

Membres du conseil d'administration	Fonctions au sein du conseil d'administration	1 ^{re} nomination Échéance du mandat	Actions Safran détenues	Fonction principale exercée Adresse
Jean-Paul Herteman 62 ans (nationalité française)	Président du conseil d'administration et directeur général	21 avril 2011 AGO 2015	20 242 ⁽³⁾	Président-directeur général de Safran, 2, bd du Général Martial-Valin, 75015 Paris
Francis Mer 73 ans (nationalité française)	Vice-président du conseil d'administration Président du comité stratégique et des grands projets et membre du comité des nominations et des rémunérations	21 avril 2011 AGO 2013	1 500	Vice-président du conseil d'administration de Safran, 2, bd du Général Martial-Valin, 75015 Paris
Marc Aubry 50 ans (nationalité française)	Administrateur représentant les salariés actionnaires	21 avril 2011 AGO 2016	2 448 ⁽⁴⁾	Ingénieur moteurs spatiaux chez Snecma Établissement de Vernon, Forêt de Vernon, BP 802 27208 Vernon Cedex

(1) AFEP : Association Française des Entreprises Privées.

(2) MEDEF : Mouvement des Entreprises de France.

(3) Indirectement via parts FCPE groupe Safran (conversion sur la base de la valeur de l'action Safran au 31 janvier 2013).

(4) Dont 2 408 actions via parts FCPE groupe Safran (conversion sur la base de la valeur de l'action Safran au 31 janvier 2013).

Membres du conseil d'administration	Fonctions au sein du conseil d'administration	1 ^{re} nomination Échéance du mandat	Actions Safran détenues	Fonction principale exercée Adresse
Giovanni Bisignani 66 ans (nationalité italienne)	Administrateur <i>(indépendant)</i> Membre du comité des nominations et des rémunérations, et du comité stratégique et des grands projets	21 avril 2011 AGO 2017	500	De Vere Gardens 12 14 London W8 5AE – Royaume-Uni
Christophe Burg 49 ans (nationalité française)	Administrateur représentant l'État Membre du comité stratégique et des grands projets, et du comité des nominations et des rémunérations	21 avril 2011 AGO 2013	Néant	Chargé de mission à la direction de la stratégie de la Délégation Générale pour l'Armement DGA, 7-9, rue des Mathurins, 92220 Bagneux
Jean-Lou Chameau 60 ans (nationalité française et américaine)	Administrateur <i>(indépendant)</i>	21 avril 2011 AGO 2015	1 000	Président du Caltech 1200 ^e , California Blvd, M/C 204 – 31, Pasadena, CA91125 – États-Unis
Odile Desforges 63 ans (nationalité française)	Administrateur <i>(indépendant)</i> Membre du comité stratégique et des grands projets	21 avril 2011 AGO 2017	500	3, rue Henri Heine, 75016 Paris
Jean-Marc Forneri 53 ans (nationalité française)	Administrateur <i>(indépendant)</i> Président du comité d'audit et des risques	21 avril 2011 AGO 2013	1 062	Président de Bucéphale Finance, 17, avenue George V, 75008 Paris
Christian Halary 59 ans (nationalité française)	Administrateur représentant les salariés actionnaires	21 avril 2011 AGO 2016	15 568 ⁽⁵⁾	Responsable activité Calculateur Rénovation au sein de la division Safran Electronics de Sagem Défense Sécurité, 21, av. du Gros-Chêne, 95610 Éragry-sur-Oise
Xavier Lagarde 65 ans (nationalité française)	Administrateur Membre du comité stratégique et des grands projets	21 avril 2011 AGO 2017	160 726 ⁽⁶⁾	Président Club Sagem, 77, rue Leblanc, 75015 Paris
Michel Lucas 73 ans (nationalité française)	Administrateur Président du comité des nominations et des rémunérations	21 avril 2011 AGO 2013	1 500	Président-directeur général de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel 34, rue du Wacken, 67000 Strasbourg
Elisabeth Lulin 46 ans (nationalité française)	Administrateur <i>(indépendant)</i> Membre du comité d'audit et des risques	21 avril 2011 AGO 2017	501	Directeur général de Paradigmes et caetera, 23, rue Lecourbe, 75015 Paris
Astrid Milsan 41 ans (nationalité française)	Administrateur représentant l'État Membre du comité d'audit et des risques, du comité des nominations et des rémunérations, et du comité stratégique et des grands projets	27 juillet 2011 AGO 2013	Néant	Sous-directrice en charge de la sous-direction des Services, de l'Aéronautique et de la Défense, à l'Agence des Participations de l'État (APE), ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi, 139, rue de Bercy, 75012 Paris

(5) Dont 3 518 actions via parts FCPE groupe Safran (conversion sur la base de la valeur de l'action Safran au 31 janvier 2013).

(6) Dont 55 138 actions via Club Sagem et via parts FCPE groupe Safran (conversion sur la base de la valeur de l'action Safran au 31 janvier 2013).

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

/ ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION /

Membres du conseil d'administration	Fonctions au sein du conseil d'administration	1^{re} nomination Échéance du mandat	Actions Safran détenues	Fonction principale exercée Adresse
Laure Reinhart 57 ans (nationalité française)	Administrateur représentant l'État Membre du comité stratégique et des grands projets	21 avril 2011 AGO 2013	400	Directeur général délégué en charge de l'Innovation d'OSEO, 27-31, avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort
Michèle Rousseau 55 ans (nationalité française)	Administrateur représentant l'État Membre du comité d'audit et des risques	21 avril 2011 AGO 2013	Néant	Directrice générale de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, 51, rue Salvador Allende, 92000 Nanterre

L'assemblée générale extraordinaire du 21 avril 2011 a décidé, dans sa 20^e résolution, la nomination de **Caroline Grégoire-Sainte Marie**, en qualité de censeur auprès du conseil d'administration, pour une durée de 4 ans.

INFORMATIONS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS

JEAN-PAUL HERTEMAN PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE SAFRAN	
EXPERTISE ET EXPÉRIENCE	<p>Né en 1950, Jean-Paul Herteman est un ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace.</p> <p>Il commence sa carrière à la Délégation générale pour l'armement en 1975, où il est d'abord ingénieur d'essais, puis chef du département Matériaux au Centre d'essais aéronautique de Toulouse.</p> <p>En 1984, il rejoint Snecma comme chef des programmes de recherche Matériaux et Procédés. Il est nommé directeur adjoint de la qualité de Snecma en 1987, puis directeur de la qualité 2 ans plus tard. Il préside à ce titre la commission qualité du GIFAS (Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales) de 1990 à 1993.</p> <p>Chef du bureau d'études de Snecma en 1993, il devient directeur technique adjoint l'année suivante. En 1995 et 1996, il occupe les fonctions de directeur des Programmes CFM56 et de vice-président de CFM International. Mi-1996, il devient directeur technique de Snecma, puis prend en 1999 la direction générale de la division Moteurs-Fusées (anciennement Société Européenne de Propulsion). Il est nommé Président-directeur général de Snecma Moteurs (aujourd'hui Snecma) en 2002.</p> <p>En 2004, Jean-Paul Herteman est nommé directeur général adjoint du groupe Snecma et directeur général de la branche Propulsion aéronautique et spatiale. À la création du groupe Safran en 2005, il est confirmé dans ses fonctions. En 2006, il prend la direction générale de la branche Défense-Sécurité.</p> <p>Il est désigné comme président du directoire du groupe Safran en juillet 2007 et prend ses fonctions en septembre jusqu'au changement de gouvernement d'entreprise de Safran en 2011, à l'occasion duquel il est nommé Président-directeur général de Safran.</p> <p>En 2009, il est élu président du GIFAS et, ès qualités, il a été président du CIDEF (conseil des industries de défense françaises) de début 2010 à fin 2011.</p> <p>En novembre 2009, il est nommé au conseil d'administration du CNRS.</p> <p>Ingénieur en chef de l'armement (corps de réserve) et ex-pilote des corps techniques, Jean-Paul Herteman est membre du conseil de pilotage du Corac (conseil stratégique pour la recherche aéronautique civile), créé en 2008 par le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et de l'ESRIF (<i>European Security Research and Innovation Forum</i>).</p> <p>Depuis mars 2010, Jean-Paul Herteman est vice-président du Conseil général de l'armement.</p> <p>Le 12 octobre 2012, Jean-Paul Herteman a été nommé président de l'association Européenne « <i>the Aero Space and Defense Industries (ASD)</i> ».</p>
MANDATS EN COURS	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none"> Président-directeur général : Safran Administrateur : Snecma <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> Vice-président : Conseil général de l'armement Président : GIFAS, ASD (Belgique) depuis octobre 2012 Administrateur : CNRS
MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none"> Président du directoire : Safran jusqu'en avril 2011 Administrateur : Sagem Sécurité, jusqu'en octobre 2009 ; Sagem Morpho, Inc. (États-Unis), jusqu'en mai 2008 Représentant permanent de Safran au conseil d'administration de : Sagem Défense Sécurité, jusqu'en février 2010 <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> Président : CIDEF jusqu'en décembre 2011

FRANCIS MER ADMINISTRATEUR VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, MEMBRE ET PRÉSIDENT DU COMITÉ STRATÉGIQUE ET DES GRANDS PROJETS, MEMBRE DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS	
EXPERTISE ET EXPÉRIENCE	<p>Né en 1939, Francis Mer est un ancien élève de l'École Polytechnique – Ingénieur du corps des Mines.</p> <p>Il entre dans le groupe Saint-Gobain Pont-à-Mousson en 1970. Il est d'abord responsable du Plan de Saint-Gobain Industries en 1971, puis directeur du Plan à la Compagnie Saint-Gobain Pont-à-Mousson en 1973. Il devient directeur général de Saint-Gobain Industries en 1974. En 1978, il est nommé directeur général adjoint du groupe Saint-Gobain, chargé de la politique industrielle. Il est ensuite nommé, en 1982, Président-directeur général de Pont-à-Mousson SA et directeur de la branche Canalisations et Mécanique du groupe Saint-Gobain.</p> <p>En 1986, l'État, actionnaire, décide de fusionner Usinor et Sacilor et confie à Francis Mer la présidence du nouveau groupe sidérurgique. En 1995, Usinor Sacilor est privatisé et Francis Mer est nommé président par le nouveau conseil d'administration. En 2002, il est nommé co-président du groupe Arcelor.</p> <p>De mai 2002 à mars 2004, Francis Mer est ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.</p> <p>Par ailleurs, Francis Mer préside la Fédération Française de l'Acier (FFA), de 1988 à 2002, Eurofer (association des producteurs d'acier européens) entre 1990 et 1997, l'<i>International Iron and Steel Institute</i> de 1997 à 1998 et l'Association Nationale de la Recherche Technique (ANRT) de 1991 à 2002. En 2004, il préside la Fondation pour l'innovation politique.</p> <p>En 2007, Francis Mer devient président du conseil de surveillance de Safran jusqu'au changement de mode de gouvernement d'entreprise en 2011, à l'occasion duquel il est nommé vice-président du conseil d'administration.</p>
MANDATS EN COURS	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vice-président du conseil d'administration : Safran <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur : LFB SA ; Borusan Holding (Turquie)
MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président du conseil de surveillance : Safran jusqu'en avril 2011 <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président du conseil de surveillance : Oenoholding, jusqu'en avril 2008 • Administrateur : Rhodia⁽¹⁾ jusqu'en octobre 2011, Adecco⁽¹⁾ (Suisse) jusqu'en avril 2011

(1) Société cotée.

MARC AUBRY ADMINISTRATEUR – REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES	
EXPERTISE ET EXPÉRIENCE	<p>Né en 1963, Marc Aubry est ingénieur ENSHMG (École Nationale Supérieure d'Hydraulique et de Mécanique de Grenoble – option ressource en eau et aménagement) et titulaire d'un Diplôme d'Études Approfondies de mécanique des milieux géophysiques et environnement (option hydrologie).</p> <p>Marc Aubry est salarié du Groupe depuis près de 24 ans. Il est, depuis 1990, ingénieur conception et développement-étanchéité dynamique des turbopompes des moteurs spatiaux.</p> <p>Il est délégué syndical local CFDT de Snecma Vernon, délégué syndical central CFDT Snecma et coordinateur syndical CFDT groupe Safran.</p>
MANDATS EN COURS	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none">• Administrateur représentant les salariés actionnaires : Safran• Vice-président du conseil de surveillance du fonds commun de placement : Safran Investissement <p>Hors Groupe :</p> <p>Néant</p>
MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES	<p>Néant</p>

GIOVANNI BISIGNANI ADMINISTRATEUR – INDÉPENDANT MEMBRE DU COMITÉ STRATÉGIQUE ET DES GRANDS PROJETS, MEMBRE DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS	
EXPERTISE ET EXPÉRIENCE	<p>Né en 1946, Giovanni Bisignani est diplômé en droit de l'Université Sapienza de Rome (Droit, Économie et Commerce) où il a exercé comme professeur assistant. Il a également suivi le <i>ITP Program</i> de la Harvard Business School à Boston aux États-Unis.</p> <p>Giovanni Bisignani commence sa carrière à la <i>First National Citibank</i> puis, de retour en Italie, il occupe de nombreux postes à responsabilité au sein de la compagnie ENI et du conglomérat italien IRI, entre 1976 et 1989. De 1994 à 1998, il est président de Tirrenia di Navigazione, puis, de 1998 à 2001, directeur général de SM Logistics – groupe Serra Merzerio, partiellement détenu par GE.</p> <p>Giovanni Bisignani est ensuite directeur administratif puis Président-directeur général d'Alitalia de 1989 à 1994. Il est également président de l'AEA en 1992 et président de Galileo International de 1993 à 1994. En 2001, Giovanni Bisignani lance OPODO, le premier portail européen de voyage en ligne, propriété d'Air France, British Airways et Lufthansa.</p> <p>Giovanni Bisignani assume les fonctions de Président-directeur général de l'IATA (Association internationale du transport aérien) de 2002 à 2011. Au cours de son mandat, il entreprend une série de réformes structurelles qui ont conduit à de profondes transformations dans le secteur du transport aérien. En 2004, Giovanni Bisignani lance le projet <i>Simplifying the Business</i> qui a permis la dématérialisation complète de tous les documents de transport. Il édicte également la première norme universelle pour la gestion de la sécurité des compagnies aériennes, tout membre de l'IATA devant ainsi depuis 2006 répondre à la certification IOSA (<i>IATA Operational Safety Audit</i>). Il renforce alors la sécurisation de la gestion des fonds traités annuellement par les systèmes financiers de l'IATA pour un montant de 315 milliards de dollars US. Sous son impulsion également, l'IATA a pu établir un consensus sur les questions environnementales au sein du transport aérien, lequel reste le seul secteur d'activités à s'être engagé sur des objectifs concrets pour une réduction nette de ses émissions carbone d'ici 2050.</p> <p>Giovanni Bisignani est membre du conseil de l'agenda mondial pour les domaines de l'aviation, des voyages et du tourisme du Forum Économique Mondial / WEF (Suisse).</p> <p>Depuis 2012 il est Professeur invité de l'École d'ingénieurs de l'Université de Cranfield (Royaume-Uni) où il s'est vu décerner le titre honorifique de « <i>Doctor honoris causa</i> ».</p>
MANDATS EN COURS	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur : Safran <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur : UK NATS (Royaume-Uni) ; Aircastle Limited (Royaume-Uni) depuis mai 2012
MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES	<p>Groupe Safran :</p> <p>Néant</p> <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président-directeur général : IATA (Canada) jusqu'en juin 2011

CHRISTOPHE BURG ADMINISTRATEUR – REPRÉSENTANT L'ÉTAT MEMBRE DU COMITÉ STRATÉGIQUE ET DES GRANDS PROJETS, MEMBRE DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS	
EXPERTISE ET EXPÉRIENCE	<p>Né en 1963, Christophe Burg est un ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace.</p> <p>Il débute sa carrière comme ingénieur d'études à la Direction des constructions aéronautiques (ministère de la Défense) en 1987. En 1989, il devient responsable de l'équipement « optronique secteur frontal » du Rafale à la Direction des constructions aéronautiques, puis en 1992 chef du bureau Système d'armes Rafale à la Direction des constructions aéronautiques.</p> <p>En 1996, il rejoint l'Ambassade de France à Londres en tant qu'attaché d'armement adjoint.</p> <p>De 1999 à 2002, il est sous-directeur adjoint et chef du bureau Électronique à la Délégation générale pour l'armement (DGA), puis en 2002, sous-directeur « Aéronautique-missiles-espace » à la DGA.</p> <p>À partir de 2004, il est chargé de la mise en place puis, à compter de 2005, nommé à la tête de la sous-direction de la Coopération et du Développement européen de la DGA.</p> <p>En 2006, Christophe Burg est nommé directeur du service Affaires industrielles et Intelligence économique de la DGA.</p> <p>Depuis 2012, il est chargé de mission à la direction de la Stratégie de la DGA.</p>
MANDATS EN COURS	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur représentant l'État : Safran <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur représentant l'État : DCNS ; Nexter ; SNPE ; Société de Gestion de Participations Aéronautiques (Sogepa) ; SOGÉADE Gérance SAS
MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none"> Membre du conseil de surveillance représentant l'État : Safran jusqu'en avril 2011 <p>Hors Groupe :</p> <p>Néant</p>

JEAN-LOU CHAMEAU ADMINISTRATEUR - INDÉPENDANT	
EXPERTISE ET EXPÉRIENCE	<p>Né en 1953, Jean-Lou Chameau obtient un diplôme d'ingénieur à l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers en 1976, puis il poursuit ses études à <i>Stanford University</i> et obtient sa maîtrise en génie civil en 1977 et un doctorat en génie sismique en 1980.</p> <p>La carrière professorale de Jean-Lou Chameau débute à <i>Purdue University</i>. Il y demeure de 1980 à 1991 avant de se joindre à Georgia Tech, en qualité de professeur et de directeur de la <i>School of Civil and Environmental Engineering</i>. Il quitte l'institution en 1994 pour présider la compagnie de consultation internationale en génie géotechnique Golder Associates, Inc. mais retourne enseigner à <i>Georgia Tech</i> 2 ans plus tard. Il devient doyen de la très renommée école <i>Georgia Tech's College of Engineering</i> aux États-Unis. Puis, en 2001, il accède au prestigieux poste de <i>provost</i> qu'il occupera jusqu'en 2006.</p> <p>Depuis 2006, Jean-Lou Chameau est président du <i>California Institute of Technology</i> (Caltech) où il dirige l'une des plus grandes institutions scientifiques et de génie au monde. Caltech est reconnu pour la qualité exceptionnelle de sa recherche et de ses professeurs et étudiants. Caltech compte 32 Prix Nobel et est également reconnu pour le management de grands laboratoires, en particulier le <i>Jet Propulsion Laboratory</i>, le centre d'exploration spatiale robotique de la NASA.</p> <p>Jean-Lou Chameau est membre de la <i>National Academy of Engineering</i>, un grand honneur pour un ingénieur aux États-Unis, et de l'Académie des Technologies en France.</p>
MANDATS EN COURS	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur : Safran <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président : California Institute of Technology (Caltech) • Administrateur : Caltech (États-Unis), MTS Systems Corporation⁽¹⁾ (États-Unis), John Wiley & Sons⁽¹⁾ (États-Unis) • Autres mandats : Interwest Advisory Committee (États-Unis), Council on Competitiveness (États-Unis), Academic Research Council of Singapore (Singapour)
MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES	<p>Groupe Safran :</p> <p>Néant</p> <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • École Polytechnique, Internet2

(1) Société cotée.

ODILE DESFORGES ADMINISTRATEUR - INDÉPENDANT MEMBRE DU COMITÉ STRATÉGIQUE ET DES GRANDS PROJETS	
EXPERTISE ET EXPÉRIENCE	<p>Née en 1950, Odile Desforges est Ingénieur diplômée de l'École Centrale de Paris.</p> <p>Elle débute sa carrière à l'Institut de recherche des transports, en tant que chargée d'études. Elle rejoint le groupe Renault en 1981, comme chargée d'études à la direction de la planification automobile, avant de devenir ingénieur produit sur la R19, puis ingénieur produit gamme M1 (1984-1986). Elle entre en 1986 à la direction des achats, comme chef de section équipements extérieurs, puis est nommée directeur des achats équipement de carrosserie successivement, en 1992, au sein du GIE Renault Volvo Car Purchasing puis à la direction des achats Renault en 1994. En mars 1999, elle devient directeur général adjoint du groupe Renault VI-Mack, en charge de 3P (<i>Product Planning, Product Development, Purchasing, Project</i>). En 2001, elle est nommée présidente de la Business Unit 3P du groupe Volvo Trucks.</p> <p>Odile Desforges devient, en 2003, directeur des achats de Renault et Président-directeur général de Renault Nissan Purchasing Organization. À cette date, elle entre au comité de direction de Renault.</p> <p>De 2009 à juin 2012, Odile Desforges est membre du comité exécutif, directeur des Ingénieries et de la Qualité du groupe Renault.</p>
MANDATS EN COURS	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur : Safran <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur : Sequana⁽¹⁾ depuis juillet 2012, GIE REGIENOV
MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES	<p>Groupe Safran :</p> <p>Néant</p> <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présidente : Renault Nissan Purchasing Organisation (RNPO) jusqu'en février 2009 • Administrateur : RNTBCI jusqu'en juin 2012, Renault Nissan BV (Pays-Bas) jusqu'en juin 2012, Renault España SA (Espagne) jusqu'en décembre 2012

(1) Société cotée.

JEAN-MARC FORNERI ADMINISTRATEUR – INDÉPENDANT MEMBRE ET PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES	
EXPERTISE ET EXPÉRIENCE	<p>Né en 1959, Jean-Marc Forneri est ancien élève de l'École Nationale d'Administration – Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, titulaire d'une Maîtrise en droit des affaires et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA).</p> <p>Jean-Marc Forneri débute sa carrière en 1984 à l'Inspection Générale des Finances. Il est conseiller auprès du ministre des Finances, rapporteur de la commission sur la fiscalité du patrimoine en 1987. De 1988 à 1994, il est administrateur directeur général de Skis Rossignol.</p> <p>En 1994, il est associé-gérant de Worms et Cie, en charge de la banque d'investissement.</p> <p>Il est nommé président de Crédit Suisse First Boston France et vice-président de Crédit Suisse First Boston Europe, en 1996, et intervient en qualité de conseil sur des transactions majeures dans le domaine des fusions-acquisitions.</p> <p>En 2004, il fonde Bucéphale Finance, société spécialisée dans le conseil financier dont il devient le président.</p>
MANDATS EN COURS	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur : Safran <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président : Bucéphale Finance SAS • Membre du conseil de surveillance : Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) ; Société Casino Municipal d'Aix Thermal • Administrateur : Balmain ; Intercontinental Exchange, Inc. (États-Unis)⁽¹⁾ • Gérant : Perseus Participations
MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du conseil de surveillance : Safran jusqu'en avril 2011 <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur : Bonnasse Lyonnaise de Banque, jusqu'en mai 2008

(1) Société cotée.

CHRISTIAN HALARY ADMINISTRATEUR – REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES	
EXPERTISE ET EXPÉRIENCE	<p>Né en 1953, Christian Halary est titulaire d'un Diplôme d'Études Approfondies en hyperfréquence. Christian Halary débute sa carrière en tant qu'Ingénieur d'études puis Ingénieur responsable du développement de produits chez Sagem SA en 1980.</p> <p>Christian Halary est salarié du Groupe depuis 33 ans. En 2005, il est nommé responsable du développement de produits de Sagem Défense Sécurité.</p> <p>Depuis 2009, il est responsable activité Calculateur Renovation au sein de la division Safran Electronics de Sagem Défense Sécurité.</p>
MANDATS EN COURS	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none">• Administrateur représentant les salariés actionnaires : Safran• Président des conseils de surveillance des FCPE : Partifond ; Interfond ; Avenir Sagem ; Safran Investissement <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none">• Membre du comité de direction : Club Sagem
MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none">• Membre du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires : Safran jusqu'en avril 2011 <p>Hors Groupe :</p> <p>Néant</p>

XAVIER LAGARDE ADMINISTRATEUR MEMBRE DU COMITÉ STRATÉGIQUE ET DES GRANDS PROJETS	
EXPERTISE ET EXPÉRIENCE	<p>Né en 1948, Xavier Lagarde est ingénieur ENSICA, École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Constructions Aéronautiques (depuis 2007 « Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace » après son rapprochement avec l'École nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace) et titulaire d'un <i>Master of Science in Aeronautics</i> du Caltech (<i>California Institute of Technology</i>).</p> <p>Il entre chez Sagem en 1974 en qualité d'ingénieur d'études au sein de l'unité de R&D Avionique du centre de Pontoise, puis de responsable du développement des Systèmes de navigation inertielle de nouvelle génération. En 1981, il devient chef de cette unité au sein de laquelle sont développés, outre les équipements et systèmes de navigation inertielle, la préparation de missions et les systèmes d'armes pour avions de combat.</p> <p>En 1987, Xavier Lagarde est nommé directeur adjoint du centre de R&D d'Argenteuil, spécialisé dans les technologies inertielles et optroniques, les équipements et systèmes de navigation, d'observations et de conduite de tir principalement dédiés aux applications navales et terrestres. En 1989, il devient directeur du centre de R&D d'Éragny dédié aux équipements et systèmes de guidage pour missiles, aux mémoires à disques civiles et mémoires à bulles militaires et spatiales. De 1989 à 2001, il est directeur des ressources humaines du groupe Sagem et entre 1999 et 2000, également directeur exécutif de la SFIM (Société de Fabrication d'Instruments de Mesure).</p> <p>En 2001, Xavier Lagarde est nommé directeur industriel et de la qualité du groupe Sagem. En 2005, il occupe le poste de directeur de la qualité du groupe Safran. Il devient l'année suivante directeur général adjoint en charge de la branche communications de Safran, cédée en 2008, puis de 2009 à 2011, directeur général adjoint en charge de la qualité, de l'audit et des risques du Groupe. Il a été membre du directoire de Safran de 2007 à 2011, date à laquelle il devient membre du conseil d'administration de Safran.</p> <p>Xavier Lagarde siège depuis 2005 au conseil de prud'hommes de Paris.</p>
MANDATS EN COURS	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur : Safran • Président-directeur général : Sagem Mobiles <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président : Club Sagem
MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du directoire : Safran jusqu'en avril 2011 • Président du conseil d'administration : Soreval (Luxembourg) jusqu'en mai 2012 ; Safran Conseil jusqu'en mai 2008 • Président-directeur général : Sagem Télécommunications jusqu'en août 2012 • Administrateur : Safran Consulting jusqu'en juin 2012 ; Aircelle jusqu'en avril 2011 ; Sagem Communications jusqu'en janvier 2008 • Représentant permanent de Sagem Télécommunications au conseil d'administration de : Sagem Industries jusqu'en décembre 2011 <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du conseil de surveillance : Gores Broadband SA, jusqu'en janvier 2010

MICHEL LUCAS ADMINISTRATEUR MEMBRE ET PRÉSIDENT DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS	
EXPERTISE ET EXPÉRIENCE	<p>Né en 1939, Michel Lucas est Ingénieur diplômé de l'École Centrale de Lille, Licencié ès sciences mathématiques et physiques, diplômé de l'Institut des actuaires français et Ancien élève de l'Institut des hautes finances de Paris.</p> <p>Michel Lucas rejoint le Crédit Mutuel de Strasbourg en 1971. Il est conseiller du président du Crédit Mutuel de 1971 à 1985 puis directeur du service informatique de 1973 à 1998.</p> <p>En 1998, Michel Lucas devient directeur général du groupe Crédit Mutuel, tout en conservant ses fonctions précédentes.</p> <p>En 1998, il est nommé président du directoire du CIC dont il devient Président-directeur général en 2011 à l'occasion d'un changement de mode de gouvernement d'entreprise.</p> <p>Michel Lucas est également président de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, Président de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Président-directeur général de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.</p>
MANDATS EN COURS	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur : Safran <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président-directeur général : Banque Fédératrice du Crédit Mutuel ; Crédit Industriel et Commercial⁽¹⁾ ; Carmen Holding Investissement • Président du conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel (BFCM) ; Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe ; Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ; Groupe des Assurances du Crédit Mutuel ; Assurances du Crédit Mutuel Vie SA ; Assurances du Crédit Mutuel IARD SA ; Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM ; Banque du Crédit Mutuel Ile-de-France ; International Information Developments ; Direct Phone Services ; Républicain Lorrain ; Est Républicain⁽¹⁾ ; Dernières Nouvelles d'Alsace ; Liberté de L'Est • Président du conseil de surveillance : Banque Européenne du Crédit Mutuel ; Euro Information Production (GIE) • Président : Crédit Mutuel Cartes de Paiements ; Europay France • Vice-président du conseil de surveillance : CIC IBERBANCO ; Banque de Luxembourg (Luxembourg) • Administrateur : ACMN IARD ; ASTREE (Tunisie) ; Assurances Générales des Caisses Desjardins (Canada) ; Banque de Tunisie (Tunisie) ; Banque Marocaine du Commerce Extérieur ; CIC Banque Transatlantique ; Banque Transatlantique Belgium (Belgique) ; Caisse de Crédit Mutuel « Grand Cronenbourg » ; CRCM Midi-Atlantique ; CIC Lyonnaise de Banque ; Dauphiné Libéré ; Est Bourgogne Média ; Le progrès SA • Membre du conseil de surveillance : CM-CIC Asset Management ; Manufacture Beauvillé ; CM-CIC Services (GIE) ; CM-CIC Capital Finance • Membre du comité de direction : Euro Information ; Euro Information Développement ; EBRA • Représentant permanent de BFCM au conseil de direction de : SOFREDIS
MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vice-président du conseil de surveillance : Safran jusqu'en avril 2011 <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président du directoire : Crédit Industriel et Commercial⁽¹⁾ jusqu'en mai 2011 • Président du conseil de surveillance : Fonds de Garantie des Dépôts • Membre du conseil de surveillance : CIC Investissements ; Société Alsacienne de Publications « L'Alsace » • Vice-président du conseil de surveillance : Mastercard Europe Région (Belgique) • Directeur Général : Confédération Nationale du Crédit Mutuel ; Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe ; Caisse Fédérale de Crédit Mutuel • Membre du conseil d'administration : CIC Information ; Crédit Mutuel Paiements Électroniques ; SOFREDIS

(1) Société cotée.

ELISABETH LULIN ADMINISTRATEUR - INDÉPENDANT MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES	
EXPERTISE ET EXPÉRIENCE	<p>Née en 1966, Elisabeth Lulin est ancienne élève de l'École Nationale d'Administration, diplômée de l'École Normale Supérieure et de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Elle est également agrégée de lettres modernes.</p> <p>Elisabeth Lulin a commencé sa carrière à l'Inspection Générale des Finances (1991-1994) puis a rejoint le Cabinet du Premier Ministre comme chargée de mission puis conseiller technique.</p> <p>De 1996 à 1998, elle a dirigé le service de marketing et de communication externe de l'INSEE.</p> <p>Parallèlement à ces fonctions, Elisabeth Lulin a exercé à diverses reprises une activité d'enseignement. Elle a été professeur affilié à l'École Supérieure de Commerce de Paris, maître de conférences à l'Institut d'Études Politiques de Paris (1998-1999) et au Conservatoire des Arts et Métiers (1995-1999). Elle est également membre du comité éditorial de Sociétal, revue trimestrielle d'analyse économique et sociale.</p> <p>De septembre 2010 à mars 2012, elle a été également <i>senior advisor</i> du cabinet de conseil en stratégie Monitor Group.</p> <p>Elisabeth Lulin est actuellement directeur général de <i>Paradigmes et cætera</i>, société d'études et de conseil qu'elle a fondée en 1998, consacrée à la prospective et à l'innovation.</p>
MANDATS EN COURS	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur : Safran <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général : Paradigmes et cætera • Administrateur : Société Générale⁽¹⁾ ; Bongrain SA⁽¹⁾ • Présidente du conseil d'administration d'ENSCI (École Nationale Supérieure de Création Industrielle)
MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES	<p>Groupe Safran :</p> <p>Néant</p> <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présidente du directoire : Institut Aspen France jusqu'en mai 2010. • Membre du conseil d'administration de l'Institut Français des Administrateurs jusqu'en mai 2012

(1) Société cotée.

ASTRID MILSAN ADMINISTRATEUR – REPRÉSENTANT L'ÉTAT MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES, MEMBRE DU COMITÉ STRATÉGIQUE ET DES GRANDS PROJETS, MEMBRE DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS	
EXPERTISE ET EXPÉRIENCE	<p>Née en 1971, Astrid Milsan est ancienne élève de l'École Nationale d'Administration, diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une Maîtrise en droit de l'Université de Droit de Paris II – Assas.</p> <p>Astrid Milsan débute sa carrière comme conseiller rapporteur au Tribunal Administratif de Versailles entre 1996 et 1998.</p> <p>De 1998 à 2001, elle est chargée du Financement de projets et privatisations à la Bakgesellschaft à Berlin, puis Londres et Berlin. En 2003, elle intègre les activités de Corporate Finance, fusions-acquisitions en Europe et en Asie, Équipe transports et Logistique, chez HSBC à Londres.</p> <p>Elle rejoint, en 2003, le pôle Finance (ingénierie juridique et financière des opérations de marché de l'État) de l'Agence des Participations de l'État (APE).</p> <p>En 2006, elle est nommée chef du bureau Financement et Développement des Entreprises et secrétaire générale du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) au Trésor, Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi. Elle devient, en 2007, sous-directrice Financement et Compétitivité des entreprises (réglementation des marchés financiers, commissaire du Gouvernement suppléante au collège de l'Autorité des marchés financiers) du Trésor.</p> <p>En 2009, elle est nommée sous-directrice Énergie et autres participations de l'APE. Puis, elle devient sous-directrice en charge de la sous-direction des services, de l'aéronautique et de la défense, au sein de l'APE, en 2011.</p>
MANDATS EN COURS	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur représentant l'État : Safran <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur représentant l'État : DCNS ; Établissement Public de Financement et de Restructuration (EPFR) ; Imprimerie Nationale ; SNPE ; Société de gestion de Participations Aéronautiques (Sogepa) ; SOGEADE ; SOGEADE Gérance SAS
MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES	<p>Groupe Safran :</p> <p>Néant</p> <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> Membre du conseil de surveillance représentant l'État : RTE jusqu'en 2011 ; OSEO financement jusqu'en 2009 Administrateur représentant l'État : AREVA NC jusqu'en 2011 ; la Française des Jeux jusqu'en 2011 ; Eramet⁽¹⁾ jusqu'en 2011 ; le Laboratoire français de fractionnement et de biotechnologies jusqu'en 2011 ; OSEO jusqu'en 2009 ; IDES jusqu'en 2009 ; OSEO Innovation jusqu'en 2009

(1) Société cotée.

LAURE REINHART ADMINISTRATEUR – REPRÉSENTANT L'ÉTAT MEMBRE DU COMITÉ STRATÉGIQUE ET DES GRANDS PROJETS	
EXPERTISE ET EXPÉRIENCE	<p>Née en 1955, Laure Reinhart est ancienne élève de l'École Normale Supérieure. Elle est agrégée de mathématiques et titulaire d'une thèse de doctorat en mathématiques appliquées de l'Université de Paris VI.</p> <p>Laure Reinhart débute sa carrière en 1979 à l'INRIA (Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique) où elle est successivement chercheur en calcul scientifique, chargée des relations industrielles puis directeur de la valorisation et des relations industrielles. Elle prend en 1992 la direction de l'Unité de Recherche de Rocquencourt où elle est chargée de la gestion globale de l'activité de recherche, de l'orientation des recherches et des actions de transfert de technologie.</p> <p>En 1999, Laure Reinhart rejoint Thales en tant que directrice opérationnelle du Laboratoire central de recherche et développement, puis responsable du partenariat avec la recherche publique en France et en Europe et les coopérations avec les entreprises dans le domaine de la R&D. Elle est également chargée de la coordination des actions du groupe dans les pôles de compétitivité et de la communication technique.</p> <p>En 2006, Laure Reinhart est nommée directeur de la Stratégie au sein de la direction générale de la recherche et de l'innovation au Ministère chargé de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur où elle met en place la nouvelle direction de la stratégie.</p> <p>En 2008, Laure Reinhart a rejoint OSEO en tant que directeur général délégué en charge de l'innovation. Laure Reinhart a participé en 2007-2008 au comité en charge du livre blanc de la Défense et de la Sécurité Nationale.</p>
MANDATS EN COURS	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur représentant l'État : Safran <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général délégué en charge de l'innovation : OSEO • Administrateur : INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) ; INRIA (Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique) ; IHEST (Institut des Hautes Études pour la Science et la Technologie) • Présidente de 3 associations : île de Science, Scientipole Initiative et Scientipôle Croissance
MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES	<p>Groupe Safran :</p> <p>Néant</p> <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur représentant l'État : Agence pour la diffusion de l'information technologique jusqu'en octobre 2008

MICHÈLE ROUSSEAU ADMINISTRATEUR – REPRÉSENTANT L'ÉTAT MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES	
EXPERTISE ET EXPÉRIENCE	<p>Née en 1957, Michèle Rousseau est Ingénieur Général des Mines. Michèle Rousseau a débuté sa carrière sur le terrain en 1983, à la DRIRE Nord-Pas de Calais en qualité de chef de la Division Environnement.</p> <p>Elle rejoint successivement le Ministère de l'Environnement, de 1987 à 1990, en tant que chef de division au service de l'environnement industriel, puis la direction générale des stratégies industrielles du Ministère de l'Industrie, de 1990 à 1995, où elle est nommée sous-directeur de l'informatique industrielle et de l'électronique professionnelle. En 1995, elle est nommée adjoint au directeur de la sûreté des installations nucléaires, en charge du contrôle du parc nucléaire d'EDF.</p> <p>En 1999, elle rejoint l'Agence Nationale pour la Valorisation de la Recherche (ANVAR) en qualité de directrice générale adjointe où elle conduit les politiques d'aide aux projets innovants des PME.</p> <p>En 2001, Michèle Rousseau est nommée directeur du gaz, de l'électricité et du charbon à la direction générale de l'énergie et des matières premières du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie puis devient, en cours d'année, directeur de la demande et des marchés énergétiques à la direction générale de l'énergie et des matières premières. Elle est également nommée commissaire du Gouvernement auprès d'EDF et de GDF. En 2004, elle est membre, en qualité de représentant de l'État, de la commission indépendante chargée d'évaluer les besoins en financement d'EDF.</p> <p>En 2005, elle est nommée secrétaire générale du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables, puis en 2008, directrice, adjointe au commissaire général au développement durable.</p> <p>Depuis 2011, elle est directrice générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.</p>
MANDATS EN COURS	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur représentant l'État : Safran <p>Hors Groupe :</p> <p>Néant</p>
MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES	<p>Groupe Safran :</p> <p>Néant</p> <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur représentant l'État : Institut Français du Pétrole jusqu'en janvier 2013 ; Aéroports de Paris⁽¹⁾ jusqu'en mai 2012 ; Agence Européenne de l'Environnement jusqu'en 2011

(1) Société cotée.

INFORMATIONS CONCERNANT LE CENSEUR

Le censeur a notamment pour mission de veiller à la stricte application des statuts, assiste aux réunions du conseil d'administration, prend part aux délibérations avec voix consultative et est invité permanent aux réunions du comité d'audit et des risques.

CAROLINE GREGOIRE-SAINTE MARIE CENSEUR AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
EXPERTISE ET EXPÉRIENCE	<p>Née en 1957, Caroline Gregoire Sainte Marie est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et licenciée de l'Université de Droit de Paris I. Elle participe aux programmes de management internationaux (INSEAD – IMD) organisés par Hoechst/Roussel et Lafarge.</p> <p>Caroline Gregoire-Sainte Marie a débuté sa carrière en 1981 au contrôle de gestion de Rank Xerox France.</p> <p>Elle a rejoint le groupe pharmaceutique Hoechst en 1987 où elle occupe diverses fonctions financières et de contrôle avant de devenir directeur financier et membre du directoire d'Albert Roussel Pharma GmbH en 1994.</p> <p>En 1996, Caroline Gregoire-Sainte Marie est nommée directeur financier et informatique de Volkswagen France dont elle intègre le comité de direction.</p> <p>En 1997, Caroline Gregoire-Sainte Marie rejoint le groupe Lafarge. Elle est tout d'abord nommée directeur financier, juridique et développement et membre du comité de direction de Lafarge Specialty Products. Elle devient, en 2000, directeur du département fusions & acquisitions, membre de la direction ciment et du comité opérationnel international et membre du conseil d'administration de Materis SA et de Lafarge en Inde. En 2004, elle est nommée Président-directeur général de Lafarge Ciment Allemagne et République Tchèque et elle est membre du conseil d'administration de l'Association Allemande du Ciment (Präsidium BDZ/VDZ).</p> <p>Entre 2007 et 2009, Caroline Gregoire-Sainte Marie est Président-directeur général du groupe Tarmac France et Belgique, membre du groupe Anglo American plc. Elle est également vice-président et membre du comité directeur de la Fédération de l'Industrie du Béton (FIB).</p> <p>De 2009 à 2011, Caroline Gregoire-Sainte Marie est président de FransBonhomme, le leader français de la distribution spécialisée de tubes et raccords plastiques.</p> <p>Caroline Gregoire-Sainte Marie est administrateur indépendant de Groupama depuis 2011 et des groupes FLSmidth et Eramet depuis 2012.</p>
MANDATS EN COURS	<p>Groupe Safran : Néant</p> <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur : FLSmidth & Co⁽¹⁾ (Danemark) depuis mars 2012 ; Eramet⁽¹⁾ depuis mai 2012 ; Groupama
MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES	<p>Groupe Safran : Néant</p> <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président-directeur général : FransBonhomme jusqu'en 2011 ; Tarmac France et Tarmac Belgique jusqu'en 2009

(1) Société cotée.

AUTRES PARTICIPANTS AUX SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Louis-Alain Roche, Contrôleur Général des Armées,

nommé Commissaire du Gouvernement auprès de Safran et de ses filiales par arrêté du ministre de la Défense du 27 août 2009, en vertu des dispositions légales et réglementaires s'appliquant aux sociétés titulaires de marchés relatifs aux matériels de guerre ou se livrant plus généralement à la fabrication ou au commerce de ces matériels.

LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE

Isabelle Besson : chargée de mission à la direction de la communication de Safran,

Nabil Grine : gestionnaire des comptes de la direction de l'établissement de Safran situé 2 boulevard du Général Martial-Valin, 75015 Paris.

désignés par le comité central d'entreprise le 26 avril 2012 comme ses représentants au conseil d'administration de Safran, dans le cadre des dispositions de l'article L. 2323-65 du Code du travail.

MANDATS D'ADMINISTRATEURS ARRIVANT À ÉCHÉANCE EN 2013

Les mandats de 7 administrateurs arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2013. Les administrateurs concernés sont :

- Francis Mer ;
- Jean-Marc Forneri ;
- Michel Lucas ;
- Les 4 administrateurs représentant l'État à savoir, Christophe Burg, Astrid Milsan, Laure Reinhart et Michèle Rousseau.

L'assemblée générale du 28 mai 2013 sera appelée à se prononcer sur :

- Le renouvellement du mandat d'administrateur de Jean-Marc Forneri, ainsi qu'il est exposé au chapitre 8.2 du présent document de référence.
- La nomination de Monique Cohen en qualité d'administrateur, ainsi qu'il est exposé au chapitre 8.2 du présent document de référence.
- La nomination de Christian Streiff en qualité d'administrateur, ainsi qu'il est exposé au chapitre 8.2 du présent document de référence.
- La prise d'acte de la désignation par arrêté ministériel de 4 administrateurs représentant l'État, ainsi qu'il est exposé au chapitre 8.2 du présent document de référence.

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les missions et attributions du conseil d'administration sont décrites aux § 6.5.1 et § 7.1.2.1.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration du 21 avril 2011 a arrêté son règlement intérieur, qui régit le fonctionnement et l'organisation du conseil d'administration.

Celui-ci est mis en ligne sur le site internet de la Société (<http://www.safran-group.com>, rubrique Finance).

AUTRES INFORMATIONS

INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À LA SOCIÉTÉ OU À L'UNE DE SES FILIALES

Il n'existe pas de contrats de service liant les membres du conseil d'administration ou de la direction générale à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

DÉCLARATION RELATIVE AUX LIENS FAMILIAUX ET À L'ABSENCE DE CONDAMNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

À la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration ni avec des membres de la direction générale ;
- aucun des membres du conseil d'administration ou de la direction générale :
 - n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
 - n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
 - n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, et
 - n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société.

CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il n'a pas été déclaré à la Société :

- de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, de l'un quelconque des membres du conseil d'administration ou de la direction générale et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs ;
- d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des membres du conseil d'administration ou de la direction générale ont été sélectionnés.

La gestion des conflits d'intérêts au sein du conseil d'administration est organisée de la façon suivante (articles 7.2 à 7.5 du règlement intérieur du conseil d'administration) :

- tout membre du conseil d'administration a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui (ou toute personne physique ou morale avec laquelle il est en relation d'affaires) et la Société ou l'une des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou l'une des sociétés avec lesquelles la Société envisage de conclure un accord de quelque nature que ce soit ;
- dans l'hypothèse où un membre du conseil d'administration aurait un doute quant à l'existence d'un conflit d'intérêts, même potentiel, il devrait en informer immédiatement le président du conseil d'administration qui devrait décider, sous sa responsabilité, s'il y a lieu ou non d'en informer le conseil d'administration et dès lors de respecter la procédure de gestion de conflits d'intérêts ;
- dans l'hypothèse où le membre du conseil d'administration visé dans l'alinéa précédent serait le président du conseil d'administration lui-même, celui-ci devrait en informer le vice-président du conseil d'administration ou, à défaut, le conseil d'administration ;
- le membre concerné du conseil d'administration doit s'abstenir de participer au vote des délibérations du conseil d'administration relatives à la conclusion de l'accord en question ainsi qu'à la discussion précédant ce vote ;
- en outre, le président du conseil d'administration, les membres du conseil d'administration, le directeur général et, le cas échéant, le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s) ne seront pas tenus de transmettre au(x) membre(s) du conseil d'administration dont ils ont des motifs sérieux de penser qu'il(s) est(sont) en situation de conflit d'intérêts, des informations ou documents afférents à l'accord ou à l'opération à l'origine du conflit d'intérêts, et informeront le conseil d'administration de cette absence de transmission.

6.1.2 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration du 21 avril 2011 a institué 3 comités permanents :

- un comité d'audit et des risques ;
- un comité des nominations et des rémunérations ; et
- un comité stratégique et des grands projets.

Le conseil d'administration peut à sa discrétion créer ultérieurement d'autres comités du conseil d'administration.

Le rôle, l'organisation, le fonctionnement et les travaux de chaque comité sont exposés au § 6.5.1.

6.1.3 DIRECTION GÉNÉRALE

Le conseil d'administration, à l'occasion de sa réunion du 21 avril 2011, a opté pour le cumul des fonctions de président du conseil et de directeur général et nommé à ces fonctions Jean-Paul Herteman, qui porte ainsi le titre de Président-directeur général, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Ce même conseil a également désigné Francis Mer en qualité de vice-président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette nomination résulte de l'article 15.3 des statuts en vertu duquel la nomination d'un vice-président est obligatoire si les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général sont exercées par la même personne.

Enfin, le conseil, lors de sa séance du 21 avril 2011, a nommé en qualité de directeurs généraux délégués non administrateurs :

- Dominique-Jean Chertier ;
- Ross McInnes ;
- Marc Ventre ;

avec effet immédiat et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2014.

Chacun des directeurs généraux délégués dispose des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Dominique-Jean Chertier, *directeur général délégué – Secrétariat général*, a plus particulièrement en charge le Secrétariat général : affaires sociales et ressources humaines, affaires juridiques et immobilières, affaires institutionnelles et européennes, communication (à l'exception de la communication financière), prévention-santé-sécurité et développement durable, protection industrielle. L'audit et le contrôle interne sont également sous sa responsabilité.

Ross McInnes, *directeur général délégué – Affaires économiques et financières*, a plus particulièrement en charge la direction financière (contrôle de gestion, comptabilité, communication financière, trésorerie, financement, affaires fiscales) et la direction des risques et assurances.

Marc Ventre, *directeur général délégué – Opérations*, a plus particulièrement en charge, la direction des opérations du Groupe dans les domaines industriels, programmes, commercial et support après-vente.

Membres de la direction générale	Fonctions	1 ^{re} nomination Échéance du mandat	Actions Safran détenues	Fonction principale exercée Adresse
Jean-Paul Herteman 62 ans	Directeur général	21 avril 2011 AGO 2015	20 242 ^(*)	Président-directeur général de Safran 2, bd du Général Martial-Valin, 75015 Paris
Dominique-Jean Chertier 62 ans	Directeur général délégué – Secrétariat général	21 avril 2011 30 juin 2013 ^(**)	5 556 ^(*)	Directeur général délégué de Safran 2, bd du Général Martial-Valin, 75015 Paris
Ross McInnes 59 ans	Directeur général délégué – Affaires économiques et financières	21 avril 2011 AGO 2015	2 591 ^(*)	Directeur général délégué de Safran 2, bd du Général Martial-Valin, 75015 Paris
Marc Ventre 62 ans	Directeur général délégué – Opérations	21 avril 2011 AGO 2015	9 448 ^(*)	Directeur général délégué de Safran 2, bd du Général Martial-Valin, 75015 Paris

(*) Indirectement via parts FCPE groupe Safran (conversion sur la base de la valeur de l'action Safran au 31 janvier 2013).

(**) Le conseil d'administration du 21 mars 2013 a pris acte de la démission de Dominique-Jean Chertier de son mandat de directeur général délégué avec effet au 30 juin 2013 et décidé de nommer Stéphane Abrial pour lui succéder avec effet au 1^{er} juillet 2013.

INFORMATIONS CONCERNANT LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

DOMINIQUE-JEAN CHERTIER	
EXPERTISE ET EXPÉRIENCE	<p>Né en 1950, Dominique-Jean Chertier est titulaire d'un DEA de lettres et diplômé du Celsa (École des hautes études en sciences de l'information et de la communication). Il débute sa carrière professionnelle en 1976 chez Renault International en tant qu'adjoint au directeur des affaires administratives et sociales, où il mène notamment des missions d'audit des filiales hors de France et des missions pour l'implantation de Renault aux États-Unis et au Portugal.</p> <p>En 1982, il rejoint Sacilor comme responsable des relations sociales du groupe, pour négocier et mettre en œuvre les restructurations sociales liées au Plan Acier. Il devient directeur des ressources humaines d'Air Inter en 1986. Il y assure notamment la gestion sociale liée au renouvellement de la flotte d'appareils et à l'arrivée de l'Airbus A320, la réforme complète de la grille de classification du personnel, ainsi que le développement de la politique contractuelle. Directeur général de l'Unedic entre 1992 et 2002, Dominique-Jean Chertier pilote durant cette période de nombreuses transformations : réformes de l'informatique de l'assurance chômage et du système de trésorerie, mise en place de la certification légale des comptes, réorganisation du réseau des Assedic.</p> <p>En mars 2002, il entre dans le groupe Snecma comme directeur délégué ressources humaines mais quitte ses fonctions en mai pour entrer au cabinet du Premier ministre comme conseiller social. Il rejoint Snecma en octobre 2003 au poste de directeur général adjoint Affaires sociales et institutionnelles, où il coordonne, pour l'ensemble du groupe, l'élaboration de la politique sociale et la communication interne et externe. Il développe également les relations du groupe avec les institutions publiques. En mai 2005, lors de la création du groupe Safran, il en devient directeur général adjoint Affaires sociales et institutionnelles. Il a également été membre du directoire de 2007 à avril 2011.</p> <p>Il a été membre du conseil économique et social jusqu'en septembre 2010 et également président du conseil d'administration du Pôle Emploi jusqu'en décembre 2011. Il est membre du conseil d'orientation pour l'emploi. Il est membre du conseil d'administration d'Air France depuis le 15 septembre 2004 et membre du comité d'audit et des comptes d'Air France depuis le 23 novembre 2004.</p> <p>Le 21 avril 2011, il a été nommé directeur général délégué – Secrétariat général de Safran.</p> <p>En avril 2012, il a été nommé administrateur et membre du comité d'audit d'Adecco (Suisse).</p>
MANDATS EN COURS	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président-directeur général : Établissements Vallaroché • Administrateur : Safran Human Resources Support, Inc. (États-Unis) • Représentant permanent d'Établissements Vallaroché au conseil d'administration de : Vallaroché Conseil <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur : Air France ; Adecco⁽¹⁾ (Suisse) depuis avril 2012
MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du directoire : Safran jusqu'en avril 2011 • Président du conseil d'administration : Safran Human Resources Support, Inc. (États-Unis) jusqu'en octobre 2010 • Administrateur et président du conseil : Safran Employment Services, Inc. (États-Unis) jusqu'en décembre 2011 • Administrateur : Safran Conseil jusqu'en novembre 2009 • Représentant permanent d'Établissements Vallaroché au conseil d'administration de : Safran Consulting (ex-Safran Conseil) jusqu'en juin 2012 <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président du conseil d'administration : Pôle Emploi jusqu'en décembre 2011

(1) Société cotée.

ROSS MCINNES	
EXPERTISE ET EXPÉRIENCE	<p>Né en 1954, Ross McInnes est de nationalités française et australienne. Diplômé de l'Université d'Oxford, il débute sa carrière en 1977 au sein de la banque Kleinwort Benson, à Londres puis à Rio de Janeiro. En 1980, il rejoint la Continental Bank (devenue Bank of America) au sein de laquelle il occupe successivement, en tant que vice-président, plusieurs postes dans les activités de <i>corporate finance</i>, à Chicago puis à Paris.</p> <p>En 1989, il se tourne vers les grands groupes industriels internationaux et devient directeur financier de <i>Ferruzzi Corporation of America</i>. Ce groupe possède notamment Eridania Beghin-Say, dont il est nommé directeur financier en 1991, puis membre du conseil d'administration en 1999. L'année suivante, Ross McInnes rejoint Thomson-CSF (devenu Thales) en tant que directeur général adjoint et directeur financier et accompagne la transformation du groupe jusqu'en 2005. Il intègre alors le groupe PPR (Pinault-Printemps-La Redoute) comme directeur général Finances et Stratégie, puis rejoint en 2006 le conseil de surveillance de Générale de Santé. À la demande du conseil de surveillance, il assure la présidence du directoire de Générale de Santé de manière intérimaire de mars à juin 2007. Il occupe alors les fonctions de <i>Vice-Chairman</i> de Macquarie Capital Europe, spécialisé notamment dans les investissements en infrastructures.</p> <p>En mars 2009, Ross McInnes intègre le groupe Safran au poste de conseiller du président du directoire puis devient directeur général adjoint Affaires économiques et financières en juin 2009. Il a été membre du directoire de Safran de juillet 2009 à avril 2011.</p> <p>Le 21 avril 2011, il a été nommé directeur général délégué – Affaires économiques et financières.</p>
MANDATS EN COURS	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur : Aircelle ; Turbomeca ; Messier-Bugatti-Dowty ; Sagem Défense Sécurité ; Morpho ; Snecma ; Vallaroch Conseil ; Safran USA, Inc. (États-Unis) • Représentant permanent de Safran au conseil d'administration de : Établissements Vallaroch • Représentant permanent d'Établissements Vallaroch au conseil d'administration de : Soreval (Luxembourg) <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur : Faurecia⁽¹⁾ (également président du comité d'audit) ; Financière du Planier ; Eutelsat Communications⁽¹⁾ (également président du comité d'audit) depuis février 2013 • Représentant permanent de Santé Europe Investissements SARL au conseil d'administration de : Générale de Santé⁽¹⁾ (également membre du comité d'audit) ; Santé SA (Luxembourg)
MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du directoire : Safran jusqu'en avril 2011 • Représentant permanent de Safran au conseil d'administration de : Messier-Dowty SA de janvier 2011 à avril 2011 • Administrateur : Messier-Dowty SA jusqu'en janvier 2011 ; SME d'avril à septembre 2011 <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président : Chartreuse & Mont-Blanc SAS jusqu'en mai 2009 • Vice-président : Macquarie Capital Europe Ltd (Royaume-Uni) jusqu'en mai 2009 • Administrateur : Limoni SpA (Italie) jusqu'en février 2013 ; Santé SA (Luxembourg) jusqu'en mai 2010 ; Macquarie Autoroutes de France SAS jusqu'en mai 2009 ; Eiffarie SAS jusqu'en juin 2009 ; Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône jusqu'en juin 2009 ; AREA – Société des Autoroutes Rhône-Alpes jusqu'en juin 2009 ; Adelac SAS jusqu'en juin 2009 ; Chartreuse & Mont-Blanc Global Holdings SCA (Luxembourg), Chartreuse & Mont-Blanc GP Sarl (Luxembourg), Chartreuse & Mont-Blanc Holdings Sarl (Luxembourg) jusqu'en mai 2009 ; Bienfaisance Holding jusqu'en juin 2009 • Membre du conseil de surveillance : Générale de Santé jusqu'en mai 2010 ; Pisto SAS jusqu'en mai 2009 • Représentant permanent d'Établissements Vallaroch au conseil d'administration de : La Financière de Brienne jusqu'en janvier 2010 • Censeur de : Générale de Santé⁽¹⁾ jusqu'en juin 2011

(1) Société cotée.

MARC VENTRE	
EXPERTISE ET EXPÉRIENCE	<p>Né en 1950, Marc Ventre est ancien élève de l'École Centrale de Paris et titulaire d'un <i>Master of Science</i> du <i>Massachusetts Institute of Technology</i>. Il entre en 1976 chez Snecma, où il occupe successivement divers postes relatifs à la science des matériaux, au sein du département de la qualité du site de Corbeil. De 1979 à 1980, il est en poste chez <i>General Electric Aircraft Engines</i>, à Cincinnati aux États-Unis, où il représente Snecma dans le cadre du développement du moteur CFM56, fabriqué conjointement par les 2 partenaires.</p> <p>De 1981 à 1988, après une affectation sur le site de Villaroche, Marc Ventre prend la responsabilité de la qualité de l'usine Snecma de Gennevilliers.</p> <p>À partir de 1988, il devient directeur adjoint de production de Snecma, poste qu'il occupe jusqu'en 1991. Il est nommé à cette date directeur de l'usine Snecma de Gennevilliers. En 1994, il prend le poste de directeur de production et des achats de Snecma couvrant ainsi l'ensemble des sites industriels et les approvisionnements de Snecma pendant la période de restructuration de l'outil industriel de Snecma puis de très forte montée en cadence du moteur CFM56.</p> <p>En 1998, il devient Président-directeur général d'Hispano-Suiza, puis de Snecma Services de 2000 à 2003, date à laquelle il est nommé Président-directeur général de Snecma. Fin 2006, il devient directeur général adjoint de Safran, en charge de la branche Propulsion aéronautique et spatiale incluant les activités de Snecma, Turbomeca, Microturbo, Snecma Propulsion Solide et Techspace Aero.</p> <p>Il a été membre du directoire de Safran de juillet 2009 à avril 2011.</p> <p>Marc Ventre est par ailleurs membre du bureau et du conseil du GIFAS (Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales) et a été nommé en janvier 2011 à la tête du Corac (conseil pour la recherche aéronautique civile). Il a été <i>chairman</i> du <i>Governing Board</i> de <i>Clean Sky</i> jusqu'au 31 décembre 2010. Il a également été président de l'Association des centraliens et est administrateur de l'École Centrale de Paris.</p> <p>Le 21 avril 2011, il a été nommé directeur général délégué – Opérations de Safran.</p>
MANDATS EN COURS	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur : Techspace Aero (Belgique) • Représentant permanent de Safran au conseil d'administration de : Snecma ; Turbomeca ; Aircelle ; Herakles (anciennement dénommée SME) ; Labinal ; Hispano-Suiza et Messier-Bugatti-Dowty. <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du conseil de surveillance : Radiall⁽¹⁾ • Administrateur : Nexcelle, LLC (États-Unis)
MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du directoire : Safran jusqu'en avril 2011 • Administrateur : Snecma Services jusqu'en février 2009 • Représentant permanent de Safran au conseil d'administration de : Snecma Propulsion Solide jusqu'en avril 2012 ; Europropulsion jusqu'en juillet 2011 <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentant permanent de Safran au conseil d'administration de : Ariespace Participation et Ariespace SA jusqu'en septembre 2011

(1) Société cotée.

6.2

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS

6.2.1 PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE, AVANTAGES EN NATURE

Depuis le 1^{er} mai 2011, la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués, fixée par le conseil d'administration, sur proposition et recommandations du comité des nominations et des rémunérations, se compose d'une part fixe et d'une part variable. La part variable est déterminée, pour chaque exercice, pour 2/3 sur la base d'objectifs économiques et pour 1/3 sur la base d'objectifs personnels. Les dirigeants bénéficient à titre d'avantage en nature d'un véhicule de fonction.

RÉMUNÉRATION FIXE

Lors du conseil d'administration du 26 mai 2011, les rémunérations fixes annuelles des dirigeants mandataires sociaux de Safran ont été fixées comme suit :

- Jean-Paul Herteman (Président-directeur général) : 730 000 euros (jusqu'au 1^{er} janvier 2014)
- Dominique-Jean Chertier (directeur général délégué – Secrétariat général) : 480 000 euros (jusqu'au 1^{er} janvier 2014)
- Ross McInnes (directeur général délégué – Affaires économiques et financières) : 420 000 euros (jusqu'au 1^{er} janvier 2013)
- Marc Ventre (directeur général délégué – Opérations) : 400 000 euros (jusqu'au 1^{er} janvier 2013)

Le conseil d'administration du 12 décembre 2012 a revu les rémunérations fixes annuelles de Ross McInnes et Marc Ventre comme suit :

- Ross McInnes (directeur général délégué – Affaires économiques et financières) : 500 000 euros (jusqu'au 1^{er} janvier 2016)
- Marc Ventre (directeur général délégué – Opérations) : 500 000 euros (jusqu'au 1^{er} janvier 2016)

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Le conseil d'administration a décidé de retenir comme objectifs économiques l'EBIT, le *free cash flow* et le BFR. Le conseil pondère la répartition entre ces 3 critères pour chaque nouvel exercice. Il détermine également un seuil de déclenchement et un plafond pour chacun d'eux, ainsi qu'un plafond global.

S'agissant des objectifs personnels (4 à 5 au maximum), ils sont déterminés par le conseil d'administration pour chaque exercice. Ils ne relèvent pas des tâches courantes des dirigeants mandataires

sociaux mais d'objectifs spécifiques sur lesquels le conseil d'administration attend des performances particulières.

Rémunération variable au titre de l'exercice 2012

S'agissant des critères de performance économique, le conseil d'administration, à l'occasion de ses séances des 22 février et 23 mai 2012, a retenu le paramétrage suivant pour l'exercice 2012 :

- pondérations :
 - EBIT : 60 %,
 - BFR : 20 %, et
 - *free cash flow* : 20 % ;
- seuils de déclenchement, les objectifs étant ceux du budget annuel :
 - 80 % de l'objectif d'EBIT,
 - 135 % du BFR budgétisé (une valeur du BFR supérieure à 135 % du BFR budgétisé ne donne droit à aucune part variable sur cet objectif), et
 - 65 % de l'objectif de *free cash flow*.

Modalités de calcul selon les seuils et plafonds retenus :

- le seuil de déclenchement de chaque critère déclenche l'attribution de la part variable (démarrage à 0 à partir du seuil pour atteindre 100 % à l'atteinte du budget) ;
- à chacun de ces critères, il est fait application des plafonds suivants :
 - l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire d'EBIT donne droit au maximum de part variable sur ce critère,
 - l'atteinte de 65 % (et en-deçà) de l'objectif de BFR donne droit au maximum de part variable sur ce critère, et
 - l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire de *free cash flow* donne droit au maximum de part variable sur ce critère.

Le total du bonus peut atteindre 100 % de la rémunération fixe, voire, en cas de surperformance justifiée, la dépasser pour atteindre 130 %, cette surperformance pouvant être appréciée tant en fonction des objectifs individuels que des objectifs économiques.

Le conseil d'administration à l'occasion de ses séances des 22 février et 23 mai 2012, a également arrêté les objectifs personnels des dirigeants, ainsi que leurs modalités d'attribution. Il s'agit d'objectifs quantifiés et mesurables, non exclusivement financiers, essentiellement liés aux principaux enjeux stratégiques du Groupe en termes de programmes et de croissance externe. Ils ne peuvent être divulgués dans le présent document de référence compte tenu de leur sensibilité stratégique et concurrentielle.

Le niveau de réalisation des objectifs fixés pour la rémunération variable due aux dirigeants au titre de l'exercice 2012 a été examiné par le conseil d'administration lors de sa réunion du 20 février 2013, après avis du comité des nominations et des rémunérations.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2012, les critères de performance économique du Groupe ont été dépassés. Le niveau de réalisation pour les critères quantitatifs personnels a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Le niveau de réalisation des objectifs de rémunération variable déterminés pour l'exercice 2012 a donné lieu au versement des parts variables suivantes :

- Jean-Paul Herteman (Président-directeur général) : 706 000 euros
- Dominique-Jean Chertier (directeur général délégué – Secrétariat général) : 512 000 euros
- Ross McInnes (directeur général délégué – Affaires économiques et financières) : 441 000 euros
- Marc Ventre (directeur général délégué – Opérations) : 420 000 euros

Rémunération variable au titre de l'exercice 2013

S'agissant des critères de performance économique, le conseil d'administration du 12 décembre 2012 a retenu le paramétrage suivant pour l'exercice 2013 :

- pondérations :
 - EBIT : 60 %,
 - BFR : 10 %, et
 - *free cash flow* : 30 % ;
- seuils de déclenchement, les objectifs étant ceux du budget annuel :
 - 80 % de l'objectif d'EBIT,
 - 135 % du BFR budgétisé (une valeur du BFR supérieure à 135 % du BFR budgétisé ne donne droit à aucune part variable sur cet objectif), et
 - 65 % de l'objectif de *free cash flow*.

Les modalités de calcul selon les seuils et plafonds retenus sont les suivantes :

- le seuil de déclenchement de chaque critère déclenche l'attribution de la part variable (démarrage à 0 à partir du seuil pour atteindre 100 % à l'atteinte du budget) ;
- à chacun de ces critères, il sera fait application des plafonds suivants :
 - l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire d'EBIT donne droit au maximum de part variable sur ce critère,
 - l'atteinte de 65 % (et en-deçà) de l'objectif de BFR donne droit au maximum de part variable sur ce critère, et
 - l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire de *free cash flow* donne droit au maximum de part variable sur ce critère.

Le total du bonus peut atteindre 100 % de la rémunération fixe, voire, en cas de surperformance justifiée, la dépasser pour atteindre 130 %, cette surperformance pouvant être appréciée tant en fonction des objectifs individuels que des objectifs économiques. Cette structure de rémunération est répercutée aux cadres dirigeants éligibles à l'attribution de bonus à travers l'ensemble du Groupe.

Le conseil d'administration du 12 décembre 2012 a également défini les objectifs personnels, non exclusivement financiers, dont l'atteinte est quantifiable et mesurable. Ces composants ainsi que leurs modalités d'attribution sont essentiellement liés aux principaux enjeux stratégiques du Groupe, notamment en termes de programmes et opérations de croissance externe. Ils ne peuvent être divulgués dans le présent document de référence compte tenu de leur sensibilité stratégique et concurrentielle.

RÉGIME DE RETRAITE SPÉCIFIQUE

Aucun régime supplémentaire de retraite spécifique n'a été mis en place au bénéfice des membres de la direction générale.

Pour le cas où un système de retraite supplémentaire serait mis en place pour l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe, le Président-directeur général bénéficierait de ce système de retraite supplémentaire pour peu que les conditions de performance identiques à celles de la révocation soient remplies, suivant décision du conseil d'administration du 21 avril 2011.

Ce dispositif n'a pas été approuvé par l'assemblée générale mixte du 31 mai 2012 qui s'est prononcée contre la résolution afférente à cet engagement réglementé.

AUTRES

Le Président-directeur général et les directeurs généraux délégués bénéficiaient précédemment en qualité de salariés de régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies applicables aux cadres de la Société.

Le conseil d'administration du 27 juillet 2011 a décidé dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, d'autoriser M. Jean-Paul Herteman, Président-directeur général, et Dominique-Jean Chertier, Ross McInnes et Marc Ventre, directeurs généraux délégués, à continuer de bénéficier de ces régimes de retraite supplémentaire, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, les cotisations et prestations étant assises sur la rémunération, fixe et variable, qu'ils perçoivent respectivement au titre de leur mandat de directeur général ou de directeur général délégué.

Ce dispositif n'a pas été approuvé par l'assemblée générale mixte du 31 mai 2012 qui s'est prononcée contre la résolution afférente à cet engagement réglementé.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-41 du Code de commerce, ces engagements, valablement autorisés par le conseil d'administration, ont continué d'être exécutés par la Société.

INDEMNITÉS OU AVANTAGES À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS

Suivant décision du conseil d'administration du 21 avril 2011, prise en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, en cas de cessation anticipée de mandat du Président-directeur général de Jean-Paul Herteman, pour quelque cause que ce soit, sauf faute grave ou lourde, (y compris les conséquences d'une fusion ou d'une absorption par une autre entreprise, d'un événement de santé de l'intéressé ou d'une divergence stratégique de ce dernier avec les autres membres du conseil d'administration), il bénéficiera d'une indemnité d'un montant équivalent à 2 années de rémunération fixe et variable.

La rémunération de référence sera égale à la moyenne des rémunérations fixes et variables perçues au cours des 3 années précédant celle de son départ.

Le versement de cette indemnité n'interviendra que si la rémunération variable perçue au titre des 3 exercices précédant celui de son départ a été égale ou supérieure à 80 % de la rémunération variable cible.

Dans le cas contraire, le montant de l'indemnité sera réduit, voire supprimé, à l'appréciation du conseil d'administration.

Ce dispositif n'a pas été approuvé par l'assemblée générale mixte du 31 mai 2012 qui s'est prononcée contre la résolution afférente à cet engagement réglementé.

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES RÉMUNÉRATIONS INDIVIDUELLES DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

JEAN-PAUL HERTEMAN, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées

	Exercice 2011	Exercice 2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessous)	1 472 136 €	1 480 748 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Pas d'options attribuées	Pas d'options attribuées
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Pas d'actions de performance attribuées	Pas d'actions de performance attribuées

Tableau récapitulatif des rémunérations (montants bruts)

	Exercice 2011		Exercice 2012	
	Montants dus au titre de l'exercice ⁽¹⁾	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	730 000 €	730 000 €	730 000 €	730 000 €
Rémunération variable	708 100 €	700 000 € ⁽²⁾	706 000 €	708 100 € ⁽¹⁾
Rémunération exceptionnelle	néant	néant	néant	néant
Jetons de présence	28 293 € ⁽³⁾	néant	40 657 €	28 293 € ⁽³⁾
Avantages en nature ⁽⁴⁾	5 743 €	5 743 €	4 091 €	4 091 €
TOTAL	1 472 136 € dont 730 000 € de part fixe	1 435 743 € dont 730 000 € de part fixe	1 480 748 € dont 730 000 € de part fixe	1 470 484 € dont 730 000 € de part fixe

(1) En sa qualité de président du directoire jusqu'au 21 avril 2011 et en sa qualité de Président-directeur général à compter du 21 avril 2011.

(2) Au titre de l'exercice 2010.

(3) Au titre de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration du 21 avril 2011 au 31 décembre 2011.

(4) Véhicule de fonction.

DOMINIQUE-JEAN CHERTIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ – SECRETARIAT GÉNÉRAL

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées	Exercice 2011	Exercice 2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessous)	959 502 € dont 480 000 € de part fixe	996 846 € dont 480 000 € de part fixe
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Pas d'options attribuées	Pas d'options attribuées
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Pas d'actions de performance attribuées	Pas d'actions de performance attribuées

Tableau récapitulatif des rémunérations (montants bruts)	Exercice 2011		Exercice 2012	
	Montants dus au titre de l'exercice ⁽¹⁾	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	480 000 €	480 000 €	480 000 €	480 000 €
Rémunération variable	465 600 €	449 400 € ⁽²⁾	512 000 €	465 600 € ⁽¹⁾
Rémunération exceptionnelle	9 056 € ⁽³⁾	22 676 € ⁽⁴⁾	néant	9 056 € ⁽³⁾
Jetons de présence	néant	néant	néant	néant
Avantages en nature ⁽⁵⁾	4 846 €	4 846 €	4 846 €	4 846 €
TOTAL	959 502 € dont 480 000 € de part fixe	956 922 € dont 480 000 € de part fixe	996 846 € dont 480 000 € de part fixe	959 502 € dont 480 000 € de part fixe

(1) En sa qualité de directeur général adjoint en charge des Affaires sociales juridiques et institutionnelles jusqu'au 21 avril 2011 et en sa qualité de directeur général délégué – Secrétariat général à compter du 21 avril 2011.

(2) Au titre de l'exercice 2010.

(3) Intéressement et participation pour la période du 1^{er} janvier au 21 avril 2011 ; abondement 2012.

(4) Intéressement et participation au titre de l'exercice 2010 ; abondement 2011.

(5) Véhicule de fonction.

ROSS MCINNES, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ – AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées	Exercice 2011	Exercice 2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessous)	901 745 € dont 428 333 € de part fixe	865 091 € dont 420 000 € de part fixe
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Pas d'options attribuées	Pas d'options attribuées
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Pas d'actions de performance attribuées	Pas d'actions de performance attribuées

Tableau récapitulatif des rémunérations (montants bruts)	Exercice 2011		Exercice 2012	
	Montants dus au titre de l'exercice ⁽¹⁾	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	428 333 €	428 333 €	420 000 €	420 000 €
Rémunération variable	459 583 €	417 200 € ⁽²⁾	441 000 €	459 583 € ⁽¹⁾
Rémunération exceptionnelle	9 056 € ⁽³⁾	22 676 € ⁽⁴⁾	néant	9 056 € ⁽³⁾
Jetons de présence	néant	néant	néant	néant
Avantages en nature ⁽⁵⁾	4 773 €	4 773 €	4 091 €	4 091 €
TOTAL	901 745 € dont 428 333 € de part fixe	872 982 € dont 428 333 € de part fixe	865 091 € dont 420 000 € de part fixe	892 730 € dont 420 000 € de part fixe

(1) En sa qualité de directeur général adjoint en charge des affaires économiques et financières jusqu'au 21 avril 2011 et en sa qualité de directeur général délégué – Affaires économiques et financières à compter du 21 avril 2011.

(2) Au titre de l'exercice 2010.

(3) Intéressement et participation, pour la période du 1^{er} janvier au 21 avril 2011 ; abondement 2012.

(4) Intéressement et participation au titre de l'exercice 2010 ; abondement 2011.

(5) Dont véhicule de fonction : 4 091 € en 2011 et 4 091 € en 2012.

MARC VENTRE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ – OPÉRATIONS

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées	Exercice 2011	Exercice 2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice	871 747 €	824 003 €
(détaillées au tableau ci-dessous)	dont 412 500 € de part fixe	dont 400 000 € de part fixe
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Pas d'options attribuées	Pas d'options attribuées
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Pas d'actions de performance attribuées	Pas d'actions de performance attribuées

Tableau récapitulatif des rémunérations (montants bruts)	Exercice 2011		Exercice 2012	
	Montants dus au titre de l'exercice ⁽¹⁾	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	412 500 €	412 500 €	400 000 €	400 000 €
Rémunération variable	447 500 €	432 500 € ⁽²⁾	420 000 €	447 500 € ⁽¹⁾
Rémunération exceptionnelle	7 056 € ⁽³⁾	20 676 € ⁽⁴⁾	néant	7 056 € ⁽³⁾
Jetons de présence	néant	néant	néant	néant
Avantages en nature ⁽⁵⁾	4 691 €	4 691 €	4 003 €	4 003 €
TOTAL	871 747 € dont 412 500 € de part fixe	870 367 € dont 412 500 € de part fixe	824 003 € dont 400 000 € de part fixe	858 559 € dont 400 000 € de part fixe

(1) En sa qualité de directeur général adjoint en charge de la branche Propulsion aéronautique et spatiale jusqu'au 21 avril 2011 et en sa qualité de directeur général délégué - Opérations à compter du 21 avril 2011.

(2) Au titre de l'exercice 2010.

(3) Intéressement et participation pour la période du 1^{er} janvier au 21 avril 2011.

(4) Intéressement et participation au titre de l'exercice 2010.

(5) Dont véhicule de fonction : 4 661 € en 2011 et 4 003 € en 2012.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CONTRATS DE TRAVAIL, RETRAITES SPÉCIFIQUES ET INDEMNITÉS DE DÉPART DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Nom, prénom	Mandat	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou de clauses de non-concurrence
Jean-Paul Herteman	Président-directeur général	Non ⁽¹⁾	Non ⁽⁴⁾	Oui ⁽²⁾
Dominique-Jean Chertier	Directeur général délégué	Suspendu ⁽³⁾	Non ⁽⁴⁾	Non
Ross McInnes	Directeur général délégué	Suspendu ⁽³⁾	Non ⁽⁴⁾	Non
Marc Ventre	Directeur général délégué	Suspendu ⁽³⁾	Non ⁽⁴⁾	Non

(1) Son contrat de travail a pris fin le 21 avril 2011.

(2) Engagement à raison de la cessation des fonctions de directeur général (cf. § 6.2.1 – Principes et règles de détermination des rémunérations des membres de la direction générale).

(3) Contrat de travail suspendu depuis le 21 avril 2011.

(4) Aucun régime de retraite spécifique n'a été mis en place au profit des membres de la direction générale. Ils bénéficient des régimes collectifs de retraite supplémentaire du Groupe (§ 6.2.1 page 254 et § 8.5.1).

6.2.2 PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉMUNÉRATION, JETONS DE PRÉSENCE

Seuls les 2 administrateurs représentant les salariés actionnaires sont liés à la Société par un contrat de travail et leurs salaires, perçus au titre de leur contrat de travail avec Safran, ne sont pas communiqués.

Les autres membres du conseil d'administration, à l'exception du Président-directeur général Jean-Paul Herteman, sont rémunérés uniquement par des jetons de présence.

Les jetons de présence sont prévus par l'article 17 des statuts de la Société. Leur montant global a été fixé à 670 000 euros pour l'exercice 2012 par l'assemblée générale mixte du 31 mai 2012.

Les modalités de répartition du montant global des jetons de présence sont fixées par le règlement intérieur du conseil d'administration. Les administrateurs renoncent à une part de leur rémunération au profit du (ou des) censeur(s), représentant 4,5 % du montant global. Une partie fixe, représentant la moitié du solde (montant global diminué de la part du ou des censeurs), est répartie entre tous les administrateurs, en fonction du nombre de parts dont ils disposent, le président et le vice-président disposant d'une part et demie et les autres administrateurs d'une part. La moitié restante du solde est répartie en fonction (i) de l'appartenance à un comité (ii) de l'assiduité des membres aux réunions du conseil d'administration et des comités dont ils font partie. Conformément aux dispositions légales, les jetons de présence alloués aux représentants de l'État sont versés au Trésor Public.

En application des règles de répartition ci-dessus, le conseil d'administration a procédé à la répartition des jetons de présence au titre de l'exercice 2012 lors de sa réunion du 20 février 2013.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Néant.

ACTIONS DE PERFORMANCE

Néant.

ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Parmi les membres du conseil d'administration, seuls les représentants des salariés actionnaires ont bénéficié, en leur qualité de salariés de la Société, de l'attribution gratuite de 100 actions Safran existantes, livrées en avril 2011, dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en œuvre par le directoire le 3 avril 2009 pour les salariés des sociétés du Groupe situées dans le périmètre du comité d'entreprise européen.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION NON DIRIGEANTS

Membres du conseil d'administration (hors représentants de l'État)	Montant brut des jetons de présence	
	Pour la période du 21 avril au 31 décembre 2011 (versés en 2012) ⁽¹⁾	Exercice 2012 (versés en 2013) ⁽²⁾
Francis Mer ⁽³⁾	44 195 €	63 508,92 €
Marc Aubry	21 336 €	30 659,48 €
Giovanni Bisignani	34 058 €	48 940,91 €
Jean-Lou Chameau	21 336 €	30 659,48 €
Odile Desforges	27 697 €	39 800,19 €
Jean-Marc Forneri ⁽⁴⁾	30 877 €	44 370,55 €
Christian Halary ⁽⁵⁾	21 336 €	30 659,48 €
Xavier Lagarde	27 697 €	39 800,19 €
Michel Lucas ⁽⁶⁾	30 877 €	44 370,55 €
Elisabeth Lulin	27 697 €	39 800,19 €
TOTAL JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION HORS REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT	287 106 €	412 569,95 €
Versement au Trésor Public, s'agissant des représentants de l'État ⁽⁷⁾	129 870 €	186 622,91 €
Total jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration non dirigeants	416 976€⁽⁸⁾	599 192,86 €⁽⁹⁾

(1) Compte tenu du changement de gouvernement d'entreprise décidé par l'assemblée générale du 21 avril 2011, ladite assemblée a, aux termes de sa 21^e résolution, réparti le montant global de jetons de présence de 670 000 € au titre de l'exercice 2011, comme suit :

- le montant global des jetons de présence alloués au conseil de surveillance pour la première partie de l'exercice 2011 prenant fin à la date de l'assemblée à 203 700 euros ; et
- le montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration pour la seconde partie de l'exercice 2011 débutant à la date de l'assemblée à 466 300 euros.

(2) Avant prélèvement à la source de 21 %, pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France (conformément à l'article 117 quater du Code général des Impôts) et prélèvements sociaux (15,5 %).

(3) Francis Mer a également perçu des jetons de présence pour un montant brut de 14 934 €, en sa qualité de président du conseil de surveillance, pour la période du 1^{er} janvier au 21 avril 2011, portant ainsi le montant total de ses jetons de présence au titre de l'exercice 2011 à 59 129 €.

(4) Jean-Marc Forneri a également perçu des jetons de présence pour un montant brut de 9 710 €, en sa qualité de membre du conseil de surveillance, pour la période du 1^{er} janvier au 21 avril 2011, portant ainsi le montant total de ses jetons de présence au titre de l'exercice 2011 à 40 587 €.

(5) Christian Halary a également perçu des jetons de présence pour un montant brut de 10 755 €, en sa qualité de membre du conseil de surveillance, pour la période du 1^{er} janvier au 21 avril 2011, portant ainsi le montant total de ses jetons de présence au titre de l'exercice 2011 à 32 091 €.

(6) Michel Lucas a également perçu des jetons de présence pour un montant brut de 12 844 €, en sa qualité de membre du conseil de surveillance, pour la période du 1^{er} janvier au 21 avril 2011, portant ainsi le montant total de ses jetons de présence au titre de l'exercice 2011 à 43 721 €.

(7) Il a également été versé au Trésor Public une somme de 47 198 €, au titre des jetons de présence dus aux 4 membres du conseil de surveillance représentant l'État, pour la période du 1^{er} janvier au 21 avril 2011, portant ainsi le montant total des jetons de présence versés au Trésor Public au titre de l'exercice 2011 à 177 068 €.

(8) Auxquels il convient d'ajouter 28 293 € versés à Jean-Paul Herteman administrateur dirigeant et 20 984 € versés à Caroline Grégoire-Sainte Marie censeur à titre de jetons de présence.

(9) Il a par ailleurs été versé une somme de 40 657,14 € à Jean-Paul Herteman administrateur dirigeant et une somme de 30 150 € à Caroline Grégoire-Sainte Marie censeur à titre de jetons de présence, portant ainsi le montant total des jetons de présence versés au titre de l'exercice 2012 à 670 000 €.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres	Date du plan d'attribution	Nombre d'actions gratuites attribuées (au titre de leur statut de salarié de Safran)	Valorisation par action	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Marc Aubry	3 avril 2009	100	7,54 €	3 avril 2011	3 avril 2013
Christian Halary	3 avril 2009	100	7,54 €	3 avril 2011	3 avril 2013

6.3

OPÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET AUTRES RESPONSABLES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Les opérations réalisées au cours de l'exercice 2012 sur le titre Safran et les instruments financiers liés par les mandataires sociaux, les dirigeants, les autres responsables et les personnes qui leur sont liées, visées aux paragraphes a) à c) de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et dont la Société a connaissance, sont les suivantes :

Déclarant	Nature de l'opération	Date de valeur	Nombre de titres	Prix unitaire moyen
Marc Aubry	Acquisition ⁽¹⁾	27 janvier 2012	450 ⁽³⁾	23,265 €
Bruno Cotté	Acquisition ⁽¹⁾	27 janvier 2012	450 ⁽³⁾	23,265 €
Christian Halary	Acquisition ⁽¹⁾	27 janvier 2012	450 ⁽³⁾	23,265 €
Yves Leclère	Acquisition ⁽¹⁾	27 janvier 2012	450 ⁽³⁾	23,265 €
Philippe Petitcolin	Acquisition ⁽¹⁾	27 janvier 2012	450 ⁽³⁾	23,265 €
Marc Aubry	Acquisition ⁽²⁾	28 février 2012	79 ⁽³⁾	23,265 €
Dominique-Jean Chertier	Acquisition ⁽²⁾	28 février 2012	110 ⁽³⁾	24,62 €
Jean-Pierre Cojan	Acquisition ⁽²⁾	28 février 2012	330 ⁽³⁾	24,62 €
Bruno Cotté	Acquisition ⁽²⁾	28 février 2012	66 ⁽³⁾	24,62 €
Yves Leclère	Acquisition ⁽²⁾	28 février 2012	330 ⁽³⁾	24,62 €
Ross McInnes	Acquisition ⁽²⁾	28 février 2012	110 ⁽³⁾	24,62 €
Philippe Petitcolin	Acquisition ⁽²⁾	28 février 2012	330 ⁽³⁾	24,62 €
Dominique-Jean Chertier	Acquisition ⁽⁴⁾	30 mars 2012	38 ⁽³⁾	27,555 €
Jean-Pierre Cojan	Acquisition ⁽⁴⁾	30 mars 2012	116 ⁽³⁾	27,555 €
Bruno Cotté	Acquisition ⁽⁴⁾	30 mars 2012	23 ⁽³⁾	27,555 €
Xavier Lagarde	Acquisition ⁽⁴⁾	30 mars 2012	107 ⁽³⁾	27,555 €
Yves Leclère	Acquisition ⁽⁴⁾	30 mars 2012	116 ⁽³⁾	27,555 €
Ross McInnes	Acquisition ⁽⁴⁾	30 mars 2012	38 ⁽³⁾	27,555 €
Philippe Petitcolin	Acquisition ⁽⁴⁾	30 mars 2012	116 ⁽³⁾	27,555 €
Xavier Lagarde	Cession	31 mars 2012	12 067	27,555 €
Christian Halary	Acquisition ⁽²⁾	26 avril 2012	107 ⁽³⁾	28,00 €
Marc Aubry	Acquisition ⁽⁶⁾	5 juin 2012	36 ⁽³⁾	26,545 €
Dominique-Jean Chertier	Acquisition ⁽⁶⁾	5 juin 2012	73 ⁽³⁾	26,545 €
Jean-Pierre Cojan	Acquisition ⁽⁶⁾	5 juin 2012	65 ⁽³⁾	26,545 €
Bruno Cotté	Acquisition ⁽⁶⁾	5 juin 2012	14 ⁽³⁾	26,545 €
Christian Halary	Acquisition ⁽⁶⁾	5 juin 2012	31 ⁽³⁾	26,545 €
Jean-Paul Herteman	Acquisition ⁽⁶⁾	5 juin 2012	265 ⁽³⁾	26,545 €
Xavier Lagarde	Acquisition ⁽⁶⁾	5 juin 2012	88 ⁽³⁾	26,545 €
Yves Leclère	Acquisition ⁽⁶⁾	5 juin 2012	285 ⁽³⁾	26,545 €
Ross McInnes	Acquisition ⁽⁶⁾	5 juin 2012	33 ⁽³⁾	26,545 €
Philippe Petitcolin	Acquisition ⁽⁶⁾	5 juin 2012	179 ⁽³⁾	26,545 €
Marc Ventre	Acquisition ⁽⁶⁾	5 juin 2012	128 ⁽³⁾	26,545 €
Marc Aubry	Acquisition ⁽²⁾	25 juin 2012	55 ⁽³⁾	28,03 €
Dominique-Jean Chertier	Acquisition ⁽²⁾	25 juin 2012	96 ⁽³⁾	28,03 €
Jean-Pierre Cojan	Acquisition ⁽²⁾	25 juin 2012	290 ⁽³⁾	28,03 €
Bruno Cotté	Acquisition ⁽²⁾	25 juin 2012	58 ⁽³⁾	28,03 €
Xavier Lagarde	Acquisition ⁽²⁾	25 juin 2012	532 ⁽³⁾	28,03 €

Déclarant	Nature de l'opération	Date de valeur	Nombre de titres	Prix unitaire moyen
Yves Leclère	Acquisition ⁽²⁾	25 juin 2012	290 ⁽³⁾	28,03 €
Ross McInnes	Acquisition ⁽²⁾	25 juin 2012	96 ⁽³⁾	28,03 €
Philippe Petitcolin	Acquisition ⁽²⁾	25 juin 2012	290 ⁽³⁾	28,03 €
Marc Aubry	Acquisition ⁽⁵⁾	29 juin 2012	63 ⁽³⁾	29,20 €
Dominique-Jean Chertier	Acquisition ⁽⁵⁾	29 juin 2012	63 ⁽³⁾	29,20 €
Jean-Pierre Cojan	Acquisition ⁽⁵⁾	29 juin 2012	63 ⁽³⁾	29,20 €
Bruno Cotté	Acquisition ⁽⁵⁾	29 juin 2012	59 ⁽³⁾	29,20 €
Christian Halary	Acquisition ⁽⁵⁾	29 juin 2012	55 ⁽³⁾	29,20 €
Yves Leclère	Acquisition ⁽⁵⁾	29 juin 2012	63 ⁽³⁾	29,20 €
Ross McInnes	Acquisition ⁽⁵⁾	29 juin 2012	63 ⁽³⁾	29,20 €
Philippe Petitcolin	Acquisition ⁽⁵⁾	29 juin 2012	63 ⁽³⁾	29,20 €
Christian Halary	Cession	20 septembre 2012	400	28,20 €
Marc Aubry	Cession	26 octobre 2012	443 ⁽³⁾	30,16 €
Christian Halary	Cession	29 octobre 2012	330 ⁽³⁾	30,195 €
Christian Halary	Cession	5 novembre 2012	203 ⁽³⁾	30,81 €
Marc Aubry	Acquisition ⁽⁶⁾	17 décembre 2012	22 ⁽³⁾	32,47 €
Dominique-Jean Chertier	Acquisition ⁽⁶⁾	17 décembre 2012	52 ⁽³⁾	32,47 €
Jean-Pierre Cojan	Acquisition ⁽⁶⁾	17 décembre 2012	48 ⁽³⁾	32,47 €
Bruno Cotté	Acquisition ⁽⁶⁾	17 décembre 2012	10 ⁽³⁾	32,47 €
Christian Halary	Acquisition ⁽⁶⁾	17 décembre 2012	17 ⁽³⁾	32,47 €
Jean-Paul Herteman	Acquisition ⁽⁶⁾	17 décembre 2012	182 ⁽³⁾	32,47 €
Xavier Lagarde	Acquisition ⁽⁶⁾	17 décembre 2012	66 ⁽³⁾	32,47 €
Yves Leclère	Acquisition ⁽⁶⁾	17 décembre 2012	199 ⁽³⁾	32,47 €
Ross McInnes	Acquisition ⁽⁶⁾	17 décembre 2012	24 ⁽³⁾	32,47 €
Philippe Petitcolin	Acquisition ⁽⁶⁾	17 décembre 2012	127 ⁽³⁾	32,47 €
Marc Ventre	Acquisition ⁽⁶⁾	17 décembre 2012	89 ⁽³⁾	32,47 €

(1) Opération levier.

(2) Intéressement.

(3) Nombre d'actions correspondant aux parts de FCPE du groupe Safran souscrites.

(4) Participation.

(5) Abondement.

(6) Investissement automatique du dividende et de l'acompte sur dividende dans le PEG.

6.4 HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

En application de l'article R. 233-14, 17° du Code de commerce, le tableau suivant présente le montant des honoraires des commissaires aux comptes du Groupe figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice, en distinguant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes consolidés de ceux facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes consolidés. Les honoraires mentionnés pour les filiales concernent celles qui sont consolidées en intégration globale.

	Ernst & Young				Mazars				TOTAL			
	Montant HT		en %		Montant HT		en %		Montant HT		en %	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012
<i>(en millions d'euros)</i>												
Audit												
1) Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
1.a) Safran (émetteur)	0,50	0,65	14 %	16 %	0,50	0,65	11 %	15 %	1,00	1,30	12 %	16 %
1.b) Filiales	2,78	2,86	77 %	72 %	3,69	3,01	78 %	72 %	6,47	5,87	78 %	72 %
2) Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes												
2.a) Safran (émetteur)	0,09	0,19	2 %	5 %	0,09	0,19	2 %	4 %	0,18	0,38	2 %	5 %
2.b) Filiales	0,07	0,26	2 %	7 %	0,42	0,38	9 %	9 %	0,49	0,64	6 %	7 %
Sous-total	3,44	3,96	95 %	100 %	4,70	4,23	100 %	100 %	8,14	8,19	98 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
3.a) Juridique, fiscal, social	0,02	-	1 %	-	-	-	-	-	0,02	-	-	-
3.b) Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	0,13	-	4 %	-	-	-	-	-	0,13	-	2 %	-
Sous-total	0,15	-	5 %	-	-	-	-	-	0,15	0,00	2 %	-
TOTAL	3,59	3,96	100 %	100 %	4,70	4,23	100 %	100 %	8,29	8,19	100 %	100 %

NOTE 1 – COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS

Les prestations visées sont toutes les missions définies par la loi ou les règlements et couvertes dans le guide des normes professionnelles de la CNCC par les chapitres 2, 5 et 6 sans toutefois que cette table de correspondance présente un caractère systématique ou exhaustif. Il s'agit notamment des prestations effectuées par les contrôleurs légaux et autres personnes chargés de l'audit, membres du réseau, certifiant les comptes individuels et consolidés de la société mère et des filiales intégrées globalement en France et à l'étranger.

NOTE 2 – AUTRES DILIGENCES ET PRESTATIONS DIRECTEMENT LIÉES À LA MISSION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les autres diligences et prestations directement liées à la mission rendues par le commissaire aux comptes ou un membre du réseau concernent des services entrant dans le champ des prestations habituellement rendues dans le prolongement de la mission de commissariat aux comptes (rédaction d'attestations particulières, diligences effectuées dans le cadre d'opérations d'acquisition ou de cession d'activités ou de sociétés destinées à entrer ou à sortir du périmètre de consolidation).

NOTE 3 – PRESTATIONS JURIDIQUES ET FISCALES

Les prestations visées sont des missions d'assistance juridique ou fiscale en général à caractère non récurrent et conventionnel. Ces missions sont essentiellement des travaux d'assistance aux obligations fiscales, sans lien avec la mission de commissariat aux comptes, réalisés hors de France.

NOTE 4 – AUTRES PRESTATIONS

Les prestations visées sont toutes les autres missions particulières en général à caractère non récurrent et conventionnel.

6.5

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 28 MAI 2013, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Pour l'élaboration de ce rapport, le président du conseil d'administration a consulté la direction de l'audit et du contrôle interne, ainsi que la direction des risques et assurances du Groupe. Le rapport a fait l'objet d'un examen par le comité d'audit et des risques le 18 mars 2013 avant d'être soumis au conseil d'administration, qui l'a approuvé lors de sa séance du 21 mars 2013.

6.5.1 COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

STRUCTURE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ

Les actionnaires de Safran, réunis en assemblée générale mixte le 21 avril 2011, ont approuvé l'adoption d'un mode de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration et nommé ses membres.

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE RÉFÉRENCE

Safran se réfère au « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » élaboré conjointement par l'AFEP⁽¹⁾ et le MEDEF⁽²⁾, dont la dernière mise à jour date d'avril 2010.

Si certaines recommandations de ce code n'ont pas été mises en œuvre, il en est justifié au § 6.5.3 « Application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF » du présent rapport.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du conseil d'administration de Safran est soumise aux dispositions de droit commun applicables aux sociétés anonymes. Cependant, l'État détenant plus de 10 % du capital social, il lui est réservé au sein du conseil d'administration, en application de l'article 12 de la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949, un nombre de sièges proportionnel à sa participation.

L'effectif du conseil d'administration est de 15 membres. Parmi eux figurent 4 représentants de l'État, désignés par arrêté ministériel et 2 représentants des salariés actionnaires.

Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration, un censeur nommé par l'assemblée générale, un commissaire du gouvernement nommé par arrêté du ministre de la Défense en vertu de la réglementation applicable au secteur d'activité de la Société et 2 représentants du comité central d'entreprise, en application des dispositions du Code du travail.

Les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil au cours desquelles sont examinés les comptes annuels et semestriels, ainsi que les documents établis pour les assemblées générales d'actionnaires. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil.

Ainsi que le prévoit le règlement intérieur du conseil d'administration, le président du conseil d'administration peut, selon les sujets abordés, faire participer aux séances toute personne qu'il jugerait utile, susceptible d'éclairer utilement les membres du conseil d'administration sur un point de l'ordre du jour.

Au 31 décembre 2012, le conseil d'administration de la Société était composé de :

- Jean-Paul Herteman (Président), nationalité française ;
- Francis Mer (vice-président), nationalité française ;
- Marc Aubry (représentant des salariés actionnaires), nationalité française ;
- Giovanni Bisignani (administrateur indépendant), nationalité italienne ;
- Christophe Burg (représentant de l'État), nationalité française ;

(1) AFEP : Association Française des Entreprises Privées.

(2) MEDEF : Mouvement des Entreprises de France.

- Jean-Lou Chameau (administrateur indépendant), nationalité française et américaine ;
- Odile Desforges (administrateur indépendant), nationalité française ;
- Jean-Marc Forneri (administrateur indépendant), nationalité française ;
- Christian Halary (représentant des salariés actionnaires), nationalité française ;
- Xavier Lagarde, nationalité française ;
- Michel Lucas, nationalité française ;
- Elisabeth Lulin (administrateur indépendant), nationalité française ;
- Astrid Milsan (représentant de l'État), nationalité française ;
- Michèle Rousseau (représentant de l'État), nationalité française ;
- Laure Reinhart (représentant de l'État), nationalité française.

Aucun changement n'est intervenu dans la composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2012.

Un censeur auprès du conseil d'administration a été désigné par l'assemblée générale mixte du 21 avril 2011.

REPRÉSENTATION DES FEMMES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration comprend 5 femmes. La proportion de femmes dans le conseil d'administration représente un tiers des effectifs du conseil, soit une proportion supérieure à la recommandation du Code AFEP/MEDEF prévoyant un objectif d'au moins 20 % de femmes en 2013.

DURÉE DES FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de 5 années.

Par dérogation à la durée de 5 ans, les mandats des premiers administrateurs de la Société, nommés par l'assemblée générale du 21 avril 2011, autres que les administrateurs représentant les salariés actionnaires dont la durée du mandat est de 5 ans, ont des durées différentes afin de permettre un renouvellement échelonné.

DÉTENTION OBLIGATOIRE D'ACTIONS

Aux termes de l'article 14.5 des statuts de la Société, chaque administrateur, autre que les représentants de l'État et les représentants des salariés actionnaires, doit être propriétaire d'actions de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration.

L'article 11.1 du règlement intérieur du conseil d'administration a fixé cette obligation de détention à au moins 500 actions.

CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS OPÉRATIONS SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Les membres du conseil d'administration, ainsi que toute personne assistant aux réunions du conseil, sont tenus à une stricte obligation de confidentialité et de réserve s'agissant des informations qui leur sont communiquées dans ce cadre.

INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Est indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, le Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Un administrateur est réputé indépendant lorsqu'il répond cumulativement aux conditions suivantes (article 2.4 du règlement intérieur du conseil d'administration et article 8.4 du Code AFEP/MEDEF) :

- ne pas avoir été au cours des 5 années précédant sa première nomination en qualité de mandataire social de la Société, salarié ou mandataire social de la Société ou d'une société du Groupe et ne pas être, au moment de sa nomination, salarié de la Société ou salarié ou mandataire social d'une société du Groupe ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, significatif de la Société ou du Groupe ou pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
- s'agissant des administrateurs exerçant des fonctions dans une ou plusieurs banques, ne pas avoir participé (i) à la préparation ou à la sollicitation d'offres de services d'une de ces banques auprès de la Société ou d'une société du Groupe, (ii) aux travaux d'une de ces banques en cas d'exécution d'un mandat confié à cette banque par la Société ou une société du Groupe ou (iii) au vote de toute résolution concernant un projet dans lequel la banque concernée serait ou pourrait être intéressée en tant que conseil ;
- ne pas avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou d'une société du Groupe ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 dernières années ;
- ne pas être membre du conseil d'administration ou avoir été membre du conseil de surveillance de la Société depuis plus de 12 ans, étant précisé que la perte de la qualité de membre indépendant n'interviendra qu'à l'expiration du mandat au cours duquel aura été dépassée la durée de 12 ans ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société.

Au regard des critères précités, 5 des 15 membres du conseil d'administration ont été considérés comme indépendants. Il s'agit de Giovanni Bisignani, Jean-Lou Chameau, Odile Desforges, Jean-Marc Forneri et Elisabeth Lulin, soit un tiers des administrateurs en fonction.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour compléter les dispositions légales et statutaires relatives à son fonctionnement, le conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur qui précise certaines modalités relatives à la tenue de ses réunions, dresse la liste des opérations soumises à son autorisation préalable, définit les missions et le mode de fonctionnement de ses comités spécialisés et fixe les règles de répartition des jetons de présence versés à ses membres, à partir de l'enveloppe dont le montant est préalablement fixé par l'assemblée générale.

Ce règlement intérieur peut être consulté sur le site Internet de la Société (<http://www.safran-group.com>, rubrique Finance).

POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION LIMITATION CONVENTIONNELLE DES POUVOIRS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le conseil d'administration exerce les prérogatives qu'il tient de la loi et des règlements, rappelés notamment au § 7.1.2.1.

En outre, conformément à l'article 19.3 des statuts et à l'article 4 du règlement intérieur du conseil d'administration, les opérations suivantes doivent, dans le cadre de l'organisation interne de la Société et du Groupe, faire l'objet d'une approbation expresse préalable du conseil d'administration avant d'être engagées par le directeur général de la Société ou, le cas échéant, par un directeur général délégué :

- les décisions relatives à une implantation significative en France ou à l'étranger ;
- les décisions de retrait de telles implantations en France ou à l'étranger ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité.

Le conseil d'administration est systématiquement appelé à approuver, de manière préalable, chacune des opérations et décisions suivantes, pour autant qu'une telle opération ou décision entraîne, pour la Société ou pour l'une des sociétés du Groupe, un investissement, un désinvestissement ou un engagement de dépense ou de garantie d'un montant égal ou supérieur à 50 millions d'euros :

- acquérir ou céder des immeubles ;
- prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toute société, groupement et organisme, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors opérations de trésorerie ;
- consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors opérations de trésorerie ;
- en cas de litige, signer tous traités et transactions, accepter tous arbitrages et compromis ;
- constituer des sûretés réelles sur les actifs sociaux.

Le conseil d'administration est systématiquement appelé à approuver, de manière préalable, chacune des opérations et décisions suivantes, pour autant qu'elle soit, pour la Société ou pour l'une des sociétés du Groupe, d'un montant égal ou supérieur à 150 millions d'euros :

- consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances ;
- acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances.

Le conseil d'administration est appelé à approuver de manière préalable tout projet industriel ou commercial jugé significatif par le directeur général et présenté comme tel par le comité stratégique et des grands projets.

En outre, les opérations suivantes nécessiteront une approbation préalable du conseil d'administration requérant le vote favorable d'au moins un administrateur représentant l'État pour autant que l'État détienne plus de 10 % du capital de la Société :

- toute cession par le Groupe d'actifs militaires ou spatiaux stratégiques afférents à la capacité de maîtrise d'œuvre, de conception, de fabrication, d'intégration et de maintien en condition opérationnelle relative à la propulsion et au guidage des missiles balistiques de croisière et tactiques français et à la propulsion spatiale ;
- toute cession par la Société de titres des sociétés Herakles, Microturbo, Europropulsion et Sagem Défense Sécurité ;
- toute décision d'accorder à un tiers des droits particuliers de gestion ou d'information sur les actifs militaires ou spatiaux stratégiques du Groupe afférents à la capacité de maîtrise d'œuvre, de conception, de fabrication, d'intégration et de maintien en condition opérationnelle relative à la propulsion et au guidage des missiles balistiques de croisière et tactiques français et à la propulsion spatiale ;
- toute décision d'accorder à un tiers des droits de représentation au sein des organes de direction ou d'administration des sociétés Herakles, Microturbo, Europropulsion et Sagem Défense Sécurité.

En outre et conformément aux dispositions légales, les cautionnements, avals et garanties donnés au nom de la Société doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration.

Celui-ci fixe chaque année un plafond global dans la limite duquel les cautionnements, avals et garanties peuvent être accordés par le Président-directeur général, tout engagement qui excéderait ce plafond global devant faire l'objet d'une autorisation spécifique du conseil.

Pour l'exercice 2012, le plafond global a été fixé à 500 millions d'euros (les cautionnements, avals et garanties au profit des administrations fiscales et douanières n'étant pas plafonnés).

Le plafond global de 500 millions d'euros a été reconduit pour l'exercice 2013 par décision du conseil d'administration du 12 décembre 2012 (les cautionnements, avals et garanties au profit des administrations fiscales et douanières n'étant pas plafonnés).

INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'ordre du jour des réunions du conseil d'administration est proposé par le secrétaire du conseil au président. Il tient compte des travaux des comités du conseil d'administration et des propositions émises par les membres du conseil d'administration.

Avant chaque réunion les membres du conseil d'administration reçoivent l'ordre du jour et les documents nécessaires à leur information sur les points qui seront abordés lors de cette réunion, ainsi que le projet de procès-verbal de la séance précédente.

Ils peuvent se faire communiquer les documents complémentaires qu'ils estiment utiles.

Le conseil d'administration est en outre tenu informé, de manière permanente et par tous moyens, par son président, de tout événement significatif concernant le Groupe. Ses membres reçoivent les communiqués de presse de la Société, une revue de presse, ainsi qu'une synthèse mensuelle des analyses boursières portant sur le titre Safran.

RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un calendrier prévisionnel de réunions est arrêté en fin d'année pour l'exercice suivant.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. Les convocations sont transmises par tous moyens. Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que les administrateurs peuvent participer aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés et, en cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Les membres du conseil d'administration peuvent, sous leur responsabilité, se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration, chacun d'eux ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

Chaque réunion du conseil d'administration donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal dont le projet est adressé aux membres du conseil d'administration en vue de son approbation lors de la réunion suivante.

ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE 2012

Le conseil d'administration s'est réuni 8 fois au cours de l'exercice 2012, avec un taux moyen de participation de ses membres de 92,08 %.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, certaines délibérations du conseil d'administration ont été préparées, dans les domaines relevant de leur compétence, à partir des recommandations et propositions des comités spécialisés qu'il a créés en son sein et qui lui ont rendu compte de leurs travaux et soumis leurs avis et propositions.

Les principales activités du conseil d'administration au cours de l'exercice 2012 ont été les suivantes :

En matière de gouvernement d'entreprise

À l'occasion de ses séances des 22 février, 23 mai 2012 et 12 décembre, le conseil a fait évoluer et arrêté les modalités de détermination de la rémunération des dirigeants après avis et recommandations du comité des nominations et des rémunérations.

En matière industrielle et commerciale

Il est fait un point, à l'occasion de chaque séance du conseil, de la situation industrielle et commerciale du Groupe et de l'avancement des programmes en cours.

En matière de stratégie

Lors de chacune des réunions du conseil d'administration, le président fait le point sur lesancements de nouveaux projets et programmes structurants, l'état d'avancement des projets de croissance externe, les négociations en cours et les difficultés rencontrées.

Des présentations détaillées ont été faites par les membres de la direction concernés sur les projets d'acquisition, à différents stades de leur avancement et elles ont été suivies de débats au sein du conseil et, le cas échéant, de délibérations, après que le président du comité stratégique ait rendu compte des travaux de ce comité et de ses recommandations.

En matière économique et financière

Tout au long de l'exercice, le conseil a été tenu informé par son président et les dirigeants, notamment à l'occasion de la présentation des rapports trimestriels d'activité, des faits marquants de l'activité du Groupe, de la conjoncture aéronautique, de l'évolution de l'activité, de la situation financière du Groupe, des garanties financières accordées aux clients, ainsi que des litiges et procédures en cours.

Il a été fait un état régulier des couvertures de change.

Le conseil a arrêté les comptes semestriels et le rapport financier semestriel, les documents de gestion prévisionnelle et autorisé le directeur général délégué – Affaires économiques et financières à mettre en œuvre le nouveau programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 31 mai 2012.

Ont été également examinés les plans de progrès qualité Groupe et les axes d'amélioration, la situation des principaux indicateurs par rapport au budget 2012, les hypothèses retenues pour le budget 2013 et la revue détaillée de ce budget, ainsi que notamment le plan à moyen terme et les plans d'audit.

En matière de politique sociale

Le directeur général délégué – Secrétariat général a tenu le conseil d'administration régulièrement informé de l'état d'avancement des différents projets de modernisation de la gestion du Groupe et de la politique sociale du Groupe.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que ses délibérations sont préparées, dans certains domaines, par des comités spécialisés qui instruisent les affaires entrant dans leurs attributions et soumettent au conseil leurs avis et propositions.

Le conseil d'administration a institué 3 comités permanents :

- un comité d'audit et des risques ;
- un comité des nominations et des rémunérations ; et
- un comité stratégique et des grands projets.

Le rôle, l'organisation et le fonctionnement de chaque comité sont précisés dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Dans son domaine de compétence, chaque comité fournit un travail de réflexion et d'analyse approfondi en amont des débats du conseil d'administration et concourt à la préparation des décisions de celui-ci. Il émet à son attention des propositions, recommandations ou avis.

À cette fin, il peut proposer au conseil d'administration de faire procéder à toutes études externes ou internes susceptibles d'éclairer les délibérations du conseil d'administration.

Il peut également entendre un ou plusieurs membres de la direction générale de la Société.

Il rend compte, par la voix de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par tout autre membre du comité que celui-ci désignera à cet effet, au conseil d'administration de ses travaux, propositions et recommandations à chacune des réunions de ce dernier.

Le comité d'audit et des risques

■ Composition

Le comité d'audit et des risques est composé d'au moins 3 membres, en ce compris son président. Ceux-ci sont choisis parmi les administrateurs, autres que le président du conseil d'administration, qui n'exercent pas de fonctions de direction de la Société.

La majorité des membres de ce comité, en ce compris son président, doit être composée d'administrateurs indépendants.

En outre, au moins un des membres indépendants du comité présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Le comité d'audit et des risques se réunit au moins 4 fois par an et les commissaires aux comptes sont systématiquement invités à ses réunions sauf en cas de réunion conjointe avec un autre comité.

Au 31 décembre 2012, le comité d'audit et des risques se composait de 4 membres : Jean-Marc Forneri, président, Elisabeth Lulin, Astrid Milsan et Michèle Rousseau. Le censeur assiste à toutes les réunions du comité d'audit et des risques avec voix consultative.

■ Missions et principaux travaux 2012

Le comité d'audit et des risques a pour missions premières l'examen des comptes et le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

À ce titre, il lui incombe :

- d'examiner les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, avant leur présentation au conseil d'administration, et notamment :
 - de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés, et
 - d'examiner les éventuelles difficultés rencontrées dans l'application des méthodes comptables ;
- d'examiner les documents financiers diffusés par la Société lors des arrêtés de comptes annuels et semestriels ;
- d'examiner des projets de comptes préparés pour des opérations spécifiques telles que des apports, des fusions, des scissions ou des mises en paiement d'acomptes sur dividendes ;
- d'examiner, au plan financier, certaines des opérations proposées par la direction générale et soumises au conseil d'administration, certaines pour approbation préalable, telles que :
 - les augmentations de capital,
 - les prises de participations,
 - les acquisitions ou les cessions,
- d'apprécier la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes, ainsi que la validité des positions prises pour traiter les opérations significatives ;
- de s'assurer du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;

- d'examiner les méthodes et procédures de *reporting* et de retraitement des informations comptables en provenance des sociétés étrangères du Groupe.

Enfin, le comité d'audit et des risques a également pour mission de vérifier l'effectivité du contrôle externe de la Société.

À ce titre, il lui incombe :

- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale de la Société ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes de la Société ;
- d'examiner la rémunération des commissaires aux comptes de la Société, qui ne doit pas remettre en cause leur indépendance et leur objectivité ;
- d'examiner chaque année avec les commissaires aux comptes :
 - leur plan d'interventions et leurs conclusions,
 - leurs recommandations et les suites qui leur sont données.

Le comité d'audit et des risques rend compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Ces comptes rendus font l'objet soit d'insertions dans les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration concernées soit d'une annexe à ces procès-verbaux.

Au cours de l'exercice 2012, le comité d'audit et des risques s'est réuni 7 fois : les 20 février, 4 avril, 8 juin (réunion conjointe avec le comité stratégique et des grands projets), 26 juillet, 3 octobre, 22 octobre et 10 décembre, pour traiter des sujets mentionnés ci-dessus. Les commissaires aux comptes (à l'exception de la réunion conjointe du 8 juin), le censeur et le directeur de l'audit et du contrôle interne ont assisté à chacune de ces réunions. Le comité s'est attaché à suivre de manière récurrente les sujets clés que sont pour Safran :

- la préparation des arrêtés comptables semestriel et annuel, et les propositions d'affectation du résultat ; la préparation du plan moyen terme ;
- la préparation des comptes prévisionnels ;
- la préparation du budget ;
- les projets de financement du Groupe ;
- la préparation, le suivi et la réalisation des projets stratégiques, particulièrement les acquisitions, étant précisé que des réunions conjointes du comité d'audit et des risques et du comité stratégique et des grands projets peuvent être organisées pour tout projet stratégique structurant pour le Groupe ;
- la couverture des risques de change ;
- les cautions, avals et garanties ;
- la gestion des risques ;
- le suivi des travaux du contrôle interne et de l'audit interne et de l'orientation de leurs travaux futurs ;
- le suivi des travaux des commissaires aux comptes ;
- la préparation de la communication financière et en particulier les projets de communiqués de presse.

Le comité des nominations et des rémunérations

■ Composition

Le comité des nominations et des rémunérations est composé d'au moins 3 membres, en ce compris son président.

Au 31 décembre 2012, le comité des nominations et des rémunérations se composait de 5 membres : Michel Lucas, président, Astrid Milsan, Giovanni Bisignani, Christophe Burg et Francis Mer.

■ Missions et principaux travaux 2012

En matière de nominations

Le comité des nominations et des rémunérations exerce les missions suivantes :

- assister le conseil d'administration dans le choix :
 - des membres du conseil d'administration,
 - des membres des comités du conseil d'administration, et
 - du directeur général ainsi que, le cas échéant, du ou des directeurs généraux délégués ;
- sélectionner les membres potentiels du conseil d'administration répondant aux critères d'indépendance et d'en soumettre la liste au conseil d'administration ;
- et préparer la succession :
 - des membres de la direction générale de la Société, et
 - du Président et du vice-président du conseil, du directeur général ainsi que, le cas échéant, du ou des directeurs généraux délégués.

En matière de rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations a également pour mission de formuler auprès du conseil d'administration des recommandations et propositions concernant, pour les membres du conseil d'administration qui en seraient bénéficiaires :

- l'allocation des jetons de présence ;
- l'ensemble des autres éléments de rémunération, en ce compris les conditions applicables au terme de leur mandat ;
- l'indemnisation éventuelle du ou des censeurs ;
- les modifications ou évolutions potentielles des régimes de retraite et de prévoyance ;
- les avantages en nature et les droits pécuniaires divers ; et
- le cas échéant :
 - l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions, et
 - l'attribution gratuite d'actions.

Plus généralement, le comité des nominations et des rémunérations a aussi pour mission de formuler auprès du conseil d'administration des recommandations concernant :

- la politique de rémunération des cadres dirigeants ; et

- les mécanismes d'intéressement et participation, par tous moyens, du personnel de la Société et plus largement des sociétés du Groupe, en ce compris :
 - les plans d'épargne salariale,
 - les systèmes de retraite supplémentaire,
 - les émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions, et l'attribution gratuite d'actions et toutes autres opérations d'actionariat salarié.

Le comité des nominations et des rémunérations a enfin pour mission de formuler auprès du conseil d'administration des recommandations relatives aux critères de performance à retenir, le cas échéant, pour l'octroi d'éventuelles options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que pour l'éventuelle attribution gratuite d'actions.

Au cours de l'exercice 2012, le comité des nominations et rémunérations s'est réuni 4 fois, les 20 février, 26 mars, 15 mai et 3 décembre, pour traiter des sujets mentionnés ci-dessus.

Le comité stratégique et des grands projets

■ Composition

Le comité stratégique et des grands projets est composé d'au moins 3 membres, en ce compris son président.

Au 31 décembre 2012, le comité stratégique et des grands projets se composait de 7 membres : Francis Mer, président, Astrid Milsan, Giovanni Bisignani, Christophe Burg, Odile Desforges, Xavier Lagarde et Laure Reinhart.

■ Missions et principaux travaux 2012

Le comité stratégique et des grands projets réfléchit et exprime son avis sur :

- les grandes orientations stratégiques de la Société et du Groupe (en ce inclus le plan d'activités à moyen terme) ;
- la politique de développement du Groupe ;
- et les grands projets ou programmes de développement de produits industriels dont il est envisagé qu'ils soient menés par la Société ou une société du Groupe ;

présentés par la direction générale au conseil d'administration.

Le comité stratégique et des grands projets étudie et examine :

- les projets d'accords stratégiques et de partenariats ;
- les opérations de croissance externe et celles affectant les structures du Groupe, et plus généralement
- tout projet significatif, de quelque nature que ce soit.

De manière générale, le comité stratégique et des grands projets donne son avis sur toute autre question stratégique dont le conseil d'administration le saisit.

Au cours de l'exercice 2012, le comité stratégique et des grands projets s'est réuni 7 fois, les 22 février, 10 avril, 23 mai, 8 juin (réunion conjointe avec le comité d'audit et des risques), 30 juillet, 9 août et 12 septembre, pour traiter des sujets mentionnés ci-dessus.

ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après un an d'exercice par les administrateurs de leurs mandats, le conseil d'administration du 23 mai 2012 a décidé de procéder à une autoévaluation des travaux du conseil et de ses comités.

L'autoévaluation a permis aux administrateurs et autres participants (§ 6.1.1) aux séances du conseil d'administration de Safran et aux membres des 3 comités d'évaluer la composition, les modalités, le fonctionnement et les travaux du conseil d'administration et des comités après une première année de fonctionnement.

Trois axes d'analyse ont été retenus :

- évaluer la composition, les missions et les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et des 3 comités ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque membre aux travaux, en fonction de sa compétence et de son implication dans les échanges, recommandations et délibérations.

À l'issue de cette autoévaluation, dont le rapport a été examiné par le conseil d'administration lors de sa séance du 30 juillet 2012, celui-ci a entériné les plans d'actions suivants lors de sa séance du 24 octobre 2012, lesquels ont été mis en œuvre immédiatement :

- un tableau de suivi des délibérations du conseil d'administration et de leur mise en œuvre est mis en place ;
- les administrateurs sont conviés à des réunions dédiées à des sujets clés pour le Groupe (stratégie, RH, etc.) ;
- sur demandes spécifiques, des visites de sites sont organisées pour les administrateurs intéressés ;
- une réflexion a été menée sur les pistes d'amélioration du fonctionnement du comité des nominations et des rémunérations, en tenant compte des spécificités de sa composition, elles-mêmes liées à l'actionnariat de Safran. Il est à noter que 7 mandats d'administrateurs viennent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 28 mai 2013 et que les résultats de cette réflexion sont pris en compte, dans la limite des contraintes qui viennent d'être rappelées, pour les renouvellements de mandats et les nouvelles candidatures qui sont soumis au vote des actionnaires.

6.5.2 PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS

LES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Les principes et règles de détermination de la rémunération des membres de la direction générale sont décrits au § 6.2.1 du présent document de référence, de même que les autres avantages ou engagements dont ils bénéficient.

Après avoir pris connaissance de l'avis et des recommandations du comité des nominations et des rémunérations réuni le 15 février 2013, le conseil d'administration, à l'occasion de sa séance du 20 février 2013, a effectué une revue détaillée des performances individuelles des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2012.

Sur cette base et au vu, par ailleurs, de la performance économique du Groupe, le conseil a procédé à l'attribution des parts variables des intéressés et, en conséquence, a fixé le montant total définitif

de la part variable de la rémunération de chacun d'eux au titre de l'exercice 2012, telle qu'indiquée au § 6.2.1.

Les objectifs individuels 2013 des membres de la direction générale ont été fixés par le conseil d'administration, après avis du comité des nominations et des rémunérations, lors de sa réunion du 12 décembre 2012.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À l'exception des administrateurs représentant les salariés actionnaires liés à la Société par un contrat de travail au cours de l'exercice 2012 et de Jean-Paul Herteman administrateur dirigeant, les autres membres du conseil d'administration sont rémunérés uniquement par des jetons de présence, ainsi qu'il est plus amplement exposé au § 6.2.2 du présent document de référence.

6.5.3 APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP/MEDEF

Safran se réfère au « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » élaboré conjointement par l'AFEP⁽¹⁾ et le MEDEF⁽²⁾, dans sa version consolidée d'avril 2010. Ce code peut être consulté sur le site Internet www.code-afep-medef.com.

Si certaines recommandations de ce code, ou des directives prises ultérieurement pour son application, n'ont pas été mises en œuvre, il en est justifié dans le tableau ci-après :

Recommandations Code AFEP/MEDEF	Pratiques Safran – Justifications
<p>Proportion de membres indépendants dans le conseil d'administration La part des administrateurs indépendants doit être de la moitié des membres du conseil d'administration dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle.</p>	<p>Sur les 15 membres du conseil d'administration, 5 sont considérés comme indépendants, soit une proportion d'un tiers, tenant au fait que 4 sièges sont réservés à l'État et 2 aux représentants des salariés actionnaires en application des dispositions légales en vigueur et des statuts de la Société (cf. § 6.5.1 et § 7.1.2.1 du présent document de référence). La Société s'attachera, à l'occasion du renouvellement échelonné des mandats des administrateurs, à accroître la proportion des administrateurs indépendants.</p>
<p>Durée des fonctions des membres du conseil d'administration La durée du mandat des membres du conseil d'administration fixée par les statuts ne doit pas excéder 4 ans.</p>	<p>La durée des mandats des membres du conseil d'administration est fixée par les statuts en vigueur à 5 ans, le pilotage de la Société s'inscrivant dans le long terme. Il a été considéré que le renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs mis en place en 2011 (cf. § 7.1.2.1) permet une fréquence des délibérations des actionnaires répondant à l'objet et l'esprit de la recommandation du Code AFEP/MEDEF.</p>
<p>Proportion de membres indépendants dans le comité d'audit et des risques La part des administrateurs indépendants dans ce comité doit être au moins de 2/3.</p>	<p>2 membres sur 4 de ce comité, dont son président, ont la qualité d'administrateur indépendant, soit la moitié, compte tenu des spécificités, exposées ci-dessus, dans la composition du conseil d'administration. Dans ces conditions, il a été décidé que le censeur participe, avec voix consultative, à chaque réunion du comité.</p>
<p>Proportion de membres indépendants dans le comité des nominations et des rémunérations Le comité des nominations et des rémunérations doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.</p>	<p>1 membre sur 5 de ce comité a la qualité d'administrateur indépendant, soit une proportion de 20 %, compte tenu des spécificités, exposées ci-dessus, dans la composition du conseil d'administration.</p>

6.5.4 MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – INFORMATIONS VISÉES PAR L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont régies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les articles 30 et suivants des statuts de la Société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales, sur justification de son identité et de sa qualité d'actionnaire, à condition que ses titres soient enregistrés dans les comptes de titres nominatifs tenus par BNP Paribas Securities Services, mandataire de la Société, ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, au 3^e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

(1) AFEP : Association Française des Entreprises Privées.

(2) MEDEF : Mouvement des Entreprises de France.

En ce qui concerne l'exercice des droits de vote, chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve des exceptions prévues par la loi et du droit de vote double stipulé à l'article 31.8 des statuts. Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative en compte depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire à la date de l'assemblée générale.

En application de l'article 31.12 des statuts, aucun actionnaire ne peut exprimer, pour lui-même et en tant que mandataire, au titre des droits de vote attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 30 % du nombre total des droits de vote attachés à l'ensemble des actions de la Société. Les conditions d'application de ce plafonnement du nombre de voix dont peut bénéficier chaque actionnaire sont décrites au § 7.1.2.2.

Les statuts prévoient la possibilité de recourir au vote à distance par voie électronique pour toute assemblée d'actionnaires (article 30.2), sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

INFORMATIONS VISÉES PAR L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Les informations visées par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce portent sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, lesquels doivent être exposés dans le rapport de gestion.

Le rapport de gestion établi par le conseil d'administration de Safran sur l'exercice 2012, intégré dans le présent document de référence, répond à cette obligation légale. Les informations requises figurent dans les rubriques suivantes du document de référence :

- convention avec l'État (§ 7.1.4.2) ;
- structure du capital et programme de rachat (§ 7.2.6 et § 7.2.7) ;
- plafonnement des droits de vote (§ 7.1.2.2) ;
- délégation de compétence consentie par l'assemblée générale du 31 mai 2012 (10^e résolution) au conseil d'administration en vue de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la Société (§ 7.2.2.1 et § 7.1.2.6).

6.5.5 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

La prise de risques est inhérente à l'activité de toute société ; les facteurs de risques sont présentés au § 4.1 du présent document de référence. La gestion de ces risques est une composante importante de la maîtrise des activités du groupe Safran.

Le cadre Safran de maîtrise des informations, des activités, des processus et actifs du Groupe comporte l'ensemble des moyens, règles de comportement et procédures adaptés. Outre par exemple les principes de management, les organisations, la démarche qualité ou encore les systèmes d'information mis en œuvre, il repose également sur un cadre général de conformité (§ 6.5.5.1), une structuration spécifique de la gestion des risques majeurs (§ 6.5.5.2), et un dispositif d'ensemble de contrôle interne (§ 6.5.5.3). L'ensemble du dispositif étant contrôlé par un certain nombre d'acteurs (§ 6.5.5.4).

Le Groupe accorde une importance particulière au respect des règles en vigueur concernant notamment :

- les exportations de matériels de guerre et de biens à double usage ;
- la gestion des consultants ;
- l'offre et l'acceptation de cadeaux et invitations ;
- la sécurité des sites et activités protégés ;
- la responsabilité sociétale d'entreprise ;
- la protection de la vie privée.

Pour chacun de ces thèmes, le Groupe a mis en place des procédures et une organisation spécifiques.

6.5.5.1 ÉLÉMENTS DU CADRE GÉNÉRAL DE CONFORMITÉ

CHARTRE D'ÉTHIQUE

Le Groupe dispose d'une charte d'éthique diffusée à l'ensemble des employés à travers le monde. Cette charte fait partie du recueil des procédures du Groupe et chaque société est chargée de la décliner de manière opérationnelle.

Le groupe Safran s'appuie sur des valeurs partagées par l'ensemble de son personnel de telle sorte que les activités soient conduites conformément à des standards élevés d'honnêteté, d'intégrité et d'exigence professionnelle, dans le respect des lois et règlements.

Ces valeurs permettent de répondre à la confiance que placent dans le Groupe ses clients, son personnel, ses actionnaires, ses fournisseurs et l'ensemble de ses partenaires.

PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA FRAUDE INTERNE

Un sponsor du dispositif anti-fraude a été nommé et un comité des fraudes a été constitué. Le Groupe a un programme de prévention, de détection et d'évaluation d'éventuelles fraudes internes. En particulier, un format de remontée des informations relatives aux fraudes ou tentatives de fraudes identifiées dans les sociétés du Groupe est en place. Ces informations sont exploitées par la direction de l'audit et du contrôle interne et la direction de la sûreté du Groupe et les actions nécessaires sont entreprises.

NORMES ET RÉGLEMENTATIONS

Les normes et réglementations font l'objet d'une veille et d'un suivi par les fonctions centrales spécialisées qui, chacune dans son domaine de compétences, animent et coordonnent un réseau de correspondants dans les différentes sociétés du Groupe.

Les systèmes de gestion de la qualité en place dans les sociétés industrielles, répondant aux exigences de la norme ISO 9000, sont de forts points d'appui pour le dispositif de contrôle interne.

Dans la plupart de ses activités, en France ou à l'international, le Groupe est soumis à des contrôles imposés par les autorités tant civiles que militaires ou par ses clients qui, de facto, participent à l'environnement de contrôle du Groupe.

ORGANISATION DU GROUPE

Le groupe Safran est un groupe industriel au sein duquel chaque filiale gère directement les aspects opérationnels liés à son activité et assume la responsabilité du dispositif de contrôle interne qu'il lui appartient de mettre en œuvre, conformément aux procédures et aux règles internes du Groupe.

L'organisation du Groupe est fondée sur :

- une société de tête, Safran, l'Émetteur, chargée du pilotage, de l'organisation et du développement du Groupe. Cette société a adopté une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration ;
- des sociétés constituées par métiers, dont les orientations sont définies par le conseil d'administration de la société de tête. La direction générale de la société de tête s'assure de la mise en œuvre et du respect au plan opérationnel des orientations stratégiques définies pour chaque métier.

Les sociétés de rang 1 ont la responsabilité du pilotage des sociétés de rang 2 qui leur sont opérationnellement rattachées.

Sous l'autorité du conseil d'administration, Safran, société de tête, a pour grandes missions :

- de définir et conduire la stratégie du Groupe ;
- de définir les lignes directrices du gouvernement d'entreprise et les modalités du contrôle des sociétés du Groupe. Un certain nombre de règles, consignées dans des procédures, ont ainsi été retenues concernant, en particulier :
 - le gouvernement d'entreprise dans les sociétés du Groupe,
 - les relations entre les sociétés et Safran, société de tête du Groupe ;
- de réaliser certaines prestations pour le compte de l'ensemble des sociétés du Groupe. Dans ce cadre, le Groupe crée progressivement des centres de services partagés en charge des domaines suivants : gestion et administration de la paie, recrutement, achats hors production, services informatiques, une partie de la comptabilité ;
- de mener ou coordonner les actions destinées à développer la notoriété du Groupe et à accroître son efficacité.

PROCÉDURES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU GROUPE

Les procédures intéressant le fonctionnement du Groupe sont rassemblées dans un système documentaire accessible via l'intranet du Groupe. Ce recueil est subdivisé par processus.

Y figurent notamment :

- au titre du processus de direction :
 - les règles relatives au gouvernement d'entreprise : délégations de pouvoirs, gouvernement d'entreprise dans les sociétés du Groupe, principes de contrôle interne, charte d'éthique,
 - les règles relatives à la gestion des risques : gestion des risques, gestion de crise, sûreté générale, santé,

sécurité et environnement, juridique, systèmes d'information,

- les règles relatives à la gestion de la qualité ;

- au titre du processus opérationnel : les règles relatives aux ventes ;
- au titre du processus support : les règles relatives aux achats et à la gestion du patrimoine.

Chaque mois une liste des mises à jour du recueil est diffusée et les sociétés sont tenues de mettre à jour leur propre recueil afin qu'il soit conforme aux règles du Groupe.

PROCÉDURES RELATIVES AU DOMAINE COMPTABLE ET FINANCIER

Les procédures comptables et financières sont regroupées dans différents recueils :

- le manuel des règles comptables IFRS Groupe ;
- les règles d'élaboration des comptes consolidés et celles relatives aux opérations intragroupe ainsi que les instructions trimestrielles relatives à la consolidation diffusées à l'ensemble des sociétés concernées ;
- le guide d'utilisation du progiciel de consolidation, ce progiciel contenant les contrôles nécessaires à la cohérence des divers éléments constituant la consolidation des comptes ;
- les autres procédures financières (disponibles dans un système documentaire) relatives à la fiscalité, aux opérations bancaires, de trésorerie et de financements.

Le Groupe applique, en matière de référentiel comptable, le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne.

REPORTING ET DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE GESTION

Chaque société adresse à la direction générale de Safran, société tête de Groupe, un relevé hebdomadaire de faits marquants, qui, sous forme synthétique, présente les principaux événements liés à l'activité.

Mensuellement, chaque société réalise un *reporting* budgétaire et financier de son activité (tableau de bord et commentaires). La direction des affaires économiques et financières du Groupe diffuse un tableau de bord économique et financier à la direction générale.

Des réunions concernant le budget et la planification sont régulièrement organisées par la direction des affaires économiques et financières et la direction de la société concernée :

- revue et validation du budget au dernier trimestre ;
- actualisation des prévisions budgétaires de l'année en cours 3 fois par an ;
- revue et validation du plan moyen terme au 2^e trimestre.

Par ailleurs, des réunions de performance sont organisées régulièrement avec les représentants des principales sociétés de rang 1 du Groupe.

6.5.5.2 ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA GESTION DES RISQUES

DÉFINITION ET OBJECTIFS

La gestion des risques, intégrée aux processus organisationnels, a pour finalité d'identifier les expositions majeures du Groupe aux risques, d'en quantifier l'incidence sur l'atteinte des objectifs, de veiller à la mise en œuvre de dispositions et d'actions de traitement adéquates afin de ramener les risques critiques à un niveau jugé acceptable. Elle n'est pas une activité indépendante séparée ; elle relève de la responsabilité de chaque direction et fait partie intégrante des processus organisationnels, dont la planification stratégique et tous les processus de management des projets et du changement.

PLACE DANS L'ORGANISATION

Le pilotage du dispositif de gestion des risques est assuré par la direction des risques et assurances, rattachée au directeur général délégué - Affaires économiques et financières.

LE RÉFÉRENTIEL, LE PRINCIPE D'ÉVALUATION

La direction des risques et assurances réalise la synthèse de l'appréciation des risques au niveau du Groupe et propose une cartographie des risques au comité des risques Groupe qui la valide. L'impact de chaque risque est évalué en fonction des conséquences directes ou indirectes à l'horizon retenu dans un scénario réaliste maximisé. L'évaluation du niveau de maîtrise, élément indispensable pour compléter la caractérisation des risques, est par ailleurs définie. Le traitement des risques se traduit par des plans d'actions qui peuvent comprendre des actions à entreprendre, des contrôles supplémentaires à mettre en place ou la recherche de transfert financier ou de responsabilité.

Chaque société de rang 1 nomme un *Risk Manager* qui établit la cartographie de sa société, revue lors de comités des risques société. Dans tous les cas, la gestion du risque procède d'une démarche méthodologique commune dont le point de départ est l'analyse du risque. Pour chaque risque identifié, un responsable de risque est désigné, en charge d'élaborer un plan d'actions et de s'assurer de sa mise en œuvre. L'objectif à atteindre est le contrôle permanent du risque jusqu'à son traitement maximum.

Pour l'ensemble du Groupe, la direction des risques et assurances élabore les outils méthodologiques et les procédures qui assurent la cohérence du traitement entre les sociétés. Le Groupe dispose d'un référentiel risques par processus et d'échelles d'impact, de fréquence ou probabilité et de maîtrise. Des guides d'analyse de certains risques sont élaborés.

De la même manière, le dispositif de prévention et de gestion des crises s'appuie sur la mise en place de procédures coordonnées de gestion des alertes et des crises, tant au niveau du Groupe que d'une société ou d'un établissement.

LE PILOTAGE

Le comité des risques Groupe, constitué du Président-directeur général et des 3 directeurs généraux délégués et animé par le directeur des risques et assurances Groupe, valide la politique de gestion des risques, la cartographie des risques du Groupe et leur maîtrise, le plan d'actions transverses de la direction des risques et assurances, et s'assure que la procédure de gestion des

risques fonctionne efficacement et que le niveau de sensibilisation aux risques est approprié. Ce comité s'est réuni 2 fois en 2012.

La direction des risques et assurances fixe des objectifs de maturité de gestion des risques aux sociétés de rang 1. Le déploiement du management des risques dans les entités nouvellement acquises fait partie des plans d'actions demandés aux sociétés de rang 1 par la direction des risques et assurances.

Par ailleurs elle anime le réseau des *Risk Managers*. Des réunions ont lieu régulièrement permettant un partage des bonnes pratiques et l'identification des risques émergents. Des groupes de travail sont organisés sur les axes de travail validés par le comité des risques Groupe.

Le *Risk Manager* de chaque société de rang 1 transmet trimestriellement à la direction des risques et assurances des indicateurs (cartographie des risques majeurs avec leurs niveaux de maîtrise et de maturité de la gestion des risques) et, une fois par an, un rapport sur l'organisation de la gestion des risques dans la société concernée. En complément, la direction des risques et assurances rencontre le *Risk Manager* de chaque société de rang 1 afin d'évaluer le niveau de maturité du management des risques dans sa société.

La direction des risques et assurances a établi une cartographie des risques majeurs par direction fonctionnelle / fonctions centrales de Safran, société de tête, à partir d'entretiens. Ces cartographies sont validées par les directions fonctionnelles / fonctions centrales de Safran pour chaque risque identifié, un responsable est nommé, chargé d'élaborer un plan d'actions. Ces plans d'actions sont présentés au comité des risques du Groupe.

LA SENSIBILISATION ET LA FORMATION

Le pilotage des risques s'appuie sur la formation et la communication. Dans le cadre notamment de Safran Corporate University, la formation « risque et management » lancée en 2007 et réalisée conjointement par la direction des risques et assurances et les *Risk Managers* du Groupe a permis de sensibiliser à ce jour près de 880 managers au sein du Groupe, dont 170 en 2012.

Le programme PSIP (*Preventive Safran's documents Integrity Program*) est déployé. Il a pour objectifs de contribuer à la maîtrise des risques documentaires et de mise en cause judiciaire dus aux produits/services du Groupe et de protéger les salariés des conséquences d'un accident dans lequel le produit/service pourrait être mis en cause.

6.5.5.3 ORGANISATION ET PILOTAGE DU CONTRÔLE INTERNE

DÉFINITION ET OBJECTIFS

Le groupe Safran met en œuvre son dispositif de contrôle interne sur la base des principes généraux préconisés par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le contrôle interne est défini comme étant un processus mis en œuvre par son conseil d'administration, ses dirigeants et son personnel, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- conformité aux lois et aux réglementations ;
- application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne contribue ainsi à la sécurisation des actifs, à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, à l'utilisation efficiente de ses ressources et à la prévention de dysfonctionnements éventuels de l'organisation. Néanmoins, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir qu'une assurance raisonnable sur le fait que les objectifs décrits ci-dessus sont atteints.

PLACE DANS L'ORGANISATION

Le pilotage du dispositif de contrôle interne est assuré par la direction de l'audit et du contrôle interne, rattachée au directeur général délégué – Secrétariat général.

LE RÉFÉRENTIEL DE CONTRÔLE INTERNE

La direction de l'audit et du contrôle interne a défini un référentiel de contrôle interne structuré autour :

- d'un processus lié à l'environnement de contrôle ;
- de 10 processus opérationnels ;
- de 2 processus informatiques (contrôles généraux informatiques et sécurité des systèmes d'information) ;
- de processus adaptés aux risques des centres de services partagés.

Pour chaque processus la direction de l'audit et du contrôle interne et les spécialistes Groupe de chacun de ces processus ont établi une liste de points de contrôle et de tests qui visent pour chaque société à mesurer :

- l'adéquation de ses procédures et activités de contrôle avec les exigences du référentiel ; et
- leur efficacité opérationnelle.

Globalement environ 200 points de contrôle ont ainsi été répertoriés, dont la vocation est également de concourir à l'intégrité de l'information comptable et financière et à la sécurité de cette information. Chaque année une campagne de tests de contrôle interne est réalisée, structurée par des objectifs de périmètre, de contenu, et de délai de réalisation des plans d'actions.

LE PRINCIPE D'ÉVALUATION

Le Groupe a retenu le principe selon lequel chaque société évalue elle-même son dispositif de contrôle interne par rapport au référentiel (« adéquation » et « efficacité »). Un programme de tests (« efficacité ») est défini chaque année ; il couvre l'ensemble des processus sur 2 ans pour les sociétés de rang 1 et sur 3 ans pour les sociétés de rang 2. Par ailleurs, la direction de l'audit et du contrôle interne a défini en 2012 un questionnaire d'une cinquantaine de points de contrôle à déployer dans les très petites entités et, parmi eux, une liste de points de contrôle qui doivent faire l'objet de tests formels tous les ans quelle que soit la taille de l'entité.

Le Groupe peut décider d'audits internes pour contrôler la sincérité des évaluations réalisées en filiales au regard des règles et principes qu'il définit.

Tout écart par rapport aux exigences du référentiel de contrôle interne dans l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des procédures génère un plan d'action, avec désignation d'un responsable et fixation d'une échéance. L'avancement des plans d'action est suivi mensuellement dans l'outil de *reporting* décrit ci-dessous.

Le dispositif de contrôle interne est déployé en 2012 dans 101 entités représentant 95 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe Safran.

Les sociétés de rang 1 doivent réaliser dans un délai de 3 mois après la finalisation de l'acquisition une évaluation du dispositif de contrôle interne, au regard du référentiel Safran, des sociétés nouvellement acquises leur étant opérationnellement rattachées.

LE PILOTAGE

L'équipe centrale qui pilote le dispositif de contrôle interne s'appuie sur un réseau de responsables de contrôle interne dans chacune des sociétés de rang 1, eux-mêmes s'appuyant sur des correspondants dans chacune des sociétés de rang 2.

Chaque mois l'équipe centrale et les responsables de contrôle interne diffusent des faits marquants. Des éclairages méthodologiques sur le dispositif de contrôle interne peuvent en outre être envoyés par l'équipe centrale aux responsables de contrôle interne.

Chaque société de rang 1 dispose d'un comité de contrôle interne qui réunit les membres de sa direction générale pour faire le point sur l'avancement des travaux d'évaluation et analyser les résultats, y compris pour les sociétés de rang 2 qui lui sont opérationnellement rattachées.

Chaque année l'équipe centrale réunit les responsables de contrôle interne pour faire le point sur les difficultés rencontrées, proposer des évolutions du référentiel et définir des axes de progrès. Cette réunion permet également d'échanger sur les bonnes pratiques en matière de pilotage du contrôle interne. Par ailleurs, en 2012, l'équipe centrale a mis en place une journée d'information et d'échange avec les responsables de contrôle interne (et différents représentants des fonctions RH, juridique, sûreté et risques) sur la fraude et le dispositif anti-fraude du groupe Safran.

Les principaux axes de progrès définis par le Groupe pour 2013 portent sur la poursuite de l'adaptation des référentiels de contrôle interne aux changements d'organisation et de périmètre du Groupe, et en particulier sur la finalisation de l'intégration des centres de services partagés au dispositif de contrôle interne.

L'OUTIL DE REPORTING

Les sociétés du Groupe utilisent le même outil de *reporting* pour les résultats et conclusions de leurs travaux d'évaluation de contrôle interne. Il est documenté par près de 400 acteurs du dispositif et permet également :

- l'accès direct au référentiel du Groupe, au guide méthodologique et aux instructions de travail ;
- le suivi des actions correctives qui résultent des écarts constatés par rapport au référentiel.

LA SENSIBILISATION ET LA FORMATION

Dans le cadre de Safran Corporate University, une formation sur le contrôle interne a été déployée en 2012 afin de sensibiliser les personnels, aussi bien financiers qu'opérationnels, au contrôle interne. Plus de 100 personnes ont été formées en 2012.

L'ASSURANCE QUALITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

Annuellement, chaque Président-directeur général de société de rang 1 adresse au Président-directeur général du groupe Safran une lettre d'affirmation sur le dispositif de contrôle interne en place dans sa société et dans ses filiales.

Annuellement, les commissaires aux comptes examinent la pertinence du contrôle interne sur une sélection de processus participant à l'élaboration de l'information comptable et financière de l'entreprise (voir § 6.5.5.4 dédié infra).

À l'occasion du déploiement d'un nouveau processus dans le dispositif de contrôle interne, ou encore d'une modification significative d'un processus, l'équipe centrale réalise des revues qualité des autoévaluations des sociétés de rang 1 permettant de s'assurer du respect de la méthodologie.

Les auditeurs internes s'attachent à évaluer la pertinence du dispositif de contrôle interne sur les thèmes audités, la bonne application des référentiels concernés, ainsi que la véracité des résultats de tests liés.

L'AUDIT INTERNE

Les auditeurs internes appartenant à la direction de l'audit et du contrôle interne effectuent des missions de conformité ainsi que des missions visant à identifier des facteurs d'amélioration de l'efficacité (du Groupe, des sociétés, des programmes, des projets et des processus...).

L'élaboration du plan d'audit interne s'inscrit dans le cadre d'un plan annuel, révisé en tant que de besoin, et s'appuie en particulier sur la cartographie des risques du Groupe.

La fonction audit interne est certifiée aux normes internationales de l'*Institute of Internal Auditors* par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne). Cette certification a été confirmée en 2012 par l'IFACI à la suite d'un audit de suivi.

6.5.5.4 ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration entérine les grandes lignes du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques sur avis et recommandations du comité d'audit et des risques. Le Président-directeur général délègue son autorité au directeur général délégué - Opérations pour l'animation et le suivi de l'activité des sociétés en matière de :

- fixation des objectifs et suivi des réalisations, en lien avec la direction des affaires économiques et financières ;
- mise en œuvre des décisions sur des dossiers stratégiques concernant les sociétés du Groupe ;
- supervision opérationnelle.

Les Présidents-directeurs généraux des sociétés de rang 1 assurent la pleine responsabilité du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans leur société et, le cas échéant, dans les sociétés de rang 2 qui leur sont rattachées, le dispositif devant être en conformité avec les principes de contrôle interne définis par le Groupe.

La direction des affaires économiques et financières

La direction des affaires économiques et financières centralise et coordonne les financements, la trésorerie, la fiscalité, le processus budgétaire, le *reporting*, la consolidation des comptes et la gestion des risques. Elle veille au respect des dispositifs de contrôle interne relevant de son champ de responsabilité, et participe à la réalisation des opérations de croissance externe et de cession décidées par le conseil d'administration.

Le Secrétariat général

La direction de l'audit et du contrôle interne rapporte au Secrétariat général.

LES DIRECTIONS EN CHARGE DU PILOTAGE DES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La direction de l'audit et du contrôle interne

La direction de l'audit et du contrôle interne contribue à la maîtrise des activités du Groupe, l'efficacité de ses opérations, l'utilisation efficiente de ses ressources, la prise en compte de manière appropriée des risques significatifs. Elle a pour missions principales de :

- définir et réaliser le programme annuel d'audits ;
- définir, organiser et animer le dispositif de contrôle interne.

L'ensemble vise particulièrement à assurer la conformité aux lois et règlements, l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale, le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, la fiabilité des informations financières.

La direction des risques et assurances

La direction des risques et assurances est chargée de la définition des méthodes et critères à utiliser pour organiser le management des risques. Elle a pour missions principales :

- d'identifier les risques pouvant affecter la stratégie, les résultats et l'image du Groupe ;
- de définir et organiser le management des risques et la gestion de crise du Groupe ;
- d'assurer la mise en œuvre du PSIP (*Preventive Safran's documents Integrity Program*) ;
- d'identifier et mettre en œuvre les polices d'assurances du Groupe, à l'exclusion des assurances concernant les personnes et les assurances-crédits.

LES ORGANES DE CONTRÔLE

Le comité d'audit et des risques du conseil d'administration

Ce comité examine :

- les comptes et les procédures comptables présentés par la direction générale ;
- les résultats des audits et des travaux liés au contrôle interne présentés par la direction de l'audit et du contrôle interne ;
- les travaux liés aux principaux risques du Groupe présenté par la direction des risques et assurances ;
- les résultats des travaux des commissaires aux comptes, dont il s'assure par ailleurs de l'indépendance.

Le rapport sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques est chaque année examiné par le comité d'audit et des risques puis soumis à l'approbation formelle du conseil d'administration.

La charte de l'audit interne du Groupe est validée par le président du comité d'audit et des risques.

Les commissaires aux comptes

Dans le cadre de leur mission de contrôle et de certification des états financiers annuels et consolidés de Safran, les commissaires aux comptes examinent les procédures d'un certain nombre de processus de l'entreprise participant à l'élaboration de l'information comptable et financière. Ils s'appuient notamment sur le référentiel de contrôle interne du Groupe pour réaliser leurs propres diligences dans les sociétés sélectionnées.

Ils rendent compte de leurs conclusions au comité d'audit et des risques du conseil d'administration.

L'approche retenue par les commissaires aux comptes est la suivante :

- revue de la documentation des contrôles effectués par les sociétés ;
- réalisation de tests pour vérifier l'efficacité opérationnelle des procédures en place ;
- revue des plans d'action clôturés ;
- prise de connaissance des résultats de la campagne de tests réalisés par les sociétés.

6.6

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ SAFRAN

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Safran et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante,
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante,
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris-La-Défense et Courbevoie, le 27 mars 2013.

Les commissaires aux comptes,

ERNST & YOUNG et Autres

Vincent de La Bachelerie

Jean-Roch Varon

MAZARS

Thierry Colin

Gaël Lamant

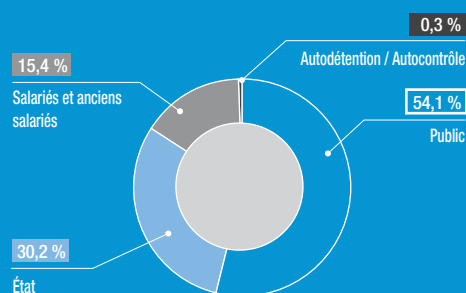
07

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

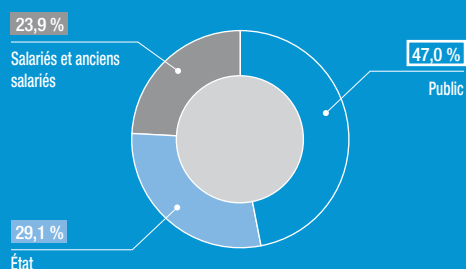
7.1	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET STATUTS	282
7.1.1	Renseignements généraux	282
7.1.2	Principales dispositions statutaires	282
7.1.3	Informations sur les participations	286
7.1.4	Relations avec les parties liées	287
7.2	INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL	288
7.2.1	Capital social	288
7.2.2	Délégations et autorisations accordées au conseil d'administration	289
7.2.3	Titres de l'émetteur	290
7.2.4	Historique du capital social depuis 2005	291
7.2.5	Nantissement d'actions	291
7.2.6	Autodétention et autocontrôle	291
7.2.7	Programmes de rachat d'actions	291
7.3	ACTIONNARIAT DU GROUPE	294
7.3.1	Répartition du capital et des droits de vote	294
7.3.2	Composition de l'actionnariat par origine géographique	294
7.3.3	Évolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des 3 dernières années	295
7.3.4	Franchissements de seuils	295
7.3.5	Contrôle de la Société — pacte d'actionnaires	296
7.3.6	Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement dans le contrôle de la Société	297
7.3.7	Actionnariat salarié	297
7.4	RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	298
7.4.1	Une information complète et accessible	298
7.4.2	Rencontrer la communauté financière	298
7.4.3	Agenda prévisionnel	298
7.4.4	Contacts communication financière	298
7.5	INFORMATIONS BOURSIÈRES	299

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE (AU 31 DÉCEMBRE 2012)

Capital



Droits de vote exerçables



INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 562 082 909.

Le siège social de Safran est situé 2, boulevard du Général Martial-Valin, 75015 Paris (France).

CAPITAL SOUSCRIT (AU 31 DÉCEMBRE 2012)

Au 31 décembre 2012, le capital social de Safran s'élève à 83 405 917 euros, divisé en 417 029 585 actions de 0,20 euro nominal chacune, entièrement libérées.

RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Safran fournit à tous ses actionnaires une information qui se veut claire, complète et accessible, répondant précisément à leurs besoins, quel que soit leur niveau d'expertise. Pour partager sa stratégie et mieux connaître ses publics, Safran rencontre régulièrement les analystes financiers et les investisseurs institutionnels français et étrangers à l'occasion des présentations des résultats financiers, de conférences et de séminaires thématiques.

Pour développer une relation de confiance et de proximité avec ses actionnaires individuels, Safran a organisé fin 2012, 2 réunions qui leur ont été réservées. La première session a eu lieu le 20 novembre 2012 à Marseille et la deuxième, le 11 décembre 2012 à Strasbourg.

INDICES

L'action Safran fait partie de l'indice CAC 40 depuis le 19 septembre 2011.

COURS DE L'ACTION SAFRAN

Principales données boursières sur 3 ans	2010	2011	2012
Nombre d'actions au 31 décembre	417 029 585	417 029 585	417 029 585
Cours de l'action (en euros)			
Cours le plus haut	27,950	30,500	32,850
Cours le plus bas	13,670	20,180	22,755
Dernier cours de l'exercice	26,500	23,205	32,595
Capitalisation boursière au 31 décembre (en millions d'euros)	11 051	9 677	13 593

7.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET STATUTS

7.1.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

DÉNOMINATION SOCIALE

Safran.

SIÈGE SOCIAL

2, boulevard du Général Martial-Valin, 75015 Paris (France).

Téléphone : 01 40 60 80 80

FORME JURIDIQUE

Safran est une société anonyme de droit français.

ENREGISTREMENT

Safran est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 562 082 909.

DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été constituée le 16 août 1924.

Sa durée a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 28 août 2023, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

OBJET SOCIAL

Aux termes de l'article 3 des statuts, la Société a pour objet, en tous pays, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers ou en participation directe ou indirecte avec des tiers, de réaliser, à

tous les stades de recherche, conception, développement, essai, production, commercialisation, maintenance et support des activités de haute technologie, notamment :

- toutes activités aéronautiques et spatiales, sur les marchés civils et militaires, et en particulier :
 - celles liées à la propulsion aéronautique et spatiale, en ce compris l'exploitation des dispositifs produisant ou utilisant de l'énergie et des équipements destinés à être associés à de tels dispositifs, et
 - celles liées aux équipements et sous-systèmes destinés aux avions et aux hélicoptères, lanceurs et missiles ;
- toutes activités liées à la défense aérospatiale, terrestre et navale, et en particulier :
 - celles liées aux solutions et services de défense en optronique, avionique et navigation, et
 - celles liées à l'électronique et aux logiciels critiques pour les applications aéronautiques et de défense ;
- toutes activités liées à la sécurité, et en particulier :
 - celles liées aux solutions d'identification multibiométriques, aux solutions de gestion de l'identité, aux cartes à puce et aux transactions sécurisées, et
 - celles liées aux solutions de détection d'explosifs et de narcotiques ;

et généralement, de réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus, ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser la réalisation de cet objet.

EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

7.1.2 PRINCIPALES DISPOSITIONS STATUTAIRES

7.1.2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION

Aux termes de l'article 14 des statuts, le conseil d'administration est composé de 3 membres au moins et de 13 membres au plus, personnes physiques ou morales, en ce compris, le cas échéant, les représentants de l'État nommés en application de l'article 12 de la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949. Le plafond de 13 membres peut être augmenté, le cas échéant, des administrateurs représentant les salariés actionnaires.

Le conseil d'administration élit en son sein un président et, le cas échéant, un vice-président, qui sont obligatoirement des personnes physiques.

DÉTENTION D'ACTIONS

L'article 14.5 des statuts dispose que chaque membre du conseil d'administration doit être propriétaire, pendant toute la durée de son mandat, d'actions de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration. Par dérogation légale, cette obligation de détention d'actions ne s'applique ni aux représentants de l'État, ni aux représentants des salariés actionnaires.

DURÉE DES FONCTIONS – LIMITE D'ÂGE

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de 5 ans, qui prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat et sont rééligibles, étant cependant précisé que :

- le nombre des administrateurs (personnes physiques ou représentants de personnes morales) ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au quart des administrateurs en fonctions, arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur ;
- nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter le nombre des administrateurs ayant dépassé cet âge à plus du quart des administrateurs en fonctions, arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur ; et
- si le nombre d'administrateurs dépassant l'âge de 70 ans vient à représenter plus du quart des administrateurs en fonctions, à défaut de démission d'un administrateur âgé de plus de 70 ans, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Par dérogation à la durée de 5 ans exposée ci-avant, en application des dispositions de l'article 16.4 des statuts et pour les seuls besoins de la mise en place d'un mode de renouvellement échelonné du conseil d'administration, l'assemblée générale du 21 avril 2011 se prononçant sur la nomination de l'ensemble des administrateurs a fixé :

- pour les administrateurs ayant été membres du conseil de surveillance de la Société au cours des 12 mois précédant l'assemblée générale du 21 avril 2011, la durée de leur mandat à 2 ans, étant précisé que tel est le cas pour les administrateurs personnes morales, même en cas de changement de représentant permanent de ceux-ci en cours de mandat, et pour les représentants de l'État, même en cas de changement de ceux-ci en cours de mandat ;
- pour les administrateurs n'ayant pas été membres du conseil de surveillance de la Société au cours des 12 mois précédant l'assemblée générale susvisée, la durée du mandat à 4 ans pour un tiers de ces administrateurs, et la durée du mandat à 6 ans pour 2/3 de ces administrateurs, la répartition s'effectuant par tirage au sort.

L'article 15 des statuts stipule que les fonctions du président et du vice-président prennent fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle ils auront atteint l'âge limite de 75 ans.

DÉLIBÉRATIONS

Aux termes de l'article 18 des statuts, le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au minimum 4 fois par an, sur convocation de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de son vice-président.

Le tiers au moins des administrateurs peut demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé, si le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois.

Le directeur général ou, le cas échéant, un directeur général délégué peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des administrateurs est présente.

Les administrateurs participant aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration.

Tout administrateur peut donner, par tous moyens écrits, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration, chaque administrateur ne pouvant représenter qu'un seul administrateur.

POUVOIRS

Aux termes de l'article 19 des statuts, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

En particulier et sans que cette liste soit limitative, le conseil d'administration, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et dans les conditions et selon les modalités fixées le cas échéant par le règlement intérieur du conseil d'administration :

- est compétent pour convoquer l'assemblée générale des actionnaires de la Société et fixer son ordre du jour ;
- approuve le budget annuel du Groupe présenté par le directeur général ainsi que toute modification de ce budget ;
- arrête le plan d'activité à moyen terme du Groupe ;
- arrête les comptes sociaux et les comptes consolidés et établit le rapport annuel de gestion ;
- autorise les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- choisit le mode d'exercice de la direction générale de la Société ;
- nomme ou révoque le président du conseil d'administration, le cas échéant le vice-président du conseil d'administration, le directeur général et, le cas échéant, sur proposition du directeur général, le ou les directeurs généraux délégués ;
- détermine les pouvoirs du directeur général et, le cas échéant, en accord avec ce dernier, ceux du ou des directeurs généraux délégués ;
- peut coopter un administrateur ;
- fixe la rémunération du président du conseil d'administration, le cas échéant du vice-président du conseil d'administration, du directeur général et, le cas échéant, du ou des directeurs généraux délégués ;
- nomme les membres du comité d'audit et des risques et, le cas échéant, les membres des autres comités du conseil d'administration créés conformément aux dispositions des statuts et du règlement intérieur du conseil d'administration ;
- répartit les jetons de présence entre ses membres conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration ;
- approuve le rapport du président du conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil d'administration, sur le contrôle interne et sur la gestion des risques ;

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

/ RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET STATUTS /

- peut décider l'émission de titres de créance ne donnant pas accès au capital ;
- décide de l'attribution d'une indemnisation aux censeurs ;
- autorise le directeur général de la Société, avec faculté de subdélégation, à accorder des cautionnements, avals et garanties, en fixant, pour chaque exercice :
 - un plafond global, et, le cas échéant,
 - un montant maximum par opération ;
- autorise de manière préalable toute opération dont le montant entraînerait le dépassement du plafond global ou du montant maximum par opération fixé par le conseil d'administration comme indiqué ci-dessus.

Outre les obligations législatives et réglementaires d'autorisation préalable du conseil d'administration, certaines opérations dont la liste figure dans le règlement intérieur du conseil d'administration doivent, dans le cadre de l'organisation interne de la Société et du Groupe, faire l'objet d'une approbation expresse préalable du conseil d'administration avant d'être engagées par le directeur général de la Société ou, le cas échéant, par un directeur général délégué.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

JETONS DE PRÉSENCE

L'article 17 des statuts dispose que l'assemblée générale alloue aux administrateurs, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont elle détermine le montant pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision.

Le conseil d'administration répartit librement les jetons de présence entre ses membres, conformément aux règles fixées dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

CENSEURS

Aux termes de l'article 20 des statuts, l'assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination, dans le cadre du conseil d'administration, de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors de ceux-ci. Le nombre de censeurs ne peut excéder 2. Toutefois, dans l'hypothèse où la participation de l'État dans le capital de la Société deviendrait inférieure à 10 %, l'État pourrait désigner d'office un censeur, portant alors le nombre maximum de censeurs à 3. Les censeurs sont nommés pour une durée de 4 ans et sont rééligibles. Tout censeur venant à atteindre l'âge de 70 ans est réputé démissionnaire d'office.

DIRECTION GÉNÉRALE

Aux termes de l'article 21 des statuts, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité :

- soit par le président du conseil d'administration ;
- soit par une autre personne physique, nommée par le conseil d'administration parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci, et portant le titre de directeur général.

Aux termes de l'article 22 des statuts, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve :

- des pouvoirs que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration ; et
- des pouvoirs réservés et des approbations préalables confiées au conseil d'administration conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration.

La durée des fonctions et la rémunération du directeur général sont fixées par le conseil d'administration. La limite d'âge pour les fonctions du directeur général est fixée à 65 ans.

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

Aux termes de l'article 23 des statuts, sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer, parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci, une à 3 personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés à chacun des directeurs généraux délégués. Le conseil d'administration fixe également leur rémunération, conformément à l'article 24 des statuts.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

La limite d'âge est fixée à 65 ans pour l'exercice des fonctions de directeur général délégué.

7.1.2.2 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

CONVOCATION ET PARTICIPATION

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aux termes de l'article 30 des statuts, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées et d'exprimer son vote dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il peut en outre, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser le formulaire de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par voie électronique.

En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée, soit d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

Les titulaires d'actions, sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués dans le délai de 30 jours à compter de la mise en demeure effectuée par la Société, ne peuvent être admis aux assemblées. Leurs actions sont déduites du nombre total d'actions existantes pour le calcul du quorum.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE – DROIT DE VOTE DOUBLE – LIMITATION DES DROITS DE VOTE

Aux termes de l'article 31 des statuts, chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

L'assemblée générale du 21 juin 1974 a décidé d'attribuer un droit de vote double de celui conféré aux autres actions pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis au moins, en application de l'article 31.8 des statuts, 2 ans.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Toutefois, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai ci-dessus visé.

La fusion ou la scission éventuelle de la Société, réalisée par voie d'absorption ou de scission de la Société, sera sans effet sur le droit de vote double qui pourra être exercé au sein de la société absorbante ou des sociétés résultant de la scission si les statuts de celle(s)-ci l'ont institué.

Conformément à la loi, le droit de vote double ne peut être supprimé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qu'avec l'approbation d'une assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

En application de l'article 31.12 des statuts adoptés par l'assemblée générale du 21 avril 2011, aucun actionnaire ne peut exprimer, pour lui-même et en tant que mandataire, au titre des droits de vote attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 30 % du nombre total des droits de vote attachés à l'ensemble des actions de la Société.

Pour l'application des dispositions ci-dessus :

- le nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société pris en compte est calculé à la date de l'assemblée générale et est porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de ladite assemblée générale ;
- le nombre de droits de vote détenus directement et indirectement s'entend de ceux qui sont attachés aux actions que détient en propre :
 - une personne physique, soit à titre personnel, soit dans le cadre d'une indivision,
 - une société, groupement, association ou fondation,
 et de ceux qui sont attachés aux actions détenues par une société contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par une autre société ou par une personne physique, association, groupement ou fondation ;
- pour les droits de vote exprimés par le président de l'assemblée générale, ne sont pas pris en compte dans les limitations prévues ci-dessus les droits de vote qui sont attachés à des actions pour lesquelles une procuration a été retournée à la Société sans indication de mandataire et qui, individuellement, n'enfreignent pas les limitations prévues.

Les limitations prévues ci-dessus deviennent caduques, sans qu'il y ait lieu à une nouvelle décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir, à la suite d'une procédure d'offre publique visant la totalité des actions de la Société, deux tiers du capital ou des droits de vote de la Société.

7.1.2.3 DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Aux termes de l'article 9 des statuts, les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions législatives, réglementaires et de celles du règlement intérieur du conseil d'administration relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes.

Aux termes de l'article 12 des statuts, chaque action donne droit dans la propriété de l'actif, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas, notamment, d'échange, de regroupement, de division, d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion, d'une scission ou d'un apport partiel d'actif, d'une distribution ou de toute autre opération, les titres en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs titulaires contre la Société, les actionnaires devant faire, dans ce cas, leur affaire du regroupement du nombre d'actions ou de droits nécessaires et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits nécessaires.

7.1.2.4 CONDITIONS RÉGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les statuts de la Société ne soumettent pas les modifications du capital social ou des droits des actionnaires à des conditions plus restrictives que la législation en vigueur. Ces modifications sont soumises à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

7.1.2.5 SEUILS DE PARTICIPATION STATUTAIRES DONT LE FRANCHISSEMENT DONNE LIEU À DÉCLARATION

Aux termes de l'article 13 des statuts, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à détenir :

- directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce,
- seule ou de concert,

une fraction du capital ou des droits de vote, calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), égale ou supérieure :

- à 1 % du capital social ou des droits de vote ou
- à tout multiple de ce pourcentage,

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

/ RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET STATUTS /

doit informer la Société du nombre total :

- des actions et des droits de vote qu'elle possède, et
- des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés,

par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de 4 jours de Bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux s'appliquent également en cas de non-déclaration du franchissement à la hausse des seuils prévus par les statuts, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

7.1.2.6 DISPOSITIONS AYANT POUR EFFET DE RETARDER, DIFFÉRER OU EMPÊCHER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Les dispositions des statuts ou de tout autre document contractuel et mécanismes afférents à la Société, qui pourraient avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société, sont les suivantes : (i) l'octroi d'un droit de vote double à tout actionnaire détenant des actions entièrement libérées et pour lesquelles cet actionnaire peut justifier d'une détention nominative depuis au moins 2 ans, (ii) la limitation des droits de vote prévue à l'article 31.12 des statuts, (iii) la convention tripartite avec l'État (cf. § 7.1.4.2) et (iv) la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale du 31 mai 2012 (10^e résolution) au conseil d'administration en vue de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la Société (§ 7.2.2.1).

7.1.3 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

7.1.3.1 ÉTAT DES PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES AU 31 DÉCEMBRE 2012

Les participations directes et indirectes présentées ci-dessous remplissent les critères définis par le CESR (Comité européen des régulateurs de valeurs mobilières) dans sa recommandation de février 2005, à savoir une valeur comptable de la participation représentant au moins 10 % de l'actif net consolidé, ou un résultat au moins égal à 10 % du résultat net consolidé.

Sociétés (en millions d'euros)	Siège social	Domaine d'activité	% du capital et des droits de vote (si différents) (participation directe et indirecte)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	Montant restant à payer pour les actions détenues	Valeur comptable des titres détenus (brut) ⁽²⁾	Bénéfice (ou perte) du dernier exercice	Dividendes encaissés en 2012 ⁽¹⁾	Prêts et avances consentis non remboursés
1°) Principales filiales et sous-filiales françaises – plus de 50 % du capital détenu										
Snecma	Paris 75015	Propulsion	100 %	154	166	-	225	287	381	-
Aircelle	Harfleur 76700	Équipements aéronautiques	100 %	57	81	-	964	(28)	-	-
Sagem Défense Sécurité	Paris 75015	Défense	100 %	373	71	-	617	54	37	-
2°) Principales filiales et sous-filiales étrangères – plus de 50 % du capital détenu										
Safran USA	USA	Holding	100 %	- ⁽³⁾	1 462	-	1 424	11	-	-
Morpho USA	USA	Sécurité	100 %	- ⁽³⁾	1 486	-	1 552	(2)	30	-
L-1 Identity Solutions, Inc.	USA	Sécurité	100 %	- ⁽³⁾	828	-	829	(5)	-	140
MorphoTrust Inc.	USA	Sécurité	100 %	- ⁽³⁾	954	-	962	(27)	-	-

(1) Les dividendes ont été versés à Safran ou à la société actionnaire détenue directement ou indirectement par Safran.

(2) Participation directe et indirecte.

(3) Pour les sociétés américaines, l'« additional paid-in capital » est présenté dans la colonne « réserves et report à nouveau avant affectation du résultat ».

7.1.3.2 PRISES DE PARTICIPATION

En application des dispositions des articles L. 233-6 et L. 247-1 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune prise de participation significative au sens de l'article L. 233-6 n'est intervenue au cours de l'exercice 2012 et que, par ailleurs, Safran a pris indirectement le contrôle de Cassis International Europe par l'intermédiaire de Morpho.

7.1.4 RELATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

La liste des sociétés mises en équivalence et consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle est fournie au § 3.1 note 33.

Les informations chiffrées sont présentées :

- au § 3.1 note 14 pour les sociétés mises en équivalence ;
- au § 3.1 note 28 pour les sociétés en intégration proportionnelle.

Les informations relatives aux rémunérations des dirigeants sont présentées au § 3.1 note 29 et au § 6.2.1.

Les informations relatives aux ventes réalisées avec des parties liées sont présentées au § 3.1 note 29.

- l'électronique, l'informatique, la cryptologie et la maîtrise d'œuvre de projets complexes pour l'intégration de systèmes complets ;
- la biométrie pour les systèmes de police et de contrôle aux frontières (visas, passeports...).

Safran fournit ainsi l'Armement Air-Sol Modulaire (AASM) du Rafale, les systèmes de navigation et les périscopes des sous-marins nucléaires, des systèmes d'aérosurveillance et de drones, des systèmes de préparation de missions, le système FELIN (Fantassin à Équipement et Liaisons Intégrées), ainsi qu'un ensemble de systèmes destinés à la sécurité du territoire et des citoyens, les radars du programme de sécurité routière Contrôle Sanction Automatisée, etc.

7.1.4.1 RELATIONS AVEC L'ÉTAT FRANÇAIS

Safran a réalisé en 2012 avec l'État français, et les entités dans lesquelles il a des participations, un chiffre d'affaires ajusté de 1 294 millions d'euros, qui concerne essentiellement les activités militaires.

Dans les activités de Propulsion aéronautique et spatiale (cf. § 1.3.1), Safran développe, fabrique et entretient les moteurs des avions des forces militaires françaises. Il assure la maîtrise d'œuvre industrielle de ces matériels dans le cadre des grands programmes aéronautiques comme les Mirage F1, Mirage 2000, Rafale, Super Étendard, ravitailleurs, hélicoptères, Transall, ATL 2... Il motorise également les missiles de la force océanique stratégique (M45 et M51), les missiles air-sol longue portée comme le Scalp et l'Apache, et le missile sol-air très courte portée Mistral ainsi qu'à travers Roxel, co-entreprise 50/50 avec MBDA, les missiles air-sol longue portée ASMP-A, sol-air moyenne portée Aster et mer-mer Exocet. Il est enfin un acteur important dans le domaine des moteurs de fusée et du transport spatial, pour lesquels il est chargé de la maîtrise d'œuvre des ensembles propulsifs et des travaux de préparation de l'avenir.

Dans les activités d'Équipements aéronautiques (cf. § 1.3.2), Safran participe aux grands programmes aéronautiques militaires français précédemment évoqués, principalement à travers les systèmes de train d'atterrissage, de freins ou de câblage.

Dans les activités de Défense et de Sécurité (cf. § 1.3.3 et 1.3.4), Safran met en œuvre pour les administrations françaises dans tous les domaines de la défense et de la sécurité (défense nationale, sécurité des personnes, des biens, des transports, des systèmes d'informations) les techniques de pointe qu'il maîtrise :

- l'inertie, pour des systèmes autonomes de positionnement, navigation et guidage de tous types de véhicules ou d'engins ;
- l'optronique et le traitement de signal pour les systèmes de veille, d'observation et d'imagerie jour/nuit, d'alerte, de guidage ;

7.1.4.2 CONVENTION AVEC L'ÉTAT RELATIVE AUX ACTIFS ET FILIALES STRATÉGIQUES

Le souci de protection des intérêts nationaux et de préservation de l'indépendance nationale a conduit l'État, dans le contexte du projet de rapprochement des activités de Sagem et Snecma par voie de fusion entre les 2 sociétés, à informer ces dernières de son intention d'exercer, dans le cadre de l'opération envisagée, son droit d'instituer une action spécifique au sein du capital de Snecma, en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986. L'État a accepté de renoncer à exercer ce droit à condition que des droits contractuels d'effets équivalents pour la protection des intérêts nationaux lui soient consentis.

Dans ces conditions, une convention tripartite substitutive à l'action spécifique a été conclue en date du 21 décembre 2004 entre l'État et les sociétés Sagem et Snecma (désormais Safran). Cette convention, telle qu'amendée ou complétée par ses avenants n° 1 en date du 31 mars 2011, n° 2 en date du 29 juin 2011 et n° 3 en date du 16 décembre 2011, prévoit notamment :

- un droit de l'État de faire nommer un représentant sans voix délibérative au sein du conseil d'administration de Safran, dès lors que sa participation dans le capital de la Société deviendrait inférieure à 10 % et que de ce fait les dispositions de l'article 12 de la loi du 25 juillet 1949, lui permettant de désigner des représentants ayant voix délibérative au sein dudit conseil, ne seraient plus applicables ;
- un droit de l'État de faire nommer un représentant sans voix délibérative au sein des conseils d'administration des filiales stratégiques de Safran (Herakles et Microturbo) et des filiales détenant des actifs relatifs aux moteurs d'avions d'armes français ;
- un droit d'agrément préalable de l'État sur les cessions de certains actifs militaires et spatiaux, identifiés comme stratégiques, sensibles ou de défense des entités du

groupe Safran, de certains actifs stratégiques détenus par Roxel France, dans laquelle Herakles détient une participation indirecte de 50 % (essentiellement les actifs relatifs aux chambres propulsives pour statoréacteurs situés sur le territoire national détenus par Roxel France et dans la limite des prérogatives dont dispose Safran au titre de sa participation indirecte de 50 % dans Roxel France⁽¹⁾), sur les cessions de titres des sociétés Herakles, Microturbo, Europropulsion, Regulus (participation de 40 %), Arianespace et le GIE G2P⁽²⁾, sur le franchissement des seuils de 33,33 % ou de 50 % du capital ou des droits de vote des sociétés du groupe Safran détenant des actifs stratégiques militaires et spatiaux, et sur les projets conférant des droits particuliers de gestion ou d'information sur les actifs stratégiques militaires et spatiaux ou de représentation au sein des organes de direction de Herakles et Microturbo ; le défaut de réponse de l'État dans un délai de 30 jours ouvrés valant agrément ;

- en cas de franchissement par un tiers du seuil de 10 % ou d'un multiple de 10 % du capital ou des droits de vote de la société Safran, l'État pourra – à défaut d'accord sur d'autres modalités préservant les intérêts nationaux relatifs aux actifs

stratégiques militaires et spatiaux – acquérir les titres et les actifs des filiales stratégiques Herakles et Microturbo, à un prix déterminé par un collège d'experts, les parties concluant dans ce cas une convention de services et de transfert de technologies sur les actifs cédés.

7.1.4.3 AUTRES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aucune convention ni engagement réglementé n'a été autorisé en 2012. Les conventions et engagements réglementés autorisés au cours des exercices précédents et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2012, sont exposés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant au § 8.5.1.

Aucune convention ou engagement réglementé nouveau n'a été autorisé depuis le 1^{er} janvier 2013 et jusqu'à la date de dépôt du présent document de référence.

7.2

INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL

7.2.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2012, le capital social de Safran s'élève à 83 405 917 euros, divisé en 417 029 585 actions de 0,20 euro nominal chacune, entièrement libérées.

Aucun changement n'est intervenu dans le montant ou la composition du capital social au cours de l'exercice 2012 et jusqu'à la date de dépôt du présent document de référence.

(1) Ainsi qu'il est plus amplement exposé au § 1.3.1.3, Roxel France a cédé ses activités d'intégration et d'essais de statoréacteurs à MBDA France fin 2012.

(2) Le GIE G2P est en cours de liquidation, par suite de la fusion de SME et de Snecma Propulsion Solide qui étaient ses 2 seuls membres.

7.2.2 DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS ACCORDÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.2.2.1 DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET AUTORISATIONS ACCORDÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation, durée et échéance	Montant maximum de l'autorisation en montant nominal pour les augmentations de capital et en principal pour les titres de créance	Montant utilisé au 31.12.2012
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	AGM 21 avril 2011 (23 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 20 juin 2013	25 millions d'euros ⁽¹⁾⁽³⁾ 1 milliard d'euros (titres de créance) ⁽²⁾	Néant
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public	AGM 21 avril 2011 (24 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 20 juin 2013	15 millions d'euros ⁽¹⁾⁽³⁾ 600 millions d'euros (titres de créance) ⁽²⁾	Néant
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	AGM 21 avril 2011 (25 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 20 juin 2013	15 millions d'euros ⁽¹⁾⁽³⁾⁽⁴⁾	Néant
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par voie de placement privé visé à l'article L. 411 2 II du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGM 21 avril 2011 (26 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 20 juin 2013	10 millions d'euros ⁽¹⁾⁽³⁾⁽⁴⁾ 600 millions d'euros (titres de créance) ⁽²⁾⁽⁵⁾	Néant
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	AGM 21 avril 2011 (27 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 20 juin 2013	15 % de l'émission initiale ⁽⁶⁾	Néant
Délégation de compétence au conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, le prix d'émission selon les modalités arrêtées par l'assemblée générale	AGM 21 avril 2011 (28 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 20 juin 2013	10 % du capital social de la Société ⁽⁷⁾	Néant
Délégation de pouvoirs au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AGM 21 avril 2011 (29 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 20 juin 2013	10 % du capital social de la Société ⁽³⁾	Néant
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	AGM 21 avril 2011 (30 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 20 juin 2013	15 millions d'euros ⁽³⁾	Néant
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe Safran	AGM 31 mai 2012 (11 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 30 juillet 2014	1,5 % du capital social ⁽³⁾	Néant
Autorisation au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran	AGM 21 avril 2011 (32 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 20 juin 2013	1,5 % du capital social ⁽³⁾	Néant

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

/ INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL /

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation, durée et échéance	Montant maximum de l'autorisation en montant nominal pour les augmentations de capital et en principal pour les titres de créance	Montant utilisé au 31.12.2012
Limitation globale des autorisations d'émission	AGM 21 avril 2011 (33 ^e résolution)	Sous-plafond : 35 millions d'euros pour les 23 ^e , 24 ^e et 26 ^e résolutions de l'AGM du 21 avril 2011. Sous-plafond : 1,4 milliard d'euros (titre de créance) pour les 23 ^e , 24 ^e et 26 ^e résolutions de l'AGM du 21 avril 2011. Plafond global de 60 millions d'euros pour les 23 ^e , 24 ^e , 26 ^e , 29 ^e , 30 ^e et 32 ^e résolutions de l'AGM du 21 avril 2011 et la 11 ^e résolution de l'AGM du 31 mai 2012.	Néant
Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe	AGM 21 avril 2011 (34 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 20 juin 2013	1,5 % du capital social 0,1 % du capital social en cas d'attribution aux dirigeants mandataires sociaux	Néant
Attribution de bons aux actionnaires en cas d'offre publique sur la Société	AGM 31 mai 2012 (10 ^e résolution) 18 mois, soit jusqu'au 29 novembre 2013	40 millions d'euros	Néant

(1) Ce montant s'impute sur le sous-plafond augmentation de capital de 35 millions d'euros fixé par l'AGM du 21 avril 2011 (33^e résolution).

(2) Ce montant s'impute sur le sous-plafond émission de titres de créance de 1,4 milliard d'euros fixé par l'AGM du 21 avril 2011 (33^e résolution).

(3) Ce montant s'impute sur le plafond global augmentation de capital de 60 millions d'euros fixé par l'AGM du 21 avril 2011 (33^e résolution).

(4) Ce montant s'impute sur le plafond augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 15 millions d'euros fixé par l'AGM du 21 avril 2011 (24^e résolution).

(5) Ce montant s'impute sur le plafond émission de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 600 millions d'euros fixé par l'AGM du 21 avril 2011 (24^e résolution).

(6) Les plafonds applicables aux 23^e, 24^e et 26^e résolutions de l'AGM du 21 avril 2011 restent applicables en cas d'exercice de la faculté offerte par la 27^e résolution de l'AGM du 21 avril 2011.

(7) Les plafonds applicables aux 24^e et 26^e résolutions de l'AGM du 21 avril 2011 restent applicables en cas d'exercice de la faculté offerte par la 28^e résolution de l'AGM du 21 avril 2011.

Les délégations de compétence et autorisations en matière d'augmentation de capital accordées au conseil d'administration par l'assemblée générale n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice 2012 et jusqu'à la date de dépôt du présent document de référence.

7.2.2 DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET AUTORISATIONS PROPOSÉES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 MAI 2013

Les délégations de compétence et autorisations proposées au vote de l'assemblée générale du 28 mai 2013 sont décrites au chapitre 8, § 8.2.2 et § 8.2.4 du présent document de référence.

7.2.3 TITRES DE L'ÉMETTEUR

7.2.3.1 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Les titres émis par Safran non représentatifs du capital, à la date du présent document de référence, sont décrits au § 3.1 note 23 et § 3.3 notes 11 et 12.

7.2.3.2 TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Au 31 décembre 2012, il n'existe aucun titre en circulation donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de Safran.

7.2.4 HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL DEPUIS 2005

Date	Opération	Nominal de l'action (en euros)	Montant du capital social (en euros)	Nombre d'actions en circulation	Prime d'émission (montant cumulé en milliers d'euros)
Situation au 31 décembre 2012		0,20	83 405 917	417 029 585	3 288 568
11 mai 2005	Fusion/absorption de Snecma par Sagem SA renommée Safran	0,20	83 405 917	417 029 585	3 288 568
17 mars 2005	Règlement-livraison des actions Sagem remises en échange dans le cadre de l'offre publique d'échange de Sagem sur les actions Snecma	0,20	73 054 834	365 274 170	3 214 696
Situation au 1 ^{er} janvier 2005		0,20	35 500 000	177 500 000	163 366

7.2.5 NANTISSEMENT D' ACTIONS

Au 31 décembre 2012, à la connaissance de la Société, 1 119 741 actions Safran, représentant 0,27 % du capital, faisaient l'objet d'un nantissement, contre 3 759 271 actions (0,90 % du capital) au 31 décembre 2011.

7.2.6 AUTODÉTENTION ET AUTOCONTRÔLE

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2012

	Nombre d'actions	% du capital	Valeur nette comptable au 31.12.2012 (en euros)	Valeur nominale globale (en euros)
Autodétention	1 121 419	0,27	21 082 000	224 283,80
Autocontrôle	-	-	-	-
TOTAL	1 121 419	0,27	21 082 000	224 283,80

7.2.7 PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS

L'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2012, par sa 8^e résolution, a autorisé le conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objectifs du programme :

- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;
- l'annulation d'actions ;

- l'animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), reconnu par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Part maximale de capital susceptible d'être rachetée :

- 10 % du capital social.

Prix maximum d'achat par action :

- 35 euros.

Montant global maximum des fonds pouvant être affectés à la réalisation du programme :

- 1 400 millions d'euros.

Ce programme a mis fin, à la date du 31 mai 2012, au précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (22^e résolution), qui avait fixé les mêmes objectifs, un prix maximum d'achat de 35 euros par action et un montant global maximum de 1 400 millions d'euros pour les fonds affectés à la réalisation du programme.

7.2.7.1 OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2012

RACHATS D'ACTIONS

Au cours de l'exercice 2012, il a été acquis, dans le cadre de contrats de liquidité, conformes à la charte AMAFI, conclus successivement avec Kepler Capital Market et Oddo Corporate Finance, 4 620 989 actions Safran, dont :

- 1 840 844 actions durant la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2012, au cours moyen de 25,57 euros ;
- 2 780 145 actions durant la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2012, au cours moyen de 28,90 euros.

La Société a par ailleurs procédé au rachat de 828 282 actions auprès de sa filiale indirecte à 100 % Lexvall 2, au prix unitaire de 27,24 euros.

CESSIONS D'ACTIONS

Au cours de l'exercice 2012, il a été cédé, dans le cadre des contrats de liquidité mentionnés ci-dessus, 4 819 603 actions Safran, dont :

- 2 037 592 actions durant la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2012, au cours moyen de 25,58 euros ;
- 2 782 011 actions durant la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2012, au cours moyen de 28,97 euros.

OPÉRATION D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié à effet de levier décrite au § 7.3.7.2 infra, des actions affectées à l'objectif d'attribution ou cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux, ont été livrées comme suit :

- à l'occasion du déploiement en France de l'opération, une première tranche de 6 000 000 d'actions a été livrée aux salariés bénéficiaires, au cours moyen de 17,32 euros ;
- à l'occasion du déploiement de l'opération pour les salariés du Groupe à l'international, une seconde tranche de 371 997 actions a été livrée aux salariés bénéficiaires, au cours moyen de 21,42 euros et 66 267 actions ont été cédées, au cours moyen de 26,77 euros, à la banque ayant structuré l'opération, afin de couvrir la sous-souscription de cette tranche.

ANNULATIONS D'ACTIONS

Néant.

LIVRAISONS D'ACTIONS GRATUITES

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2008 dans sa 14^e résolution, le directoire de Safran a décidé le 3 avril 2009 de procéder à l'attribution gratuite de 4 200 000 actions Safran existantes, représentant environ 1 % du capital social, aux salariés des sociétés du Groupe situées dans le périmètre du comité d'entreprise européen, à raison de 100 actions gratuites par bénéficiaire.

Pour les salariés des sociétés françaises du Groupe, 3 502 100 actions gratuites ont été livrées aux bénéficiaires en 2011.

Pour les salariés des sociétés étrangères situées dans le périmètre du comité d'entreprise européen, 500 actions ont été livrées en 2012 et environ 520 000 actions gratuites seront livrées en avril 2013 aux bénéficiaires éligibles encore présents à cette date.

CONTRATS DE LIQUIDITÉ

Le contrat de liquidité a été géré entre le 5 juillet 2011 et le 31 janvier 2012 par Kepler Capital Market. Un nouveau contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie AMAFI, a été signé en janvier 2012 avec Oddo Corporate Finance avec effet au 1^{er} février 2012.

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2012

Au 31 décembre 2012, Safran détenait directement 1 121 419 de ses propres actions, représentant 0,27 % de son capital.

La répartition par objectifs des actions autodétenues était la suivante :

- attribution ou cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux : 1 014 304 actions, représentant 0,24 % du capital ;
- animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité : 107 115 actions, représentant 0,026 % du capital.

7.2.7.2 DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS SOUMIS À L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 28 MAI 2013

L'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2013 est appelée, aux termes de la 10^e résolution à titre ordinaire, à autoriser un nouveau programme de rachat d'actions. Le descriptif de ce programme, établi conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, est présenté ci-après et, ainsi que le prévoit l'article 241-3-III de ce règlement, il ne fera en conséquence pas l'objet d'une publication spécifique.

NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DÉTENUS DIRECTEMENT ET INDIRECTEMENT PAR LA SOCIÉTÉ AU 28 FÉVRIER 2013

À la date du 28 février 2013, Safran détenait, directement, 1 125 231 de ses propres actions, représentant 0,27 % de son capital.

La répartition par objectifs des actions autodétenues était la suivante :

- attribution ou cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux : 1 014 304 actions, représentant 0,24 % du capital ;
- animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité : 110 927 actions, représentant 0,03 % du capital.

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions du règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, au règlement général de l'AMF et aux pratiques de marché admises par l'AMF, les objectifs du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2013 sont les suivants :

- l'animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, reconnu par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation d'actions, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 31 mai 2012 (9^e résolution).

PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUES DES TITRES QUE LA SOCIÉTÉ SE PROPOSE D'ACQUÉRIR, PRIX MAXIMUM D'ACHAT

La part maximale du capital susceptible d'être rachetée dans le cadre de ce programme est de 10 % du nombre total des actions composant le capital social (ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourra en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Sur la base des 417 029 585 actions composant le capital social au 31 décembre 2012 et compte tenu des 1 121 419 actions détenues directement par la Société à cette date, le nombre maximal d'actions que la Société pourrait acquérir dans le cadre de ce programme de rachat serait de 40 581 539 actions.

Le prix maximum d'achat est fixé à 45 euros par action et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat ne pourra excéder 1,87 milliard d'euros.

En cas d'opérations sur le capital, le nombre d'actions et les montants indiqués ci-dessus pourront être ajustés afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le conseil d'administration pourra utiliser cette autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique, dans le strict respect des dispositions de l'article 231-41 du règlement général de l'AMF et de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

La durée de ce nouveau programme de rachat d'actions est de 18 mois à compter de son approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2013, soit jusqu'au 27 novembre 2014 au plus tard.

7.3

ACTIONNARIAT DU GROUPE

7.3.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

7.3.1.1 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2012

À la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de Safran s'établit comme suit au 31 décembre 2012 :

Actionnaires	Actions		Droits de vote exerçables		Droits de vote théoriques ⁽⁴⁾	
	Nombre	% capital	Nombre	%	Nombre	%
Public ⁽¹⁾	225 492 451	54,07	232 460 825	47,00	232 460 825	46,90
État	125 940 227	30,20	143 752 222	29,07	143 752 222	29,00
FCPE Salariés ⁽²⁾	33 661 683	8,07	56 903 339	11,51	56 903 339	11,48
Salariés et anciens salariés	12 759 398	3,06	25 342 995	5,12	25 342 995	5,11
Club Sagem ⁽³⁾	18 054 407	4,33	36 108 814	7,30	36 108 814	7,28
Autodétention	1 121 419	0,27	0	0,00	1 121 419	0,23
Autocontrôle	0	0,00	0	0,00	0	0,00
TOTAL	417 029 585	100,00	494 568 195	100,00	495 689 614	100,00

(1) Dont Areva.

(2) Participation des salariés au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

(3) Club Sagem est une société par actions simplifiée à capital variable qui a pour objet l'acquisition et la gestion de titres et dont le portefeuille est composé de titres Safran et de titres de sociétés issues des activités anciennement exercées au sein du groupe Sagem. Elle est détenue à 53,74 % par des salariés (et anciens salariés) du groupe Safran (salariés et anciens salariés ex-Sagem), notamment par l'intermédiaire de FCPE, et à 46,26 % par le groupe Crédit Mutuel-CIC.

(4) Calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions d'autodétention privées de droit de vote (art. 223-11 du règlement général de l'AMF).

À la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux figurant dans le tableau ci-dessus ne détient une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 5 %.

DROITS DE VOTE DOUBLE

À la date du 31 décembre 2012, 78 660 029 actions bénéficiaient d'un droit de vote double, en vertu des dispositions de l'article 31.8 des statuts de la Société.

Les principaux actionnaires de Safran disposent de droits de vote identiques à ceux des autres actionnaires. Tout actionnaire peut en effet bénéficier d'un droit de vote double dans les conditions définies par l'article 31.8 des statuts de la Société (cf. § 7.1.2.2).

REPRÉSENTATION DES SALARIÉS ACTIONNAIRES

Le conseil d'administration de Safran comprend 2 membres représentant les salariés actionnaires, qui ont été nommés avec effet immédiat par l'assemblée générale du 21 avril 2011.

7.3.2 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT PAR ORIGINE GÉOGRAPHIQUE

Sur la base de l'enquête sur les Titres au Porteur Identifiable (TPI) réalisée par Euroclear France au 31 décembre 2012, la part flottante de l'actionariat de Safran se répartissait à environ 88 % en investisseurs institutionnels, 9 % en actionnaires individuels et 3 % restant non identifiés.

Concernant les 88 % d'actionnaires institutionnels identifiés, les investisseurs étaient principalement issus d'Amérique du Nord (30 %), de France (22 %), du Royaume-Uni et d'Irlande (28 %).

L'actionariat individuel, représentant 9 % du capital de Safran, était majoritairement d'origine française.

7.3.3 ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU COURS DES 3 DERNIÈRES ANNÉES

Actionnaires	31 décembre 2010			31 décembre 2011			31 décembre 2012		
	Nombre d'actions	% capital	% Droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% capital	% Droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% capital	% Droits de vote ⁽²⁾
Public	198 734 480	47,65	40,94	216 692 488 ⁽³⁾	51,96 ⁽³⁾	44,77 ⁽³⁾	225 492 451 ⁽³⁾	54,07 ⁽³⁾	47,00 ⁽³⁾
État	125 940 227	30,20	29,80	125 940 227	30,20	29,77	125 940 227	30,20	29,07
FCPE Salariés ⁽¹⁾	24 865 288	5,96	9,51	27 557 360	6,61	10,05	33 661 683	8,07	11,51
Salariés et anciens salariés	15 280 015	3,67	6,01	14 126 306	3,39	5,55	12 759 398	3,06	5,12
Club Sagem	26 454 407	6,34	10,46	24 954 407	5,98	9,86	18 054 407	4,33	7,30
Areva	8 300 000	1,99	3,28	-	-	-	-	-	-
Autodétention	14 196 061	3,41	0,00	6 930 515	1,66	0,00	1 121 419	0,27	0,00
Autocontrôle	3 259 107	0,78	0,00	828 282	0,20	0,00	0	0,00	0,00
TOTAL	417 029 585	100,00	100,00	417 029 585	100,00	100,00	417 029 585	100,00	100,00

(1) Participation des salariés au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

(2) Droits de vote exerçables.

(3) Dont Areva.

7.3.4 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

7.3.4.1 MOUVEMENTS SIGNIFICATIFS AU COURS DE L'EXERCICE 2012

- Natixis Asset Management (21 quai d'Austerlitz, 75634 Paris cedex 13), agissant pour le compte du FCPE Safran Investissement, a déclaré le 7 février 2012, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse le 30 janvier 2012, le seuil de 5 % du capital de la Société et détenir, à cette date, pour le compte dudit FCPE, 25 706 000 actions représentant 42 469 000 droits de vote, soit 6,16 % du capital et 8,26 % des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Safran hors marché. Natixis Asset Management, agissant pour le compte du FCPE Safran Investissement, a par ailleurs déclaré détenir, au 6 février 2012, 25 692 000 actions Safran représentant 42 455 000 droits de vote, soit 6,16 % du capital et 8,26 % des droits de vote de la Société (avis AMF 212C0211).
- Viking Global Investors LP, agissant pour le compte des fonds Viking Global Equities LP, Viking Global Equities II LP, VGE III Portfolio Ltd. et Viking Long Fund Master Ltd. (les « Fonds »), a déclaré à la Société le 16 février 2012 que :
 - à la suite de l'acquisition le 23 août 2011, de 32 885 actions, les Fonds détenaient 4 178 913 actions de la Société, entraînant un franchissement à la hausse du seuil statutaire de 1 % en capital ;
 - à la suite de la cession le 16 janvier 2012 de 100 000 actions, les Fonds détenaient 4 129 728 actions de la Société, entraînant un franchissement à la baisse du seuil statutaire de 1 % en capital.
- The Children's Investment Fund Management (UK) LLP, par courrier en date du 2 avril 2012, a déclaré avoir acquis le 27 mars 2012 des actions Safran pour le compte des fonds qu'il gère, portant le nombre total d'actions Safran détenues par lesdits fonds à 4 446 714, soit 1,07 % du capital de la Société, entraînant un franchissement à la hausse du seuil statutaire de 1 % en capital.
- Les 3 sociétés de gestion fondamentale du groupe Amundi, à savoir Amundi, Société Générale Gestion et Étoile Gestion, ont unifié leur politique de droit de vote et effectuent une déclaration commune de franchissement de seuils. Dans ce contexte, Amundi Asset Management a déclaré :
 - par courrier en date du 4 juin 2012, suite à une acquisition le 1^{er} juin 2012, détenir dans ses OPCVM 14 270 508 actions, représentant 3,42 % du capital, entraînant le franchissement à la hausse du seuil statutaire de 3 % en capital ;
 - par courrier en date du 26 juin 2012, suite à une cession le 25 juin 2012, détenir dans ses OPCVM 8 530 983 actions, soit 2,04 % du capital, entraînant le franchissement à la baisse du seuil statutaire de 3 % en capital et représentant 1,67 % des droits de vote entraînant le franchissement à la baisse du seuil de 2 % en droits de vote.
- La société Club Sagem a déclaré avoir franchi en baisse :
 - le 5 septembre 2012, le seuil de 5 % du capital de la Société et détenir à cette date 20 754 407 actions représentant 40 808 814 droits de vote, soit 4,98 % du capital et 8,06 % des droits de vote de la Société, ce franchissement de seuil résultant de la cession d'actions sur le marché (avis AMF 212C1135) ;

- le 12 septembre 2012, le seuil statutaire de 8 % des droits de vote de la Société, par suite de la conversion au porteur de 1 100 000 actions précédemment détenues au nominatif, et détenir à cette date 18 654 407 actions de la Société représentant 4,47 % du capital et 7,37 % des droits de vote.
6. The Children's Investment Fund Management (UK) LLP, par courrier en date du 5 octobre 2012, a déclaré excéder le seuil statutaire de 2 % et détenir au 1^{er} octobre 2012, pour le compte des fonds qu'il gère :
 - 7 908 558 actions de la Société représentant 1,90 % du capital et 1,57 % des droits de vote ;
 - des instruments dérivés à dénouement en espèces portant sur 4 384 438 actions, représentant 1,05 % du capital et 0,87 % des droits de vote ; The Children's Investment Fund Management (UK) LLP ne peut exercer les droits de vote attachés aux 4 384 438 actions sous-jacentes aux dits instruments.
 7. UBS Investment Bank, Wealth Management and Corporate Centre, par courrier en date du 18 octobre 2012, a déclaré détenir au 16 octobre 2012, 6 585 089 actions de la Société représentant 1,58 % du capital et 1,31 % des droits de vote.
 8. UBS Investment Bank, Wealth Management and Corporate Centre, par courrier en date du 19 octobre 2012, a déclaré détenir au 17 octobre 2012, 2 800 526 actions de la Société représentant 0,67 % du capital et 0,56 % des droits de vote.
 9. Les 4 sociétés de gestion fondamentale du groupe Amundi, à savoir Amundi, Société Générale Gestion, Étoile Gestion et CPR Asset, ont unifié leur politique de droit de vote et effectuent une déclaration commune de franchissement de seuils. Dans ce contexte, Amundi Asset Management a déclaré, suite à une cession intervenue le 12 décembre 2012, détenir dans ses OPCVM, 8 339 209 titres de la Société, représentant 1,99 % du capital, entraînant le franchissement à la baisse du seuil statutaire de 2 % en capital.
 10. Franklin Resources, Inc., par courrier en date du 26 décembre 2012, a déclaré détenir au 21 décembre 2012, à travers les fonds d'investissement et les comptes de client sous gestion qu'il gère, 4 605 274 actions de la Société représentant 1,10 % du capital et 0,93 % des droits de vote, entraînant le franchissement à la hausse du seuil statutaire de 1 % en capital et en droits de vote.

7.3.4.2 MOUVEMENTS SIGNIFICATIFS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2013

Aucune déclaration de franchissement de seuil légal ou statutaire n'a été portée à la connaissance de la Société depuis le 1^{er} janvier 2013 et jusqu'à la date de dépôt du présent document de référence.

La Société a toutefois été informée de la finalisation de la cession par l'État, le 27 mars 2013, de 3,12 % du capital (cf. § 2.5), ramenant la participation de l'État de 30,2 % à 27,08 % du capital.

7.3.4.3 SEUIL DE DÉCLENCHEMENT D'UNE OFFRE PUBLIQUE OBLIGATOIRE – CLAUSE DE GRAND-PÈRE

En application de l'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF pris pour son application, le seuil déclencheur de l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique a été abaissé, le 1^{er} février 2011, du tiers à 30 % du capital ou des droits de vote.

Une clause dite de « grand-père » bénéficie sans limite de durée aux actionnaires dont la détention se situait entre 30 % et un tiers au 1^{er} janvier 2010 : ces actionnaires se verront appliquer l'ancien seuil d'offre publique obligatoire (33,33 %) tant que leur participation demeurera comprise entre ces 2 seuils (article 234-11, alinéa 1 du règlement général de l'AMF).

L'État, actionnaire de la Société, qui détenait au 1^{er} janvier 2010 une participation en capital de 30,20 %, qui représentait à cette date 27,18 % des droits de vote, était concerné par les dispositions de l'article 234-11 alinéa 1 du règlement général de l'AMF pour sa détention en capital et a fait, à cet égard, une déclaration de participation le 24 février 2011 à l'AMF, publiée le 25 février 2011 dans l'avis n° 211C0236.

En d'autres termes, un franchissement de seuil du tiers en capital ou un franchissement de seuil de 30 % en droits de vote par l'État plaçait celui-ci dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire.

En conséquence de la cession de 3,12 % du capital de Safran (décrite au § 2.5), l'État a perdu, au 27 mars 2013, le bénéfice de la clause de grand-père.

7.3.5 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ – PACTE D'ACTIONNAIRES

À la date de dépôt du présent document de référence, aucun actionnaire ne détient, directement ou indirectement, conjointement ou de concert, une fraction des droits de vote lui permettant d'exercer le contrôle de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires en cours de validité portant sur les titres Safran.

7.3.6 ACCORDS DONT LA MISE EN ŒUVRE POURRAIT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DANS LE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement dans le contrôle de la Société.

ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DE TITRES

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun engagement collectif de conservation portant sur les actions Safran.

7.3.7 ACTIONNARIAT SALARIÉ

7.3.7.1 ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2008 dans sa 14^e résolution, le directoire de Safran a décidé le 3 avril 2009 de procéder à l'attribution gratuite de 4 200 000 actions Safran existantes, représentant environ 1 % du capital social, aux salariés des sociétés du Groupe situées dans le périmètre du comité d'entreprise européen, à raison de 100 actions gratuites par bénéficiaire.

Pour les salariés des sociétés françaises du Groupe, les actions gratuites ont été livrées aux bénéficiaires en avril 2011. Les droits attachés aux actions peuvent être exercés (droit de vote, dividende) mais les actions ne peuvent être cédées jusqu'en avril 2013.

Parmi les mandataires sociaux de Safran, seuls les 2 membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires à cette date ont bénéficié de cette attribution gratuite d'actions, en leur qualité de salariés. Les autres mandataires sociaux qui auraient pu bénéficier de ce plan d'attribution au titre de leur contrat de travail ont renoncé individuellement à leur droit.

Pour les salariés des sociétés étrangères situées dans le périmètre du comité d'entreprise européen 500 actions ont été livrées en 2012 et environ 520 000 actions gratuites seront livrées en avril 2013 aux bénéficiaires éligibles encore présents à cette date.

Au cours de l'exercice 2012, aucune autre attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux de Safran ou aux salariés de Safran n'a été effectuée.

7.3.7.2 AUTRES OPÉRATIONS

PRIME DE PARTAGE DES PROFITS

Dans le cadre de la législation française sur le partage des profits et suite à la hausse du dividende par action attribué au titre de l'exercice 2011 par rapport à la moyenne de ceux attribués au titre des 2 années précédentes, une prime uniforme de 205 euros bruts a été versée à chaque salarié bénéficiaire.

OPÉRATION D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Afin d'associer plus étroitement les salariés à ses objectifs, succès et performances futurs, le Groupe a mis en œuvre fin 2011 une opération d'actionnariat salarié à effet de levier en France, à laquelle

les salariés ont pu apporter tout ou partie de leur prime de partage des profits.

Cette opération a pris la forme d'une offre d'actions Safran (autodétenues) réservée aux salariés, dans un fonds à levier spécialement créé au sein du plan d'épargne Groupe.

Cette offre a permis ainsi aux salariés d'acquérir des actions Safran à des conditions préférentielles par rapport aux actions libres (décote de 20 % sur la moyenne des cours de clôture de l'action sur la période allant du 11 novembre au 8 décembre 2011 pour les salariés des sociétés françaises et allant du 21 mars au 19 avril 2012 pour les salariés des sociétés étrangères). Ces actions sont assorties d'une période d'inaccessibilité de 5 ans.

Pour chaque action achetée par un salarié, un établissement financier mandaté par le Groupe a financé l'acquisition de 9 actions supplémentaires par un complément bancaire. L'apport du salarié fait l'objet d'une garantie en capital. La totalité des sommes investies est par ailleurs assortie d'une indexation à la hausse du titre par rapport au prix de référence non décoté. En contrepartie du complément bancaire et des garanties (en capital et indexation) de cette formule, le salarié a renoncé à la décote de 20 % octroyée par Safran ainsi qu'aux dividendes de la période sur la totalité des actions souscrites.

Au cours du premier trimestre 2012, l'opération a été déployée pour les salariés du Groupe à l'international.

Cette opération s'est traduite par une forte adhésion puisqu'au total près de 18 000 salariés dans le monde ont saisi l'opportunité d'y participer.

7.3.7.3 OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS

À la date de dépôt du présent document de référence, le conseil d'administration de Safran n'a pas fait usage de l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale du 21 avril 2011 (32^e résolution), pour une durée de 26 mois, de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou à l'achat d'actions existantes provenant de rachats d'actions effectués par la Société. Cette autorisation vient à échéance le 20 juin 2013.

Aucun plan de souscription d'actions ou d'achat d'actions n'est en cours.

Les sociétés liées à Safran ne consentent pas d'options de souscription ou d'achat d'actions.

7.4

RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

7.4.1 UNE INFORMATION COMPLÈTE ET ACCESSIBLE

Safran fournit à tous ses actionnaires une information qui se veut claire, complète et accessible, répondant précisément à leurs besoins, quel que soit leur niveau d'expertise. Le Groupe met ainsi à leur disposition de nombreux outils d'information et de communication : rapport d'activité, document de référence, guide de l'actionnaire, lettre aux actionnaires, Safran Magazine, site Internet, numéro vert, communiqués financiers...

Le rapport d'activité qui présente le Groupe et ses métiers s'adresse à un large public (actionnaires individuels, journalistes, ou toute autre personne s'intéressant au Groupe). Le document de référence, déposé à l'AMF, est destiné aux acteurs ayant une connaissance financière plus approfondie. L'objectif de proposer 2 documents distincts est un meilleur accès à l'information des actionnaires.

7.4.2 RENCONTRER LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE

Afin de partager sa stratégie et mieux connaître ses publics, Safran rencontre régulièrement les analystes financiers et les investisseurs institutionnels français et étrangers à l'occasion des présentations des résultats financiers, de conférences et de séminaires thématiques. Ces événements réguliers permettent de rester en contact avec les interlocuteurs et participent à la construction d'une relation de confiance. L'action Safran est suivie de façon régulière par plus de 20 bureaux d'analyse financière.

Pour développer une relation de confiance et de proximité avec ses actionnaires individuels, Safran a organisé pour la première fois, fin 2012, 2 réunions qui leur ont été réservées. La première

session a eu lieu le 20 novembre 2012 à Marseille et la deuxième, le 11 décembre 2012 à Strasbourg.

Par ailleurs, afin de renforcer ce lien avec ses actionnaires, Safran propose aux membres de son Club actionnaire de participer à des visites de sites industriels. En 2012, 6 visites d'une demi-journée ont permis à plus de 100 personnes de découvrir les activités du Groupe de manière approfondie.

Le 11 octobre 2012, Safran a reçu la Médaille d'or du Grand Prix des Actions*, reflétant la mise en place de nouvelles actions vis-à-vis de ses actionnaires.

7.4.3 AGENDA PRÉVISIONNEL

Publication du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2013 : 23 avril 2013

Assemblée générale mixte : 28 mai 2013 au CNIT de Paris-la-Défense

Publication des résultats semestriels 2013 : 26 juillet 2013

Publication du chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2013 : 24 octobre 2013

7.4.4 CONTACTS COMMUNICATION FINANCIÈRE

2, boulevard du Général Martial-Valin
75724 Paris cedex 15

Contact investisseurs et analystes

Téléphone : +33 (0)1 40 60 83 53

E-mail : investor.relation@safran.fr

Contact actionnaires individuels et Club actionnaire

N° Vert : 0 800 17 17 17

E-mail : actionnaire.individuel@safran.fr

* Classement établi par le magazine « Mieux Vivre votre Argent » et Vigeo (agence de notation extra-financière).

7.5 INFORMATIONS BOURSIÈRES

L'action Safran (code ISIN : FR0000073272 – mnémonique : SAF) est cotée en continu sur le compartiment A du marché Eurolist d'Euronext Paris et éligible au SRD (cf. notice Euronext n° 2005-1865 du 11 mai 2005).

Depuis le 19 septembre 2011, l'action Safran fait partie des indices CAC 40, CAC 40 Equal Weight, CAC Large 60, SBF 120, CAC All-Tradable, CAC All-Share, CAC Industrials, CAC Aero. & Def., Euronext 100 et Euronext FAS IAS. Safran fait également partie de l'indice LC 100 Europe depuis le 21 mars 2011.

Principales données boursières sur 3 ans	2010	2011	2012
Nombre d'actions au 31 décembre	417 029 585	417 029 585	417 029 585
Cours de l'action (en euros)			
Cours le plus haut	27,950	30,500	32,850
Cours le plus bas	13,670	20,180	22,755
Dernier cours de l'exercice	26,500	23,205	32,595
Capitalisation boursière au 31 décembre (en millions d'euros)	11 051	9 677	13 593

Évolution du cours de Bourse du 1 ^{er} janvier 2012 au 28 février 2013	Cours moyen* (en euros)	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Transaction moyenne journalière (en nombre de titres)	Capitalisation boursière moyenne ** (en millions d'euros)
Janvier 2012	23,686	25,020	22,755	1 035 845	9 878
Février	24,498	26,010	23,660	1 193 842	10 216
Mars	26,443	27,630	24,515	1 289 645	11 028
Avril	26,622	28,900	24,900	1 627 401	11 102
Mai	27,238	28,390	26,440	1 338 667	11 359
Juin	27,634	29,455	26,180	1 699 202	11 524
Juillet	28,251	29,630	26,450	1 222 940	11 782
Août	28,100	28,780	26,955	633 282	11 719
Septembre	28,010	28,500	27,255	938 353	11 681
Octobre	29,793	30,890	27,820	1 020 023	12 425
Novembre	30,482	31,600	28,965	556 898	12 712
Décembre	32,296	32,850	31,280	623 128	13 468
Janvier 2013	33,610	34,870	32,760	509 538	14 016
Février	34,119	35,545	33,065	872 702	14 229

* Moyenne arithmétique des cours de clôture.

** Sur 417 029 585 actions composant le capital social du 1^{er} janvier 2012 au 28 février 2013. Source : Nyse Euronext.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 MAI 2013

8.1	ORDRE DU JOUR	302
8.2	PROJET DE RÉSOLUTIONS	303
8.2.1	Rapport du conseil d'administration sur les résolutions proposées à l'assemblée générale	303
8.2.2	Projet de texte des résolutions	309
8.2.3	Présentation des mandats et fonctions des candidats au conseil d'administration	320
8.2.4	Tableau récapitulatif des délégations et autorisations au bénéfice du conseil d'administration proposées à l'assemblée générale	323
8.3	HISTORIQUE DE DISTRIBUTION DU DIVIDENDE	325
8.4	RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	326
8.5	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	327
8.5.1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	327
8.5.2	Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	330
8.5.3	Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	332
8.5.4	Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	333
8.5.5	Rapport des commissaires aux comptes sur l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	334

10

résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

12

résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

1

résolution relative aux pouvoirs

L'assemblée générale se déroulera le 28 mai 2013 au CNIT (Paris - La Défense).

PROJET ET PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

- Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2012
- Affectation du résultat, fixation du dividende
- Conventions et engagements réglementés
- Renouvellement du mandat de Jean-Marc Forneri en qualité d'administrateur
- Nomination de Monique Cohen en qualité d'administrateur
- Nomination de Christian Streiff en qualité d'administrateur
- Nomination de 4 administrateurs représentant l'État
- Fixation des jetons de présence du conseil d'administration
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
- Autorisations financières
- Pouvoirs pour les formalités

DIVIDENDE

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale du 28 mai 2013, un dividende de 0,96 euro par action représentant un montant total distribué d'environ 400,3 d'euros (un acompte sur dividende 2012 de 129,3 millions d'euros a déjà été versé en décembre 2012).

	2010	2011	2012
Dividende par action	0,50 €	0,62 €	0,96 €

8.1 ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution :	Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012
Deuxième résolution :	Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012
Troisième résolution :	Affectation du résultat, fixation du dividende
Quatrième résolution :	Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce
Cinquième résolution :	Renouvellement du mandat de Jean-Marc Forneri en qualité d'administrateur
Sixième résolution :	Nomination de Monique Cohen en qualité d'administrateur
Septième résolution :	Nomination de Christian Streiff en qualité d'administrateur
Huitième résolution :	Nomination de 4 administrateurs représentant l'État
Neuvième résolution :	Fixation des jetons de présence
Dixième résolution :	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Onzième résolution :	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
Douzième résolution :	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public
Treizième résolution :	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société
Quatorzième résolution :	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
Quinzième résolution :	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
Seizième résolution :	Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
Dix-septième résolution :	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes
Dix-huitième résolution :	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe Safran
Dix-neuvième résolution :	Limitation globale des autorisations d'émission

Vingtième résolution : Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés de la Société et des sociétés du groupe Safran, avec renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires

Vingt-et-unième résolution : Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés de la Société et des sociétés du groupe Safran, avec renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires

POUVOIRS

Vingt-deuxième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

8.2 PROJET DE RÉSOLUTIONS

8.2.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PRÉSENTATION DES 1^{RE} ET 2^E RÉSOLUTIONS

Approbation des comptes

Il vous est demandé d'approuver les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés pour l'exercice 2012 ainsi que les dépenses et charges non déductibles fiscalement.

- Les comptes sociaux de la Société font ressortir un bénéfice de 764,9 millions d'euros, contre 352,9 millions d'euros en 2011.
- Les comptes consolidés font ressortir un résultat net (part du Groupe) de 1 302 millions d'euros (3,14 euros par action) contre 478 millions d'euros (1,18 euro par action) en 2011.

PRÉSENTATION DE LA 3^E RÉSOLUTION

Affectation du résultat

Le bénéfice de la Société pour l'exercice 2012, soit 764,9 millions d'euros, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent s'élevant à 3 millions d'euros, constitue un bénéfice distribuable de 767,9 millions d'euros.

Le conseil d'administration propose de verser aux actionnaires un dividende d'un montant global de 400,3 millions d'euros, correspondant à une distribution de 0,96 euro par action, en progression de 55 % par rapport à l'exercice précédent.

Un acompte sur dividende de 0,31 euro par action, détaché le 17 décembre 2012, a été mis en paiement le 20 décembre 2012. Le solde à distribuer, soit 0,65 euro par action, serait mis en paiement le 6 juin 2013, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 3 juin 2013.

Le solde du bénéfice distribuable, soit 367,6 millions d'euros, serait affecté au report à nouveau.

L'acompte sur dividende déjà versé est éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 21 % prévu à l'article 117 quater dudit Code.

Le solde à distribuer est également éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France. L'établissement payeur, BNP Paribas Securities Services, retiendra à la source, sur le montant brut du solde versé aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, et conformément aux dispositions de l'article 117 quater 1-1° du Code général des impôts (tel que modifié par les dispositions de l'article 9 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 portant loi de finances pour 2013), un prélèvement obligatoire non libératoire de 21 %, auquel s'ajoutent 15,5 % de prélèvements sociaux. Ce prélèvement obligatoire non libératoire n'est pas applicable aux revenus afférents à des titres détenus dans un plan d'épargne en actions (PEA), défini aux articles L. 221-30 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prélèvement obligatoire non libératoire constitue un acompte de l'impôt sur le revenu. En conséquence, le dividende reçu par l'actionnaire sera soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif, après application de l'abattement de 40 %. Ensuite, le prélèvement obligatoire non libératoire acquitté lors de la mise en paiement du dividende pourra être imputé sur cet impôt. Si le prélèvement obligatoire non libératoire excède l'impôt dû, l'excédant est restitué par l'administration fiscale à l'actionnaire conformément aux dispositions de l'article 117 quater 1-1° du Code général des impôts.

En pratique, le prélèvement obligatoire non libératoire prélevé lors de la mise en paiement du solde le 6 juin 2013 sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû en 2014 à raison des revenus perçus en 2013.

Les personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, appartenant à un foyer fiscal, dont le revenu fiscal de référence de l'année 2011 est inférieur à 50 000 euros (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (pour les contribuables soumis à une imposition commune), peuvent demander à être dispensés du prélèvement obligatoire non libératoire. Pourront bénéficier de cette dispense lors de la distribution du solde qui sera mise en paiement le 6 juin 2013, les actionnaires qui auront délivrés, avant le 31 mars 2013, à l'établissement payeur, l'attestation sur l'honneur prévue à l'article 242 quater du Code général des impôts, indiquant que leur revenu fiscal de référence de l'année 2011 ne dépassait pas les seuils visés à l'article 117 quater 1-1° du Code général des impôts.

PRÉSENTATION DE LA 4^E RÉSOLUTION

Conventions et engagements réglementés

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les conventions et engagements réglementés par les dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce conclus au cours de l'exercice 2012 tels qu'ils sont décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Il vous est demandé de constater qu'aucune convention nouvelle ni aucun engagement nouveau de cette nature n'a été conclu au cours de l'exercice 2012.

PRÉSENTATION DE LA 5^E RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir renouveler, pour la durée statutaire de 5 ans, le mandat d'administrateur de Jean-Marc Forneri.

Il est précisé que sur l'exercice 2012, le taux de participation de Jean-Marc Forneri aux réunions du conseil d'administration s'est élevé en moyenne à 93,75 %. Par ailleurs, le conseil d'administration, après avis du comité des nominations et rémunérations, a confirmé la qualité d'administrateur indépendant de Jean-Marc Forneri au regard de l'ensemble des critères du règlement intérieur du conseil d'administration de Safran et du Code AFEP/MEDEF.

Les fonctions et mandats occupés par Jean-Marc Forneri sont rappelés aux § 8.2.3 et 6.1.1.

PRÉSENTATION DE LA 6^E RÉSOLUTION

Nomination d'un nouvel administrateur

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir nommer, pour la durée statutaire de 5 ans, Monique Cohen en qualité d'administrateur.

Le conseil d'administration, après avis du comité des nominations et rémunérations, a considéré que Monique Cohen satisfait à l'ensemble des critères d'indépendance prévus par le règlement intérieur du conseil d'administration de Safran et le Code AFEP/MEDEF et que rien dans sa situation ou dans les fonctions exercées par Monique Cohen n'est susceptible d'être à l'origine d'un quelconque conflit d'intérêts.

Les fonctions et mandats occupés par Monique Cohen sont exposés au § 8.2.3.

PRÉSENTATION DE LA 7^E RÉSOLUTION

Nomination d'un nouvel administrateur

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir nommer, pour la durée statutaire de 5 ans, Christian Streiff en qualité d'administrateur.

Le conseil d'administration, après avis du comité des nominations et rémunérations, a considéré que Christian Streiff satisfait à l'ensemble des critères d'indépendance prévus par le règlement intérieur du conseil d'administration de Safran et le Code AFEP/MEDEF et que rien dans sa situation ou dans les fonctions exercées par Christian Streiff n'est susceptible d'être à l'origine d'un quelconque conflit d'intérêts.

Les fonctions et mandats occupés par Christian Streiff sont exposés au § 8.2.3.

PRÉSENTATION DE LA 8^E RÉSOLUTION

Administrateurs représentant l'État

Les mandats d'administrateurs de Christophe Burg, Astrid Milsan, Laure Reinhart et Michèle Rousseau, administrateurs représentant l'État, viennent à échéance à l'issue de l'assemblée.

Il est demandé à l'assemblée, en application de l'article 14.1 des statuts de la Société, de prendre acte que 4 administrateurs représentant l'État seront désignés par arrêté ministériel, pour la durée statutaire de 5 ans, conformément à l'article 16.1 des statuts, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

PRÉSENTATION DE LA 9^E RÉSOLUTION

Jetons de présence

Il vous est proposé de fixer à 670 000 euros le montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration pour l'exercice 2013.

PRÉSENTATION DE LA 10^E RÉSOLUTION

Programmes de rachat

La Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre d'être en mesure de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat d'actions.

Il est donc demandé à l'assemblée de renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital social, soit à titre indicatif 41 702 958 actions sur la base du capital au 31 décembre 2012, la Société ne pouvant par ailleurs détenir, directement et indirectement, plus de 10 % de son capital.

Les achats, cessions ou transferts pourraient être réalisés par tous moyens, y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le prix maximum d'achat serait de 45 euros par action et le montant global des fonds affectés à la réalisation du programme ne pourrait excéder 1,87 milliard d'euros.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions seraient ceux autorisés par la réglementation en vigueur, notamment :

- animation du marché du titre Safran par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- attribution ou cession d'actions aux salariés ou à certains mandataires sociaux, notamment au titre de la participation aux résultats, ou par l'attribution gratuite d'actions, ou dans le cadre des plans d'épargne du Groupe ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et
- remise à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2012 (9^e résolution).

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et remplacerait, à la date de l'assemblée, la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2012 (8^e résolution).

Bilan 2012 des précédents programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires

Au cours de l'exercice 2012, les achats cumulés, dans le cadre de contrats de liquidité conclus successivement avec Kepler Capital

Market et Oddo Corporate Finance, ont porté sur 4 620 989 actions.

La Société a par ailleurs procédé au rachat de 828 282 actions auprès de sa filiale indirecte à 100 % Lexvall 2, au prix unitaire de 27,24 euros.

Les ventes cumulées, dans le cadre des contrats de liquidité mentionnés ci-dessus, ont porté sur 4 819 603 actions Safran.

Il a par ailleurs été livré un total de 6 438 764 actions, dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié (attribution gratuite décrite au § 7.3.7.1 et opération à effet de levier décrite au § 7.3.7.2 du document de référence).

Il n'a pas été procédé durant cet exercice à l'annulation d'actions préalablement rachetées.

À la date du 31 décembre 2012, Safran détenait directement 1 121 419 de ses propres actions, représentant 0,27 % de son capital.

La répartition par objectifs des actions autodétenues était la suivante :

- attribution ou cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux : 1 014 304 actions ;
- animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité : 107 115 actions.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Safran doit pouvoir disposer de la plus grande flexibilité pour lever les ressources nécessaires au financement du fonctionnement et du développement du Groupe, dans les meilleurs délais et pour choisir, en fonction des conditions de marché, les instruments financiers les plus adaptés. Il vous est demandé de conférer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, les autorisations et délégations (notamment de compétence) nécessaires pour lui permettre d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

Les autorisations financières accordées au conseil d'administration par les assemblées générales des 21 avril 2011 et 31 mai 2012 n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice 2012.

Il vous est proposé, comme par le passé, dans le cadre de la présente assemblée de conférer au conseil d'administration certaines autorisations afin de procéder aux opérations qui s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche et le développement de la Société et du Groupe. Dans l'hypothèse où elles seraient adoptées par l'assemblée, ces délégations remplaceraient et annuleraient les délégations ayant le même objet qui avaient précédemment été octroyées au bénéfice du conseil d'administration de la Société.

Un tableau récapitulatif, figurant au § 8.2.4, présente de manière synthétique les autorisations financières qu'il vous est demandé de renouveler.

PRÉSENTATION DE LA 11^E RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Cette résolution autorise les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription pour les actionnaires. Ce droit est détachable des actions détenues et négociable pendant toute la période de souscription.

Les droits préférentiels de souscription permettent à leur titulaire de souscrire à titre irréductible, pendant un délai minimum de 5 jours de Bourse à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel au nombre de droits préférentiels détenus.

Le montant en nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (soit immédiatement, soit à terme dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution ne pourra excéder 25 millions d'euros (soit environ 30 % du montant du capital social). Ce montant s'imputera sur les plafonds fixés par la 19^e résolution, à savoir :

- le sous-plafond de 30 millions d'euros applicable aux augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 11^e à 14^e résolutions proposées à l'assemblée générale ; et

- le plafond global de 50 millions d'euros applicable à l'ensemble des augmentations de capital pouvant être réalisées par le conseil d'administration.

Le montant en principal des titres de créance émis ne pourra être supérieur à 1,3 milliard d'euros, et s'imputera sur le plafond global de 1,3 milliard d'euros fixé par la 19^e résolution proposée à l'assemblée générale, étant précisé que le montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des droits attachés aux titres de créance donnant accès au capital vient s'imputer sur le plafond d'augmentation de capital de 25 millions de la 11^e résolution (et par construction sur les plafonds d'augmentation de capital prévus par la 19^e résolution).

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation, ayant le même objet et consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (23^e résolution).

PRÉSENTATION DE LA 12^E RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public

Cette résolution autorise les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans le cadre d'une offre au public, mais avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le conseil d'administration aura cependant la faculté d'accorder aux actionnaires un délai de priorité de souscription dont la durée d'exercice sera d'au moins 3 jours de Bourse, mais ce droit ne sera pas négociable.

La suppression du droit préférentiel de souscription permet de faciliter le placement des titres auprès du public, notamment lorsque la rapidité de réalisation des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers en France et hors de France.

Le montant en nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (soit immédiatement, soit à terme dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution, ne pourra excéder 8 millions d'euros (soit environ 9,6 % du montant du capital social).

Ce montant s'imputera sur les plafonds fixés par la 19^e résolution proposée à l'assemblée générale, à savoir :

- le sous-plafond de 30 millions d'euros applicable aux augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 11^e à 14^e résolutions proposées à l'assemblée générale ; et
- le plafond global de 50 millions d'euros applicable à l'ensemble des augmentations de capital pouvant être réalisées par le conseil d'administration.

Le montant en principal des titres de créance émis ne pourra quant à lui être supérieur à 1 milliard d'euros, et s'imputera sur le plafond global de 1,3 milliard d'euros fixé par la 19^e résolution proposée à l'assemblée générale, étant précisé que le montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des droits attachés aux titres de créance donnant accès au capital vient s'imputer sur le sous-plafond d'augmentation de capital de 8 millions de la 12^e résolution (et par construction sur les plafonds d'augmentation de capital prévus par la 19^e résolution).

Le prix d'émission des titres sera fixé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (soit, à la date de l'assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation, ayant le même objet et consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (24^e résolution).

PRÉSENTATION DE LA 13^E RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

Par cette résolution, qui s'inscrit dans le cadre de la 12^e résolution proposée à l'assemblée générale, l'assemblée délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur des titres d'une autre société.

Le montant en nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (soit immédiatement, soit à terme dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution ne pourra excéder 8 millions d'euros (soit environ 9,6 % du montant du capital social).

Ce montant s'imputera sur le plafond de 8 millions d'euros fixé à la 12^e résolution proposée à l'assemblée générale et, par construction :

- sur le plafond de 30 millions d'euros applicable aux augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 11^e à 14^e résolutions proposées à l'assemblée générale ; et
- sur le plafond global de 50 millions d'euros applicable à l'ensemble des augmentations de capital pouvant être réalisées par le conseil d'administration.

À défaut de plafond spécifique, le montant en principal des titres de créance émis ne pourra quant à lui être supérieur au plafond de 1 milliard d'euros fixé à la 12^e résolution, et s'imputera sur le plafond global de 1,3 milliard d'euros fixé par la 19^e résolution.

Le prix d'émission des titres sera fixé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de l'émission (soit, à la date de l'assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %), la parité d'échange étant elle déterminée par le conseil d'administration.

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation, ayant le même objet et consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (25^e résolution).

PRÉSENTATION DE LA 14^E RÉSOLUTION**Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Cette résolution permettra au conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans le cadre d'un placement privé qui s'adressera exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ce mode de placement, qui bénéficie d'une procédure alléger par rapport à l'offre au public, permet à la Société d'être, en cas de besoin, plus réactive pour bénéficier des opportunités du marché afin de réaliser une levée rapide de fonds.

Le montant en nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (soit immédiatement, soit à terme dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution, ne pourra excéder 8 millions d'euros (soit environ 9,6 % du montant du capital social).

Ce montant s'imputera sur le plafond de 8 millions d'euros fixé à la 12^e résolution proposée à l'assemblée générale et, par construction :

- sur le plafond de 30 millions d'euros applicable aux augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 11^e à 14^e résolutions proposées à l'assemblée générale ; et
- sur le plafond global de 50 millions d'euros applicable à l'ensemble des augmentations de capital pouvant être réalisées par le conseil d'administration.

Il sera en outre, conformément à la loi, plafonné à 20 % du capital social par an.

Le montant en principal des titres de créance émis ne pourra quant à lui être supérieur à 1 milliard d'euros. Ce montant s'imputera sur le plafond de 1 milliard d'euros fixé à la 12^e résolution proposée à l'assemblée générale et, par construction, sur le plafond de 1,3 milliard d'euros fixé à la 19^e résolution proposée à l'assemblée générale.

Le prix d'émission des titres sera fixé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (soit, à la date de l'assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation, ayant le même objet et consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (26^e résolution).

PRÉSENTATION DE LA 15^E RÉSOLUTION**Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription**

Par cette résolution, l'assemblée délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire dans le cadre d'augmentation de capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, décidée par le conseil d'administration agissant sur délégation reçue de l'assemblée en vertu de la 11^e résolution, de la 12^e résolution, de la 13^e résolution ou de la 14^e résolution présentées ci-avant.

Toute émission réalisée dans le cadre de cette résolution devra être réalisée :

- au même prix que l'émission initiale à laquelle elle fait suite, et
- dans les délais et les limites fixés par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à la date de l'assemblée, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale).

Les sous-plafonds et plafonds applicables aux 11^e à 14^e résolutions restent applicables en cas d'exercice de la faculté offerte par la 15^e résolution.

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation, ayant le même objet et consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (27^e résolution).

PRÉSENTATION DE LA 16^E RÉSOLUTION**Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Par cette résolution, l'assemblée délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant des émissions réalisées dans ce cadre sera plafonné à 10 % du capital social existant au jour de la décision prise par le conseil d'administration et s'imputera sur le plafond global de 50 millions d'euros fixé par la 19^e résolution proposée à l'assemblée générale.

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation, ayant le même objet et consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (29^e résolution).

PRÉSENTATION DE LA 17^E RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

Par cette résolution, l'assemblée délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, constitués au cours d'exercices antérieurs.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées dans ce cadre sera plafonné à 12,5 millions d'euros en nominal, et s'imputera sur le plafond global de 50 millions d'euros fixé par la 19^e résolution proposée à l'assemblée générale.

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation, ayant le même objet et consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (30^e résolution).

PRÉSENTATION DE LA 18^E RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe Safran

Cette résolution vise à permettre au conseil d'administration d'offrir aux salariés adhérents du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe la possibilité de souscrire à des actions de la Société, afin de les associer plus étroitement au développement du Groupe.

Elle répond par ailleurs à l'obligation prévue par l'article L. 225-129-6, alinéa 1 du Code de commerce, selon lequel l'assemblée doit se prononcer sur un projet de résolution relatif à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, lorsqu'elle décide, ou délègue sa compétence de décider, une augmentation de capital en numéraire.

Cette autorisation est nécessairement assortie de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés concernés.

Les augmentations de capital réalisées dans ce cadre seraient plafonnées à 1,5 % du capital social, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global d'augmentation du capital social de 50 millions d'euros fixé par la 19^e résolution proposée à l'assemblée générale.

Le prix de souscription des actions, qui serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action pendant les 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale admise par la loi au jour de la décision du conseil d'administration.

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation, ayant le même objet et consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2012 (11^e résolution).

PRÉSENTATION DE LA 19^E RÉSOLUTION

Limitation globale des autorisations d'émission

Cette résolution fixe des plafonds pour les émissions pouvant être réalisées par le conseil d'administration en vertu des délégations accordées par l'assemblée :

- un plafond global de 50 millions d'euros en nominal (soit environ 60 % du capital social) serait fixé pour l'ensemble des augmentations de capital pouvant être réalisées par le conseil d'administration sur délégation de l'assemblée, en vertu des 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 16^e, 17^e, 18^e et 20^e résolutions ;
- un sous-plafond de 30 millions d'euros en nominal (soit environ 36 % du capital social), imputable sur le plafond global de 50 millions d'euros, serait applicable aux augmentations de capital réalisées dans le cadre des 11^e, 12^e, 13^e et 14^e résolutions ;
- en ce qui concerne les titres de créances pouvant être émis en vertu des 11^e, 12^e, 13^e et 14^e résolutions, le plafond global serait fixé à 1,3 milliard d'euros en principal.

PRÉSENTATION DE LA 20^E RÉSOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés de la Société et des sociétés du groupe Safran, avec renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires

Cette résolution vise à permettre au conseil d'administration de consentir au profit des salariés de la Société et des sociétés du Groupe, à l'exception des dirigeants mandataires sociaux de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société émises au titre de l'augmentation de son capital social, ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi. Il est précisé en tant que de besoin que les mandataires sociaux de la Société dont le contrat de travail a été suspendu ne pourront pas être bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Les options attribuées, en vertu de cette autorisation, aux salariés membres du comité exécutif de la Société devront être assorties de conditions de performance qui seront déterminées par le conseil d'administration, sur proposition du comité en charge des nominations et des rémunérations.

Cette autorisation emporte nécessairement, au profit des salariés concernés, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription d'actions.

Les augmentations de capital réalisées dans ce cadre seront plafonnées à 1,5 % du capital social, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé par la 19^e résolution.

Le prix de souscription des actions (en ce qui concerne les options de souscription) ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action pendant les 20 séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties.

Le prix d'acquisition des actions (en ce qui concerne les options d'achat) ne pourra être inférieur (i) ni à la moyenne des cours de clôture de l'action pendant les 20 séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties, (ii) ni au cours moyen d'achat des actions de la Société détenues par la Société.

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation, ayant le même objet et consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (32^e résolution).

PRÉSENTATION DE LA 21^E RÉSOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés de la Société et des sociétés du groupe Safran, avec renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires

Cette résolution autorise le conseil d'administration à procéder à des attributions à titre gratuit d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés du Groupe. Il est précisé en tant que de besoin que les mandataires sociaux de la Société dont le contrat de travail a été suspendu ne pourront pas être bénéficiaires d'actions gratuites.

Les actions concernées seront des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société dans les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 0,5 % du capital social au jour de la décision d'attribution du conseil d'administration.

Cette autorisation emporte, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de cette résolution.

L'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition fixée par le conseil d'administration qui ne pourra être inférieure à 2 ans. Les bénéficiaires auront l'obligation de conserver les actions pendant une durée minimale fixée par le conseil d'administration qui ne pourra être inférieure à 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions, cette durée pouvant être réduite ou supprimée si la période d'acquisition est d'au moins 4 ans.

Les actions attribuées, en vertu de cette autorisation, aux salariés membres du comité exécutif de la Société devront être assorties de conditions de performance qui seront déterminées par le conseil d'administration, sur proposition du comité en charge des nominations et des rémunérations.

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation ayant le même objet et consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (34^e résolution).

PRÉSENTATION DE LA 22^E RÉSOLUTION

La 22^e résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales inhérentes aux résolutions de la partie ordinaire et extraordinaire de l'assemblée.

8.2.2 PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2012

TEXTE DE LA PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 764 947 485,13 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 120 620,66 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 43 544,06 euros.

TEXTE DE LA DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

AFFECTATION DU RÉSULTAT – FIXATION DU DIVIDENDE

TEXTE DE LA TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat, fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, conformément à la proposition du conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2012 :

• Bénéfice de l'exercice	764 947 485,13 euros
• Report à nouveau ⁽¹⁾	2 968 322,77 euros
• Bénéfice distribuable	767 915 807,90 euros

Affectation :

Dividende	400 348 401,60 euros
Report à nouveau	367 567 406,30 euros

(1) Incluant le dividende au titre de l'exercice 2011 afférent aux actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement de ce dividende, soit 2 174 553,71 euros.

Elle prend acte que les dividendes distribués au titre des 3 exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾	Dividende net par action	Dividende global distribué ⁽³⁾
2011	415 843 977 ⁽²⁾	0,62 euro	256 383 788,99 euros
2010	406 335 324	0,50 euro	203 167 662,00 euros
2009	402 833 124	0,38 euro	153 076 587,12 euros

(1) Nombre total d'actions, soit 417 029 585, diminué du nombre d'actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende.

(2) 410 086 070 actions ont reçu l'acompte sur dividende (0,25 euro) et 415 843 977 actions ont reçu le solde du dividende (0,37 euro).

(3) Éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

TEXTE DE LA QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et constate qu'aucune convention ou engagement de cette nature n'a été conclu au cours de l'exercice 2012.

En conséquence, le dividende distribué sera de 0,96 euro par action.

Un acompte sur dividende de 0,31 euro par action a été mis en paiement le 20 décembre 2012. Le solde à distribuer, soit 0,65 euro par action, sera mis en paiement le 6 juin 2013, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 3 juin 2013.

L'acompte sur dividende déjà versé est éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 21 % prévu à l'article 117 quater dudit Code.

Le solde à distribuer est également éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

L'assemblée générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement sera affecté au report à nouveau.

ADMINISTRATEURS

TEXTE DE LA CINQUIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Jean-Marc Forneri en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Jean-Marc Forneri est arrivé à son terme et statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Jean-Marc Forneri pour la durée statutaire de 5 ans.

Le mandat d'administrateur de Jean-Marc Forneri prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

TEXTE DE LA SIXIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Monique Cohen en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Michel Lucas est arrivé à son terme et statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de

nommer Monique Cohen en qualité d'administrateur pour la durée statutaire de 5 ans, en remplacement de Michel Lucas.

Le mandat d'administrateur de Monique Cohen prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

TEXTE DE LA SEPTIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Christian Streiff en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Francis Mer est arrivé à son terme et statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de nommer Christian Streiff en qualité d'administrateur pour la durée statutaire de 5 ans, en remplacement de Francis Mer.

Le mandat d'administrateur de Christian Streiff prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

TEXTE DE LA HUITIÈME RÉSOLUTION

Nomination de 4 administrateurs représentant l'État

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, prend acte du fait que les mandats d'administrateurs de Christophe Burg, Astrid Milsan, Laure Reinhart et Michèle Rousseau, administrateurs représentant l'État, viennent à échéance à l'issue de la présente assemblée et prend acte que 4 administrateurs représentant l'État seront désignés par arrêté ministériel pour une durée de 5 ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017, conformément aux dispositions de l'article 16.1 des statuts de la Société.

FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRÉSENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TEXTE DE LA NEUVIÈME RÉSOLUTION

Fixation des jetons de présence

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, fixe le montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration pour l'exercice 2013 à 670 000 euros.

AUTORISATION À LA SOCIÉTÉ D'INTERVENIR SUR LE MARCHÉ DE SES PROPRES ACTIONS

TEXTE DE LA DIXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris

connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF), les pratiques de marché admises par l'AMF, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Cette autorisation est destinée à permettre :

- l'animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAF), reconnue par l'AMF, et conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- l'annulation d'actions, dans le cadre de l'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2012 (9^e résolution).

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique dans le strict respect des dispositions de l'article 231-41 du règlement général de l'AMF et de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 41 702 958 actions sur la base du capital au 31 décembre 2012 (ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne peut en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix maximum d'achat est fixé à 45 euros par action et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 1,87 milliard d'euros ; en cas d'opérations sur le capital de la Société, le conseil d'administration pourra ajuster le prix maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant

aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2012 (8^e résolution).

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

AUTORISATIONS FINANCIÈRES

TEXTE DE LA ONZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-132 ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en France ou hors de France, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'augmentation du capital social de la Société par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera :
 - d'actions ordinaires de la Société, ou
 - de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, à titre onéreux ou gratuit ;
2. décide de fixer comme suit les montants autorisés en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 25 millions d'euros, étant précisé (i) que ce

montant s'imputera sur les plafonds globaux fixés aux paragraphes 1 et 2 de la 19^e résolution de la présente assemblée et (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et

- le montant maximum en principal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 1,3 milliard d'euros (ou à la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 3 de la 19^e résolution de la présente assemblée et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce,
3. décide que les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
 4. prend acte que le conseil d'administration pourra en outre, conformément à la loi, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
 5. décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il estimera opportun, les facultés ci-après ou certaines d'entre elles :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital décidée,

- répartir librement tout ou partie des actions, ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites,
- offrir au public, en France ou hors de France, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites ;

6. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux titulaires des actions de la Société, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
7. décide que le conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, pendant une période maximum de 3 mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
8. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

- mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter les dates et les modalités des émissions ainsi que les modalités des valeurs mobilières émises, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de leur libération, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital de la Société et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination ;
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et plus généralement
- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (23^e résolution).

TEXTE DE LA DOUZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit code, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, en France ou hors de France, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par émission et offre au public :
 - d'actions ordinaires de la Société,
 - de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société émises ou à émettre, à titre onéreux ou gratuit ;
2. décide de fixer comme suit les montants autorisés en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 8 millions d'euros, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur les plafonds globaux fixés aux paragraphes 1 et 2 de la 19^e résolution de la présente assemblée et (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - le montant maximum en principal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 1 milliard d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 3 de la 19^e résolution de la présente assemblée et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au conseil d'administration, en application des articles L. 225-135 alinéa 5 et R. 225-131 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription

d'une durée minimale de 3 jours de Bourse, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;

4. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions, ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites ;
5. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (soit, à titre indicatif, à la date de la présente assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

- mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter les dates et les modalités des émissions ainsi que les modalités des valeurs mobilières émises, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de leur libération, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital de la Société et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination ;
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et plus généralement
- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (24^e résolution).

TEXTE DE LA TREIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et sous réserve de l'adoption de la 12^e résolution :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la 12^e résolution soumise à la présente assemblée, l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou hors de France, par la Société sur une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières ;
2. prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
3. décide de fixer comme suit les montants autorisés en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 8 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond de 8 millions d'euros prévu par la 12^e résolution ci-avant ainsi que sur les plafonds globaux prévus aux paragraphes 1 et 2 de la 19^e résolution soumise à la présente assemblée et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société,
 - le montant maximum en principal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 1 milliard d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) que ce montant s'imputera (x) sur le plafond de 1 milliard d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce

montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) prévu par la 12^e résolution ci-avant ainsi que (y) sur le plafond global fixé au paragraphe 3 de la 19^e résolution de la présente assemblée et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

4. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :
 - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société ;
 - d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
 - de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération concernée ; et
 - plus généralement, de prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération concernée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
5. autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, la compétence qui lui est déléguée au titre de la présente résolution.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (25^e résolution).

TEXTE DE LA QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants

audit Code, ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, en France ou hors de France, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par émission et placement privé répondant aux conditions fixées à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier :
 - d'actions ordinaires de la Société,
 - de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société émises ou à émettre, à titre onéreux ou gratuit ;
2. décide de fixer comme suit les montants autorisés en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 8 millions d'euros, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription fixé au paragraphe 2 de la 12^e résolution de la présente assemblée et sur les plafonds globaux fixés aux paragraphes 1 et 2 de la 19^e résolution de la présente assemblée, (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et (iii) qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20 % du capital social par an,
 - le montant maximum en principal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond fixé au paragraphe 2 de la 12^e résolution de la présente assemblée pour l'émission de titres de créances sans droit préférentiel de souscription et sur le plafond global fixé au paragraphe 3 de la 19^e résolution de la présente assemblée pour l'émission de titres de créances et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
4. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital décidée ;

5. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (soit, à titre indicatif, à la date de la présente assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

- mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter les dates et les modalités des émissions ainsi que les modalités des valeurs mobilières émises, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de leur libération des actions, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital de la Société et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination ;
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et plus généralement
- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions et des placements privés envisagés, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (26^e résolution).

TEXTE DE LA QUINZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption des 11^e, 12^e, 13^e et 14^e résolutions :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée par le conseil d'administration en vertu de la 11^e résolution, de la 12^e résolution, de la 13^e résolution ou de la 14^e résolution

de la présente assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché, étant précisé que les titres émis en vertu de la présente résolution ne pourront être attribués, en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, qu'aux seuls souscripteurs à titre réductible ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond prévu dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale est décidée.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (27^e résolution).

TEXTE DE LA SEIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147 alinéa 6 dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables et décide, en tant que de besoin de supprimer au profit des porteurs des titres objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre en rémunération des dits apports ;
2. décide de fixer le plafond du montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à 10 % du capital social existant au jour de la décision prise par le conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé au paragraphe 2 de la 19^e résolution de la présente assemblée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et

notamment approuver l'évaluation des apports, décider des augmentations de capital rémunérant les apports, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, imputer les frais d'augmentation de capital sur la prime d'apport et prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (29^e résolution).

TEXTE DE LA DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfiques, primes, ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites aux actionnaires ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
2. décide de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à 12,5 millions d'euros, étant précisé que le montant des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé au paragraphe 2 de la 19^e résolution de la présente assemblée ;
3. décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (30^e résolution).

TEXTE DE LA DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe Safran

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents du plan d'épargne groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du groupe Safran ;
2. décide de fixer le plafond du montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à 1,5 % du capital social existant au jour de la décision prise par le conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé au paragraphe 2 de la 19^e résolution de la présente assemblée ;
3. décide que le prix de souscription des actions ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration ;
4. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions, notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence, arrêter les dates et modalités des émissions, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2012 (11^e résolution).

TEXTE DE LA DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Limitation globale des autorisations d'émission

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

1. décide de fixer à 30 millions d'euros le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au conseil d'administration par les 11^e, 12^e, 13^e et 14^e résolutions de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
2. décide de fixer à 50 millions d'euros le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au conseil d'administration par les 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 16^e, 17^e, 18^e et 20^e résolutions de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
3. décide de fixer à 1,3 milliard d'euros le plafond global en principal des titres de créances pouvant être émis en vertu des délégations conférées au conseil d'administration par les 11^e, 12^e, 13^e et 14^e résolutions de la présente assemblée, étant précisé que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce.

TEXTE DE LA VINGTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés de la Société et des sociétés du groupe Safran, avec renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés qui sont liées à celle-ci au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit :
 - à la souscription d'actions nouvelles de la Société émises au titre de l'augmentation de son capital social, ou

- à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi ;

2. décide que les options de souscription et les options d'achat consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 1,5 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution des options par le conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé au paragraphe 2 de la 19^e résolution de la présente assemblée ;
3. décide, en ce qui concerne les salariés membres du comité exécutif de la Société, que l'exercice desdites options sera lié à des conditions de performance, qui seront déterminées par le conseil d'administration sur proposition du comité en charge des nominations et des rémunérations, au moment de l'attribution ;
4. décide que le prix de souscription ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé par le conseil d'administration, le jour où les options seront consenties, selon les modalités suivantes :
 - dans le cas d'octroi d'options de souscription, le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ;
 - dans le cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions ne pourra être ni inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur au cours moyen d'achat des actions de la Société détenues par celle-ci en application des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;

Le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions ne pourra pas être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières sur titres prévues par la loi ; dans ce cas, le conseil d'administration procédera, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du prix de souscription ou d'achat, selon le cas, ou du nombre des actions pouvant être obtenues sur exercice des options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération ;

5. décide que les options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans à compter du jour où elles seront consenties, le conseil d'administration pouvant toutefois réduire ce délai, notamment pour les bénéficiaires résidents de pays dans lesquels une durée inférieure est prévue par la loi ;
6. décide que le conseil d'administration pourra prévoir l'interdiction de revente immédiate des actions souscrites ou acquises sur exercice des options consenties, sans toutefois que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder 3 ans à compter de l'exercice de l'option ;
7. prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour déterminer toutes les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur exercice, dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment pour :

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- fixer les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration pourra (i) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (ii) maintenir le caractère exerçable des options ou (iii) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues sur exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues au résultat de l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription, constater les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (32^e résolution).

TEXTE DE LA VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés de la Société et des sociétés du groupe Safran, avec renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés qui sont liées à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,5 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution prise par le conseil d'administration ;
3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition

dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à 2 ans, et que les bénéficiaires auront l'obligation de conserver lesdites actions pendant une durée minimale fixée par le conseil d'administration, qui ne pourra être inférieure à 2 ans à compter de leur attribution définitive ; toutefois :

- si la période d'acquisition a une durée au moins égale à 4 ans pour tout ou partie des actions attribuées, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à réduire ou supprimer la durée de l'obligation de conservation de ces actions,
 - en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront en outre immédiatement cessibles ;
4. décide que les actions attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier aux salariés membres du comité exécutif de la Société, si elles leur sont attribuées sous condition de performance, déterminée par le conseil d'administration sur proposition du comité en charge des nominations et des rémunérations ;
 5. prend acte que la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises en vertu de la présente résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- déterminer la liste ou les catégories des bénéficiaires des actions ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation imposée à chaque bénéficiaire ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et généralement
- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (34^e résolution).

POUVOIRS

TEXTE DE LA VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

8.2.3 PRÉSENTATION DES MANDATS ET FONCTIONS DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RENOUVELLEMENT

JEAN-MARC FORNERI ADMINISTRATEUR – INDÉPENDANT	
EXPERTISE ET EXPÉRIENCE	<p>Né en 1959, Jean-Marc Forneri est ancien élève de l'École Nationale d'Administration – Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, titulaire d'une Maîtrise en droit des affaires et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA).</p> <p>Jean-Marc Forneri débute sa carrière en 1984 à l'Inspection Générale des Finances. Il est conseiller auprès du ministre des Finances, rapporteur de la commission sur la fiscalité du patrimoine en 1987.</p> <p>De 1988 à 1994, il est administrateur directeur général de Skis Rossignol.</p> <p>En 1994, il est associé-gérant de Worms et Cie, en charge de la banque d'investissement.</p> <p>Il est nommé président de Crédit Suisse First Boston France et vice-président de Crédit Suisse First Boston Europe, en 1996, et intervient en qualité de conseil sur des transactions majeures dans le domaine des fusions-acquisitions.</p> <p>En 2004, il fonde Bucéphale Finance, société spécialisée dans le conseil financier dont il devient le président.</p>
MANDATS EN COURS	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur : Safran <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président : Bucéphale Finance SAS • Membre du conseil de surveillance : Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) ; Société Casino Municipal d'Aix Thermal • Administrateur : Balmain ; Intercontinental Exchange, Inc. (États-Unis)⁽¹⁾ • Gérant : Perseus Participations
MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES	<p>Groupe Safran :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du conseil de surveillance : Safran jusqu'en avril 2011 <p>Hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur : Bonnasse Lyonnaise de Banque, jusqu'en mai 2008

(1) Société cotée.

NOMINATION

MONIQUE COHEN
NÉE LE 28 JANVIER 1956, 57 ANS

Adresse professionnelle : Apax Partners, 45 avenue Kléber, 75784 Paris cedex 16

Administrateur indépendant

Nationalité française

Fonction principale : Directeur associé d'Apax Partners Midmarket SAS

**EXPERTISE
ET EXPÉRIENCE**

Née en 1956, Monique Cohen est ancien élève de l'école Polytechnique (x76), titulaire d'une maîtrise de mathématiques et de droit des affaires. Elle a débuté sa carrière chez Paribas, en tant qu'Attachée de direction à la gestion financière de 1980 à 1987.

Au sein de BNP Paribas, elle occupe successivement les postes de Secrétaire Général de la société de Bourse Courcoux-Bouvet, filiale de Paribas entre 1987 et 1990, Responsable des activités de syndication des opérations de levée de capital et de courtage sur actions de 1990 à 1999, puis Responsable Mondial du Métier Actions de 1999 à 2000.

Depuis 2000, Monique Cohen est devenue directeur associé d'Apax Partners à Paris (Investissement dans le secteur des services aux entreprises et services financiers).

MANDATS EN COURS
Groupe Safran :

Néant

Hors Groupe :

- Directeur associé d'Apax Partners Midmarket SAS
- JC DECAUX⁽¹⁾ : membre du conseil de surveillance depuis 2011 et de son comité d'audit
- Altran⁽¹⁾ : membre du conseil d'administration depuis 2011
- SFIL : membre du conseil de surveillance depuis 2013
- Membre du Collège de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers)

**MANDATS ÉCHUS
AU COURS DES CINQ
DERNIÈRES ANNÉES**
Groupe Safran :

Néant

Hors Groupe :

- Administrateur d'Apax Partners MidMarket SAS
- Administrateur de Financière MidMarket SAS
- Administrateur d'Equalliance SA
- Administrateur de Finalliance SAS
- Gérant de la Société Civile Equalliance SA
- Membre du comité de surveillance de Global Project SAS
- Administrateur de Global Project SA
- Président de Faceomanagement SAS
- Président de Faceoteam SAS
- Membre du comité de surveillance de Faceo SA
- Président du comité de surveillance de Financière Famax SAS
- Membre du comité de surveillance de Financière Famax SAS
- Membre du conseil de surveillance Unilog
- Administrateur de B*Capital SA
- Directeur général délégué d'Altamir Amboise Gérance
- Président du conseil d'administration de Wallet SA (Belgique)
- Président du conseil d'administration de Wallet Investissement 1 SA (Belgique)
- Président du conseil d'administration de Wallet Investissement 2 SA (Belgique)
- Administrateur de BuyWay Personal Finance Belgium SA (Belgique)
- Manager (class C) de Santemedia Group Holding Sarl (Luxembourg)

(1) Société cotée.

NOMINATION

CHRISTIAN STREIFF**NÉ LE 21 SEPTEMBRE 1954, 58 ANS**

Adresse : 1 boulevard Beauséjour, 75016 Paris

Administrateur indépendant

Nationalité française

Fonction principale : Président de CS Conseil

**EXPERTISE
ET EXPÉRIENCE**

Né en 1954, Christian Streiff débute sa carrière au sein du Groupe Saint-Gobain où il est d'abord Ingénieur à la branche canalisation à Halbergerhutte (République Fédérale d'Allemagne) de 1979 à 1982, puis directeur de la politique industrielle de la branche fibres de renforcement de 1982 à 1985, directeur de l'usine d'Herzogenrath de 1985 à 1988, directeur général de 1989 à 1991 de Gevetex devenue Vetrotex Deutschland (République Fédérale d'Allemagne), directeur général de Vetri (Italie) de 1992 à 1994, de Saint-Gobain emballages de 1994 à 1997, directeur de la branche canalisations et Président-directeur général de Pont-à-Mousson SA de 1997 à 2001, directeur du pôle matériaux haute-performance (Paris et Boston – USA) et Directeur général adjoint de Groupe de 2001 à 2004 puis directeur général délégué de la compagnie de Saint-Gobain de 2004 à 2005.

En 2006, Christian Streiff devient Président exécutif d'Airbus et membre du comité exécutif d'EADS (European Aeronautic Defence and Space Company).

De 2007 à 2009, Christian Streiff est Président du Directoire de PSA Peugeot-Citroën.

Il est l'auteur du roman Kriegspiel, Editions La Nuée Bleue, 2000.

MANDATS EN COURS**Groupe Safran :**

Néant

Hors Groupe :

- Président de CS Conseil
- Membre du conseil de surveillance de Thyssen Krupp AG⁽¹⁾ (Allemagne)
- Administrateur de Finmeccanica SpA⁽¹⁾ (Italie) et membre de son comité des rémunérations
- Administrateur de TI-Automotive (Royaume-Uni)
- Membre du conseil d'administration de Crédit Agricole SA⁽¹⁾ et membre de son comité des rémunérations

**MANDATS ÉCHUS AU
COURS DES CINQ
DERNIÈRES ANNÉES****Groupe Safran :**

Néant

Hors Groupe :

- Président de l'association des constructeurs européens d'automobiles (ACEA)
- Président du conseil d'administration d'Automobiles Peugeot
- Président-directeur général d'Automobiles Citroën
- Vice-président de Dongfeng Peugeot Citroën Automobiles Company Ltd (République Populaire de Chine)
- Administrateur de Banque PSA Finance
- Administrateur de Peugeot Citroën Automobiles
- Administrateur de Gefco
- Administrateur de Faurecia⁽¹⁾
- Administrateur de Continental AG⁽¹⁾ (Allemagne)
- Administrateur de PCMA Holding B.V (Pays-Bas)

(1) Société cotée.

8.2.4 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS AU BÉNÉFICE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les résolutions arrêtées par le conseil d'administration du 21 mars 2013, qui seront soumises à l'assemblée générale mixte du 28 mai 2013, prévoient l'octroi par l'assemblée générale au conseil d'administration des autorisations et délégations ci-après récapitulées.

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation	Durée	Montant maximum de l'autorisation (en montant nominal pour les augmentations de capital et en principal pour les titres de créance)
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	AGM 28 mai 2013 (10 ^e résolution)	18 mois	1,87 milliard d'euros 10 % du capital social de la Société
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	AGM 28 mai 2013 (11 ^e résolution)	26 mois	25 millions d'euros ^{(a)(c)} 1,3 milliard d'euros (titres de créance) ^(b)
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public	AGM 28 mai 2013 (12 ^e résolution)	26 mois	8 millions d'euros ^{(a)(c)} 1 milliard d'euros (titres de créance) ^(b)
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	AGM 28 mai 2013 (13 ^e résolution)	26 mois	8 millions d'euros ^{(a)(c)(d)} 1 milliard d'euros (titres de créance) ^{(b)(e)}
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGM 28 mai 2013 (14 ^e résolution)	26 mois	8 millions d'euros ^{(a)(c)(d)} 1 milliard d'euros (titres de créance) ^{(b)(e)}
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	AGM 28 mai 2013 (15 ^e résolution)	26 mois	15 % de l'émission initiale ^(f)
Délégation de pouvoirs au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AGM 28 mai 2013 (16 ^e résolution)	26 mois	10 % du capital social de la Société ^(c)
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	AGM 28 mai 2013 (17 ^e résolution)	26 mois	12,5 millions d'euros ^(c)
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe Safran	AGM 28 mai 2013 (18 ^e résolution)	26 mois	1,5 % du capital social de la Société ^(c)

(a) Ce montant s'impute sur le sous-plafond augmentation de capital de 30 millions d'euros proposé à l'AGM du 28 mai 2013 (19^e résolution).

(b) Ce montant s'impute sur le sous-plafond émission de titres de créance de 1,3 milliard d'euros proposé à l'AGM du 28 mai 2013 (19^e résolution).

(c) Ce montant s'impute sur le plafond global augmentation de capital de 50 millions d'euros proposé à l'AGM du 28 mai 2013 (19^e résolution).

(d) Ce montant s'impute sur le sous-plafond augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 8 millions d'euros proposé à l'AGM du 28 mai 2013 (12^e résolution).

(e) Ce montant s'impute sur le sous-plafond émission de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 1 milliard d'euros proposé à l'AGM du 28 mai 2013 (12^e résolution).

(f) Les plafonds applicables aux 11^e, 12^e, 13^e et 14^e résolutions de l'AGM du 28 mai 2013 restent applicables en cas d'exercice de la faculté offerte par la 15^e résolution de l'AGM du 28 mai 2013.

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation	Durée	Montant maximum de l'autorisation (en montant nominal pour les augmentations de capital et en principal pour les titres de créance)
Limitation globale des autorisations d'émission	AGM 28 mai 2013 (19 ^e résolution)	--	Sous-plafond : 30 millions d'euros pour les 11 ^e , 12 ^e , 13 ^e et 14 ^e résolutions de l'AGM du 28 mai 2013. Sous-plafond : 1,3 milliard d'euros (titre de créance) pour les 11 ^e , 12 ^e , 13 ^e et 14 ^e résolutions de l'AGM du 28 mai 2013. Plafond global de 50 millions d'euros pour les 11 ^e , 12 ^e , 13 ^e , 14 ^e , 16 ^e , 17 ^e , 18 ^e et 20 ^e résolutions de l'AGM du 28 mai 2013.
Autorisation au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés de la Société et des sociétés du groupe Safran	AGM 28 mai 2013 (20 ^e résolution)	26 mois	1,5 % du capital social ^(c)
Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des salariés de la Société et des sociétés du groupe Safran	AGM 28 mai 2013 (21 ^e résolution)	26 mois	0,5 % du capital social

(a) Ce montant s'impute sur le sous-plafond augmentation de capital de 30 millions d'euros proposé à l'AGM du 28 mai 2013 (19^e résolution).

(b) Ce montant s'impute sur le sous-plafond émission de titres de créance de 1,3 milliard d'euros proposé à l'AGM du 28 mai 2013 (19^e résolution).

(c) Ce montant s'impute sur le plafond global augmentation de capital de 50 millions d'euros proposé à l'AGM du 28 mai 2013 (19^e résolution).

(d) Ce montant s'impute sur le sous-plafond augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 8 millions d'euros proposé à l'AGM du 28 mai 2013 (12^e résolution).

(e) Ce montant s'impute sur le sous-plafond émission de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 1 milliard d'euros proposé à l'AGM du 28 mai 2013 (12^e résolution).

(f) Les plafonds applicables aux 11^e, 12^e, 13^e et 14^e résolutions de l'AGM du 28 mai 2013 restent applicables en cas d'exercice de la faculté offerte par la 15^e résolution de l'AGM du 28 mai 2013.

8.3

HISTORIQUE DE DISTRIBUTION DU DIVIDENDE

Exercice	Type d'actions	Nombre d'actions	Revenu global par action (en euros) Historique	Avoir fiscal (en euros) Historique	Dividende net (en euros)		Montant de la distribution décidée par l'assemblée générale (en euros)
					Historique	Données corrigées	
2005	AO	417 029 585	0,36	-	0,36	0,36	150 130 650
2006	AO	417 029 585	0,22	-	0,22	0,22	91 746 509
2007	AO	417 029 585	0,40	-	0,40	0,40	166 811 834
2008	AO	417 029 585	0,25	-	0,25	0,25	104 257 396
2009	AO	417 029 585	0,38	-	0,38	0,38	158 471 242
2010	AO	417 029 585	0,50	-	0,50	0,50	208 514 792
2011	AO	417 029 585	0,62	-	0,62	0,62	258 558 343
2012⁽¹⁾	AO	417 029 585	0,96	-	0,96	0,96	400 348 402

(1) Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement général, non plafonné, de 40 % sur le montant des revenus distribués.
- les dividendes perçus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012 pouvaient être soumis sur option à un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux 21 % auquel s'ajoutaient 15,5 % de prélèvements sociaux, calculés sur le montant brut des dividendes. En cas d'option, l'abattement de 40 % décrit au paragraphe précédent n'était plus applicable sur les dividendes perçus. L'option devait être exercée au plus tard lors de l'encaissement des dividendes ; à partir de cette date, elle était irrévocable pour cet encaissement.
- les dividendes versés à compter du 1^{er} janvier 2013 sont également éligibles en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France. L'établissement payeur retiendra à la source, sur le montant brut du solde versé aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, et conformément aux dispositions de l'article 117 quater 1-1° du Code général des impôts (tel que modifié par les dispositions de l'article 9 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 portant loi de finances pour 2013), un prélèvement obligatoire de 21 %, auquel s'ajoutent 15,5 % de prélèvements sociaux ; les actionnaires remplissant les conditions de seuil de revenu fiscal de référence prévues à l'article 117 quater 1-1° du Code général des impôts et qui auront sollicité de l'établissement payeur, au plus tard le 31 mars 2013, la dispense de prélèvement en délivrant à l'établissement payeur l'attestation sur l'honneur prévue à l'article 242 quater dudit Code, seront dispensés du prélèvement à la source de 21 %. Le prélèvement de 21 % n'a aucun caractère libératoire. Il représente un acompte sur l'impôt dû. Les revenus distribués sont compris dans les revenus de capitaux mobiliers soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Les dividendes sont prescrits dans les formes et délais légaux, soit 5 ans à compter de la date de leur mise en paiement, au profit de l'État. Les dividendes non perçus seront soumis aux procédures prévues par la loi.

Les dividendes futurs dépendront de la capacité de la société Safran à générer un résultat bénéficiaire, de sa situation financière et de tout autre facteur que les organes de gouvernance jugeront pertinent.

8.4

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ
AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(en euros)	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012
Capital en fin d'exercice					
Capital social	83 405 917	83 405 917	83 405 917	83 405 917	83 405 917
Nombre des actions ordinaires existantes	417 029 585	417 029 585	417 029 585	417 029 585	417 029 585
Opérations et résultats de l'exercice					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	404 777 762	259 026 592	460 950 316	311 960 503	583 002 487
Impôts sur les bénéfices	(189 316 880)	(130 569 281)	(81 337 666)	(85 414 505)	(190 424 330)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	151 150 969	249 519 112	497 099 621	352 862 622	764 947 485
Résultat mis en distribution	100 087 100	158 471 242	208 514 793	258 558 343	400 348 402
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions					
• sur nombre d'actions existantes	1,42	0,93	1,30	0,95	1,85
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions					
• sur nombre d'actions existantes	0,36	0,60	1,19	0,85	1,83
Dividende net attribué : actions ordinaires					
• sur nombre d'actions existantes	0,25	0,38	0,50	0,62	0,96
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	403	426	475	895	1 085
Montant de la masse salariale de l'exercice	51 314 080	52 628 948	64 261 911	87 901 591	99 864 352
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges sociales, œuvres sociales, etc.)	21 184 366	23 727 951	31 003 789	75 671 943 ⁽¹⁾	56 713 929

(1) Ce montant comprend 27 millions d'euros de charge totale au titre du plan d'attribution d'actions gratuites du 3 avril 2009. 26,4 millions d'euros ont été refacturés aux filiales françaises du Groupe employant des salariés bénéficiaires.

8.5

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

8.5.1 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés ou non approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOU MIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention relative à une ligne de crédit syndiqué conclue avec un Groupe de banques internationales, dont le Crédit Industriel et Commercial (Groupe Crédit Mutuel-CIC)

PERSONNES CONCERNÉES

M. Michel LUCAS, administrateur de Safran et Président-directeur général du CIC.

NATURE ET OBJET

Cette convention, autorisée par le Conseil de Surveillance du 2 décembre 2010, a été signée le 8 décembre 2010. Elle porte sur la mise en place d'une ligne de crédit renouvelable d'un montant de 1,6 milliard d'euros, à 5 ans (échéance décembre 2015), consentie par un groupe de treize banques, dont cinq banques françaises (CIC, agissant également comme Agent, BNP Paribas, agissant également comme Agent de la Documentation, Société Générale, Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Ile-de-France), deux banques allemandes (Deutsche Bank et Commerzbank), deux banques britanniques (Royal Bank of Scotland et HSBC), une banque espagnole (Santander), une banque hollandaise (ING), une banque japonaise (Bank of Tokyo-Mitsubishi) et une banque américaine (Citibank).

Cette ligne de crédit vient compléter la ligne existante de 800 millions d'euros qui est arrivée à échéance en janvier 2012. Elle est disponible pour les besoins généraux de financement du Groupe.

MODALITÉS

Sur l'exercice 2012, les charges inscrites dans les comptes sont de 3 404 000 euros au titre de la commission de non utilisation (commission répartie entre les prêteurs en fonction de leur engagement respectif) et de 20 000 euros au titre de la commission annuelle d'agent versée au CIC.

Convention relative à une ligne de crédit conclue avec un groupe de sept banques dont le Crédit Industriel et Commercial (Groupe Crédit Mutuel-CIC)

PERSONNE CONCERNÉE

M. Michel LUCAS, administrateur de Safran et Président-directeur général du CIC.

NATURE ET OBJET

Cette convention autorisée par le conseil d'administration du 20 octobre 2011 a été signée le 21 octobre 2011. Elle porte sur la mise en place d'une ligne de crédit renouvelable, d'un montant de 950 millions d'euros à 5 ans (échéance octobre 2016) consentie par (i) Bank of Tokyo-Mitsubishi, CIC, Natixis et Société Générale CIB en qualité d'arrangeurs mandatés et de teneurs de livres, (ii) BNP Paribas, Crédit Agricole CIB et HSBC France en qualité d'arrangeurs mandatés et (iii) Crédit Agricole CIB en qualité d'agent de la facilité.

Cette ligne est disponible pour les besoins généraux du Groupe. Elle vient compléter la ligne existante de 1,6 milliard d'euros mise en place au cours de l'exercice 2010.

MODALITÉS

Les charges inscrites dans les comptes au titre de l'exercice 2012 sont de 2 054 792 euros au titre de la commission de non utilisation (commission répartie entre les prêteurs en fonction de leur engagement respectif) et de 20 000 euros au titre de la commission annuelle d'agent versée au Crédit Agricole CIB.

Avenants à la convention Tripartite substitutive à l'action spécifique conclue le 21 décembre 2004 entre, d'une part, les sociétés Sagem SA et Snecma et, d'autre part, l'État

Dans le cadre du rapprochement de Sagem S.A. et Snecma, l'État français avait souhaité, en contrepartie de sa renonciation à exercer son droit d'instituer une action spécifique au sein du capital de Snecma, en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986, que des droits contractuels adéquats pour la protection des intérêts nationaux lui soient consentis.

Une convention tripartite substitutive à l'action spécifique a donc été conclue entre, d'une part, les sociétés Sagem S.A. et Snecma, aujourd'hui fusionnées au sein de votre société et, d'autre part, l'État. Cette convention, signée en date du 21 décembre 2004, est restée en vigueur durant l'exercice 2012, telle que modifiée par trois avenants.

■ Avenant n° 1

PERSONNES CONCERNÉES

Mmes Astrid Milsan, Laure Reinhart et Michèle Rousseau, M. Christophe Burg, membres du conseil d'administration de votre société représentant l'État.

NATURE ET OBJET

Dans le cadre de l'acquisition par Safran de l'intégralité (à l'exception d'une action détenue par l'État) des actions détenues par SNPE au capital de SNPE Matériaux Énergétiques (renommée SME) et de 40 % des actions de Regulus, les droits contractuels de l'État pour la protection des actifs nationaux résultant de la convention du 21 décembre 2004 ont été étendus, par voie d'avenant n° 1 à ladite convention, à la participation de 40 % acquise par Safran dans Regulus et à certains actifs stratégiques détenus par Roxel France dans laquelle SME détient une participation indirecte de 50 %.

MODALITÉS

La signature de cet avenant a été autorisée par le Conseil de Surveillance le 30 mars 2011. L'avenant a été signé le 31 mars 2011 et est entré en vigueur le 5 avril 2011.

■ Avenant n° 2

PERSONNES CONCERNÉES

Mmes Astrid Milsan, Laure Reinhart et Michèle Rousseau, M. Christophe Burg, membres du conseil d'administration de votre société représentant l'État.

NATURE ET OBJET

Aux termes des délibérations de son assemblée générale mixte du 21 avril 2011, Safran a modifié sa structure de gouvernement d'entreprise, pour adopter une structure unique à conseil d'administration, au lieu de la structure duale à directoire et conseil de surveillance. Les stipulations de la convention du 21 décembre 2004 avec l'État ont donc été modifiées par voie d'avenant, à la seule fin d'harmonisation avec la nouvelle structure de gouvernement d'entreprise de Safran.

MODALITÉS

La signature de cet avenant a été autorisée par le conseil d'administration le 26 mai 2011. L'avenant a été signé et est entré en vigueur le 29 juin 2011.

■ Avenant n° 3

PERSONNES CONCERNÉES

Mmes Astrid Milsan, Laure Reinhart et Michèle Rousseau, M. Christophe Burg, membres du conseil d'administration de votre société représentant l'État.

NATURE ET OBJET

Aux termes de cet avenant, la société Herakles a été ajoutée à la liste des filiales stratégiques dont les titres et actifs sont protégés par la convention tripartite du 21 décembre 2004.

MODALITÉS

La signature de cet avenant a été autorisée par le conseil d'administration du 15 décembre 2011. L'avenant a été signé et est entré en vigueur le 16 décembre 2011.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS NON APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous portons à votre connaissance les conventions et engagements suivants, autorisés au cours de l'exercice 2011, qui figuraient dans notre rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés relatif à l'exercice 2011 et qui n'ont pas été approuvés par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec M. Jean-Paul Herteman, Président-directeur général, et MM. Dominique-Jean Chertier, Ross McInnes et Marc Ventre, directeurs généraux délégués

■ Poursuite de la couverture prévoyance du Président-directeur général et des directeurs généraux délégués

NATURE ET OBJET

Le Président-directeur général et les directeurs généraux délégués bénéficiaient précédemment, en qualité de salariés, du régime de prévoyance applicable à l'ensemble du personnel du Groupe Safran.

MODALITÉS

Le conseil d'administration du 27 juillet 2011 a décidé dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, d'autoriser M. Jean-Paul Herteman, Président-directeur général, ainsi que MM. Dominique-Jean Chertier, Ross McInnes et Marc Ventre, directeurs généraux délégués, à continuer de bénéficier de ce régime de prévoyance, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné. Les cotisations sont assises sur la rémunération, fixe et variable, qu'ils perçoivent respectivement au titre de leur mandat de directeur général ou de directeur général délégué.

Sur l'exercice 2012, les charges comptabilisées au titre des cotisations de prévoyance se sont élevées à 25 897 euros.

■ Poursuite de la couverture retraite supplémentaire du Président-directeur général et des directeurs généraux délégués

NATURE ET OBJET

Le Président-directeur général et les directeurs généraux délégués bénéficiaient précédemment en qualité de salariés de régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies applicables aux cadres de la Société.

MODALITÉS

Le conseil d'administration du 27 juillet 2011 a décidé dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, d'autoriser M. Jean-Paul Herteman, Président-directeur général, et MM. Dominique-Jean Chertier, Ross McInnes et Marc Ventre, directeurs généraux délégués, à continuer de bénéficier de ces régimes de retraite supplémentaire, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné. Les cotisations sont assises sur la rémunération, fixe et variable, qu'ils perçoivent respectivement au titre de leur mandat de directeur général ou de directeur général délégué.

Sur l'exercice 2012, les charges comptabilisées au titre des cotisations de retraites supplémentaires se sont élevées à 126 203 euros.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 27 mars 2013

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Thierry Colin

Gaël Lamant

ERNST & YOUNG et Autres

Vincent de La Bachelerie

Jean-Roch Varon

8.5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2013 – 11^E, 12^E, 13^E, 14^E ET 16^E RÉOLUTION

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (onzième résolution) ;
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (douzième résolution) ;
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (treizième résolution), sur le fondement et dans les conditions de la douzième résolution ;
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (quatorzième résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (seizième résolution), dans la limite de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 30 millions d'euros au titre des onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 25 millions d'euros au titre de la onzième résolution, 8 millions d'euros au titre des douzième, treizième et quatorzième résolutions. Par ailleurs, le plafond global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des onzième à quatorzième, seizième à dix-huitième et vingtième résolutions est fixé à 50 millions d'euros.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 1,3 milliard d'euros au titre de la onzième résolution et 1 milliard d'euros au titre des douzième, treizième et quatorzième résolutions. Ces montants s'imputeront sur le plafond global de 1,3 milliard d'euros fixé à la dix-neuvième résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la quinzième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, le cas échéant, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à ces opérations. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des douzième, treizième et quatorzième résolutions.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des onzième et seizième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission. Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les douzième, treizième et quatorzième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 27 mars 2013

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Thierry Colin

Gaël Lamant

ERNST & YOUNG et Autres

Vincent de La Bachelerie

Jean-Roch Varon

8.5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2013 – 18^E RÉOLUTION

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents du plan d'épargne groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette délégation est fixé à 1,5 % du capital existant au jour de la décision prise par le conseil d'administration, étant précisé que ce montant viendra s'imputer sur le plafond global de 50 millions d'euros fixé à la dix-neuvième résolution de la présente assemblée.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 27 mars 2013

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Thierry Colin

Gaël Lamant

ERNST & YOUNG et Autres

Vincent de La Bachelerie

Jean-Roch Varon

8.5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2013 – 20^E RÉOLUTION

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, appartenant à la société et à des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les options de souscription et d'achat d'actions consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 1,5 % du nombre d'actions constituant le capital social de la société à la date de la décision d'attribution des options par le conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital résultant de l'exercice des options de souscription d'actions s'imputera sur le plafond global de 50 millions d'euros fixé à la dix-neuvième résolution de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 27 mars 2013

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Thierry Colin

ERNST & YOUNG et Autres

Gaël Lamant

Vincent de La Bachelerie

Jean-Roch Varon

8.5.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2013 – 21^E RÉOLUTION

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, appartenant à la société Safran et aux sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,5 % du nombre d'actions constituant le capital social de la société à la date de la décision d'attribution prise par le conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution d'actions gratuites.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 27 mars 2013

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Thierry Colin

Gaël Lamant

ERNST & YOUNG et Autres

Vincent de La Bachelerie

Jean-Roch Varon

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1	PERSONNES RESPONSABLES	338
9.1.1	Responsable du document de référence	338
9.1.2	Attestation du responsable du document de référence	338
9.1.3	Responsable de l'information financière	338
9.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES	339
9.3	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	340
9.3.1	Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la Société	340
9.4	TABLES DE CONCORDANCE	341
9.4.1	Table de concordance avec le rapport de gestion du conseil d'administration	341
9.4.2	Table de concordance avec le règlement européen n° 809/2004	343
9.4.3	Table de concordance avec le rapport financier annuel	346
9.4.4	Table de concordance des informations sociales, environnementales et sociétales	347
9.4.5	Table de concordance avec les informations et renseignements pour l'assemblée générale	349

PERSONNES RESPONSABLES

Responsable du document de référence

Jean-Paul Herteman

- Président-directeur général

Responsable de l'information financière

Ross McInnes

- Directeur général délégué en charge des Affaires économiques et financières

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Mazars

61, rue Henri Rognault
92400 Courbevoie

Ernst & Young et Autres

1-2, place des Saisons - Paris la Défense 1
92400 Courbevoie

Les mandats des commissaires aux comptes arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

TABLES DE CONCORDANCE

- Table de concordance avec le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Table de concordance avec le règlement européen n° 809/2004 ;
- Table de concordance avec le rapport financier annuel ;
- Table de concordance des informations sociales, environnementales et sociétales ;
- Table de concordance avec les informations et renseignements pour l'assemblée générale.

9.1 PERSONNES RESPONSABLES

9.1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Jean-Paul Herteman

Président-directeur général de Safran

9.1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont les différentes rubriques sont listées au § 9.4.1 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, présentés dans le document de référence déposé le 31 mars 2011 sous le numéro D. 11-0202 et incorporés par référence comme précisé au sommaire du chapitre 3 du présent document de référence, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, émis sans réserve, et avec observation liée à l'application de nouvelles normes IFRS.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, présentés dans le document de référence déposé le 13 avril 2012 sous le numéro D. 12-0340 et incorporés par référence comme précisé au sommaire du chapitre 3 du présent document de référence, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, émis sans réserve.

Les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, émis sans réserve, figurant respectivement aux chapitres 3.2 et 3.4 du présent document de référence. »

Paris, le 28 mars 2013

Le Président-directeur général,

Jean-Paul Herteman

9.1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Ross McInnes

Directeur général délégué, Affaires économiques et financières

Téléphone : 01 40 60 83 32

Fax : 01 40 60 83 92

Adresse électronique : ross.mcinnnes@safran.fr

9.2

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour la période couverte par les informations financières historiques, les commissaires aux comptes de Safran sont les suivants :

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Mazars	Ernst & Young et Autres
<p>Représenté par : Thierry Colin et Gaël Lamant</p> <p>61, rue Henri-Régnault 92400 Courbevoie</p> <ul style="list-style-type: none"> Date de début de mandat : 27 mai 2010 Mandat conféré par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 pour 6 exercices (2010 à 2015) Échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015 	<p>Représenté par : Vincent de La Bachelerie et Jean-Roch Varon</p> <p>1-2, place des Saisons Paris la Défense 1 92400 Courbevoie</p> <ul style="list-style-type: none"> Date de début de mandat : 27 mai 2010 Mandat conféré par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 pour 6 exercices (2010 à 2015) Échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Gilles Rainaut	Auditex
<p>60, rue du Général-Leclerc 92100 Boulogne-Billancourt</p> <ul style="list-style-type: none"> Date de début de mandat : 27 mai 2010 Mandat conféré par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 pour 6 exercices (2010 à 2015) Échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015 	<p>1-2, place des Saisons - Paris la Défense 1 92400 Courbevoie</p> <ul style="list-style-type: none"> Date de début de mandat : 27 mai 2010 Mandat conféré par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 pour 6 exercices (2010 à 2015) Échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015

NOUVEAUX MANDATS, NON-RENOUVELLEMENT

Néant

9.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

9.3.1 LIEUX OÙ PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ

Les documents juridiques relatifs à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la réglementation applicable, peuvent être consultés au siège social, 2, boulevard du Général Martial-Valin, 75015 Paris.

Safran met à la disposition de ses actionnaires une large gamme d'outils destinés à diffuser, de façon régulière, transparente et

accessible, l'information relative au Groupe, à ses activités et à ses résultats : le site Internet du Groupe (www.safran-group.com) rassemble notamment des informations destinées à tout public, telles que les présentations aux analystes, les communiqués financiers ou les documents de référence (historique sur 5 ans).

9.4 TABLES DE CONCORDANCE

9.4.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document de référence intègre les éléments du rapport de gestion du conseil d'administration prévus par les articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous présente les références aux extraits du document de référence correspondant aux différentes parties du rapport de gestion tel qu'arrêté par le conseil d'administration :

	Rubriques du rapport de gestion du conseil d'administration	Document de référence 2012
1	L'activité du groupe Safran en 2012	Profil et § 2.1
	Synthèse des chiffres clés par activité	Profil et § 2.1.3
2	Les ressources humaines	
2.1	Effectifs	§ 5.3.2
2.2	Politique ressources humaines	§ 5.3.3
2.3	Relations sociales	§ 5.3.5
2.4	Participation et intéressement	§ 5.3.4
2.5	Plan d'épargne groupe et plan d'épargne groupe international	§ 5.3.4
2.6	Importance de la sous-traitance	§ 5.5.2
2.7	Valeurs et éthique du Groupe	§ 5.2
3	La recherche et développement	
3.1	Les grands axes technologiques	§ 1.5.1
3.2	Partenariats scientifiques et techniques	§ 1.5.2
3.3	Innovation et propriété intellectuelle	§ 1.5.3
4	Les résultats et la situation financière	
4.1	Résultats consolidés	§ 2.1.2 et § 3.1
4.2	Bilan consolidé au 31 décembre 2012	§ 2.2.2 et § 3.1
4.3	Dépenses de recherche et développement	§ 1.5.4
4.4	Résultats de la Société	§ 2.3 et § 3.3
4.5	Dépenses et charges non déductibles fiscalement	§ 8.2.2
4.6	Projet d'affectation des résultats	§ 8.2.1 et § 8.2.2
5	Les facteurs de risques	
5.1	Facteurs de risques identifiés	§ 4.1
5.2	Management global des risques : politique générale	§ 4.2
5.3	Assurances	§ 4.3
5.4	Santé, Sécurité et Environnement	§ 5.4
6	Les prises de participation	§ 7.1.3

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

/ TABLES DE CONCORDANCE /

	Rubriques du rapport de gestion du conseil d'administration	Document de référence 2012
7	Le capital social et l'actionariat	
7.1	Répartition du capital et des droits de vote	§ 7.3.1 et § 7.3.2
7.2	Pacte d'actionnaires	§ 7.3.5
7.3	Convention avec l'État	§ 7.1.4.2
7.4	Engagement de conservation de titres	§ 7.3.6
7.5	Options de souscription et options d'achat d'actions	§ 7.3.7.3
7.6	Attributions gratuites d'actions	§ 7.3.7.1
7.7	Programmes de rachat d'actions	§ 7.2.7
7.8	L'action Safran	§ 7.5
8	Les mandataires sociaux	
8.1	Mandats et fonctions exercés	§ 6.1
8.2	Rémunérations et avantages	§ 6.2
8.3	Opérations sur les titres de la Société	§ 6.3
9	Les perspectives 2013 et événements significatifs intervenus depuis la clôture	§ 2.4 et § 3.1 Note 32
10	Principales dispositions statutaires	§ 7.1.2
Annexes		
Annexe 1	Tableau des filiales et participations	§ 3.1 – Note 33
Annexe 2	Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices	§ 8.4
Annexe 3	Délégations accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital	§ 7.2.2.1
Annexe 4	Montant des dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices	§ 8.3

9.4.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 809/2004

Le présent document de référence intègre les éléments devant être inclus dans un document de référence décrits dans l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004.

Le tableau ci-dessous établit les concordances entre les 2 documents.

	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Document de référence 2012
1	Personnes responsables	
1.1	Nom et fonction des personnes responsables	§ 9.1.1
1.2	Attestation des personnes responsables	§ 9.1.2
2	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux	§ 9.2
2.2	Changement éventuel des contrôleurs légaux	§ 9.2
3	Informations financières sélectionnées	
3.1	Informations financières historiques	Profil
3.2	Informations financières intermédiaires	n.a.
4	Facteurs de risques	§ 4.1
5	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la Société	
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	§ 7.1.1
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	§ 7.1.1
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	§ 7.1.1
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège	§ 7.1.1
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	§ 1.1.1
5.2	Investissements	
5.2.1	Principaux investissements réalisés	§ 1.1.1 ; § 1.5.4 ; § 1.6.2 et § 1.7
5.2.2	Principaux investissements en cours	§ 1.6.2
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur dans l'avenir	§ 1.5
6	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	
6.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	§ 1.1.4 et § 1.3
6.1.2	Nouveaux produits	§ 1.3 et § 2.1.3
6.2	Principaux marchés	§ 1.3 ; § 2.1.3 et § 3.1 Note 4 (Informations sectorielles)
6.3	Événements exceptionnels	n.a.
6.4	Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, ou contrats industriels ou procédés de fabrication	§ 1.5.3 et § 4.1.3
6.5	Position concurrentielle	§ 1.4
7	Organigramme	
7.1	Description sommaire du Groupe	§ 1.1.2 et § 1.1.3
7.2	Liste des filiales importantes	§ 1.1.3 et § 3.1 Note 33
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisations corporelles importantes	§ 1.7
8.2	Questions environnementales	§ 1.7 ; § 4.1.9 et § 5.4

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

/ TABLES DE CONCORDANCE /

	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Document de référence 2012
9	Examen de la situation financière	
9.1	Situation financière	§ 2.1 et § 2.2
9.2	Résultat d'exploitation	
9.2.1	Facteurs importants, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	§ 2.1
9.2.2	Explications des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	§ 2.1
9.2.3	Stratégie ou facteur ayant influé sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	§ 2.1
10	Trésorerie et capitaux	
10.1	Capitaux de l'émetteur	§ 3.1 Notes 18 et 19
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	§ 3.1 (dont tableau de flux de trésorerie)
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	§ 3.1 Note 23
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	n.a.
10.5	Informations concernant les sources de financement	§ 2.2.3 ; § 2.4 et § 3.1 Notes 17 et 23
11	Recherche et développement, brevets et licences	§ 1.5
12	Information sur les tendances	
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	n.a.
12.2	Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	§ 2.4
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	n.a.
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1	Information concernant les membres des organes d'administration et de direction	§ 6.1
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	§ 6.1
15	Rémunérations et avantages	
15.1	Rémunération versée et avantages en nature	§ 6.2
15.2	Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	§ 6.2
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	§ 6.1
16.2	Contrats de services liant les membres des organes d'administration et de direction à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	§ 6.1
16.3	Informations sur les comités du conseil	§ 6.1
16.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	§ 6.5.3
17	Salariés	
17.1	Nombre et répartition des salariés	§ 5.3.2
17.2	Participation et stock-options	§ 6.1 et § 6.2
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	§ 5.3.4 et § 7.3.7
18	Principaux actionnaires	
18.1	Principaux actionnaires	§ 7.3.1
18.2	Répartition des droits de vote	§ 7.3.1
18.3	Actionnariat de contrôle	§ 7.3.5
18.4	Changement de contrôle	§ 7.3.6
19	Opérations avec les apparentés	§ 7.1.4

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004		Document de référence 2012
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques	§ 3.1 et § 3.3
20.2	Informations financières pro forma	n.a.
20.3	États financiers	§ 3.1 et § 3.3
20.4	Vérification des informations historiques annuelles	
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	§ 3.2 ; § 3.4 et § 9.1.2
20.4.2	Indication des autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	§ 6.6 et § 8.5
20.4.3	Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	n.a.
20.5	Date des dernières informations financières	31 décembre 2012, § 3.2 et § 3.4
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	
20.6.1	Informations financières semestrielles ou trimestrielles	n.a.
20.6.2	Informations financières intermédiaires	n.a.
20.7	Politique de distribution du dividende	
20.7.1	Montant des dividendes	§ 8.3
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	§ 3.1 Note 31
20.9	Changement significatif de la situation commerciale ou financière	§ 3.1 Note 32
21	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	
21.1.1	Montant du capital souscrit	§ 7.2.1
21.1.2	Actions non représentatives du capital	§ 7.2.3.1
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur	§ 7.2.6
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	§ 7.2.3.2
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	n.a.
21.1.6	Information sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option	n.a.
21.1.7	Historique du capital social	§ 7.2.4
21.2	Acte constitutif et statuts	
21.2.1	Objet social	§ 7.1.1
21.2.2	Dispositions statutaires ou autres concernant les organes d'administration, de direction et de surveillance	§ 7.1.2.1
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	§ 7.1.2.3
21.2.4	Modification du droit des actionnaires	§ 7.1.2.4
21.2.5	Convocation et admission aux assemblées d'actionnaires	§ 7.1.2.2
21.2.6	Changement de contrôle	§ 7.1.2.6
21.2.7	Franchissements de seuils	§ 7.1.2.5 et § 7.3.4
21.2.8	Description des conditions régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	§ 7.1.2.4
22	Contrats importants	§ 7.1.4.2
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	n.a.
23.2	Information provenant d'une tierce partie	n.a.
24	Documents accessibles au public	§ 9.3
25	Informations sur les participations	§ 7.1.3 et § 3.1 Note 33

9.4.3 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent document de référence intègre les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Le tableau ci-dessous établit les concordances entre les 2 documents.

Rubriques du rapport financier annuel	Document de référence 2012
Attestation de la personne responsable	§ 9.1.2
Rapport de gestion du conseil d'administration	Il convient de se référer à la table de concordance § 9.4.1
Analyse des résultats, de la situation financière et des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	§ 2.1 ; § 4 et § 5.4
Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (art. L. 225-100-3 du Code de commerce)	§ 7.1.2.2, § 7.1.2.6, § 7.2.6 et § 7.3.1
Informations relatives aux rachats d'actions (art. L. 225-211, al. 2 du Code de commerce)	§ 7.2.7
Rapport du président du conseil d'administration	§ 6.5
États financiers et rapports	
Comptes sociaux	§ 3.3
Comptes consolidés	§ 3.1
Procédures judiciaires et d'arbitrage	§ 3.1 Note 31
Changement significatif dans la situation financière ou commerciale	§ 3.1 Note 32
Rapports des commissaires aux comptes	§ 3.2 ; § 3.4 ; § 6.6 et § 8.5
Honoraires versés aux commissaires aux comptes	§ 6.4

9.4.4 TABLE DE CONCORDANCE DES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Le présent document de référence intègre les informations sociales, environnementales et sociétales du rapport de gestion du conseil d'administration prévus par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous établit les concordances entre les 2 documents.

	Rubriques de l'article R. 225-105 du Code de commerce	Document de référence 2012
1	Informations sociales	
1.1	Emploi	
1.1.1	L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	§ 5.3.2 et § 5.8.1
1.1.2	Les embauches et les licenciements	§ 5.3.2 et § 5.8.1
1.1.3	Les rémunérations et leur évolution	§ 5.3.4
1.2	Organisation du travail	
1.2.1	L'organisation du temps de travail	§ 5.3.5
1.2.2	L'absentéisme	§ 5.8.1
1.3	Relations sociales	
1.3.1	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	§ 5.3.5
1.3.2	Le bilan des accords collectifs	§ 5.3.5
1.4	Santé et sécurité	
1.4.1	Les conditions de santé et de sécurité au travail	§ 5.4.1.2 et § 5.4.2
1.4.2	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	§ 5.4.2
1.4.3	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	§ 5.4.2 et § 5.8.2
1.5	Formation	
1.5.1	Les politiques mises en œuvre en matière de formation	§ 5.3.3
1.5.2	Le nombre total d'heures de formation	§ 5.3.3 et § 5.8.1
1.6	Égalité de traitement	
1.6.1	Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	§ 5.3.6 et § 5.8.1
1.6.2	Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	§ 5.3.6 et § 5.8.1
1.6.3	La politique de lutte contre les discriminations	§ 5.3.6
1.7	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail relatives	
1.7.1	Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	§ 5.3.1
1.7.2	À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	§ 5.3.1
1.7.3	À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	§ 5.3.1
1.7.4	À l'abolition effective du travail des enfants	§ 5.3.1

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

/ TABLES DE CONCORDANCE /

	Rubriques de l'article R. 225-105 du Code de commerce	Document de référence 2012
2	Informations environnementales	
2.1	Politique générale en matière environnementale	
2.1.1	L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	§ 5.4.1 et § 5.4.3
2.1.2	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	§ 5.4.2.2 et § 5.8.1
2.1.3	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	§ 5.4.3
2.1.4	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	§ 5.4.3.7 et § 5.4.3.12
2.2	Pollution et gestion des déchets	
2.2.1	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	§ 5.4.3
2.2.2	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	§ 5.4.3.9
2.2.3	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	§ 5.4.3
2.3	Utilisation durable des ressources	
2.3.1	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	§ 5.4.3.10
2.3.2	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	§ 5.4.3.1 et § 5.4.3.2
2.3.3	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	§ 5.4.3.11
2.3.4	L'utilisation des sols	§ 5.4.3.15
2.4	Changement climatique	
2.4.1	Les rejets de gaz à effet de serre	§ 5.4.3.3 et § 5.4.3.4
2.4.2	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	§ 5.4.3.5
2.5	Protection de la biodiversité	
2.5.1	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	§ 5.4.3.14
3	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	
3.1	Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société	
3.1.1	En matière d'emploi et de développement régional	§ 5.3.5 et § 5.5.1
3.1.2	Sur les populations riveraines ou locales	§ 5.3.5
3.2	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	
3.2.1	Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	§ 5.3.3 ; § 5.3.5 et § 5.3.6
3.2.2	Les actions de partenariat ou de mécénat	§ 5.6
3.3	Sous-traitance et fournisseurs	
3.3.1	La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	§ 5.5.1
3.3.2	L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	§ 5.2.1 et § 5.5
3.4	Loyauté des pratiques	
3.4.1	Les actions engagées pour prévenir la corruption	§ 5.2
3.4.2	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	§ 5.4
3.5	Autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'homme	§ 5.2.1 et § 5.3.1

9.4.5 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le présent document de référence intègre les principaux éléments mentionnés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous établit les concordances entre les 2 documents.

Rubriques de l'article R. 225-83 du Code de commerce	Document de référence 2012
Organes de direction, de surveillance et de contrôle	§ 6.1
Ordre du jour de l'assemblée générale	§ 8.1
Rapport de gestion du conseil d'administration	Il convient de se référer à la table de concordance § 9.4.1
Rapport du conseil d'administration sur les résolutions proposées	§ 8.2.1
Rapport du Président du conseil d'administration	§ 6.5
Comptes sociaux	§ 3.3
Comptes consolidés	§ 3.1
Résolutions soumises à l'assemblée générale	§ 8.2.2
Rapports des commissaires aux comptes	§ 3.2 ; § 3.4 ; § 6.6 et § 8.5

CONTACT

Direction de la Communication financière

Analystes et investisseurs institutionnels

- Téléphone : 33 (0) 1 40 60 83 53
- Fax : 33 (0) 1 40 60 84 36

Actionnaires individuels

Numéro Vert : 0 800 17 17 17 de 9 h à 17 h
Appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine

Safran

Direction de la Communication financière

2, boulevard du Général Martial-Valin
75724 Paris Cedex 15 – France

Toute l'information financière de Safran est consultable sur le site Internet www.safran-group.com, à la rubrique Finance.

Conception et réalisation : **RR DONNELLEY** (1^{er} de couverture : EURO RSCG C&O)

Crédits photos : Antoine Denoix/Safran - Ricardo Funari/CAPA Pictures - Eric Drouin / Snecma - Philippe Stroppa/MBD/Safran - Alexandre Paringaux/Safran - Pierre Soissons/Safran - Guillaume Auboire/Morpho/Saphran - Arthur Nobre/CAPA Pictures

KEY MISSIONS, KEY TECHNOLOGIES, KEY TALENTS

SAFRAN

2, boulevard du Général-Martial-Valin – 75724 Paris Cedex 15 – France

Tél. : +33 (0)1 40 60 80 80

www.safran-group.com



SAFRAN
AEROSPACE · DEFENCE · SECURITY